

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Mai/Mai 2015



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXVII

Session ordinaire

Band CLXVII

Ordentliche Session

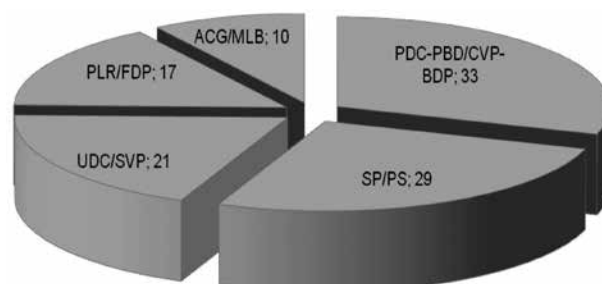
—

Mai/Mai 2015

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	681	–	684
Première séance, mardi 19 mai 2015 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 19. Mai 2015</i>	685	–	707
Deuxième séance, mercredi 20 mai 2015 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 20. Mai 2015</i>	708	–	734
Troisième séance, jeudi 21 mai 2015 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 21. Mai 2015</i>	735	–	757
Quatrième séance, vendredi 22 mai 2015 – <i>4. Sitzung, Freitag, 22. Mai 2015</i>	758	–	781
Messages – <i>Botschaften</i>	782	–	1027
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	1028	–	1044
Réponses – <i>Antworten</i>	1045	–	1063
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1064	–	1068
Questions – <i>Anfragen</i>	1069	–	1123
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1124	–	1132
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1133	–	1136

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei - Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	758	2014-GC-75 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich – pour que l’Etat encourage les entreprises formatrices	
2. Attribution des affaires aux commissions parlementaires	758	prise en considération	768
3. Clôture de la session	781	réponse du Conseil d’Etat	1048
4. Communications	685	2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich – pour décharger administrativement les entreprises formatrices	
5. Elections judiciaires	686, 701	prise en considération	758
préavis	1028	réponse du Conseil d’Etat	1050
6. Elections ordinaires	708, 734	10. Motions	
7. Comptes généraux de l’Etat pour 2014		2014-GC-140 – Modification de la loi relative à l’encouragement aux fusions de communes (art. 17 et 18)	
Entrée en matière générale.....	686	prise en considération	729
Finances	692	réponse du Conseil d’Etat	1052
Pouvoir exécutif/Chancellerie d’Etat	695	2014-GC-149 Christian Ducotterd – gestion du principe de compensation des terrains mis ou sortis de la zone à bâtir	
Pouvoir législatif.....	698	prise en considération	748
Pouvoir judiciaire.....	699	réponse du Conseil d’Etat	1054
Sécurité et justice	700	2015-GC-2 Nicolas Kolly/Pierre-André Page – Décret fixant l’effectif des agents de la Police cantonale: augmentation de l’effectif de police	
Institutions, agriculture et forêts	702	réponse du Conseil d’Etat	1062
Aménagement, environnement et constructions.....	705	2015-GC-39 Claude Chassot – Modification de la loi relative à l’encouragement aux fusions de communes (art. 11)	
Economie et emploi	708	dépôt et développement	1064
Santé et affaires sociales.....	711	2015 GC-67 Romain Collaud/Albert Lambelet – Cinq semaines de vacances pour tous les apprenti-e-s	
Instruction publique, culture et sport.....	716	dépôt et développement	1067
Bilan et annexes aux comptes	718	11. Ouverture de la session	685
Récapitulation.....	719	12. Postulats	
Message	794	2014-GC-213 Ruedi Schläfli / Charles Brönnimann – Accès au trafic agricole sur la route Villars-sur-Glâne-Givisiez (ancienne semi-autoroute)	
8. Mandat		réponse du Conseil d’Etat	1062
2015-GC-66 Denis Grandjean/Patrice Jordan/Dominique Butty / Pierre Décrind / Patrice Longchamp / Pierre-André Grandgirard / Anne Meyer Loetscher / Eric Collomb/Elian Collaud/Bruno Boschung – Création de places de covoiturage aux sorties des autoroutes du canton de Fribourg			
dépôt et développement	1067		
9. Motions populaires			
2014-GC-74 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich – pour un salaire minimum pour les apprenti-e-s			
prise en considération	764		
réponse du Conseil d’Etat	1045		

2015-CG-60 Laurent Thévoz/Didier Castella – Gestion stratégique du budget consacré aux hautes écoles du canton de Fribourg
dépôt et développement 1064

2015-GC-63 Nicole Lehner-Gigon/Andréa Wassmer – Accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes
dépôt et développement 1065

2015-GC-64 Andrea Burgener Woeffray / Peter Wüthrich – Encadrement des jeunes en difficulté majeure en vue de leur insertion professionnelle
dépôt et développement 1066

13. Projets de décrets

2014-DFIN-59 – Compte d'Etat du canton de Fribourg
entrée en matière, lecture des articles et vote final 719
message 794
annexe 863

2014-DSJ-120 – fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale
entrée en matière..... 775
lecture des articles..... 780
vote final..... 781
message 999
annexes..... 1010

2015-DIAF-32 – Naturalisations
entrée en matière et lecture des articles..... 721
vote final..... 722
message 908

14. Projets de lois

2014-DICS-74 – sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF)
entrée en matière..... 735
première lecture 741
deuxième lecture 745
vote final..... 746
message 932
annexe 993

2015-DIAF-22 – Fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach
entrée en matière..... 722
première lecture, deuxième lecture et vote final 724
message 865
annexe 878

2015-DIAF-23 – Fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz (Gibloux)
entrée en matière..... 727
première lecture, deuxième lecture et vote final 728
message 879
annexe 892

2015-DIAF-26 – Fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy (Belmont Broye)
entrée en matière..... 724
première lecture, deuxième lecture et vote final 726
message 893
annexe 907

15. Questions

2014-CE-283 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry – Manifestation du Conseil central islamique, à Fribourg 1069

2014-CE-306 Pierre-André Page/Patrice Longchamp – Projet d'une clinique de réadaptation à Epagny..... 1078

2014-CE-313 Andrea Burgener Woeffray – Contribution de la Promotion économique aux structures d'accueil extrafamiliales..... 1080

2014-CE-314 Giovanna Garghentini Python/Rose-Marie Rodriguez – Statistiques des votes et élections de la population étrangère..... 1083

2014-CE-319 Jacques Vial/Gilles Schorderet – Concept forêt-cerf et plan de tir de chasse 2014 1085

2014-CE-324 Simon Bischof – Transports publics gratuits pour les touristes 1088

2015-CE-1 Xavier Ganioz – Djihadistes suisses, quelle réalité pour le canton de Fribourg? Quelles mesures prévues?..... 1089

2015-CE-3 Bruno Fasel-Roggo – Impôt sur le bénéfice des personnes morales..... 1093

2015-CE-11 Roger Schuwey – Chasse du sanglier dans le canton de Fribourg..... 1095

2015-CE-21 André Schneuwly – Plan directeur cantonal – Cinq ans pour la mise en œuvre de la LAT Un calendrier plein d'insécurité, de flou et de risques 1097

2015-CE-30 Rudolf Vonlanthen – Abandon d’une procédure pénale à l’encontre d’un garde-faune	1107
2015-CE-35 Emmanuel Waeber – Couverture des monnaies étrangères dans les placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat.....	1108
2015-CE-38 Nicole Lehner-Gigon – Distribution des bénéfiques de la BNS.....	1111
2015-CE-44 Bernadette Maeder-Brühlhart – Suppression de la clinique de Düdingen.....	1114
2015-CE-46 Jacques Vial/Dominique Zamofing – Service dentaire scolaire – Unités mobiles.....	1117
2015-CE-70 Thévoz Laurent – Où en est le développement du secteur stratégique «environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud»?	1119

16. Rapports

2013-DIAF-89 – Prise en compte de la volonté du peuple dans les affaires communales (Rapport sur P2018.12 – 2012-GC-35) discussion.....	731
rapport.....	914
annuel 2014 de la Commission des affaires extérieures discussion.....	698
rapport.....	1022
2014-DEE-29 – Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine (postulat 2013-GC-26 [P2027.13] François Bosson/Eric Collomb) discussion.....	772
rapport.....	788
annuel 2014 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) discussion.....	747
rapport.....	1012
2015-DAEC-54 – Accès au trafic agricole sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez (ancienne semi-autoroute) (postulat 2014-GC-213 Ruedi Schläfli/Charles Brönnimann) (suite directe) discussion.....	754
rapport.....	782

17. Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour 2014

Direction des finances	693
Chancellerie d’Etat.....	696
Conseil d’Etat	696
Relations extérieures.....	696
Direction de la sécurité et de la justice	700
Direction des institutions, de l’agriculture et des forêts	703
Direction de l’aménagement, de l’environnement et des constructions	706
Direction de l’économie et de l’emploi	709
Direction de la santé et des affaires sociales.....	712
Direction de l’instruction publique, de la culture et du sport	717
Récapitulation.....	720

18. Rapports et comptes pour 2014

Banque cantonale de Fribourg (BCF)	694
Etablissement cantonal d’assurance des bâtiments (ECAB).....	700
Office de la circulation et de la navigation (OCN)	701
Etablissement d’assurance des animaux de rente (SANIMA)	705
Hôpital fribourgeois (HFR)	714
Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)	715
Office cantonal du matériel scolaire.....	718
Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat (CPPEF)	720

19. Recours en grâce.....

20. Validation et assermentation.....

686

Première séance, mardi 19 mai 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Validation des mandats de députées de M^{mes} Sylvie Bonvin-Sansonnens, en remplacement de Louis Duc, et Christine Jakob-Steffen, en remplacement de Christian Schopfer. – Assermentation de M^{mes} Sylvie Bonvin et Christine Jakob-Steffen. – Comptes d'Etat et rapports d'activité de l'Etat pour l'année 2014; entrée en matière générale. – Comptes de l'Etat: Direction des finances. – Rapport d'activité: Direction des finances. – Rapport et comptes de la Banque cantonale de Fribourg (BCF) pour l'année 2014. – Comptes de l'Etat: Pouvoir exécutif et Chancellerie d'Etat. – Rapports d'activité: Chancellerie d'Etat et Conseil d'Etat. – Rapport d'activité: Relations extérieures. – Comptes de l'Etat: Pouvoir législatif. – Rapport d'activité: Commission des affaires extérieures du Grand Conseil. – Comptes de l'Etat: Pouvoir judiciaire. – Comptes de l'Etat: Direction de la sécurité et de la justice. – Rapport d'activité: Direction de la sécurité et de la justice. – Rapport et comptes de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) pour l'année 2014. – Rapport et comptes 2014: Office de la circulation et de la navigation (OCN). – Comptes de l'Etat: Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. – Rapport d'activité: Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. – Rapport et comptes 2014: Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente (Sanima). – Comptes de l'Etat: Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. – Rapport d'activité: Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{mes} Susanne Aebischer, Markus Bapst, Solange Berset, Gabrielle Bourguet, Marc-Antoine Gamba, Albert Lambelet, Christa Mutter, Ralph Alexander Schmid, André Schoenenweid, Jean-Daniel Wicht et Michel Zadory.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Le Président. J'ai le plaisir d'ouvrir cette troisième session de l'année 2015.

Communications

Le Président. Depuis la dernière session, divers événements se sont déroulés. J'aimerais signaler la réception exceptionnelle de la présidente de la Confédération ainsi que de l'ensemble du Conseil fédéral, accompagnés de la chancelière de la Confédération, dans notre salle du Grand Conseil le 25 mars dernier. Selon les archives, il semble que c'est la première fois de son histoire que le Conseil fédéral se présente in corpore dans nos murs.

Le premier vice-président, le second vice-président et moi-même avons eu l'insigne honneur de saluer le Conseil fédéral au nom de tous les députés et de la population fribourgeoise. Nous avons présenté notre salle historique et les forces poli-

tiques du Parlement actuel, durant un échange cordial de plusieurs minutes, qui restera pour nous un souvenir inoubliable.

Pour l'anecdote, le conseiller fédéral fribourgeois Alain Berset, ancien constituant, a rappelé à tous où il était assis quand il siégeait dans cette salle. Pour celles et ceux qui l'ignorent, c'était sur ma droite, au premier rang.

Je remercie tous les députés présents lors de cette rencontre avec le Conseil fédéral, ainsi que la population fribourgeoise.

Je tiens à saluer tout spécialement la délégation fribourgeoise du FIR (Forum interparlementaire romand), composée de nos collègues André Schoenenweid, vice-président du FIR, Suzanne Aebischer, Dominique Butty, Dominique Corninbœuf, Laurent Dietrich et Madeleine Hayoz, qui se sont rendus les 26 et 27 mars 2015 à Paris, en visite à l'Assemblée nationale, au Sénat et à l'OCDE, pour des échanges parlementaires intéressants. Ils ont pris la peine de nous envoyer une carte postale. Au nom de tous, je les en remercie.

Un mot de rappel concernant les deux clubs. Le club économique tiendra son assemblée demain, mercredi 20 mai 2015, à 12 heures, au restaurant du Punkt. Quant au club des questions familiales, il se réunira jeudi 21 mai 2015 au restaurant Bocalino.

Ce samedi 23 mai 2015, une journée «Portes ouvertes» est organisée à l'Hôtel cantonal de 9 heures à 15 heures. Toute la population y est invitée. Un panneau signale ces «Portes ouvertes» durant toute la semaine, à l'entrée du bâtiment. Je remercie les députés qui seront présents pour accueillir la population et n'hésitez pas à venir ou à faire de la promotion

autour de vous. Les chefs de groupe seront présents à cette occasion.

Concernant les liens d'intérêts, je vous remercie de les signaler au début de vos interventions, quand cela est nécessaire.

Enfin, n'oubliez pas d'insérer vos cartes, s'il vous plaît, afin de marquer votre présence et de pouvoir voter.

—

Validation et assermentation

a) **Validation** des mandats de députées de M^{mes} Sylvie Bonvin-Sansonnens et Christine Jakob-Steffen, en remplacement de feu Louis Duc, respectivement Christian Schopfer.

Le Président. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base des dossiers y relatifs, que le remplacement des députés a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par les préfets des districts de la Broye et du Lac.

Le Bureau a également constaté que M^{mes} Sylvie Bonvin-Sansonnens et Christine Jakob-Steffen remplissent les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et ne sont pas touchées par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre leur statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil.

Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ces mandats de députées.

> La validation de ces mandats est acceptée tacitement.

b) **Assermentation** de M^{mes} Sylvie Bonvin-Sansonnens et Christine Jakob-Steffen.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames, vous venez d'être assermentées pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre.

La cérémonie d'assermentation est terminée. (*Applaudissements*)

Je tiens à signaler que nous avons désormais au plenum un peu plus de 25% de députées femmes, ce qui est remarquable. On m'a fait également remarquer, à juste titre, que dans le district du Lac, il y a désormais huit femmes députées sur les treize membres que compte la députation. Félicitations donc aux représentantes et aux représentants du Lac. (*Applaudissements*)

—

Elections judiciaires

Le Président. Cet après-midi, nous allons procéder à trois élections judiciaires.

Tout d'abord, élection d'une ou d'un président-e au Tribunal pénal des mineurs. Le préavis du Conseil de la magistrature propose les candidatures suivantes, avec ordre de priorité: M. Pierre-Laurent Dougoud et M. Julien Aubry. La Commission de justice propose quant à elle la candidature de M. Pierre-Laurent Dougoud. Ces deux personnes ont postulé pour un taux à 100%.

Je vous informe qu'une petite erreur s'est glissée dans le préavis du Conseil de la magistrature, concernant les données personnelles de M. Dougoud. Contrairement à ce qui est écrit, M. Dougoud a un enfant.

—

Comptes d'Etat pour l'année 2014¹

Rapporteur général: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances**

Entrée en matière générale

Le rapporteur général. Les comptes 2014 de l'Etat de Fribourg bouclent avec un excédent de revenus de 248 229 frs au compte de résultats et un excédent de dépenses de 117 421 978 frs au compte des investissements. L'autofinancement s'élevant à 112 539 010 frs, ces résultats occasionnent une insuffisance de financement de 4 882 968 frs.

La Commission des finances et de gestion relève avec satisfaction que le compte de fonctionnement boucle à l'équilibre avec un très léger bénéfice de 200 000 frs. Elle tient à préciser cependant que ce résultat a été obtenu sans qu'aucune opération de clôture n'ait été effectuée.

Les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux se montent à 64,2 millions, inférieurs de 2,6 millions à ce qui était prévu au budget.

Dans les points positifs, il convient de relever la maîtrise des charges de fonctionnement, bien que supérieures au budget, notamment concernant le personnel et les transferts. En ce qui concerne le personnel, on enregistre une décélération du rythme d'augmentation des effectifs et des charges du personnel. Ces charges se montent à 1,182 milliard de frs, soit 2,2 millions de plus que l'année précédente. En % des charges de fonctionnement, la part des charges salariales est en légère diminution par rapport à l'année précédente (36,4% contre 36,5% l'année précédente).

Ce sont principalement les contributions pour les hospitalisations hors canton, les traitements du personnel auxiliaire à l'Ecole d'ingénieurs, les aides sociales des demandeurs d'asile et des réfugiés et les subventions fédérales pour les associations professionnelles notamment qui occasionnent des charges supplémentaires. Les charges relatives aux paiements directs généraux dans l'agriculture sont en revanche inférieures au budget.

¹ Message et préavis pp. 794ss. Le compte détaillé de l'Etat pour l'année 2014 fait par ailleurs l'objet d'un fascicule séparé qui constitue une annexe au présent Bulletin.

Les recettes fiscales sont en progression, principalement les impôts sur le bénéfice des personnes morales et les impôts à la source. Les autres revenus en augmentation sont la participation de la HES-SO, la récupération sur le décompte final du HFR de l'année précédente, la participation de tiers à l'École d'ingénieurs, les subventions fédérales pour les associations professionnelles et la part au bénéfice de la Banque cantonale (BCF) notamment.

La part au bénéfice de la BNS, les paiements directs généraux et les intérêts des placements à long terme notamment sont par contre inférieurs au budget.

Le volume d'investissements est inférieur aux prévisions budgétaires, tout en restant assez élevé. Un degré d'autofinancement proche de 100% peut être considéré comme satisfaisant.

La part des subventions (1367,6 milliard, soit +14 millions) représente 42,1% des charges de fonctionnement. Par rapport à la fiscalité cantonale, cette part correspond à 39,1%, ce qui est conforme aux dispositions légales.

Enfin, les mesures structurelles et d'économie (MSE) impactent positivement le résultat de ces comptes 2014. Des mesures qui constituaient un premier axe. Le deuxième axe porte sur les MSE dans le domaine de l'enseignement. La CFG attend avec impatience le résultat des réflexions dans ce domaine.

On notera encore que la fortune de l'Etat se monte à 961,6 millions de frs (-35,8 millions) au 31 décembre 2014. La part affectée (provisions et fonds) se monte à 490 millions de frs (-23 millions) et la part non-affectée à 471,6 millions (-12,8 millions).

Avec ces considérations, la Commission des finances et de gestion vous propose d'entrer en matière sur les comptes 2014 de l'Etat de Fribourg.

Le Commissaire. Les résultats des comptes 2014 s'inscrivent dans un contexte qui a vu les finances cantonales entrer dans une période plus difficile. Si l'analyse des résultats 2014 révèle quelques signaux positifs, elle atteste néanmoins clairement de la nécessité et de la pertinence des mesures prises pour contenir la détérioration des perspectives financières de l'Etat et pour conserver la maîtrise de cette évolution.

Au titre des facteurs favorables des comptes 2014, il faut citer:

- > la possibilité de compenser l'absence du versement de la BNS de tout bénéfice,
- > un volume d'investissements nets qui reste élevé,
- > un niveau d'autofinancement qui, même s'il ne permet pas de couvrir l'entier des investissements nets, peut être qualifié de satisfaisant,
- > un fléchissement du rythme de croissance des effectifs et des charges du personnel,
- > le remboursement des derniers emprunts de l'Etat, permettant une nouvelle diminution du service de la dette,
- > enfin, un budget de fonctionnement qui reste sous contrôle.

Je tiens ici à adresser mes remerciements à mes collègues du Gouvernement et aux responsables des unités administratives qui ont contribué au respect de ce budget. Mes remerciements s'adressent aussi à tous les collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique.

Plusieurs indicateurs confirment encore une fois que les finances fribourgeoises sont entrées dans une phase difficile et délicate, en particulier:

- > l'équilibre atteint en 2014 s'inscrit dans une tendance nette à la détérioration des résultats financiers de l'Etat (excédent de revenus de 200 000 frs en 2014 contre un excédent moyen annuel de revenus avant opérations de clôture de 69 millions de frs de 2010 à 2013),
- > le renoncement à toutes opérations de clôture en 2014,
- > des charges qui restent sous contrôle, mais qui dépassent pour la seconde année consécutive le budget; ce constat est également valable pour les charges salariales,
- > une progression de plus en plus préoccupante des dépenses de subventionnement, en particulier dans le domaine de la santé,
- > un ralentissement de la croissance des revenus, laquelle repose en 2014 essentiellement sur les impôts liés à la conjoncture économique.

Les résultats des comptes 2014 confirment dès lors la nécessité du programme de mesures structurelles et d'économies accepté par le Grand Conseil à la session d'octobre 2013. Sans ce programme, les comptes 2014 n'auraient jamais pu atteindre l'équilibre; il en va de même pour le budget 2015.

Les résultats de l'actualisation du plan financier ont été présentés au Grand Conseil en automne dernier. Ils montrent que nous ne sommes pas – et de loin – «au bout de nos peines». Ces prochaines années, les perspectives financières de l'Etat vont être mises fortement sous pression, en particulier par les principaux facteurs suivants:

- > la croissance démographique et ses conséquences, notamment sur les besoins liés à la population scolaire et âgée,
- > la diminution régulière de notre part à la péréquation financière fédérale et les menaces, plus largement sur le système péréquatif lui-même,
- > la réforme de l'imposition des entreprises
- > le financement futur de la santé, en particulier celui des hôpitaux cantonaux, des cliniques privées et des hospitalisations hors canton sous le triple effet de l'accroissement des besoins, de la hausse de la part financière de l'Etat et de l'évolution du coût des soins,
- > l'avenir très incertain de notre part au bénéfice de la BNS,
- > l'important programme d'investissements prévus qui réduira la fortune non affectée de notre canton,
- > la nécessité de garantir le financement à long terme de la Caisse de prévoyance de l'Etat,
- > l'arrivée à échéance à fin 2016 de plusieurs mesures du programme d'économies, en particulier celles se rapportant au personnel,

- > et enfin, les nouveaux projets, les demandes de nouvelles prestations et d'allègements de la fiscalité, ceci dans le cadre d'une conjoncture quelque peu secouée par l'abandon du taux plancher.

C'est dire que le respect de la règle de l'équilibre budgétaire – règle élevée, comme vous le savez, au rang constitutionnel – va tous nous placer devant nos responsabilités. Nous n'aurons pas d'autre choix que de les assumer. Les premières données relatives au projet de budget 2016 confirment mes propos. Il faut s'attendre à des décisions difficiles et à un strict resserrement des priorités de l'Etat.

Je reste convaincu qu'ensemble, et dans l'intérêt général, nous trouverons les solutions pour faire face et surmonter cette situation, afin de maintenir des finances cantonales saines.

Avec ces considérations, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, d'entrer en matière sur ces comptes 2014.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt nach sorgfältiger und eingehender Prüfung der Jahresrechnung vom geringen, aber doch positiven Ergebnis 2014 Kenntnis.

Wie bereits im Vorjahr 2013 wurde die Einhaltung des budgetierten Aufwandes verfehlt, und zwar um rund 26,2 Millionen Franken. Dank dem gegenüber dem Budget besseren Abschneiden auf der Ertragsseite um rund 25,9 Millionen Franken fiel der vorangeschlagene Ertragsüberschuss nur um 290'400 Franken tiefer aus. In 2013 war es ein Minusergebnis von «nur» 0,9 Millionen Franken, in 2014 ist es ein knapp positives Resultat, beides bei einem Gesamtertrag von rund 3,2 Milliarden Franken.

So weit, so gut. Lassen wir uns aber durch diese Zahlen nicht blenden. Auf der Ertragsseite muss der Wirtschaftslage entsprechend bei der Steuerbudgetierung auch in den kommenden Jahren vorsichtig agiert werden.

Zum Thema Steuerertrag möchte ich hier die folgende Bemerkung machen: In einer kürzlich in einer Ostschweizer Tageszeitung aufgezeigten Tabelle mit Aufzeichnung sämtlicher Kantone betreffend der Steuerbelastung in Prozenten des Bruttoarbeitseinkommens in der Kategorie Doppelverdiener mit zwei Kindern bei einem Bruttoarbeitseinkommen von 150'000 Franken figurieren auf den letzten Plätzen alles Gemeinden aus den Kantonen Freiburg und Neuenburg. Die zwei am stärksten belasteten Freiburger Gemeinden sind beide mit 14,39% Jaun und Oberschrot. Diese Zahlen zeigen auf, dass in diesem Sektor eine steuerpolitische Korrektur angebracht wäre.

Der Grossteil der Kennzahlen zeigt eine sinkende Tendenz unserer Finanzlage gegenüber den Vorjahren. Deshalb ist die strikte Einhaltung der Massnahmen des Struktur- und Sparprogrammes weiterhin sehr wichtig.

Wie bereits im Vorjahr 2013 konnten auch im Berichtsjahr keine Abschlussbuchungen – sprich Rückstellungen – gemacht werden. In den Jahren 2009 bis 2012 betrugen diese durchschnittlich noch 92,5 Millionen Franken.

Auf Seite 14 ist die rückläufige Personalbestandeszunahme erwähnt. Die Zunahme von 99 Arbeitsstellen, davon 68 im Unterrichtswesen, ist gegenüber den Vorjahren tatsächlich tiefer. Die Zunahme des Personalaufwandes beträgt im 2014 +0,2%. Dieser positiven Entwicklung sind aber die gegenüber dem Vorjahr 2013 massiv angestiegenen Kosten für Gehälter Hilfspersonal sowie Dienstleistungen Dritter in der Höhe von total rund 2,3 Millionen Franken entgegenzustellen.

Bei den kantonalen Subventionen – diese machen im Berichtsjahr 49% des laufenden Aufwandes aus – fällt die markante Zunahme an Beiträgen für die ausserkantonalen Spitalaufenthalte stark ins Gewicht.

Dieser negativen Tendenz muss so rasch als möglich mit den nötigen Mitteln entgegengewirkt werden.

Eine Bemerkung zu den auf Seite 66 der Botschaft erwähnten nicht bilanzierten Verpflichtungen: Wir erwähnen hier die mangelhafte Rückstellung von 25 Millionen Franken für mögliche auf den Kanton zukommende Haftungen, unter anderem Sicherung Pensionskasse für das Staatspersonal.

Die Netto-Investitionen betragen 2014 117,4 Millionen Franken, das Ergebnis ist also 24,7 Millionen Franken tiefer als budgetiert.

Die Selbstfinanzierung beträgt 112,5 Millionen Franken und der Selbstfinanzierungsgrad der Nettoinvestitionen beträgt 95,8%, das heisst ein kleiner Teil von 4,2% oder 4,9 Millionen Franken belasten das Eigenkapital. Dies ist sicher ein zufriedenstellender Selbstfinanzierungsgrad, wie es in der Botschaft erwähnt wird.

Zusammenfassend kann, sowohl bei der Verwaltung- wie auch bei der Investitionsrechnung, unter Ausklammerung der begründeten Abweichungen, die budgetgetreue Führung aller Direktionen erwähnt und verdankt werden. Mit diesen Bemerkungen schliesse ich und teile mit, dass unsere Fraktion ohne Gegenstimme auf Eintreten zur Jahresrechnung 2014 stimmt.

Losey Michel (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt des résultats 2014 de l'Etat de Fribourg. Son résultat net présente un très léger bénéfice de 200 000 frs. Avec ce résultat, le cadre financier légal est de justesse respecté. Ce résultat est à placer dans le contexte des discussions de 2013, ponctuées par les décisions que nous avons prises avec le plan de mesures structurelles et d'économie. Ce plan a permis de dégager une marge financière de plus de 110 millions pour 2014. Sans ces mesures d'économie, qui sont non seulement pénalisantes pour le personnel de l'Etat, mais également pour l'ensemble des contribuables qui subissent des contraintes financières plus lourdes, le canton de Fribourg aurait été obligé de réduire sa voilure dans les prestations sociales et aurait été obligé, également, d'augmenter les impôts.

Nous tenons à remercier le Gouvernement qui a eu le courage de nous proposer toute une série de propositions diverses, qui ont permis d'améliorer justement cette situation. Par contre, nous attendons la mise en œuvre du paquet de mesures d'éco-

nomies concernant la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Celle-ci a mis en consultation ce paquet de mesures, au printemps 2014 déjà. Or, à l'heure de préparer le budget 2016, soit aujourd'hui, aucune mesure concrète n'est proposée, car le Conseil d'Etat, suite à certaines pressions, a décidé de retirer ce projet. Quelle solution finale le Conseil d'Etat va-t-il proposer en la matière? Aujourd'hui, le résultat 2014 nous montre une fois de plus que nous ne devons pas relâcher nos efforts, afin de permettre au canton de garder cet équilibre financier fragile, mais indispensable à la bonne marche d'un Etat.

Le détail des comptes 2014 est frappant. Nous constatons que les recettes fiscales des personnes morales ont été plus conséquentes que le budget, pour une somme de plus de 8,9 millions. Si l'on ajoute les recettes fiscales supplémentaires de l'impôt à la source, de plus de 5,1 millions, on constate que ces recettes supplémentaires sont d'ordre conjoncturel, comme l'a relevé le commissaire du Gouvernement, donc non garanties à futur. C'est grâce à ces impôts économiques que le ménage cantonal a pu trouver un équilibre, sans recourir à des artifices comptables.

Dans la même analyse, nous remarquons que les charges restent maîtrisables, mais avec une rigueur supplémentaire qui devra être mise en place pour les prochains exercices.

Concernant le personnel de l'Etat: nous remarquons que, malgré les mesures d'économie le touchant, les charges salariales continuent de progresser. Ceci est d'une part dû à une augmentation du nombre d'EPT au sein de notre administration. Certes, la démographie continue de progresser et les infrastructures doivent évoluer pour cadrer correctement cette situation. Mais dans les autres services, notamment les services centraux de l'Etat, les charges salariales augmentent de plus de 31,3 EPT. Le centre de charges 3010.118, traitement du personnel auxiliaire, est un centre qui est fortement utilisé et qui permet à certaines Directions de recourir à du personnel qui n'entre pas dans les statistiques des EPT de l'Etat. Ceci gonfle les charges salariales et ne permet pas d'avoir une lecture parfaite de la situation.

Nous regrettons que le pool «Personnel», qui permettait de répartir, entre les différentes Directions, les EPT qui se libéraient au sein de l'Etat, ait été abandonné et que le nouveau système de gestion du personnel, qui donne plus de liberté à chaque Direction, n'apporte pour l'instant pas les résultats escomptés.

Les hospitalisations hors canton ainsi que le financement des cliniques privées, ne cessent aussi de progresser. L'évolution hors canton était prévisible et annoncée par beaucoup, suite à la restructuration de l'Hôpital fribourgeois. Il est temps de corriger les prévisions excessivement positives, d'en tirer les conséquences, notamment financières, et les conclusions, plutôt que de se larmoyer sur les hospitalisations hors canton, qui sont la conséquence logique et irréversible de la perte de proximité.

Enfin, il faut que le HFR se concentre sur son positionnement, sa stratégie, ses missions et son marché. Le HFR veut-

il se concentrer sur les soins de base dont les Fribourgeois ont besoin ou continuer de développer des spécialités qui s'adressent à un public ciblé et pas forcément fribourgeois, en très forte concurrence avec les hôpitaux universitaires?

Le groupe libéral-radical salue les investissements que le canton a réalisés en 2014. Ceux-ci se situent à 95,8% de l'autofinancement.

Avec ceci, le groupe libéral-radical entre en matière sur ces comptes et vous demande d'en faire de même.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Chaque année, la session de mai apporte à ce Parlement, par le biais du résultat des comptes, un scanner de l'état de santé financier de notre canton. Jusqu'à ce jour, nous sommes parvenus à maîtriser, non sans difficultés, les turbulences annoncées et connues de nous tous.

Le programme d'économies 2013, accepté par une majorité de ce Parlement et ajusté perpétuellement, démontre, malgré tout, une dégradation de la situation. Ajoutons à cela d'autres sujets dont les finances cantonales dépendent:

- > la réforme fiscale des entreprises;
- > la BNS et son bénéfice, s'il devait encore y en avoir un;
- > la péréquation fédérale, sur laquelle les grands cantons plus aisés s'arrogent le droit légitime de revoir cette fameuse distribution de billes.

Il n'en faut pas moins pour se faire quelques soucis pour l'avenir si l'on veut et surtout si l'on a l'obligation de respecter les exigences de notre Constitution dans le cadre de l'équilibre des finances. Dès lors, au vu des résultats généraux communiqués à ce jour, l'Alliance centre gauche exprime sa satisfaction aux sept Directions concernées et, bien entendu, à l'ensemble du personnel également. M. le Conseiller d'Etat, Directeur des finances, votre pragmatisme terrien a su, jusqu'à ce jour, faire preuve d'efficacité. Seriez-vous l'homme qu'il faut à la place qu'il faut?

Avec 248 229 frs de bénéfice, le compte des résultats affiche une précision relevant d'une fine horlogerie comptable à n'en pas douter. Chers collègues, je vous laisse faire le calcul de ce que cela représente, en comparaison des 32 millions environ qui représentent 1% des charges du compte de résultats 2014. Grâce à un degré d'autofinancement qui frise les 96%, une somme relativement modeste de 4,9 millions est à prendre en compte dans le cadre de l'insuffisance de financement et, vous en conviendrez, c'est vraiment peu.

D'autres éléments sur lesquels l'Alliance centre gauche s'est également arrêtée: en 2014, il n'y a eu aucune opération de clôture et 9,6 millions ont été prélevés sur le fonds d'infrastructures, ce qui n'est pas évident. Fort heureusement, les charges de fonctionnement ont été contenues, mais elles ont dépassé les chiffres du budget 2014. La voilure a quelque peu été réduite au niveau des investissements. Ces derniers feraient-ils l'objet d'une pertinence plus accrue quant à leur priorité? Il s'agit d'une question que l'on peut se poser.

Un point important à relever est l'augmentation du volume financier de trois secteurs liés à la fiscalité cantonale:

- > l'impôt sur les personnes physiques (revenu);
- > l'impôt sur les personnes morales (bénéfice);
- > l'impôt foncier (gains immobiliers).

Ces trois secteurs totalisent, à eux trois, environ 27 millions supplémentaires. Restons cependant lucides, car cette progression des revenus fiscaux découle naturellement d'une augmentation d'impôts conjoncturels avant tout, et tout le monde l'a compris.

Avec un montant de 175 millions environ, les investissements sont, malgré tout, conséquents, bien qu'inférieurs au budget de 21 millions environ.

Au niveau du personnel, l'Etat se profile comme un employeur conséquent, notamment au niveau de la charge financière que cela signifie: 1182 millions aux comptes 2014. La gestion de ce secteur s'avère donc de plus en plus délicate, M. le Conseiller d'Etat, avec ce que cela signifie en termes de priorité et de choix. Aux heures glorieuses des comptes largement bénéficiaires que nous avons connues, à la suite desquelles germaient ci et là dans chaque Direction des projets, parfois utiles et parfois inutiles, aux incidences financières minimisées, devront succéder des priorités et il s'agira de donner une dimension, que dis-je, une stratégie aux décisions du Conseil d'Etat. Nous avons un canton à la fortune évidente, qui a une santé bien affichée, pas de dettes. La gestion d'un Etat cantonal se doit d'être menée avec une idée de grandeur et d'audace qui sied à un Etat moderne. Dans ce sens-là, l'état d'esprit fribourgeois a besoin de se régénérer quelque peu et d'être moins modeste.

En conclusion, l'Alliance centre gauche enregistre, au vu de nombreuses informations données dans le message relatif aux comptes 2014, autant d'éléments positifs que plus alarmants, il est vrai. On appelle cela un équilibre de la pensée qui nous fait accepter l'entrée en matière sur ces comptes.

Morand Patrice (PCD/CVP, GR). Les membres du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ont pris connaissance des résultats de l'exercice 2014 et félicitent le Gouvernement et son grand argentier pour le respect des budgets votés par le Grand Conseil et pour ses actions en vue d'équilibrer les comptes. Ces comptes 2014 sont parmi ceux de ces dernières années qui respectent le plus le budget: le bénéfice d'environ 200 000 frs paraît bien petit en fonction du mouvement financier de plus en plus important.

Nous tenons à remarquer que la marge de manœuvre du Gouvernement est bien faible. La tendance de péjoration des finances publiques cantonales annoncée dans le plan financier pour la période en cours donne, si besoin est, toute la raison d'être des mesures d'économies votées.

Les membres de notre groupe espèrent croire qu'il ne s'agit que d'un moment à passer et que les actions concertées d'économies, mais également de développement économique, puissent inverser cette tendance. Nous encourageons le Conseil d'Etat dans la poursuite de la recherche d'économies

et dans la mise en place de structures administratives plus efficaces, comme déjà demandé l'année dernière.

Nous relevons les points suivants:

- > les charges de fonctionnement augmentent de 13 millions de frs par rapport aux comptes 2013 et de 26,2 millions par rapport au budget. Les hospitalisations hors canton (+ 16,5 millions), comme déjà dit, en sont principalement responsables;
- > les revenus de l'exercice sont en augmentation de 25,9 millions de frs par rapport au budget;
- > les revenus fiscaux des personnes physiques sont en légère augmentation de 8,6 millions, alors que l'augmentation était encore de 22,9 millions en 2013. Les personnes physiques sont toujours les plus grands contributeurs de la manne fiscale, puisqu'ils ont contribué aux recettes pour 824,7 millions;
- > les investissements bruts représentent 175,3 millions, dont les principaux vont aux routes cantonales, aux achats d'immeubles, au Service des bâtiments et à l'Université;
- > le recours au prélèvement sur la fortune, véritable bas de laine béni de notre canton, ne peut être envisagé uniquement afin de réaliser des investissements nécessaires à notre économie;
- > la fortune nette cantonale s'établit à 961,6 millions au 31.12.2014, en légère baisse.

Il faut garder à l'esprit, Mesdames et Messieurs les Députés, que 490 millions sont déjà affectés et seront investis à court terme. Le solde restant de la fortune non affectée s'élève donc à 471,6 millions. C'est bien ce dernier chiffre qu'il nous faut retenir.

Finalement, les membres de notre groupe comprennent les inquiétudes du Conseil d'Etat et soutiennent le gouvernement dans l'idée de maintenir la rigueur financière obligatoire à la bonne marche de notre canton.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). 0,2 Millionen Franken Ertragsüberschuss: Ohne Geld aus der Reserve zu entnehmen. Ohne auf das Vermögen zurückzugreifen. Ohne den Gewinnanteil der Nationalbank. Ohne kostspielige Werbekampagnen zu streichen. Dafür mit Spar- und Strukturmassnahmen. Nach den wiederholt düsteren Prognosen des Finanzministers ist dies ein erfreuliches Ergebnis.

Dank den Sparmassnahmen auf dem Buckel des Personals wurde dieses Ergebnis erreicht. Und die Opfer der Staatsangestellten waren und sind zu gross. Das Staatspersonal muss nicht nur Lohnkürzungen in Form von Solidaritätsbeiträgen und keine Stufenerhöhungen hinnehmen, sondern muss auch unter nicht verbesserten Rahmenbedingungen arbeiten, weil keine zusätzlichen Stellenprozente bewilligt wurden. Eine Stelle pro Direktion ist absolut ungenügend und entspricht in keiner Art und Weise den heutigen Anforderungen und Herausforderungen. Dies ist keine weitsichtige und auch keine nachhaltige Personalpolitik.

Im Gegenteil: Mitarbeiterumfragen zeigen, wie zum Beispiel im HFR, dass die Belastungen weiter zunehmen und

die Zufriedenheit der Mitarbeitenden sinkt. Für qualitativ hochstehende Dienstleistungen – sei es in der Bildung, dem Gesundheitswesen, der Altersbetreuung oder der Sicherheit – braucht es aber gesunde, motivierte und zufriedene Mitarbeitende. Und mit diesen Sparmassnahmen wurde zum Teil gerade das Gegenteil erreicht.

Auch ist es für den Kanton als Arbeitgeber kein Ruhmesblatt, dass so viele Mitarbeitende mit befristetem Vertrag angestellt sind. Und dies zum Teil seit Jahren. Hier muss die öffentliche Hand, der Kanton, Vorbild sein und endlich dieses dauerhafte Aushilfspersonal mit korrekten Verträgen anstellen.

Ich möchte noch eine Bemerkung zu den Aussichten zum Finanzplan machen. Sehr geehrter Herr Finanzminister Godel: Unser Freiburger Wappen hat nicht nur eine düstere, schwarze Hälfte. Sondern auch eine hoffnungsvolle weisse. Sicher müssen wir vorausschauen und die Zukunft umsichtig und weitsichtig planen. Aber auf keinen Fall dürfen wir den Service Public gefährden oder Dienstleistungen abbauen. Diese lineare «Sparitis» muss aufhören, damit der Kanton Freiburg weiterkommt. Schluss mit Struktur- und Sparmassnahmen. Optimieren wir die Einnahmen, aber nicht durch Steueramnestien, sondern durch Steuerinspektoren, die dafür sorgen, dass jede und jeder seine Steuern korrekt bezahlt. Mit diesen Bemerkungen stimmt die Sozialdemokratische Fraktion für Eintreten.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). J'ai entendu, avec beaucoup d'intérêt, les remarques des différents groupes politiques et, notamment, les revendications de notre collègue, M^{me} Ursula Krattinger-Jutzet, qui trouve exagéré le train de mesures que nous avons accepté dans cette salle, ce qui nous a permis d'obtenir des comptes équilibrés.

Mais un point m'interpelle quand même, M. le Directeur des finances: nous avons eu le privilège, dans mon district, de recevoir et entendre M^{me} Käch, Directrice du HFR. Une remarque m'a vraiment interpellé: elle nous a informés que, pour le même poste et à compétences égales, une infirmière gagne 1000 frs de plus par mois à Fribourg qu'à Zurich. Avez-vous, M. le Directeur des finances, d'autres salaires dans d'autres secteurs du canton où il existe de telles différences? A ma connaissance, les loyers et le coût de la vie à Fribourg sont moins élevés qu'à Zurich. Une telle différence m'interpelle. Si l'on multiplie ce montant sur une année par le nombre de collaborateurs de l'Etat, on obtient de gros montants. Faut-il modifier la loi sur le personnel? Faut-il réévaluer ces salaires? Je vous demande, M. le Directeur des finances, de me donner quelques précisions à ce sujet.

Le rapporteur général. Je constate que tous les groupes entrent en matière sur ces comptes 2014. Concernant les différentes remarques et considérations qui ont été émises, je laisserai M. le Directeur des finances y répondre. De même, je le laisse répondre à M. Pierre-André Page au sujet des salaires, puisque cette question lui est directement adressée.

Le Commissaire. Permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus au nom de leur groupe pour l'entrée en matière sur ces comptes. Je crois, à une exception

près, que tout le monde a compris qu'il fallait des mesures structurelles et d'économies pour arriver à équilibrer ce budget. Vous avez aussi constaté les difficultés. Quelqu'un est intervenu pour parler de l'avenir. Evidemment, quand il y a des projets, il faut les réaliser. Mais, j'aimerais préciser, M. le Député Chassot, les projets viennent parfois du Gouvernement, mais parfois aussi des députés. A l'avenir, chacun devra davantage assumer ses responsabilités afin de trouver des solutions.

On a aussi parlé de fiscalité, respectivement de comparaison. Je crois que c'est M. le député Paul Herren-Schick qui disait qu'il faudrait revoir la fiscalité, notamment pour les familles avec deux enfants. Je vais être clair sur la fiscalité: il est exclu pour le Conseil d'Etat ainsi que moi-même, de parler de baisse de la fiscalité jusqu'à la fin de cette législature et, je peux aussi le dire, y compris au début de la prochaine législature. Cela n'est pas possible en fonction de la situation que nous connaissons. Vous le savez, cela figure dans notre programme de législature, la seule interrogation que nous avons concerne la fiscalité des personnes morales en regard de la réforme de l'imposition des entreprises.

Toujours au sujet de la fiscalité, mais en relation avec la masse salariale: il est vrai que nous avons fait des efforts pour maîtriser l'augmentation du personnel, plusieurs d'entre vous l'ont signalé. J'aimerais dire que dans les comptes 2013, pour donner un exemple, 103,8% du produit de la fiscalité était utilisé pour les salaires du personnel. Dans les comptes 2014, nous sommes redescendus à 101,1%. Cela démontre aussi la volonté du Gouvernement, respectivement des députés, de maîtriser la situation.

Concernant les mesures d'économie dans l'enseignement: on nous a fait le reproche d'avoir retiré le projet. J'aimerais vous rassurer en disant que le projet n'a pas du tout été retiré. Dans le cadre d'un partenariat social incluant les organisations et la FEDE (Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg), nous nous sommes mis d'accord pour analyser ce projet dans le courant de cette année en collaboration avec le Directeur de l'instruction publique afin de trouver des solutions. Nous devrions donc avoir un rapport d'ici la fin de l'année. Cela ne sera évidemment pas pour le budget 2016, puisque nous sommes en préparation du budget 2016, mais pour le budget 2017 comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

Concernant la fiscalité encore: il faut le reconnaître, on a eu des surplus fiscaux en provenance des personnes morales et de l'impôt à la source. Cela est positif, mais que nous réserve l'avenir? L'impôt à la source fait partie de la bonne conjoncture dans la mesure où il s'agit d'emplois à la source, et donc grâce à l'économie qui fonctionne. J'espère que cela va continuer malgré la suppression du taux plancher. On verra s'il y aura des conséquences ou non.

A propos des revenus de la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons): si nous touchons moins de la RPT, cela est positif car cela signifie que le canton se porte mieux. On devrait avoir un retour sur investissement mais, vous le

savez, pour attirer des entreprises, nous avons aussi accordé des allègements fiscaux. Le jour où ces allègements sont supprimés, nous aurons ce retour sur investissement qui devrait compenser les pertes de la RPT, voire davantage.

On a aussi dit que nous avons diminué les investissements. En fait, il y a un léger fléchissement. La volonté du Gouvernement est claire: il veut continuer à investir mais quand on veut investir, il faut savoir qu'il y a plusieurs procédures. Parfois les projets prennent plus de temps que souhaité, en raison des procédures d'une part, mais aussi d'oppositions.

Au sujet de la fortune, on a dit qu'il s'agit du bas de laine de l'Etat. C'est une chance que l'on a. J'aimerais cependant rappeler les principes élémentaires; c'est le montant des amortissements qui nous permet d'investir. Pour le reste, il faut soit contracter un emprunt soit puiser dans la fortune. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir une fortune. En 2014, celle-ci a quand même diminué de 35,8 millions. Cela démontre que l'on a changé de cap par rapport aux années précédentes.

M^{me} la Députée Ursula Krattinger-Jutzet, vous avez souligné qu'après avoir pris des mesures d'économie le résultat est quand même positif. Qu'auriez-vous dit si l'on avait eu un résultat déficitaire? Nous avons l'obligation de présenter un projet de budget équilibré et là, vous pouvez constater et je crois que le Gouvernement peut en être fier, que c'est une des premières fois que nous sommes aussi proches du budget. Nous sommes quasiment dans le budget, à quelques chiffres après la virgule près, ce qui est assez rare.

J'aimerais aussi préciser qu'à quelques exceptions près, jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons pas diminué nos prestations. Les revenus augmentent de 1%, mais les principales prestations de l'Etat qui sont la formation, la santé et le social, ont augmenté beaucoup plus que les revenus. C'est une chance que le canton de Fribourg ait une évolution démographique florissante, mais c'est aussi un défi que nous devons assumer. Non, le drapeau fribourgeois n'est pas tout noir: je crois que nous sommes un canton proactif. Nous arrivons à équilibrer nos comptes, nous avons pris des mesures et nous devons encore en prendre pour assumer nos responsabilités. Je crois pouvoir dire, comme Directeur des finances et membre de ce Gouvernement, que c'est une chance que nous ayons réussi sans le bénéfice de la BNS.

J'en viens à la problématique du personnel. D'une manière générale, je ne peux pas répondre concrètement à ce que vous a dit M^{me} la Directrice du HFR. Cela dit, notre échelle des traitements ne pose pas de problème dans des classes de salaires basses, mais pour les emplois aux salaires élevés, nous avons plus de mal à trouver car, pour les cadres, nous avons la concurrence de la Confédération notamment. Les syndicats se sont toujours exprimés contre un changement de la loi et je précise que le Conseil d'Etat n'intervient pas dans la gestion du HFR puisqu'il y a un conseil d'administration, composé de quelques députés depuis l'année dernière. Il faut savoir que le personnel du HFR est soumis à la loi sur le personnel, donc a été pris en compte dans le système EVALFRI

qui est en place. Faut-il le changer ou non? Si cela mérite une discussion, il faudrait la mener.

Je terminerai par les propos de M. le député Claude Chasot qui a parlé d'un Directeur des finances pragmatique qui a réussi à équilibrer les comptes. Je vous rassure, M. le Député, ce n'est pas le travail du ministre des Finances, c'est le travail du collègue qui a essayé de trouver des solutions aux problèmes posés. Je crois qu'il a démontré avoir réussi et je pense qu'il va le réussir à l'avenir, même si cela sera plus difficile. En définitive, gérer l'Etat n'est pas plus compliqué que de gérer un ménage. Vous ne pouvez pas dépenser l'argent que vous n'avez pas.

- > L'entrée en matière générale n'étant pas combattue, il est passé directement à l'examen de détail des comptes par Pouvoir et par Direction.

Comptes de l'Etat

Direction des finances

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure. Les comptes 2014 de la Direction des finances bouclent avec un excédent de revenus de 1,588 milliard, soit une diminution de 0.8% ou moins 12 millions par rapport au budget 2014 et 11 millions de moins qu'aux comptes 2013; les revenus totaux sont inférieurs de 17 millions par rapport au budget. A noter que le total de la fiscalité cantonale laisse apparaître un résultat en augmentation de 8,6 millions par rapport au budget ou + 0.7%.

Au niveau des impôts conjoncturels, il convient de relever en particulier: le produit de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales en augmentation de 8,9 millions (+ 8,3%), sur les gains immobiliers en progression de 1,6 million et le produit de l'impôt à la source qui rapporte 5,1 millions supplémentaires. En revanche, les revenus des droits de mutation sont sensiblement inférieurs au budget, soit - 5,5 millions ou - 12%, en raison d'une diminution des transactions liée à l'entrée en vigueur des mesures d'économie.

Il convient également de relever que les intérêts des placements à long terme sont également en baisse de 4,7 millions en lien avec les résultats des marchés financiers. Ainsi, le taux d'intérêt moyen pour 2014 représente le tiers de celui budgété.

Au chapitre des revenus toujours, on constate que la part au bénéfice 2013 de la BNS, portée au budget 2014 pour 23,725 millions, n'a pas été versée et que ce manque a dû être compensé par la hausse d'autres revenus. Il convient de souligner l'augmentation de 4 millions de la part au bénéfice de la BCF, qui passe ainsi de 35 à 39 millions.

On peut encore signaler la part à l'impôt anticipé selon décompte de la Confédération qui est en hausse de 3,4 millions par rapport au budget 2014.

Pour terminer, en ce qui concerne la péréquation des ressources, elle est conforme au budget 2014, soit au total 447 millions.

La détérioration de la situation financière se confirme. En effet, les résultats doivent être considérés sans attribution de provisions à la clôture pour la deuxième année consécutive, avec un premier prélèvement sur le fonds d'infrastructures de 9,6 millions en faveur des transports publics (prévu au budget).

Enfin, la fortune de l'Etat a diminué de 35,8 millions. Il convient de préciser que sur 961 millions de fortune, 490 millions sont affectés. La fortune non affectée s'élève ainsi à 471 millions.

Au niveau du personnel, nous constatons une différence de -15.99 EPT par rapport au budget 2014.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} la Rapporteuse pour son rapport très complet. Je n'ai rien à ajouter.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité pour l'année 2014¹

Direction des finances

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure. Quelques faits relevés dans le rapport d'activité 2014. Au niveau des affaires contentieuses, on peut lire que le commissaire chargé de l'administration du fonds de prévoyance de l'Association des communes de la Sarine pour les services médicaux-sociaux (ACSMS) a communiqué au Conseil d'Etat, le 5 décembre 2014, que ce fonds a vraisemblablement perdu l'essentiel de sa fortune. Il n'est pas exclu que la responsabilité de l'Etat soit engagée, notamment en raison de la surveillance exercée jusqu'à fin 2011 par l'ancienne autorité de surveillance fribourgeoise, soit le Service de surveillance des fondations de la prévoyance professionnelle SSFP. La responsabilité de l'Etat pourrait également être engagée en raison de la surveillance exercée depuis le 1^{er} janvier 2012 par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et fondations. A ce stade, l'Etat n'a constitué aucune provision face à la possible action en responsabilité à son encontre, car il n'y a pas de base permettant d'estimer le montant d'une éventuelle provision.

On constate que dans le cadre de la mise à jour du plan financier, la DFIN doit tenir compte d'incertitudes importantes qui concernent avant tout trois dossiers lourds, soit le bénéfice de la BNS, la péréquation financière fédérale et la réforme fiscale des entreprises.

En ce qui concerne la cellule «actes de défaut de biens» créée courant 2013, elle a œuvré durant l'année 2014 à la gestion active des créances impayées. En 2014, le total des montants encaissés au titre de reprises d'actes de défauts de biens s'élève à environ à 4,9 millions contre 3,008 millions en 2013. Ce montant est exceptionnel. Il s'explique par le fait que le

secteur encaissement a repris prioritairement les montants d'actes de défauts de biens les plus importants.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Le rapport d'activité nous dévoile, en page 17, que l'amnistie fiscale est un outil non seulement injuste mais inutile, car les dénonciations spontanées non punissables sont déjà possibles. Elles ont rapporté en 2014 près de 4 millions, en augmentation de près de 500 000 frs par rapport à l'année précédente. Par contre, le rapport ne dit rien sur la cellule d'investigation fiscale ni sur le résultat de ses enquêtes. M. le Commissaire du Gouvernement peut-il nous en dire plus?

D'autre part, à la page 15, quelques explications sont données sur la gestion par prestation (GpP). M. le Commissaire du Gouvernement peut-il articuler un coût sur l'utilisation et l'application de cette méthode de gestion? A part le fait de donner une certaine autonomie de gestion et une plus grande liberté à certaines unités qui pourraient parfois se transformer en opacité, qu'apporte la GpP à la bonne gestion de l'Etat? J'aimerais ajouter, M. le Commissaire du Gouvernement, que peu de personnes, que ce soit au niveau des magistrats de l'Exécutif, des hauts responsables de l'administration et aussi de l'autorité de surveillance qu'est le Législatif, ne peuvent amener d'explications aux questions posées concernant la GpP ou contrôler le travail effectué d'une façon professionnelle.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure. Je n'ai pas de commentaire quant à la remarque de M. Corminbœuf qui s'adresse au commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire. Je vais répondre assez clairement à M. le Député Corminbœuf qui a bien lu les comptes puisqu'il y a une augmentation de l'investigation fiscale ou de déclarations spontanées. Si vous m'aviez bien écouté, M. le Député, vous auriez remarqué que nous n'avons pas de cellule pour l'investigation fiscale, mais une cellule pour les actes de défaut de biens qui nous a beaucoup rapporté.

Concernant l'investigation fiscale, c'est l'ensemble des taxateurs qui effectue de l'investigation fiscale en examinant les déclarations. Il y a ensuite des constats par un système croisé que je ne vais pas expliquer ici. Souvent, nous arrivons à attraper des gens avec l'évolution de fortune, par exemple. Je peux vous dire que le travail se fait de manière efficace, d'ailleurs les rentrées le démontrent.

Au sujet de l'application de gestion par prestations, M. le Député, tout le monde sait dans cette enceinte que vous êtes un grand spécialiste. Comme vous l'avez dit, il s'agit de la possibilité d'action dans les unités concernées: évidemment il est beaucoup plus simple, lorsque vous gérez un secteur, de pouvoir utiliser l'argent de l'ensemble dans un autre secteur, cela donne une meilleure possibilité de travail et l'on peut, à l'aide des documents concernés, vous démontrer les heures productives ou les pourcents des coûts directs des salaires en rapport des coûts complets. Je veux bien admettre que c'est compliqué à lire, mais celui qui s'y attelle, comme vous M. le Député, comprend absolument tout.

- > L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

¹ Le rapport d'activité de chaque Direction fait l'objet d'un tiré à part qui constitue une annexe au présent Bulletin.

Rapport et comptes 2014

Banque cantonale de Fribourg (2015-DFIN-27)¹

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteuse**. Le rapport 2014 de la BCF montre un bénéfice net de 120 millions, en hausse de 2% par rapport à 2013. Le ratio coûts/revenus de 32,2%, avant amortissement, reste très bas et fait de la BCF la banque de détail la plus efficace.

Les produits sont dus pour la plus grande partie aux opérations d'intérêts (81,5%), notamment grâce à l'augmentation du volume des crédits. Du côté des charges d'exploitation, le personnel représente 61% et l'informatique 17%.

L'impôt versé au canton est de 10 millions, l'indemnité pour la garantie de l'Etat de 32 millions et la rémunération du capital de dotation de 11 millions, ce qui représente un versement au canton de 53 millions.

La somme du bilan a progressé de 1,3 milliard à 18,9 milliards (+ 7,2%) et a, tout comme le résultat, doublé en 10 ans.

Le bilan représente largement l'activité de la banque. L'actif se compose principalement des créances hypothécaires, des créances à la clientèle et aux banques (90%). Le passif quant à lui est composé avant tout d'engagements envers la clientèle sous forme d'épargnes et de placements (61%). Les fonds propres de la banque atteignent 1,5 milliard. La quote-part étant de 15,9%, la BCF répond aux exigences de l'ordonnance sur les fonds propres.

Il est à noter que le rapport de gestion de la BCF est axé selon trois axes de responsabilité, à savoir économique, sociétale et environnementale avec de nombreuses actions entreprises. Si les résultats financiers montrent le développement économique de la banque, d'autres indicateurs permettent de suivre l'évolution de la BCF dans le domaine des émissions de CO₂, du GreenIT, de la relation avec ses fournisseurs, de l'engagement envers ses collaborateurs-trices, de son ancrage local et de son soutien à de nombreuses associations et événements.

Si d'autres pistes peuvent encore être développées, comme par exemple la quote-part de managers féminins dans la direction, l'aménagement du temps de travail ou la valorisation de sa démarche de durabilité, sa gestion est de qualité et assure ainsi la pérennité de l'entreprise.

Avec ces remarques, la Commission des finances et de gestion vous propose à l'unanimité d'accepter les comptes et de prendre acte du rapport.

Le Commissaire. M^{me} la Rapporteuse a dit que c'était une banque très efficace. Je n'osais pas le dire parce qu'il y a plusieurs administrateurs dans cette salle.

La Banque cantonale de Fribourg (BCF) a réalisé en 2014 un nouvel exercice record, son 21^e consécutif. Le bilan se monte désormais à 18,9 milliards de frs (+ 1,3 milliard de frs ou + 7,2%). Le bénéfice brut progresse à 185 millions de frs (+ 1,7%). Le résultat et le bilan ont doublé en dix ans.

Les fonds propres, après répartition, atteignent 1,5 milliard de frs et présentent une quote-part de 15,9%. La BCF répond ainsi à toutes les exigences de l'ordonnance sur les fonds propres.

Ces résultats se répercutent sur le versement au canton, aux communes et aux paroisses qui atteint 61,8 millions de frs (+4,3 millions de frs) en 2014. Les communes et les paroisses recevront environ 8,8 millions de frs et le canton 53 millions de frs.

La BCF contribue fortement au soutien de l'économie cantonale. En 2014, l'augmentation des créances à la clientèle a ainsi été de 293 millions de frs, pour atteindre 2,5 milliards. Sur le marché hypothécaire, le volume des crédits de construction a atteint 631,6 millions de frs (+ 30%). Les créances hypothécaires ont également augmenté de 5,8%.

Il est à souligner que, pour le moment, la BCF n'a pas instauré de taux négatif, malgré les turbulences que connaît le monde de la finance.

Je mentionne encore que la BCF est un employeur important du canton, avec 442 employés (dont 32,4% à temps partiel), 18 apprentis et 5 stagiaires. Sans que l'on ait de quota, 55% du personnel est féminin et 45% masculin. Elle dispose de 29 succursales.

Pour terminer, je tiens à remercier la direction et l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la BCF pour tout le travail accompli, qui a permis ce magnifique résultat 2014 dont tout le monde bénéficie.

Ganiox Xavier (PS/SP, FV). J'indique tout d'abord mon lien d'intérêt avec l'Association Solidarité Femmes Fribourg et centre LAVI.

Les femmes représentent plus de la moitié de la population fribourgeoise. Elles sont maintenant plus nombreuses à entreprendre des études universitaires et à réussir des doctorats. Pourtant, année après année, nous devons faire ce constat: les femmes sont minoritaires, et ce de manière écrasante, aux postes clés de la BCF et notre groupe le regrette. Le problème se pose non seulement au sein du conseil d'administration (une femme sur sept membres), mais aussi au sein de la direction, qui ne compte aucune femme, tout comme dans l'équipe des fondés de pouvoir. Elles ne sont également qu'une sur cinq parmi les nouveaux cadres et seulement deux sur treize parmi les personnes promues. Ce constat ne se limite pas à la BCF, mais également aux autres entreprises dont l'Etat est actionnaire, ainsi que dans les services de l'Etat eux-mêmes.

Il est prouvé que les équipes mixtes, proches de la parité, donnent de meilleurs résultats. Les talents féminins sont là. Il est donc temps de leur donner la place qu'ils méritent et nous attendons du Conseil d'Etat qu'il concrétise cet engagement.

Merci donc à vous, Monsieur le représentant du Gouvernement, de nous éclairer sur ce que vous comptez mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

¹ Ce rapport fait l'objet d'une brochure séparée. Préavis p. 863

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Comme appréciation positive, j'aimerais souligner les efforts de la Banque cantonale de Fribourg (BCF) en matière de responsabilité environnementale. Non seulement elle fait des efforts, mais elle annonce d'autres efforts et, chose très importante, elle les communique de manière transparente. C'est un exemple qui pourrait inspirer le Conseil d'Etat, afin qu'il demande des efforts similaires aux autres piliers de notre économie.

J'ai une question qui concerne le renouvellement du conseil d'administration, sachant que c'est un organe essentiel de la banque, que de nouvelles dispositions de la FINMA vont mettre la barre beaucoup plus haut quant au profil des nouveaux administrateurs, que c'est même une nécessité de revoir la loi sur la Banque cantonale de Fribourg pour procéder aux ajustements nécessaires et finalement que les échéances prochaines sont à la porte. On doit renouveler ce conseil d'administration.

Les chefs de groupe ont été réunis une première fois il y a à peu près une année, avec notre grand argentier, le président du conseil d'administration, pour nous parler de cette question-là. Entre temps, très peu de choses se sont passées et j'aimerais savoir où est-ce qu'on en est dans cet exercice?

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteuse**. Concernant la place des femmes à la Banque cantonale de Fribourg, comme je l'ai dit tout à l'heure, je pense qu'il y a encore des efforts qui peuvent être faits, notamment au niveau de la quote-part des managers féminins. Sauf erreur de ma part, il doit y avoir une femme au sein de la direction, soit Anne Maillard Magnin. Pour le surplus, je vais laisser M. le Commissaire répondre.

Concernant le renouvellement du conseil d'administration, n'étant pas dans le secret des dieux, je serais bien mal placée pour fournir des informations sur l'évolution du dossier.

Le Commissaire. Je crois que M. le Député Ganioz n'a pas écouté ce que j'ai dit avant, soit que le personnel de la Banque cantonale comptait 55% de femmes. J'ai bien compris que M. Ganioz parlait de femmes cadres. Comme l'a dit M^{me} la Rapporteuse, il y en a une. Il est tout à fait possible qu'il y en ait plus à l'avenir, cela dépend aussi de la volonté des dames d'avancer. Pour moi, ce n'est pas un problème s'il y a une majorité de dames dans un conseil d'administration ou dans un exécutif car c'est la qualité qui compte. Au Gouvernement, vous voyez que nous avons quand même plusieurs dames. Peut-être qu'on arrivera à la parité ou à dépasser la parité. Certains exécutifs ont plus de dames, d'autres les abandonnent (Lucerne et le Tessin). A titre personnel, je reste persuadé que vouloir mettre des quotas ne fait pas avancer le «schmilblick». Je pense qu'il faut plutôt inciter les dames à se mettre en avant dans les différents postes qui se présentent.

Concernant les administrateurs, comme l'a dit M. le Député Thévoz, nous avons rencontré à plusieurs reprises les chefs de groupes pour savoir dans quelle mesure ils étaient d'accord d'entrer en matière pour enlever au Grand Conseil la compétence de nommer ces administrateurs, sachant que la FINMA exige des qualités toujours supérieures, les exigences métiers que nous avons eu l'occasion de vous présenter. Aujourd'hui,

le débat n'est pas clos et est toujours sur la table du conseil d'administration, respectivement sur celle du Conseil d'Etat. Aucune décision n'a été prise pour l'instant.

> Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 77 voix contre 1; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corninbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfél-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 77.

A voté non:

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP). Total: 1.

Se sont abstenus:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 2.

Comptes de l'Etat

Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteuse**. Le Pouvoir exécutif et la Chancellerie d'Etat bouclent leurs comptes avec un excédent de charges de 10,588 millions, ce qui représente une amélioration de 560 000 frs par rapport au budget.

En ce qui concerne les «Prestations de services par des tiers pour la promotion de l'image du canton de Fribourg», aucun montant ne figure aux comptes 2014 car il y a eu un report de crédit de 368 000 frs. Rappelons que selon le plan financier, il est prévu un montant de 400 000 frs par année pour ce projet. Depuis 2014, les partenaires versent une participation annuelle représentant 328 000 frs, soit une part équivalente à celle de l'Etat.

En 2014, les événements principaux ont été le Festival international du film de Fribourg, l'inauguration du Pont de la Poya, auxquels s'ajoutent le Jubilé de Université de Fribourg, la grande Bénichon du Pays de Fribourg, Morat-Fribourg, Ponté. etc. Les actions prévues en 2015–2016 sont la Coupe Gordon Benett, une présence au Swiss Economic Forum à Interlaken et Estavayer 2016.

Des indicateurs permettront de mesurer les effets de la campagne et un bilan sera tiré au bout de 3 ans, soit en 2016.

Dans le poste «Récupérations de traitements», il y a eu en 2014 plus de représentations des conseillers d'Etat, soit une augmentation de 89 000 frs par rapport au budget. Lors de l'élaboration du budget 2014, les résultats 2013 n'étaient pas connus, raison pour laquelle le budget 2014 est de 54 000 frs en-dessous des comptes 2013.

La restitution des indemnités a fait l'objet d'un postulat et d'une motion concernant les conseillers d'Etat et préfets. L'entrée en vigueur du nouveau système est prévue pour la nouvelle législature, soit au 1^{er} janvier 2017. Il n'y aura plus de différences entre indemnités et jetons de présence encaissés et le tout sera restitué à l'Etat, suite aux débats du Grand Conseil du 18 décembre 2014. Parallèlement, le Conseil d'Etat examinera l'opportunité d'une adaptation des traitements des conseillers d'Etat et des préfets.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité pour l'année 2014

Chancellerie d'Etat¹

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteuse**. La conférence des secrétaires généraux présidée par la chancelière d'Etat a élaboré à l'attention du Conseil d'Etat le projet de création de la fonction de secrétaire général adjoint comme assistant des secrétaires généraux. Il ne s'agit pas de nouveaux postes, mais ces personnes peuvent agir officiellement en cas de vacances des secrétaires généraux. Cette situation ne s'applique pas à la DIAF et à la DSJ car ils ont tous deux déjà 2 secrétaires généraux.

Le nouveau portail intranet de l'Etat a été mis en ligne le 1^{er} octobre 2014.

- > L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

Rapport d'activité pour l'année 2014

Conseil d'Etat¹

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteuse**. Les changements dans le mode d'édition réalisés en 2013 se sont avérés concluants. Les efforts demandés pour raccourcir le compte-rendu se sont poursuivis pour 2014, à la satisfaction de la Commission des finances et de gestion.

- > L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

Rapport d'activité pour l'année 2014

Relations extérieures²

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV), **rapporteuse**. En séance du 22 avril 2015, la Commission des affaires extérieures a examiné le rapport sur les relations extérieures du Conseil d'Etat en présence du commissaire du gouvernement, M. Beat Vonlanthen, et du délégué aux relations extérieures, M. Alain Schaller. La Commission les remercie pour la bonne collaboration et la discussion engagée.

Avant de passer à l'examen détaillé, la Commission a pu prendre connaissance d'une vue d'ensemble de la politique extérieure active que le Conseil d'Etat juge indispensable pour mieux profiler le canton. La Commission des affaires extérieures partage cet avis et remercie le Conseil d'Etat d'entreprendre sans cesse des efforts pour positionner le canton. Sans entrer dans les détails, le plan d'action du Conseil d'Etat pour les relations extérieures 2015–2016 a trouvé approbation au sein de notre Commission. La lecture attentive des rapports annuels des différentes Directions a suscité quelques questions et remarques qui ont finalement donné lieu à quelques compléments dont je vous fais part.

La liste des présidences et des vice-présidences assumées par des cadres de l'administration cantonale doit être complétée par la présidence de la Conférence nationale des chefs de service de la protection de l'environnement de Suisse assumée jusqu'au 29 mai 2015 par le chef du Service de l'environnement fribourgeois, subordonné à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DIAF).

Les activités de la fondation CH (page 7) et la critique à l'égard de cette institution ont été abordées en séance. La Commission a invité le Conseil d'Etat à suivre de près les efforts de cette institution, surtout au sujet des échanges linguistiques. L'objectif fixé par la fondation CH de doubler le nombre d'échanges entre 2011 et 2016 n'étant pas atteint, il n'y a nul doute qu'il y a encore un potentiel d'améliorations.

La Commission a pu constater que la liste des conventions intercantionales était incomplète. Un rectificatif a été envoyé aux membres de la Commission des affaires extérieures. On ne peut que constater qu'on pourrait améliorer la collaboration avec le Bureau intercantonal de coordination (BIC) des

¹ Le rapport d'activité de chaque Direction fait l'objet d'un tiré à part qui constitue une annexe au présent Bulletin.

² Ce rapport est inclus dans le rapport d'activité du Conseil d'Etat.

cantons réunis sous la CoParl car ce Bureau a également une liste adaptée régulièrement.

Comme chaque année, lors de l'étude du rapport annuel du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures, la Commission des affaires extérieures a interrogé le commissaire du gouvernement au sujet du bilan 2014 des activités de promotion du GGBa. Grâce à l'assouplissement de certaines procédures au sein du GGBa en 2014 et grâce à l'essor du projet BlueFactory, un premier effet positif a pu être constaté. Le contrat de prestations court de 2014 à 2016.

Finalement, la Commission s'est intéressée aux activités de l'association Fribourgissima Image Fribourg dont le canton est un des acteurs et assure le financement à 50% sur un budget total annuel de 800 000 francs. Vu le montant important, la Commission s'est étonnée du peu d'informations dans le rapport annuel. Le commissaire a fait parvenir aux membres de la Commission le rapport annuel de cette association mais, malheureusement, la Commission n'a pas pu en débattre. Nous aurons à le faire lors d'une prochaine séance de la Commission des affaires extérieures.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Merci à M^{me} la Présidente et aux membres de la Commission des affaires extérieures pour l'analyse très sérieuse du rapport annuel. Le Grand Conseil joue un rôle très important de sparring-partner et notamment la Commission pour le Conseil d'Etat dans le cadre de cette politique extérieure, qui est une branche très importante de la politique du Conseil d'Etat.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Mon lien d'intérêt avec mon intervention: je suis enseignant, employé à l'Etat.

M^{me} la Députée Andrea Burgener Woeffray vient de terminer son rapport avec une allusion à l'association Fribourgissima Image Fribourg. Cette association a pour but de réaliser une campagne pour faire parler de Fribourg et renforcer l'impact de manifestations organisées dans notre canton. Le financement des campagnes est paritaire, 50% à la charge de l'Etat, 50% à la charge des partenaires privés au nombre de douze. L'enveloppe allouée est de 800 000 frs par année. Pour 2014, ce sont près de 636 000 frs qui ont été dépensés, soit 318 000 frs à la charge de l'Etat.

Dans le cadre de l'inauguration du pont de la Poya, l'agence Farner Consulting a élaboré une stratégie et mis en scène des couples que tout oppose. Si vous ne les avez pas encore vus, je vous invite par exemple à visionner Christophe Blocher charmer Micheline Calmy Rey, Barack Obama réussissant à faire sourire Vladimir Poutine ou les fans du FC Zurich déployant leurs drapeaux avec l'écusson du FC Bâle. Certes, ces vidéos ont fait le buzz sur les réseaux sociaux. Et après?

Et après, M. le Commissaire? Quelle est la valeur ajoutée et la portée pour notre canton d'une telle campagne? Quelle est la justification d'une telle dépense alors qu'on vient de nous rappeler la morosité financière actuelle? En plus des moyens financiers, ce sont aussi des forces en temps, des moyens humains du personnel de la Chancellerie qui sont utilisés.

A l'heure où des mesures d'économie touchent l'ensemble de la population fribourgeoise et le personnel, nous avons peine à trouver une justification objective à cette utilisation des deniers de l'Etat. N'y aurait-il pas là une piste d'économies parmi tant d'autres? Fribourg, le bonheur en plus, oui ...mais jusqu'à quand?

Castella Romain (PLR/FDP, GR). Tout d'abord mon lien d'intérêt: je suis le gérant d'une association qui cotise en tant que partenaire privé au projet Fribourgissima. En préambule, par rapport à ce document et au rapport que nous avons pu avoir sur les relations extérieures, les quelques lignes qui concernaient Fribourgissima paraissaient en effet maigres vis-à-vis des montants qui sont engagés et surtout – sans parler des montants – de l'aspect nouveau pour le canton de mettre un budget pour promouvoir son image.

A ce sujet, je tiens à préciser qu'il est plus que primordial, même en situation précaire, de continuer à promouvoir son image, que ce soit une entreprise, que ce soit un canton, que ce soit n'importe qui. Nous devons continuer et surtout, mieux que jamais, séduire les gens qui nous entourent de sorte qu'ils viennent à Fribourg et nous devons rester très présent sur le paysage économique suisse. Dans ce sens-là, je salue la démarche. Je la soutiens plus que pleinement, mais ma remarque négative concerne plutôt la structure que nous donnons et les réponses que nous avons eues en lien avec ce rapport, qui démontrent un tout petit peu l'ambiguïté qu'il y a, d'un côté, avec les relations extérieures, le côté plus diplomatique et plus politique qui est très bien reflété dans ce rapport et, de l'autre côté, quelques lignes sur cette nouvelle possibilité de promouvoir notre canton par l'image.

Dans ce cadre-là, je pense et vous suggère, M. le Conseiller d'Etat, de réfléchir à la structure que vous avez mise en place par rapport à la hiérarchie et à la gouvernance de ce nouveau projet pour savoir finalement comment le mener à bien et éviter qu'il ne finisse trop tôt et lui donner les chances de voir le jour avec une image très positive du canton de Fribourg. J'en suis convaincu, Fribourg en a besoin. Tous les autres cantons – si vous regardez autour de nous – utilisent cette manière de se présenter sous une bannière commune avec un message commun. C'est très important de nos jours, continuez à le faire. Mais, à mon sens, il faut aujourd'hui mettre en place une hiérarchie et une gouvernance qui regroupent l'ensemble des affaires extérieures et éviter que nous ayons des rapports où on nous dit, finalement, d'un côté, on a un président mais, de l'autre côté, c'est quelqu'un d'autre qui gère. Une partie des lignes du rapport est attribuée à une personne, la seconde partie l'étant à une autre personne. Il me semble qu'aujourd'hui on manque de structures par rapport à ça.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). En préambule, je dirais que le Conseil d'Etat a une politique extérieure active afin de mieux profiler notre canton. Les différentes facettes de la politique extérieure sont les affaires bilatérales avec un canton voisin, les affaires intercantionales aux niveaux national et régional, les affaires fédérales, les affaires internationales dans le monde, avec l'Union européenne, l'Alsace et la Chine.

En résumé, Fribourg veut activement jouer son rôle de canton pont entre la Suisse occidentale et le reste de la Suisse. Fribourg participe activement aux conférences nationales afin de contribuer à un fédéralisme vivant et équitable. Fribourg contribue fortement à l'existence et à la vitalité de la région capitale Suisse. Fribourg veut approfondir ses liens bilatéraux avec les cantons voisins, mais aussi avec d'autres régions intéressées. Fribourg s'applique à mettre davantage en exergue ses compétences et valeurs aux niveaux national et international.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV), rapporteure. Je remercie les collègues pour leur intervention. Comme mentionné, la Commission n'a pas pu examiner en détail le rapport de l'association Fribourgissima Image Fribourg. Nous l'avons reçu après la séance mais nous aurons l'occasion d'en débattre lors d'une prochaine séance.

Je vous laisse donc, Monsieur le Commissaire, répondre aux différentes interventions.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'aimerais également remercier les différents intervenants, les remercier notamment aussi pour les questions qui me donnent la possibilité d'ajouter quelques informations complémentaires.

L'idée de Fribourgissima Image Fribourg-Freiburg est une action extrêmement importante pour le canton de Fribourg. Je dis pour le canton de Fribourg parce que c'est vraiment un partenariat privé-public – l'Etat et douze partenaires – un projet qui est fixé sur trois ans, 2014–2016. Après ces trois ans, nous pourrions faire un bilan.

Pour l'Etat, le montant annuel s'élève à environ 330 000 frs, soit la moitié du montant annuel total. Pour 2014, j'aimerais quand même le souligner, il y avait zéro franc dans les comptes de l'Etat parce qu'on a utilisé le report de crédit 2013.

Fribourg doit se faire connaître, on le voit très clairement. Si Fribourg n'existe pas à l'extérieur, il ne peut pas progresser. Fribourg doit pouvoir être présent. Je l'ai vécu la semaine passée quand nous étions au Brésil avec une délégation composée de personnes issues des milieux économique et académique fribourgeois, pour y ouvrir des portes, pour pouvoir développer des collaborations dans le secteur de l'innovation, dans le secteur de l'échange des étudiants et des professeurs, dans le secteur aussi de l'économie.

Fribourgissima est une campagne de notoriété. Pour avoir du succès, il faut avoir une bonne image. La campagne doit attirer l'attention: les grandes villes, les agglomérations, la Suisse allemande notamment, doivent pouvoir trouver un intérêt à Fribourg. Et c'est bien ça, M. Emonet, que les spécialistes de la communication ont voulu faire avec ces petits spots: attirer l'attention, faire voir que Fribourg est aussi à même de faire de temps en temps des petits clins d'œil. Ce n'est pas de «l'art pour l'art». Fribourg doit être un canton qui attire le tourisme. C'est vraiment primordial, aussi pour l'implanta-

tion des entreprises. On pourra tirer le bilan après trois ans et définir la manière dont on veut continuer.

Dans ce cadre-là, M. Castella, j'ai bien pris note, tout d'abord, de votre enthousiasme et, également, de votre point d'interrogation. Je suis tout à fait prêt à prendre au sérieux ces points d'interrogation et éventuellement à améliorer, simplifier la gouvernance et la structure d'organisation, toujours dans l'idée de pouvoir continuer ce projet vraiment très important pour l'image du canton de Fribourg.

> L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

Comptes d'Etat pour l'année 2014

Pouvoir législatif

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure. Le pouvoir législatif totalise un excédent de charges de 2 802 099 frs, en diminution de 333 000 frs par rapport au budget 2014.

Les comptes 2014 du Grand Conseil présentent un excédent de charges en baisse de 282 000 frs par rapport à ce qui était prévu au budget 2014, en raison d'un nombre de séances inférieur à celui pris en considération pour le budget.

Concernant l'achat d'appareils, 685 000 frs étaient budgétés en 2013 pour le renouvellement des installations audiovisuelles du Grand Conseil. Ces travaux n'ont pas pu être entrepris en 2013 et le montant en question n'a pas fait l'objet d'un report de crédit en 2014 par le chef de projet comme cela aurait dû être le cas. L'adjudication n'a été faite qu'en 2014 avec un recours qui a retardé les travaux et le montant sera inscrit au budget 2015. Certains frais ont néanmoins dû être payés en 2014, raison pour laquelle un crédit supplémentaire de 35 000 frs a été demandé avec compensation interne.

> L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité pour l'année 2014

Commission des affaires extérieures du Grand Conseil (2015-GC-47)¹

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV), rapporteure. J'ai l'avantage de vous présenter le rapport annuel 2014 de la Commission des affaires extérieures.

L'an 2014 a été marqué par beaucoup de changements personnels et par beaucoup de travail. Plusieurs concordats ont été traités en 2014 par la Commission des affaires extérieures (CAE), à savoir:

- > le concordat sur les Hautes Ecoles. L'adhésion a été décidée par le Grand Conseil le 10 septembre 2014;
- > le projet de révision du concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse

¹ Texte du rapport pp. 1022ss.

- romande a été étudié en commission avant l'examen par la commission interparlementaire CIP. L'adhésion à ce concordat par notre Parlement s'est faite le 19 mars 2015;
- > la Commission a été saisie de la modification du concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et, partiellement, du Tessin. Une CIP a siégé en 2014 et le projet d'adhésion passera dans notre Parlement au courant de cette année;
 - > un dossier très important est parvenu par des voies non officielles à la Commission des affaires extérieures au courant de l'année 2014, à savoir le projet d'accord intercantonal sur les marchés publics qui a été mis en consultation. Grâce à l'intervention de notre Commission, grâce à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et grâce au Bureau interparlementaire de coordination (BIC), une prolongation du délai de réponse a pu être obtenue. La Commission des affaires extérieures a examiné attentivement ce projet et a décidé, dans un premier temps, d'envoyer ses remarques et observations au Conseil d'Etat afin qu'il puisse les intégrer dans la prise de position du canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat a presque intégralement intégré les propos de notre Commission. Je tiens à remercier le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et sa collaboratrice, M^{me} Liaudat, pour l'excellente collaboration dans ce dossier. Une CIP a été convoquée en 2015 et le Grand Conseil sera saisi de cet accord ultérieurement.

Vu le nombre important de changements dans la composition de la CAE survenus en 2014, quelques membres ont été particulièrement sollicités. Je les remercie vivement pour la coopération et la collégialité et j'ose espérer que la Commission des affaires extérieures retrouve sa stabilité en 2015.

Pour d'autres activités sur le plan intercantonal, je vous renvoie au rapport annuel que vous avez tous et toutes reçu. Vous pouvez constater que la Commission des affaires extérieures a essayé en vain d'obtenir un siège permanent dans la Commission cantonale en matière de planification hospitalière afin d'assurer les aspects intercantonaux. Ladite Commission ne s'est pas montrée favorable à cette proposition. Il faudra y penser au début de la prochaine législature quand les différentes commissions seront constituées par le Grand Conseil.

Je vous prie de prendre note d'une petite erreur qui s'est glissée dans le rapport écrit. Sous le point 3.3, le Bureau interparlementaire est un Bureau de coordination et non de consultation.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Ce rapport concis et précis permet de connaître les tâches de la Commission des affaires extérieures en 2014. Il est à relever qu'il y a eu quatre changements de membres durant cette année 2014. De plus, des membres de la Commission font partie de commissions de contrôle interparlementaires (CIP) dans les domaines suivants: convention scolaire romande, détention pénale, Gymnase intercantonal de la Broye, HES-SO et Hôpital intercantonal de la Broye.

Je félicite notre présidente, Andrea Burgener Woeffray, pour son excellent travail de présidente. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV), **rapporteure**. Je remercie M. Grandjean pour son intervention.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Comptes de l'Etat

Pouvoir judiciaire

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE), **rapporteur**. Mon collègue Dominique Corminboeuf et moi, comme rapporteur général, remercions M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet, M^{me} Godat, secrétaire générale, M^{me} Graden, cheffe de service et M^{me} Julmy, responsable des finances de la Direction pour tous les renseignements donnés. Nous avons reçu toutes les réponses à nos questions lors de la séance et, si ce n'était pas le cas, par courriel par la suite.

Je tiens à relever que l'excédent de charges du pouvoir judiciaire est de 36,3 millions, donc supérieur de 957 000 frs au budget 2014, qui s'élevait à 35,3 millions, soit un dépassement de 2,7%. A signaler aussi que ces comptes sont supérieurs d'environ 2,5 millions aux comptes 2013. Cette situation provient du fait que certaines dépenses sont difficilement estimables car elles dépendent du nombre de cas ou affaires traitées, des indemnités allouées par des juges.

Dans les grands montants en hausse, l'assistance judiciaire civile pour laquelle l'Etat doit s'acquitter des honoraires des mandataires commis d'office, on a constaté des différences importantes dans les montants alloués par les juges des différents arrondissements pour des cas comparables. La Commission des finances et de gestion a décidé d'agir dans la mesure du possible pour trouver un chemin, en respectant la séparation de pouvoirs, afin de rendre attentifs les juges des tribunaux de ce fait. Un potentiel d'économies pourrait résulter de cette intervention.

Concernant le personnel, c'est une augmentation de 3,66 EPT pour l'ensemble du pouvoir judiciaire. Les variations principales sont les suivantes:

- > Juges cantonaux: +1 EPT;
- > Ministère public: +1,3 EPT;
- > Justices de paix: +1,6 EPT.

Le solde de variations est dû, comme d'habitude, à des départs et des engagements durant l'année.

A relever que la maîtrise des coûts dans les petites structures, par exemple certains tribunaux d'arrondissements, est moins évidente. On constate qu'il serait possible d'économiser des coûts dans plusieurs centres de charges si on rassemblait des structures pour une unité plus grande.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les rapporteurs, MM. Rauber et Corminboeuf. Je n'ai rien à ajouter en l'état.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

Comptes de l'Etat

Direction de la sécurité et de la justice

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE), **rapporteur**. Avec des dépenses au compte de résultats pour 195,6 millions et des recettes pour 172,3 millions, le compte de fonctionnement de la Direction de la sécurité et de la justice présente un excédent de charges de 23,3 millions. Les charges sont 112 000 frs en dessous du budget et les revenus inférieurs de 490 000 frs si bien que l'excédent de charges est supérieur de 377 000 frs au budget.

Concernant les investissements: les charges s'élèvent à 1 million contre un budget de 4 millions. Le compte des investissements présente donc un excédent de recettes de 3 millions, alors que le budget prévoyait un excédent de dépenses de 239 000 frs. La différence est due au retard pris dans la réalisation de nouveaux réseaux radio pour la police (Polycom).

Concernant le personnel, nous constatons une diminution de 13,15 EPT due en particulier à l'effectif de la Police. Dans le budget de la police est toujours inscrit le nombre effectif idéal.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je n'ai pas à formuler de remarques en l'état.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité pour l'année 2014

Direction de la sécurité et de la justice¹

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE), **rapporteur**. Je remercie la Direction de la sécurité et de la justice pour ce rapport complet et intéressant. Le rapport contient non seulement beaucoup de données intéressantes mais aussi des réponses à de nombreuses questions, par exemple sur les instruments parlementaires adressés au Conseil d'Etat par les députés.

La Commission des finances et de gestion souhaite voir figurer, en parallèle des données ou des statistiques pour l'année écoulée, les chiffres de l'année précédente afin de mieux pouvoir comparer.

Avec ces petites remarques, j'ai terminé.

- > L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

Rapport et comptes 2014

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (2015-DSJ-74)²

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE), **rapporteur**. 2014 ist aus Sicht der Kantonalen Gebäudeversicherung (KGV) sicher ein gutes Jahr. Die Summe der insgesamt eingezahlten Entschädigungen liegt unter dem Durchschnitt des letzten Jahrzehnts. Die Vermögens- und Immobilienanlagen zeigen erfreuliche Ergebnisse. Letztere wurden stark von einem Buchgewinn auf Immobilienveräusserungen beeinflusst, der jedoch in den kommenden Jahren in neue Wohnbauten investiert werden soll. Mit dem guten Resultat konnte eine Einlage von 20 Millionen Franken in den ordentlichen Reservefonds vorgenommen werden.

Bezüglich der Schäden waren 2014 insgesamt 385 Versicherte von Brand betroffen. Die Schadenssumme betrug total 9,3 Millionen Franken.

Bei den Elementarschäden führten insbesondere die starken Niederschläge im Juli und im August im Sensebezirk zu Schäden. Die KGV erfasst 881 beschädigte Gebäude für eine Schadenssumme von zirka 4 Millionen Franken. Diese Schadenfälle bestätigen die Bedeutung der Prävention und des Einsatzes der Gemeindefeuerwehren und der Stützpunkte, die die KGV finanziell unterstützt.

Les fonds propres de l'Etablissement s'élèvent à plus de 226 millions. Ce montant se répartit en trois fonds de réserves distincts, dont le mieux garni est le fonds de réserve ordinaire avec 213 millions, y compris les 20 millions versés au terme de l'exercice 2014.

La Commission des finances et de gestion a approuvé les comptes 2014 de l'ECAB à l'unanimité.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je prends acte des remarques de M. le Rapporteur, avec mes remerciements, et vous recommande d'approuver les comptes.

- > Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 64 voix sans opposition; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine

¹ Le rapport d'activité de chaque Direction fait l'objet d'un tiré à part qui constitue une annexe au présent Bulletin.

² Ce rapport fait l'objet d'une brochure séparée. Préavis p. 863.

(LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 64.*

S'est abstenu:

Page Pierre-André (GL,UDC/SVP). *Total: 1.*

—

Elections judiciaires¹

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e président-e du Tribunal pénal des mineurs

Bulletins distribués: 101; rentrés: 97; blancs: 2; nul: 1; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Pierre-Laurent Dougoud*, par 86 voix.

M. Julien Aubry a obtenu 7 voix.

Un-e juge de paix de la Sarine (90%)

Bulletins distribués: 99; rentrés: 93; blanc: 0; nul: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Gaël Gobet*, par 54 voix.

M. Oliver Collaud a obtenu 38 voix.

Un-e assesseur-e au Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 95; rentrés: 88; blanc: 1; nuls: 17; valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élu *M. Andreas Zbinden*, par 70 voix.

—

Rapport et comptes 2014

Office de la circulation et de la navigation (2015-DSJ-67)²

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE), **rapporteur**. La Commission des finances et de gestion remercie l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) pour la transparence de

son rapport et de ses comptes. Le bénéfice net de l'exercice se monte à 3,035 millions, dont 2,7 millions sont attribués à l'Etat. Le mandat de prestations de l'OCN fixe sa contribution en faveur de l'Etat à 2,45 millions pour 2014. Une dérogation a été arrêtée parallèlement aux mesures structurelles et d'économies, qui a porté à 2,7 millions la contribution versée pour 2014.

La Commission des finances et de gestion relève le problème potentiel qu'une augmentation encore plus élevée pourrait être vue comme un impôt déguisé. La Commission apprécie particulièrement aussi la transparence, en page 14 du rapport, relatives aux honoraires versés au conseil d'administration, qui restent modestes. En page 8, on constate une légère baisse de satisfaction de la clientèle, de 90% à 87%.

La Commission des finances et de gestion félicite le directeur de l'OCN, M. Rossier, et toute l'équipe de l'OCN pour l'excellent travail.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Ich werde die Gratulationen und den Dank des Grossen Rates gerne an das Strassenverkehrsamt weiterleiten. Ich glaube, dieser Dank und diese Gratulation sind effektiv berechtigt.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Le rapport qui nous est présenté démontre encore une fois la bonne marche et l'excellence de l'Office de la circulation et de la navigation. Comme déjà dit antérieurement, sa gestion moderne se traduit par des finances saines et un résultat une nouvelle fois bénéficiaire, ceci malgré des tarifs inférieurs de 20% à la moyenne nationale.

Les revenus d'exploitation affichent plus de 19,3 millions, soit une augmentation de 0,1 million. Quant au résultat final, il affiche un bénéfice net de plus de 3 millions.

Nous notons au passage que les mesures structurelles et d'économies imposées par l'Etat ont conduit à une révision du mandat de prestations avec, à la clé, une contribution plus importante de l'OCN sur son bénéfice. C'est donc un montant de 2,7 millions qui a été affecté à la caisse cantonale. Vu ces résultats positifs, la direction et le personnel de l'OCN sont donc à remercier vivement pour leurs compétences et leur travail efficace.

Notons enfin que le parc de véhicules affiche une croissance de 2,7% à fin septembre 2014, soit 246 089 véhicules et que l'effectif des voitures de tourisme se monte à 173 777 unités, soit une progression de 2,4%.

En 2013, nous relevions que les trois quarts des détenteurs de véhicules ont supporté un malus de 4% et que les véhicules portant l'étiquette Energie étaient exonérés. Aujourd'hui, 15% de ces véhicules, des catégories A à C, ne s'acquittent pas de l'impôt. Et dire que le gouvernement fribourgeois doit retrousser ses manches pour maintenir à l'équilibre ses finances!

Concernant l'obtention des permis de conduire, les nouveaux conducteurs sont astreints à une formation en deux phases. Dès la réussite de son examen, le conducteur reçoit un per-

¹ Préavis pp. 1028ss.

² Ce rapport fait l'objet d'une brochure séparée.

mis de conduire limité à trois ans et doit suivre deux jours, voire un selon la décision du Parlement, de cours auprès d'un centre de formation agréé. Ces solutions sont certes les bonnes, mais conviennent-elles à une personne aux moyens financiers limités?

Relevons enfin que la commission des mesures administratives a tenu 26 séances plénières pour traiter, dans le cadre d'une procédure simplifiée, des cas d'avertissements ou de retraits de permis de conduire d'un mois. Ce sont au total 8610 décisions (+ 3,2%), dont 4450 retraits d'un mois, soit 2,6% de plus. Est-ce l'effet de Via Secura qui engendre cette augmentation ou une répression policière subitement proactive en matière de circulation?

Nous nous permettons de relever enfin que certaines mesures trop drastiques ont des conséquences pour le prévenu qui en est à sa première infraction malencontreuse, avec à la clé retrait de permis, condamnation sévère puis difficultés financières, professionnelles et familiales, voire même psychologiques. A ce sujet, est-ce que la commission des mesures administratives tient compte de tous ces éléments pour fixer sa décision?

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie M. le Député Gander pour ses louanges en ce qui concerne l'OCN. Il a cité des chiffres et, à la fin, a posé une question, celle de savoir si la commission des mesures administratives pour le retrait de permis tient compte des situations personnelles, par exemple si quelqu'un est père de famille ou s'il a besoin de son véhicule professionnellement.

Je dois vous dire, malheureusement et je le regrette avec vous, ce sont de plus en plus les ordinateurs qui dictent: vous avez un dépassement de vitesse de 30 ou de 25 ou bien un certain taux d'alcoolémie ... et les règles qui ont été introduites à l'ordinateur s'appliquent. Ensuite, la commission administrative a très, très peu de marge de manœuvre en raison de Via Secura qui a été acceptée, mais qui fâche non seulement l'OCN, mais aussi la police et même les procureurs et les juges. Là, je crois qu'il y aura matière à agir au plan fédéral.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Comptes de l'Etat

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), rapporteure. In der Rechnung 2015 der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft haben wir bei Ausgaben von 83 883 776 Franken eine Budgetüberschreitung von 1,16 Millionen Franken.

Diese Überschreitung hat vor allem zwei wichtige Gründe:

Erstens handelt es sich um die Bekämpfung des Laubholzbockkäfers (capricorne asiatique). Diese Ausgaben wurden beim Landwirtschaftlichen Institut Grangeneuve verbucht. Das Bundesamt für Umwelt beteiligt sich mit 40 bis 50% an

diesen zusätzlichen Ausgaben, vor allem aber auch an den Nachkontrollen.

Beim zweiten Grund handelt es sich um 800 000 Franken weniger Einnahmen beim Amt für Wald, Wild und Fischerei. Hier ist der Bund mit der Auszahlung der Subventionen im Verzug.

Was das Personal betrifft, so waren in dieser Direktion 441,36 Vollzeitstellen bewilligt, was einem Zuwachs von 2,3 Vollzeitstellen entspricht. Diese Stellen waren aber zum Teil schon im Jahr 2013 bewilligt worden, konnten aber erst 2014 besetzt werden.

Die 100-Prozent-Stelle, welche jede Direktion bekommt, wurde wie folgt aufgeteilt: 60% für einen Juristen für die Oberämter, 20% für einen wissenschaftlichen Mitarbeiter beim Generalsekretariat und 20% für einen wissenschaftlichen Mitarbeiter beim Amt für Landwirtschaft.

Das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen ist in einer Reorganisation und wird von einer Arbeitsgruppe unter dem Präsidium von Generalsekretär Peter Mäder vorbereitet. Ziel ist es, im Laborbereich die Effizienz zu steigern und im Amt für Umwelt mehr Synergien zu nutzen, wie zum Beispiel die gemeinsame Anschaffung von Geräten und Apparaten. Die Reorganisation kann aber erst umgesetzt werden, wenn die neuen Gebäude bezogen sind und dies wird sich leider bis im September verzögern.

Zum Amt für Landwirtschaft ist zu erwähnen, dass die Direktzahlungen für die Landwirtschaft um etwas mehr als 6 Millionen Franken zurückgegangen sind. Dies ist auf die neue Agrarpolitik zurückzuführen, welche einen Systemwechsel gemacht hat. Neu werden nicht mehr Tierhalterbeiträge ausbezahlt, sondern Flächenbeiträge. Ein Teil dieses Verlustes kann 2015 durch Landschaftsqualitätszulagen kompensiert werden, welche über den ganzen Kanton verteilt sein werden.

Das Amt für Landwirtschaft und das landwirtschaftliche Institut Grangeneuve machen eine Detailstudie, um die genauen Gründe für den starken Rückgang der Direktzahlungen herauszufinden und wo man Verbesserungen machen kann. Die Ausgaben für GELAN (ein Instrument für die Berechnung der Direktzahlungen) haben sich auch stark erhöht, weil mit der neuen Agrarpolitik Veränderungen und Anpassungen vorgenommen werden mussten.

Beim Amt für Wald, Wild und Fischerei haben wir bei Ausgaben von 19 142 000 Franken eine Budgetüberschreitung von 823 000 Franken. Dies ist bedingt durch die Mindereinnahmen von Bundessubventionen, welche vor allem auf das Bauprojekt der SBB in Flamatt zurückzuführen sind.

Zum Schluss danke ich noch Frau Staatsrätin Garnier und ihrem Generalsekretär, Herrn Peter Mäder, für die ausführlichen Informationen und die interessanten Antworten.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je crois que M^{me} la Rapporteure a fait un résumé

assez détaillé des comptes de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts; je n'ai rien à ajouter.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Seit 2002 wurden von den Fischern über 2,3 Millionen Franken für die Wiederbevölkerung einkassiert. Die gesetzlich vorgeschriebenen 30% wurden aber nur zum Teil für die Bewirtschaftung investiert. Die Bewirtschaftungen des Greyerzer- und des Schiffenensees wurden gänzlich vernachlässigt, was einem Fehlbetrag von 670 000 Franken entspricht.

Dies verleitet mich zu folgenden Fragen:

1. Wo ist dieses Geld? Auf einem Bankkonto? In einem Fonds? Oder wurde es anders verwendet?
2. Wie soll der Betrag von 670 000 Franken schlussendlich gebraucht werden und mit welcher Frist?
3. Welcher Betrag wurde allein für die Wiederbevölkerung im Jahre 2014 eingesetzt?

Ich danke für die Beantwortung der Fragen.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), **rapporteure**. Was die Frage von Herrn Vonlanthen zum Fischbestand betrifft, haben wir einige Informationen schon der Presse entnehmen können. Aber ich gebe für eine ausführliche Beantwortung der Frage das Wort an Frau Garnier.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous avez effectivement pu lire dans la presse les informations sur les montants destinés à l'alevinage. Donc je ne vais pas m'étendre sur ce sujet. Il y a effectivement une loi qui prévoit une restitution de 30% des taxes sur les permis de pêche destinée à l'alevinage. Maintenant, la loi prévoit aussi que le Service des forêts pourvoit au repeuplement et ça n'est pas clair s'il est possible d'affecter des montants de salaire au travail effectif d'alevinage. C'est pour cette raison et après que des pêcheurs ont demandé des comptes sur les douze dernières années que j'ai proposé aux pêcheurs un chemin moyen qui prévoit un repeuplement, un alevinage dans les lacs artificiels, puisque vous avez vu, ce printemps, des variations de niveaux très élevées qui empêchent en fait l'alevinage ou le repeuplement naturel. J'ai proposé qu'on puisse affecter un montant supplémentaire durant ces prochaines années au repeuplement artificiel ou à l'élevage de poissons à partir de poissons naturels du lac pour éviter une contamination par les maladies. Le détail est encore à régler. Nous réglons là une situation qui est vieille de douze ans.

Je pense que le principal objectif est de régler cette situation une fois pour toutes, de trouver avec les pêcheurs un modus vivendi visant à régler définitivement l'interprétation de la loi et aussi de faire un règlement ou une ordonnance qui prévoit une affectation précise de ces montants pour l'alevinage. Depuis peu, par exemple, ces montants pour l'alevinage peuvent aussi être affectés à des travaux de renaturation ou de revitalisation des ruisseaux. Je pourrais vous donner d'autres renseignements mais je pense que vous avez déjà eu un certain nombre de renseignements dans la presse, le principal étant donc de régler définitivement cette situation honnêtement avec les pêcheurs.

Ceci dit, vous avez demandé où ont disparu ces montants? Si vous regardez les comptes des dernières années, vous verrez que les comptes de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts ont toujours été en dessous, à part l'année passée, de ceux budgétés et qu'il y a eu plusieurs millions qui ainsi sont entrés dans les comptes de l'Etat. Rien n'a été caché dans ce domaine-là. C'est pour ça qu'il est important de trouver une solution avec les pêcheurs.

> L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité pour l'année 2014

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts¹

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), **rapporteure**. Der Tätigkeitsbericht der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) ist sehr ausführlich und gibt einen guten Einblick in die Tätigkeit dieser Direktion.

Zum Generalsekretariat ist zu erwähnen, dass dieses den Vorsitz in der Projektorganisation innehat, die mit der Entflechtung der Aufgaben zwischen Staat und Gemeinden beauftragt ist. Dieses Projekt läuft seit einigen Jahren und wird von vielen Personen sehnsüchtig erwartet. Aber im Moment ist noch kein Ende der Arbeiten zu terminieren.

Auch wurden verschiedene Studien in Auftrag gegeben, in Zusammenhang mit der Stärkung des Kantonszentrums.

Im Amt für Landwirtschaft ist zu erwähnen, dass 2014 die Direktzahlungsverordnung revidiert wurde und es deshalb nicht möglich ist, die in den Jahren 2013 und 2014 ausbezahlten Beträge direkt zu vergleichen. Im Jahr 2014 haben 2624 landwirtschaftliche Betriebe und 557 Sömmerungsbetriebe solche Beträge erhalten. Seit 2014 sind die Sömmerungsbeiträge Teil des Kulturlandschaftsbeitrags. Die Sömmerungsbetriebe erhalten auch zwei neue Beitragsarten, nämlich die Beiträge für die Biodiversität und für die Landschaftsqualität.

Das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen war 2014 durch drei Ereignisse geprägt: die Rindertuberkulose, den Rückruf von importiertem Käse und die Verschmutzung von Trinkwassernetzen.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je prends la parole en tant que président de la Commission des naturalisations. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance du rapport d'activité de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, en particulier du point 2 qui concerne le Service de l'état civil et des naturalisations (SECiN). Les chiffres qu'on y découvre ne font que confirmer ce que les membres de la Commission savaient déjà, soit une augmentation importante des dossiers traités par le personnel du Service, que ce soit à l'état civil ou aux naturalisations.

¹ Le rapport d'activité de chaque Direction fait l'objet d'un tiré à part qui constitue une annexe au présent Bulletin.

A plusieurs occasions, la Commission des naturalisations a tiré la sonnette d'alarme et a alerté M^{me} la Directrice des institutions pour que des mesures soient prises afin que le personnel du Service puisse travailler sereinement. Le 11 septembre 2014, dans cette salle, lors du débat sur un projet de décret relatif aux naturalisations, M^{me} la Commissaire du Gouvernement a déclaré: «Nous avons effectivement eu quelques difficultés ces derniers temps, consécutivement à l'augmentation importante des naturalisations. Des mesures ont été prises et d'autres mesures suivront, qui devront être avalisées par le Conseil d'Etat. Nous souhaitons effectivement traiter tous les dossiers de manière sereine et ce matin, nous nous excusons pour ce décret bis». Vous vous souvenez, Mesdames et Messieurs les Député-e-s que le projet de décret du mois de septembre 2014 contenait de nombreuses erreurs qui avaient pu être corrigées par la Commission des naturalisations. Qu'en est-il aujourd'hui? Où est passé le poste à 50% que vous aviez promis en 2014? Un procès-verbal l'atteste. Au lieu de cela, il y a une diminution de 0,68 EPT, alors que dans d'autres services de la DIAF, on trouve les moyens d'augmenter le personnel pour remplir des papiers.

Depuis le 1^{er} avril, le Service de l'état civil et des naturalisations a été intégré au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAiNEC). M^{me} la Commissaire peut-elle nous donner un éclairage sur l'organigramme futur du Service? Davantage de chefs? Qui pour faire le travail? Quelles améliorations allez-vous apporter rapidement pour que le personnel affecté aux naturalisations puisse remplir le mandat qui lui est donné par la loi sur le droit de cité fribourgeois, notamment l'article 10, qui parle du fonctionnement du SECiN et du travail que doit faire celui-ci. Dans le rapport d'activité, on peut voir l'augmentation des dossiers; mais ce qui n'est pas dit, c'est que la police ne fait plus, comme par le passé, les rapports d'enquête pour les Européens. Ce travail doit être fait par les trois enquêtrices du Service. Pour l'instant, la Commission des naturalisations ne constate aucune amélioration des conditions de travail du personnel du service. Au contraire, il doit faire face à une augmentation importante de son travail et subir les critiques infondées de certains milieux.

Contrairement à ce que dit le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question Schuway/Kolly sur l'organisation des réceptions pour les naturalisés par procédure facilitée, cette organisation n'est pas devenue une routine pour les collaborateurs du Service. Cela leur prend du temps et de l'engagement, qu'ils n'ont pas pour effectuer d'autres tâches. Cette réception a un coût. Il n'est pas de 14 frs comme indiqué dans la réponse, vous le savez pertinemment Madame la Commissaire. Le livre que vous offrez coûte à lui seul déjà 25 frs et la réception environ 20 frs.

La Commission des naturalisations, dans sa grande majorité, ne rejoint que partiellement les conclusions et les propositions du rapport de la Commission migration et racisme concernant la procédure de naturalisation. C'est un rapport très coloré politiquement, mais monocouleur.

La Commission des naturalisations, dans sa diversité politique, veillera à ce que la procédure de naturalisation soit res-

pectée dans le sens de la loi sur le droit de cité fribourgeois et à ce que le personnel du Service des naturalisations puisse assurer son travail dans de bonnes conditions. Vous en êtes responsable, Madame la Commissaire du Gouvernement.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). J'interviens concernant le chapitre des rapports Eglise-Etat. Madame la Conseillère d'Etat, votre rapport évoque la création de carrés musulmans. Cette question se trouve également dans le rapport du Conseil d'Etat, sous le défi N° 4 du programme de législation, où il est indiqué que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a consulté plusieurs communes afin d'examiner la possibilité de création d'un carré musulman dans un cimetière. A ce sujet, mes questions sont les suivantes:

- > Est-ce que le Conseil d'Etat soutient la création de tels carrés musulmans dans les cimetières du canton de Fribourg?
- > Quelles sont les communes qui ont été approchées et quelle a été leur réponse?

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), **rapporteuse**. Die zweite Frage von Herrn Kolly, die den muslimischen Friedhof betrifft, haben wir nicht besprochen.

Auf die Frage von Gilles Schorderet zu den Einbürgerungen kann ich nur folgendes antworten: Diese 100-Prozent-Stelle, die wir ja hier beschlossen haben, wurde beim Amt für Zivilstandswesen und Einbürgerungen anderweitig aufgeteilt und auch die anderen Ämter sind überlastet.

Für den Rest gebe ich an Frau Garnier weiter.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Nous avons pris différentes mesures pour que tout aille mieux au Service des naturalisations et de l'état civil. C'est effectivement déjà le cas, mais ça n'a peut-être pas encore pu être perçu par la Commission des naturalisations. Je suis très contente de la nouvelle structure, le SAiNEC. Nous avons mis M. Christophe Maillard comme chef de service et celui-ci a fait toute une enquête auprès du personnel pour voir quelles personnes avaient trop de travail, quelles personnes n'en avaient pas assez, de manière à répartir le travail dans ce service. Nous sommes à bout touchant pour une répartition équitable du travail. Nous avons aussi engagé – pas sur les 0,5% – une personne temporaire qui aide à régler les dossiers de naturalisations. Donc, nous n'avons pas du tout fait ce que vous semblez décrire, soit diminuer le personnel du SAiNEC. Il n'y a absolument eu aucune diminution de personnel dans ce Service. Cela ressort peut-être des statistiques par rapport à l'occupation des postes, mais ce n'est pas dans l'occupation effective actuellement. Au contraire, nous avons renforcé le Service avec un poste d'adjoint pour gérer le personnel du SAiNEC. Nous avons également rajouté 20% pour une personne qui s'occupe des affaires institutionnelles, notamment pour le bilinguisme, puisque nous avons répondu dans ce sens à la question sur le Bureau du bilinguisme. De manière générale, la dotation en personnel a été augmentée dans ce Service, dont la conduite laisse présager une organisation optimale, et du personnel temporaire a été engagé pour répondre aux dossiers qui sont en attente.

Vous le savez, nous devons examiner la procédure pour voir comment optimiser les différents temps d'examen des dossiers de manière à ce que ce soit rationnel. Là, dans ce sens, vous pouvez complètement me rejoindre. C'est ce que nous sommes en train de faire en ce moment, d'entente avec les enquêtrices et il n'y a aucun problème de mauvais traitement du personnel, bien au contraire.

Par rapport à la création d'un carré musulman, nous avons été interpellés par l'Union des associations des musulmans de Fribourg, dans le cadre des rencontres que nous avons eues avec ces communautés religieuses, à la suite du rapport de 2012 sur les différentes religions du canton de Fribourg. C'était une volonté du Conseil d'Etat qu'il y ait une rencontre avec ces différentes communautés et nous l'avons fait.

Suite à cette rencontre, les associations nous ont fait part de leur souhait d'avoir un carré musulman pour ensevelir leurs morts selon le rite musulman. Nous avons reçu trois dames, dont deux tout à fait d'ici qui se sont converties à la religion musulmane par mariage, qui souhaitent pouvoir être associées à l'ensevelissement de leurs proches ici. Suite à cette réception, nous avons consulté trois communes, Villars-sur-Glâne, Fribourg et Bulle, sur la possibilité d'installer un carré musulman. Nous avons eu différentes réponses. Nous sommes encore en discussion avec la commune de Fribourg.

La solution n'est peut-être pas le carré musulman. Par exemple, en ville de Lausanne, ils n'ont pas fait de carré musulman mais ils ont simplement offert aux musulmans la possibilité d'être inhumés selon certains rites, sans faire de séparation ni de discrimination.

Voilà où nous en sommes actuellement. Je pense que le droit d'enterrer les morts est un des droits de l'homme, la liberté religieuse aussi. Si nous pouvons, dans ce sens, œuvrer en faveur de la «paix des ménages» ou de la paix des religions, sans prendre des mesures particulières qui coûteraient à la communauté des sommes qui ne seraient pas envisageables, mais avec des mesures adaptées à la situation, ceci est juste.

> L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

Rapport et comptes 2014

Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente (2015-DIAF-27)¹

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), **rapporteuse**. Sanima ist eine öffentlich-rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit. Sie ist administrativ der ILFD zugewiesen. Sanima ist beauftragt, gemäss der geltenden Gesetzgebung die Nutztiere zu versichern und die Aufgaben wahrzunehmen, die ihr über die Entsorgung tierischer Abfälle durch das Bundesgesetz übertragen werden.

Die gesamten Kosten für die Zwischenlagerung der Tierkadaver in den Sammelstellen sowie für die Entsorgung der Abfälle belaufen sich auf 1,3 Millionen Franken. Die Betei-

ligung des Staates an den von der Sanima übernommenen Kosten beträgt 674 000 Franken. Auf den Gebäuden und Einrichtungen der Sammelstellen in Düdingen, Châtillon und La Joux wurden 192 250 Franken abgeschrieben. Die Betriebsrechnung Entsorgung tierischer Abfälle schliesst mit einem Gewinn von 62 299 Franken. Das Kapital beläuft sich auf 712 294 Franken.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Pas de remarque.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Comptes de l'Etat

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Butty Dominique (PDC/CVP, GL), **rapporteur**. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions boucle son compte de résultats 2014 avec un excédent de charges inférieur aux prévisions de plus de 12,5 millions de frs. Avec une différence de 9,8 millions, l'excédent de dépenses du compte des investissements est également moins lourd qu'estimé.

Trois chiffres importants caractérisent ces comptes:

- > 10 millions ont été engagés en faveur de la rénovation du réseau routier, alors que le montant de 16 millions avait été articulé pour les mêmes travaux par l'ancien Directeur de la DAEC;
- > un montant de 9,5 millions a été prélevé sur les fonds d'infrastructures.

La Direction emploie 395,95 EPT, quatre apprentis et cinq stagiaires. La proportion d'apprentis est à notre avis insuffisante.

Les différences quant à l'effectif total que l'on peut relever entre le rapport d'activité et la statistique de l'occupation des postes s'expliquent par les vacances de postes entre départs et arrivées.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie M. le Rapporteur ainsi que la Commission des finances et de gestion pour l'examen attentif des comptes de ma Direction. En l'état, je n'ai pas de remarque particulière à formuler.

> L'examen de ce chapitre des comptes est terminé; il n'y a pas de modification.

¹ Ce rapport fait l'objet d'une brochure séparée.

Rapport d'activité pour l'année 2014

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions¹

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*), **rapporteur**. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a rempli sa mission à satisfaction comme elle l'indique elle-même en préambule.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée (LAT) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Elle implique un gros chantier pour la Direction et une certaine pression, puisqu'est lié à cette entrée en vigueur le moratoire sur les zones à bâtir. Ce chantier, baptisé Territoire 2030, se déroule en deux étapes:

- > la première consiste en la modification de la LATeC, qui doit mettre en place des outils de gestion de la zone à bâtir, et l'élaboration de la loi sur la plus-value;
- > la seconde concerne la révision du plan directeur cantonal qui doit être achevée d'ici 2019.

117 recours (84) en matière de plan d'aménagement local et 91 (55) dossiers de constructions illicites hors zone à bâtir sont pendants devant la DAEC au 31 décembre 2014.

Les éléments suivants méritent également une mention:

- > FTTH: nous nous demandons s'il existe une rationalisation des travaux entre la pose de la fibre optique et les différents raccordements de zones habitées qui s'opèrent actuellement? Il serait malvenu que FTTH, projet auquel participe l'Etat, ne saisisse pas l'occasion d'installer son raccordement simultanément.
- > Le Service de la nature et du paysage (SNP) a préavisé 646 dossiers l'an passé, ce qui correspond à une augmentation de 48%. Le SNP s'est prononcé sur 342 projets de construction situés dans des sites sensibles.
- > Protection des biotopes: l'action de sauvetage des amphibiens a permis de sauver ou capturer près de 13 500 batraciens, dont 3500 à La Neirigue, où la barrière était installée pour la première fois.

En première ligne des prochains gros chantiers de la DAEC figurent les routes de contournement, conformément aux derniers projets rendus publics.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Ma question se rapporte à la mise en vigueur de la LAT. Il est très brièvement mentionné dans le rapport qu'elle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Elle a toutefois été votée au mois de mars l'année d'avant. Il y avait déjà un délai ici qui aurait pu être utilisé. Ma question: est-ce qu'il l'a été?

Deuxièmement, la population, respectivement les communes, se font un gros souci pour ce délai de mise en œuvre. Il y a une ligne dans le rapport qui dit: «La révision totale du plan directeur cantonal sera achevée d'ici 2019». J'ai participé

à une réunion de communes, notamment en Gruyère, et les spécialistes parlent déjà d'un non-respect de 2019 et évoquent la possibilité d'aller jusqu'en 2020–2021. Vous savez ce qu'il arrivera si le plan directeur cantonal n'est pas approuvé par le Conseil fédéral en 2019: le moratoire ne sera pas prolongé, mais il y aura un gel complet des terrains. Nous reviendrons avec la motion Ducotterd sur la question de votre positionnement par rapport au rôle du canton dans l'échange de terrains entre communes, je n'aborde pas ce sujet ici.

Mes questions sont les suivantes: quelles sont les garanties aujourd'hui que vous pouvez donner au Grand Conseil concernant la fin des travaux en 2019? Est-ce que les délais que vous avez prévus ne sont pas simplement trop larges? Est-ce qu'ils ne sont pas tout simplement réalistes? A chaque fois que vos services sont interrogés en public, notamment lors de conférences d'information, la réponse est toujours la même: pour réviser un plan directeur cantonal, il faut de très nombreuses années. On nous donne des exemples de 7, 8, 9 ou 10 ans. On peut prendre les chiffres qu'on veut: si on prend aujourd'hui l'année 2015 à laquelle on ajoute le temps proposé par vos services pour des révisions ordinaires dans d'autres cantons, on dépasse toujours 2019.

Mes questions: comment allez-vous faire pour respecter ce délai? Quelles sont les garanties que vous donnez? Ne serait-il pas possible de procéder par des révisions partielles ou autres, ou en doublant, triplant l'effectif pour cette mise en œuvre, d'agir directement?

C'est un défi majeur, une matière qui est entièrement entre les mains du canton. Il y a de très belles choses à faire et si on n'y arrive pas, on ira tout simplement dans le mur.

Je vous remercie de vos prochaines réponses.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*), **rapporteur**. La question de M. le Député Mauron porte sur le rythme de travail de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Cette question étant trop intime pour sa seigneurie, je ne peux pas y répondre et je propose de donner la parole au commissaire du Gouvernement.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. La question porte sur l'entrée en vigueur de la LAT, respectivement les moyens mis en œuvre par le canton de Fribourg pour respecter les échéances. Je vous rappelle que le plan directeur actuel a été approuvé par le Conseil fédéral en 2004. Il est d'usage, il est prévu même légalement un délai d'ordre, que ces plans directeurs fassent l'objet d'une révision tous les dix ans. Le Conseil d'Etat a donc estimé qu'à partir de 2014, le processus de révision devait être lancé. Il n'a pas voulu le lancer avant parce qu'il ne connaissait pas encore la version finale du projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Je vous rappelle que c'est le 2 avril 2014 que le Conseil fédéral a publié son ordonnance d'application informant les cantons que la LAT entrerait en vigueur trois semaines plus tard, c'est-à-dire le 1^{er} mai 2014. Le canton de Fribourg, comme d'autres cantons, était intervenu pour solliciter un report de l'entrée en vigueur de la LAT au 1^{er} janvier 2015, ce que la Confédé-

¹ Le rapport d'activité de chaque Direction fait l'objet d'un tiré à part qui constitue une annexe au présent Bulletin.

ration n'a pas souhaité. Cela étant, cette LAT a été approuvée par le peuple suisse, par le peuple fribourgeois à environ 63%. Ce projet a d'ailleurs été largement soutenu, M. Mauron, par votre parti qui publiait, en juin 2012, un communiqué qui défendait l'entrée en vigueur, respectivement l'adoption de cette loi fédérale.

Le Conseil d'Etat va donc tout mettre en œuvre pour respecter ce qui a été voulu par la population suisse et la population fribourgeoise. J'ai eu l'occasion et le Conseil d'Etat a eu l'occasion déjà de répondre à une demande semblable de M. le Député Schneuwly. Il aura l'occasion de le faire prochainement suite à une nouvelle question de M. le Député Wicht.

Le processus, je vous le rappelle, est relativement complexe puisque nous devons faire approuver par ce Grand Conseil la stratégie du futur plan directeur cantonal, le programme d'aménagement cantonal, ceci à la fin de l'année 2015, début 2016. Par la suite – et nous le faisons déjà – plusieurs études extrêmement importantes, exigées par la Confédération, sont lancées. Il y aura la nécessité de procéder ensuite à la rédaction de ce nouveau plan directeur cantonal, à l'élaboration de fiches, de cartes, qui devront être traduites. Il sera ensuite naturellement présenté au Grand Conseil pour information, il fera l'objet d'une publication. Là, les régions, les communes, les milieux intéressés pourront dire tout le bien ou tout le mal qu'ils pensent de ce futur plan directeur cantonal.

La maîtrise des délais est relativement bonne par l'Etat. Naturellement, le processus de consultation, la réaction des milieux intéressés, des communes et des régions, n'est à ce jour pas connue. Un des grands défis, ce sera de répartir les futures zones constructibles sur le territoire fribourgeois entre les régions, entre les communes. Là, nous verrons bien s'il y a unanimité de vision des communes et des régions, ce qui permettrait naturellement d'accélérer le processus.

Vous avez vu effectivement que certains cantons – trois cantons actuellement, Genève, Zurich et Bâle – viennent de voir leur nouveau plan directeur cantonal approuvé. Il faut néanmoins rappeler que ces révisions ont débuté respectivement en 2007, 2008 et 2011. Pour le canton de Bâle-Ville, il a fallu quatre ans et demi pour réviser le plan directeur cantonal, étant rappelé que le canton de Bâle-Ville c'est 3 communes. Le canton de Fribourg, c'est près de 150 communes. Le canton de Genève a pratiquement utilisé sept à huit ans pour faire approuver son nouveau plan directeur cantonal. On peut dire donc que Genève, Zurich et Bâle n'ont pas en soi travailler plus vite que le canton de Fribourg. La temporalité était différente. Ils ont débuté, déjà en 2007–2008, la révision de leur plan directeur cantonal puisque le délai de dix ans était écoulé. Cela étant, nous mettons tout en œuvre pour réaliser cet important ouvrage dans les délais appropriés. Nous avons un comité de pilotage avec trois conseillers d'Etat, deux préfets, deux représentants des communes, les services concernés. Si nous pouvons aller plus vite que 2019, naturellement, nous le ferons. Nous mettons en tout cas tout en œuvre pour assumer la responsabilité du canton de Fribourg. Je compte-rai le moment venu aussi sur la pleine collaboration du Législatif mais aussi des régions et des communes pour avancer

finallement ensemble dans ce processus important pour l'avenir du territoire fribourgeois.

> L'examen de ce rapport d'activité est terminé.

—

- La séance est levée à 16 h 40.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—

Deuxième séance, mercredi 20 mai 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Communications. – Comptes 2014 de l'Etat: Direction de l'économie et de l'emploi. – Rapport d'activité pour l'année 2014: Direction de l'économie et de l'emploi. – Comptes 2013 de l'Etat: Direction de la santé et des affaires sociales. – Rapport d'activité pour l'année 2014: Direction de la santé et des affaires sociales. – Rapport et comptes 2014: Hôpital fribourgeois (HFR). – Rapports et comptes 2014: Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS). – Comptes 2014 de l'Etat: Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. – Rapport d'activité pour l'année 2014: Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. – Rapports et comptes 2014: Office cantonal du matériel scolaire (OCMS). – Comptes 2014 de l'Etat: bilan et annexes aux comptes; récapitulation. – Projet de décret 2014-DFIN-59 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg: entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Rapport d'activité pour l'année 2014: Récapitulation. – Rapports et comptes 2014: Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF). – Projet de décret 2015-DIAF-32 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi 2015-DIAF-22 relatif à la fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi 2015-DIAF-26 relatif à la fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy (Belmont Broye); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi 2015-DIAF-23 relatif à la fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz (Gibloux); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion 2014-GC-140 (modification de la loi relative aux fusions de communes [art. 17 et 18]); prise en considération. – Rapport 2013-DIAF-89 (prise en compte de la volonté du peuple dans les affaires communales [rapport sur P2018.12/2012-GC-35]); discussion. – Elections.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Markus Bapst, Solange Berset, Gabrielle Bourguet, Jean-Pierre Doutaz, Marc-Antoine Gamba, Xavier Ganioz, Madeleine Hayoz, Alfons Piller, Ralph Alexander Schmid, André Schneuwly, Michel Zadory; sans: Nicolas Lauper.

MM. Erwin Jutzet et Maurice Ropraz, conseillers d'Etat, sont excusés.

Elections ordinaires Un membre de la commission des naturalisations

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je me permets de prendre la parole en l'absence du chef du groupe Alliance centre gauche. Il semble qu'il y ait eu une erreur. La candidate du groupe Alliance centre gauche n'est pas M^{me} Sylvie Bonvin, mais M^{me} Bernadette Mäder.

Je prie donc toutes les personnes présentes de prendre connaissance de ce changement. J'en suis désolé. Je ne sais pas pourquoi le président de groupe s'est trompé.

Comptes de l'Etat

Direction de l'économie et de l'emploi

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur. Aux comptes 2014 de la Direction de l'économie et de l'emploi, nous constatons une amélioration du résultat de plus de 10,7 millions de francs, représentant 8,32% par rapport au budget 2014. Cette embellie est due aux revenus qui s'élèvent aux comptes 2014 à 163,635 millions de francs, alors que le budget 2014 l'estimait à 145,913 millions de francs.

Au niveau du personnel, le nombre d'EPT se situe à plus de 720. Nous constatons une augmentation aux comptes 2014 de 25,88 unités en comparaison au budget 2014 qui lui, prévoyait 695 unités. C'est dans le secteur de l'enseignement que la totalité de l'augmentation du personnel est absorbée par une augmentation de 27,42 unités, alors que le secteur de l'Administration centrale constate un recul de 1,54 EPT.

Au Secrétariat général, il y a une petite différence au compte de résultats expliquée au travers d'une position, augmentation des contributions à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, qui est due en particulier à la croissance de la HES-SO, par l'augmentation des étudiants. Les comptes 2014 s'approchent plus des comptes 2013 que du budget 2014.

Au Service de la promotion économique, diminution de plus de 540 000 francs, au moins 516 000 francs au compte

de résultats. Le fonds NPR s'élevait à 1 073 081 francs au 31 décembre 2014.

Au compte des investissements, concernant le parc technologique Cardinal, la participation du canton et de la ville de Fribourg est à parts égales, pour un total de 751 704 francs.

Au Service public de l'emploi – programmes d'emplois et qualifiants auprès de l'administration cantonale et des communes, il y a un dépassement des budgets. Je rappelle que ces programmes ne reçoivent plus d'aide de la part de la Confédération et concernent souvent des chômeurs qui sont entre fin de droit et aide sociale.

Concernant le fonds cantonal de l'emploi, au 31 décembre 2014, la fortune s'élevait à 13 192 736 francs. Il est alimenté à raison de 15 francs par habitant à parts égales entre communes et canton.

L'Ecole professionnelle de santé-social est la seule école en régression avec une diminution de 891 000 francs. Au moins 19% de son budget provient de la diminution des étudiants et par conséquent des enseignants.

L'Ecole d'ingénieurs et d'architectes boucle un compte de résultats réjouissant avec une diminution d'excédent de charges d'environ 1 310 000 francs par rapport au budget 2014, qui lui, prévoyait 2 418 280 d'excédent de charges, ceci malgré une augmentation de 20,82 EPT d'enseignants afin de satisfaire aux besoins de 140 étudiants supplémentaires.

A la Haute école de gestion, nous constatons un excédent de revenus non prévu au budget, mais comparable aux comptes 2013, de 1 120 980 francs. On constate à la HEG, comme d'ailleurs à l'EIA, que pour augmenter les revenus il faut augmenter la recherche. Ceci ne peut se faire que par l'engagement d'enseignants. En résumé, plus de revenus veut dire plus de recherche, mais aussi augmentation en EPT de professeurs. A noter qu'en 2015, il y a eu une forte rentrée académique.

Les centres de charges 3258 – Haute école de santé et 3259 – Haute école fribourgeoise de travail social ont été transférés de la DICS à la DEE avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Quant au Service de l'énergie, le montant du fonds au 31 décembre 2014 s'élevait à 28 millions de francs.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich möchte vom Staatsrat wissen, welchen Betrag seine ganze Direktion im Jahre 2014 an die Guglera, an die Stiftung von Beat Fasnacht, für seine Programme überwiesen hat.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Die Frage von Herrn Vonlanthen betreffend der Guglera kann ich wie folgt beantworten: Beat Fasnacht hat als Sozialunternehmer in den letzten Jahren einen wichtigen Einsatz für die Jugendlichen mit Schwierigkeiten geleistet.

Wir müssen unterscheiden: In der Stiftung deStarts hat er vor allem Jugendliche im Rahmen des Motivationssemesters begleitet und das bis 2012 getan. Im Jahr 2012 hat er in diesem Bereich 420 000 Franken vom Bund erhalten. Der Bund bezahlt ja diese Motivationssemester.

Dann hat er ein zweites Projekt lanciert, das Projekt «Job Factory», dass er als «tri-care*jobs» bezeichnet hat. Wir erachten dieses Projekt als hoch interessant und haben es daher als Pilotprojekt via dieses «Programme de relance» finanziert. Wir hatten damals insgesamt eine Million Franken vorgesehen, aber wir haben natürlich nicht eine Million Franken ausbezahlt. Im Jahr 2014 haben wir insgesamt 50 000 Franken bezahlt. Das macht von 2011 bis 2014 insgesamt einen Betrag von 650 000 Franken aus.

Neben diesen Unterstützungsbeiträgen, die via den Kanton geflossen sind, hat Herr Fasnacht natürlich auch ein Motivationssemester im Internat durchgeführt, das direkt vom Staatssekretariat für Wirtschaft SECO, also vom Bund aus finanziert wurde, und da habe ich die genauen Ziffern nicht zur Verfügung. Aber ich glaube, ich habe Ihnen die Frage betreffend der Gelder, die über den Kanton Freiburg geflossen sind, beantwortet. Konkret waren es 2014 also 50 000 Franken.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité

Direction de l'économie et de l'emploi

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur. Dans le rapport de la Direction, nous constatons une nouvelle mise en page. On voit que l'air frais ravigote les députés, ils sont moins endormis que M. Vonlanthen!

En résumé et résultat, ce rapport est complet. On y trouve d'ailleurs des éléments de réponse concernant le GGBa, en page 11, point 2.1.1. Il y a aussi des éléments de réponse dans le rapport annuel de la promotion économique que tous les députés reçoivent, pour dire que les résultats sont donc en progrès malgré qu'ils ne soient pas encore satisfaisants. On peut dire aussi qu'après les négociations entre le Conseil d'Etat et le GGBa sur la participation du canton de Fribourg, le retour sur investissements s'améliore.

A la page 13, sous création d'entreprises, au point 2.1.3.1 «BlueFactory», actuellement, le conseil d'administration, en collaboration avec le secrétaire général de la Direction de l'économie et de l'emploi, est en train de mettre au point un tableau de bord ainsi que des indicateurs de suivi du projet, surtout au niveau financier. Probablement que nous aurons la possibilité de prendre connaissance du premier rapport au budget 2016.

En page 14, une statistique intéressante sur les allègements fiscaux qui tendent plutôt vers la baisse depuis plusieurs années. Au chapitre III, «Service public de l'emploi, de la page 15 à la page 23, on trouve une quantité d'informations fort intéressantes. Pour le reste, le rapport de la Direction de l'économie et de l'emploi est complet et donne une bonne information sur la gestion des divers services.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Mon lien d'intérêt avec cet objet: je suis membre de l'Union syndicale fribourgeoise.

Ich habe mit Interesse vom Tätigkeitsbericht der Volkswirtschaftsdirektion Kenntnis genommen.

Attirer des entreprises, c'est bien et important, mais si certaines payent des salaires si bas que la collectivité doit intervenir pour assurer la dignité de leurs collaboratrices et collaborateurs, je souhaite que le canton en tienne également compte dans le cadre de la promotion économique.

Concernant le rapport d'activité, en page 17, point 3.2.4 Médiation: «La médiation, qui est directement subordonnée au secrétariat général de la Direction de l'économie et de l'emploi, est destinée aux assurés qui rencontrent des difficultés avec les ORP, les caisses de chômage et la section juridique du SPE notamment. 77 (74) interventions ont été recensées en 2014.»

M. le Commissaire, ces trois lignes m'interpellent car elles ne donnent pas d'informations sur le succès de ces interventions. Est-ce que des décisions ont été modifiées à leur suite ou est-ce que la médiation ne sert qu'à faire accepter des décisions prises?

En page 19, point 3.3.5 Office cantonal de conciliation en matière de conflits collectifs de travail: «...L'intervention des inspecteurs auprès des entreprises étrangères, afin qu'elles versent le salaire usuel de la branche, a permis de récupérer 97 708 francs de salaire au profit des travailleuses et travailleurs détachés.» C'est une somme conséquente – on n'est pas loin des 100 000 francs – le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre des mesures? Lesquelles?

Toujours en page 19, point 3.3.6 Lutte contre le travail au noir: «L'inspection du travail au noir a effectué 459 (509) contrôles concernant 1297 (1132) travailleurs. Parmi ces contrôles, 163 (144) entreprises pour 600 (348) travailleurs ont fait l'objet d'une dénonciation. Les infractions les plus répandues ont trait au non-respect des obligations en matière de droit des étrangers.» Cela représente – vous serez d'accord avec moi, M. le Commissaire – grosso modo pas loin de 50% des cas. C'est aussi un chiffre très élevé. Ici aussi, des mesures sont-elles prévues en ce qui concerne la non-discrimination?

Pour conclure, encore plus bas sur cette même page, point 3.3.7 Placement privé et location de services, le Conseil d'Etat peut-il communiquer le nombre de frontaliers qui viennent dans le canton de Fribourg? Cette situation amène-t-elle à des réflexions, par exemple sur les infrastructures?

Schär Gilberte (UDC/SVP, LA). Le groupe des députés UDC a pris connaissance de manière approfondie et avec grand intérêt du rapport d'activité de la Direction de l'économie et de l'emploi.

Après l'adoption par le Grand Conseil le 15 mai 2014 de la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, dès le 1^{er} janvier 2015, les écoles fribourgeoises de niveau HES fonctionnent sous un seul texte légal et sous une direction politique, celle de la Direction de l'économie et de l'emploi.

Il est réjouissant de constater le développement des programmes d'activités du tourisme, tant au niveau régional,

cantonal que national, voire même international. Nous relevons ici une excellente vision à long terme. Certes, le canton a renoncé en 2012 à des rentrées fiscales de presque 60 millions de frs afin d'octroyer des allègements fiscaux à certaines entreprises qui fournissent, je le rappelle, des places de travail. Il est pertinent de relever que sans ce renoncement, le canton de Fribourg ne pourrait pas afficher des recettes fiscales s'élevant à plus de 46 millions de frs.

Une société à 4000 watts d'ici 2030, c'est la stratégie énergétique de notre canton. Différentes actions ont été entreprises sur l'ensemble du territoire cantonal au niveau de l'information, notamment auprès des communes, ainsi que des campagnes de sensibilisation relatives à l'économie d'énergie. Le tout en collaboration avec une agence de communication. L'objectif visé est qu'aucune augmentation d'électricité ne s'affiche dans notre canton entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015. Toutefois, il nous serait utile de connaître le coût actuel de l'ensemble de cette campagne relative à ce challenge intitulé OFF.

Und nachdem ich vom regionalen Richtplan für den Seebezirk Kenntnis genommen habe, möchte ich hier die Entwicklungsstrategie für die Wirtschaftsplattform Löwenberg aufgreifen. Dieser Standort befindet sich im Zentrum der Wirtschaftsregion Murten-Kerzers. Er hat ein interessantes Wachstumspotenzial für die Ansiedlung von industriellen und gewerblichen Unternehmungen mit hoher Wertschöpfung. Als Grossrätin dieses betroffenen Bezirks interessiert es mich, was die Unterstützungsabsichten des Kantons in diesem Bereich sind.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je remercie les intervenants pour leurs différentes remarques et questions.

J'aimerais tout d'abord prendre position par rapport à l'intervention de M^{me} la Députée Schär. En réponse à la première question, j'aimerais vous dire que, concernant cette campagne OFF, qui est une campagne qui a été lancée en 2013 et qui est prévue jusqu'à fin 2015, le budget total est de 1 million de frs. A ce jour, ce budget n'a pas été utilisé entièrement. Vous avez dit que l'objectif de la campagne est à mettre en lien avec la mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton et vise notamment à sensibiliser l'ensemble de la population à la nécessité d'utiliser l'énergie électrique de manière efficace.

Le challenge OFF veut stabiliser la consommation d'électricité dans le canton, malgré l'évolution démographique, durant la période juin 2014 à fin mai 2015. On aimerait bien arriver à réduire de 50 gigawatts/heure la consommation énergétique et ainsi pouvoir aussi économiser une somme de quelques 10 millions de frs par année. Le challenge OFF est actuellement en cours, l'augmentation de la consommation à fin mars 2015 était de + 1,2%. C'est donc environ la moitié de la moyenne enregistrée ces dernières années qui était de 2,5%. Je dois dire que cette action a vraiment eu un bon écho, non seulement à Fribourg mais aussi au-delà du canton. M^{me} la Conseillère fédérale Leuthard l'a souligné à plusieurs reprises comme étant vraiment une action phare extrêmement intéressante et exemplaire. Il est intéressant de consta-

ter que certaines communes limitrophes du canton de Vaud ont demandé à pouvoir participer à certaines actions, comme par exemple les informations dans les écoles mais aussi dans les communes.

Zum zweiten Punkt, zu dem Sie, Frau Grossrätin Schär, eine Frage gestellt haben: Welche Gelder stehen für diesen strategischen Sektor Löwenberg zur Verfügung?

Ich muss Ihnen sagen, dass wir bisher keine Unterstützung über die neue Regionalpolitik gegeben haben. Wir haben aber durchaus die Möglichkeit, hier Unterstützung zu bieten. Wir haben die Möglichkeit, direkte «à fonds perdu»-Beiträge zu geben. Für dieses Jahr stehen noch 50 000 Franken zur Verfügung, die wir also für dieses Projekt einsetzen könnten.

Wir haben im Rahmen der neuen Regionalpolitik auch Gelder im Bereich der Darlehen, die wir zur Verfügung stellen können. Diese Gelder erstrecken sich noch auf 4,5 Millionen Franken. Wir werden auch für die nächste Periode (2016–2019) entsprechende Unterstützungsmassnahmen bieten können.

M. le Député Bischof a plusieurs questions dans le cadre du Service public de l'emploi.

Tout d'abord, la médiation est une structure extrêmement intéressante qui a été introduite dans le canton de Fribourg depuis un certain temps, enviée par d'autres cantons. Elle est directement soumise à la Direction de l'économie et de l'emploi et je peux vous dire qu'en 2014, 77 questions ont été posées. Dans ce cadre-là, le médiateur a pris contact avec ces requérants et les a guidés, avec satisfaction, vers les offices régionaux de placement. Il a essayé de trouver des solutions et de régler les demandes. Actuellement, le médiateur est malheureusement gravement malade et c'est l'ancien médiateur qui a repris son travail.

Je n'ai pas mentionné les autres questions directement. Je peux vous dire que, dans le cadre de la réaction sur les problèmes du travail au noir, nous sommes en discussion avec le procureur général et allons contrôler que ces mesures soient bien appliquées plus tard. Pour l'instant, je n'ai rien à ajouter.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes de l'Etat

Direction de la santé et des affaires sociales

Morand Patrice (PDC/CVP, GR), **rapporteur**. Je me dois de remercier M^{me} la Conseillère d'Etat d'avoir répondu à toutes nos questions, n'en déplaît à son principal détracteur.

Le compte de fonctionnement de l'ensemble des unités administratives de la Direction de la santé et des affaires sociales boucle avec un excédent de charges de 653 456 893 frs pour un mouvement de charges annuelles de plus de 964 millions. Les dépenses d'investissements se sont élevées à 7 millions. La Direction occupait au 31 décembre 2014 165,3 EPT.

Nous regrettons toutefois que cette importante Direction ne recrute pas plus de jeunes et des apprentis en particulier car, à ce jour, elle en compte huit dans l'administration, quatre à l'ECAS pour 135 EPT et 1 aux Camélias. Un effort nous a été promis par M^{me} la Conseillère.

Chapitre 3605 – Service de la santé publique: L'excédent de charges s'élève à 320 464 156 frs et 316 millions au budget 2014, donc un écart de 3 920 126 frs. Cet écart renvoie au dépassement de plus de 16,4 millions pour les hospitalisations hors canton. Ces montants ont déjà été portés à notre connaissance lors du débat sur les crédits supplémentaires compensés à la session de février dernier. Les rattrapages pour 2013 et 2014 vont encore être annoncés mais les factures des hôpitaux universitaires ne sont pas encore toutes arrivées. Pour rappel, la prise en charge par le canton de ces frais est de 49% dans les comptes 2014, 51% pour les caisses-maladies et va augmenter jusqu'à 55% en 2017 et donc 45% pour les caisses-maladies, entraînant de ce fait encore plus de 24 millions de charges supplémentaires. Au niveau des investissements, un montant de 7 millions a été versé pour la construction de l'hôpital de Meyriez.

3606 – Service dentaire scolaire: Le service a acquis deux bus neufs pour lesquels des remarques ont été faites lors de l'acceptation des crédits complémentaires. Il n'y a pas lieu d'y revenir, si ce n'est pour réitérer notre demande de budgétiser ce genre d'investissement prévisible.

3624 – La buanderie de Marsens: Après plusieurs années d'incertitude, on sait maintenant que le Conseil d'Etat a décidé de vendre les installations et le fonds de commerce de la buanderie de Marsens à la société Les Blanchisseries Générales SA (LBG SA). Le montant de la transaction et de la location des locaux est resté confidentiel. Cependant, la grève qui a suivi l'annonce de la vente a engendré une dépense de 125 000 frs pour le sous-traitement, dans l'urgence, du linge pendant plusieurs jours. La Commission des finances et de gestion souhaite que le Conseil d'Etat demande des réparations financières aux initiateurs de cette action, alors que des solutions satisfaisantes sont en passe d'être trouvées pour la totalité du personnel.

3645 – Service de la prévoyance sociale: Ce service a dépassé son budget de 1 324 179 frs en raison principalement de la hausse de la prise en charge du coût des personnes inadaptes mineures hors canton. En effet, notre canton n'a plus de places disponibles pour accueillir de jeunes mineurs dans des maisons d'éducation. Un problème récurrent, car Fribourg n'a plus de places pour accueillir, en atelier, en foyer de jour, des jeunes adultes handicapés. Cette situation n'est pas acceptable et la Direction de la santé et des affaires sociales doit très rapidement prendre des mesures pour accorder de nouveaux postes et de nouvelles places en institution pour nos jeunes. Pourquoi a-t-on toujours assez de places dans les collèges, a-t-on toujours assez de places à l'Université, en HES pour des valides mais malheureusement pas pour des invalides? Cette situation n'est pas digne d'un canton riche comme le nôtre.

3655 – Assurances sociales: Il est à relever que 26,9% des résidents fribourgeois sont au bénéfice de l'aide à l'assurance-

maladie. Cette charge coûte 69 millions au canton et 80,5 millions à la Confédération. Ce sont 80 070 personnes qui bénéficient d'une aide, même après les mesures d'économies de l'Etat. Les prestations complémentaires à l'AVS coûtent elles 85,5 millions au total, dont 23,7 à la charge de la Confédération.

3665 – Service de l'enfance et de la jeunesse: Les contributions des employeurs en faveur des places d'accueil extra-familial ne sont pas reversées en intégralité aux structures d'accueil. Le solde est versé dans un fonds qui sera sollicité lorsque le produit des contributions ne permettra plus une redistribution constante, en raison de l'augmentation du nombre de places d'accueil. Ce fonds s'élevait au 31 décembre 2014 à 3 635 249 frs.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. J'aimerais remercier M. le Rapporteur pour l'examen attentif de ma Direction.

Une seule remarque concernant le manque de places pour les jeunes en situation de handicap. C'est un dossier qui mobilise toutes les forces de la Direction de la santé et des affaires sociales. En effet, en comparaison avec la planification en termes de places, nous sommes en manque d'environ cinquante places dans le canton. Nous sommes à bout touchant avec une solution pour la création de dix places en atelier pour les jeunes qui vont sortir des différentes institutions cet été. Nous travaillons sur des solutions transitoires pour cet été afin de trouver des places en home, en appartement ou en foyer, et sur des solutions définitives que nous sommes en train de planifier.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité

Direction de la santé et des affaires sociales

Morand Patrice (PDC/CVP, GR), rapporteur. J'ai quelques points à souligner:

- > A la page sept, le concept cantonal de santé à l'école 2014–2017, mis sur pied en collaboration avec la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, ainsi que le programme cantonal de prévention du tabagisme, comprend 17 projets.
- > En page huit, l'ouverture au couvent des Cordeliers d'un centre d'addictologie, qui se définit comme hautement spécialisé dans le traitement des troubles de l'addiction, qu'elle soit légale ou illégale, avec ou sans substance. Ce centre bilingue constitue l'un des maillons majeurs de la politique cantonale en la matière.
- > En page neuf, le canton a accueilli plus de 800 requérants d'asile en 2014, toujours répartis dans quatre centres permanents et un centre provisoire.
- > En page 42, Service de l'action sociale, les aides matérielles ont augmenté de 20,51%, pour s'élever à un montant de plus de 42 millions ou + 7 millions par rap-

port à 2013, au niveau des montants Etat et communes, alors que dans le même temps le nombre de dossiers n'a augmenté que de 4,86%. Le dossier le plus coûteux se monte à 64 024 francs, pour 3 personnes, à cause d'un cas de maladie invalidante, non reconnu par l'AI. Le coût moyen par dossier est, lui, de 13 168 francs

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Dans le rapport, en page 23, chiffre 2.11, il est relevé que les activités de l'assurance scolaire obligatoire contre les accidents sont gérées de manière autonome par le Service, qui répond à toute question en relation avec l'assurance, et gère les archives.

Selon le rapport 2010, le fonds résultant de la dissolution de cette assurance disposait d'un montant de 6,127 millions. A la fin 2014, le montant de ce fonds atteint encore un montant de 5,858 millions, soit une diminution de 269 000 francs en quatre ans, ce qui représente une diminution moyenne de fortune annuelle de 70 000 francs. Il est noté que sur ces 70 000 francs, 30 000 francs sont à déduire pour frais administratifs. Dès lors, nous nous permettons de vous poser les questions suivantes:

Est-il encore utile et nécessaire de maintenir ce fonds de 6 millions qui est tout de même géré par un service de l'Etat? Pourquoi n'est-il pas intégré dans les comptes d'exploitation et les comptes de résultat? Pouvez-vous nous dire sous quelle entité ce fonds est placé et si un jour il sera intégré dans les comptes de l'Etat?

Baechler Marie-Christine (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis infirmière au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) et co-présidente de Palliative Fribourg.

Ce rapport d'activité illustre bien la complexité des domaines de la santé et du social dans le canton. Avec ma collègue, M^{me} Pythoud, nous avons posé une question en mai et nous n'avions pas eu la réponse, concernant le coût des journées d'hospitalisation inappropriée, qui ne sont plus prises en charge par la LAMAL et dont le montant est à charge du canton. Aujourd'hui, les chiffres sont à disposition, mais le montant n'apparaît pas, ni dans les comptes en tant que tels, ni dans le rapport. Madame la Commissaire, pourriez-vous nous dire combien ont coûté à l'Etat les journées d'hospitalisation inappropriées en 2014?

Tout cet argent mériterait d'être investi dans des projets santé, ceux-ci ne manquant pas. Nous devons répondre à des besoins urgents, comme l'a dit le rapporteur: des jeunes adultes en situation de handicap sont sortis de l'école des Buissonnets et n'ont pas trouvé de place dans les structures spécialisées actuelles.

Il manque également des lieux de vie pour des personnes adultes âgées, souffrant de troubles psychiques et ne répondant pas aux critères définis par les évaluations standardisées des EMS.

Je tiens aussi à relever que les institutions portent elles aussi le souci de diminuer les coûts de la santé et font preuve de créativité, en développant de nouvelles prestations, par exemple la psychiatrie de liaison, qui soutient et développe les connais-

sances et compétences des soignants en EMS et à domicile. Ceci évite bon nombre d'hospitalisations.

Les ligues de la santé adaptent continuellement leurs prestations en fonction de l'évolution des besoins des personnes qu'elles accueillent et qu'elles accompagnent. L'équipe mobile de soins palliatifs favorise aussi le maintien des personnes dans leur lieu de vie, tout en prodiguant son savoir spécifique aux soignants des EMS ou à domicile.

Lors de nos prochaines sessions, nous allons voter sur la loi Senior+ et prendre connaissance du concept soins palliatifs. Le plan fribourgeois de santé mentale est également en cours d'élaboration. Des moyens seront nécessaires pour concrétiser les mesures préconisées dans ces différents projets élaborés par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Nous comptons sur l'ensemble du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour soutenir et octroyer les moyens nécessaires à la réalisation de ces projets.

Je terminerai par une remarque personnelle en tant que membre de la Commission de la HES-SO. J'aurais souhaité voir apparaître dans ce rapport les mandats qui sont certainement confiés à nos HES en santé et travail social. Je rappelle que nos HES ont pour mission de développer des prestations innovantes, basées sur des données probantes, et sont certainement à même d'apporter leurs compétences pointues au service des nombreux projets en cours, notamment dans le cadre de la prévention et promotion de la santé et dans la composition optimale des équipes de soins.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste prend acte de ce rapport et vous remercie Madame la Commissaire, ainsi que toute votre équipe, pour le travail effectué.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Plusieurs parents qui ont un enfant avec un handicap s'adressent à différents députés pour dire qu'ils ont interpellé le Conseil d'Etat et n'ont pas de réponse concernant les places qui seraient créées pour ces enfants en situation de handicap. Ils cherchent désespérément des places. Peut-être bien qu'on a la réponse aujourd'hui ici, mais je pense que s'ils posent des questions, envoient des courriers, ils attendent des réponses et je pense qu'à un certain moment celles-ci doivent être données de manière beaucoup plus claire. Il est vrai que quand on a un enfant handicapé, si on ne sait pas où on va pouvoir le placer, qu'on a des activités professionnelles et qu'un ou deux mois avant on ne sait pas où sera notre enfant, c'est un sérieux problème au niveau de la possibilité de travailler, la possibilité d'un suivi pour ces enfants. Je pense que la Direction doit faire un effort pour informer ces personnes-là, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent. On m'a interpellé à plusieurs reprises, on m'a envoyé des e-mail et des personnes se sont adressées chez moi régulièrement et insistent pour qu'on fasse quelque chose.

La seconde question concerne les réfugiés. Vous avez tous pu lire que la maison Notre-Dame du Rosaire, à Grolley, pourrait être utilisée pour placer des réfugiés. C'est un cadre qui est plutôt particulier parce que cette maison a notamment une disposition, un cachet et un parquet qui sont particuliers. Je me pose juste la question de l'attractivité au niveau

des réfugiés, si on utilise un bâtiment comme ça pour les y mettre. Quelle attractivité cela pourrait avoir? C'est à dire qu'ils ont quand même des contacts avec les personnes d'où ils viennent et avec d'autres réfugiés, donc quelle attractivité pourrait-il y avoir pour notre canton si on met des réfugiés dans un cadre aussi idyllique que celui-là?

Morand Patrice (PDC/CVP, GR), **rapporteur**. Les trois questions sont intéressantes. Elles ont été adressées directement à M^{me} la Conseillère. La première concerne le fonds de l'assurance scolaire, sujet qui avait déjà été abordé quelques fois dans notre hémicycle, la deuxième a été posée par M^{me} Baechler quant aux hospitalisations inappropriées et la troisième, par M. Ducotterd, quant aux réfugiés. Je cède donc la parole à M^{me} la Conseillère.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Concernant le fonds pour la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents, les provisions sont les suivantes: on a des provisions pour traitements garantis, pour lesquels on s'est engagés à payer le financement pour 3 235 407 francs, une provision pour les cas de rigueur, soit 1 234 000 francs, une réserve de sécurité de 400 000 francs, la réserve pour frais de restructuration à 160 000 francs, ce qui donne les montants qui sont demandés.

On a des engagements qui sont pris sur des traitements qui peuvent être parfois effectués lorsque l'enfant est arrivé à l'âge adulte. Un suivi très attentif est fait par l'Inspection des finances; chaque année nous avons la révision des comptes avec une attention tout particulière sur cet élément-là.

Nous avons également un fonds qui a été affecté par le Grand Conseil pour des enfants qui auraient eu un accident et qui auraient besoin d'aide particulière. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu de demande sur ce fonds-là. On est en train de réexaminer, dans le cadre de la Direction, une nouvelle affectation pour ce fonds, puisque depuis la dissolution de celui-ci, en 2006, nous n'avons eu aucune demande. On arrivera avec un projet de consultation d'ici la fin de l'année sur ce domaine-là.

En ce qui concerne les journées d'hospitalisation inappropriée, pour le HFR, sur le mandat de prestations, c'est un montant de 780 000 francs qui est octroyé.

Au sujet de la question des HES, je ne suis pas à même de répondre à cette question, ni à celle concernant la Haute école de travail social, celles-ci ne se trouvant pas sous mon égide, mais sous celle de la Direction de l'économie et de l'emploi

Concernant la question des places pour des jeunes en situation de handicap, j'y ai répondu tout à l'heure. J'ai eu une séance ce matin à 07 h 30 et je viens de rencontrer les parents qui m'ont abordée. Effectivement, j'ai répondu à tous les courriers personnels qui m'ont été adressés. Il y a une pétition qui a été adressée au Conseil d'Etat au début de l'année, pour laquelle il y a eu un accusé de réception, et nous sommes en train de chercher la solution. Dans la réponse, nous souhaitons mettre la solution qui aura été trouvée. J'ai pu apporter une partie des éléments de réponse ce matin même à la délégation des parents.

Pour la question du site de Grolley, nous sommes effectivement en discussion et il y a actuellement une procédure qui est ouverte. Pour toutes les personnes qui ont été visiter une fois ce bâtiment, si l'extérieur peut paraître idyllique, elles ont pu constater que l'intérieur est quand même très simple. En l'état, au vu de l'emplacement, il correspondrait parfaitement aux critères que nous avons posés pour la recherche d'un centre de requérants d'asile.

- > L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapports et comptes 2014

Hôpital fribourgeois (HFR)¹

Morand Patrice (*PDC/CVP, GR*), **rapporteur**. Devant prendre acte du rapport de l'HFR, voici quelques constatations et réflexions.

La participation totale de l'Etat aux coûts de l'HFR s'est élevée à 157 983 770 frs. Une somme de 5 669 769 frs a été restituée au canton en raison d'acomptes excédentaires versés par l'Etat au HFR. Un montant de 2 millions a également été rétrocedé par le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM).

Dans ses comptes, le HFR a attribué un montant de 10 millions de frs à des provisions de risques d'un tarif de base provisoire, appliqué jusqu'ici et trop élevé. Les montants pour les risques relatifs aux tarifs 2014 ont été directement déduits des recettes hospitalières alors que pour les risques supplémentaires relatifs aux tarifs 2012 et 2013, ils sont comptabilisés sous charges exceptionnelles.

Le Conseil d'Etat doit encore valider l'attribution d'un montant de 10 millions aux provisions. Toutefois, une convention sera signée entre le HFR et le Conseil d'Etat. Quel que soit le montant de la provision, si le risque ne se réalise pas, la somme provisionnée sera restituée à l'Etat.

Les salaires du personnel administratif ont fait un bond de 9,1% entre les comptes 2013 et 2014 et l'explication nous a été donnée par l'augmentation de la dotation en personnel pour la codification, les admissions et réceptions, l'informatique et le contrôle de gestion. Le total des salaires et des charges sociales est toujours en augmentation, passant de 243 millions en 2010, 260 millions en 2011, 276 millions en 2012, 295 millions en 2013 et 298 millions en 2014. Des efforts importants ont été apportés dans la gestion du restaurant du personnel, - 739 000 frs de dépenses, et dans la gestion de la crèche, -350 000 frs.

Pour terminer, vous trouverez dans le rapport annuel 2014 le rapport de révision de Ernst & Young qui confirme que tout l'aspect financier est en ordre.

Pythoud-Gaillard Chantal (*PS/SP, GR*). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis technicienne en radiologie auprès de l'HFR.

Permettez-moi cette brève intervention. C'est au quotidien que je constate les conséquences de la loi sur le financement des hôpitaux. Cette loi qui met en concurrence les hôpitaux entre eux, les cliniques privées avec les hôpitaux publics, comme s'il était possible de comparer des pommes avec des poires, les établissements avec des missions bien différentes et des contraintes incomparables. La pression financière est intense: rentabilité et efficacité, des critères omniprésents. Bien sûr que des mesures sont nécessaires pour contenir l'augmentation des coûts de la santé. Mais, est-ce logique de financer des cliniques privées qui bénéficient déjà largement des tarifs mi-privé et privé de la majorité de leur clientèle? Malheureusement, ce n'est pas ici que nous pourrions changer cette loi fédérale. En 2011, l'enveloppe globale allouée à l'HFR par l'Etat se montait environ à 190 millions. En 2014, c'est un peu moins de 160 millions tous paiements confondus. Près de 30 millions en moins, alors que l'activité est en constante augmentation: environ 10% par année, quand même.

Sur le terrain, les mesures d'économies se font sentir. Les conditions de travail se durcissent. Les équipes fonctionnent à flux tendus. Pensez-vous que cela n'a pas d'impact sur les patients? Avec les DRG, les durées de séjour diminuent, des patients en phase toujours plus aigüe, des rythmes de travail effrénés pour le personnel, des moyens en diminution pour la formation et la recherche, privatisation de certains secteurs et j'en passe.

S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, ne tirez pas sur l'ambulance, n'en exigez pas davantage, ne tirez pas sur l'hôpital public.

Baechler Marie-Christine (*PS/SP, GR*). Je rappelle mes liens d'intérêts: je suis infirmière au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM).

Ce rapport reflète bien la proactivité démontrée par le HFR pour répondre aux besoins de santé de notre population. Je ne reviendrai pas sur tous les éléments décrits dans ce rapport. Je regrette juste le manque de mise en valeur du plus grand département de l'HFR, celui des soins infirmiers. Les projets de soins infirmiers visant à améliorer les pratiques sont effectués en étroite collaboration avec notre HES en santé. Les temps d'hospitalisation sont réduits, les traitements se font de plus en plus en ambulatoire. Les patients se retrouvent rapidement seuls à la maison, devant faire face à leurs symptômes. Et, croyez-moi, il vaut mieux qu'ils aient des outils de référence de qualité plutôt qu'ils aillent se renseigner sur Internet. Aujourd'hui, on ne soigne plus les patients comme il y a dix ou quinze ans. Les soins infirmiers s'adaptent à ce nouveau contexte politique et économique de la santé et développent des moyens pour soutenir les patients dans le recouvrement de leur santé. Et, pour ce faire, les compétences de leadership de niveau master sont indispensables dans nos institutions et le niveau du doctorat est requis pour le domaine de la recherche des HES.

En collaboration avec notre HES en santé, une recherche a été menée à l'HFR en interdisciplinarité avec les médecins en oncologie. Elle a mis en évidence les besoins des patients oncologiques et a abouti sur la création d'un outil visant à

¹ Ce rapport fait l'objet d'une brochure séparée.

améliorer les soins de support de ces patients. Ce projet d'oncologie a été primé et a reçu une prestigieuse reconnaissance européenne.

Aujourd'hui même, notre HES en santé, en collaboration avec le HFR, organise au CHUV un symposium international sur la qualité et la sécurité des patients en oncologie. Des intervenants de renommée mondiale venant des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de Suisse vont aborder les perspectives cliniques et les stratégies de gestion pour relever les défis liés à l'augmentation des cancers, l'évolution des traitements et la pénurie annoncée des professionnels de la santé. Ces exemples reflètent bien la plus-value apportée au système de santé par la formation HES.

Je me dois aussi de réagir face à l'intervention d'hier de mon collègue Pierre-André Page, qui a évoqué un salaire moindre de 1000 frs par mois pour une infirmière zurichoise par rapport à une infirmière fribourgeoise. Une étude comparative intercantonale des salaires de la fonction publique datant de 2013 désavoue ces chiffres. Il faut savoir que... [microphone coupé].

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Pour répondre à M^{me} la Députée Baechler au sujet de mon intervention d'hier, je crois que ce ne sont pas mes propos, mais ceux de votre directrice, M^{me} Käch. Ce sont des propos qui sont sérieux et qui viennent de la directrice de l'HFR.

Baechler Marie-Christine (*PS/SP, GR*). Je me suis renseignée, M. Page, et je suis tombée sur une comparaison intercantonale des salaires qui révèle que, pour les infirmières, à un niveau de formation comparable, par exemple pour une infirmière HES Fribourg et une infirmière avec un niveau 2 ES de Zurich, le salaire zurichois est inférieur d'environ 130 frs par mois.

Il est vrai qu'il y a un certain «flou artistique» concernant la comparaison de salaires. Par exemple pour le niveau 1 ou 2 de degré ES dans la fonction publique ou dans la fonction privée et là, les salaires diffèrent.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Effectivement, la gouvernance des hôpitaux se fait maintenant sous l'égide de la loi fédérale sur le nouveau financement hospitalier qui a introduit une certaine concurrence et qui a aussi obligé le canton à financer les cliniques privées, qu'on le souhaite ou non. La loi est là et les règles sont claires, donc nous devons les appliquer.

Je relève tout de même que les deux cliniques privées du canton soignent environ 70% des patients en commune et qu'ils font partie du dispositif fribourgeois. Nous avons également besoin des lits des deux cliniques privées pour la prise en charge des patients fribourgeois.

En ce qui concerne l'enveloppe de la diminution du budget de l'HFR, j'aimerais dire aussi qu'avec la loi sur le nouveau financement hospitalier, on est passé à une participation du canton à 47% en 2012, alors que notre participation était plus haute. L'hôpital fribourgeois n'a pas reçu moins d'argent

puisque cela a été compensé en grande partie par les assurances-maladies qui ont payé 53% des prestations.

Au sujet des moyens de la formation, ils n'ont pas diminué. Il y a une attention toute particulière qui est faite à l'hôpital fribourgeois pour maintenir la formation. Ce sont nos collaborateurs et collaboratrices qui sont les biens les plus précieux. Il est extrêmement important que l'on puisse maintenir, par les formations continues, les compétences et le professionnalisme de nos collaborateurs et collaboratrices.

De plus, je rajoute que sur ces dernières années, de nombreux postes ont été attribués dans les différents secteurs où les besoins étaient très importants. Néanmoins, il est vrai que les collaborateurs et collaboratrices travaillent en flux tendu. J'aimerais ici remercier l'ensemble du personnel soignant pour l'énorme travail et engagement fournis.

Concernant le rapport, il a été voulu justement sous un angle d'interdisciplinarité, qui mettait en évidence l'ensemble des professions qui sont actives à l'HFR.

En ce qui concerne le salaire des infirmières, il y a deux éléments:

- > il est vrai que les salaires des infirmières dans le canton de Fribourg sont parmi les meilleurs de Suisse;
- > par contre il est vrai aussi que la formation en Suisse est différente d'une région à l'autre. En Suisse romande, ce sont plutôt des bachelors alors qu'en Suisse allemande ce sont des ES. Le niveau de formation n'est donc pas tout à fait le même. Il peut exister effectivement des écarts de plus de 1000 frs si l'on compare le salaire d'une infirmière en fin de carrière entre Fribourg et le Valais.

Les deux éléments donnés par M^{me} la Députée Baechler et M. le Député Page sont exacts.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport et de ces comptes.

Rapports et comptes 2014

Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)¹

Morand Patrice (*PDC/CVP, GR*), **rapporteur.** En préambule, je relève la bonne présentation et le caractère explicite de ce rapport. Comme il en est fait mention, un bon fonctionnement des assurances sociales est important pour la population et l'économie.

En page 9, le nombre de dénonciations pénales pour détournement de cotisations des salariés et pour non-remise des documents a doublé. Elles sont passées respectivement de 34 à 72 et de 16 à 31.

Au chapitre «Recouvrement», à la page 17, les réquisitions de poursuites sont au nombre de 5454 en 2014, soit 1000 de plus

¹ Ce rapport fait l'objet d'une brochure séparée.

qu'en 2013. Selon la réponse de la Direction, l'augmentation est due à la mise en œuvre de directives de l'OFAS, à savoir de lancer les réquisitions de poursuites au plus tard 60 jours après le délai échu et non plus 90 jours, comme pratiqué précédemment. Cette nouvelle façon de faire n'a pas nécessité de personnel supplémentaire.

Sous le chapitre des prestations complémentaires, page 25, les avis de restitution notifiés sont de 3752 en 2014, contre 710 en 2013. Les explications sont les suivantes:

Cette différence est due à un changement de pratique du traitement des dossiers de restitution, suite à l'introduction du nouveau système informatique à la Caisse de compensation. D'une façon simplifiée, on peut dire que pour l'année 2013, les chiffres respectent du net, seules les décisions de restitution étaient introduites dans le système informatique. En 2014, il s'agit de chiffres bruts.

Page 28, nous prenons acte qu'au cours de l'année 2014, la Caisse de compensation a reçu 12 546 nouvelles demandes de réduction de primes pour l'assurance-maladie, un nombre élevé dû à l'information ciblée qui a été faite aux bénéficiaires potentiels, d'où l'importance de l'information, car les primes de caisses maladie pèsent souvent très lourd dans le budget des familles.

Pour terminer, à l'Office AI, page 52, M. Felder, directeur de l'office, va partir en retraite et son successeur sera M. Mario Fedeli.

- > Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 82 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP),

Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).
Total: 82.

Comptes de l'Etat

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC), **rapporteur**. Les charges du compte de fonctionnement de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport se sont élevées à 19 542 000 francs en 2014, contre 16 125 000 prévus au budget.

Les revenus du compte de fonctionnement, quant à eux, se chiffrent à 452,114 millions de francs, contre 439,365 millions prévus au budget. Par conséquent, l'excédent de charges pour 2014 s'élève à 557,427 millions, soit un déficit de fonctionnement moins élevé que prévu de 9,333 millions (- 1,6%).

Dans les grandes lignes, cette amélioration peut s'expliquer par la contribution de solidarité, dont l'impact en 2014 a été évalué à 4 millions, et par des recettes provenant des contributions des cantons non universitaires, dépassant le budget de 4,886 millions et résultant d'un nombre d'étudiants plus élevé que budgété.

Une analyse plus fine des comptes permet de ressortir les écarts suivants par rapport au budget:

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on peut citer les contributions versées pour les étudiants hors du canton, qui ont nécessité des crédits supplémentaires de 4,613 millions, sous le centre de charges 3200 – Secrétariat général, et qui se décomposent comme suit:

- > 554 million à titre de contributions pour les étudiants fribourgeois immatriculés dans d'autres universités cantonales et résultant aussi d'un nombre d'élèves réel supérieur aux prévisions;
- > 528 000 francs à titre de contributions pour la fréquentation d'écoles supérieures hors du canton et dévolues au paiement de factures établies pour les années scolaires antérieures, 2010 à 2013, mais reçues en 2014
- > 2,493 millions de contributions complémentaires pour la fréquentation des hautes écoles spécialisées, dues à des contributions en 2013, reportées en 2014, et à une augmentation du nombre d'étudiants là également.

Quant aux charges en moins, nous pouvons relever, au centre de charges 3208 – Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide, une diminution de l'excédent de charges de 2,987 millions, provenant de la diminution des subventions pour les écoles spécialisées dans le canton, -3,306 millions, ainsi que pour les écoles spécialisées hors du canton, -1,5 million.

En contrepartie de ces réductions, les recettes résultant de la récupération auprès des communes, des frais et des mesures péda-go-thérapeutiques et des subventions ont également diminué pour un total de 2,691 millions.

Au niveau des EPT, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport occupait en 2014 4726 EPT, soit 21 EPT de plus que prévus au budget, ou encore 59 EPT supplémentaires par rapport à 2013.

Cela me permet de rappeler ici que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, dont personne ne conteste évidemment les missions fondamentales, ne doit pas pour autant devenir une vache sacrée par rapport aux six autres Directions. Par conséquent, les mesures structurales prévues par le Conseil d'Etat doivent aussi s'appliquer à la DICS, qui représente, rappelons-le, un tiers des dépenses totales de l'Etat.

Enfin, concernant les investissements, sur 24,635 millions d'investissements comptabilisés en 2014, plus de 3 millions font l'objet de reports de crédit, c'est à dire que la charge comptable est imputée sur l'exercice 2014, mais que les moyens financiers sont reportés sur 2015. Les principaux investissements effectués par la DICS sont les suivants:

- > Université, transformation de la clinique Garcia, 10,823 millions dont 560 000 reportés en 2015;
- > Tour Henri, 1 million, dont 971 000 reportés en 2015;
- > le masterplan pour Pérolles 3 300 000 francs, dont 283 000 reportés en 2015;
- > le collège du Sud, 5 millions, dont 1,216 million reporté en 2015;
- > le collège de Gambach, 4 millions.

Je terminerai en remerciant M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, M. le Secrétaire général Michel Perriard et son adjointe M^{me} Marie-Christine Dorand, pour leur bonne collaboration dans le cadre de l'examen de ces comptes 2014.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC), rapporteur. On peut relever la qualité de ce rapport d'activité, qui, avec ses 79 pages, reste le rapport le plus volumineux de toutes les Directions et qui, malgré un effort de concision, doit relater les activités d'une Direction mammoth. Il serait vain de relever ici tel ou tel

chiffre, chacun d'entre vous trouvera dans ce rapport les statistiques ou les informations qui vous intéressent.

Pour ma part, je souhaite porter à votre connaissance une information qui ne figure toujours pas dans le rapport d'activité, à savoir le décompte final du 125^e anniversaire de l'Université, fêté en 2014. Ce jubilé, qui, dans le souvenir du grand public, c'est-à-dire en dehors de la communauté académique, ne va probablement pas rester dans les annales, a tout de même coûté 2,066 millions bruts, dont 876 000 francs pour l'administration du projet. Il a été partiellement financé par du sponsoring et des dons, totalisant 866 000 francs; ce qui laisse 1,2 million à la charge de l'Etat ou de l'Université.

S'il est vrai que l'Université est au bénéfice d'une enveloppe globale qu'elle gère de manière autonome et que, partant de là, le Conseil d'Etat n'a rien à dire sur le montant affecté à ces commémorations, il n'est pourtant pas interdit de penser qu'une institution telle que l'Université pourrait aussi être habitée un tant soit peu par un souci d'économie et de parcimonie dans l'utilisation des deniers publics dans ce type de célébration!

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Nous avons fortement diminué le rapport annuel de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport puisqu'il a passé de 100 pages à 80. Nous resterons concis le mieux possible à l'avenir mais je ne peux pas vous assurer de poursuivre sur ce même rythme car il y a tout de même douze services. Si je veux laisser quelques pages à chacun, ça prend un peu de la place évidemment, le but du rapport annuel étant aussi de donner des chiffres et des informations qu'on peut retrouver.

Pour ce qui est des remarques sur le jubilé de l'Université, elles relèvent aussi d'une appréciation personnelle. Pour ma part, j'y ai abondamment participé et il m'a quand même semblé que c'était une excellente opération de contact. Evidemment que l'Université ne touche peut-être pas tout le monde de la même manière. C'était tout de même un investissement, à mon sens, qui était bien vu pour le canton de Fribourg, qui est celui qui finance de manière importante l'Université.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Ich möchte einen Punkt ansprechen, der zweifellos in das Tätigkeitsgebiet der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport passt.

Peut-être, je déclare mes liens d'intérêts: je suis habitante de la commune de Morat. J'ai subi un lobbying par le conseil communal de Courtepin.

Ich spreche vom Kompetenzzentrum für Mehrsprachigkeit. Der Kanton Freiburg hat das Glück – er hat sich damals auch sehr darum bemüht – das Kompetenzzentrum für Mehrsprachigkeit in seinem Kanton zu beherbergen. Er kann für Projekte, die mit der Zweisprachigkeit zu tun haben, die unseren zweisprachigen Kanton bei der Förderung dieser Zweisprachigkeit unterstützen, Geld vom Bund erhalten. Gerade neulich konnten wir lesen, dass unser Kanton erfolgreich Geld für Projekte für die Forschung, für die Zweisprachigkeit des HFR akquirieren konnte usw. Das ist prima.

Leider aber fehlt ein wichtiges Projekt: dasjenige der zweisprachigen Gemeinden auf der Sprachgrenze. Wir wollen keine Gesetze mit Prozentzahlen, wir wollen die tatsächlichen Leistungen betrachten, die diese Gemeinden erbringen. Gemeinden wie beispielsweise Murten, Courtepin – ich gehe davon aus, dass auch Freiburg dazu gehört – um ein paar dieser Gemeinden zu nennen. Die strengen sich enorm an, ihre Bürger in beiden Amtssprachen zu bedienen. Sie führen die Gemeindeversammlungen in zwei Sprachen durch, die Verwaltung antwortet schriftlich und mündlich in beiden Amtssprachen. Und das natürlich mit den entsprechenden finanziellen Folgen.

Meine Frage an den Staatsrat: Was beabsichtigt der Staatsrat in dieser Hinsicht zu tun? Will er beispielsweise diese Gemeinden in Zukunft unterstützen? Beispielsweise mit einem entsprechenden Projekt gegenüber der Eidgenossenschaft?

Der Tag der Zweisprachigkeit oder Preise für Zweisprachigkeit sind lobenswert, aber nicht nachhaltig genug.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je suis évidemment aussi sensible à cette particularité. Je ne suis pas sûr que tout le problème du bilinguisme, on le règle à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport par le biais de ce qui est fait dans les écoles. C'est l'angle sous lequel je peux intervenir pour ma part. Je crois que l'Institut pour le plurilinguisme fait un excellent travail. L'année passée, on en a entendu parler en termes scientifiques à propos de l'anglais, du français et de l'allemand dans les cantons suisses. J'aimerais quand même dire que la Confédération nous aide pour le bilinguisme mais elle ne prend pas en charge des frais de fonctionnement ou des frais de roulement, qui sont annuels et qui font partie du fonctionnement. Ce sont des aides pour encourager et développer mais le travail quotidien en deux langues, lui, ne sera pas, à ma connaissance, pris en charge par de tels soutiens.

Je rappelle qu'au niveau scolaire, un des éléments importants, c'est ce soutien au bilinguisme dont nous avons abondamment parlé l'année passée. Là, je ne peux que vous assurer que le concept langues en la matière devait être développé et que nous y mettions toutes nos forces avec des moyens que nous avons. Je ne peux pas répondre par le biais de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à une approche, qui est en fait celle aussi institutionnelle, qui dépasse le seul caractère de l'école.

- > L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapports et comptes 2014

Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)¹

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC), rapporteur. L'Office cantonal du matériel scolaire boucle ses comptes 2014 avec un bénéfice de 59 000 francs contre 200 000 francs aux comptes

2013. Le chiffre d'affaires de 7 974 000 francs est en régression de 4,2% par rapport à 2013. Cette baisse s'explique en grande partie par une diminution de l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement dans les classes de l'école obligatoire. Les ventes ayant baissé, l'achat de marchandises s'en trouve diminué également (-3,5%). Quant aux charges administratives, elles augmentent globalement de 18 000 francs (+1%), en partie dues aux frais de personnel, aux frais de locaux et aux frais d'entretien des machines et mobilier.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport et de ces comptes.

Comptes de l'Etat

Bilan et annexes aux comptes

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure. Le bilan au 31.12.2014 présente une somme de 2,671 milliards.

Les actifs sont composés du patrimoine financier pour un montant de 1,826 milliard, soit 68% de la somme de l'actif.

Le patrimoine administratif représente 32% et comprend:

- > des investissements: 515 millions, (avant tout immeubles et routes);
- > des prêts et participations permanentes: 329 millions (principalement aux entreprises publiques: BCF, Groupe E, blueFactory, HFR, RFSM et HIB).

Quant au passif, il se compose d'un capital propre de 1,5 milliard, soit 58% de la somme du passif, intégrant le résultat de l'exercice de 248 228 francs et des capitaux de tiers pour un montant de 1,123 milliard.

Il est important de relever quelques constats observés en particulier. Tout d'abord:

- > l'Etat de Fribourg n'a pas de dettes;
- > le fonds des infrastructures a fortement diminué;
- > les participations à des sociétés hors canton sont nombreuses mais se justifient par des partenariats historiques;
- > les crédits supplémentaires ont principalement été consacrés aux écoles et aux hôpitaux;
- > les engagements hors bilan concernent principalement les crédits fédéraux d'investissements agricoles et la Caisse de prévoyance;
- > la somme des revenus fiscaux est égale aux charges du personnel de l'Etat.

Quelques indicateurs encore:

- > la croissance des investissements nets en 10 ans: + 33,4%;
- > le degré d'autofinancement: 95,8%;
- > la part des revenus consacrée aux investissements: 4,0%;
- > après avoir augmenté pendant près de dix ans, la fortune nette par habitant de 3231 francs est en baisse par rapport à l'année passée (- 6%).

¹ Ce rapport fait l'objet d'une brochure séparée.

Fort de ces constats, le bilan représente une situation saine et ne fait apparaître aucun risque particulier.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Dans le rapport de la Direction des finances, il y a mention, en page 9, point 1.3 Affaires contentieuses d'une possible responsabilité de l'Etat dans l'affaire du fonds de prévoyance de la CSMS. Suite à plusieurs interrogations au sein de notre groupe ainsi que de certains élus communaux, pourriez-vous apporter des éclaircissements aux questions suivantes:

- > Où en sommes-nous dans la procédure/enquête?
- > Quelle est l'implication de l'Etat en tant qu'autorité de surveillance?
- > Pouvez-vous chiffrer les potentielles incidences financières pour l'Etat de Fribourg? Même question pour les communes?

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai bien entendu toutes les questions par rapport à cette caisse de pension. Vous avez pu lire à la page 370 du document ce que nous avons indiqué. Nous n'avons pas d'autre information en l'état, mais il était de notre devoir, puisque nous avons reçu un document indiquant que l'Etat – je dis bien – «pourrait» être engagé et notre devoir c'était de noter ça dans les documents hors bilan.

- > L'examen du bilan est terminé. Il n'y a pas de modification.

Comptes de l'Etat

Récapitulation

Le rapporteur général. Les réponses ont été apportées aux questions posées dans l'examen de détail des comptes de chaque Direction. Je constate qu'aucune contestation n'a été formulée. Comme déjà annoncé à l'entrée en matière, la Commission des finances et de gestion propose l'acceptation de ces comptes tels que présentés et d'en approuver le décret.

Godel Georges, Directeur des finances. Je n'ai rien à ajouter si ce n'est de remercier le rapporteur général de la Commission des finances et de gestion et l'ensemble de ladite commission pour les travaux constructifs qui ont été réalisés.

Projet de décret 2014-DFIN-59 Compte d'Etat du canton de Fribourg¹

Rapporteur général: **René Thomet (PS/SP, SC).**

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances.**

Entrée en matière

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le rapporteur général. L'article 1 mentionne les résultats de ses comptes 2014, plus particulièrement l'excédent de revenus de 248 228 frs. L'excédent de dépenses dans le compte des investissements de 117 421 977 frs et l'insuffisance de financement de 4 882 966 frs.

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 77 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 77.

¹ Message pp. 794ss.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2014

Récapitulation

Le rapporteur général. Les rapports d'activité de chaque Direction ont fait l'objet d'un examen attentif de la part de la Commission des finances et de gestion. Le tableau de bord du suivi des dossiers en cours a été systématiquement utilisé. Certains dossiers peuvent être considérés comme clos, d'autres sont encore en cours et restent inscrits dans le tableau de bord de la Commission des finances et de gestion qui poursuivra leur suivi.

La commission relève l'effort qui a été fait pour lui présenter des rapports concis, épurés des détails moins significatifs. Dans la rédaction de ces rapports, on peut dire que les Directions ont opéré une lutte efficace contre le surpoids tout en gardant des rapports de qualité très complets dans le reflet de leur activité en 2014. Formellement, ces rapports n'ont pas à être votés. La Commission des finances et de gestion vous propose donc d'en prendre acte.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.

—

Rapports et comptes 2014

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF)

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure. Le rapport de la Caisse de Prévoyance du Personnel de l'Etat de Fribourg présente un excédent de charges de 82 467 711 frs, en augmentation de 38% par rapport à 2013.

Alors que l'augmentation des prestations est presque compensée par l'augmentation des cotisations, l'écart le plus important réside dans la constitution de capitaux de prévoyance (364 millions). Même si cet effet est réduit par la dissolution d'une partie de la réserve de fluctuation des valeurs et un excellent rendement des placements financiers (en moyenne 8,26% contre 6,74% en 2013), les montants restent importants. Ils se justifient principalement par l'anticipation des nouvelles réglementations entrant en vigueur et les mesures prises par le Grand Conseil, le 22 novembre 2014. La somme du bilan progresse de 9,7% par rapport à 2013.

Du côté des passifs, le poste principal est le capital de prévoyance et les provisions techniques. Il est à noter que la fortune est nulle et que les dettes se situent en-dessous de 1%. Quant au taux de couverture, il est de 75,1% au 31.12.2014 alors qu'il était à 77,6%, notamment en raison de la baisse du taux technique de la Caisse.

Ces chiffres nous indiquent que les adaptations réglementaires nécessaires ont eu un fort impact sur les comptes 2014 et représentent une gestion proactive et prudente. A juste titre, puisque les défis sont nombreux, comme par exemple le vieillissement de la population, la moindre rémunération

possible des placements et la volonté de conserver de bonnes prestations selon le régime de la primauté des prestations. Dans ce contexte, la prochaine expertise actuarielle prévue pour 2015 revêtira une importance toute particulière.

A noter enfin que les placements financiers se font par l'intermédiaire de 7 institutions financières et que les immeubles sont gérés par 6 institutions différentes.

Godel Georges, Directeur des finances. L'exercice 2014, à l'instar de 2013, a dégagé une performance positive sur les placements de la Caisse de Prévoyance du Personnel de l'Etat. M^{me} le Rapporteur a cité les 8,26%. Je ne vais pas donner plus de détails.

Si, au final, la Caisse termine sur un excédent de charges, comme cela a été cité, de quelque 82 millions, il convient de rappeler que la Caisse a baissé son taux d'intérêt technique de 4,25% à 3,25%, générant, en l'espace de deux ans, une charge liée de l'ordre de 400 millions, dont plus de 250 millions sur l'exercice 2014. Pour rappel, le taux d'intérêt technique est un taux d'escompte et se définit comme le taux de performance moyen que compte réaliser la caisse sur le long terme. Ces ajustements techniques auront coûté globalement quelques 10 points de % en termes de degré de couverture, amenant la caisse, comme cela a été cité, à un taux de couverture de 75,1%. Comme la LPP l'impose, la caisse procède à une expertise actuarielle avec les chiffres au 1^{er} mai et janvier 2015, tenant ainsi compte du nouveau taux d'intérêt technique de 3,25% et des cotisations qui se montent aujourd'hui à 9,5% pour les assurés et à 13% pour l'employeur, respectivement 10,66% et 15,24% au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Les résultats de cette expertise, établie par le bureau Pictet et Associés à Lausanne, seront présentés au comité en septembre cette année. Pour mémoire, la dernière expertise actuarielle a été établie sur les chiffres de janvier 2012.

Avec ces quelques considérations, je dirais que les comptes 2014, soit le rapport de gestion, le bilan, le compte pertes et profits et les annexes, ont été examinés et approuvés par le comité en date du 19 mars 2015. Ils sont à disposition ce jour au Grand Conseil afin que vous puissiez en prendre acte.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich habe eigentlich keine Interessen zu deklarieren, ich bin nur ein einfacher Generalagent der grössten Westschweizer Versicherungsgesellschaft.

Nun zum Bericht: Mit grossem Interesse hat die Freisinnig-demokratische Fraktion vom umfangreichen, interessanten Bericht Kenntnis genommen. Wir danken hier allen Akteuren, die mitgewirkt haben, besonders für deren umsichtige Führung.

Wir stellen fest, dass die vom Grossrat letzten Herbst gefassten Entscheide greifen. Die Beiträge wurden leicht angehoben und der technische Zinssatz wurde auf immer noch hohe 3,25% gesenkt. Der Deckungsgrad ist weiter gesunken und entfernt sich weiter von den geforderten 80%. Ich erinnere: Die privaten Pensionskassen müssen schon heute einen hundertprozentigen Deckungsgrad aufweisen. Die beschlossenen Massnahmen genügen also nicht und wir laufen Gefahr,

eines Tages den Steuerzahler zur Kasse zu bitten, um die Pensionskasse des Staates zu sanieren.

Ich fordere den Vorstand und die Verwaltung auf, Massnahmen wie den längst fälligen Systemwechsel vom Leistungs- zu Prämienprimat ins Auge zu fassen, bevor es zu spät ist.

Ich darf nochmals unterstreichen: Die Leistungen der Kasse sind ausgezeichnet, die Prämie entsprechend sehr moderat. Es wäre somit wünschenswert, dass die Gewerkschaften dies einmal ihren Mitgliedern, den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Staates, mitteilen würden, statt sich stets zu beklagen und immer wieder neue Forderungen aufzustellen.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteure**. Je remercie M. Vonlanthen pour son intervention. Comme cela a été dit, le débat a eu lieu en 2014. Concernant les mesures qui devraient être prises, je pense que c'est le Conseil d'administration qui devra se déterminer.

Godel Georges, Directeur des finances. Comme l'a dit M^{me} la Rapporteure, le débat a eu lieu l'année dernière lorsque nous avons présenté la modification de la loi, respectivement les modifications au niveau des taux à payer soit par les collaboratrices et collaborateurs d'une part, et par l'employeur d'autre part. A cet effet, il convient de rappeler que nous respectons la législation en vigueur en proposant ces taux, puisque nous devons atteindre un degré de couverture de 80% sur une période de 40 ans (jusqu'en 2052). La situation est très claire aujourd'hui et comme cela a été dit tout à l'heure, une étude actuarielle va être menée sur la base des comptes 2014. Le résultat de cette étude sera présenté au comité en septembre et nous verrons si de nouvelles mesures seront nécessaires.

Quant à votre proposition de changer de système en ayant la primauté des cotisations et non celle des prestations, je rappelle que le débat a aussi eu lieu. Cependant nous n'avons pas un système de primauté pure, il s'agit une primauté sur un salaire moyen de la carrière. Il est important de le dire. Il s'agit d'un système mixte qui est favorable aux collaboratrices et collaborateurs. Il faut aussi reconnaître leur travail et le comité de la Caisse en l'état n'a pas l'intention de changer de système.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport et de ces comptes.

—

Projet de décret 2015-DIAF-32 Naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts**.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à dix reprises pour étudier le présent projet de décret.

Après examen de 89 dossiers et audition des personnes concernées, la commission a donné un préavis positif pour 73 dossiers. 16 dossiers ont été recalés pour diverses raisons. Toutes les personnes figurant dans le projet de décret qui vous est présenté remplissent les conditions définies par la loi sur le droit de cité fribourgeois et sur la nationalité.

La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet de décret, avec une modification que je commenterai à l'article premier; il s'agit d'une naissance. Cela fait donc 136 personnes qui sont concernées par ce projet de décret.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat suit les propos du rapporteur.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). En ce qui concerne ce décret, M. le Président, je voudrais juste faire une remarque qui concerne le numéro 64, [REDACTED]. Je relève que c'est un dossier qui traîne depuis très longtemps et pour cause. C'est une personne qui a eu pas mal de démêlés avec diverses instances, y compris avec des journalistes, etc. Je relève aussi que c'est une personne qui n'est pas d'une limpidité absolue dans son dossier. Ce que je voudrais simplement signaler, c'est que je vais m'abstenir; cela m'embête pour les autres personnes, qui ne le méritent pas. Mais comme il faut voter en bloc, je vais m'abstenir parce que je ne peux pas accorder ma voix à [REDACTED], surtout quand je vois le traitement qu'on a réservé à deux dames qui n'avaient rien à se reprocher, si ce n'est malheureusement d'être mariées.

Le Rapporteur. Par rapport aux propos de M^{me} Schnyder, la Commission des naturalisations a, comme il se doit, bien étudié le dossier de [REDACTED]. Il remplit totalement les conditions définies par la loi et la commission n'a absolument rien à reprocher à [REDACTED]. C'est pour ça qu'elle donne son préavis positif. Il a eu plus de démêlés avec les journalistes qu'avec la justice. Dans son dossier, rien ne laisse transparaître quelque chose qui pourrait être reproché, en l'état actuel, à [REDACTED].

La Commissaire. Je confirme les propos du rapporteur.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article premier, au numéro 34, il faut ajouter un enfant. [REDACTED], épouse non comprise dans la demande de naturalisation de [REDACTED], a mis au monde la petite [REDACTED], née le [REDACTED]. Cette petite fille deviendra donc Fribourgeoise et Suisse en même temps que son papa.

- > Adopté.

¹ Message pp. 908ss.

ART. 2

Le Rapporteur. [REDACTED] devient Fribourgeoise.

> Adopté.

ART. 3 ET 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 58 voix contre 0. Il y a 18 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Lambellet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 18.*

Projet de loi 2015-DIAF-22

Fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach¹

Rapporteur: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Wir haben hier den Gesetzesentwurf vor uns betreffend diese Fünferfusion im Seebezirk. Es geht um die Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach. Die neue Gemeinde wird den Namen Murten tragen. Der Unterstützungsbeitrag ist berechnet aus den Grundbeiträgen und den entsprechenden Koeffizienten. Das ergibt einen Betrag von insgesamt 363 480 Franken. Diese Fünferfusion entspricht teilweise dem Vorschlag des Oberamtmanns des Seebezirkes, nicht ganz, aber teilweise ist dies eine Umsetzung der entsprechenden Planung.

Das Büro des Grossen Rates empfiehlt hier einstimmig eintreten auf diesen Gesetzesentwurf.

La Commissaire. Je suis entièrement les propos du rapporteur et relève le dynamisme de la commune de Morat, qui a déjà réalisé deux fusions successives durant cette législature.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). La mutation de paysages politiques fribourgeois liée, pour ce qui nous concerne en ce moment, à la rectification du projet de loi de ces communes du Lac, avec leur chef-lieu, est une nouvelle réjouissante. Nous devons cependant tempérer notre satisfaction puis-je dire, malgré le plan établi comme il se doit par le préfet, car c'est un verre à moitié plein qui nous est présenté.

En effet, dix communes composaient le projet Murten au départ. Seules cinq ont franchi la ligne d'arrivée. Je ne suis pas député du district du Lac et n'ai pas de réponse à donner à ce choix, mais à l'instar d'autres projets fagotés, préparés semble-t-il par l'autorité de surveillance des communes, la Préfecture, je me pose la question de savoir si tous les paramètres composant les ingrédients d'une fusion réussie sont connus de ces magistrats. En élèves appliqués, ces derniers ont fait leurs devoirs et rendu leurs copies, avec des succès en demi-teinte la plupart du temps. Les sensibilités, les réalités politiques, sociales, culturelles et surtout financières de nos districts, façonnées au cours de ces décennies, sont bien réelles et ne peuvent être ignorées.

Dans la fusion, dont la rectification nous est soumise à ce jour, le chef-lieu lacois prend une dimension un peu plus significative avec une augmentation d'environ 1400 habitants supplémentaires, pour atteindre le chiffre de 7700, qui est relativement modeste et qui demeure une petite bourgade malgré tout.

Il faut aussi relever le fait que si Morat avait des vues d'extension de ses zones artisanales et industrielles, eu égard à ces

¹ Message pp. 865ss.

demandes d'implantation de nouvelles entreprises, dans ce sens-là, il y a lieu de penser que des surfaces nouvelles supplémentaires pourraient être à disposition dans le cadre d'une mise à jour du PAL et je dirais de nouvelles places de travail.

Avec ces quelques remarques, le groupe Alliance centre gauche acceptera ce projet de fusion.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis citoyen de la commune de Morat et me réjouis donc pour cette fusion.

Ich darf daran erinnern, dass dies, Frau Staatsrätin, zwar die zweite in dieser Legislatur, aber bereits die vierte Fusion ist, die Murten durchmacht. Ich möchte auch daran erinnern, dass es die dritte von vier Fusionen ist, in welcher keine zusätzlichen finanziellen Mittel mehr fliessen, ausser bei den Gemeinden, die dazu kommen. Dies, um zu sagen, dass es schlussendlich – und das auch im Hinblick auf die Diskussion, die wir sicher später noch haben werden – definitiv nicht der finanzielle Aspekt sein soll, der zu Fusionen führen soll – ich denke, das werden wir auch in dieser Fusion wieder erleben –, sondern dass es eine Einheit gibt, die stärker wird, die besser geführt werden kann, die aber nebenher den Charakter seiner Ortschaften und seiner Gemeinden, die einbezogen werden in das Gebiet, behalten kann.

In diesem Sinne unterstützen wir selbstverständlich einstimmig diese Fusion.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Je n'ai absolument aucun lien d'intérêt avec la fusion des communes de ce matin. Je vais peut-être aller un peu vite en besogne: le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention et accepte tel que présenté le décret des trois fusions qui vous sont proposées ce matin et qui ont été par ailleurs aussi approuvées par voie populaire dans ces différentes communes.

Je n'ai rien à ajouter à cela et je vous prie d'accepter les fusions telles qu'elles vous ont été présentées.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion stimmt dieser Fusion einstimmig zu und bemerkt, dass dies eine geglückte Fusion ist, weil sie von den Bewohnerinnen und Bewohnern der ehemaligen Gemeinden und der Gemeinde Murten sehr willkommen geheissen wurde.

Trotzdem, dass der Zuwachs an Personen nicht sehr hoch ist, wie es gerade erwähnt wurde, muss man dennoch die Arbeit dahinter sehen. In diesem Sinne danke ich dem Gemeinderat, dem Oberamtmann von Murten und den betroffenen Gemeinden ganz herzlich für die grosse, diplomatische und wirklich gute Arbeit, die sie geleistet haben. Das gibt ein Zeichen, dass wir weiterfahren können mit den Fusionen, die im Seebezirk ja auch noch ausstehen.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei hat den vorliegenden Vorschlag der Fusion der Region Murten geprüft und unterstützt diese vollends. Wir wünschen der neuen Gemeinde viel Erfolg.

Ein Punkt, der vielleicht erwähnenswert ist: In der Gemeinde Murten war bisher immer parteipolitisch gewählt worden. In den Gemeinden, die jetzt dazu kommen, wurde bisher nicht parteipolitisch gewählt. Ich hoffe, dass sich in Zukunft diese Gemeinden, diese Ortschaften engagieren werden, dass sie auch in Zukunft in dieser neuen Gemeinde vertreten sein werden.

Mit dieser Bemerkung unterstützen wir den vorliegenden Dekretsentwurf.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Als Seebezirkler möchte ich auf die Intervention von Claude Chassot eingehen. Man darf nicht alles vermischen. Eine Fusion ist eine Fusion und auch wenn Murten jetzt noch nicht alle Gemeinden beinhaltet, die der Oberamtmann vorgesehen hat, ist es doch ein sehr guter Anfang für Murten.

Was die Arbeitszone betrifft im Löwenberg, da haben wir im Seebezirk den Regionalrichtplan und das hat miteinander nichts zu tun.

Le Rapporteur. Besten Dank allen, die interveniert haben. Ich stelle fest, dass das Eintreten nicht bestritten ist.

Zur Bemerkung von Kollege Claude Chassot hat jetzt Ueli Johner schon Stellung genommen. Es ist so: Diese Fusionen entsprechen nicht a priori immer zu 100% der Planung, die von den Oberamtännern gemacht wurde. Wir werden das auch bei den nächsten Fusionen, die noch folgen werden, sehen. Ich denke, das muss auch nicht so sein. Im Idealfall ist es vielleicht so, aber es sind schwierige Prozesse in den Gemeinden und ich denke, wir müssen zufrieden sein, wenn wir hier auch gewisse «Teilerfolge» vermerken können.

La Commissaire. Cette fusion est à saluer. Si elle ne correspond pas entièrement au plan du préfet, ce n'est peut-être que partie remise, ce qui me porte cependant à faire un complément aux remarques émises par M. le Député Ith.

Actuellement, la commune du chef-lieu, de Morat, a des impôts sensiblement plus bas que les communes des alentours qui fusionnent avec elle, ce qui facilite la votation populaire. Pour les autres communes, Meyriez, Muntelier ou même Courgevax ou d'autres communes qui sont prévues dans le plan du préfet, s'ajoutent d'autres problèmes: des problèmes fiscaux, des problèmes de langue. Il y aura aussi le problème du changement éventuel de canton pour la commune de Clavaleyres. C'est pour ces autres problèmes que nous devons avoir des outils suffisants pour favoriser les fusions dans une taille qui donne un territoire qui tient la route, qui a une cohérence et qui ne fait pas, comme je le dis toujours, un emmental avec quelques trous de paradis fiscaux par exemple.

Pour le reste, je vous invite à soutenir cette fusion.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

> Adopté.

ART. 2

> Adopté.

ART. 3

> Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. In Artikel 4 wird der Finanzbeitrag definiert. Dieser entspricht der aktuellen Gesetzgebung und dem Ausführungsreglement mit der Grundentschädigung und mit dem Faktor 1,3, den es für eine Fünferfusion gibt.

> Adopté.

ART. 5

> Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard

Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jek Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfeler-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 87.*

S'est abstenu:

Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP). *Total: 1.*

—

Projet de loi 2015-DIAF-26

Fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy (Belmont Broye)¹

Rapporteur: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Cette fois, dans le district de la Broye, avec ces quatre communes: Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy. Le nouveau nom de cette commune fusionnée: Belmont-Broye. L'aide financière pour ce projet de fusion s'élève à 1 031 280 francs. Là aussi, cette fusion correspond partiellement à la planification faite par le préfet de la Broye. A relever ici qu'il y avait encore quelques «problèmes». Le résultat de la commune de Domdidier a fait l'objet d'un recours qui a été finalement jusqu'au Tribunal fédéral. Tout est réglé maintenant et la fusion peut se faire.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Mon lien d'intérêt: je suis syndic de Domdidier. Si je prends la parole, c'est pour vous donner des compléments d'information en lien avec l'encouragement aux fusions des communes pour le futur.

¹ Message pp. 893ss.

Tout d'abord, sous le premier point historique, vous voyez les résultats. Force est de constater qu'à Domdidier, le résultat était serré. La différence entre le oui et le non était de 34 voix, donc le boulet du non a passé relativement près. Pourquoi? Je vais vous donner trois points:

- > la loi scolaire ou plutôt la date du débat qui tombait quasi en même temps que la campagne de votation. Ce n'est pas forcément le contenu de cette nouvelle loi qui nous a posé problème mais toute la discussion au sujet des cercles scolaires, des transports d'élèves, la compétence de la commission scolaire. Toute cette discussion était en parallèle avec la campagne de votation et cela a créé une certaine insécurité, notamment auprès des parents et – je suppose – d'une bonne partie des parents qui ont des petits enfants. Ils avaient peur que les enfants doivent aller dans un autre village, dans un autre cercle scolaire. Du coup, cela les a incités à voter non;
- > l'impôt ecclésiastique. Nous avons trois paroisses qui n'ont pas encore fusionné et la fiscalité dans chacune de ces paroisses est différente. Etant donné que l'Etat n'accepte pas d'encaisser l'impôt ecclésiastique du moment où il y a un taux différent, cela ne nous a pas facilité la chose non plus. Du coup – j'en suis certain – en tout cas ceux qui font partie des comités de paroisse ont voté non également;
- > la bourgeoisie. Une partie des bourgeois avaient «peur» de voir disparaître leur origine dans les pièces d'identité. Du coup, l'initiative du collègue Grandgirard va dans la bonne direction et je suppose, dans le futur pour d'autres projets de fusion, que cette possibilité de rajouter l'origine entre parenthèses derrière la nouvelle commune, peut enlever une épine du pied de certains projets de fusion.

Ces trois points expliquent pourquoi le non était relativement élevé à Domdidier. Par contre, qu'est-ce qui a fait que le projet – et ça me réjouit – réussisse? C'était avant tout la fiscalité! Si vous prenez le point 2, vous voyez les données statistiques. Alors, il est impératif pour qu'un projet de fusion réussisse que la fiscalité soit relativement équilibrée, adéquate. Dans les communes où il y a une trop grande différence de la fiscalité, le résultat est d'entrée compromis.

Ensuite, un point me paraît très important dans l'analyse, dans la rétrospective, c'était que nous avions une excellente entente, une entente parfaite, entre les quatre syndicats des quatre villages et la cerise sur le gâteau, c'est quand même l'encouragement étatique aux fusions. M. le Rapporteur l'a dit, plus d'un million de francs, ce n'est quand même pas négligeable!

Finalement, ce projet a réussi et il est évident que je vous invite à entrer en matière et à accepter ce projet.

J'aimerais juste encore faire une remarque quant à ces recours. M. le Rapporteur l'a aussi relevé, ces recours ne se retournaient pas contre une éventuelle irrégularité. Il n'y avait aucune irrégularité au sujet de l'organisation du vote. Les ou le recourant étaient avant tout motivés, à mon avis, par

le fait que le résultat était serré. Le Tribunal cantonal a rejeté le recours et le Tribunal fédéral également.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le deuxième projet qui nous est soumis en ce moment, concernant quatre communes broyardes, a un mimétisme certain avec le précédent, car il y voit, cette fois, non un chef-lieu mais, toutes proportions gardées en regard de la réalité politique fribourgeoise, une grosse commune, celle de Domdidier s'agrandir d'environ 1800 habitants.

L'Alliance centre gauche salue cette fusion cohérente et regrette que seul Montagny soit resté quelque peu sur le quai. Diverses explications nous ont été données tout à l'heure par notre collègue, le syndic de Domdidier. On se pose aussi la question de savoir si la nouvelle loi scolaire ne porterait pas en elle des mesures contraignantes pouvant péjorer les futures fusions de communes. C'est vrai que ce sont des points sensibles. Au moment du vote, dans l'urne, les électrices et les électeurs, surtout les parents des enfants fréquentant le cercle scolaire, pèsent de tout leur poids dans le choix d'une fusion.

Je remarque aussi – je ne veux pas consoler mon collègue de Domdidier, pour avoir vécu une fusion de quatre communes et deux paroisses – qu'il est vrai que les deux paroisses ont posé plus de problèmes entre elles pour fusionner après la fusion des communes que les quatre communes elles-mêmes. Fort heureusement, la commune du Glèbe a une chapelle à Rueyres-St-Laurent, qui est communale. Il semblerait que le Bon Dieu soit le même qu'ailleurs!

Ceci étant, l'Alliance centre gauche approuvera cette fusion.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique salue cette fusion. Bien que la tâche a été difficile, le comité a tenu bon, bravo!

Nous espérons qu'elle donnera un élan pour les deux autres gros enjeux, à savoir la fusion des Verdières, qui atteindra environ 4600 habitants, et la fusion autour d'Estavayer-le-Lac avec 9000 habitants, qui auront lieu le 14 juin. Ainsi la Broye, qui a aujourd'hui 30 communes pour 30 000 habitants, atteindrait un nombre plus raisonnable de communes.

Evidemment, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique acceptera cette fusion,

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Je voudrais compléter les propos de notre collègue syndic de Domdidier, Peter Wüthrich. A Domdidier, le oui a été approuvé d'une courte longueur, qu'on pourrait qualifier d'accouchement difficile. Les recours qui ont suivi en sont la preuve. C'est vrai qu'il y a une personne qui signait les recours mais derrière, à mon avis, il y avait une certaine organisation.

Les débats que j'ai vécus étaient loin d'être sereins et les opposants ont été systématiquement dédaignés dans les séances d'information. Ceci dit, la volonté populaire doit être respectée. Le résultat étant aussi très serré, on doit souhaiter bon vent à cette nouvelle commune!

Le Rapporteur. Merci à tous les intervenants. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Merci à M. le Député, collègue et syndic de Domdidier, Peter Wüthrich, pour les informations complémentaires au sujet – comme l'a dit M. le Député Corminbœuf – de cette naissance un peu difficile pour Domdidier.

Pour les autres remarques, je n'ai pas de réponses claires. C'est vrai que la nouvelle loi scolaire, avec aussi son règlement maintenant en cours, peut aussi influencer de temps en temps des décisions de la population.

Je n'ai pas d'autres commentaires à faire.

La Commissaire. Je félicite les quatre exécutifs communaux pour leur dynamisme, les communes de la Broye en général, pour leur dynamisme dans ce processus de fusion. Je souhaite une bonne santé à ce bébé accouché, semble-t-il, dans des conditions difficiles. J'ai moi-même eu l'occasion d'assister à une séance d'information de la population et je dois dire que le climat était tout à fait correct.

Maintenant, je prends note également des remarques constructives qui ont été faites pour favoriser les processus de fusion. Vous l'avez vu, nous venons de mettre en consultation un projet de loi permettant de retrouver le nom de sa commune d'origine en faisant la demande à l'état civil un an après la fusion. J'espère que ce projet de loi obtiendra votre soutien. J'ai également eu plusieurs remarques de syndics par rapport à la loi scolaire. Ce sont des remarques que nous transmettons à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport mais nous prions les syndics qui voient apparaître des difficultés par rapport à certaines configurations scolaires de nous le signaler de manière à ce que nous puissions essayer de délivrer un message positif pour les processus de fusion.

Je prends note aussi de la remarque sur l'impôt ecclésiastique. Nous allons voir ce que nous pouvons faire pour résoudre ce problème.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. Juste relever que le montant correspond à l'indemnité de base, cette fois avec un coefficient de 1,2, pour la fusion de quatre communes.

- > Adopté.

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adopté.

- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 88 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot

Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 88.*

S'est abstenu:

Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP). *Total: 1.*

—

Projet de loi 2015-DIAF-23 Fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz (Gibloux)¹

Rapporteur: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Cette fois, nous sommes dans le district de la Sarine, avec ces cinq communes: Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz. Cette nouvelle commune va porter le nom de Gibloux. La contribution financière s'élève à 1 675 180 francs. Là aussi, la fusion de ces cinq communes correspond partiellement à la planification faite par le préfet de la Sarine.

Le Bureau du Grand Conseil vous conseille d'entrer en matière et de voter pour ce projet de loi.

La Commissaire. Avec ce projet de loi et avec toutes les fusions acceptées par votation populaire, nous avons passé en-dessous de la barre des 150 communes dans le canton de Fribourg. Je vous invite à accepter ce dernier.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: j'ai été syndic de la commune du Glèbe jusqu'en 2014.

L'Alliance centre gauche accepte avec une grande satisfaction la fusion des communes du Gibloux qui, mis à part le désistement de Hauterive – que nous pouvons légitimement comprendre en regard du problème évident lié à sa fiscalité peu élevée – forme une entité politique cohérente au passé historique commun.

Les anciennes terres du baillage de Pont-en-Ogoz, et plus tard, notamment de la préfecture de Farvagny, se rappellent à

notre bon souvenir. Eh oui, il y avait une préfecture à Farvagny! Certains édiles actuels en regretteraient même la disparition, m'a-t-on dit. Allez savoir pourquoi?

Ceci étant, à titre personnel, ayant été un instigateur de la fusion au niveau de la commune du Glèbe en 2003, je constate heureusement que les citoyennes et citoyens de cette commune, avec toute la population du Gibloux, ont choisi massivement, avec plus de 70%, un vote positif, d'unir leurs destinées.

A titre personnel, ayant été présent aux premières heures de cette grande fusion, je tiens à remercier notamment un ancien collègue du Grand Conseil qui n'est plus là, M. André Ackermann, administrateur de la commune de Vuisternens-en-Ogoz qui, avec ses deux collègues, M. Chollet et M. Kolly, a fait un travail remarquable dans cette commune au passé – pas si lointain – agité et a su ramener la sérénité dans cette contrée du Gibloux. Je salue également le courage politique de M. Bernard Eltschinger, syndic de Farvagny, de M. Laurent Schwaller, syndic de Rossens, de M. Roger Berset, syndic de Corpataux-Magnedens et enfin de M^{me} Catherine Yesil, syndique du Glèbe, qui a pris au pied levé la tête de l'exécutif.

Quant à l'électrochoc – va-t-on dire – provoqué par la démission du conseil communal en bloc de Rossens, il a été salutaire. Tellement salutaire que notre ancien collègue, un ancien collègue est revenu aux affaires, et s'est à nouveau installé dans le siège de syndic de l'honorable commune de Rossens, qui a retrouvé, semble-t-il, sa quiétude. Tellement calme qu'en connaisseur plus ou moins averti de la politique giblousienne, je me pose la question de savoir si ce climat pourrait annoncer une nouvelle empoignade de pouvoirs au niveau des seigneurs locaux lors des élections de cet automne. Je souscris, cependant, à l'idée que je me trompe car pour le bien et l'image du Gibloux il faut de la sérénité.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). J'aimerais tout d'abord corriger ce qu'a dit mon préopinant: ce n'est pas le Conseil communal de Rossens en bloc qui a démissionné, il y a quand même un courageux qui est resté. Puis, dans l'historique qu'il a fait, il a oublié ce que je vais déclarer comme liens d'intérêts maintenant: j'ai eu la chance, si je peux m'exprimer ainsi, de conduire le Conseil communal ad intérim de Rossens, du mois d'octobre 2014 au mois de mars 2015. J'ai eu le privilège, avec d'autres collègues, de mettre en place la votation sur la fusion. De plus, depuis le 1^{er} mai, je suis citoyen de cette commune de Rossens, qui va faire partie de la commune du Gibloux.

Le groupe libéral-radical a pris connaissance du projet de loi soumis, qui répond aux objectifs fixés par ce Grand Conseil, mais qui entre aussi dans le cadre fixé par le plan de fusion du préfet de la Sarine. Comme je l'ai dit, j'ai eu le privilège de participer activement à la dernière ligne droite de ce processus de fusion, qui a été acceptée à la majorité des citoyens des cinq communes mais, il est vrai, avec une faible majorité au niveau de la commune de Rossens.

J'ai essayé, dans le cadre de mon mandat, de montrer les avantages de cette fusion. J'ai aussi pu, les trois premiers

¹ Message pp. 879ss.

mois de cette année, travailler à la construction de la nouvelle commune. A ce sujet, j'aimerais témoigner et vous dire que les autorités élues et en place sont très motivées à faire en sorte que la nouvelle commune du Gibloux soit performante. J'aimerais aussi témoigner que dans ces communes, j'ose dire petites communes, qui vont devenir une grande commune, il y a des collaborateurs très motivés et performants qui ont à cœur de mettre en place les structures qui répondront à cette nouvelle grande commune.

L'Association des communes du Gibloux sera dissoute à la fin de cette année et je pense que c'est un processus intéressant pour la démocratie, quand on sait que cette association de communes gérait un budget de 15 millions et que c'était quelques conseillers communaux qui la géraient, sans que ça passe directement dans le cadre des assemblées communales, si ce n'est une ligne au budget. Donc là, on améliore aussi le processus démocratique.

Je terminerai en disant que c'est une belle commune qui mérite le soutien financier promis par le canton. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical entre en matière à l'unanimité sur ce projet de loi, l'acceptera et vous demande d'en faire de même.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: j'habite Hauterive, commune qui n'a pas adhéré à ce projet de nouvelle commune du Gibloux.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique salue cette fusion même si elle n'est pas complètement aboutie selon le plan de fusion du préfet. Malheureusement, la différence fiscale entre la commune de Hauterive et ses voisines était trop importante selon ses citoyens. Peut-être que les moyens mis à disposition par l'Etat ne seront pas suffisants pour réduire l'écart fiscal entre chaque commune. Je souhaite bon vent à cette nouvelle commune du Gibloux et, peut-être qu'un jour, les citoyens de Hauterive vont rejoindre cette nouvelle commune pour former une entité encore plus forte.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient favorablement ce projet de fusion.

Le Rapporteur. Merci à tous les intervenants. A ce sujet, je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Je remercie l'ancien syndic et le syndic ad intérim pour les informations complémentaires à ce sujet.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat félicite tous les acteurs qui ont contribué à cette fusion même si elle a suscité quelques péripéties. En tout cas, le résultat est un territoire cohérent et nous sommes satisfaits de ce résultat.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. Juste à relever que le montant attribué correspond absolument à l'indemnité de base. Cette fois, pour cinq communes, c'est le coefficient de 1,3.

- > Adopté.

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adopté.

- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 90 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattin-

ger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfél-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 90.*

S'est abstenu:

Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP). *Total: 1.*

—

Motion 2014-GC-140

Modification de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (art. 17 et 18)¹

Prise en considération

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). La dynamique des fusions est en marche, preuve en est l'acceptation, il y a quelques minutes, de trois belles fusions par le Grand Conseil. Le dynamisme des fusions est en marche, preuve en sont les 12 projets, encore à l'étude, réunissant 46 communes. Le dynamisme des fusions est en marche, preuve en sont les nombreux processus de fusion de grande importance avancés mais pas encore finalisés. Ces derniers auraient-ils traîné pour ne pas être dans le délai d'encouragement sur les fusions de la loi du 1^{er} janvier 2012? La réponse est clairement non. Le constat est sans appel. Les délais fixés dans la loi ne sont pas réalistes et applicables sur le terrain. La seule élaboration des plans par les préfets a nécessité un an et demi tandis que la législation communale était déjà entamée lors de l'entrée en vigueur de la loi.

Les périmètres d'étude sont intéressants et en adéquation avec l'esprit du législateur. Or étudier de plus grands périmètres, qui peuvent réunir jusqu'à dix communes, nécessite plus de temps, du temps pour se projeter, du temps pour faire adhérer, du temps pour informer. Il paraît donc logique que les citoyennes et citoyens soient également intéressés à pouvoir se prononcer sur leur projet de fusion qui les concerne directement et selon les mêmes règles que le peuple fribour-

geois a souhaitées en plébiscitant cette loi par plus de 72% de oui.

Le Conseil d'Etat l'a bien compris en acceptant notre motion, que j'ai déposée conjointement avec mon collègue Yves Menoud. Ce délai prolongé permettra de finaliser les projets plus complexes en cours ou de pouvoir permettre à un projet de fusion qui aurait échoué pour un seul vote négatif de peut-être prendre un virage rapide pour un nouveau projet. Je dis bien rapide car il est clair pour nous – et je rassure certainement quelques députés dans cette salle – nous ne reviendrons plus avec un nouveau délai car celui-ci, alors, s'écarterait complètement de l'état d'esprit voulu par cette loi. Je rappelle aussi que notre motion ne vise en aucun cas une modification du montant total de l'aide financière de 50 millions de francs décidée par le Grand Conseil.

Chers collègues, tout comme le Conseil d'Etat et tout comme la grande majorité du groupe libéral-radical, je vous invite à accepter cette motion.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je n'ai aucun lien d'intérêt à ce sujet. Je parle pour le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique qui a lu avec intérêt cette motion de nos collègues Savary et Menoud.

Nous sommes unanimes qu'on aimerait soutenir le dynamisme des fusions et encourager les communes de finaliser leur projet, aussi des projets complexes.

Wir möchten die Gemeinden darin unterstützen, sich zu organisieren, wie sie ihre Kräfte bündeln wollen, um die steigenden Anforderungen und Aufgaben zu meistern und ihre Gemeinden zum Wohle der Bürger und Bürgerinnen zu führen.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique vous invite donc, à l'unanimité, à suivre le Conseil d'Etat et à accepter la motion demandant de prolonger les délais de trois ans.

Thalman-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Zuerst möchte ich Ihnen meine Interessenbindung bekannt geben: Ich bin Gemeinderätin in Murten und mit dem Fusionsprojekt Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach, das soeben genehmigt wurde, direkt betroffen.

Gerade aus den gemachten Erfahrungen in diesem und dem vorangegangenen Fusionsprojekt Murten-Büchslen weiss ich, dass die Erarbeitung von Fusionsprojekten Zeit benötigt, viel Zeit und Geduld. Die Fusion mit einer anderen Gemeinde oder auch mit mehreren Gemeinden ist der letzte und endgültige Schritt nach meistens jahrelanger Zusammenarbeit auf verschiedenen Ebenen. Eine Fusion mit einer grösseren Gemeinde wird aus unterschiedlichen Gründen, oft aber aus personellen Engpässen in Erwägung gezogen. In den wenigsten Fällen spielt dabei die finanzielle Unterstützung durch den Kanton einen gewichtigen Grund für diesen Schritt. Der finanzielle Beitrag hat aber einen wertschätzenden Aspekt für die grosse zusätzliche Arbeit eines Zusammenschlusses.

¹ Déposé et développé le 5 septembre 2014, BGC p. 1989; réponse du Conseil d'Etat le 24 mars 2015, BGC p. 1052.

Allgemein ist festzustellen, dass während den letzten zwei Jahren die Fusionsdiskussionen in den Gemeinden an Intensität zugelegt haben. Die laufenden Projekte, die die Frist für die Einreichung einer Fusionsvereinbarung verpassen, müssten auf den finanziellen Beitrag durch den Kanton verzichten. Die bereits geleisteten Aufwendungen und der Folgeaufwand wären so zusätzlich selber zu finanzieren, was bei grösseren Projekten doch ins Gewicht fällt.

Ein weiterer Grund, dass Fusionen erst jetzt zur Diskussion stehen, sind meiner Ansicht nach die ungeklärten Bedingungen im verabschiedeten Schulgesetz. Mit Inkrafttreten dieses Gesetzes werden nun vielerorts konkrete Absichten über mögliche Fusionen ausgelöst.

Diese Gründe sprechen für eine grosse Minderheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei klar für eine Verlängerung der finanziellen Förderung durch den Kanton. Eine kleine Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist jedoch der Ansicht, dass Gemeindefusionen nicht aus Gründen der finanziellen Unterstützung durch den Staat in Angriff genommen werden. Eine Verlängerung des finanziellen Anreizes rechtfertigt sich deshalb nicht.

Wie Sie feststellen werden, werte Kolleginnen und Kollegen, ist die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei in dieser Angelegenheit gespalten. Persönlich werde ich – und das aus Überzeugung – die vorliegende Motion unterstützen. Einig sind wir uns in der Fraktion, dass Fusionen weiterhin ohne Zwang, das heisst nur aus freiwilligen Stücken, erfolgen sollen.

Mit diesen Bemerkungen habe ich geschlossen.

Girard Raoul (PS/SP, GR). La motion de mes collègues Nadia Savary et Yves Menoud est d'une logique implacable. Le fait de prolonger le délai pour l'encouragement aux fusions de communes correspond pleinement aux volontés politiques exprimées à ce jour sur ce sujet des fusions.

En conséquence, c'est à l'unanimité que le groupe socialiste soutiendra cette motion.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Oui, les fusions c'est beau! Je viens des communes de Sarine-Ouest où ce printemps, sur dix communes qui voulaient fusionner, huit ont dit oui, même massivement. Quelques collègues présents dans cette salle, avaient fait un plaidoyer au CO d'Avry pour qu'une belle région comme la nôtre puisse fusionner, à l'exemple du canton de Glaris, qui n'a que trois communes. Chez nous, il nous faut encore un peu plus de temps, le temps de travailler, de prendre un nouvel élan pour refusionner. On n'est pas plus lent que les Bernois mais on arrivera à cette fusion. Un nouvel élan est donné. M. le Syndic Piller d'Avry est aussi d'accord avec moi qu'on va trouver à l'avenir une bonne solution.

Meine Damen und Herren, ich lade Sie ein, dieser Motion noch einmal zuzustimmen.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La commune de Grolley est en processus de fusion. Nous avons remarqué, c'est

vrai, que le programme et le timing, surtout pour le dépôt des différentes mesures et la mise en consultation et tout, sont vraiment très serrés et très compliqués. Cela veut dire qu'un délai de report est vraiment important et, dans ce sens-là, j'avais posé une question il y a peu de temps. J'ai reçu la réponse, il y a environ une année, qui était complètement négative par rapport à la même prise de position. Je suis heureux qu'en une année, tout le monde, tout d'un coup, trouve tout à fait logique qu'on reporte ce délai. Mais, finalement, il n'y a que certaines personnes qui ne changent pas d'avis et je vous en remercie! (*rires!*)

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Mes liens d'intérêts: je suis vice-syndic de la commune de Planfayon, qui va transmettre prochainement, avec les communes de Zumholz et d'Oberschrot, sa deuxième convention de fusion au Conseil d'Etat, après que le premier projet de fusion avec cinq communes, incluant les communes de Plasselb et de Brünisried, a été refusé en votation populaire en mars passé.

Ich bin der Meinung, dass die vorgeschlagene Gesetzesänderung mit der Verlängerung der Einreichungsfristen zur Erlangung von Finanzhilfen in die richtige Richtung geht. Wenn man die aktuelle Situation im Kanton Freiburg analysiert, erkennt man, dass nicht nur im Sensebezirk zurzeit in mehreren Gemeinden Diskussionen über eventuelle Fusionen stattfinden.

Der durch die Fusionspläne der Oberamtämänner gestartete Prozess befindet sich noch immer in der Startphase und vielerorts ist man noch weit vom Endspurt ins Ziel entfernt – einerseits, weil die Fusionspläne der Oberamtämänner teilweise relativ spät nach Legislaturstart kommuniziert wurden und so wertvolle Zeit verloren ging, andererseits, weil die Fusionsidee in den Köpfen der betroffenen Bevölkerung über längere Zeit reifen muss.

Eine erfolgreiche und beständige Heirat kann nicht in kurzer Zeit aufgegleist oder gar erzwungen werden. Diese orientiert sich nicht nur an den finanziellen Anreizen, welche durch den Kanton zur Verfügung gestellt werden, ebenso wichtig ist die emotionale Komponente, welcher man meist nur durch ein langsames und stetiges Zusammenwachsen und durch einen laufenden Ausbau der Zusammenarbeit gerecht werden kann. Es ist daher nichts als richtig, dass der Staatsrat sein Ziel zur Förderung von starken und längerfristig überlebensfähigen Gemeindestrukturen auch in der nächsten Legislaturperiode weiterverfolgt. Ein allzu eingeschränkter Zeitplan kann hierbei genau das Gegenteil bewirken.

Im mittleren und oberen Sensebezirk, aber auch in zahlreichen weiteren Gegenden des Kantons Freiburg würden die aktuell angestossenen Fusionsdiskussionen abgewürgt. Darum muss mit Blick auf das Endziel das Fusionsförderungsgesetz verlängert werden bis zum Eingabedatum 30. Juli 2018. Auch diese Frist wird für einige Gemeinden zu knapp sein für die Aufgleisung einer erfolgreichen Fusion, und ich würde sogar für eine Verlängerung bis Ende nächster Legislatur plädieren.

Aus diesen Gründen unterstütze ich die Motion mit dem Ziel der weiteren Förderung der Gemeindegemeinschaften, aber mit der wichtigen Bedingung, dass die Spielregeln nicht geändert werden und die gleichen Bedingungen gelten wie in der aktuellen Legislatur. Dies erlaubt das angestrebte Ziel von effizienten und langfristig überlebenswichtigen Gemeinden weiter zu konkretisieren.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat vous propose de soutenir cette motion. M^{me} la Députée Savary a parlé de dynamisme, M^{me} Thalmann Bolz de patience, M. Girard de logique, M. Brönnimann de nécessaire réorganisation des périmètres. Je crois qu'il faut nous laisser le temps d'être ambitieux. J'ai l'habitude de citer cette devise. On peut, paradoxalement, gagner du temps en faisant des détours, ne serait-ce que pour chercher le consensus, l'inspiration ou d'autres choses. En matière de fusions de communes, on peut gagner du temps en faisant des prolongations pour obtenir le succès.

Peut-être une remarque par rapport à Glaris. Effectivement, la commune de Glaris a décidé, en Landsgemeinde, de ne faire plus que trois communes de 10 000 habitants mais il ne faut pas oublier que la population de Glaris équivaut à la population de la commune de Fribourg. Je ne crois pas que le but est de diviser la population de la ville en trois quartiers.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 84 voix contre 6. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganoz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy

Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 84.*

Ont voté non:

Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Glaser Fritz (GL,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP). *Total: 3.*

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Rapport 2013-DIAF-89

Prise en compte de la volonté du peuple dans les affaires communales (Rapport sur P2018.12 – 2012-GC-35)¹

Discussion

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Le rapport du professeur Dubey permet de se faire une idée précise des différents principes démocratiques en vigueur dans les cantons. C'est un travail très complet et important qui a été réalisé. Je remercie et félicite les auteurs pour la qualité et la profondeur du travail effectué sur les plans juridique et technique.

D'emblée, je tiens à préciser que nous n'avons jamais mis à en doute le bien-fondé du droit fribourgeois. Par contre, nous avons dénoncé une faiblesse politique du système fribourgeois en matière de démocratie communale. Ce malaise n'est par ailleurs pas contesté par le professeur Dubey, qui affirme que le principe démocratique fribourgeois peut être amélioré. Il affirme, en surplus, que la réglementation des droits politiques fribourgeoise est: «restrictive et limitative».

D'autre part, le problème grandissant du manque de participation aux assemblées communales n'a pas été abordé alors qu'il est une des causes de ce malaise politique. En effet, il est devenu non rare que les assemblées réunissent moins de 0,5% du corps électoral. Elles ne sont dès lors plus forcément représentatives de celui-ci mais souvent formées d'une majorité de circonstance, composée de groupes d'intérêts qui se déplacent en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée. Ce danger pour notre démocratie nécessite la mise en place de garde-fous; le renforcement du pouvoir du corps électoral pourrait en être un.

¹ Texte du rapport pp. 914ss.

Le rapport du professeur Dubey évoque une foule de pistes pour parer le malaise politique et mettre fin à la frustration vécue ces dernières années, suite au passage à la poubelle de dizaines de milliers de signatures récoltées auprès de la population mais invalidées en raison d'un système démocratique restrictif en comparaison intercantonale. Parmi ces pistes, les plus intéressantes paraissent être le droit d'initiative et de référendum en matière d'impôts et de budget, le référendum facultatif ou obligatoire sur les décisions de portée générale ou importante en matière de constructions et de circulation routière. L'attribution de compétences au conseil général et de droits au corps électoral pourrait se faire sur le modèle bernois. Ces solutions ne constituent toutefois pas la panacée lorsque l'organe législatif est l'assemblée communale. C'est pourquoi j'aurais personnellement tendance à préférer le droit de consulter le corps électoral sur proposition du conseil communal, d'un certain nombre de membres de l'organe représentatif ou des citoyens. Je suis, par ailleurs, convaincu qu'une prise en considération de la volonté populaire n'affaiblirait pas l'exécutif mais le conforterait dans ses actions et décisions face à certains groupes d'intérêts, qui n'ont pas forcément pour objectif l'intérêt commun.

Enfin, je m'interroge lorsque je lis qu'un droit de référendum ou d'initiative à propos d'actes d'organes exécutifs serait contraire au principe de la séparation des pouvoirs, contraire au droit constitutionnel, contraire à l'égalité entre communes et inédit en Suisse alors que le rapport du professeur Dubey en cite trois exemples intégrés dans la loi fribourgeoise sur les communes, dans son chapitre VI.

Mme la Commissaire, faut-il conclure, à la lecture de ce rapport, que les droits spéciaux assimilés à des initiatives ou référendums par M. Dubey, soit les droits politiques en matière de fusion des communes, d'association de communes ou tendant à l'introduction du conseil général, sont incompatibles avec notre Constitution et aux différents principes énoncés?

En conclusion, je regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas profité de cette occasion pour mener une vraie réflexion sur l'opportunité politique de procéder à des réformes, opportunité pourtant suggérée par le professeur Dubey. J'ai le sentiment que le Conseil d'Etat ne veut pas faire face aux problèmes et au malaise existant et se cache derrière le leitmotiv sous-entendu – et parfois trop récurrent – : «Circulez, il n'y a rien à voir»!

Cette façon de botter en touche ne permet pas la nécessaire remise en question qui permet à toute organisation d'écouter, d'entendre, d'anticiper, de s'adapter au changement, de corriger ses faiblesses dans un processus d'amélioration continue. Mesdames et Messieurs les Député-e-s, il appartient donc au Grand Conseil de chercher les meilleures solutions pour combler ces lacunes politiques et répondre aux attentes du peuple.

Sur ces considérations et en vous invitant à la réflexion, notre groupe prend acte du rapport et espère pouvoir y donner une suite concrète avec votre soutien et votre participation.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Vous le savez, je suis conseiller communal à Bulle et, par là même, ne peux qu'avoir un intérêt tout particulier sur ce sujet de la démocratie dans nos communes.

A Bulle, la population a beaucoup de choses à dire, sur l'aménagement notamment. Le parti socialiste avait lancé une initiative pour une Grand-Rue piétonne, il y a cinq ans maintenant; un vrai succès! Un vrai succès populaire mais, au final, aucun traitement du sujet! La croissance démographique, la croissance de la ville continue de soulever de multiples interrogations, de multiples réactions. Une pétition sur le développement de Bulle, sur les espaces verts, a réuni un nombre incroyable de signatures; du jamais vu, je dois vous le dire. Aujourd'hui même, la population réagit à nouveau mais cette fois-ci sur des aménagements routiers. Cette fois-ci, c'est plutôt sur les réseaux sociaux qu'elle réagit et – il faut le dire – avec énormément d'humour. Mais vous connaissez l'adage: «L'humour, c'est la politesse du désespoir.» Parce que, en fait, oui, il y a du désespoir dans la population. Ses réactions, aussi massives soient-elles, n'ont pas d'incidence. La loi ne donne aucune compétence au législatif et, par là même, à la population sur le sujet de l'aménagement.

Je suis intimement convaincu que ce manque de démocratie est une des causes principales de ces mouvements d'humeur bien compréhensibles de la population. L'aménagement du territoire ne doit pas être de la seule compétence des exécutifs, et c'est un membre d'un exécutif qui vous le dit! Mais voilà, nous sommes toujours le seul canton, et le rapport y fait allusion – le seul canton avec Soleure, à ne pas octroyer de pouvoir à la population dans ce domaine. Et pourquoi? Parce que la majorité de ce parlement n'a pas voulu suivre nos propositions dans la nouvelle LATeC, parce que la majorité de ce parlement n'a pas voulu adopter la motion de notre collègue Thévoz, de notre ancien collègue Nicolas Rime. C'était il y a moins de deux ans, c'était en septembre 2013.

Mais je dois vous le dire, dans ce rapport, je ne partage pas l'avis du professeur Dubey lorsqu'il imagine que ce Grand Conseil ne changera pas d'avis sur ce sujet, parce que nous aurons à nous repencher sur ce sujet de la démocratisation des plans. Une motion populaire, de mon camarade Allenspach de la ville de Fribourg, viendra prochainement jusqu'à nous. Vous me connaissez peut-être, je suis un optimiste de nature. Moi, je suis certain que les avis vont changer. Je suis certain que les postulants, mes collègues radicaux, qui connaissent bien ce problème du manque de pouvoir puisqu'ils l'ont expérimenté en ville de Fribourg, devraient être un peu plus sensibles désormais. Du côté du Parti démocrate-chrétien, je suis persuadé aussi qu'on peut changer d'avis. Mon collègue Patrice Morand, grand collecteur de signatures à Bulle, a compris que ces signatures ne valaient pas grand-chose tant que lui-même ne changeait pas d'avis sur ce sujet de plus de démocratie dans l'aménagement.

Les temps changent, j'espère que les avis aussi!

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance de ce rapport avec beaucoup d'intérêt, bien sûr, parce qu'au cœur de la problématique se

situé la question de la participation citoyenne et que c'est un thème qui nous tient particulièrement à cœur puisque c'est le ciment et la base du soutien et de l'adhésion de la population aux mécanismes politiques, s'il y a une participation citoyenne réelle.

Le très grand mérite du rapport et du postulat, c'est de nous offrir à tous une base commune de compréhension de la situation dans laquelle on est. On ne peut plus seulement faire recours à des références politiques, on a tous maintenant la même base académique juridique fondée, sérieuse, incontournable pour savoir dans quelle situation on est. Alors, bien sûr, peut-être que certains ont découvert ce qu'ils savaient déjà un peu, c'est-à-dire que le principe démocratique est mis en œuvre de manière restrictive au plan communal dans le canton de Fribourg, je dirais de manière particulièrement restrictive à ce sujet-là; ce qui est dommageable. Cette question de la consolidation du mécanisme démocratique au niveau communal dépend essentiellement d'une question d'opportunité politique. Comme on l'a déjà signalé, ce parlement a refusé par deux fois de consolider cette démocratie communale à travers les propositions concrètes qui lui étaient soumises.

Nous partageons aussi, au fond, sur le principe les impasses qui sont mentionnées dans les pistes évoquées dans leur postulat par les postulants. Nous regrettons aussi que le Conseil d'Etat n'ait pas repris celles des pistes qui sont évoquées par le professeur universitaire comme options possibles de consolider le système démocratique local. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt, au fond, la suite que pourront donner les postulants et leurs partis respectifs à ces options de pistes pour, ce qui devrait être notre objectif commun, permettre d'accroître l'adhésion et l'appropriation par les citoyens de leurs autorités et de leurs mécanismes de démocratie locale.

Avec ceci, nous prenons acte et nous remercions d'avoir un document de travail qui pourrait être une base d'un nouveau consensus pour renforcer la démocratie locale.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Les postulants demandaient d'éclaircir les principes qui gèrent la volonté du peuple dans les affaires communales. Le rapport fait l'inventaire de la législation actuelle de manière claire et nous pouvons adhérer à la conclusion que les bases légales suffisent. Nous pouvons regretter que les exemples cités n'aient pas fait l'objet d'informations dans le rapport et qu'aucune réponse n'ait été donnée. Nous pouvons citer l'exemple concernant la non-application – ou ce qui semble une non-application – de la volonté du peuple lors de l'initiative Fusion 2011 alors qu'un instrument légal a été utilisé.

Avec ces considérations, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich erkläre meine Interessenbindung: Ich bin Generalrätin, auch der Stadt Fribourg.

Mit grossem Interesse hat die Sozialdemokratische Fraktion Kenntnis von diesem Bericht genommen. Im Namen der Fraktion danke ich den Postulanten, welche die Frage der

stärkeren Einbindung des Volkswillens in Gemeindeangelegenheiten nochmals aufgreifen und die Debatte wieder aktivieren.

Die im Bericht dargelegte Auslegeordnung ist ein Lehrstück und zeigt den für unseren Kanton geltenden, doch eher restriktiven Handlungsspielraum auf. Das ist zu bedauern. Ich schliesse mich dem Bedauern der Postulanten auch an, dass die von Professor Dubey aufgezeigten Reformperspektiven nicht in den Bericht aufgenommen wurden. Die Sozialdemokratische Fraktion wird alle weiteren Anstrengungen zur Erweiterung der politischen Rechte auf Gemeindeebene unterstützen und wird auch selber mit einer Volksmotion zur Verabschiedung des Ortsplans durch den Generalrat oder die Gemeindeversammlung aktiv werden. Steter Tropfen höhlt auch den Stein.

Es gibt grundlegend zwei Varianten, das Begehren weiterzutreiben. Entweder werden die politischen Rechte der Bürgerinnen und Bürger auf Gemeindeebene über das Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte erweitert oder das Mitspracherecht wird Fall für Fall in Spezialgesetzgebungen neu diskutiert. So oder so werden solche Änderungen im Grossen Rat entschieden – bislang ohne Erfolg. Warum? Es geht nämlich in dieser Frage immer auch um eine Kompetenzumverteilung zwischen dem Gemeinderat und dem Generalrat beziehungsweise der Gemeindeversammlung. In einem grossen Rat, in dessen Reihen viele Mitglieder sind, die auch in einer Exekutive sitzen, wird eine solche Kompetenzumverteilung zu einem Kräftemessen. Aber man sollte nichts unversucht lassen!

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Bien que personne ne se soit exprimé dans le groupe de l'Union démocratique du centre, j'interviens à titre personnel.

J'ai pris connaissance de ce rapport avec une certaine déception. Les problèmes sont connus, ils ont été énumérés et on nous présente un avis de droit, certes excellent, de la part du professeur Dubey, mais un avis de droit qui est valable pour la situation actuelle pour un juriste mais pas pour les législateurs que nous sommes et qui pouvons faire changer le système.

Un exemple concret – il a déjà été cité mais il est significatif – c'est l'aménagement du territoire. Lors de la réponse à la motion Thévoz/Rime concernant la compétence de l'assemblée communale et du conseil général en matière d'aménagement local, votre réponse, M^{me} la Conseillère d'Etat – ou plutôt celle du Conseil d'Etat – indiquait «qu'il serait prématuré de vouloir changer le système actuel avant de connaître la teneur du rapport – que l'on examine donc aujourd'hui – qui apportera un éclairage plus complet sur la matière». Dont acte. Il fallait donc attendre ce rapport afin d'accepter cette motion. Et c'est ce que le Parlement a fait.

Aujourd'hui, votre rapport indique que puisque cette motion a été refusée, eh bien, il n'y a pas lieu de modifier le système! Excusez-moi, c'est le serpent qui se mord la queue! En tout cas, ce n'est pas ce rapport qui permettra d'améliorer ce système et de résoudre les problèmes connus.

Un exemple d'améliorations possibles, notre parlement connaît le mandat. On sait que le Conseil d'Etat n'aime pas cet instrument parlementaire, puisque le Grand Conseil se mêle de vos affaires. Eh bien, c'est un exemple d'instrument parlementaire qui aurait pu être mis en place au niveau communal afin d'avoir une plus grande démocratie au niveau communal. Mais pour ce type de révision, il faut du courage, de la volonté. Force est de constater qu'il n'y en a pas pour l'instant!

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Tout d'abord, le Conseil d'Etat remercie les députés Ith et Castella d'avoir provoqué cette étude sur les droits politiques en matière communale. L'étude est, comme il a été dit, fouillée, elle vous livre différentes pistes et elle vous décrit précisément les obstacles juridiques, institutionnels, pratiques à surmonter. Il est vrai, comme l'a relevé le député Kolly, qu'il y a un problème de coordination dans le temps mais rien n'est impossible à partir de ce jour.

Puisque vous aviez refusé, dans la révision de la LAtEC, la compétence du conseil général en aménagement du territoire, il était peut-être prématuré de redonner suite à cette demande sans avoir maintenant toutes les bases dont vous disposez. Le Conseil d'Etat vous laisse maintenant toute la marge de manœuvre pour élargir le champ d'application des droits politiques communaux. Vous avez le comparatif intercantonal. Vous avez vraiment la possibilité de voir quelle est la situation du canton de Fribourg par rapport aux autres cantons. Vous voyez qu'elle est restrictive par rapport aux autres cantons. Peut-être qu'avec les amis de Thurgovie, qui sont présents à la tribune aujourd'hui, vous aurez également l'occasion de discuter de ce sujet. Je crois que tout a été fait pour vous rendre un futur possible, quelle que soit finalement votre volonté politique derrière, puisqu'elle n'est pas toujours la même dans les différents types d'initiatives qui n'ont pas été couronnées de succès dans les différentes communes.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections ordinaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un membre de la Commission des naturalisations, en remplacement de Louis Duc

Bulletins distribués: 81; rentrés: 77; blancs: 2; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue *M^{me} Bernadette Mäder-Brühlhart*, à *Schmitten*, par 68 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonnens*: 7.

Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP GYB, en remplacement de Louis Duc

Bulletins distribués: 92; rentrés: 85; blanc: 1; nul: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élue *M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonnens*, à *Rueyres-les-Prés*, par 82 voix.

Il y a 2 voix éparses.

Un membre de la Commission des affaires extérieures, en remplacement de Christian Schopfer

Bulletins distribués: 96; rentrés: 91; blancs: 4; nul: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu-e *M. Romain Collaud*, à *Cottens*, par 87 voix.

Un membre de la Commission consultative des transports, en remplacement de Christian Schopfer

Bulletins distribués: 102; rentrés: 81; blancs: 6; nul: 1; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu-e *M. Jean-Daniel Wicht*, à *Rossens*, par 74 voix.

—

- La séance est levée à 11 h 55.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Troisième séance, jeudi 21 mai 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Projet de loi 2014-DICS-74 sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Rapport annuel 2014 2015-GC-38 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR); discussion. – Motion 2014-GC-149 Christian Ducotterd (gestion du principe de compensation des terrains mis ou sortis de la zone à bâtir); prise en considération. – Rapport 2015-DAEC-54 sur le postulat 2014-GC-213 Ruedi Schläfli/Charles Brönnimann (accès au trafic agricole sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez [ancienne semi-autoroute]) (suite directe); discussion. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: MM. Pascal Andrey, Bruno Boschung, Fritz Glauser, Nicolas Repond, Ralph Alexander Schmid, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber et Michel Zadory.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Projet de loi 2014-DICS-74 sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF)¹

Rapporteur: **Jean-Pierre Doutaz** (PDC/CVP, GR).
Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie à trois reprises pour traiter le projet de loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg, ainsi que le message du Conseil d'Etat 2014-DICS-74 l'accompagnant.

Je remercie la direction de la HEP et sa directrice, M^{me} Marro, pour l'accueil offert à la commission parlementaire dans leurs locaux et pour avoir présenté et orienté l'ensemble de la commission – avec la collaboration des cadres et doyens – sur la situation existante et le fonctionnement actuel de la Haute Ecole. La commission a pu constater que le fonctionnement en place correspond déjà en grande partie aux exigences de la nouvelle loi.

Après la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg et la loi sur l'Université, voilà le dernier pilier dans le paysage fribourgeois des écoles de niveau tertiaire que le Grand Conseil est invité à consolider.

Les Hautes Ecoles pédagogiques passent aujourd'hui de la phase de la création à celle de la consolidation de leurs activités. La base légale doit donc être adaptée en fonction des expériences faites et du cadre légal fédéral, soit de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), approuvée par le Parlement fédéral le 30 septembre 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

La principale modification de la LEHE concerne l'accréditation institutionnelle qui devient une condition pour obtenir l'appellation protégée de Haute Ecole spécialisée ou de Haute Ecole pédagogique. Les HEP sont désormais dans l'obligation de se soumettre à une accréditation institutionnelle, en plus de la reconnaissance des diplômes par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Cette accréditation ne peut être accordée qu'à une institution qui, d'une part, offre un enseignement et une recherche de qualité, garantit la qualité, l'égalité des chances et le respect de la durabilité et qui, d'autre part, dispose d'une direction et d'une organisation efficaces et des instruments pour contrôler la réalisation de ses missions. Il s'agit dès lors de préparer la HEP et ses organes dirigeants à faire face à des enjeux actuels et futurs en modernisant leurs structures et leurs processus décisionnels et en leur octroyant une certaine autonomie via la personnalité juridique notamment.

Les nouveautés importantes, qui sont traitées et constituent le projet de loi, sont principalement les suivantes: la personnalité juridique, le principe de l'assurance qualité, une nouvelle structure générale, laquelle tend à renforcer l'atout majeur de la HEP qu'est le bilinguisme, une stabilisation visant même un renforcement de la collaboration avec l'Université, ainsi que le fait que l'activité de recherche n'est plus confinée à un service, mais implique la majorité des professeurs. Le projet s'imprègne également de l'esprit de la nouvelle loi sur la HES-SO//FR et de celle sur l'Université, adoptées par le Grand Conseil il y a peu.

La commission parlementaire a bien accueilli l'ensemble du projet de loi et souligne la qualité du message l'accompagnant. Elle propose toutefois un certain nombre d'amendements, que je vous invite d'ores et déjà à accepter et dont la majorité

¹ Message pp. 932ss.

est de nature plutôt formelle. Une grande partie d'entre eux a été élaborée avec le soutien de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Tous les amendements ont été adoptés à l'unanimité des membres présents de la commission.

Au nom de la commission, je tiens à remercier et à relever la parfaite et efficace collaboration dont nous avons pu bénéficier avec M. le Commissaire et M^{me} la Cheffe de service adjointe des affaires universitaires, M^{me} Plancherel. Leur sens de l'écoute, leur sensibilité aux questionnements et propositions des membres de la commission sont à relever. Leur collaboration et leur accueil constructifs aux débats et leurs réponses aux interrogations et inquiétudes des membres de la commission ont été clairs et satisfaisants. Ce projet de loi, accommodé des amendements proposés par la commission et présentés dans le projet bis, est ainsi un travail et un projet de loi que je qualifierais de qualité.

Je remercie Messieurs Reto Schmid et Samuel Jodry, secrétaires parlementaires, et l'ensemble des membres de la commission parlementaire pour leur engagement constructif et leur travail.

En leur nom, je vous invite à entrer en matière et, par la suite, à accepter ce projet de loi tel qu'amendé par la commission.

Le Commissaire. Je remercie à mon tour M. le Rapporteur pour sa présentation des principaux enjeux de cette modification légale, ainsi que la commission pour l'excellente collaboration.

Les Hautes Ecoles pédagogiques passent aujourd'hui – comme cela a été dit – de la phase de création à la consolidation de leurs structures et de leurs activités. Donc, la base légale doit être adaptée en fonction des expériences déjà faites et du cadre légal fédéral.

On l'a dit, la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) a été approuvée en 2011. Elle est entrée en vigueur cette année. Pour la première fois, les HEP sont mentionnées dans une loi fédérale.

La principale modification qu'implique cette loi fédérale est l'accréditation institutionnelle, qui est une condition pour obtenir précisément l'appellation soit d'Université, soit de Haute Ecole spécialisée ou de Haute Ecole pédagogique. Les HEP sont donc désormais dans l'obligation de se soumettre à cette accréditation institutionnelle, en plus, bien sûr, de la reconnaissance des diplômes de la CDIP, comme c'est déjà le cas maintenant.

Cette loi fédérale instaure des organes communs, définit les compétences, crée un système d'accréditation uniforme, une accréditation qui ne peut être accordée qu'à une institution qui, d'une part, offre un enseignement et une recherche de qualité, garantit la participation, l'égalité des chances, le respect de la durabilité et qui, d'autre part, dispose d'une direction et d'une organisation efficaces et d'un instrument de contrôle pour contrôler la réalisation de ses missions. Le but de la loi est évidemment de préparer notre HEP et ses organes

dirigeants à faire face à ces enjeux en modernisant les structures et les processus de décision.

Cette loi est l'aboutissement d'un long processus qui a commencé avec des premiers travaux en 2007 et qui a été ensuite quelque peu prolongé, parce qu'il y a des mutations constantes dans le système de formation. Il a également été nécessaire de tenir compte de tout le travail d'élaboration de la LEHE, dont dépend la HEP. Enfin, si, au début, une révision partielle a été privilégiée, elle a été abandonnée au profit d'une révision totale. Sur la base des résultats des analyses effectuées ces dernières années, comme celle de la CDIP, nous avons pu élaborer un avant-projet révisant partiellement la HEP. Ce document a été soumis en consultation à la commission de la HEP, qui a ainsi pu émettre des propositions complémentaires. L'avant-projet a ensuite été mis en consultation de juin à novembre 2013. Les prises de position ont salué, pour l'essentiel, la révision et ses grands axes, ainsi que la nécessité également d'octroyer à la HEP la personnalité juridique complète. Un grand nombre de commentaires regrettait toutefois que seule une révision partielle était envisagée et demandait de revoir toute la structure de la loi et de l'adapter aux nouvelles bases fédérales.

La conclusion à tirer était donc que la structure actuelle ne répondait plus, même partiellement révisée, aux besoins de la situation. Quels sont les contextes qui l'ont fait évoluer? Bien entendu, l'adoption de la loi scolaire, de la loi sur l'Université et de la loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg. L'unité se devait d'être trouvée entre ces différents dispositifs légaux. Le Conseil d'Etat a donc approuvé, en septembre 2014, le principe de la révision totale.

Pour ce projet qui vous est soumis, on se fonde sur plusieurs bases: l'avant-projet lui-même soumis en consultation, les remarques issues de la consultation et qui ont été très grandement reprises, ainsi que ces textes légaux que vous avez adoptés l'année passée, la LHES-SO//FR et la loi sur l'Université.

Nous avons recherché à avoir une certaine unité en termes de structure de la loi, de la terminologie et des compétences de la commission de la HEP.

La nouveauté est évidemment la personnalité juridique qui est attribuée à la HEP et qui change significativement son statut. L'institution autonome est ainsi de niveau tertiaire et correspond à une situation standard des Universités, des Hautes Ecoles spécialisées et des HEP au niveau suisse. Pour cela, il a fallu évidemment transférer des compétences appartenant au Conseil d'Etat et à la DICS à l'institution elle-même, à la commission de la HEP, ainsi qu'à la direction.

Nous avons également introduit le principe de l'assurance qualité, qui doit être formellement introduit dans la loi pour répondre aux critères, notamment d'accréditation.

Le projet de loi propose une nouvelle structure générale pour la HEP, laquelle sert trois objectifs:

- > la simplification de l'organisation;
- > l'amélioration de la gouvernance des organes centraux;
- > une meilleure articulation.

Chaque secteur ou chaque entité se retrouve ainsi avec une structure clarifiée. La nouvelle structure tend également à renforcer l'atout majeur, à savoir le bilinguisme. Le concept de bilinguisme a été maintenant vécu et expérimenté pendant quinze ans. Avec la loi, on pérennise les structures.

Le projet de loi stabilise et renforce également la collaboration avec l'Université. L'expérience a été concluante. Elle a démontré un attrait de ces deux institutions dans le domaine de la formation des enseignants. Au vu notamment du nombre d'étudiants extracantonaux, on peut dire que c'est un succès. La collaboration existe déjà et se développe: recherche, formation des enseignants de niveau secondaire I et II ou Institut du plurilinguisme. Une façon efficace d'optimiser les ressources et les compétences des deux institutions formatrices.

L'organisation des secteurs est également modifiée pour tenir compte du fait que l'activité de recherche n'est plus confinée à un service, mais implique la majorité des professeurs. Ceux-ci pourront désormais compter sur le soutien et la valorisation des activités de recherche que leur apportera le secteur recherches et prestations à des tiers de la HEP.

Un des aspects essentiels dans la création des HEP a été celui du développement de la recherche, une tâche nouvelle pour les professeurs. Là aussi, la HEP a mené sa stratégie de développement avec succès. D'une part, elle a obtenu de nombreux fonds de tiers. D'autre part, elle a augmenté considérablement son potentiel en matière de recherches en engageant des professeurs qualifiés et en encourageant d'autres à se former dans la recherche. Une dizaine de thèses de doctorat ont été menées par des formateurs HEP depuis sa création.

Dans ce sens, la HEP a atteint l'objectif principal de ce qu'on appelle tertiarisation, à savoir un enseignement fondé sur la recherche avec un corps professoral qualifié. Ce rapide développement a également permis à la HEP de se doter d'unités de recherche reconnues scientifiquement, non seulement sur le plan national, mais également international.

Avec la création d'un service de soutien à la recherche, la HEP pourra encore renforcer son positionnement et donner aux professeurs chercheurs le soutien administratif et scientifique – recherche de fonds, gestion de publication, veille scientifique, organisation de colloques, etc. – leur permettant de se consacrer à leur tâche de chercheur.

Elle se dote ainsi d'un dispositif essentiel, qui est d'ailleurs celui dont disposent les Hautes Ecoles, que ce soit les Universités ou les Hautes Ecoles spécialisées.

Voilà, je tiens à répéter que le commissaire, suivi par le Conseil d'Etat, se rallie aux propositions de la commission. Encore ce matin, un amendement vous a été soumis par le président de la commission. Le Conseil d'Etat se rallie aussi à cet amendement qui corrige une discussion que nous avons eue en commission. Toutes ces propositions sont acceptées.

Enfin, pour terminer, la loi sera évidemment suivie par l'élaboration d'un certain nombre de règlements d'exécution qui seront, eux aussi, soumis à consultation.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignant et j'accueille régulièrement des stagiaires de la HEP dans ma classe, ce encore depuis le début de la semaine; et je suis membre de la commission de la HEP.

Comme l'a dit M. le Commissaire, voulues tout d'abord comme une révision partielle, les réflexions sur la loi sur la HEP ont commencé en 2007. Aujourd'hui, on a privilégié une révision totale, ce que nous saluons. Il fallait tenir compte des mutations constantes des systèmes de formation intercantonaux et national et attendre l'adoption et l'entrée en vigueur de la LEHE. Cette loi est très importante pour les HEP, puisqu'elles y sont citées et qu'elle permet aux Hautes Ecoles pédagogiques de se positionner dans le paysage suisse des Hautes Ecoles.

A ce stade de mon intervention, une remarque s'impose tout de même: même si nous ne pouvons rien régler dans la discussion qui nous occupe maintenant, nous ne comprenons toujours pas que toutes les Hautes Ecoles cantonales ne soient pas rattachées à la même Direction. Ceci dit, plusieurs enjeux et objectifs sont visés dans cette loi: préparer la HEP Fribourg à relever les défis futurs par la modernisation des structures et l'octroi de la personnalité juridique. La modernisation de la structure passe par le renforcement et la clarification du rôle des compétences du recteur, respectivement de la rectrice. Ensuite, la définition des trois secteurs – formation initiale, formation continue et recherche, décrits à l'art. 24 – donne une vision claire de l'organisation de la HEP. A la tête de chaque secteur se trouve un doyen. Il est à relever qu'un équilibre linguistique est assuré dans cette organisation. Quant à la personnalité juridique, elle permet à la HEP Fribourg d'avoir une certaine autonomie qui correspond à une situation prévalant généralement dans toutes les autres HEP et HES suisses.

Autres objectifs: assurer une formation de qualité aux futurs enseignants, renforcer les atouts de l'institution, en particulier le bilinguisme, et assurer le droit de participation de tous.

Pour les représentants socialistes de la commission parlementaire, plusieurs thèmes nous tenaient à cœur, dont deux principaux: le bilinguisme et la collaboration avec l'Université dans le domaine de la formation des enseignants, puisque les enseignants du secondaire y sont formés, contrairement à ce qui se fait dans d'autres cantons. Dans le domaine de la recherche aussi, la collaboration avec l'Université nous tenait à cœur. En ce qui concerne le bilinguisme, carte de visite de la HEP Fribourg, il est assuré par ses instances à l'art. 3 (modifié) et, pour la formation, à l'art. 5. La coopération avec l'Université est réglée à l'art. 7 par l'élaboration d'une convention. Nous émettons le vœu d'une collaboration accrue avec notre Université et nous sommes persuadés que cela sera profitable pour les deux institutions.

Pour terminer, je tiens à souligner, comme l'a dit M. le Rapporteur, la qualité des débats que nous avons eus en commission. Je tiens à remercier M. le Commissaire, ainsi que M^{me} Plancherel, cheffe de service adjointe des affaires universitaires, pour leur écoute, leur disponibilité et les solutions apportées à nos demandes.

Le groupe socialiste entre en matière sur ce projet de loi et vous invite à soutenir l'ensemble du texte avec le projet bis de la commission.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis ist auch der Meinung, dass diese Totalrevision des Gesetzes eine wichtige, dringende und notwendige Vorlage ist. Das alte Gesetz war nicht mehr aktuell und sogar rechtswidrig.

Was wir in diesem Gesetz nicht finden, ist eine Vision der Zusammenführung der Lehrpersonenausbildung: Primarschullehrer, OS-Lehrpersonen und schulische Heilpädagoginnen. In diesem Gesetz spricht man von Zusammenarbeitsvereinbarungen mit der Universität. Diese Form hat wenig Zukunftweisendes und Verpflichtendes. Viele Schülerinnen werden heute integriert. Die schulischen Heilpädagoginnen werden weiterhin am Heilpädagogischen Institut ausgebildet und doch ist die Zusammenarbeit zwischen Lehrpersonen und Heilpädagogen sehr zentral. Es besteht die Gefahr, dass die PH Freiburg für die Zukunft zu klein ist. Hat die PH in dieser Art überhaupt Überlebenschancen? Eine schrittweise Zusammenführung der verschiedenen Lehrerausbildungsstätten wird unausweichlich sein.

Trotz dieser Kritik schlägt das Mitte-Links-Bündnis Eintreten vor. Die Überarbeitung des Gesetzes nach der Vernehmlassung ist gelungen und wir gratulieren den Personen, die diese Arbeit gemacht haben. Die PH ist eine autonome öffentliche Anstalt mit einer Rechtspersönlichkeit. Die Frage des Sprachgleichgewichts hat ihren Platz. Die Führungsstruktur der PH mit den verschiedenen Entscheidungsträgern ist klar. Die Studierenden und das Fachpersonal haben ein Mitwirkungsrecht, und sie können ihre Vorschläge der Direktion unterbreiten. Die Direktion muss die Anliegen anhören.

Wir hoffen, dass mit der Umsetzung dieses Gesetzes die Unstimmigkeiten an der PH endgültig geklärt werden können.

Frage an Herrn Siggen: Die Fri-TIC-Dienstleistungen, wo sind diese heute? Sie waren im Vorschlag in der Vernehmlassung doch drinnen. Wer macht das, wer kann diese Dienstleistung benützen?

Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt die Gesetzesvorlage in der Hoffnung, dass die Richtung eines Kompetenzzentrums der Lehrpersonen im Kanton Freiburg Zukunftsoption bleibt.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Ce projet de loi sur la Haute Ecole pédagogique confirme le passage d'une école normale à un institut de niveau universitaire. Cette loi est excellente et va permettre à cette Haute Ecole d'être préparée aux défis futurs et à l'évolution constante, exigeant de la qualité des enseignants. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutient ce projet de loi et les amendements de la commission parlementaire.

La rigueur des conditions fédérales d'accréditation et de reconnaissance des diplômes impose à cette Haute Ecole la présente loi. C'est un passage obligé avec une clarification

de l'organisation, avec sa nouvelle autonomie juridique et une gouvernance renforcée. Les filières, avec leur identité bilingue, intensifient la volonté d'ancrer le bilinguisme dans cette Haute Ecole. La haute surveillance du Conseil d'Etat et surtout le rôle prépondérant donné à la commission de la HEP deviennent ainsi des éléments indispensables de contrôle et de gestion dans la mutation et dans l'évolution à venir de cette Haute Ecole.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique s'interroge toutefois sur la formation dans le domaine de la musique au sein de la HEP et demande à notre conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen si cette excellence dans la formation musicale des enseignants sera maintenue et renforcée. C'est un souci de notre groupe. Merci pour votre réponse.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique salue l'excellent travail dans la préparation et la consultation de cette loi par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et par son conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, cela avec l'aide et l'appui de M^{me} Carole Plancherel.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique entre en matière et soutient les articles, ainsi que le projet bis.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Zuerst möchte ich Ihnen meine Interessenbindung bekannt geben. Ich bin Mitglied und Vizepräsidentin der Pädagogischen Hochschulkommission Freiburg und Sprössling respektive ausgebildete Lehrperson der vorangehenden Institution Lehrerseminar.

Mit Genugtuung anerkennt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Totalrevision des PH-Gesetzes. Der vorliegende Gesetzesentwurf – inklusive die Änderungsanträge der Kommission im Projet bis – erfüllt die Anforderungen an eine Pädagogische Hochschule, damit diese nun offiziell als solche anerkannt werden kann. Die Vorzüge und Fachkompetenzen, insbesondere die einmalige Zweisprachigkeit spielen schon heute eine entscheidende Rolle im Wettbewerb der begehrtesten Bildungsstätten auf dem interkantonalen Parkett. Mit den notwendigen Rahmenbedingungen dieses Gesetzes erhält die Hochschule das nötige Rüstzeug, um sich in der Bildungslandschaft Schweiz behaupten zu können. Der Kanton Freiburg kann stolz sein auf diese Institution, bildet sie doch Lehrpersonen der ersten Bildungsstufe unserer Kinder aus.

Mit dem überarbeiteten PH-Gesetz wird vor allem die Direktion mit nun klar abgegrenzten Führungsstrukturen und Führungsvorgaben gestärkt. Ziel ist es, eine autonom geführte Institution mit Globalbudget und Qualitätssicherung zu gewährleisten. Die geforderte Akkreditierung ist abhängig von der Qualität der Lehrer und der bereits erfolgreich betriebenen Forschung an der Pädagogischen Hochschule.

Im vorliegenden Gesetzesentwurf wird auch Wert auf die interne und externe Kommunikation gelegt. Diese ist entscheidend für ein einwandfreies Funktionieren des zweisprachigen Ausbildungsbetriebs. Während den letzten Jahren hat die interne Kommunikation gelitten. Obwohl es momentan

ruhig ist, habe ich Kenntnis davon, dass immer noch Glutnester bestehen, die aufflackern können. Ein Spielen auf Zeit wird das Problem aber nicht lösen. Ich bitte Sie daher, Herr Regierungsvertreter, auch wenn dieses Problem nicht in direktem Zusammenhang mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf steht, die nötigen Schritte zur Behebung dieser gestörten zwischenmenschlichen Beziehungen einzuleiten.

Mit diesen Bemerkungen erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Eintreten auf diesen Gesetzesentwurf.

Portmann Isabelle (PLR/FDP, SE). Le groupe libéral-radical propose d'entrer en matière sur ce projet de loi et soutient le projet bis. Nous avons deux remarques et deux questions:

Die erste Bemerkung: Das Gesetz der PH fördert die Zweisprachigkeit. Das ist ein Plus der Freiburger Schulen. Nun ist es aber die Aufgabe der Rektorin und der Ausbilder der PH, die Zweisprachigkeit zu fördern und zu leben, damit die zukünftigen Lehrer unseren Kindern und Jugendlichen die Zweisprachigkeit weitergeben können.

Die zweite Bemerkung: Die fachliche Qualität der PH-Ausbildung wird durch dieses Gesetz verstärkt. Uns in der Freisinnig-demokratische Fraktion ist es aber auch wichtig, dass die zukünftigen Lehrer durch Praktika und praktische Erfahrungen gut auf ihre berufliche Realität vorbereitet werden. Aufgrund dieser Überlegung und der Tatsache, dass immer noch Lehrermangel herrscht, möchte ich Sie, Herrn Staatsrat Siggen, fragen: Fördert die Erziehungsdirektion die Berufserfahrungen der PH-Studenten? Und steht sie wohlwollend gegenüber der Bewertung der Bildungsleistungen dieser Studenten? Wer oder welche Kommission wird diese Aufgabe der Bewertung übernehmen?

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Kollege Gaétan Emonet hat die Stellungnahme der Sozialdemokratischen Fraktion abgegeben. Dieser ist nicht mehr viel anzufügen als Folgendes:

Es ist gut, dass dieses Gesetz nun in der Zielgeraden ankommt. Es wird dazu beitragen, die Unruhen an der PH zu glätten. Eine Meldung in den Freiburger Nachrichten vom Samstag, 16. Mai 2015, tut das Gegenteil. Dort wurde mit Blick auf die Mai-Session auch das PH-Gesetz behandelt und in Unkenntnis des Verlaufes der Diskussionen in der Kommission eine Mitteilung gemacht, die so nicht stehengelassen werden darf. Sie betrifft die berühmte Zweisprachigkeit an der PH.

Es stimmt, dass bei Artikel 28 und 29 Anträge eingereicht wurden, die Abteilung für Weiterbildung und Forschung und Dienstleistung je zweisprachig zu führen. Die Anträge wurden in der ersten Lesung von der Kommission dann auch angenommen, in der zweiten Lesung dann zugunsten des neuen Artikels 3 Abs. 1 Bst. e aber wieder zurückgezogen. Die jetzige Formulierung in Artikel 3 entspricht dem Anliegen, dass die PH «für das Gleichgewicht der Sprachen innerhalb der Institution, insbesondere innerhalb ihrer Organisation sorgt und das Beherrschen der Partnersprache und die Zweisprachigkeit fördert».

Wir waren in der Kommission einstimmig der Meinung, dass mit dieser Formulierung dem Anliegen nach einer ausgewogenen Berücksichtigung beider Sprachen in den Abteilungen für Weiterbildung und Forschung und Dienstleistungen Rechnung getragen würde, ohne die administrativen Anforderungen an eine zweisprachig geführte Abteilung unnötig zu strapazieren.

Ich bitte Sie, werte Kolleginnen und Kollegen und auch den oder die VertreterIn der FN, von dieser Richtigstellung Kenntnis zu nehmen und vielleicht, werte Kolleginnen, auch davon, dass nicht die Justizkommission dem Grossen Rat einstimmig beantragt, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten, sondern die eigens gestellte Kommission.

Le Rapporteur. Je constate avec satisfaction que l'ensemble des groupes parlementaires est favorable à une entrée en matière, y compris sur le projet bis de la commission. Je vous remercie donc.

M. Emonet salue la révision totale et relève aussi la communication accrue qui doit encore être améliorée.

M. Schneuwly précise aussi que cette loi est urgente à mettre en place. Il a un souci sur la pédagogie curative; on en a parlé en commission et l'art. 6, qui traite des pédagogies spécialisées, en tient compte en partie. On le verra tout à l'heure.

M. Schoenenweid pose la question sur la musique. Je laisserai M. le Commissaire y répondre.

M^{me} Thalmann-Bolz relève aussi l'importance du bilinguisme, qui a été largement débattu dans la commission et qui est indispensable à la promotion et au rayonnement de notre Haute Ecole. Elle précise aussi la clarté de la loi qui fait de la HEP une institution autonome.

M^{me} Portmann fait deux remarques sur le bilinguisme et demande s'il est possible de mettre en place une promotion de ce bilinguisme et, respectivement, une promotion des étudiants qui viennent à la HEP. M. le Commissaire y répondra. Enfin, M^{me} Burgener précise aussi le problème du bilinguisme. Vous pouvez donc bien le constater: le bilinguisme, qui est indispensable et est une plus-value pour canton de Fribourg, a déjà été largement débattu en commission et il est, à mon avis, bien retranscrit dans la loi, respectivement dans le projet bis.

Le Commissaire. Je remercie aussi tous les groupes parlementaires qui acceptent l'entrée en matière. J'ai pris note des remarques et des questions. Je vais y répondre de manière succincte.

Les Hautes Ecoles, M. Emonet, sont maintenant divisées entre l'économie et la DICS. C'est une décision antérieure à mon arrivée et à cette discussion. Vous l'avez déjà vu l'année passée avec la discussion sur la LHES-SO//FR; je ne vais pas y revenir.

Au sujet des vœux de collaborations avec l'Université, ce renforcement de la collaboration, je le partage totalement. Le travail qui est accompli ici renforce non seulement cette col-

laboration, mais produit des effets et est l'une des sources de l'attrait de la HEP Fribourg et de son rayonnement en Suisse. Donc, je crois que c'est une nécessité et je ne peux que m'engager à poursuivre, bien entendu, et à encourager une plus grande collaboration.

M. le Député Schneuwly, vous avez mentionné la problématique de la pédagogie spécialisée et du risque – je dirais – d'avoir une institution trop petite. J'aimerais quand même mentionner que la loi touche la pédagogie spécialisée de manière claire; vous l'avez à l'art. 6, plus précisément avec le projet bis de la commission: «La formation initiale des enseignants et enseignantes du cycle d'orientation, de l'enseignement secondaire supérieur et du domaine de la pédagogie spécialisée est confiée à l'Université»; on travaille évidemment avec la HEP. Ce n'est pas une loi sur la pédagogie spécialisée, mais la loi sur la pédagogie spécialisée renverra également aussi à cette collaboration avec la HEP.

Concernant le centre fri-tic, il soutient évidemment tout ce qui est développement informatique, conseils pour le choix de moyens, ainsi que méthodologie, etc. J'ai dit qu'il y a eu une première phase qui a porté sur la formation initiale des enseignants, donc localisée à la HEP. Mais depuis quelques années, on s'est aperçu que le besoin s'était beaucoup plus déplacé dans les écoles elles-mêmes et que le premier à donner des mandats à fri-tic, c'était la DICS elle-même. Donc, on est parti de l'idée qu'il fallait rapprocher le centre de compétences fri-tic de la DICS elle-même, puisque ce sont des besoins beaucoup plus inclus dans les écoles, plutôt que de le laisser dans l'institution de formation des enseignants, lesquels vont ensuite dans les écoles. Nous avons choisi le S II, donc le secondaire II, parce qu'il est bilingue et, deuxièmement, parce qu'il est évidemment un peu à la croisée de tous les différents secteurs de l'enseignement. Physiquement, fri-tic reste à la HEP avec ses bureaux et, bien entendu, travaille aussi sur mandat de la HEP, si celle-ci a des besoins particuliers. Donc, on a déplacé le centre de gravité de l'action de fri-tic de manière naturelle. Elle a suivi les besoins dans ce domaine, lesquels nous sont demandés par l'école.

M. Schoenenweid a mentionné la formation musicale. J'attire son attention sur une réponse qui a été faite à une question de M. le Député Olivier Suter sur l'enseignement de la musique à la HEP. C'était l'année passée. Dans cette réponse, vous trouverez de nombreux détails. Je ne veux pas les reprendre, mais en soi, le propre de la HEP est l'enseignement à la didactique de ces différentes branches et non pas à l'acquisition initiale de ces compétences. Dans le domaine de la musique, on retrouve cet élément-là. La musique reste un élément important, bien entendu, mais on n'a plus l'enseignement de base, qui devrait se faire au Conservatoire ou durant le parcours avant la HEP. En revanche, la HEP offrira, notamment en première année, une mise à niveau et un soutien à la maîtrise de la musique. Mais le propre, maintenant, est évidemment l'aspect didactique. J'ajoute que des branches nouvelles apparaissent et le cursus à la HEP s'est enrichi; pensez par exemple à l'anglais, qui nécessite évidemment un apport supplémentaire aux enseignants, aux étudiants futurs enseignants. C'est donc un

programme, un cursus qui s'est alourdi. On s'est concentré sur l'essentiel.

M^{me} Thalmann a évoqué les différentes problématiques de ces dernières années et a attiré mon attention sur le fait que la loi ne va pas tout régler, mais qu'il faut aussi rester attentif aux discussions et à la communication. J'en suis tout à fait conscient, mais j'observe que des progrès ont été faits. Il y a des séances d'information et il y a quand même des cénacles de discussions. Avec la commission de la HEP, nous avons eu l'occasion de rencontrer les formateurs et je sais qu'il y a une prochaine séance en préparation. La loi crée quand même formellement ou institutionnalise une assemblée des formateurs, du personnel administratif et des étudiants. C'est un élément essentiel de la vie de la HEP, qui doit être utilisé pleinement. J'espère bien que les différentes catégories d'enseignants, d'étudiants et de tous ceux qui œuvrent à la HEP se saisissent, avec la nouvelle loi, de cette formalisation de leur identité, de leur réalité comme assemblée, pour manifester leur engagement et leurs questions. Ils seront représentés à la commission de la HEP. On a donc mis en place avec la HEP l'organisation nécessaire pour qu'on puisse faire valoir ces soucis, ces incertitudes et obtenir des réponses. A ce titre-là, j'ai bonne confiance dans la direction de la HEP et dans la nouvelle loi que nous mettons en place aujourd'hui. Cela n'empêche évidemment pas le souci principal de rester attentif aux demandes des uns et des autres. Mais sous cet angle-là, des discussions existent.

M^{me} Portmann a mentionné la promotion du bilinguisme, de ce qui pouvait être fait pour suivre cela et l'attention qu'on pouvait avoir à cet égard. Sans épiloguer, j'aimerais quand même dire que l'effort de bilinguisme à la HEP est très important, puisqu'on nous demande le portfolio européen avec la catégorie C1. Quand vous terminez le collège, vous êtes en B2. A l'Université, vous êtes presque le parfait bilingue et vous êtes donc en C2. Là, on est en C1. C'est un élément qui va loin dans l'exigence qui est faite et qui permet ensuite d'assurer des séquences d'enseignement à travers tout le canton par les enseignants de la HEP.

Je rappelle que les enseignants de la HEP sont des généralistes qui doivent enseigner aussi bien l'allemand, les mathématiques que la gymnastique et le chant. Evidemment, toutes ces exigences prises ensemble demandent aussi une certaine limite. On ne peut pas être parfait dans chacune de ces branches, mais l'exigence de la HEP est élevée.

Si j'ai bien compris, vous m'avez aussi posé une question concernant l'évaluation, soit la manière dont les choses vont être suivies. Je ne sais pas si c'était l'évaluation en termes de qualité de l'enseignement qui est fait. Si c'est cela, évidemment, ça fait référence à l'accréditation et aux organes qui devront être mis en place. Mais on attend les directives de l'organe suisse d'accréditation qui ne sont pas encore données. Ensuite, il y aura à mettre ces éléments pour le suivi du travail, pour pouvoir témoigner des missions qu'à la HEP et que ces éléments-là sont atteints après avec le fonctionnement.

Enfin, M^{me} Burgener Woeffray a rappelé la discussion que nous avons eue sur les art. 28 et 29, en correspondance avec l'art. 3. Je crois que vous avez très bien résumé la discussion: l'équilibre, l'effort d'équilibre et le souci du bilinguisme se portent aussi sur l'organisation. Le but n'était pas de tout dédoubler. Il y a des cours de formation continue qui ne se donnent que pour les Romands, par exemple la médiation scolaire, parce que celle-ci n'a été souhaitée que par cette partie du canton. L'idée n'est pas de systématiquement tout dédoubler en français et en allemand; il y a aussi une réponse aux besoins des uns et des autres. La loi l'indique clairement maintenant.

Voilà pour mes remarques brièvement données pour cette entrée en matière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

CHAPITRE PREMIER

ART. 1

Le Rapporteur. Cet article confirme et fixe le statut d'établissement autonome de droit public de la HEP, laquelle est donc dotée de la personnalité juridique.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Cet article précise que la haute surveillance de la HEP est assurée par le Conseil d'Etat; il est inspiré de l'art. 3 LHES-SO//FR.

- > Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Cet article traite des missions de la HEP. A l'al. 1, let. a, par degré primaire, il faut bien entendre les niveaux 1 à 8 H selon HarmoS. Les offres de formation continue sont ouvertes à tous, pas uniquement aux anciens étudiants de la HEP. La commission a pris note que la charte citée à l'al. 3 reste à développer. Le projet bis propose deux modifications de cet art. 3, cela à l'al. 1, let. c et e.

Et il a été remarqué, après que vous ayez reçu le projet bis, que celui-ci comportait des erreurs à la let. e, dans le texte allemand.

A l'art. 3 al. 1, let. c, le terme «conduire» correspond mieux, aux yeux de la commission, aux objectifs souhaités et n'empêche nullement des collaborations.

Le Commissaire. J'aimerais ajouter que si on a la terminologie HarmoS, les diplômes de la HEP tiendront compte aussi de la réalité suisse, puisqu'on est à ce niveau-là. Et comme tous les cantons n'ont pas signé HarmoS, concernant l'appellation de diplômes pour le préscolaire, le scolaire, cette différenciation qui est faite encore entre enfantine et primaire risque d'exister et sera encore là, mais c'est lié à des dénominations qui

sont données par la CDIP pour tenir compte de tous les cantons suisses; et la HEP Fribourg fera encore ces distinctions.

Pour ce qui est de l'élément de modification du projet bis à l'al. 1, let. c, on n'indique plus les termes «en collaboration étroite avec l'Université». Cela ne veut pas dire que ce n'est plus le cas. Vous avez l'art. 7 qui le développe abondamment et c'est un article important.

Ce qu'il faut voir, à l'art. 3, ce sont les missions qui sont données, tandis que la collaboration avec l'Université ou avec d'autres instituts sont les moyens avec lesquels on peut toucher et atteindre ces objectifs. Donc, c'est pour être clair sur cette différence que nous avons aussi fait cette correction. Le Conseil d'Etat s'y est rallié.

Le Rapporteur. L'art. 3 al. 1, let. e confirme l'importance du bilinguisme. Et par l'ajout des termes «notamment dans son organisation», la commission souhaite vraiment mettre en évidence, confirmer et donner de l'importance au bilinguisme dans toute la structure organisationnelle.

Concernant le texte allemand de cet art. 3 al. 1, let. e, un amendement correctif est proposé aujourd'hui au nom de la commission; une traduction inadéquate s'est glissée dans le projet bis que vous avez reçu et qui a été constatée après. Par cet amendement, la traduction est améliorée et plus correcte: «Sie sorgt für das Gleichgewicht der Sprachen innerhalb der Institution, insbesondere innerhalb ihrer Organisation, und fördert das Beherrschen der Partnersprache und die Zweisprachigkeit.»

Le Commissaire. Cet amendement corrige un élément qui n'avait pas été formellement repris dans le projet bis qui vous a été envoyé. Avec cette correction, on est exactement dans ce que le Conseil d'Etat avait lui-même approuvé.

- > Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions (projet bis) et à l'amendement de la commission à l'art. 3 al. 1, let. c et e.
- > Modifié selon l'amendement et les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 4

Le Rapporteur. Cet article correspond aux exigences de la LEHE. Il a été précisé à la commission que la mise en place du système de gestion de la qualité attendra que l'agence d'accréditation élabore les standards communs applicables aux Hautes Ecoles pédagogiques.

- > Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. Les termes «séquence d'enseignement-apprentissage» sont mieux adaptés et plus communément utilisés que les termes «séquence didactique».

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

Le Commissaire. Nous avons accepté cette modification qui permet une expression plus professionnelle et plus juste par rapport aux documents produits aujourd'hui dans la matière.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 5 al. 3.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 6

Le Rapporteur. Là aussi, les termes «pédagogie spécialisée» et «du domaine de la pédagogie spécialisée» sont plus adéquats que les termes «l'enseignement spécialisé». C'est également plus professionnel et conforme aux accords intercantonaux sur la collaboration dans le domaine et c'est moins restrictif.

C'est à travers cet article que la pédagogie curative peut s'inscrire.

Le Commissaire. Nous nous sommes ralliés à cette modification. En fait, il y a plusieurs textes qui peuvent être analysés en la matière. Il y a l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée de 2007, qui lui-même renvoie à la CDIP, au règlement de la reconnaissance. Nous avons pris l'expression la plus pointue et précise en la matière pour être correct.

Nous nous rallions donc au projet bis.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 6 titre médian et al. 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 7

Le Rapporteur. Cet article précise et fonde la coopération entre la HEP et l'Université.

Cet article et en particulier son al. 1 ont été discutés en commission. Les informations et réponses données ont confirmé qu'il fallait garder ces termes qui sont conformes à l'esprit d'une loi-cadre. Cet article inclut la collaboration et la formation avec l'Institut de pédagogie curative de l'Université.

De plus, l'art. 6, comme on vient de le dire, mentionne clairement ce que l'on entend par formation des enseignants.

- > Adopté.

ART. 8

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 8.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

CHAPITRE 2

ART. 9

Le Rapporteur. Il s'agit d'un article repris et identique aux art. 40 et 41 LHES-SO//FR.

Le Commissaire. Je rappelle peut-être simplement qu'une intervention a été faite l'an passé de M. le Député Guy-Noël Jelk sur la procédure d'admission et que vous trouverez dans la réponse à cette intervention tous les éléments intéressants. Cela concerne aussi l'art. 10.

- > Adopté.

ART. 10

Le Rapporteur. Cet article précise l'ensemble des conditions d'admission. En complément, comme vient de le dire M. le Commissaire, les réponses aux deux questions qu'il vient de citer ont été transmises à la commission et ont confirmé le maintien de la version initiale. Les questions de détail seront naturellement incluses dans le règlement d'exécution.

Le Commissaire. J'ajoute que vous trouverez dans la réponse à la question de M. Nicolas Kolly sur l'admission directe pour des titulaires d'une maturité professionnelle de nombreuses informations plus détaillées sur cet aspect-là des admissions.

- > Adopté.

ART. 11

Le Commissaire. Je veux rappeler que l'art. 11 répond à l'exigence d'avoir de manière formelle dans la loi le fait que les études sont limitées à un moment donné: si c'est trop long, on exclura quelqu'un. En revanche, la durée elle-même relève du règlement d'application. On pense actuellement à un délai de six ans.

- > Adopté.

ART. 12

Le Rapporteur. Cet article traite l'ensemble des taxes et contributions particulières. L'accord intercantonal sur les Hautes Ecoles spécialisées détermine ce que Fribourg doit verser pour les étudiants venant d'autres cantons.

Quant aux autres taxes et contributions particulières, c'est le Conseil d'Etat qui les fixe.

Le Commissaire. Là aussi, il s'agit d'une base légale formelle pour prélever des taxes. Un règlement ne suffit pas. Ici, c'est au niveau de la loi.

- > Adopté.

ART. 13

Le Rapporteur. Pour information, les étudiants ont été très rapides à ce sujet et ont déjà des statuts approuvés par le conseil de direction de la HEP.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

Le Commissaire. Vous retrouverez également dans la loi le même type de dispositions pour les autres catégories: personnel enseignant, personnel administratif et technique.

> Adopté.

ART. 14

Le Commissaire. Cela concerne l'inscription dans la loi d'une disposition qui doit être de niveau formel, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral.

> Adopté.

CHAPITRE 3

ART. 15

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 15 titre médian.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 16

> Adopté.

ART. 17

Le Commissaire. Je précise juste qu'un congé scientifique n'est pas fait pour aller étudier quelque chose qui n'a rien à voir avec la HEP. C'est évidemment dans le cadre d'un projet en lien avec le travail à la HEP qu'on donne des congés scientifiques.

> Adopté.

ART. 18

Le Rapporteur. Cet article précise les droits de participation du personnel enseignant. La LEHE exige le droit de participation pour toutes les catégories du personnel. Certaines thématiques sont effectivement propres à chacune des catégories de personnel. Il faut donc donner une place propre avec un statut propre à chaque catégorie et éviter ainsi de noyer dans quelque chose de plus global.

> Adopté.

ART. 19

> Adopté.

ART. 20

Le Commissaire. Je rappelle que le droit de participation est aussi une exigence liée à l'accréditation

> Adopté.

ART. 21

Le Rapporteur. Cet article est similaire à l'art. 18, mais concerne le corps enseignant; donc, mêmes remarques qu'à l'art. 18.

> Adopté.

ART. 22

> Adopté.

ART. 23

Le Rapporteur. Mêmes remarques qu'aux art. 18 et 21.

> Adopté.

CHAPITRE 4

ART. 24

Le Rapporteur. L'art. 24 précise la composition de la structure en trois secteurs et que ces secteurs disposent dans leurs tâches d'un soutien de l'administration centrale, l'administration n'étant pas elle-même un secteur, mais un service transversal.

Le Commissaire. J'ajoute simplement que la majorité des HEP en Suisse ont repris cette structure.

> Adopté.

ART. 25

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich sehe in Artikel 25 Abs. 2, dass dort steht: «Sie betreibt auf diesem Gebiet auch Forschung und wird dabei von den Forschungsstellen unterstützt.» Können wir davon ausgehen, dass es zum einen die Forschungsstelle der PH ist und zum anderen jene der Universität? Oder wie muss man diesen Plural verstehen?

Le Commissaire. Si je ne commets pas d'erreur, il est également chargé de conduire des activités de recherche dans ce domaine avec l'appui des unités de soutien à la recherche. Votre demande est donc de savoir si cela touche aussi l'université.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Pourquoi c'est au pluriel?

Le Commissaire. Il y a actuellement cinq unités de recherche au sein de la HEP. Il y a même une sixième qui est en cours de création pour la didactique de français. Ce sont aussi ces unités-là qui sont évidemment en appui.

> Adopté.

ART. 26

> Adopté.

ART. 27

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

ART. 28

> Adopté.

ART. 29

Le Rapporteur. Il traite de la recherche et prestations à des tiers. Il s'agit d'un article clé concernant la recherche déterminant les missions et l'organisation. La HEP conduit la recherche avec tous les professeurs et c'est un élément clé de l'accréditation indispensable liée à la LEHE.

Le Commissaire. Je peux ajouter que la HEP a fortement développé ce secteur. Je viens de le dire: il y a plusieurs unités de recherches – cinq – dans plusieurs domaines importants et cela continue de se développer.

Egalement en collaboration avec l'Université, a eu lieu la création de l'Institut de plurilinguisme; c'est une part évidemment importante et qui sera un élément clé pour obtenir l'accréditation.

> Adopté.

CHAPITRE 5

ART. 30

Le Rapporteur. Cet article fixe les compétences que la présente loi confère au Conseil d'Etat. Concernant la planification pluriannuelle, celle-ci est de cinq ans, soit identique au rythme du plan financier de l'Etat.

Le Commissaire. Je veux juste faire juste une petite correction du message, non pas du texte de loi, qui va très bien. Dans le message, à l'al. 2, let. f, il est écrit: «Le Conseil d'Etat doit approuver l'engagement des directeurs d'établissement.» Il ne doit pas approuver, il engage. C'est le Conseil d'Etat qui engage le recteur ou la rectrice, comme cela est écrit à l'art. 30, mais le commentaire ne le dit pas exactement.

> Adopté.

ART. 31

Le Rapporteur. Cet article détermine le rôle et les compétences de la direction de la HEP. Il nous paraît assez clair.

Le Commissaire. Excusez-moi, M. le Rapporteur: ce sont les compétences de la DICS et non de la direction de la HEP.

> Adopté.

ART. 32

> Adopté.

ART. 33

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 33 al. 1.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 34

> Adopté.

ART. 35

> Adopté.

ART. 36

> Adopté.

ART. 37

Le Commissaire. Je signale qu'à l'al. 2, la compétence résiduelle ou clause de compétences générale passe de la DICS à la direction. Cela est l'un des signes les plus clairs de l'acquisition de l'autonomie, soit de la personnalité juridique.

> Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission (projet bis) à l'art. 37 al. 1, let. c.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 38

> Adopté.

ART. 39

Le Rapporteur. Cet article précise l'ensemble des attributions qui devront être prises en compte par le recteur ou la rectrice. Le projet vous propose une reformulation de l'art. 39, let. h. En effet, la formulation proposée paraissait peu adéquate et peu heureuse à la commission.

Le fait d'assurer l'image de l'institution n'est pas très concret à interpréter; c'est pourquoi la modification telle que donnée dans le projet bis nous paraissait nettement plus favorable et mieux tournée.

Le Commissaire. Nous nous sommes ralliés à cette expression nouvelle et juste.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 39, let. h.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 40

> Adopté.

ART. 41

> Adopté.

CHAPITRE 6

ART. 42

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

ART. 43

> Adopté.

ART. 44

Le Commissaire. Tous les articles concernant le financement reprennent les mêmes structures que la LHES-SO//FR.

> Adopté.

ART. 45

> Adopté.

CHAPITRE 7

ART. 46

> Adopté.

ART. 47

> Adopté.

ART. 48

> Adopté.

ART. 49

> Adopté.

ART. 50

> Adopté.

ART. 51

> Adopté.

ART. 52

> Adopté.

CHAPITRE 8

ART. 53

Le Rapporteur. Cet article a été complété dans le projet bis par les al. 2 et 3 (nouveaux). Ces deux alinéas permettent à l'ensemble du personnel d'être repris par la nouvelle entité HEP sans trop de tracasseries administratives.

Je me permets juste de signaler une petite faute d'orthographe dans le texte allemand de l'al. 2 tel que donné dans le projet bis («öffentlich-rechtliche»).

Le Commissaire. Cet article permet finalement de ne pas devoir signer à nouveau tous les contrats ou de refaire toutes les directives, puisque la HEP reçoit la personnalité juridique. Elle est apte elle-même à signer des contrats et ce n'est plus la Direction qui le fait. Pour cela, il est donc prévu ces nouveaux deux alinéas. Ceci n'avait pas été prévu dans la version initiale, puisqu'on s'était calqué sur la LHES-SO//FR où là, au contraire, c'est nécessaire.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) et à la correction orthographique à l'art. 53 al. 2 et 3 (nouveaux).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis) et avec la prise en compte de la correction orthographique.¹

ART. 54

> Adopté.

ART. 55, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat n'a rien décidé en la matière, mais compte tenu aussi du délai référendaire, ce sera le 1^{er} janvier de l'année prochaine.

> Adoptés.

Le Président. Nous sommes arrivés au terme de la première lecture de ce projet de loi. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que nous passions immédiatement à la deuxième lecture?

Ce n'est pas le cas; nous prenons donc directement la deuxième lecture. Je rappelle les articles qui ont été modifiés par le projet bis: art. 3, 5, 6, 8, 15, 33, 37, 39 et 53.

Et nous avons accepté un amendement de la commission à l'art. 3. Pour tous les autres articles, c'est toujours la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Le Grand Conseil accepte tacitement de passer directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

ART. 1 À ART. 8

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich weiss nicht genau, ob ich jetzt aufstehen muss oder dann unter Kapitel 4, aber ich kann mich mit der Antwort von Ihnen, Herr Staatsrat, nicht ganz einverstanden erklären. Ich habe Ihnen die Frage gestellt zu den «Forschungsstellen» in Artikel 25. Ich durfte mich gerade bei der Equipe der PH, die auch hier sitzt, noch einmal versichern: Im deutschen Text müsste der Begriff «Forschungseinheiten» und nicht «Forschungsstellen» verwendet werden. «Les unité de soutien à la recherche» werden in der deutschen Sprache als «Forschungseinheit» benannt.

Ich werde, wenn wir zu Kapitel 4 Artikel 25 kommen, einen Antrag auf Änderung stellen.

Le Rapporteur. Je prends note de la remarque de M^{me} Burgener Woeffray et, en l'état, je maintiens l'avis de la commission.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

Le Commissaire. Si c'est une question de traduction formelle, je dois avouer que mes compétences en allemand existent, mais qu'elles n'ont peut-être pas l'étendue qu'il faudrait pour être très précis. Je ne suis pas non plus germaniste.

Le Président. Donc, confirmation de la première lecture. On y reviendra tout à l'heure; il s'agit apparemment d'une question de toilettage pour qu'il y ait unité de traduction.

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

ART. 9 À ART. 14

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

ART. 15 À ART. 23

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

ART. 24 À ART. 29

Le Commissaire. A propos de la remarque qui a été faite sur l'art. 25, la compétence en termes de précision alémanique a été donnée entretemps. Je peux me rallier à ce qui a été fait, sous réserve de l'amendement qui va être fait maintenant.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich beantrage in Artikel 25 Abs. 2 in der deutschen Fassung, das Wort *Forschungsstellen* zu ersetzen durch *Forschungseinheiten*.

Le Rapporteur. Je n'ai pas assez de compétences pour dire si ce terme allemand est plus juste ou moins juste. S'il est plus juste, je m'y rallie.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} la Députée pour cette remarque pertinente de linguistique; je m'y rallie. (*rires!*)

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Burgener Woeffray à l'art. 25 al. 2 (ne concerne que le texte allemand).

> Art. 25 modifié tacitement selon l'amendement Burgener Woeffray (une troisième lecture a été jugée superflue, l'amendement consistant en un toilettage linguistique de l'art. 25 al. 2).

> Confirmation de la première lecture (art. 24 et art. 26 à art. 29).

CHAPITRE 5

ART. 30 À ART. 41

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 6

ART. 42 À ART. 45

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 7

ART. 46 À ART. 52

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 8

ART. 53 À ART. 55, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-

Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).
Total: 91.

S'est abstenu:

Chassot Claude (SC,ACG/MLB). Total: 1.

Rapport annuel 2014 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)¹

Rapporteur: Gaétan Emonet (PS/SP, VE).

Discussion

Le Rapporteur. La Convention scolaire romande (CSR) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un espace romand de la formation qui s'intègre dans HarmoS. L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, généralisée en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales. Le présent rapport repose sur les dispositions contenues aux art. 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient en particulier que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

Après cinq années de fonctionnement, notre commission a trouvé son rythme de fonctionnement. Le Bureau de la commission a siégé à trois reprises et les délégués se sont réunis deux fois, à Lausanne le 6 juin et à Neuchâtel le 3 octobre 2014. De plus, la délégation fribourgeoise s'est réunie à une reprise pour prendre connaissance des rapports, des comptes 2013 et du budget 2015, afin de préparer la séance du 6 juin 2014.

Conformément à la demande de la commission et aux attentes des parlementaires en termes d'information, le rapport d'activité est assorti d'une série d'indicateurs sur le système éducatif à l'échelle romande. On y reprend les articles de la CSR avec un récapitulatif de l'état des travaux de mise en œuvre dans les différents cantons. La nouvelle loi scolaire fribourgeoise, qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2015, tient compte de plusieurs dispositions et se met en conformité avec la Convention scolaire romande.

Cette année, le Bureau et les délégués ont travaillé la thématique de la formation pratique principalement pour les degrés secondaires I et II. Lors de la séance plénière du 3 octobre, nous avons invité des représentants de HEP romandes et alémaniques, ainsi que des étudiants, pour une présentation. La commission a pu constater la diversité des modèles de formation et surtout la diversité de la définition donnée à la

formation pratique. Est-ce que des périodes de cours axées sur l'étude et la discussion de pratiques peuvent remplacer un stage en situation? Quelle marge de manœuvre offre la Convention scolaire romande par un pourcentage qui doit être dédié à cette formation pratique? Il reste encore à réfléchir à tous ces points pour arriver à des recommandations à l'intention des Parlements cantonaux, voire à un postulat qui sera débattu prochainement.

La question de l'apprentissage des langues fait la une de l'actualité et fait débat depuis quelques mois avec les décisions de quelques cantons alémaniques de privilégier l'apprentissage de l'anglais avant celui du français. Cet épineux dossier sera discuté par notre commission en 2015.

En ce qui concerne les comptes 2013, ils ont bouclé sur un bilan positif en ce qui concerne les comptes de fonctionnement. Pour ce qui est des comptes d'investissements, l'excédent de charges correspond aux investissements nécessaires à l'acquisition ou à la réalisation de moyens d'enseignement romands. Cet immense chantier, qui, pour certains documents, prend hélas un peu de retard, permettra d'offrir à l'ensemble des écoliers de la Suisse romande et aux enseignants des moyens permettant de couvrir la majeure partie des compétences à atteindre au travers du Plan d'études romand. A moyen terme, la vente de ces moyens aux cantons permettra d'inverser la balance et les recettes devraient être plus élevées que les dépenses.

Le budget de fonctionnement 2015 est stable. Le budget d'investissement atteint vraisemblablement un plafond à la hauteur de 2,8 millions de francs, toujours en raison du financement de nouveaux moyens d'enseignement. Tous ces moyens seront amortis en principe sur huit ans. La commission sera attentive à l'évolution du budget de la CIIP et en particulier au retour sur investissement, suite aux montants conséquents investis pour la production des moyens d'enseignement, dont je rappelle encore une fois l'importance pour la mise en œuvre totale du PER.

La commission, lors de sa séance de juin 2014, a été satisfaite des réponses apportées et a accepté le rapport d'activité, les comptes et le budget.

Avant de terminer ce rapport, je tiens à remercier les membres de la délégation fribourgeoise pour leur travail et leur implication dans les affaires scolaires romandes.

Compte tenu des remarques faites et du travail sérieux de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, il est proposé à l'unanimité de prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport annuel.

—

¹ Rapport pp. 1012ss.

Motion 2014-GC-149 Christian Ducotterd (gestion du principe de compensation des terrains mis ou sortis de la zone à bâtir)¹

Prise en considération

Piller Benoît (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune d'Avry, dont le plan d'aménagement local est bloqué à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, en attente de surfaces de compensation à dézoner.

Nous le savons, mais je crois qu'il est utile de le répéter: la nouvelle LAT bloque le développement de nos communes, car en l'absence de plan directeur cantonal, nous ne pouvons plus mettre en zone, ou du moins durant le moratoire.

La motion du député Christian Ducotterd demande, avec raison, des dispositions transitoires pour gérer ces questions de dézonage. Que l'on se comprenne bien, il ne s'agit pas de demander au canton de dire aux communes de retirer telle ou telle zone et d'influencer les plans d'aménagement locaux. L'autonomie communale, telle que régie par la LATeC, doit être préservée, mais il s'agit de demander au canton d'établir des règles, des directives, afin de faciliter les échanges entre communes. Que se passe-t-il aujourd'hui? Des communes qui ont des excédents de surfaces zonées mettent en vente, sur un marché plus ou moins gris, des indices pour les communes qui en recherchent. Or, ce souk déjà dénoncé dans cet hémicycle a un effet pervers. Il fait monter le prix des terrains ou alors, si les transactions ne se concrétisent pas, ce sont des zones – qui sont aujourd'hui mal placées, loin des transports publics par exemple – qui vont se développer et, bien sûr, à l'encontre du principe même de la LAT.

Si des communes veulent échanger des indices, à la fin, il reviendra au SeCA de valider ces échanges. Il faut donc travailler en amont, définir des règles claires, aider les communes à réaliser ces échanges, fixer des critères ou mettre en place une plate-forme d'information.

Certes, ces mesures sont temporaires. Mais cinq ans, c'est long et court à la fois. Si l'on veut éviter de partir dans une spirale où à la fin, plus rien ne bougera, il faut agir et agir vite.

C'est avec cette idée que le groupe socialiste soutiendra cette motion.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Zuerst meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied der kantonalen Kommission für Raumplanungsfragen und Mitinhaber eines Ingenieurbüros, das sich auch mit Raumplanungsfragen konfrontiert sieht.

Der Motionär hat sicher das Verdienst, den Finger auf ein Problem zu legen, welches es tatsächlich gibt. Ich würde es so formulieren: Der Bazar zum Austausch von Bauzonenflächen existiert bereits. Mir sind persönlich Fälle von Gemeinden bekannt, welche verhandeln oder verhandeln möchten, die dies also zumindest versuchen.

Herr Piller hat erwähnt, was da zu erwarten ist. Ich möchte nicht weiter darauf eingehen. Eine Überwachung der Situation oder das Definieren von Kriterien, um diesen Austausch in gelenkte Bahnen zu bringen, scheint mir deshalb auch persönlich notwendig. Es sollen somit Massnahmen ins Auge gefasst werden.

Der Vorschlag des Motionärs eines kantonalen Bauzonentopfs wird allerdings von der Mehrheit der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei abgelehnt, weil der Kanton nicht auf der einen Seite Schiedsrichter spielen kann und auf der anderen Seite als Planungsbehörde funktionieren kann. Es muss eine andere Lösung gefunden werden, um den Wildwuchs zu verhindern.

Wichtig scheint uns, dass der kantonale Richtplan so schnell wie möglich, am Liebsten vor dem Jahre 2019, Klarheit schafft und neue Grundlagen schafft, die für Klarheit sorgen sollen. Es sollte aber auch geprüft werden, ob das Problem in der Übergangszeit nicht zumindest regional angegangen werden kann, zum Beispiel mit klaren Kriterien regional über die Oberämter. Das wäre unserer Meinung nach eine Möglichkeit.

Es ist so, dass etwas geschehen muss. Die Mehrheit unserer Fraktion unterstützt die vorgeschlagene Lösung jedoch nicht und lehnt im vorliegenden Fall die Motion ab.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Les communes qui veulent augmenter leurs zones à bâtir doivent le faire avec le principe de compensation. Elles compensent soit en dézonnant du terrain ailleurs dans leur commune, soit en trouvant une compensation avec du terrain qui doit être dézonné dans une autre commune. Les citoyens n'accepteront pas de financer, par le budget communal, le dézonage dans une autre commune. C'est pourquoi c'est bien dans les communes, où une personne est prête à mettre un montant important, que la mise en zone sera possible. Est-ce que c'est l'argent qui doit définir l'aménagement de notre canton? Je dirais clairement que non. C'est bien de manière réfléchie, proche des infrastructures et aux endroits qui répondent aux besoins de l'économie fribourgeoise que l'Etat doit permettre d'utiliser des capacités de construire.

J'ai vraiment de la peine à comprendre ceux qui disent que l'autonomie communale serait touchée. Est-ce que le principe selon lequel une commune décide où seront construites, dans le canton et dans une autre commune, des surfaces qui lui sont retirées, est de l'autonomie communale ou surtout de la politique communale? Est-ce que le principe selon lequel un promoteur fortuné finance de manière importante un dézonage pour pouvoir construire un endroit qui ne correspond pas aux besoins de l'économie est de l'autonomie communale? Je pense que je n'ai même pas besoin de vous donner la réponse à ces deux questions.

Il n'y a que deux catégories de communes qui peuvent défendre ce principe: celles qui ont l'intention de s'enrichir en vendant des possibilités de construire et celles qui veulent construire là où ce ne serait pas possible si l'on fixe des cri-

¹ Déposée et développée le 12 septembre 2014, BGC p. 1993; réponse du Conseil d'Etat le 16 mars 2015, BGC p. 1054.

tères objectifs de développement. J'espère que l'Association des communes fribourgeoises, qui est l'association de toutes les communes, ne défend pas de telles pratiques, lesquelles ne répondent nullement à l'autonomie communale ou à la politique communale.

Les urbanistes facilitent actuellement ce genre de transaction et les terrains vont être utilisés de manière inappropriée jusqu'en 2019 et peut-être même plus, si le plan directeur cantonal n'est pas mis en vigueur.

Ces surfaces qui seront trop rares seront définitivement perdues par le canton. Il faut rappeler qu'il sera difficile ou impossible de construire sur des terres assolées à l'avenir. Aujourd'hui, nous devons changer complètement d'idées. Nous devons voir l'aménagement différemment et nous devons vraiment considérer que les terres où on a la possibilité de construire seront rares à l'avenir.

Les capacités de construire qu'à le canton sont une valeur importante, que nous ne devons pas gaspiller en quelques années. C'est une source tarissable. L'Etat ne doit plus se cacher derrière la législation fédérale pour ne rien faire. Au contraire, il faut être entreprenant et aller de l'avant. La Direction doit montrer des lignes claires et ne pas laisser d'autres acteurs maîtriser l'aménagement du territoire. Le principe actuel peut mener à une véritable faillite.

Merci à vous d'accepter cette motion, qui répond pleinement et à long terme aux besoins de l'économie fribourgeoise.

Serena Silvio (ACG/MLB, SE). Die Gruppe Mitte-Links-Bündnis hat mit klarer Mehrheit beschlossen, die Motion für die Rückzonungen abzulehnen. Der Grund für die Ablehnung liegt vor allem in der Tatsache, dass das vorhandene Moratorium für Einzonierungen und dichtere Bauweise den Bewegungsgrad für Lenkungsmassnahmen zurzeit enorm einschränkt, und manches noch unvollendet in Fluss ist.

Als Gemeinderat und als Ressortchef für eine soeben durchgeführte Gesamtrevision in meiner Wohngemeinde im Sensebezirk möchte ich die Gelegenheit nutzen, um einige persönliche Bemerkungen aus dieser Erfahrung anzubringen. Ich konzentriere mich dabei auf drei konkrete Bemerkungen.

1. Gemeinden mit neuerem Revisionsdatum haben gemäss Anweisungen vom Raumplanungsamt ihre Hausaufgaben gemacht und sich an die Vorgaben für die Bauzonendimensionierung und Richtplanung gehalten, indem sie in den letzten Jahren unter anderem möglichst viel Land in die Landwirtschaftszone zurückzoniert haben. In unserem Fall sind das immerhin etwa 15 000 km² gewesen, die seit dem 1. Mai nicht mehr angerechnet werden. Als Folge davon und durch die recht kurzfristige Inkraftsetzung des Moratoriums am 1. Mai 2013 haben solche Gemeinden nun keine oder nur sehr wenige Fruchtfolgefleichen, um Abtausche zu machen. Man ist in der Entwicklung also nahezu blockiert. Erweiterungen in der bestehenden Bauzone erfolgen mehrheitlich für die Vergrösserungen bestehender Wohnungen und nicht für die Schaffung von mehr Wohnungseinheiten, was eigentlich der Grundgedanke der Sache ist.

Für die richtplankonforme Einzonierung von dringend notwendigen neuen Wohnzonen müssen solche Gemeinden nun andere Gemeinden suchen, um mit Betteln und gegen Bezahlung Fruchtfolgefleichen für den Abtausch zu finden. Im Senseoberland gibt es alleine schon durch die Höhenlage über Meer nur wenige einzonierte Fruchtfolgefleichen, die für einen Abtausch in Frage kommen. Dies sieht im Unterland teilweise ganz anders aus. Es gibt dort Gemeinden, teilweise sogar sehr kleine Gemeinden, die noch mehrere 10 000 km² grosse einzonierte Fruchtfolgefleichen haben. Nachdem wir inzwischen rund 20 Gemeinden angefragt haben – 20 Gemeinden! –, konnten wir nun endlich eine Gemeinde in einem weit entfernten Bezirk finden, die grundsätzlich bereit ist, uns etwas von ihrem einzonierten und im Besitz der Gemeinde befindlichen Fruchtfolgefleichen gegen Bezahlung abzutreten. Als Nebeneffekt werden dadurch die Bodenpreise – zusammen mit den ab nächstem Jahr zusätzlich vorgesehenen Mehrwertabgaben – um bis zu 30 oder mehr Prozent angehoben.

Auch wenn der Staatsrat nicht bereit ist, den Motionären für die Verwaltung der Kompensation von Neueinzonungen durch Rückzonungen Folge zu leisten, möchte ich doch hoffen, dass er das soeben erklärte Beispiel der ungleichen Auswirkung der neuen Regelungen zur Kenntnis nimmt und für solche Gemeinden gerechtere Lösungen findet.

2. Die bisherigen Baukennziffern haben sich auf maximale Masse und Faktoren ausgerichtet. Manches Baugesuch wurde dadurch wegen zu grossräumigem Ausbau eingeschränkt und zurückgebunden. Um die neue Strategie der dichteren Bauweise konkreter anwendbar zu machen, wäre es doch konsequenterweise angebracht, neu gewisse Vorgaben wie zum Beispiel die Ausnützungsziffer oder die Geschossflächenziffer mit minimalen Kennzahlen zu versehen – minimale Kennzahlen und nicht maximale. Ansonsten frage ich mich, nach welchen Kriterien das Raumplanungsamt entscheiden kann, ob und wann eine dichtere Bauweise eingehalten ist.
3. Ich spreche hier von Ausbaumöglichkeiten in Häusern, die in der Landwirtschaftszone sind, die aber in Folge der Auflösung der Landwirtschaft als Haupterwerb aus dem bäuerlichen Bodenrecht herausgenommen wurden. Solche bestehende Häuser haben meist enorm grosse Leerräume, dort, wo früher das Tenn oder der Stall vorhanden waren. Für die Ausbaumöglichkeiten solcher vorhandenen Hohlräume sollten die Vorgaben grosszügiger genutzt werden, als dies bisher mit der 30:60-Prozent-Klausel der Fall war. Dort besteht ein enormes Potential von Wohnraum, ohne dass zusätzlich Fruchtfolgefleichen verbraucht werden müssen. Die Änderung beziehungsweise die Anpassung auf eine Ausnützung...
[temps de parole écoulé].

Schär Gilberte (UDC/SVP, LA). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de la motion déposée et demandant la mise en place de dispositions transitoires, afin de gérer la compensation des surfaces dézonées et mises en zones à bâtir durant la période du moratoire d'une durée de cinq ans.

A notre avis, l'intention des dépositaires est bonne, mais elle aurait été en soi plus efficace dès l'entrée en vigueur de l'application de la LAT d'une part. D'autre part, laisser aux communes la compétence de gérer les surfaces nous paraît plus approprié. Il est normal que le canton puisse superviser la gestion de l'aménagement du territoire, conformément à l'art. 2 al. 3 de la LAT. De là à jouer l'arbitre et à définir les critères de priorité liés au type d'affectation ou de projet, il y a nuance.

Les communes ont la capacité d'examiner le potentiel de mesures compensatoires à disposition et, conformément à l'art. 34 LATeC, cette tâche leur incombe. Elles jouissent d'une large autonomie dans les limites d'un cadre légal fédéral et cantonal. Transférer des compétences communales au canton compliquerait la situation et engendrerait la mise en place de structures supplémentaires ayant forcément un coût.

De plus, comme le signale le Conseil d'Etat, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ne peut pas être juge et partie dans le cadre de la procédure d'aménagement local. Il est en soi préférable que le canton joue son rôle de superviseur et que les communes continuent de traiter la gestion des zones d'affectation au niveau local, voire régional.

L'aménagement du territoire est un sujet complexe, en sachant entre autres que le canton a dû faire face à la deuxième étape de la LAT, arrivant à grands pas de la Confédération, sans que la première étape n'ait fait ses preuves. Je salue ici le refus du canton de Fribourg de cette deuxième étape, qui ne prenait pas en compte le critère du développement économique. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions doit faire face à bon nombre de problèmes, consultations et démarches supplémentaires relatifs aux dossiers de la LAT, de la LATeC et du plan directeur cantonal.

Pour ces différentes raisons, laissons la compétence aux communes d'assumer la mission qui les concerne, en leur accordant la liberté d'appréciation nécessaire pour l'accomplissement de cette tâche. De plus, mon cher collègue, je relève que le marché de l'immobilier se stabilise. Les promoteurs deviennent plus prudents et les acheteurs aussi. Ne mettons pas en doute les compétences de nos communes.

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous recommande donc de ne pas prendre en considération cette motion.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention la motion de notre collègue Christian Ducotterd.

Les communes, l'économie, tout le monde dans ce canton s'inquiètent du moratoire imposé par la Confédération. Chaque jour, des voix s'élèvent pour que le plan directeur cantonal soit déposé le plus rapidement possible à Berne. Ce n'est pas le moment d'engager les forces du SeCA ou des équivalents plein-temps supplémentaires pour régler des dispositions transitoires, qui seront de toute manière extrêmement difficiles à mettre en place.

De plus, si c'est le canton qui décide tout à coup des terrains qu'il faudrait dézoner dans une commune, quelles seront les réactions de ces mêmes communes alors pénalisées? Combien de temps faudra-t-il – et ça, on ne le sait pas encore aujourd'hui – pour dézoner un terrain? Un mois? Dix ans? Le moratoire est de cinq ans.

Les communes et les régions doivent aujourd'hui prendre leur destin en main et c'est entre elles qu'elles doivent s'organiser. Le SeCA doit se retrousser les manches, c'est certain, pour préparer dans les meilleurs délais un plan directeur cantonal de qualité. Mais nous aurons nous aussi, dans ce Parlement, des décisions à prendre sur l'avenir de notre canton. Nous allons participer à l'élaboration de ce plan directeur. Donc, maintenant, je crois qu'il faut éviter de se disperser et il faut d'abord voir l'objectif, soit déposer ce plan directeur cantonal si possible avant 2019, car sinon, le dynamisme de l'économie fribourgeoise, on est d'accord, risque d'en prendre un coup, avec des conséquences encore difficilement prévisibles.

Aujourd'hui, je le répète encore une fois, nous devons donner les forces au SeCA pour préparer le nouveau plan directeur cantonal. Pour répondre à la demande du motionnaire, le SeCA devra rester un organe de conseil et de soutien des communes fribourgeoises.

Avec ces considérations, c'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical rejettera cette motion et il vous demande d'en faire de même.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique de la commune de Villars-sur-Glâne, dont le plan d'aménagement est également bloqué pour ces mêmes raisons de mesures compensatoires, dont l'évolution future reste définitivement bloquée, si nous n'arrivons pas rapidement à des solutions dans ce domaine.

En ce qui concerne cette motion, je comprends parfaitement les prises de position des uns et des autres. En particulier, je comprends aussi la réticence de M. le Directeur AEC face à ce qu'il appelle une surcharge de travail de ses Services et face à une crainte de violation de l'autonomie communale. Là, ça me fait un peu sourire, parce qu'on met l'autonomie communale à toutes les sauces: quand ça nous arrange, on la respecte et quand ça ne nous arrange pas, on la jette aux orties. Mais passons; là n'est pas l'objet de mon propos.

Ce que je voulais dire, c'est que dans une affaire comme celle-ci, où nous assistons parfois à des négociations de souk entre communes, il y aura sans doute des répercussions, et non des moindres, au niveau politique, puisque personne ne prendra véritablement le taureau par les cornes. Même si la conférence des préfets a essayé de mettre en place un système dans chacun des districts, il y a la situation interdistrict et, dans une situation de ce genre, il faut qu'il y ait une direction qui soit donnée par l'Etat, lequel est quand même garant d'une certaine uniformité d'application de la législation. On ne demande pas à l'Etat de s'immiscer dans la vie communale en disant à une commune: «Vous avez des zones que vous ne pourrez jamais développer; donc, vous les dézonnez»; et à d'autres, au contraire: «Vous devez acheter ici et là.» Par

contre, on demande à l'Etat qu'il mette des directives permettant d'avoir une application uniforme de cet échange. Cela permettra non seulement de débloquent la situation au niveau des communes, mais facilitera aussi la vie des préfets; et ça sera une sécurité juridique; ça empêchera qu'on arrive à des situations qui sont totalement inadmissibles dans ce canton.

C'est pourquoi je soutiendrai cette motion.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Tout d'abord, je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique de Cugy, commune broyarde, et présidente de l'Association des communes fribourgeoises (ACF).

A l'instar du comité de l'ACF et du comité du club des communes, je m'oppose à la proposition de mon collègue Ducotterd, mais je lui confirme que l'ACF travaille pour toutes les communes de ce canton et lui rappelle qu'en tant que syndic d'une commune, il peut en tout temps avoir sa propre position et que nous sommes aussi à disposition pour chaque commune de ce canton pour discuter.

Je peine à comprendre la logique consistant à proposer de soustraire une compétence que le Grand Conseil a accordée il y a quelques années aux communes, que vous-même, M. Ducotterd, avez peut-être acceptée en tant que député. Au-delà de l'autonomie, l'aménagement du territoire, bien qu'il connaisse des turbulences par rapport au mode d'application jusqu'alors, reste une compétence communale. Il fait partie des exemples types du principe sacro-saint de subsidiarité, souvent cité et honoré en ces murs. D'une part, il est illogique de modifier cette répartition et, d'autre part, cette proposition n'a aucune efficacité, comme l'indique le Conseil d'Etat. Les forces du canton sont concentrées pour pouvoir adapter la LATeC et le plan directeur cantonal, afin de lever le moratoire. Les mobiliser pour légiférer sur cette question implique de définir des critères et des priorités. Cette opération ne coûterait pas seulement en argent, mais surtout aussi en énergie et en temps. Et le temps, chers collègues, nous est compté: 2019 est notre deadline. Veut-on dépenser ces quatre prochaines années pour gérer les zones à bâtir ou pour justement les débloquent grâce à la levée du moratoire?

Je vous invite à faire confiance aux communes, qui n'attendent pas de nouvelles lois, mais qui appliquent les nouvelles exigences en se réorganisant pour dynamiser leurs régions, régions qui sont les vôtres, avec le soutien du canton. La Gruyère a déjà commencé à prendre son destin en main, de même que la Broye, pour faire face à ces exigences.

Tout en vous remerciant de votre attention, je vous recommande de rejeter cette motion.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Je n'ai pas de liens d'intérêts à déclarer concernant ce sujet.

Viele Gemeinden sind durch das Moratorium in ihrer raumplanerischen Handlungsfähigkeit eingeschränkt. Deshalb werde ich diese Motion unterstützen.

Die Annahme dieser Motion würde dem Staatsrat die Möglichkeit geben, gewisse Kriterien aufzustellen, um damit – vor

allem in der Übergangszeit – den Gemeinden eine gewisse Unterstützung zu geben.

Ich glaube nicht, dass das Ziel dieser Motion die Bevormundung der Gemeinden bedeutet. Die Gemeinden können letztendlich selber entscheiden, wie sie ihre Zonen verteilen wollen.

Ich bin auch nicht überzeugt, dass die Annahme dieser Motion eine zusätzliche Arbeit für das SeCA bedeuten würde. Denn: Der Staatsrat muss ja sowieso den Richtplan erstellen und kann die Arbeiten, die er für die Ausführung dieser Motion einsetzt, auch für die Erstellung des Richtplans einsetzen.

Mit der Annahme dieser Motion setzen wir ein Zeichen, ein Zeichen im Sinne einer dynamischen Raumplanungspolitik in unserem Kanton und geben den Gemeinden die nötige Unterstützung.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Tout à l'heure, il a été dit par le représentant du groupe Alliance centre gauche que certaines communes ont déjà revu leur plan d'aménagement et ont déjà dézonné. Il est important de dire que ces communes-là n'ont rien reçu financièrement pour dézoner, alors que maintenant, les communes – qu'il appelle mauvaises élèves; je ne suis pas sûr, parce qu'il y a beaucoup de communes qui n'ont pas revu leur plan d'aménagement local – recevraient à ce moment-là de l'argent pour dézoner. C'est ce qui se passera, vu qu'il y aura des échanges possibles avec d'autres communes.

On parle de la compétence communale. Je rappelle que la compétence communale reste, en termes d'aménagement, dans chaque commune. La motion n'enlève nullement des compétences à la commune dans son propre aménagement. La motion empêche à une commune de définir entre les autres communes l'endroit où on va pouvoir construire, soit par exemple proche de l'autoroute ou à une autre place où il n'y a même pas un bus, mais qu'aujourd'hui sur le plan directeur, on pourrait le développer. Non, aujourd'hui, on ne doit pas gaspiller du terrain. Le terrain deviendra extrêmement cher. Vous avez vu le développement démographique qu'on aura dans le canton de Fribourg? On doit absolument, pour répondre à ce développement démographique, garder ces terrains et densifier. Nous devons voir l'aménagement du territoire à long terme, à trente ans. Dans trente ans, on aura toujours besoin de terrains. Les terres d'assolement seront toujours là pour empêcher de construire. Dans trente ans, nous devons toujours avoir des terrains qui n'auront pas été gaspillés. Si on les gaspille en trois-quatre ans, si on permet aux communes de construire n'importe où en faisant des échanges, on aura gaspillé ces possibilités pour l'économie fribourgeoise, et ceci à long terme.

Vous dites que les régions vont s'organiser. Les régions pourront s'organiser, mais quelle base légale ont-elles aujourd'hui? Si vous me dites que vous déposez une motion pour donner la possibilité ou obliger une commune à adhérer à un aménagement local, je réponds oui, mais aujourd'hui, ça n'existe pas. Est-ce que vous pensez que le propriétaire qui doit dézoner et

qui connaît une autre commune, qui est prêt à mettre 50 frs, l'autre propriétaire de l'autre commune étant prêt à mettre aussi 50 frs, quelle sera la pression pour dire de maintenir la solidarité régionale? Il n'y aura pas de solidarité régionale; on l'a vu dans d'autres domaines. On l'a vu avec l'ARS, c'est un bon exemple; la solidarité existe jusqu'à un certain point; dès qu'on parle d'argent, il n'y a plus de solidarité.

Finalement, je me pose la question suivante: pour la Broye, M^{me} Savary pense-t-elle que ces terrains en zones à bâtir vont se déplacer vers Fribourg? Fait-elle plus confiance à la solidarité des communes de la région ou à son conseiller d'Etat? Je pense que le conseiller d'Etat est à même, avec son Service, de définir où il est bien de construire pour le canton de Fribourg. Ce ne sont pas les communes, en fonction de l'argent qu'elles vont recevoir, qui doivent définir où on construit dans ce canton.

Je vous propose de soutenir cette motion pour le bien de notre économie à long terme et pour trente ans.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. On l'a bien entendu ce matin, la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire représente un défi de taille, aussi bien pour le canton que pour les communes; et les débats riches et intéressants que nous venons de vivre le démontrent aisément. Pour le canton, vous l'avez bien compris, il s'agit en particulier d'introduire dans la législation cantonale le régime de prélèvement d'une taxe sur la plus-value et, d'autre part, de réviser intégralement son plan directeur cantonal dans le délai de cinq ans accordé par le droit fédéral.

Je le répète encore une fois et j'aurai probablement l'occasion de le répéter encore souvent: le Conseil d'Etat, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et les services de l'Etat vont mettre tout en œuvre pour respecter ce délai de 2019. Nous viendrons dans les délais adaptés avec des propositions. Par contre, je ne peux pas donner de garanties sur l'acceptance qui sera donnée à ce projet par les régions, par les communes et par l'ensemble des milieux intéressés.

Cela étant, pour les communes – et je le répète aussi volontiers –, la situation actuelle est délicate dans la mesure où elles doivent poursuivre leurs travaux de planification dans un contexte juridique qui a évolué, qui est parfois incertain et qui découle de la législation fédérale beaucoup plus restrictive que par le passé, qui découle aussi d'un contrôle accru de la Confédération, en particulier par la possibilité de voies de droit données à ses Offices, à l'Office fédérale du développement territorial tout spécialement.

C'est dans ce contexte que le canton de Fribourg s'est fermement opposé au projet de révision de la LAT 2, qui a été mis en consultation récemment par la Confédération. Avec les cantons, nous estimons que le menu de la LAT 1 est déjà extrêmement copieux et qu'il mérite d'être digéré avant de partir dans de nouvelles mesures plus contraignantes, qui porteront d'ailleurs aussi atteinte à l'autonomie soit des cantons, soit des communes.

D'ici l'approbation du nouveau plan directeur cantonal, la principale difficulté pour les communes et pour le canton dans l'élaboration et le traitement des dossiers est d'appliquer effectivement les dispositions sur le moratoire des zones à bâtir, dispositions qui exigent que toute nouvelle mise en zone à bâtir soit compensée dans la commune ou à l'extérieur de la commune par un dézonage d'une surface équivalente.

Dans ce contexte délicat, le Conseil d'Etat remercie M. le Député Ducotterd pour son intervention dans la mesure où elle lui donne l'opportunité de clarifier la portée juridique de ce moratoire imposé par la Confédération et de préciser les implications de celui-ci pour les communes.

Cela dit, ce moratoire ne change rien aux compétences prévues par la législation cantonale en matière d'aménagement du territoire, ainsi que l'a relevé l'Association des communes fribourgeoises dans sa détermination sur cette motion, confirmée aujourd'hui par sa présidente: il appartient en premier lieu aux communes d'examiner les possibilités de mesures compensatoires qui s'offrent à elles en identifiant les terrains qui pourraient être pris en considération. La LAT, la LATeC donnent aux communes les instruments nécessaires pour le faire. En soi, aucune modification légale n'est requise pour appliquer ce principe de compensation.

A ma connaissance, en Suisse aujourd'hui, aucun canton n'a introduit des mesures légales ou réglementaires pour préciser les modalités de fonctionnement de ce régime de compensation. Et je suis aussi, pour ma part, sensible au principe de l'autonomie des communes. Il est vrai que la LAT, le droit fédéral a porté atteinte à l'autonomie des cantons et des communes. On aurait de la peine à comprendre aujourd'hui qu'on porte un coup supplémentaire en reprenant des communes une de leurs tâches pour les transférer au canton.

Vous l'avez aussi bien compris, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions intervient en tant qu'organe de surveillance et d'approbation dans le domaine de l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, on souhaiterait qu'elle intervienne comme avocat, voire comme arbitre en intervenant dans des processus de compensation où, par hypothèse, on peut avoir plusieurs communes, voire plusieurs particuliers ou entreprises intéressées. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions devrait intervenir dans un premier temps pour dire «oui, il faut compenser avec telle commune ou pour tel propriétaire»; et après, on interviendrait dans un deuxième temps pour approuver la démarche, statuer sur les recours et les oppositions. Je vous laisse imaginer les critiques légitimes qui seraient alors probablement adressées à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, laquelle fonctionnerait comme juge et partie.

Plusieurs députés ont effectivement relevé que certains dossiers sont bloqués.

M. le Député Benoît Piller, vous dites que votre dossier est bloqué par la DAEC. Ce n'est pas exact. Votre dossier déposé par la commune ne respecte pas les exigences du moratoire imposées par la Confédération, moratoire que vous avez

d'ailleurs vous-même souhaité en soutenant cette nouvelle loi fédérale. Si aujourd'hui des communes déposent des dossiers avec un dimensionnement qui n'est pas correct, évidemment que la DAEC ne peut pas les valider. Et même si elle le faisait, même si elle passait en force, c'est la Confédération qui attaquait les décisions de l'Etat en annulant ses approbations. Il y a donc maintenant une obligation pour chaque commune de présenter un bilan de zones adapté et équilibré. La période où l'on pouvait mettre des mises en zone à tout va est révolue. Je crois qu'il faut aussi relever que de très nombreuses communes dans ce canton font actuellement un travail de qualité, en présentant des dossiers adaptés et en respectant les exigences légales.

Le principe de la compensation introduit par le moratoire, vous l'avez aussi compris, ne vivra pas au-delà de 2019, puisqu'après, on passerait à un système de gel des zones. Introduire une nouvelle législation, avec le temps pour sa mise en œuvre et sa rédaction, pour une période transitoire, est inutile aux yeux du Conseil d'Etat.

Puis il faut quand même revenir aux éléments fondamentaux: le retour à la compensation de zones entre communes doit être, dans la logique de la nouvelle loi fédérale, une exception. Je crois que l'objectif pour une commune est de faire son travail, d'examiner l'état de son urbanisation, de dézoner si c'est nécessaire et d'éviter de reporter purement et simplement ces problèmes de dimensionnement sur d'autres communes. Le principe de compensation sera très exceptionnel.

Dans le canton de Fribourg, à ce jour, on n'a d'ailleurs aucune démarche qui ait abouti jusqu'à son terme et je n'ai moi-même pas connaissance en Suisse de dossiers de compensation qui soient aboutis à ce jour. Il faut bien comprendre qu'effectivement, au-delà de l'arrangement, avec ou sans argent, qui peut intervenir entre communes, il y a aussi des intérêts de propriétaires concernés qui doivent être pris en compte; et les voies de droit sont ouvertes aussi aux propriétaires concernés, qui feraient l'objet d'un marché de dupes par hypothèse entre collectivités. Donc, le temps que ces dézonages ou ces compensations soient effectivement mises en œuvre, cela peut prendre des années, si les procédures deviennent judiciaires.

Une telle intervention de l'Etat nécessiterait, il faut le dire clairement, l'engagement de ressources importantes pour la Direction de l'aménagement. Je crois qu'on nous le dit régulièrement: «Faites le nécessaire pour que la révision du plan directeur soit effective en 2019.» C'est notre priorité, celle du Conseil d'Etat et de la Direction de l'aménagement. Vouloir aujourd'hui charger la DAEC de tâches qui ne sont pas les siennes n'aurait pour effet que de retarder la réalisation du plan directeur cantonal. Je crois qu'il faut éviter maintenant des propositions contradictoire en mettant la pression d'un côté sur l'Etat et la DAEC pour réaliser le plan directeur et d'autre part en chargeant cette dernière de tâches qui ne sont pas les siennes et pour lesquelles elle n'a pas les ressources à disposition.

Le député Markus Bapst a relevé également qu'une coordination pouvait être imaginée au niveau régional. C'est aussi le

rôle des préfets, qui ont d'ailleurs expressément déclaré, dans la consultation qui a été faite dans le cadre de cette motion, qu'ils étaient prêts à jouer aussi un rôle de coordination entre les communes.

Les propositions faites par le député Silvio Serena, en particulier sur la densification et sur les indices, feront naturellement l'objet d'analyses attentives de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des outils imposés par cette nouvelle loi fédérale, que ce soit au niveau de l'adaptation du droit cantonal ou dans la réalisation du nouveau plan directeur cantonal.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je confirme aussi que le canton, par l'intermédiaire de la Direction, mais aussi du Service des constructions, s'engage à communiquer, avec l'accord des communes concernées, toutes les données utiles sur l'état des zones à bâtir, lorsque l'avancement des procédures le permet, lorsque des communes entrent en pourparlers en vue d'un éventuel échange de terrains. Si les communes communiquent leur accord, parce qu'il y a aussi un problème de confidentialité, eh bien, le SeCA, naturellement, jouera ce travail d'information et de coordination.

Mesdames et Messieurs les Députés, pour l'ensemble de ces motifs, ce n'est pas le Directeur de l'aménagement, mais le Conseil d'Etat unanime qui vous demande de rejeter cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 56 voix contre 30. Il y a 10 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Pythou Giovanni (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 30.*

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sanson Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourquet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP),

Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 56.*

Se sont abstenus:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 10.*

—

Rapport 2015-DAEC-54
**Accès au trafic agricole sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez (ancienne semi-
 autoroute)**
**(postulat 2014-GC-213 Ruedi Schläfli/Charles
 Brönnimann) (suite directe)¹**

Discussion

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Posieux et à Villars-sur-Glâne.

Quand j'ai pris connaissance de ce rapport, je me suis dit que les personnes qui l'ont rédigé avaient une méconnaissance du monde agricole. J'y reviendrai plus tard.

Pourquoi avoir déposé ce postulat? Depuis la fermeture du pont de Zaehringen et l'ouverture du pont de la Poya, les convois agricoles ont dû chercher de nouvelles voies pour traverser la Ville de Fribourg. Avant, pour se rendre à Tavel ou à Guin, nous emprunions les voies directes comme Villars-sur-Glâne, avenue du Midi, pont de Zaehringen. Aujourd'hui, nous passons par Corminbœuf, Givisiez, Lavapesson et le pont de la Poya. Nous traversons maintenant des centres de villages ou des zones d'écoles qui sont parfois implantées au milieu de ces zones de transit, comme à Corminbœuf ou à Givisiez. Avec des voies de circulation étroites et de nombreuses contraintes comme des dos d'âne, des ronds-points et j'en passe. Les convois agricoles ont fortement changé ces dernières décennies: plus grands, plus lourds et plus vite. Le rapport comporte plusieurs erreurs à ce sujet:

- > il est mentionné que les convois agricoles circulent à 30 km/h. Or, aujourd'hui, quasiment tous les convois circulent à 40 km/h. Première erreur du rapport;
- > le but, en empruntant l'ancienne semi-autoroute reliant Villars-sur-Glâne à Givisiez, munie de panneaux bleus avec des feux à la hauteur du centre Jumbo, est d'emprunter des voies larges et plus sûres. Quand le rapport mentionne des problèmes de sécurité pour les automobilistes à cause de la vitesse, qu'en est-il quand on emprunte les jonctions d'autoroute de Matran ou de Fribourg-Nord, autorisées au trafic agricole? Deuxième erreur du rapport;
- > il mentionne enfin que des marchandises agricoles peuvent être transportées par camion. M. le Directeur, pensez-vous que transporter du maïs, de l'orge ou des pommes de terre en vrac sur des camions pour se rendre, par exemple, à Tavel est judicieux? Troisième erreur du rapport.

L'ouverture de la liaison permettrait justement de sécuriser les zones dangereuses des centres de villages. Voulons-nous attendre un accident tragique pour se dire: «On aurait dû» ou «Il faudrait faire»?

Mesdames et Messieurs, les agriculteurs ne sont pas là pour gêner le trafic; ils sont sur les routes pour leur travail. Nous prenons acte de ce rapport, mais nous sommes déçus de son contenu et du manque de connaissances du monde agricole des personnes qui l'ont rédigé.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). J'ai porté une oreille attentive aux arguments de notre collègue et lutteur Schläfli.

L'Alliance centre gauche a pris connaissance, avec intérêt, des soucis légitimes émis par les auteurs du postulat. Les arguments allant dans le sens de l'acceptation de leurs requêtes, comme ceux allant dans un rejet peuvent être débattus de manière très diverse, si l'on est agriculteur ou simple automobiliste.

Pour l'instant, nous n'en sommes qu'à l'étude qui débouchera sur une prise de position plus affinée. Quel impact réel aura la mise en application de cette étude? Les hypothèses les plus diverses se confrontent, notamment dans notre groupe. Aux heures de pointe, il est vrai que la semi-autoroute Villars-sur-Glâne – Givisiez est des plus fréquentées et dangereuses. Il est objectif de penser que les véhicules agricoles qui pourraient l'emprunter, notamment pour des livraisons de blé, pommes de terre, mais vers les régions de Guin, Tavel ou même Laupen et roulant à 40 km/h, représentent des contraintes qui pourraient être acceptées ou non.

On peut également relever que la route concernée est également interdite aux cyclistes et aux piétons, semble-t-il. L'Alliance centre gauche, dans sa majorité, ne soutiendra cependant pas ce postulat.

A titre personnel et uniquement aujourd'hui, je suis Charly.

Le Président. Je précise que le Grand Conseil va juste prendre acte du rapport. Il s'agit d'une suite directe au postulat.

¹ Rapport pp. 782ss.

Lauper Nicolas (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance du rapport concernant le postulat dont nous discutons. Il en prend acte et remercie pour son contenu.

A titre personnel, je regrette la conclusion du rapport. A mon avis, il est totalement faux de dire que l'ouverture de ce tronçon au trafic agricole n'apporterait que peu d'avantages par rapport aux inconvénients qu'il engendrerait. Les convois agricoles empruntant ce tronçon engendreraient bien moins d'inconvénients que sur les routes par lesquelles ils passent aujourd'hui.

Les auteurs du rapport rappellent que les marchandises agricoles peuvent être transportées par camion; cela me fait réfléchir, moi aussi, sur leurs connaissances de l'agriculture d'aujourd'hui. On veut que l'agriculture se restructure, que les exploitations s'agrandissent et se modernisent. Eh bien oui, chers collègues, le machinisme agricole suit cette évolution. Les tracteurs deviennent de plus en plus grands, les remorques atteignent des volumes de 50 m³, voire plus. Ces engins sont coûteux et sont à la pointe de la sécurité routière. Ce parc de machines ne doit pas rester, comme le pense le Conseil d'Etat, dans les cours des fermes. Je constate aussi qu'une bonne partie des transports agricoles est effectuée par des entreprises agricoles, équipées d'engins encore beaucoup plus performants.

Alors, non, la réponse à la volonté de gagner du temps et de la sécurité n'est pas de transporter des marchandises agricoles par camion.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune traversée par des convois agricoles de larges dimensions.

L'idée d'ouvrir un axe routier principal au trafic agricole n'est pas une mauvaise idée en soi. Aujourd'hui, des convois agricoles de grandes dimensions traversent nos villages, mettant à mal nos routes et les chicanes installées, qui sont là pour limiter la vitesse dans les rues habitées, sans parler du danger pour les habitants. Donc, on peut légitimement se dire qu'il vaut mieux voir ces convois sur des axes routiers plutôt qu'à l'intérieur des villes et des villages. Même si, comme le relève le rapport du Conseil d'Etat, ces véhicules engendraient des problèmes de sécurité pour le trafic automobile, affirmation que l'on peut mettre en doute au vu des bouchons permanents sur l'axe dont il est question.

Cette apparente bonne idée a cependant des effets collatéraux dont il faut se méfier. Aujourd'hui, nous observons de plus en plus de convois de quarante tonnes tirés par un tracteur agricole. Ces tracteurs, comme il a été dit, n'ont plus rien de commun avec les Massey Ferguson de ma jeunesse. Et pourquoi? L'absence de taxe poids lourds, la possibilité de conduire dès quatorze ans (après deux jours de cours), la possibilité de rouler jour et nuit sans contrôle des heures passées au volant, tous ces paramètres font que de plus en plus d'entreprises agricoles effectuent légalement des transports qui pourraient ou devraient être effectués par de vrais camions. Donc, si

nous favorisons les trajets pour ce genre de véhicules, nous favorisons aussi l'augmentation de ce type de transport.

Le dilemme existe et le postulat a le mérite de nous faire réfléchir sur la question.

Castella Romain (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport donnant suite au postulat concernant l'accès au trafic agricole sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez.

Reconnaissant que le problème des convois agricoles est bien réel et connu dans ce secteur, nous sommes d'avis qu'il ne faut pas régler un problème en engendrant un autre. Nous sommes aussi d'avis que la réponse et le rapport circonstanciés qui donnent suite à ce postulat ne pouvaient pas être tellement différents.

A titre plus personnel, je pense que nous devrions aborder ce sujet différemment. Aujourd'hui, il y a un conflit d'intérêts entre les travaux et les nouvelles structures faits par l'Etat et ceux qui sont faits par les communes suite à ces améliorations. De chaque côté et autour des agglomérations, on veut construire de nouvelles routes de contournement et de nouvelles constructions pour pouvoir déplacer le trafic routier et augmenter la vitesse et la fluidité de la circulation. Par la même occasion et dans les mêmes projets, on réalise de nouveaux aménagements dans les agglomérations pour limiter la vitesse et le trafic, notamment avec des zones 30. Sans jamais penser – par exemple dans le sud du canton et autour de Fribourg – à ces grands convois qui ne peuvent pas utiliser ces nouvelles voies routières, que ce soit des semi-autoroutes ou des routes de contournement. Nous devons penser, avec les nouvelles constructions, à l'ensemble de la problématique; et nous devons penser que ces zones 30, qui sont aménagées dans les agglomérations, ne sont pas praticables par l'agriculture. Ne dites pas que les convois agricoles se sont trop agrandis et qu'ils sont trop gros ou trop longs; ce n'est pas vrai: ils respectent les normes en vigueur de la loi sur la circulation. Je rappellerai qu'il s'agit de 12 m ou plus pour des véhicules qui ont des machines portées et 18,75 m pour un train routier qui a plusieurs remorques. Dans ce cadre, ces véhicules à 2,55 m, voire à 3 m, si les autorisations spéciales existent, doivent pouvoir dans n'importe quel cas circuler, et ceci pour les entreprises agricoles et pour les autres.

Quant à se demander si cela est juste ou pas d'avoir ces véhicules sur la route, ici, c'est totalement faux. Depuis des années, la politique agricole et l'économie poussent l'agriculture à se moderniser et à se mettre ensemble pour pouvoir réunir des parcs de machines, afin d'être plus efficace. Ceci a été fait par de nombreux agriculteurs, mais cela veut aussi dire que pour partager les investissements, nous devons être sur les routes pour pouvoir aller chercher le matériel d'un côté et de l'autre.

Dans ce cadre-là, les routes doivent être adaptées. Et je pense qu'une des solutions est d'appréhender les problèmes à l'avenir non pas uniquement routes par routes – et dans ce cas concret, je peux vraiment soutenir ce rapport en disant que ce n'est vraiment pas la solution de faire passer ces convois par la route concernée. Mais en tout cas, la réponse consistant

à envoyer les véhicules agricoles dans les zones 30 est complètement fautive. La question de la sécurité doit également être abordée. C'est un réel problème.

Je proposerais au Gouvernement – ce qui aurait peut-être pu être fait avec ce rapport – de lancer des pistes de réflexion sur de futurs aménagements et sur une approche plus cantonale de ces trafics agricoles, qui pourraient améliorer la situation des automobilistes, des piétons et des convois agricoles.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne, commune particulièrement touchée par le rapport dont il est question actuellement.

J'ai pris connaissance de ce rapport avec un certain soulagement, je vous l'avouerai. Cela m'amène à dire que je partage totalement le point de vue du Conseil d'Etat.

Depuis l'ouverture du pont de la Poya, ce carrefour, qui était déjà surchargé avant, l'est encore plus. C'est l'un des carrefours les plus surchargés du canton. Les négociations avec l'Office fédéral des routes sont extrêmement difficiles pour trouver des solutions afin d'améliorer la fluidité du trafic. Il y a plusieurs projets qui sont actuellement en discussion. Il faudra également parler de la desserte de l'HFR, qui va devoir passer également par ce carrefour et qui suppose un réaménagement de cette semi-autoroute.

A l'époque, les véhicules agricoles passaient par cette semi-autoroute. C'était déjà assez compliqué et dangereux et il y a eu plusieurs accidents sur ce tronçon. Maintenant, comme vous l'avez dit, les véhicules agricoles sont des véhicules très élaborés, qui sont tirés par de très gros tracteurs, respectant toutes les exigences de la législation. Cela n'empêche que ce sont des tracteurs qui génèrent des situations plus délicates pour les automobilistes. Aux heures de pointe, il y a d'énormes bouchons. Cette situation n'est pas du tout satisfaisante actuellement. Je profite de cette occasion pour dire qu'une des mesures a été d'empêcher le trafic agricole, mais il faudra certainement prendre beaucoup d'autres mesures, non seulement pour fluidifier ce trafic, mais surtout en raison de la pollution que cela suppose et en grande partie en raison de la surcharge de cette route.

Je prends acte avec satisfaction de ce rapport.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Ce rapport n'est pas très étoffé, mais il a suscité beaucoup de discussions. On a dit «je suis Charlie»; et tout à l'heure, le deuxième vice-président a dessiné «je suis Charlie», ce qui a été reporté par Claude Chassot.

A mon avis, ce rapport a vingt ans de retard ou Charlie a vingt ans d'avance. Je ne sais pas comment il faut le percevoir. Je vous donne un exemple: agriculteur à Onnens, je me rends à Tavel avec du gros matériel, la marchandise de l'exploitation agricole produite avec cœur. Par où dois-je passer? Onnens, Avry, Corminbœuf, Givisiez, Granges-Paccot. On ne roule pas à 40 km/h; j'ai peur et je roule à 20 km/h. Il faut regarder dans le rétroviseur que l'on ne touche pas d'obstacles, voire un piéton avec les pneus du tracteur ou de la remorque. Ce

n'est pas dangereux; c'est très très dangereux. J'ai la boule à l'estomac quand je passe par là.

Dans ce rapport, il est dit que l'on va gagner quelques centaines de mètres. Le compteur de ma vieille voiture indique plus d'un kilomètre de différence à vol d'oiseau d'Onnens à Tavel ou à Guin. Beaucoup de choses ont été dites, mais que fait-on? Il faudrait quand même trouver une solution pour la saison des récoltes d'automne (céréales, pommes de terre, maïs). Sur deux mois, je propose de nous donner la possibilité de passer sur cette route, car je ne peux plus passer à Corminbœuf, Givisiez, Granges-Paccot. Ceux qui viennent du plateau d'en-haut doivent emprunter la route de Bourguillon. Par exemple, l'année passée, je suis passé par Givisiez, alors que l'un de mes collègues est passé par la Grenette; et je suis arrivé plus tard que lui à Tavel, car mon tracteur a 150 chevaux et le sien, 200 chevaux.

Néanmoins, j'en prends acte, M. le Directeur. J'ai dit, merci.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je pense que ceux qui ont rédigé ce rapport se sont demandé s'il était bien ou non de passer sur cette route. La vraie question est de savoir si c'est bien de passer par cette route-là ou si ce serait mieux de passer ailleurs.

Où pourraient-ils passer? Aujourd'hui, comme l'ont dit nos collègues Brönnimann, Schläfli et également des agriculteurs de Marly, ils traversent la Ville de Fribourg pour une grande partie. Les agriculteurs de Marly, Ependes, le Mouret vont amener leurs céréales chez Landi à Grolley et encombrer la Ville de Fribourg. Ceux qui vont chercher de la paille dans la Broye traversent la Ville de Fribourg. Aujourd'hui, on doit éliminer les voitures de la Ville de Fribourg, on a fait un sens unique pour que les gens ne traversent plus la Ville de Fribourg. L'agglomération a décidé de scinder la ville en deux pour qu'elle ne soit plus traversée. Au contraire, à la place d'envoyer les tracteurs sur cette route-là – ce qui prend deux minutes –, on leur dit de continuer à traverser la Ville de Fribourg. C'est donc à l'encontre de toutes les réponses que l'on donne dans d'autres domaines. Je pense clairement qu'il est bien mieux d'ouvrir cette route que d'envoyer les tracteurs en Ville de Fribourg ou dans des zones 30.

Je remercie aussi notre collègue Castella, car il a bien dit que finalement, quand on crée des zones 30 à Granges-Paccot et dans beaucoup de zones, on ne fait pas de vraies routes de contournement; ceci plaide complètement en faveur de notre projet routier Givisiez-Belfaux-Pensier. Cela va à 100% dans ce sens-là et permettra aux tracteurs de se rendre à Granges-Paccot par le double giratoire et d'emprunter une belle route de contournement. Cela empêchera tout ce monde de traverser les zones 30 et la Ville de Fribourg.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Comme l'a dit Charles Brönnimann, nous devons cohabiter et trouver des solutions.

En écoutant le débat, j'ai eu une idée: pourquoi ne pas utiliser un pont qui existe déjà, qui est maintenant interdit au trafic, pour aller à Tavel? Je crois que le trajet le plus court est de passer par le pont de Zaehringen. Il faudrait peut-être prendre cette idée en considération.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. C'est bien volontiers que le Conseil d'Etat a donné une suite directe au postulat des députés Schläfli et Brönnimann. La problématique soulevée et débattue ce jour le démontre: c'est une problématique considérée comme importante par le milieu agricole et qui mérite donc un examen attentif.

Il faut peut-être se replacer dans le contexte historique. Ce secteur de route cantonale a été mis en service en 1971, dans le cadre de l'autoroute N12. Cette route, alors signalée comme semi-autoroute, réservait son accès à la circulation automobile et interdisait déjà l'accès au trafic agricole, aux cyclomoteurs, aux cyclistes et aux piétons. Cette interdiction a été à nouveau confirmée en 2013 dans l'adaptation de la signalisation routière. En résumé, le régime d'interdiction sur ce secteur, pour le trafic agricole, n'a pas changé depuis plus de quarante-quatre ans. Le trafic agricole peut toujours utiliser un autre itinéraire qui présente naturellement toujours des dangers, mais je crois que cela est inhérent à ce genre de transport. Ce sont par exemple les routes communales de Moncor et Chandolan à Villars-sur-Glâne, du Recoulet, de l'Epinaï et de Belfaux à Givisiez. Il y a donc un itinéraire à disposition, même s'il n'est pas exempt de tout danger.

L'ouverture du pont de la Poya n'a pas vraiment changé la donne, puisque ce pont est ouvert au trafic agricole. Il n'a donc pas changé les habitudes du trafic agricole et des autres utilisateurs. Le lien entre le nouvel itinéraire que le trafic agricole doit emprunter à cause du pont de la Poya et de la levée d'interdiction de circuler sur la semi-autoroute n'est donc pas vraiment démontré. La levée de l'interdiction demandée ne modifierait en fait que très localement la situation.

M. le Député Romain Castella a évoqué toute la problématique des zones 30. Il a relevé que c'est avant tout une responsabilité dans la réflexion au niveau des communes. Les communes sont partagées entre des intérêts qui sont parfois contradictoires: l'intérêt d'éviter le trafic de transit dans les quartiers d'habitation et de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants. D'autre part, l'intérêt à permettre une mobilité adéquate, d'éviter aussi des chicanes qui soient disproportionnées. Et là, j'invite naturellement les autorités communales à trouver des solutions adaptées, concertées pour faire cette pesée des intérêts dans l'intérêt de tous.

En définitive, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il serait probablement plus délicat, que cela créerait plus d'inconvénients d'ouvrir un secteur qui est déjà extrêmement chargé. Ce secteur, dit de la semi-autoroute de Givisiez, fait l'objet de nombreuses réflexions au niveau du canton, de l'agglomération et des communes avec la Confédération. Deux comités de pilotage sont en charge de l'examen de ce dossier pour essayer de trouver des solutions pour cette sortie sud-centre à Givisiez, pour l'accès à l'HFR et pour le carrefour à Moncor. Ce sont donc de lourdes problématiques qui doivent être réglées sur l'un des réseaux les plus chargés du canton de Fribourg.

Dans la pesée des intérêts qui est faite, le Conseil d'Etat est d'avis que l'ouverture de ce secteur au trafic agricole engendrerait probablement plus de contraintes et de difficultés qu'il

n'en résoudrait. Il est d'avis, dès lors, qu'il n'y a pas de modification majeure à entreprendre sur un secteur qui fait l'objet d'une interdiction depuis plus de quarante ans. C'est avec ces considérations et avec toute la compréhension du Conseil d'Etat que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

- La séance est levée à 11 h 35.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—

Quatrième séance, vendredi 22 mai 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Assermentation. – Motion populaire 2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich – Pour décharger administrativement les entreprises formatrices; prise en considération. – Motion populaire 2014-GC-74 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich – Pour un salaire minimum pour les apprenti-e-s; prise en considération. – Motion populaire 2014-GC-75 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich – Pour que l’Etat encourage les entreprises formatrices; prise en considération. – Rapport 2014-DEE-29 sur le postulat 2013-GC-26 (P2027.13) François Bosson/Eric Collomb – Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine; discussion. – Projet de décret 2014-DSJ-120 fixant l’effectif des agents et agentes de la Police cantonale; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Recours en grâce 2015-DSJ-75. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 92 députés; absents: 18.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Bruno Boschung, Claude Chassot, Jean-Pierre Doutaz, Marc-Antoine Gamba, Fritz Glauser, Emmanuelle Kaelin Murith, Ursula Krattinger-Jutzet, Thomas Rauber, Nicolas Repond, Nadia Savary-Moser, Ralph Alexander Schmid, Erika Schnyder, Yvonne Stempfeler-Horner, Laurent Thévoz, Peter Wüthrich et Michel Zadory.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Maurice Ropraz et Jean-Pierre Siggen, conseillères et conseillers d’Etat, sont excusés.

—

Assermentation

Assermentation de MM. Pierre-Laurent Dougoud, Gaël Gobet et Andreas Zbinden, élus par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de mai 2015.

- > Il est procédé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Messieurs, vous venez d’être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l’exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements*).

—

Motion populaire 2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich Pour décharger administrativement les entreprises formatrices¹

Prise en considération

Gasser Benjamin (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d’intérêts: je suis encore membre de la Jeunesse socialiste fribourgeoise et j’ai quelques problèmes avec la technologie du Grand Conseil.

Au travers de ces trois motions populaires dont vous allez maintenant devoir discuter, les jeunes socialistes ont voulu créer un projet clair et cohérent en trois axes:

- > adapter le salaire des apprentis;
- > inciter le Conseil d’Etat à privilégier les entreprises engageant des apprentis;
- > décharger les entreprises formatrices pour encore une fois les inciter à développer la formation professionnelle dans notre canton.

La formation professionnelle a, selon la réponse du Conseil d’Etat, le vent en poupe. C’est donc sur le troisième axe de ces motions que nous devons nous prononcer en premier.

Par cette motion populaire, les motionnaires demandent au Conseil d’Etat de présenter au Grand Conseil un projet d’acte ayant pour objet un allègement sur le plan administratif des entreprises formant des apprentis. En particulier, ces allègements devraient s’appliquer aux patrons et aux responsables de formation au sein des entreprises concernées. D’importantes charges administratives liées à l’engagement d’apprentis alourdissent le travail déjà conséquent et chronophage des patrons. Afin de leur permettre de se consacrer plus amplement à la formation de leurs apprentis et d’éviter des développements similaires à ceux que nous avons vus par

¹ Déposée et développée le 3 avril 2014, BGC p. 1123; réponse du Conseil d’Etat le 10 mars 2015, BGC p. 1050.

exemple dans l'affaire BENU, l'Etat se doit de réfléchir à des moyens pour décharger ces patrons qui forment l'avenir de notre tissu économique.

Le groupe socialiste est surpris de lire que le Conseil d'Etat refuse de développer des possibilités de diminuer la charge administrative des entreprises formatrices et renvoie ces tâches à la Confédération. Dans sa réponse, le Gouvernement n'aborde à aucun moment les pistes qu'il envisage pour soulager, par exemple, les entreprises formatrices dans leurs processus d'évaluation interne des apprentis, lesquels sont lourds pour celles-ci.

Cette motion rallie les revendications des entreprises formatrices et demande que les processus soient simplifiés pour que celles-ci puissent passer plus de temps à véritablement former les apprentis et à ne pas faire de bureaucratie intempestive. La droite de ce Parlement fustige suffisamment les partis de gauche pour leur soi-disant manque de pragmatisme et nous voyons ici que les jeunes socialistes proposent une solution pragmatique, solution qui permettrait aux patrons, notamment aux patrons de PME – pour lesquels les charges administratives occupent une grande partie de leur temps et de leurs moyens – d'être déchargés administrativement. Ces lourdes charges les empêchent d'effectuer des tâches obligatoires et, automatiquement, ne les incitent pas à former plus d'apprentis.

Chers collègues, liez les paroles aux actes. Si vous voulez soutenir la formation professionnelle, soutenez aussi celles et ceux qui la font vivre, celles et ceux qui permettent de faire en sorte qu'elle se développe. Constater simplement que la formation professionnelle est importante ne suffit pas, M. le Directeur de l'économie et de l'emploi. Les actes valent bien plus que des paroles de *realpolitik*. Je crois d'ailleurs me souvenir qu'un parti politique représenté dans ce Parlement soutenait même au niveau fédéral moins de bureaucratie dans l'administration. Le soutien à la présente motion relèverait d'une certaine cohérence.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutient à l'unanimité cette motion populaire.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Je m'exprime ici au nom du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique et je déclare d'emblée mes liens d'intérêts: je suis directeur d'une société qui forme douze apprentis dans trois métiers différents.

Je commence par saluer cette idée louable qui vise effectivement à aider et à soulager les entreprises quant à ces charges administratives. Tout comme les Jeunes démocrates-chrétiens, je me rends compte aussi que le mouvement socialiste est prolifique en motions populaires. Cette motion populaire s'avère un outil adéquat pour que les jeunes puissent intégrer le débat politique. On se rend compte ici, une nouvelle fois, que c'était une bonne chose.

Malgré cela, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique refusera cette motion populaire pour deux raisons:

- > c'est vrai, M. le Député Gasser, les charges administratives pour la formation sont importantes. Mais pour les vivre avec nos douze apprentis, ce n'est pas vraiment là qu'on a la plus grosse charge. La plus grosse charge dans la formation de nos apprentis est véritablement dans la formation pratique. Nous, nous formons des gens plutôt du côté pratique, mais nous avons aussi des employés de commerce. C'est vraiment dans le suivi, c'est vraiment dans l'accompagnement au quotidien que le travail se fait. Quant à la charge administrative, même si elle existe, finalement l'autorisation de former, vous ne la faites qu'une fois. Le contrat d'apprentissage, vous le faites une fois. Toute une série de charges ne seront faites qu'une fois pour l'apprenti. Après, c'est vrai, il y a le suivi des dossiers et un certain nombre de choses qu'on va faire régulièrement. Mais je le redis, la charge n'est pas forcément administrative. Elle est vraiment dans le suivi sur le terrain et je peux vous dire qu'on le fait vraiment avec plaisir;
- > la deuxième raison pour laquelle nous refusons cette motion populaire, c'est que le canton agit déjà effectivement au niveau des commissions fédérales, parce que, comme vous le savez, la formation professionnelle, au niveau administratif en tout cas, se joue sur le plan fédéral; et là, nous jouons déjà notre jeu.

Mesdames et Messieurs les Députés, je profiterai de cette tribune qui m'est donnée pour exprimer un avis tout à fait personnel sur ce que je dénoncerai comme étant une académisation de la formation duale. Je m'explique: vous avez malheureusement de plus en plus d'élèves qui terminent le CO dans une classe pratique et qui ne trouvent plus de formation technique, à l'exemple des maçons, des charpentiers. J'ai quelques contacts, mais de notre côté, on a malheureusement aussi des élèves de classes pratiques qui viennent chez nous en disant: «Moi, je n'ai pas la possibilité de faire le métier que je voulais faire.» J'ai eu un cas où le jeune s'est finalement tourné vers un métier de chauffeur qui est, effectivement, largement suffisant au niveau d'une classe pratique, mais je trouve dommage qu'on académise ces formations. Rehausser le niveau est peut-être une bonne chose, mais malheureusement, les sociétés en profitent, à l'exemple des employés de commerce. Je connais des sociétés – dont je tairai le nom – qui ne prennent que des élèves de classe pré-gymnasiale. Cela signifie que vous avez des formations d'employé de commerce, qui devraient être des formations ouvertes à des classes générales, mais qui, de plus en plus, se ferment à ces classes générales et qui ne s'ouvrent plus qu'à des classes pré-gymnasiales, parce que la société, l'entreprise ne veut que des bons élèves, des élèves qui puissent faire encore une maturité. C'est vraiment dommage qu'on académise ces formations.

Moi, j'ai fait exactement le contraire dans ma société, puisque je n'ai pris que des élèves provenant de classes pratiques pour les formations de chauffeur, alors que j'ai aussi des élèves de classes générales qui se présentaient avec des dossiers. Je crois qu'il faut vraiment qu'on laisse ouverts ces métiers techniques, un peu plus faciles sur le plan théorique, et qu'on les laisse vraiment ouverts à des jeunes qui n'ont malheureusement qu'un niveau de classe pratique.

C'était vraiment un petit coup de cœur que je voulais lancer ici, parce que je trouve dommage d'avoir de plus en plus de ces élèves de classes pratiques du CO qui se voient fermer les portes de cette magnifique école de vie qu'est la formation duale.

Serena Silvio (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis hat beschlossen, die Motion für eine administrative Entlastung der Bildungsbetriebe abzulehnen. Der Grund für die Ablehnung liegt vor allem in der Tatsache, dass das interkantonale Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) über die Kommission Berufsentwicklung der Schweizerischen Berufsbildungsämter-Konferenz bereits systematisch und ständig dafür sorgt, dass die administrative Belastung der Lehrbetriebe wenn immer möglich reduziert und optimiert wird. Die Aussage «administrative Entlastung» tönt an sich zwar cool und ist namentlich bei jungen Menschen sehr schnell auf dem Tablett. Wir müssen aber an die Nachhaltigkeit denken und demzufolge die Durchgängigkeit für weiterführende Ausbildungen unterstützen.

Ich war selber Mitglied in verschiedenen kantonalen und schweizerischen Kommissionen des Lehrlingswesens und konnte immer wieder feststellen, dass ständig über Vereinfachungen zu Gunsten der Betriebe und zu Gunsten der Lernenden nachgedacht wird und auch Anpassungen vorgenommen werden. Der Staatsrat hat in seiner Antwort eine Auflistung der wichtigsten administrativen Aufgaben der Betriebe erstellt. Diese Aufgaben sind durchaus sinnvoll und stellen bereits ein Minimum dar, um im Sinne und zum Nutzen der Lernenden eine geordnete Ausbildung zu sichern.

Das Mitte-Links-Bündnis sieht deshalb keinen Handlungsbedarf und unterstützt die Meinung des Staatsrates.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Wie mein Kollege bereits festgestellt hat, stellt die Freisinnig-demokratische Fraktion mit Genugtuung fest, dass die JUSO eine Thematik aufnimmt, für welche sich die FDP seit Jahren einsetzt. Wir sind der gleichen Meinung, dass der Ausbildung und insbesondere der Berufsbildung grösste Beachtung geschenkt werden muss. Selbstverständlich gehören dabei optimale Rahmenbedingungen für die Ausbildungsbetriebe dazu. Dies geschieht aber nicht nur mittels einer Reduktion der Bürokratie, sondern auch mit Hilfe von finanziell guten Rahmenbedingungen und einer liberalen Wirtschaftspolitik, und ein Mindestlohn geht sicher nicht in diese Richtung, in welche sich die Betriebe entwickeln können.

Bis dahin alles gut. Doch leider zielt diese Motion auf ein falsches Ziel, einerseits aufgrund des parlamentarischen Instruments, welches nichts Konkretes beinhaltet und deshalb auch kaum Wirkung zeigen wird. Welches wären denn konkrete Massnahmen, nebst denen, die der Staatsrat bereits plant? Andererseits ist das Anliegen am falschen Ort platziert. Fast lückenlos alles, was in der Berufsbildung geschieht, wird national bestimmt, teils von den entsprechenden Berufsverbänden, teils durch das nationale Parlament und deren Gesetzgebung.

Fürs Zweite, mein lieber Kollege, ermutigen wir die jungen Politiker, bei ihren Genossinnen und Genossen in Bern Einfluss zu nehmen, um mit uns die Bürokratie zu bekämpfen. Fürs Erste wird sich auch die FDP weiter engagieren, um unnötige bürokratische Hindernisse – in Zusammenarbeit mit den Berufsverbänden – und die Reglementierungen in den Branchen auszuräumen.

Es bleibt zu hoffen, dass sie dafür die nötige Unterstützung bekommt.

Pour conclure, nous soutenons le but visé par les jeunes socialistes, mais faute de propositions concrètes et du fait que nous estimons l'instrument inapproprié et, surtout, le niveau cantonal pas juste, nous vous invitons à rejeter cette motion.

Fellmann Sabrina (PS/SP, LA). Je déclare mes liens d'intérêts: je partage le quotidien d'un patron de petite entreprise qui n'a malheureusement pas la possibilité de compter sur moi pour pouvoir régler toute cette paperasserie administrative au quotidien. Je ne veux pas revenir sur les propos de mon collègue Benjamin Gasser, mais il y a autre chose qui m'interpelle dans cette motion.

La Jeunesse socialiste, dans sa motion, se réfère au cas BENU. Le Conseil d'Etat, lui, se réfère au cadre législatif fédéral. Or, il m'apparaît que BENU est une structure d'entreprise du canton de Fribourg, mais elle n'est pas non plus forcément représentative de toutes les structures d'entreprises du canton de Fribourg et du tissu économique fribourgeois, qui, vous le savez, est largement composé de petites entreprises, de petites Sàrl et de raisons individuelles.

Pour rebondir sur les propos de mon collègue Collomb, qui parlait de l'endroit où sont les charges administratives des entreprises qui forment des apprentis et de l'académisation des apprentissages, je trouve que ces petites entreprises employant quelques dizaines d'employés, voire moins, ont, à ce niveau-là, la possibilité d'apporter quelque chose d'autre. Vous parliez notamment de l'encadrement des jeunes, du fait de devoir les suivre au cours de leur apprentissage. Je pense que ces entreprises ont quelque chose d'autre à apporter dans le suivi et dans l'encadrement de ces jeunes qui suivent leur apprentissage dans différents domaines.

Dans ce contexte, je trouve que la réponse du Conseil d'Etat est dommage et qu'elle est un peu frileuse, parce qu'elle nous empêche finalement de réfléchir à ce qui pourrait être fait pas forcément au niveau du cadre fédéral, des réflexions fédérales, mais en cadrant une solution qui pourrait être innovante, qui pourrait être différente et qui pourrait correspondre aux besoins de notre canton et de son tissu économique.

Pour ma part, je vais soutenir cette motion. Mon collègue Ith disait qu'il trouvait l'instrument non approprié. Moi, je trouve qu'il est approprié, parce qu'il nous permet de réfléchir et de savoir où, dans quel cadre législatif, on pourrait trouver une solution aux questions qui sont posées. Il répond aux besoins des petites entreprises et il répond aux besoins des jeunes de notre canton.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Notre groupe a également bien étudié ces trois motions populaires de la Jeunesse socialiste fribourgeoise.

Concernant la motion «Pour décharger administrativement les entreprises formatrices», nous partageons l'argumentation et l'avis du Conseil d'Etat, selon lesquels cela relève tout d'abord de la compétence fédérale.

Par contre, nous soutenons les démarches déjà initialisées dans le canton et la motion n'est, à notre avis, pas l'instrument approprié pour atteindre l'objectif permettant de décharger nos entreprises formatrices des obstacles administratifs.

Die Probleme, wie Kollege Collomb bereits erwähnt hat, liegen nicht auf der administrativen Ebene, sondern bei den immer höher gestellten Anforderungen in der Ausbildung. Die Ausbildung wird verakademisiert und wir befürchten, dass die Anforderungen an Lehrmeister und Lehrlinge in Zukunft immer mehr zunehmen werden.

C'est pour ces raisons-là que nous vous invitons à refuser cette motion.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Mes liens d'intérêts: je suis directeur adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg et membre de la commission cantonale de la formation professionnelle.

Die Motion der Jungsozialisten zur Entlastung der Bildungsbetriebe ist eine gute Idee, welche jedoch bereits zu grossen Teilen umgesetzt ist.

Die heutige Zusammenarbeit zwischen Berufsverbänden, dem Amt für Berufsbildung, Berufsschulen und Bildungsbetrieben kann als gut bezeichnet werden. Laufend werden in einem intensiven Austausch Lösungen gesucht für administrative Verbesserungen und Erleichterungen. Zudem muss jeder Berufsverband in einer festgesetzten Frist auf schweizerischer Ebene regelmässig die eigene Bildungsverordnung überarbeiten und ist dabei angehalten, die Qualiverfahren auf Vereinfachungen hin zu überprüfen. Insbesondere die Informatik hat in den vergangenen Jahren eine Reihe von grossen Entlastungen für die Lehrbetriebe gebracht, können doch heute Verträge, Lehrlingsbeurteilungen, Aufgebote etc. allesamt über elektronische Formulare abgewickelt werden und über das Internet einfach hin und her gemailt werden.

Es stimmt: Die Lehrlingsausbildung bedeutet einen grossen Arbeitsaufwand und auch eine grosse Belastung für den Ausbildungsbetrieb, insbesondere in den ersten Lehrjahren. Ein Betrieb investiert dabei jedoch in die eigene Zukunft und in Fachkräfte, welche später dem eigenen Betrieb und der ganzen Branche wieder in irgendeiner Form zu Gute kommen. Diese wohl gut gemeinte Motion ist deshalb aus den erwähnten Gründen abzulehnen.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). Meine Interessensbindungen: Ich war Mitglied der Lehrplangestaltung für die Ausbildung der Kaufmännischen Lernenden auf nationaler Ebene, kaufmännische Ausbildung im öffentlichen Verkehr.

Zudem habe ich ÜK-Moderatoren ausgebildet in dieser Branche und Lernende an meinem Arbeitsplatz.

J'aimerais souligner deux points élémentaires; je salue la volonté de cette motion populaire d'alléger la charge administrative. Quand on parle contre l'académisation de la formation, ce qui a été fait dans la réforme de l'apprentissage a été de donner des notes pour le travail que les apprentis effectuent au quotidien, pas seulement à l'école. Ceci nécessite d'avoir des évaluations, des objectifs de formation clairs, donc une charge administrative qui va de pair. Ce sont donc les formateurs qui, sur le lieu de travail, sont amenés à donner des notes justes. Cela nécessite une certaine administration pour ne pas seulement donner des notes si quelqu'un est bon en anglais, en allemand, en mathématiques ou dans les domaines à l'école de commerce, par exemple. C'est quelque chose à saluer et qu'on aimerait soutenir, parce que c'était un grand point dans la réforme de la formation, par exemple de l'apprentissage de commerce.

Cela va de soi que sur le lieu de travail, les formateurs sont obligés de faire du suivi, d'avoir des objectifs de formation, de discuter avec les apprentis et, ensuite, de les évaluer.

Autre point que j'aimerais aborder ici, j'ai participé dans un groupe de travail ayant comme but de créer des *Lehrbetriebsverbände*, des réseaux d'entreprises formatrices.

Lehrbetriebsverbände sind eine gute Möglichkeit, um administrative Aufgaben zu zentralisieren und die kleinen Unternehmen von diesen administrativen Aufgaben zu entlasten. Ich denke, es ist wichtig im Kopf zu behalten, dass die Ausbildung auf nationaler Ebene geregelt ist und wir auf kantonaler Ebene besser die Finger davon lassen.

Mit diesen zwei Bemerkungen werde ich diese Motion ebenfalls ablehnen. Ich denke, wir sind am falschen Ort.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). J'ai analysé cette motion populaire sous l'angle de ma casquette de directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, une association qui forme aussi des apprentis. J'ai en permanence deux apprentis de commerce en formation. Je partage pas mal d'avis qui ont été exprimés ce matin.

Je suis moyennement d'accord avec cette motion sur un élément. Je ne pense pas qu'on ait aujourd'hui un problème administratif au sein des entreprises formatrices. J'en suis convaincu: pour moi, les charges administratives ne sont pas un problème, sauf pour le métier d'employé de commerce. Susanne Aebischer l'a dit il y a quelques instants en parlant de cette formation. A l'époque, je me suis élevé lorsqu'on a voulu commencer à faire en sorte que les patrons donnent des notes à des apprentis en formation. Moi, je fais régulièrement une évaluation de mon personnel, de mes apprentis. Ça, ce n'est pas une charge administrative; c'est quelque chose de normal. Par contre, devoir faire des unités de formation, noter les apprentis, ça, c'est contre-productif. A l'époque où ça a été introduit, le canton a dû engager une personne, une task force, parce que tout d'un coup, il y a eu une chute dans le nombre de places d'apprentissage de commerce. Là, je me suis battu à l'époque. Il faut dire clairement que ce sont

certain métiers qui ont voulu ça. Ce sont les banques et les assurances. Dans ces banques et assurances, des personnes s'occupent de vingt à trente apprentis. Effectivement, dans les petites PME, il n'y a pas cette potentialité, cette possibilité. Donc, si on doit diminuer des charges administratives pour les patrons de PME, c'est effectivement dans cette formation et uniquement dans cette formation d'employé de commerce. Mais on le fait, ça fonctionne, on est organisé aujourd'hui et on vit avec.

Malgré tout, je refuserai cette motion, parce que sur le plan administratif, comme je vous l'ai dit, ce n'est pas un problème. Aujourd'hui, on a un autre problème au niveau de l'apprentissage: la première chose que nous devons faire avec les jeunes que l'on reçoit est de commencer à revoir leur éducation qu'ils n'ont pas reçue à la maison, C'est ça, le problème principal aujourd'hui: dire à un jeune «tu ranges les affaires», «tu fais ceci», «tu fais cela».

Cette motion populaire est une fausse bonne idée et je vous invite à la rejeter.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: j'ai formé des apprentis pendant plus de vingt ans. Bien évidemment, on peut toujours trouver des raisons pour ne pas soutenir une motion.

En préambule, j'aimerais relever le point suivant: M. le Directeur, lorsque l'entreprise BENU a décidé de ne plus former d'apprentis, vous aviez déclaré dans la presse que l'entreprise BENU avait décidé de ne plus former d'apprentis, parce que les charges administratives étaient trop importantes et trop lourdes.

Je suis aussi étonnée d'entendre que l'Union patronale, qui, à tour de bras et dans toutes ses déclarations, dit toujours qu'il y a trop de charges administratives, dit ici – tout d'un coup, parce qu'on parle d'apprentis et du fait d'essayer, seulement d'essayer de réduire ces charges –, être pour la charge administrative. Ça, c'était juste en passant et par rapport à ce que j'ai entendu tout à l'heure.

Pour avoir eu et ayant toujours de nombreux contacts avec les entreprises formatrices de ce canton, je n'en ai trouvé aucune à ce jour qui m'ait dit qu'il n'y avait pas de charges administratives trop lourdes. Je suis un peu étonnée d'entendre justement certains patrons et certaines personnes qui sont directement impliqués de reconnaître une partie, mais pas tout. Moi, je peux en tout cas vous citer bon nombre d'entreprises qui relèvent malheureusement cet état des choses.

En réalité, je déplore le fait que le Conseil d'Etat ne juge pas opportun de proposer d'accepter cette motion pour simplement trouver des pistes qui permettraient de soulager les entreprises. Je crois que la motion des jeunes socialistes ne demande que ça et c'est notre rôle à nous, dans ce Parlement, d'aller dans ce sens, parce qu'il en va aussi de la défense et du développement de notre économie.

J'ai eu aussi une formation duale et je crois qu'elle est primordiale dans notre canton; on dit régulièrement qu'elle fait la richesse de notre économie et de nos PME. Donc, je regrette

vraiment, je déplore que le Conseil d'Etat parle de manière négative en disant: «Le Conseil d'Etat ne veut pas introduire des dispositions discriminatoires.» Excusez-moi, M. le Conseiller d'Etat, ce sont des mots qui me choquent. Personne ne demande des discriminations. La motion demande simplement des pistes pour permettre de trouver des allègements administratifs et des choses qui se fassent plus simplement.

Vous dites également que la liberté du commerce demeure douteuse. Encore une fois, ce sont des termes négatifs. Je ne comprends pas: vous dites soutenir la formation des jeunes et on ne répond que par des choses négatives. J'aurais attendu que l'on dise: «Ecoutez, nous allons...» Le Conseil d'Etat peut proposer, et c'est son droit de proposer, un refus d'une motion, mais il pourrait peut-être donner quelques pistes positives pour vraiment soutenir les formateurs et les formatrices des PME de notre canton.

Votre manière négative de communiquer me heurte, moi comme ancienne formatrice d'apprentis et je vous demande, chers collègues, de donner un signal positif pour les jeunes de ce canton en essayant qu'ils aient plus de chances, pour que les entreprises entrent en matière et pour qu'elles aient moins de charges. Je rappelle que cette motion n'a qu'un objectif: demander au Conseil d'Etat et aux personnes concernées de fournir des pistes.

Merci de soutenir cette motion.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). J'ai une entreprise formatrice. A l'instar de ma collègue socialiste, je forme toujours des apprentis. Cela fait plus de vingt ans également que j'ai des apprentis dans mon entreprise.

Je suis surpris d'entendre qu'une petite PME ne prend pas d'apprentis, parce qu'elle a une surcharge administrative. Chez nous, nous formons des apprentis électroniciens durant quatre ans. La paperasse a quasi disparu de notre entreprise du fait qu'on a déjà intégré une certaine technologie, mais on n'a pas attendu les lois pour le faire. On a eu simplement une certaine volonté. Quand un patron dit: «Je ne prends pas d'apprentis, parce que j'ai trop d'administration», en fait, il noie le problème. Quand vous avez un problème et que vous ne voulez pas, c'est comme si, par exemple, vous ne voulez pas de chien et que vous dites qu'il a la rage. A quelque part, c'est ça qui se fait.

Aujourd'hui, il serait plus judicieux de se poser la question suivante: pourquoi on ne forme pas? C'est vrai, quand vous avez un jeune qui, aujourd'hui, vient se présenter dans votre entreprise, vous avez un plaisir à l'écouter, à le prendre et surtout à le former. Je crois que c'est ça qu'on a oublié. Aujourd'hui, si les jeunes ne trouvent pas de places d'apprentissage, je ne pense pas que c'est à cause de la surcharge administrative. C'est vrai que je peux être emprunté, parce que je forme des apprentis et que je ne veux pas une surcharge administrative, parce qu'à ce moment-là, je n'en formerai pas. Cependant, je peux dire à votre patron que ce n'est pas ça qu'il doit dire pour ne pas prendre des jeunes.

Vous savez qu'il y a aujourd'hui toute une évaluation qu'on doit faire. Personnellement, je pense que cette évaluation doit être faite quand même avec un certain respect par rapport à l'apprenant que vous avez, sans tout d'un coup mettre des croix pour oui, c'est acquis, non, ce n'est pas acquis, parce que ce n'est pas possible de le faire. Alors, si vous ne le faites pas sur un papier, vous devez quand même le faire sous forme électronique.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Le nombre d'intervenants montre que la formation professionnelle est vraiment un thème très important. On l'a dit et on l'a souligné: la formation professionnelle fribourgeoise a vraiment le vent en poupe.

Je me permets de faire une introduction un peu générale à ces trois motions et je prendrai ensuite la parole pour chacune d'entre elles.

En général, nous pouvons dire qu'au cours des dix dernières années, le nombre de jeunes en formation professionnelle a augmenté de plus de 50% chez nous. L'automne passé, le nombre de personnes en formation professionnelle initiale, enregistrées au Service de la formation professionnelle, a même atteint le chiffre record de 9359 personnes. Ce succès est clairement le fruit du partenariat entre les organisations du monde du travail, les entreprises formatrices et les autorités fédérales et cantonales. Les entreprises fribourgeoises sont particulièrement engagées en faveur de l'apprentissage. La part des apprentis dans le total des emplois, en équivalents pleins-temps, est chez nous de 6,1%, alors que la moyenne suisse n'est que de 5,1%. Aucun autre canton romand et ni Berne, Zurich ou Bâle ne connaissent des taux d'apprentis aussi élevés dans leurs entreprises.

Ich glaube, die Vorteile des dualen Berufsbildungssystems sind allgemein bekannt. Wir haben auch gesehen, dass der französische Staatspräsident François Hollande besonders die Berufsbildung besucht hat, als er vor einigen Wochen in der Schweiz war. Und auch Bundesrat Schneider-Amman hat in Amerika bei Barack Obama im Weissen Haus auch die Vorteile der dualen Berufsbildung präsentiert.

Zu Grossrat Collomb: Ich glaube, dass die Gefahr der Akademisierung effektiv ein Problem darstellt. Es ist dies eine Frage, die wir ernst nehmen und im Gesamtkonzept der Ausbildung lösen müssen.

Au niveau fédéral, de nombreuses initiatives, émanant tant du Parlement que de l'administration, visent à favoriser la formation professionnelle d'une façon ou d'une autre. Même au niveau cantonal, plusieurs d'entre vous, Mesdames et Messieurs les Députés, ont déposé ces derniers mois des instruments parlementaires réclamant que l'Etat intervienne davantage en faveur de l'apprentissage.

Alors, la Jeunesse socialiste fribourgeoise souhaite ainsi renforcer l'apprentissage avec ces trois motions populaires. Je veux dire et souligner que le Conseil d'Etat est vraiment sensible aux préoccupations de la Jeunesse socialiste. Je suis aussi très content que la Jeunesse socialiste ait pris cette ini-

tiative, mais Mesdames et Messieurs les jeunes Politiciens, nous visons les mêmes objectifs:

- > l'apprentissage doit rester attractif;
- > tous nos jeunes doivent pouvoir trouver une place de formation professionnelle de qualité;
- > les entreprises formatrices doivent rester motivées à former des jeunes.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs fait de la nécessité d'assurer la relève professionnelle l'un des principaux chantiers du troisième défi de son programme de législature. Toutefois, il faut être conscient que notre système de formation professionnelle duale repose sur l'indispensable collaboration de tous les partenaires concernés: entreprises formatrices, associations professionnelles, écoles professionnelles, administrations cantonale et fédérale, sans oublier les personnes en formation elles-mêmes, bien sûr. Or, les motions populaires de la Jeunesse socialiste menacent de mettre à mal le subtil équilibre qui prévaut actuellement entre ces partenaires. D'ailleurs, des mesures ont déjà été prises là où c'était possible, par exemple en ce qui concerne les marchés publics. Dans d'autres domaines, notamment dans celui des charges administratives supportées par les entreprises formatrices, la marge de manœuvre du canton est plus limitée, puisque ces charges sont souvent édictées au niveau fédéral.

En ce qui concerne le salaire minimum des apprentis, il est à relever que la commission de la formation professionnelle, composée de représentants patronaux, syndicaux et de l'administration, vient d'émettre des recommandations valables dès janvier 2015. Ces recommandations tendent à la hausse pour un grand nombre de métiers et sont suivies par les formateurs et les entreprises.

Tout à l'heure, j'aurai l'occasion de revenir dans le détail sur chacun de ces textes, mais pour conclure cette brève introduction générale, je voudrais insister sur le fait qu'il faut protéger le subtil équilibre qui prévaut entre les partenaires de la formation professionnelle.

C'est donc dans l'intérêt des apprentis que le Conseil d'Etat vous proposera de rejeter les trois motions populaires.

Concernant la motion populaire «Pour décharger administrativement les entreprises formatrices», la réduction des lourdeurs administratives et des coûts qu'elles provoquent pour les entreprises est une problématique des plus actuelles. Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de la Jeunesse socialiste de pouvoir alléger les charges administratives imposées aux entreprises formatrices. La Confédération partage, elle aussi, ces mêmes préoccupations. Il y a un peu plus d'un an, le Conseil fédéral a publié un rapport sur les coûts supportés par les entreprises en raison des diverses réglementations.

Concernant la formation professionnelle, ce rapport estimait que les coûts de la réglementation à charge des entreprises suisses devaient se situer dans une fourchette allant de 130 à 474 millions de francs. La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. De nombreuses régle-

mentations concernant la formation professionnelle ne sont pas édictées de façon unilatérale par les cantons ou par la Confédération, mais sont développées en collaboration avec les associations professionnelles. C'est là où se situe un peu le problème, parce que ce sont notamment ces associations professionnelles qui demandent souvent, dans les révisions de ces ordonnances, des alourdissements pour la formation professionnelle. Alors là, le canton intervient régulièrement pour alléger les choses, mais si les associations professionnelles ne l'acceptent pas, la Confédération se rallie en général pratiquement toujours à l'avis des associations professionnelles. Encore une fois, les moyens d'intervention du canton en la matière sont donc des plus limités.

Je dois quand même dire que le canton est en train de prendre des mesures pour alléger la lourdeur administrative. Citons, par exemple, les cours obligatoires pour formation en entreprises. Ce cours d'une durée de cinq jours est offert gratuitement aux entreprises; seul le matériel est facturé à hauteur de 150 frs par participant. Ou bien, dans le cadre du projet de cyberadministration, le Service de la formation professionnelle envisage également de proposer aux entreprises la possibilité de saisir les contrats d'apprentissage en ligne. L'essentiel des simplifications envisageables reste cependant du ressort de la Confédération et des associations professionnelles.

Je sais que le SEFRI – le Secrétariat d'Etat à la recherche, à la formation et à l'innovation – a lancé récemment des travaux visant à optimiser les processus de la formation professionnelle. Le canton est associé à ces travaux qui visent à:

- > simplifier les procédures de qualification, à l'exemple des examens de fin d'apprentissage;
- > systématiser le recours à des prestations en ligne lors des cours de formation professionnelle;
- > améliorer la coordination entre les entreprises formatrices et les écoles professionnelles.

Les charges administratives que l'administration cantonale impose aux entreprises formatrices sont quasiment toutes basées sur des dispositions légales fédérales. Le canton ne dispose pratiquement d'aucune marge de manœuvre en la matière. Dans le cadre des révisions d'ordonnances de formation, nous continuerons, par contre, à nous engager en faveur d'une simplification des procédures.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose, en conclusion, de rejeter cette motion populaire.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 60 voix contre 29. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Burgener Woelfray Andrea (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole

(GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 29.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 60.*

S'est abstenue:

Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,ACG/MLB). *Total: 1.*

—

Motion populaire 2014-GC-74 Damien Clivaz/ Mélanie Correia/Simon Zurich Pour un salaire minimum pour les apprenti-e-s¹

Prise en considération

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Je déclare mon lien d'intérêts avec le syndicat UNIA dont je suis collaborateur.

Lorsqu'une entreprise s'engage à prendre un ou une jeune en apprentissage, il est vrai qu'elle prend une responsabilité tant vers la personne en formation qu'à l'égard de l'Etat, en devant

¹ Déposée et développée le 3 avril 2014, BGC p. 1122; réponse du Conseil d'Etat le 10 mars 2015, BGC p. 1045.

assumer les exigences minimales posées dans la convention d'apprentissage. C'est un choix, celui de dévoiler un savoir, de le faire avec sérieux et avec le temps nécessaire pour que le flambeau soit transmis. Cela demande de la patience, une organisation pointue du temps de travail et une attention particulière des collègues de travail. Ce sont des conditions à mettre en place, un effort à consentir, mais pour quel bénéfice? Je parle de bénéfice, car, soyons honnêtes, si l'apprentissage n'était qu'une charge pour les entreprises, elles n'ouvriraient tout simplement par leurs portes aux apprentis. L'apport des apprentis à leur employeur est certain et large. Ils sont de véritables travailleurs et travailleuses à part entière, dont la contribution est concrète, contre un investissement salarial qui reste modeste.

Au contraire de ce qui est dit dans la réponse du Conseil d'Etat, les personnes en formation n'induisent pas une perte de productivité pour les entreprises qui les prennent sous leurs ailes. Les données établies par l'Office fédéral de la formation professionnelle, données librement accessibles sur son portail internet, démontrent bien au contraire que l'engagement d'apprentis augmente cette productivité et participe effectivement à l'accroissement des marges bénéficiaires. Il s'agit là d'éléments relatifs au chiffre d'affaires, mais n'oublions pas non plus le bénéfice que retire une entreprise lorsqu'elle peut s'afficher comme formatrice. L'image est évidemment positive, légitime son implantation sociale et lui ouvre une perspective cruciale, celle de se constituer un vivier de main d'œuvre formée, fidélisée et rompue à ses processus propres de production.

Dans cet esprit, la motion populaire qui nous est présentée est juste. Juste parce qu'elle émane des jeunes, juste parce qu'elle est une contrepartie équilibrée à la plus-value qu'amènent les apprentis, mais elle est juste surtout parce qu'elle pose une garantie, celle d'assurer à tous les apprentis du canton de Fribourg un revenu minimal qui tient compte des spécificités de chaque profession. Cette garantie est nécessaire et le Conseil d'Etat le dit lui-même dans sa réponse. Il précise que les recommandations salariales faites par le canton sont respectées dans bien des cas par les entreprises formatrices. Cela démontre par la preuve que si une majorité d'entreprises joue le jeu, ce n'est pas le cas de la totalité, ce qui n'est pas tolérable en soi et mérite un ajustement légal, que la motion propose justement.

Le Conseil d'Etat craint qu'un salaire minimum garanti pour les apprentis puisse provoquer l'effondrement de tout le système de la formation professionnelle dans notre canton. Ce sont ses mots propres et c'est une crainte un peu vite formulée à notre sens, crainte qui ne tient pas compte du texte même des motionnaires. Celui-ci indique pourtant clairement que le salaire minimum devra être fixé selon chaque branche, en fonction des critères propres à chaque profession et – c'est important – en prenant en compte le fait que les apprentis sont encore en formation. Il n'y a donc pas lieu de s'épouvanter. Les salaires resteront proportionnés et le texte de la motion le propose ainsi.

Pour garantir un traitement équitable à l'ensemble de nos apprentis, nous soutenons la motion populaire de la Jeu-

nesse socialiste et, bien sûr, nous vous proposons d'en faire de même.

Serena Silvio (ACG/MLB, SE). Die Gruppe Mitte-Links-Bündnis hat mit einer Mehrheit beschlossen, die Motion für einen Mindestlohn für Lernende zu unterstützen.

Wir sind überzeugt, dass im Jahre 2015 die Arbeitsleistung für einen Mindestlohn von 400 Franken in jedem Beruf und auch im ersten Lehrjahr mit Sicherheit gegeben ist. Wir sind der Meinung, dass keine der drei betroffenen Berufsgruppen wirklich substanzielle Berücksichtigung in der Lohnkostenstruktur von Lernenden im ersten Lehrjahr nötig hat.

Ein Einlenken dieser Berufe auf die geforderten 400 Franken im ersten Lehrjahr – und zwar unabhängig vom Geschlecht – würden wir deshalb sehr begrüßen, damit keine gesetzliche Regelung notwendig wird.

Die vom Staatsrat beschriebene bisherige Bilanz der Absprachen unter den interessierten Kreisen ist mit Sicherheit der bessere Weg für die Lohngestaltung der Lernenden. Sie muss aber von allen Beteiligten fair und marktkonform gehandhabt werden. Im Wissen, dass eine noch nicht weit zurückliegende Volksabstimmung für Mindestlöhne bei der allgemeinen Bevölkerung abgelehnt wurde, bedauern wir sehr, dass diese Frage nun wegen nur drei von insgesamt 180 Berufsgruppen mit extrem tiefen Löhnen im ersten Lehrjahr erneut diskutiert werden muss.

Das Mitte-Links-Bündnis sieht sich aufgrund der uns unverständlichen Sachlage leider gezwungen, die Motion zu unterstützen.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Je vous donne mes liens d'intérêts: je suis administrateur d'une entreprise qui forme actuellement huit apprentis et je pense en avoir formé plus d'une centaine. Pendant de nombreuses années, j'ai présidé l'Association fribourgeoise des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpenterie et fabriques de meubles (AFMEC) qui forme 431 apprentis en 2015: apprentis charpentiers, menuisiers et ébénistes.

Durant toutes ces années, la rétribution n'a jamais été un problème pour les apprentis. La commission d'apprentissage, en collaboration avec le Centre professionnel, fixe des recommandations qui sont suivies dans pratiquement tous les cas. Elles tiennent compte des apports de l'apprenti et des charges supportées par l'entreprise. L'apport de l'apprenti est sa disponibilité durant trois ou quatre ans pour être formé en entreprise et pour les cours professionnels. L'apport de l'entreprise, ce sont sa logistique, ses installations, son administration, ses connaissances professionnelles, un personnel formé et la disponibilité de ce personnel à former les apprentis. La rémunération des apprentis est donc un savant équilibre de ces éléments et parfaitement géré depuis des décennies par le patronat et la Formation professionnelle, ceci à la satisfaction des apprentis et surtout de leurs parents, des parents qui assument le solde des charges de l'enfant. Rappelons que dans la formation académique, l'entier des frais est supporté par les parents, parfois secondés par des bourses.

Alors pourquoi vouloir fixer un salaire minimum et pourquoi le fixer à 400 frs? Fixer un salaire minimum à 400 frs est pour moi quelque chose de très pernicieux. Pourquoi ne pas le fixer à 1000 frs? Une grande majorité des professions serait à ce moment-là hors-la-loi. Pourquoi ne pas le fixer à 300 francs? La motion n'aurait même pas sa raison d'être. Alors, pourquoi 400 frs? En plaçant cette barre si bas, les motionnaires espèrent que le Grand Conseil, dans sa grande mansuétude, accepte facilement une mise à niveau, fut-elle infime. En fait, ils cherchent à donner à l'Etat un rôle qu'il ne désire pas et enlever de l'autonomie aux entreprises.

Si vous acceptez cette motion, les mêmes initiants vont revenir proposer d'ici quelques temps une augmentation de ce salaire minimum pour ces pauvres apprentis exploités par des patrons peu scrupuleux. Je vous l'ai dit: cette motion est pernicieuse. Le système libéral fonctionne à merveille; il est pris comme modèle par la plupart de nos voisins européens. Il est fragile; alors, préservons-le.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique refusera à l'unanimité cette motion et vous prie d'en faire de même.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Concernant cette motion sur le salaire minimum demandé pour les apprentis, nous constatons, comme le Conseil d'Etat le rappelle dans sa réponse, que seules trois professions sur plus de 180 ont un salaire inférieur à 400 frs en première année d'apprentissage. Demander maintenant de fixer des critères propres à la branche ne nous semble pas approprié. Je vous rappelle également qu'il y a juste une année, le 18 mai 2014, le peuple suisse a voté avec 76,3% contre 23,7% contre l'initiative populaire pour un salaire minimum. Et Fribourg l'a refusée par 75,08%. Cela montre que le partenariat social fonctionne très bien dans notre pays et dans presque toutes les branches.

C'est pour ces raisons que nous vous invitons à refuser cette motion.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je déclare d'abord mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, qui forme annuellement 180 apprentis dans le cadre des cours interentreprises. Je suis également formateur, avec mes collaborateurs et collaboratrices, de deux apprentis de commerce en permanence.

Le groupe libéral-radical a analysé avec attention cette motion populaire. Celle-ci attaque le système dual, qui fonctionne parfaitement dans notre pays. Ce système est envié par de nombreux pays et est un modèle d'efficacité. Chaque métier dispose d'une commission d'apprentissage, composée de représentants patronaux et de représentants syndicaux. Les règles sur la rémunération doivent rester la compétence de ces commissions et ne pas être inscrites dans une loi.

Contrairement à ce que répond le Conseil d'Etat, bien que la construction ait une convention collective de travail, le salaire des apprentis maçons est laissé à la libre appréciation des commissions d'apprentissage et donc des cantons. Il y a autant de modèles de salaires pour les apprentis maçons que de cantons. Il est vrai que la branche de la construction a des

salaires élevés pour les apprentis et cela date depuis longtemps, soit de plus d'un quart de siècle. On a finalement élevé les salaires pour encourager le choix de la profession. Ceci est donc un problème d'employeur, de patron. Telle était la volonté de valoriser le salaire de l'apprenti. Cela a fonctionné pendant de nombreuses années. Aujourd'hui, ces salaires élevés commencent à avoir des effets pervers. En effet, comme il y a beaucoup de places d'apprentissage dans le métier de maçon, des jeunes, qui ne savent pas trop ce qu'ils veulent faire et en attendant de trouver leur voie, choisissent de faire un tel apprentissage. Ils font une année et à la fin de l'année, ils ont trouvé une autre voie et cassent le contrat d'apprentissage. Il faut relever que c'est l'année qui coûte le plus cher dans la formation. Ceci est l'un des effets pervers qu'on aimerait corriger. On essaie de trouver des solutions afin d'encourager les jeunes à terminer leur formation. Nous recherchons donc des solutions et la solution sera probablement la diminution des salaires. Là, nous aurons quelques problèmes avec nos partenaires sociaux, mais nous allons trouver d'autres solutions.

J'aimerais maintenant faire une petite comparaison: un étudiant paie des taxes de cours lorsqu'il va suivre ses cours à l'Université. Aucun salaire ne lui est versé et, de plus, les coûts de la formation sont pris en charge par l'Etat. Il n'y a qu'à voir les comptes que nous avons vus l'autre jour dans cet hémicycle. Les cours interentreprises pour les apprentis sont payés par qui? Par les patrons. Cela varie de 100 frs la semaine de cours à 700–800 frs suivant le métier. Qui paie les instructeurs de ces cours interentreprises? Ce sont les associations patronales qui encaissent des cotisations auprès des patrons. La Fédération fribourgeoise des entrepreneurs est en train d'engager du personnel. Nous avons trois équivalents pleins-temps qui font de la formation professionnelle et qui sont payés par l'association, donc par les patrons. On veut encore rajouter une couche avec un salaire minimum. Quelle sera la prochaine idée? Est-ce que l'on veut casser un système qui fonctionne parfaitement dans ce pays?

Je tiens à rappeler que pour encourager la formation professionnelle par l'apprentissage, j'ai déposé, il y a déjà un certain temps, avec mon collègue Ganioz, une motion visant à la gratuité des cours interentreprises en général. Ceci est une bonne mesure.

J'aimerais juste encore m'exprimer à titre personnel: je forme des apprentis, mais je les forme avec le cœur. Je les accompagne de la première à la dernière année d'apprentissage. Et au mois de juillet prochain, avec M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, je serai présent lorsque mon apprenti recevra son CFC d'employé de commerce. Des parents ne viennent même pas à cette manifestation, mais moi, comme patron, j'y vais, parce que je suis fier...

Le Président. Merci, M. le Député, vous avez eu cinq minutes.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). En lisant la réponse du Conseil d'Etat, j'ai remarqué que les professions où les salaires des apprentis sont les plus bas sont des professions traditionnellement féminines. Au moment où l'égalité des salaires est un but qui n'est malheureusement pas encore

atteint, un salaire minimal correct pour tous est à plébisciter. Je remarque aussi que ces mêmes professions, qui offrent des salaires assez bas pour les apprentis, nécessitent des tâches répétitives que les apprentis peuvent réaliser dès le début de leur apprentissage, exécutant ainsi parfaitement le travail d'un employé certifié. Deux raisons qui s'ajoutent à celles avancées par les motionnaires pour encourager l'introduction d'un salaire minimal pour les apprentis. En écoutant les arguments de mes collègues, il me semble qu'il y a un malentendu à propos de ce salaire minimal. Les jeunes socialistes ne fixent pas un montant minimum; au contraire, ils préconisent dans leur motion que le salaire minimum soit fixé selon chaque profession, en fonction des critères propres à la branche.

Ayez tout ça en tête pour faire un geste en faveur des apprentis et acceptez cette motion. Je vous remercie de votre attention.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur adjoint de l'Union patronale, membre de la commission cantonale de la formation professionnelle et formateur de deux apprentis de commerce.

Vor wenigen Monaten wurde die Einführung eines eidgenössischen Mindestlohnes in einer Volksabstimmung klar verworfen, wie wir gehört haben. Eine grosse Mehrheit des Schweizer Stimmvolkes ist der Meinung, dass wo immer möglich bei Lohnfragen und bei der Festlegung von Arbeitsbedingungen Branchenlösungen gefunden werden sollen. Genau dies geschieht auch im Bereich der Lehrlingsausbildung. Die verschiedenen Berufsverbände schlagen – unter Berücksichtigung der Branchenverhältnisse – der kantonalen Berufsbildungskommission die Lohnempfehlungen pro Beruf vor, welche in der Regel durch diese übernommen werden. Die durch Arbeitgeber und Gewerkschaften verabschiedeten Lohnempfehlungen sind nicht bindend, doch bei einer Nichteinhaltung durch einen Ausbildungsbetrieb muss dieser diese Löhne rechtfertigen.

Es muss an dieser Stelle klar festgehalten werden, dass nicht in jeder Branche dieselben Löhne bezahlt werden können. Die erzielten Margen sind pro Branche sehr unterschiedlich und erlauben es nicht überall, hohe Mindestlöhne zu bezahlen. Bei einer genaueren Analyse stellt man jedoch fest, dass in Branchen, in denen tiefe Lehrlingslöhne ausbezahlt werden, typischerweise meist dafür noch das Trinkgeld des Kunden hinzukommt, als Beispiel sei hier der Coiffeureberuf erwähnt. Was vielfach verkannt wird, ist, dass die Betreuung eines Lehrlings – gerade in den ersten Jahren – sehr viel Zeit und Investitionen erfordert, welche sich erst gegen Ende der Lehre ausbezahlen. Es ist also keineswegs so, dass ein Ausbildungsbetrieb einfach von der Lehrlingsarbeit profitiert und sich bereichert. Zudem sind die Absenzen eines Lehrlings in der heutigen Zeit sehr hoch durch Schule, überbetriebliche Kurse, Spezialwochen, Sporttage etc.

Ich bin überzeugt, dass sich einige Ausbildungsbetriebe bei einer gesetzlichen Festlegung eines Mindestlohnes für Lernende zudem überlegen werden, ob sie weiter ausbilden wollen oder nicht. Dies würde die in den letzten Jahren

äusserst erfolgreiche Entwicklung der Lehrlingszahlen wieder zunichtemachen.

Wieso soll immer alles mit Gesetzen geregelt werden? Lassen wir den Betrieben und Angestellten den nötigen Freiraum, um gemeinsam sinnvolle Lösungen zu finden, welche die örtlichen Gegebenheiten berücksichtigen. So stehen am Ende der Lehrzeit alle Beteiligten als stolze Gewinner da.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Ich muss schon etwas den Kopf schütteln, wenn ich diese Debatte hier mitverfolge.

Wir sind alle einverstanden, wie wichtig das duale System in der Schweiz ist in unserer Berufsbildung. Wir sind alle einverstanden, wie hoch der Wert der Ausbildung in der Lehre ist. Wir sind uns alle bewusst, wie wichtig auch der Beitrag der Lernenden an die Betriebe und an unsere Gesellschaft ist. Und wir sind uns auch bewusst, dass nur eine Minderheit der Branchen betroffen ist, dass dieses subtile Gleichgewicht, das mehrmals erwähnt worden ist, nur in einer Minderheit der Branchen nicht funktioniert. Meiner Meinung nach ist es genau hier die Aufgabe des Staates, einzugreifen. Genau hier ist es wichtig, dieses subtile Gleichgewicht zu gewährleisten und zu garantieren, genau dort, wo es nicht funktioniert.

Im Moment erhalte ich den Eindruck, dass die Aufrechterhaltung des subtilen Gleichgewichts vor allem darin besteht, nichts zu tun, und das ist nicht eine Beibehaltung eines Gleichgewichts.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.

En préambule, je rappelle que le Code des obligations laisse la détermination du salaire à la libre appréciation des parties, ce dans le contrat d'apprentissage comme dans le contrat de travail. Dans notre canton, la grande majorité des entreprises formatrices respecte les recommandations émises par la commission cantonale de la formation professionnelle en matière de salaires des apprentis. Ces salaires indicatifs sont arrêtés après une longue et large consultation des partenaires concernés. J'ai d'ailleurs ici la liste des salaires valables dès le 1^{er} janvier 2015, de l'agent d'entretien de bateaux jusqu'au vitrier CFC. On voit que c'est un travail considérable qui est fait. Ces recommandations tiennent compte des particularités de chaque formation, notamment des coûts à charge de l'entreprise et de la productivité de l'apprenti. Si les prescriptions devaient prévoir des salaires planchers trop élevés, les entreprises ne renonceraient peut-être pas d'emblée à former des apprentis, mais elles seraient certainement tentées de limiter au maximum leur tâche légale de formation et de suivi.

Le salaire minimum réclamé par la motion populaire de la Jeunesse socialiste ne concernerait en effet, comme vous l'avez dit à plusieurs reprises, qu'une seule profession dont les effectifs d'apprentis sont conséquents, soit les coiffeuses et les coiffeurs. Or, les entreprises formatrices de cette branche nous assurent que le minimum souhaité par la Jeunesse socialiste est en règle générale atteint, voire dépassé grâce aux bonnes mains, une pratique dont les apprentis ne profitent pas dans la plupart des autres professions. Je vois ici que le salaire pour une coiffeuse ou un coiffeur CFC est de

360 frs en première année, de 460 frs en deuxième année et de 580 frs en troisième année. Ce salaire n'est inférieur au minimum souhaité par la motion populaire que durant la première année d'apprentissage. Un salaire d'apprenti de première année, qui se situe légèrement au-dessous ou au-dessus des 400 frs proposés par la Jeunesse socialiste, reste modeste, nous en convenons. Il faut toutefois garder à l'esprit que surtout en première année, le salaire n'est pas l'objectif principal de l'apprentissage, mais bien celui de se former professionnellement. Nous faisons confiance aux entreprises formatrices et aux associations patronales pour qu'elles trouvent le moyen de reconnaître à leur juste valeur l'engagement et le travail de leurs apprentis.

En conclusion, pour ces différentes raisons, le Conseil d'Etat s'oppose à la création d'une nouvelle réglementation salariale et vous invite à rejeter cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 60 voix contre 31. Il n'y a pas d'abstention.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 31.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/

CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 60.*

Motion populaire 2014-GC-75 Damien Clivaz/ Mélanie Correia/Simon Zurich Pour que l'Etat encourage les entreprises formatrices¹

Prise en considération

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Comme liens d'intérêts, je vous informe que je suis formateur de deux apprentis employés de commerce et dirigeant d'une entreprise qui a toujours formé des jeunes, malgré le fait que nous n'ayons que très peu de mandats publics.

Le groupe libéral-radical est naturellement très reconnaissant envers toutes ces entreprises formatrices et extrêmement sensible à leurs efforts quotidiens. Nous sommes aussi favorables à l'amélioration des conditions-cadres pour celles-ci.

En soi, la motion des jeunes socialistes part d'une bonne et louable intention. Toutefois, notre groupe ne souhaite pas légiférer pour favoriser les entreprises formatrices dans le cadre des octrois de mandats publics. Nous craignons par là une complexification des procédures avec les risques d'opposition et de recours en cas d'introduction de dispositions légales. Nous craignons aussi que des décisions d'adjudication puissent être prononcées au détriment des critères d'efficacité, de qualité, voire même de disponibilité.

Cependant, notre groupe estime que l'on peut atteindre l'objectif voulu par les motionnaires en demandant aux collectivités publiques de retenir aussi le critère de formation dans le cadre des demandes d'offres, puis dans celui de l'attribution des travaux, que ceux-ci soient soumis au règlement sur les marchés publics ou entrepris lors d'une procédure de gré à gré. C'est de cette façon que nous demandons formellement aux Services de l'Etat de procéder à l'avenir.

A titre personnel, je trouve que si l'Etat doit soutenir les entreprises formatrices, il devrait lui-même être plus exemplaire en la matière, car il ne forme pas, à mon goût, suffisamment d'apprentis.

Bien qu'ayant une certaine sympathie pour les objectifs visés par les jeunes socialistes, notre groupe rejettera donc cette motion, car il ne souhaite pas légiférer en la matière.

¹ Déposée et développée le 3 avril 2014, BGC p. 1122; réponse du Conseil d'Etat le 10 mars 2015, BGC p. 1048.

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). Mon lien d'intérêts: j'enseigne à l'Ecole de culture général Fribourg.

La motion des jeunes socialistes ne demande pas la lune, mais comme il est bien spécifié dans leur texte, que dans la mesure autorisée par la loi, l'Etat et les collectivités publiques favorisent les entreprises qui engagent un ou plusieurs apprentis. Pour notre groupe, il est important que l'offre de l'apprentissage dual (travail en entreprise et théorie à l'Ecole professionnelle) possède l'éventail le plus large possible, ceci afin de favoriser et de motiver le plus grand nombre possible de jeunes gens.

Je peux vous assurer de la fierté et de la satisfaction lorsqu'un ou une de mes étudiants vient me dire, avec un sourire non dissimulé: «Monsieur, je suis super content, j'ai trouvé une place d'apprentissage. Vous savez, en face du Belluard, le foyer qui s'occupe des personnes handicapées, le foyer St-Louis. Je peux commencer au mois d'août.» Et comme par magie, les prises de notes de ce futur ex-étudiant deviennent propres, précises, sa concentration redevient positive et sa personnalité rayonnante. Ouf, un de plus de casé, un souci de moins. Discussion et situation vécues lundi 17 mai 2015.

La motion populaire des jeunes socialistes vise, Mesdames et Messieurs les Députés, que puisse se réitérer un maximum de fois ce moment de grâce, non seulement pour un enseignant, mais pour des parents également toujours inquiets pour leur progéniture à cet âge. Cette motion vise à ce que l'Etat et les collectivités publiques soient des exemples, des moteurs et des modèles dans la promotion de l'apprentissage et de la formation de la génération qui arrivera aux commandes de notre société en 2030 déjà.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*ACG/MLB, SE*). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses unterstützt die vorliegende Volksmotion einstimmig, dies unter anderem aus nachfolgenden Gründen.

Ende Jahr 2013 vermeldete das Amt für Berufsbildung eine erneute Zunahme der Lernenden von 1,2% auf knapp 9300 Personen. Dem gegenüber standen rund 3500 ausbildungsberechtigte Betriebe, von denen 2500 Betriebe Lernende ausbildeten. In den restlichen rund 1000 bildungsberechtigten Betrieben, die zurzeit keine Lernenden ausbilden, liegt somit ein grosses Lehrstellenpotential.

Wenn heute die Motionäre eine Gesetzesbestimmung fordern, welche dem Staat und den ihm angegliederten öffentlichen Körperschaften vorschreiben soll, Verträge hauptsächlich mit Unternehmen abzuschliessen, die Lernende ausbilden oder die im Bildungsbereich aktiv sind, so ist diese Forderung durchaus begründet. Wer sollte sonst mit gutem Beispiel vorangehen? Obwohl der Stellenmarkt für Lehrlinge momentan nicht mehr so dramatisch ist wie auch schon, muss es doch ein primäres Ziel unseres Kantons bleiben, über genügend Ausbildungsbetriebe in den verschiedensten Branchen zu verfügen, welche den Jugendlichen eine qualitativ gute Ausbildung ihrer Wahl ermöglichen.

Im Oktober 2013 waren übrigens 254 Jugendliche zwischen 15 und 19 Jahren als arbeitslos gemeldet, was eine massive

Erhöhung gegenüber dem Vorjahr bedeutete. Gründe genug also proaktiv Gegensteuer zu geben. Warum sollten der Staat und die ihm angegliederten Unternehmen nicht mit etwas Druck motiviert werden, Lernende auszubilden? Das Instrument der Vergabe von öffentlichen Aufträgen scheint mir dafür prädestiniert zu sein. Die vom Staatsrat befürchtete Diskriminierung würde lediglich bestehen, wenn Unternehmen, die keine Lernende ausbilden, total vom Auftragsverfahren ausgeschlossen würden. Die Motionäre verlangen aber explizit, dass Verträge hauptsächlich mit Unternehmen abgeschlossen werden sollen, die Lernende ausbilden, also nicht ausschliesslich.

Was nun die Zuschlagskriterien anbelangt: Das öffentliche Beschaffungswesen erwähnt die Ausbildung von Lernenden als eines der geltenden Zuschlagskriterien. Die Reihenfolge der anzuwendenden Kriterien wird allerdings nirgends vorgegeben, das heisst, alle sind frei, die Kriterien selber zu gewichten und anhand dieser Gewichtung ihre Aufträge zu vergeben. Die logische Folge ist, dass das Kriterium der Lehrlingsausbildung als allerletztes und mit am wenigsten Prozentpunkten gewichtet wird. Dass der Kanton Freiburg dieses Kriterium zudem nur anerkennt, wenn es keine entscheidende Rolle für den Zuschlag spielt, sagt eigentlich schon alles.

Ich gehe allerdings mit dem Staatsrat einig, dass zu kleine oder zu spezialisierte und somit nicht ausbildungsfähige Betriebe oder auch Unternehmen, die keine geeigneten Lernende finden, bei öffentlichen Ausschreibungen nicht benachteiligt werden sollten. Bei der Ausarbeitung einer Gesetzesbestimmung müsste und könnte solchen Situation bestimmt Rechnung getragen werden.

Die Befürchtungen des Staatsrates, dass bei einer Bevorzugung der Bildungsbetriebe die Voraussetzungen für eine qualitativ gute Ausbildung nicht garantiert werden können, teile ich nicht. Ich bin überzeugt, dass für eine ganz grosse Mehrheit der Betriebe die Motivation, Lernende auszubilden nicht einzig vom Abschluss von Verträgen und dem Zuschlag von Aufträgen abhängig ist. Die Lernenden bedeuten nicht nur einen grossen Zeitaufwand, sondern erbringen auch Leistungen, die sich sehr gut sehen lassen können.

Wichtig ist dem Mitte-Links-Bündnis zudem eine Ausdehnung der allenfalls auszuarbeitenden Gesetzesbestimmungen auf Jugendliche mit Leistungsbeeinträchtigungen. Praktika im ersten Arbeitsmarkt zum Beispiel wären eine passende Form, auch ihnen eine ressourcenorientierte Berufsbildung zu garantieren. Firmen, die ihre diesbezügliche Verantwortung wahrnehmen, verdienen unsere Wertschätzung. Dies berechtigt meiner Meinung nach auch eine gewisse Bevorzugung.

Mit diesen Bemerkungen bitte ich Sie, die vorliegende Volksmotion zu unterstützen, umso mehr, als schon die beiden vorherigen abgelehnt wurden.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). En lisant la motion populaire des jeunes socialistes, j'ai trouvé leur démarche honorable. Mais en analysant un peu plus en détail, je constate

que, finalement, cela laisserait sous-entendre que nous avons un grave problème au niveau de la gestion des apprentis dans ce canton; et c'est tout le contraire qui se passe dans les faits.

Dans ce cadre-là, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique sera unanime à rejeter cette motion populaire. En effet, je crois que le canton de Fribourg participe activement à la formation des jeunes et les entreprises savent assumer le rôle qu'elles ont à jouer. Il y aura toujours quelques moutons noirs moins disposés à le faire. Mais dans l'ensemble, cela a été dit, le système fribourgeois est exemplaire. Même le Président Hollande, comme vous l'avez relevé, M. le Directeur, a cité notre mécanisme dual comme exemplaire.

Je suis à la direction de deux sociétés à Chiètres qui forment entre cinq et huit apprentis. Nous considérons que la formation d'apprentis fait partie de la conception d'une société. Ce n'est pas pour cela que l'on prétend avoir droit à de meilleurs marchés publics. Par contre, il est inutile de mettre une couche légale supplémentaire et contraignante pour les entreprises. On fait une loi pour ce qu'il faut protéger, lorsqu'il faut éviter un biais, une malformation, un réel problème de notre société. Or, il n'y en a pas en l'état. Evitons les lois contraignantes et inutiles dans un tel cas de figure. Pour nous c'est un plaisir de former des jeunes et je peux vous dire que c'est enrichissant. Pour une société, le plus grand problème par rapport à la formation des jeunes n'est ni financier, ni administratif; il est dans la recherche d'un formateur compétent et volontaire. Si vous avez cette personne, vous pouvez former des jeunes, car on a tout intérêt à former de bons jeunes et que ces jeunes restent si possible dans l'entreprise. Mais si vous n'avez pas ce formateur qui veut volontairement le faire, je comprends qu'une entreprise dise: «Cette année, je ne vais former aucun apprenti.» On doit aussi se poser cette question.

Globalement, je dois dire que l'on ne peut pas adhérer à ce principe, même si nous prenons notre responsabilité sociale par rapport à cela.

J'aimerais encore relever un autre point: les marchés publics. Les marchés publics prévoient que la formation des apprentis peut être l'un des critères. Or, je tiens aussi à le dire: le Conseil Fédéral et la jurisprudence mettent en doute la valeur de ce critère-là, par rapport aux entreprises étrangères et par rapport à la vérification et au fondement même de l'égalité de commerce. Les marchés publics permettent déjà ce critère-là; et si on rajoute ce nouveau critère, il sera, à mon avis, aussi contesté devant les tribunaux.

Finalement, je vous recommande de rejeter cette motion, mais par contre, comme chefs d'entreprise, de continuer à prendre vos responsabilités et de poursuivre sur cette voie.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je déclare mon lien d'intérêts: je suis enseignante au CO de la Broye.

Je vois chaque année bon nombre de nos jeunes passer l'année entière à chercher une place d'apprentissage. Et pour certains, c'est un vrai parcours du combattant.

Personnellement, je vais soutenir cette motion et vais vous demander d'en faire de même. Pourquoi? Je ne vais pas répé-

ter ici tous les arguments évoqués par nos collègues, mais rappeler une simple et bonne raison: on nous demande d'agir et non de seulement parler. Toutes et tous dans ce Parlement sommes d'avis qu'il faut soutenir nos jeunes, les aider à trouver leur place dans la société. J'imagine, malgré toutes les craintes que j'ai entendues quant au subtil équilibre, que personne ne voudrait s'opposer à cette idée. Alors maintenant, nous avons le moyen de prouver notre bonne foi et notre soutien en acceptant cette motion populaire. On demande à l'Etat et aux collectivités publiques qui lui sont rattachées de favoriser les entreprises formatrices ou actives dans la formation; on leur demande un signal fort et le courage politique pour le faire. Or, nous n'avons, dans la réponse du Conseil d'Etat, aucun signal fort. Juste un bon nombre de remarques bien tièdes: «Il vaut mieux s'en remettre à la responsabilité sociale de chaque entreprise» ou «ce n'est pas bon d'obliger les entreprises à former». Voilà une réponse bien pauvre et résignée de la part d'un Etat qui a un devoir d'exemplarité.

L'autre jour, un de nos collègues a épinglé ici certains Services de l'Etat qui, selon lui, ne forment pas assez d'apprentis. C'est dire s'il y a des besoins à combler et des améliorations à apporter, même si tous les patrons disent ce matin qu'il n'y a aucun problème. Il faut soutenir cette motion, car elle est simple à mettre en vigueur et qu'elle ne demande rien d'impossible. Le Conseil d'Etat commence par nous rappeler que le critère des entreprises formatrices est déjà présent dans les adjudications et dans les marchés publics. Oui, bien sûr. Souvent, le critère du prix se situe à 70% ou 80% et celui de l'entreprise formatrice à peine à 10%. C'est dire si ce n'est qu'un alibi. Le Conseil d'Etat ne peut pas en faire plus dans le cadre des marchés publics. Bien. Mais que l'on ne vienne pas nous dire que rien ne peut être fait dans le cadre des marchés privés. Le Conseil d'Etat avance finalement l'argument de la discrimination des entreprises: bien sûr que nous parlons ici de discrimination, mais d'une discrimination positive. Evoquons l'encouragement et le partenariat avec les entreprises qui jouent le jeu de l'économie et participent à l'effort de formation de la relève. Il s'agit d'une discrimination positive méritée, utile et, de plus, efficace. Il y a quelques mois de cela, nous nous sommes battus dans ce Parlement pour que l'Etat de Fribourg favorise les produits locaux dans ses restaurants et dans ceux des entreprises qui lui sont rattachées. Il s'agissait là aussi de discrimination positive et elle a été acceptée. Sans vouloir comparer nos futurs apprentis à des produits du terroir, j'estime néanmoins que nos jeunes, eux aussi, sont en droit d'attendre de la part de ce Parlement un soutien équivalent.

Pour terminer, j'aimerais rappeler qu'il s'agit d'une démarche de jeunes qui s'inquiètent pour l'avenir de leurs pairs et qu'il est de notre devoir non seulement de les entendre, mais de faire enfin preuve de courage politique. Il faut absolument que nos paroles soient accompagnées d'actes. Cela commence ici et aujourd'hui en acceptant cette motion.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Im Gegensatz zu den ersten beiden Motionen haben wir für diese dritte vorliegende Motion «Für eine Unterstützung der Lehrbetriebe durch den Staat» ein gewisses Verständnis. Dabei handelt es sich

nicht um den Ansatz einer Direktunterstützung, sondern wir bewegen uns im Rahmen der Vergabe des öffentlichen Beschaffungswesens.

Das Kriterium der Lehrlingsausbildung müsste nach unserem Dafürhalten entsprechend angepasst und verstärkt werden. Wir laden deshalb den Staatsrat ein, zusammen mit der Freiburger Vertretung im Bundesparlament in diesem Bereich proaktiv zu intervenieren und diese Lücke durch Vorstösse entsprechend zu schliessen. Denn aufgrund von gemachten Erfahrungen – auch im Kanton Freiburg – ist dieses System völlig zu revidieren. Ich denke hier insbesondere an den Ausländervorrang und die sozialen und ökologischen Kriterien, die heute mit einem falschen Ansatz beurteilt werden.

Auch wenn wir, wie ich es eingangs erwähnt habe, eine gewisse Sympathie für diese Motion haben, laden wir Sie ein, diese abzulehnen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je reviendrai simplement sur un élément qui est celui de prendre en compte ou non les marchés publics. Pour moi, le fait de considérer le critère de formation d'apprentis a permis, à plusieurs reprises, de pouvoir octroyer des mandats à des entreprises fribourgeoises.

Toutefois, quelques petits patrons d'entreprises formatrices m'ont fait mention qu'il y avait une injustice au niveau de la prise en considération de la formation des apprentis: on ne tient pas compte du nombre total d'employés et de la grandeur des entreprises. Il faudrait non seulement considérer le fait que l'entreprise forme des apprentis, mais aussi mettre en relation le nombre d'employés et le nombre d'apprentis formés.

J'aimerais terminer en remerciant les entreprises qui font encore l'effort de former des apprentis et je regrette que le Conseil d'Etat refuse de proposer et d'étudier des mesures visant à encourager plus et mieux les entreprises formatrices de notre canton à former des apprentis.

Je vous invite donc à soutenir cette motion.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Depuis des années, le critère des apprentis quant aux marchés publics de la construction existe. Cela fonctionne. Je rejoindrai Solange Berset: on devrait mieux tenir compte de la proportion d'apprentis par rapport à la taille de l'entreprise. C'est vrai, on peut améliorer cela.

Au sujet de ce qu'a dit M^{me} Rodriguez, le problème est que la jurisprudence ne permet pas aujourd'hui d'avoir 10% ou 12% comme pondération du critère d'apprentis. Les tribunaux et les juristes jugent cela inacceptable. C'est un problème, mais on ne doit pas insister là-dessus, car on risquerait de nuire au système en engageant beaucoup d'apprentis pour avoir de meilleurs points au niveau des marchés publics. On doit rester prudent dans ce domaine-là et je pense que l'on peut améliorer ce qui est fait aujourd'hui, bien que cela fonctionne.

Je vais donc voter contre cette motion.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Actuellement, la législation cantonale sur les marchés publics permet déjà de prévoir que la formation d'apprentis soit l'un des critères d'adjudication. Ce critère reste facultatif, il est vrai. De plus, il ne doit pas jouer un rôle décisif dans l'adjudication, mais servir à départager des offres quasiment semblables. Son poids est variable, mais reste toujours modeste, au mieux de quelques pourcents. Il ne vaut que pour les marchés n'atteignant pas les valeurs-seuils internationales.

L'automne passé, les Chambres fédérales ont adopté une modification de la loi fédérale sur les marchés publics, qui rend obligatoire ce critère de formation d'apprentis. Cependant, cette disposition ne s'appliquera pas non plus aux marchés publics soumis à des accords internationaux.

Ce critère de formation d'apprentis est problématique du point de vue de l'égalité de traitement. Tant la jurisprudence que la doctrine se montrent assez réservées quant à la pertinence d'une telle limitation de la concurrence dans un marché public, mais je suis d'accord que l'on puisse encore trouver des améliorations.

Hier möchte ich ein kleines Augenzwinkern an Herrn Grossrat Waeber richten. Ich nehme Ihren Wunsch gerne mit, proaktiv im Bundesparlament zu intervenieren, um Verbesserungen zu erreichen.

Avec ces quelques remarques, le Conseil d'Etat estime que la législation actuelle donne satisfaction et que la pénurie de places d'apprentissage s'est en partie résorbée ces dernières années. C'est pourquoi il vous invite à rejeter cette motion populaire.

> Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 53 voix contre 32. Il y a 2 abstentions.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sanson Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoit (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoit (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). Total: 32.

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-

BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 2.*

—

Rapport 2014-DEE-29 Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine (postulat 2013-GC-26 [P2027.13] François Bosson/Eric Collomb)¹

Discussion

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Ces projets éoliens sont porteurs de promesses. Avec mon collègue Bosson, nous avons déposé ce postulat. Nous étions convaincus que le canton de Fribourg disposait d'un grand potentiel éolien et nous avons raison.

Le rapport du bureau Newenergyscout montre clairement que le gisement éolien dans la plupart des régions du plateau fribourgeois devrait être suffisant pour obtenir une rentabilité économiquement viable. C'est même extraordinaire de se dire que dans ce canton, si l'on exploitait tout le potentiel éolien, on arriverait à produire deux fois ce que nous consommons. Je rêve, car il faudrait 800 éoliennes. En seize ans, nous n'en avons aucune; donc, en avoir 800 paraît un peu compliqué. Mais tout de même, c'est extraordinaire de se dire que ce potentiel-là existe.

J'aimerais ajouter une petite remarque: ce rapport de 64 pages est vraiment intéressant. On apprend beaucoup de spécificités techniques sur ces éoliennes. Cependant, un volet a peut-être été oublié: le volet politique. Effectivement, si nous n'avons

pas les bonnes impulsions du côté politique, je ne pense pas que l'on arrivera à réaliser ce projet. Aujourd'hui, nous avons des promoteurs et des sociétés (Groupe E Greenwatt, Ennova) qui sont prêts à s'investir dans ce genre de projets. Il y a aussi des investisseurs qui sont prêts à monter sur le pont. Mais malheureusement, on voit qu'au niveau politique, il manque certaines impulsions.

Or, ce Grand Conseil a déjà donné un certain nombre d'impulsions. La dernière en date, c'était le 8 octobre 2014 quand nous avons accepté la motion de mon collègue Bosson et de moi-même. Elle voulait que l'on confère aux énergies renouvelables un droit d'intérêt public, comme ce fut le cas en 1946 avec le barrage de Rossens, puisqu'il a été décrété d'utilité publique.

Au niveau politique, je pense que la Confédération doit donner le ton. Nous, nous avons déjà montré – et notre Directeur de l'économie et de l'emploi l'a aussi maintes fois redit – que nous avons la volonté d'aller vers cette société à 4000 W et d'accompagner la Confédération en suivant le mouvement pour arriver à réaliser cette stratégie énergétique 2050. Donc, le canton de Fribourg a fait son travail.

Ce qui m'agace un petit peu, c'est cet Everest administratif qu'il faut gravir à chaque fois que l'on a des projets. Il y a des plans directeurs, il faut consulter un nombre incalculable de Services et, ensuite, il y a encore des recours. Avec le Schwyberg par exemple, cela fait bientôt dix ans de perdus. Nous avons vraiment un certain examen à faire pour dire que si l'on veut y arriver, on doit y aller tous ensemble; et ce ne sont pas seulement les politiques qui doivent donner l'impulsion, mais aussi certaines organisations qui doivent mettre la pédale douce et nous aider à réaliser tous ces projets éoliens.

Je pense qu'il s'agit d'un bon rapport. Il est technique et nous avons encore tout à faire avec le volet politique qui va se jouer en grande partie sur le plan fédéral.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je déclare mon lien d'intérêts: je suis membre du comité de l'Association Rettet den Schwyberg – Sauvez les Préalpes.

Comme j'aimerais partager l'enthousiasme pour les éoliennes qui transpire dans ce rapport. Ce rapport se base sur une nouvelle étude établie par un groupe de travail qui a été mis sur pied pour actualiser le concept éolien du canton. Ce groupe de travail, composé des Services de l'Etat, a rencontré à plusieurs reprises les promoteurs de l'éolien en Suisse et s'est même adjoint le bureau d'ingénieurs Newenergyscout, lequel a réalisé une analyse de l'évaluation du potentiel éolien du canton. Dommage que vous n'ayez pas pris le temps de consulter les associations de protection de la nature, comme je vous le proposais lors de la prise en considération de ce postulat à la session de décembre 2013. Ainsi, vous auriez aussi pu faire la balance et tenir compte des intérêts de la nature et du paysage.

Selon ce rapport, la nouvelle étude a mis en évidence que les modélisations réalisées dans le canton ces dernières années relèvent des vitesses sensiblement supérieures à celles définies sur la carte du concept d'énergie éolienne suisse de 2004. Or,

¹ Rapport pp. 788ss.

une lecture attentive démontre qu'il s'agit en fait d'une transposition des modélisations faites dans les cantons de Berne et de Vaud. Newenergyscout n'a pas procédé à de nouvelles mesures du vent dans notre canton. Heureusement, car il l'avait fait pour l'éolienne de Gries, au col du Nufenen, inaugurée en 2012 en grande pompe par la conseillère fédérale Doris Leuthard. Or, les ingénieurs de cette même compagnie s'étaient trompés, malgré des mesures préalables, dans leur estimation des turbulences et de la formation de glace sur les pales. Résultat: l'installation produit seulement les deux tiers du courant électrique prévu. Si ce bureau estime que l'énergie éolienne est économiquement viable, ce n'est donc pas qu'il y a plus de vent dans notre canton, mais cela est dû aux avancées technologiques des turbines. Les grandes éoliennes, avec leurs pales, mesurent maintenant 200 m. A titre de comparaison, la cathédrale de Fribourg mesure 73 m et l'antenne que l'armée veut mettre sur le Moléson est de 40 m.

Un autre élément permettrait d'augmenter l'exploitation: construire ces éoliennes plus près des habitations, c'est-à-dire à 300 m au lieu des 500 m habituels. En Bavière, la distance à l'habitat est égale à dix fois la hauteur. Que l'on prenne la hauteur du rotor, cela ferait 1400 m; ou avec celle des pales, cela ferait 2 km. De telles distances permettent d'éviter de multiples conflits prévisibles avec les voisins. Cette question de distance sera fondamentale dans la mesure où les auteurs de l'étude prédisent de construire des éoliennes en plaine.

En conclusion, ce rapport n'apporte pas d'éléments nouveaux sur la capacité réelle du canton à fournir de l'énergie éolienne. Les solutions proposées, au lieu de diminuer les atteintes au paysage, les augmentent, puisque les éoliennes mesureront 70 m de plus.

En conséquence, pour moi, la balance des intérêts pèse toujours plus pour le paysage et la nature.

Losey Michel (PLR/FDP, BR). Tout d'abord, je déclare mon lien d'intérêts dans ce dossier: je suis membre du conseil d'administration de Groupe E.

Pour le groupe libéral-radical, qui a pris connaissance avec intérêt du rapport concernant le potentiel éolien sur tout le territoire cantonal, nous constatons qu'il y a un intérêt certain. Grâce à l'acceptation de ce postulat, ce nouveau groupe de travail s'est constitué, accompagné par une société spécialisée en la matière. Ceci a permis de mettre à jour la cartographie des sites potentiels en plaine comme dans nos Préalpes, en prenant en compte les dernières évolutions technologiques en la matière, cela est vrai. Le potentiel théorique est énorme: plus de 4000 GWh par an, soit 2500 GWh/a en zone de plaine et 2000 GWh/a dans les Préalpes. Ce potentiel théorique – je dis bien théorique – dépasse largement la consommation d'électricité cantonale, qui se situe à 1900 GWh/a.

Plus concrètement, le canton cherche à implanter environ trente éoliennes de 2,5 MW. Avec ces trente éoliennes, nous assurerions notre part de production de courant vert éolien prévue dans la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral.

Les sites les plus intéressants restent toujours – et cela confirme les propos de M^{me} de Weck – dans les Préalpes.

De cela, il faut en être conscient. Le site le plus intéressant est celui du Schwyberg où la production électrique pourrait être supérieure à 40 GWh par année. Malheureusement, ce projet est bloqué depuis déjà cinq ans à cause d'oppositions, notamment des milieux de la protection de l'environnement. Une décision du Tribunal fédéral est attendue en la matière et nous l'attendons impatiemment.

Le groupe libéral-radical salue le fait qu'à l'avenir, certaines lenteurs administratives seront évitées avec la reconnaissance de l'intérêt national pour des projets valorisant de manière intéressante les énergies renouvelables; tel est le cas pour le Schwyberg.

Pour terminer, la majorité du groupe libéral-radical partage la vision du Gouvernement en la matière et soutiendra de manière très forte les projets qui pourront se réaliser et qui devront se réaliser sur notre territoire cantonal.

Grivet Pascal (PS/SP, VE). Mes liens d'intérêts sont que je suis syndic de la commune de Semsales sur laquelle est prévu un projet de parc éolien, un élément fort intéressant et, qui plus est, vital pour le développement d'un site éolien, bien que la modélisation du bureau d'études n'a pris en compte que les mesures prises sur les cantons de Berne et de Vaud; mais je pense que le canton de Fribourg n'a pas des barrières en sapin ou en béton pour arrêter ou perturber ces courants. Il ressort que l'évaluation du potentiel sur le canton de Fribourg fait le constat de vents sensiblement supérieurs à ceux définis en 2004.

Comme mentionné, le potentiel disponible se situe au-dessus des 4000 GWh/an, plateau et région préalpine confondus. Il est bien clair que l'on ne parle pas d'implanter 800 de ces superbes moulins à vent sur le territoire cantonal, mais qu'un positionnement réfléchi et respectant toutes les mesures environnementales, sociétales et bien sûr énergétiques devrait être soutenu et qu'enfin un site, et non quelques mâts isolés, voit le jour. Reste encore à faire bien du travail et nous souhaitons pour que Fribourg puisse jouer un rôle pionnier dans le développement de l'énergie éolienne.

Par ces quelques considérations, le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance avec grande satisfaction de ce rapport suite au postulat Collomb/Bosson. On parle d'énergies, mais la meilleure des énergies est celle que l'on ne consomme pas, qu'on ne produit donc pas. La deuxième meilleure est celle dont on parle, soit la renouvelable.

Le canton de Fribourg est pionnier au niveau de l'hydraulique, au niveau du bois – de plus en plus avec les CAD qui se développent un peu partout – et au niveau du photovoltaïque. Malheureusement, au niveau des éoliens, encore rien. Je crois que c'est le bon moment de prendre les choses en main, de dire si on veut renoncer au nucléaire, si on veut renoncer aux énergies fossiles; faisons un effort, allons jusqu'au bout, soyons vraiment les pionniers de l'éolien.

Cette étude me dit que finalement, vous avez pu voir toute la complexité derrière de tels nouveaux moulins à vent, comme vous l'avez dit. Elle touche la politique énergétique, elle touche la politique de l'aménagement du territoire, elle touche la politique de l'environnement. Il y a peu d'objets aussi pluridisciplinaires que l'éolien.

J'ai pris acte que les vitesses constatées sont devenues supérieures dans la plaine, dans la Broye. J'ai pris acte que les technologies ont évolué en peu de temps. En cinq à six ans, il y a une grande évolution. Des éoliennes, qui n'étaient pas rentables il y a peu, le deviennent aujourd'hui. Il faut savoir qu'implanter une éolienne, c'est complexe. Il y a beaucoup de possibilités de faire des recours; cela touche à beaucoup de politique. On ne doit pas implanter une éolienne à moins de 300 m d'un bâtiment. On doit respecter des périmètres de protection, des inventaires fédéraux et cantonaux, les eaux souterraines, les projets archéologiques. Il y aura toujours quelque chose qui fait qu'il est extrêmement difficile d'implanter une éolienne au bon endroit. Je ne parle même pas des dangers naturels.

Ce qui a été très satisfaisant dans ce document et peut-être le plus satisfaisant pour moi, c'est que pour une fois, la Confédération renonce au sacré principe de la forêt. La forêt en Suisse – je n'ai jamais compris pourquoi. J'adore la forêt, j'adore la nature – est finalement mieux protégée que la terre d'assolement. Je n'ai jamais pu le comprendre. Or, la Berne fédérale – donc, on peut dire que de Berne, il n'y a pas que l'impôt fédéral direct et la bise qui arrivent, mais qu'il y a aussi de bonnes idées – dit: «On peut envisager d'implanter des éoliennes dans nos forêts.» Certains disent que c'est incroyable, mais moi, je dis que ce n'est peut-être pas la moins mauvaise des solutions. C'est là où il y aura le moins de nuisances vers l'extérieur et c'est là qu'on a un potentiel. C'est pour ça que cette étude dit que ce n'est pas seulement sur les crêtes des Préalpes fribourgeoises qu'on peut mettre des éoliennes, mais aussi dans la Broye et dans la plaine, dans le cadre de ces forêts. Mais la Berne fédérale dit aussi qu'il faut donner la preuve qu'on n'a pas trouvé une autre solution comparable et préférable dans les terrains agricoles.

Lorsqu'on parle d'éolien, il ne faut pas seulement parler d'une éolienne ou deux; il faut parler de parc éolien. Pour mettre de bonnes éoliennes, il faut un certain groupe, entre cinq et dix. Il faut qu'il soit bien relié au niveau des communications, du transport et, surtout, du parc électrique. Donc, il faut avoir le potentiel à proximité.

La réponse du Conseil d'Etat dit que cette étude est une excellente réponse. Maintenant, il faut aller dans la réalisation, il faut soutenir ces projets, à mon avis. Fribourg peut et doit devenir le pionnier dans ce domaine.

Moi, j'ai un seul doute par rapport à tout ça. Le Directeur à qui je poserais la question, ce serait M. Ropraz et ce serait par rapport au plan directeur cantonal, parce que ça, c'est un des chapitres du plan directeur cantonal. Il est dit dans ce rapport que pour 2016, le canton va définir sa politique éolienne. Or, on en parlait hier, le plan directeur cantonal est en révision complète pour 2019. Alors, je vous pose la question: est-

ce que la Berne fédérale acceptera une révision partielle d'un chapitre, alors que nous sommes en train de faire une révision totale par rapport à la nouvelle LAT? En effet, il serait important pour moi qu'on puisse aller de l'avant dès 2016–2017 avec ces éoliennes, qui sont notre futur. On peut devenir des pionniers au niveau fédéral avec ce nouveau projet.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Lieber Kollege Collomb, ich wünsche Ihnen, dass Sie im Herbst unter der Bundeskuppel weiterträumen können – denn Sie träumen tatsächlich. Ich erinnere Sie daran, dass von unzähligen unabhängigen Studien der Beweis vorliegt, dass die Schweiz nun mal, ob Sie das so annehmen möchten oder nicht, kein Windkraftland ist. Wir haben andere Ressourcen, die wir in Energie umwandeln können: Wasser, Holz und Sonne. Ich zweifle an der Unabhängigkeit der im Bericht aufgeführten Studie.

Natürlich ist diese Windkraft ein interessanter Markt. Dieser Markt ist aber nur so lange interessant, wie er auch subventioniert wird. Und er wird subventioniert von der öffentlichen Hand. Wir sehen das am Beispiel Deutschland. Der Windmarkt wird so stark subventioniert, dass die Preise am Sinken sind und wir hier in der Schweiz zu tieferen Preisen kommen können. Aber es ist ausländischer Strom. Was ist das Resultat? Unsere eigenen Wasserkraftwerke realisieren den benötigten Preis in der Schweiz nicht mehr, und ihnen fehlt anschliessend das benötigte Kapital, um Investitionen in die eigene Infrastruktur vorzunehmen.

Natürlich haben wir ein Projekt Schwyberg. Und natürlich wird dieses im Sensebezirk auch grossmehrheitlich unterstützt. Ich persönlich erachte es als ein Pilotprojekt. Wir werden nach einigen Jahren die Resultate sehen.

Unsere Fraktion nimmt diesen Bericht zur Kenntnis und bedauert, dass der Bericht nicht tiefgreifendere Resultate erzeugt hat.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Herr Grossrat Collomb hat ein Problem aufgegriffen, das sehr wichtig ist und das im Rahmen unserer Energiepolitik sehr intensiv angegangen werden muss. Hier haben wir jetzt auf der Basis einer technischen Studie die Grundlagen zur Frage, welches Potential wir im Kanton haben. Es handelt sich noch nur um ein Potential, das wir realisieren können.

Pas plus tard qu'hier, une étude a été publiée et portait sur une comparaison entre huit pays les plus proches. On y constate que la Suisse se classe dernière quant aux nouvelles énergies renouvelables et, notamment, au secteur de l'énergie éolienne. Dans ce contexte-là, il y a énormément à faire, aussi au niveau politique, afin de pouvoir réaliser notre stratégie énergétique.

Le rapport montre qu'il y a un très grand potentiel. L'étude confirme que nos Préalpes ne sont plus le seul endroit favorable au développement des éoliennes. L'évolution technologique permet également de valoriser le vent dans les zones de plaine. De plus, il est aussi confirmé que l'éolien peut participer de manière sensible à notre approvisionnement énergétique. Ainsi, l'objectif de produire 160 GWh par an, avec la réalisation de quatre à cinq parcs comprenant chacun entre

six et dix éoliennes d'ici 2030, n'est pas une utopie. Cet objectif a été défini notamment par le Conseil fédéral dans le cadre de sa stratégie énergétique 2050.

Concernant la prochaine étape, après cette évaluation du potentiel et à ce stade du dossier, l'étude réalisée par notre groupe de travail n'aborde que les aspects techniques de la question; les sensibilités de la population ou du monde politique n'ont pas encore été prises en compte. Conformément à l'exigence de l'Office fédéral du développement territorial, la prochaine étape consistera à identifier précisément les sites les plus favorables, afin de les intégrer dans la prochaine révision du plan directeur cantonal prévu pour 2017. Là, j'aimerais bien donner une réponse directe à M. le Député Dafflon. En fait, même si le plan directeur cantonal n'est pas définitivement accepté en 2017, les projets qui sont mis en cours maintenant et qui devront pouvoir être développés et réalisés sur la base de la loi actuelle, ne seront pas stoppés. Alors, nous pourrions quand même réaliser ces différents projets.

Il y a un intérêt prépondérant pour l'éolien. Actuellement en discussion au Conseil des Etats, la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral prévoit de conférer aux énergies renouvelables un intérêt prépondérant, en particulier pour l'éolien. Il est très important que les conditions-cadres soient clairement précisées dans ce contexte. Il faut en effet que les objectifs de la politique énergétique soient pris en compte dans la pesée des intérêts tant au niveau national que cantonal. M. Collobomb l'avait souligné et il avait aussi déposé une motion dans cette direction. Je pense qu'on doit également pouvoir décrire ou intégrer dans notre législation cantonale cet intérêt public pour les nouvelles énergies renouvelables.

Faut-il rappeler qu'aucune éolienne n'a pu voir le jour en Suisse en 2014, même si on parle partout des projets et des idées dans ce cadre-là? Là, nous voulons quand même impliquer les acteurs. M^{me} la Députée de Weck, vous étiez un peu déçue de n'avoir pas pu être vraiment impliquée avant, mais il s'agit là d'une étude technique. C'est maintenant que vous aurez la possibilité d'intervenir, parce que tous les acteurs concernés par ce sujet vont être réunis et consultés pour favoriser le consensus autour des projets les plus prometteurs. On y trouvera notamment les milieux de la protection de l'environnement et du paysage, les communes et les promoteurs, qui ont déjà prospecté sur le territoire fribourgeois. La presse s'est déjà fait l'écho de projets, comme par exemple de celui situé au sud du Gibloux, dans la région du Châtelard. Mais il ne faut pas oublier le projet du Schwyberg, qui pourrait voir fleurir prochainement neuf éoliennes après six ans de procédure jusqu'à maintenant. Le Tribunal fédéral devrait en principe se prononcer prochainement sur la mise en zone du terrain. Il s'agirait du premier parc éolien du canton et, peut-être, le plus grand de Suisse.

En conclusion, même s'il n'est pas le seul canton actif dans ce domaine, Fribourg se profile comme un canton pionnier du développement des éoliennes, y compris dans les régions de plaine. Le Conseil d'Etat entend bien donner à cette ressource la place qu'elle mérite, conformément à ce qu'il avait décidé dans la stratégie énergétique adoptée en 2009 et qui vise la société – je le rappelle – à 4000 W pour l'an 2030.

Le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Projet de décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale¹

Rapporteur: Markus Ith (PLR/FDP, LA).

Commissaire: Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission chargée de l'examen de ce projet de décret a siégé une seule fois, le vendredi 1^{er} mai. En préambule, j'aimerais remercier M. le Commissaire du Gouvernement et surtout M. le Commandant de la Police cantonale, Pierre Schuwey, qui ont pu donner beaucoup d'informations et d'explications supplémentaires. De plus, je remercie également les membres de la commission pour le travail accompli et, surtout, pour m'avoir accepté en tant que président de la commission, cela en remplacement de M. Didier Castella, initialement prévu à cette fonction.

La sécurité dans notre canton – mais partout ailleurs – est une chose très subjective. Ce qu'on peut relever pour Fribourg est le fait que notre Police fait un travail excellent et est présente sur le territoire de notre canton. Pourquoi donc une augmentation de l'effectif? Ceci pour différentes raisons évoquées dans le présent message et confirmées par la commission: l'augmentation de la population fribourgeoise ces dernières années; une société des 24 heures avec tous ses effets positifs, mais également négatifs; une multitude de missions spéciales comme le WEF à Davos, des manifestations internationales à Montreux ou Genève, pour n'en citer que trois; les axes existants de la politique de lutte contre la criminalité, comme la lutte contre le trafic des stupéfiants, la lutte contre la violence conjugale ou la lutte contre le travail au noir, par exemple. En plus, de nouveaux axes doivent être suivis: la lutte contre la criminalité organisée, la lutte contre la cybercriminalité, la lutte contre le recrutement des djihadistes.

Die Kommission ist ausserdem der Meinung, dass die Tatsache, dass das Polizeicorps Überstunden im Ausmass von 65 000 Stunden aufweist, Grund genug ist, um die Anzahl der Polizeibeamten ein weiteres Mal anzupassen. Es gilt daran zu erinnern, dass die letzte Erhöhung im Jahre 2008 stattgefunden hat und dass die Erhöhung im Jahre 2013 nur aufgrund einer Anpassung des Personalgesetzes erfolgte.

La commission a donc largement débattu si le nouveau nombre de 570 agents et agentes de police est suffisant et en même temps supportable pour les finances de l'Etat. Nous estimons que oui, car les engagements des agents et agentes supplémentaires ne se feront pas d'un coup, du fait que l'on

¹ Message pp. 999ss.

trouve difficilement des policiers libres sur le marché du travail et qu'avec les trente places dans notre école de police, le canton arrive tout juste à remplacer les policiers partant à la retraite ou qui partent ailleurs.

La commission est donc de l'avis que malgré les mesures d'économies, il faut accepter le présent décret.

Pour conclure, la commission rend le Grand Conseil attentif au fait que sur la base de la loi actuelle, seuls des agents et agentes de police pourront être engagés par le biais d'un décret. Par contre, un certain nombre de spécialistes en informatique ou en finances, mais pas forcément formés comme policiers, sont également nécessaires, mais ne rentrent pas dans ce présent décret. C'est dommage et cela nécessite des augmentations de l'effectif par le budget normal de la Police. Il y a là peut-être quelque chose à améliorer et un amendement allant dans ce sens a été déposé. Vous avez pu en prendre connaissance.

Avec ces quelques considérations, la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet et d'accepter ce décret tel que proposé.

Le Commissaire. J'aimerais d'abord dire merci au rapporteur pour la reconnaissance de l'excellent travail de la police. Le commandant, qui est présent, va certainement transmettre ce message à nos policiers qui le méritent bien.

Le projet de décret qui vous est soumis est effectivement une suite directe à la motion des députés Kolly et Page. Je remercie les deux députés qui ont accepté cette suite directe.

Actuellement, selon le décret de 2008, la Police a à disposition 510 unités, respectivement 527 unités suite au règlement sur le travail de nuit et à l'introduction, pour certains agents, de la cinquième semaine de vacances. Avec les démissions et les retraites ordinaires, nous n'allons réellement arriver à cet effectif de 570 personnes qu'en 2018–2019, parce que chaque année, il y a pas mal de démissions et il y a aussi des retraites.

Les raisons de cette augmentation? Je crois que le rapporteur les a déjà énumérées partiellement. Permettez-moi encore de souligner les facteurs suivants:

- > la démographie: si on prend 2008, lors de la dernière augmentation, la population fribourgeoise était de 263 000 habitants. En 2014, c'étaient 301 600 personnes, donc une augmentation de 38 000 habitants. C'est assez logique: il faut suivre avec les effectifs de la police;
- > la moyenne suisse par rapport à la population, notamment la moyenne romande: nous sommes clairement en dessous. La moyenne suisse est d'un policier pour 463 personnes. La moyenne fribourgeoise est d'un policier pour 581 personnes. Donc, avec 43 personnes de plus, on ne va pas encore arriver, de loin pas, à la moyenne suisse;
- > les heures supplémentaires: en 2014, il y avait plus 65 000 heures supplémentaires impayées et reportées. Ces heures supplémentaires créent une surcharge, un stress qui est la cause de pas mal de maladies;

- > la société des 24 heures – M. le Rapporteur vient de le dire – et de plus en plus d'interventions pour des buts sociaux, pour des personnes en difficulté: il y avait en 2014 7200 interventions pour des buts sociaux. Il y avait aussi 604 annonces de disparition. Ces annonces de disparition créent un travail immense, parce qu'on ne sait pas tout de suite si c'est sérieux ou si c'est vraiment inquiétant. Donc, il faut enregistrer et envoyer la police; et ça crée un travail énorme;
- > la dimension de partenariat avec les autorités, avec la police de proximité: c'est très important; le Grand Conseil l'a voulu. Je crois que cela marche très bien, mais ça prend aussi beaucoup plus de temps. Et les interventions dans les hôpitaux, dans les homes et aussi dans les prisons sont aussi en augmentation.

La loi sur la justice, à son art. 27, prévoit que le Conseil d'Etat, ensemble avec le procureur général, définit la politique contre la criminalité tous les trois ans. Le Conseil d'Etat y a consacré toute une matinée, ce qu'on appelle la journée au blanc. On était à Bellechasse, ensemble avec le commandant et le procureur général. Sur proposition de ces deux personnes, nous avons défini la lutte contre la criminalité. Par rapport à la définition de 2012, nous avons abandonné certaines priorités, notamment la lutte contre la violence contre les agents de la fonction publique, parce que grâce aussi au procureur général, on a augmenté les peines, des peines beaucoup plus sévères et cela a eu un effet dissuasif. Nous avons aussi abandonné la priorité de la lutte contre le hooliganisme. Ça fonctionne bien avec les clubs, notamment avec celui de Gottéron. C'est aussi suite au concordat intercantonal instituant des mesures contre cette violence.

Finalement, la troisième priorité abandonnée est la lutte contre les infractions graves contre la loi sur la circulation routière – on en avait discuté l'autre jour –, suite à l'entrée en vigueur de Via sicura.

Nous maintenons d'autres priorités: la lutte contre le trafic des stupéfiants, la lutte contre la violence gratuite, la lutte contre la violence conjugale, la lutte contre le travail au noir, notamment contre la concurrence déloyale, et la lutte contre les incivilités.

Nous avons défini ensemble deux nouvelles pistes. C'est la lutte contre la criminalité organisée – mafia, les délits financiers, les délits commis par métier – et, d'autre part, la lutte contre la cybercriminalité. Finalement, aussi dans le même paquet, la lutte contre le recrutement de djihadistes via Internet.

La lutte contre la cybercriminalité est d'une actualité brûlante. Le commandant, lors de la séance de la commission, nous a dit que le chiffre d'affaires provenant de cette cybercriminalité dépasse le chiffre d'affaires de tous les autres délits criminels et cela devient de plus en plus important. La recherche de traces numériques dans les agendas, dans les ordinateurs, soit des téraoctets de données, est devenue vraiment indispensable si on veut efficacement lutter contre ce nouveau fléau. Et les criminels sont toujours en avance, raison pour laquelle il faut aussi que nous adaptions nos

moyens, notamment en engageant des spécialistes, des analystes IT. C'est une problématique de la définition du policier. M. le Rapporteur l'a dit: en principe, le décret définit l'engagement des policiers de la sûreté et des gendarmes; les polices civiles ne sont pas incluses dans ce décret.

Nous avons discuté longtemps en commission et également au Conseil d'Etat. Je crois que l'amendement de M. Page et de M. Kolly va dans le bon sens. Effectivement, ça permet d'engager ces civilistes, ce personnel civil qui va faire ces analyses des ordinateurs, des portables, etc., sans augmenter le nombre de postes à l'Etat. Effectivement, le procureur et le commandant ont fait des calculs: il nous faudrait à peu près huit personnes, de manière assez rapide. Il est évident aussi qu'il y a le gel du personnel. J'ai déjà 43 personnes d'ici 2019 et je demande encore huit personnes; ce serait difficile et je comprends mes collègues. Dès lors, je crois que la possibilité qui nous est offerte par cet amendement va dans le bon sens. On avait discuté de cela aussi au Conseil d'Etat qui a dit: «D'accord, mais est-ce que tu ne peux pas prendre ces quelques personnes supplémentaires dans ces 43 personnes?» Du point de vue légal, je ne peux pas le faire, parce que ce ne sont pas des policiers. Maintenant, avec un texte venant du Grand Conseil et qui dit qu'on peut transformer pour les besoins spécifiques de la lutte contre la criminalité, je crois que ça peut vraiment arranger aussi la Police et le Conseil d'Etat, qui ne devrait pas augmenter ainsi le personnel.

On n'a pas discuté au Conseil d'Etat de cet amendement, mais je crois que cela va effectivement dans le sens des discussions issues de la commission, mais également de celles du Conseil d'Etat. En tout cas, je ne vais pas m'opposer à cet amendement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné, lors de sa séance du 1^{er} mai, le décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale, ainsi que le message y relatif.

Notre commission vous propose, sous l'angle financier, d'adopter ce décret, tout en vous rendant attentifs au fait que l'acceptation de cette mesure engendrerait à terme une dépense supplémentaire de plus de 4 millions de francs par année. Il reviendra ainsi au Conseil d'Etat de trouver des compensations possibles pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Je remercie le Conseil d'Etat pour la suite directe qu'il a donnée à cette motion – que j'ai déposée avec mon collègue Nicolas Kolly et portant sur l'augmentation des effectifs de la Police – et qui proposait de la prendre en considération.

Malheureusement, vous ne pourrez pas prendre en considération notre motion ce matin, comme le Conseil d'Etat vous le propose, car elle ne figure pas au programme de notre session. En effet, l'art. 65 de notre loi sur le Grand Conseil dit: «Le Bureau entend les auteurs de l'instrument parlementaire auquel le Conseil d'Etat a donné directement suite, puis décide s'il y a lieu de renoncer à la prise en considération.» Nous n'avons pas été entendus par le Bureau du Grand

Conseil. Dans cette salle, nous avons informé oralement le président du Grand Conseil que nous souhaitons la prise en considération de notre motion. Cela me paraissait évident que notre demande serait acceptée tout naturellement. Le fait que nous n'avons pas été entendus par le Bureau a certainement facilité sa décision de biffer notre motion du programme de la session et j'en suis déçu.

Merci, M. le Président du Gouvernement, d'avoir pris en considération notre motion et d'y avoir donné suite si rapidement. Le but est atteint et c'est le principal.

Dans notre motion, nous demandons d'adapter les effectifs des agents de police en fonction de l'augmentation de la population et de la criminalité dans notre canton. Pour mémoire, le dernier décret concernant le nombre des agents de police date du 16 mai 1991. Le décret proposé aujourd'hui nous convient.

Nous demandons que le Conseil d'Etat nous présente une comparaison intercantonale des effectifs de la police; vous nous l'avez présentée. Nous vous demandons une comparaison en fonction des habitants; elle est également présentée. Je remercie le Conseil d'Etat qui répond à toutes nos demandes et donne une suite directe avec le projet de décret qui nous est présenté ce matin.

La comparaison intercantonale et par habitant nous prouve le manque d'effectif et l'adaptation indispensable de l'effectif de notre Police cantonale, afin d'assurer la sécurité des Fribourgeois et des Fribourgeoises; vous avez pu le lire dans le message. L'effectif proposé dans le décret nous convient et nous soutiendrons cette variante, également soutenue par le commandant de la Police, M. Pierre Schuway.

L'évolution de la criminalité nous préoccupe également: la cybercriminalité, la criminalité en col blanc et, bien sûr, la criminalité envers les enfants. En commission, j'ai été surpris de constater que les agents de police concernés par ce décret ne pouvaient pas être affectés à cette nouvelle criminalité. Nous souhaitons donner une certaine souplesse à la gestion du personnel de la Police, afin que vous puissiez former des spécialistes pour tenter de combattre cette criminalité moderne.

C'est pourquoi nous vous proposons un amendement pour vous permettre ces transferts; il sera développé par mon collègue Nicolas Kolly. Merci également au Ministre des finances d'avoir accepté cet effectif dans l'intérêt de la sécurité et de notre population.

Nous voulons une Police qui intervienne fermement pour dissuader les criminels de venir faire leurs courses dans le canton de Fribourg. La preuve a été faite, car son excellent travail dissuade les malfrats à venir dans notre région. Ce n'est pas un hasard si les voyous de la banlieue lyonnaise ne viennent plus à Fribourg.

Avec ces quelques remarques, je vous encourage à soutenir l'entrée en matière de ce projet de décret.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). La nécessité d'adapter l'effectif de la police n'est pas à démontrer et je remercie le Conseil d'Etat pour cette suite directe. Cela permettra à notre Police d'assurer la tâche principale de l'Etat, qui est la sécurité. Mais mon intervention concerne l'explication de l'amendement que nous avons déposé avec M. Pierre-André Page.

Les discussions en commission ont relevé une problématique: si la Police, que j'appellerais standard, permet de lutter contre presque toutes les criminalités, force est de constater que pour des opérations spécifiques, nos forces de l'ordre sont désarmées, si j'ose le jeu de mots. En effet, les nouvelles technologies nécessitent aujourd'hui des spécialistes, que ce soit pour la lutte contre la criminalité sur Internet ou encore pour l'analyse des données informatiques présentes dans le natel ou l'ordinateur d'un criminel. Aujourd'hui, le personnel spécialiste nécessaire est insuffisant, comme nous l'a confirmé M. le Commandant de la Police cantonale en séance de commission. Cela affaiblit les actions de toute la Police et ralentit ses enquêtes.

L'esprit de l'art. 8 al. 4 de la loi sur la police cantonale, qui donne donc la compétence au Grand Conseil de fixer le nombre d'agents de police par décret, était de donner à notre Parlement la compétence de fixer l'effectif pour lutter contre toute la criminalité. Cet amendement est dans l'esprit de cette norme, puisque ces civils spécialisés font aussi partie des ressources indispensables à la lutte contre cette nouvelle criminalité. De ce fait, nous proposons de donner la compétence au Conseil d'Etat de transformer des postes de l'effectif policier en postes civils, dans le but d'engager du personnel civil opérant à l'appui des enquêtes de police judiciaire, cela uniquement pour les besoins spécifiques de lutte contre la criminalité. Cela devra concerner uniquement les civils actifs dans l'opérationnel et non ceux actifs dans le support. Cet amendement ne pose pas de problème légal. En effet, le Grand Conseil rétrocède au Conseil d'Etat, pour des cas spécifiques, la compétence d'engagement. Il s'agit en quelque sorte de l'exception à l'exception.

Je remercie M. le Conseiller d'Etat, qui a confirmé l'aspect légal de cet amendement dans son entrée en matière.

Enfin, la possibilité qu'offre notre amendement devra être utilisée de façon restrictive. Je ne veux pas que l'on prenne dans l'effectif de la Police pour engager, par exemple, de nouveaux chargés de communication.

Idéalement, il aurait fallu augmenter encore un peu le nombre de l'effectif de 570 à 578–580, mais je crois que les finances de notre canton sont ce qu'elles sont et on peut déjà se satisfaire de ces 43 postes supplémentaires.

En cas d'acceptation de cet amendement, je remercie le Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil, dans son rapport annuel, de la situation d'engagement de ces spécialistes.

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Jordan Patrice (*PDC/CVP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je n'en ai pas, mis à part que je ne suis pas rancunier M. le Commandant. (*Rires*). En effet, un certain soir de comptoir

en 2011, il m'a pourtant semblé que les effectifs de la police étaient assez fournis. (*Rires*). Je fus mis à pied pour trois mois, mais comme déjà dit, sans rancune: j'étais en faute.

Les membres de notre groupe acceptent à l'unanimité le décret et l'amendement qui nous sont présentés. Les nouvelles exigences de la police – cybercriminalité, crime organisé, etc. – demandent à la Police des forces et des compétences supplémentaires. Ce sont bien des policiers spécialisés qu'il nous faut. Les très nombreuses heures supplémentaires imposées aux agents ne peuvent pas toutes être compensées, ni payées, ce qui est une autre raison pour augmenter les effectifs.

La dernière demande d'augmentation de postes a été accordée en 2008. L'augmentation de la démographie de notre canton a entraîné des problèmes nouveaux et l'effectif actuel de la Police – d'ailleurs un effectif qui n'est pas rempli actuellement – doit être complété. Il manque d'ores et déjà des agents et de nouveaux policiers ne pourront pas être engagés sur une seule année. L'école de police formera des agents, mais il faudra plusieurs années pour avoir un effectif complet. Le décret demande de porter l'effectif de 527 à 570 policiers. Pour les membres de notre groupe, il était extrêmement important et urgent de passer à l'acte et de soutenir ce décret, pour toutes les raisons déjà invoquées.

Roubaty François (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a étudié le projet de décret fixant l'effectif des agentes et agents de la Police cantonale. L'augmentation de l'effectif de la Police se justifie pour plusieurs raisons: le développement démographique, la criminalité, la violence sous toutes formes, les manifestations, les fêtes, les disparitions, les missions spéciales, etc. L'effectif actuel ne laisse aucune marge pour les imprévus. Actuellement, la Police travaille à flux tendu. Le nombre d'heures supplémentaires en est une preuve. Nous devons augmenter l'effectif de la Police pour garantir la sécurité de la population et cela permettra aussi une meilleure gestion du personnel.

Le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et adoptera ce décret.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Mes liens d'intérêts: je suis agent de la Police cantonale. Ce décret fixant l'effectif des agentes et agents de la Police cantonale, qui passerait de 527 à 570, est à mes yeux tout à fait justifié. Je suis également en faveur de l'amendement qui donne une certaine souplesse pour l'engagement de spécialistes.

Collaud Romain (*PLR/FDP, SC*). La sécurité est indéniablement l'affaire de tous et je commencerai par relever et féliciter l'excellent travail effectué par le corps de police fribourgeois.

Bien évidemment, avec la croissance de la population fribourgeoise, une augmentation des effectifs devient inéluctable. Cependant, il est important de ne pas se tromper de cheval de bataille. De qui a besoin la Police fribourgeoise? D'agents évidemment, mais n'oublions pas que le travail de la Police a évolué, notamment avec la cybercriminalité, le terrorisme et les bandes mafieuses. La mondialisation n'a pas lieu que dans l'économie. La Police a donc besoin de spécialistes, que ce soit dans l'informatique, la finance ou dans

d'autres domaines bien spécifiques. Il manque effectivement des postes dans l'opérationnel, mais le personnel opérationnel n'est pas à confondre avec les agents de terrain qui sont, eux, partie intégrante de l'augmentation fixée par le décret, alors que les premiers cités font partie actuellement du budget de l'Etat.

Dès lors, il serait opportun de réfléchir de quelle manière il serait possible d'intégrer ces postes si importants au bon fonctionnement de la Police, directement à l'effectif des agents et de ne pas rester ainsi à quai quant à ces nouvelles formes de criminalité. Dans ce sens, l'amendement Kolly/Page, comme l'a cité le commissaire du Gouvernement, est opportun.

Il convient également de relever que le cahier des tâches de l'agent de police est large et qu'une reconsidération des priorités devrait être évaluée, afin de dégager du temps aux membres des forces de l'ordre pour qu'ils puissent se concentrer sur leur travail de base, soit la sécurité. Le 117 est devenu un numéro de téléphone que la population a tendance à surutiliser.

En conclusion, l'augmentation des effectifs fait sens, d'autant plus si elle est accompagnée de souplesse dans l'affectation des ressources entre agents et personnel opérationnel. Par ailleurs, les finances de l'Etat sont précaires. Dans ce contexte, pour le groupe libéral-radical, cette augmentation est jugée satisfaisante. Le groupe libéral-radical soutiendra ce décret à une très forte majorité, ainsi que l'amendement Kolly/Page, et vous invite à en faire de même.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: comme mon collègue Jordan, j'ai un nouveau lien d'intérêt depuis ce matin à 07 h59, quand une agente de Granges-Paccot a eu le plaisir de me dire que la plaque de mon scooter volée depuis quinze jours avait été retrouvée. J'ai donc pu apprécier la qualité des prestations de la Police cantonale.

Ceci dit, le groupe Alliance centre gauche a été sensible aux arguments évoqués dans le message du Conseil d'Etat. Effectivement, en ce qui concerne la criminalité, tant la forme, la quantité que le fond ont changé. Les agents ont plus de travail, du travail plus difficile et cela nécessite des renforts. Les éléments qui nous sont mentionnés sur les heures supplémentaires, la surcharge, la maladie, nous font penser que cette catégorie de personnel de l'Etat a besoin de notre soutien. Le groupe Alliance centre gauche est prêt à le lui accorder. Il est d'autant plus prêt que l'augmentation de la population fribourgeoise fait que ces tâches sont en augmentation.

Mais notre groupe se permet quand même de faire une petite remarque: au sein même de la DSJ, d'autres catégories d'employés ont aussi été mises à contribution par de nouvelles missions et par l'augmentation de la population du canton. Et là, je ne penserai qu'aux juges de paix par exemple, pour lesquels nous nous étions prononcés il y a quelques mois sur l'augmentation du nombre de postes, mais que nous n'avons pas pu réaliser d'une manière complète dans le budget. Je dirais que d'autres catégories de personnel, ne serait-ce que les enseignants, le personnel infirmier, etc., sont aussi confron-

tées à cette augmentation constante de quantité de travail et de formes de travail de plus en plus complexes.

Donc, quant à ce que nous faisons aujourd'hui pour les agents de police, nous souhaitons garder toujours la même réflexion par rapport à tous les collaborateurs de l'Etat de Fribourg qui méritent la même attention.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich danke dem Staatsrat, insbesondere unserem Justizminister und Staatsratspräsidenten Erwin Jutzet für das vorliegende Dekret, welches das Ziel hat, den Polizeibestand zu erhöhen. Dies soll aber nicht heissen, sie müssten nun den vereinzelt frisierten Töflis nachjagen oder die Verkehrskontrollen, gleich welcher Art, verschärfen. Hier ist kein zusätzlicher Einsatz nötig. Die Staatsrechnung 2014 zeigt eindeutig, dass trotz viel tieferen Bussenerträgen die Verkehrssicherheit in unserem Kanton massiv gestiegen ist. In Zukunft müssen Gewalt, Diebstahl und Drogendelikte vermehrt verhindert und bestraft werden. Dazu braucht es mehr Polizeipräsenz, denn es kann ja nicht sein, dass am helllichten Tag in unseren Städten und Wohnquartieren Diebstähle verübt werden, und dies keiner merkt.

Neben dem Kanton hat aber auch insbesondere die Gemeinde Freiburg den Polizeibestand anzupassen. Denn die Kantonspolizei kann nicht ständig für spezifische Gemeindeanliegen herangezogen werden.

Schlussendlich müssen wir alle den Polizistinnen und Polizisten, die wahrlich keine leichte Aufgabe erfüllen, unseren vollen Respekt entgegen bringen. So müssen auch die Richter ihre Kuscheljustiz überdenken. Sie haben in erster Linie die Polizisten zu schützen und nicht die Täter. Die meisten hier im Saal wissen es: Es gibt keine Freiheit ohne Sicherheit. In diesem Sinne stimme ich dem Dekret vollumfänglich zu.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je m'exprime en tant que membre de la commission et j'aimerais juste saluer l'amendement qui a été déposé par notre collègue Nicolas Kolly, tout en soulignant l'importance de la collaboration au plan national, voire international.

Weil die Verhinderung beziehungsweise die Ahndung von Straftaten gegen Leib und Leben – zum Beispiel Tötung und Körperverletzung, insbesondere aber auch die Verletzung der sexuellen Integrität wie Vergewaltigungen, sexuelle Belästigungen – für das subjektive Sicherheitsgefühl der Bevölkerung äusserst wichtig sind.

Ich möchte hier eine Bemerkung machen zur konsequenten Verfolgung von Delikten der Pädokriminalität, die bis anhin nicht wirklich erwähnt worden sind: Sexuelle Handlungen mit Kindern, die Herstellung und Verbreitung von Kinderpornographie usw. – ein Schwerpunkt, der meiner Meinung nach auch gelegt werden muss.

Im Fall von sexuellen Handlungen mit Kindern ist zu bedenken, dass diese oft im Familien- und Bekanntenkreis der betroffenen Opfer geschehen. Entsprechend ist die Aufdeckung dieser Delikte schwierig und aufwendig. Sie bedingt die umfassende Zusammenarbeit aller involvierten kantonalen Behörden.

Es ist festzustellen, dass im Bereich der Kinderpornographie die elektronischen Datenmengen – wir haben vorhin von Cyberkriminalität gesprochen – schier ins Unendliche wachsen. Mittlerweile werden in diesem Bereich Daten in der Grössenordnung von über einem Petabyte, das entspricht einer Million Gigabyte oder ca. 500 Billionen A4-Seiten, sichergestellt. Diese gilt es auszuwerten, unter der Mitarbeit der Kantone, in Zusammenarbeit mit dem Bund und international.

Deshalb begrüsse ich das Amendement unseres Kollegen Kolly und hoffe, dass der Kanton Freiburg auch in diesem Bereich seine Arbeit leistet, um unsere Kinder im Kanton zu schützen.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt diesen Änderungsantrag von Pierre-André Page und Nicolas Kolly.

Cette possibilité se trouvant dans l'amendement permet d'engager du personnel rapidement et pour un but précis. C'est ce que nous souhaitons toutes et tous, tout en maintenant le principe de couvrir les besoins sur le terrain, avec des agentes et agents de police et ainsi d'assurer leur excellente formation. Les Fribourgeoises et Fribourgeois peuvent être fiers de leur Police et avoir confiance en elle. Elle fait son travail avec grand professionnalisme.

Le Président. Je voulais simplement dire que concernant la prise en considération de cette motion, les choses ont été faites en ordre dans le cadre du Bureau.

Le Rapporteur. Je remercie la Commission des finances et de gestion, ainsi que l'ensemble des intervenants, surtout les porte-parole des groupes, pour l'acceptation de l'entrée en matière, l'acceptation de ce décret et, pour la plupart je pense, l'acceptation de l'amendement qui sera discuté lors de la lecture des articles.

En ce qui concerne la question de M. Page, M. le Président du Grand Conseil y a déjà répondu.

Pour les questions concernant l'utilisation de la Police cantonale ou des axes, je laisse répondre M. le Commissaire.

Le Commissaire. Je commencerai par la dernière intervention, soit celle du député Bischof. Effectivement, j'entends ici qu'on a confiance en notre police et que celle-ci fait un excellent travail. Cela fait plaisir. Quand on voit comme cela se passe dans d'autres pays – vous n'avez qu'à ouvrir les journaux –, on constate que ce n'est pas partout le cas. Dans le canton de Fribourg, on peut effectivement se vanter d'avoir une excellente Police.

Je constate que tous les intervenants sont pour ce projet de décret, ceci pour différentes raisons. Il n'y a pas eu de questions, mais quelques remarques, notamment celle du vice-président concernant les Justices de paix, lesquelles ont également un besoin urgent d'effectifs. Le Conseil d'Etat a fait une analyse, par l'intermédiaire de M^{me} Erard, de la maison Hesperia, qui a fait un excellent travail et qui nous a aidés à avoir un meilleur fonctionnement. En effet, vous venez d'élire un nouveau juge de paix pour l'arrondissement de la Sarine,

nous avons renforcé les Justices de paix de la Gruyère, de la Broye et il y a aussi un coaching prévu dans d'autres districts. Il est clair qu'il faudrait encore renforcer la Justice de paix, mais on a quand même déjà trouvé des solutions.

Concernant l'intervention de Ruedi Vonlanthen, vous avez raison: «Keine Freiheit ohne Sicherheit», ein grosses Wort gelassen ausgesprochen.

C'est le cas. Par exemple, je suis allé plusieurs fois en Afrique et s'il n'y a pas la sécurité, vous pouvez investir autant que vous voulez, ça ne sert à rien. La première condition est quand même la sécurité.

Vous parlez du budget des amendes et avez constaté qu'on avait budgété plus haut que ce qu'on a encaissé.

Was die Verkehrssicherheit betrifft, bin ich froh und stolz, dass wir im Jahre 2014 das erste Mal seit über 50 Jahren weniger als zehn Verkehrstote hatten pro Jahr, weniger als zehn Verkehrstote! In den 70er Jahren hatten wir noch bis 70 Verkehrstote pro Jahr, 2014 weniger als zehn. Das ist ein sehr gutes Resultat, das auch zurückzuführen ist auf die Gesetzgebung, aber auch auf die Arbeit der Polizei und sicher auch auf die bessere Qualität der Autos.

Frau Grossrätin Aebischer spricht von der Pädophilie. Das sollte ein Schwerpunkt sein. Das hängt natürlich auch mit der Cyberkriminalität zusammen. Wenn Sie in das Polizeigebäude in der Grenette gehen, sehen Sie all die beschlagnahmten Computer. Es gibt jedoch keine oder zu wenige Spezialisten, um diese beschlagnahmten Computer mit dem kinderpornographischen Material zu kontrollieren. Sie können sicher sein, das wollen wir ändern.

Tous les intervenants se prononcent également en faveur de l'amendement des deux députés. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans le détail.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. L'art. 1 fixe l'effectif de la Police cantonale, soit 570 agents et agentes.

> Adopté.

ART. 1^{bis} (NOUVEAU)

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 1^{bis} (nouveau): «Pour des besoins spécifiques de lutte contre la criminalité, le Conseil d'Etat peut transformer des postes de l'effectif policier en postes civils, dans le but d'engager du personnel civil opérant à l'appui des enquêtes de police judiciaire.»

Le Rapporteur. L'amendement, sous l'angle formel, n'a pas été discuté lors de la séance de commission, mais va dans le sens que j'ai évoqué lors de l'entrée en matière, soit donner

plus de souplesse et de possibilités pour l'engagement de spécialistes, surtout en informatique et en finance.

Pour cela, au nom de la commission, je vous propose d'accepter cet amendement.

Le Commissaire. Comme je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière, c'est l'esprit de la discussion qu'on a eue au Conseil d'Etat et à la commission. On en tient compte avec cet amendement. Je dirais que c'est la forme potestative; ça donne la possibilité au Conseil d'Etat, mais ça ne nous oblige pas. C'est cela, la souplesse, qu'il faut saluer.

Dans ce sens, je ne m'oppose pas à cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Kolly/Page à l'art. 1 bis (nouveau).
- > Au vote, la proposition d'amendement Kolly/Page, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.
- > Art. 1 modifié selon l'amendement Kolly/Page.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Comme mentionné, le décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Donc, à partir de cette date, un engagement progressif peut être fait. Par contre, je rappelle que ce ne seront pas 43 agents et agentes qui pourront être engagés du jour au lendemain.

Le Commissaire. Cette remarque est juste. De plus, il faut encore trouver des spécialistes et ceci n'est pas évident. Donc, je ne pense pas qu'on arrivera déjà à engager du personnel supplémentaire spécialiste en 2015.

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

Au vote final (majorité qualifiée), ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique

(BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 83.

Recours en grâce 2015-DSJ-75

Rapporteur: **Olivier Suter** (ACG/MLB, SC).

Le huis-clos est prononcé.

- > La grâce est refusée dans un cas et un délai de carence est instauré.

Le huis-clos est levé.

Clôture de la session

- La séance est levée à 11 h 50.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire



Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 21 mai 2015

Bürositzung vom 21. Mai 2015

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2015-DAEC-53 Décret <i>Dekret</i>	Subvention pour le projet d'aménagement de l'Albeuve, à Gruyères et Bulle <i>Beitrag an das Ausbauprojekt für die Albeuve in Gruyères und Bulle</i>	CRoutes / <i>StraK</i> Collaud Elian Président <i>Präsident</i> Page Pierre-André Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Ducotterd Christian Fasel Josef Glauser Fritz Johner-Etter Ueli Kolly René Roubaty François Rodriguez Rose-Marie Serena Silvio Bischof Simon
2015-DAEC-49 Loi <i>Gesetz</i>	Modification de la loi sur les transports <i>Änderung des Verkehrsgesetzes</i>	CO-2015-80 / <i>OK-2015-80</i> Wicht Jean-Daniel Président <i>Präsident</i>	Aebischer Susanne Bischof Simon Bonvin-Sansonnens Sylvie Castella Didier Dietrich Laurent Fellmann Sabrina Grandjean Denis Johner-Etter Ueli Page Pierre-André Piller Benoît

Signature / <i>Signatur</i> Genre / <i>Typ</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / <i>Kommission</i> Présidence / <i>Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2015-DAEC-10 Décret <i>Dekret</i>	Subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation pour les années 2015 et suivantes <i>Beiträge an den Bau, den Umbau und die Erweiterung von Orientierungsschulen im Jahr 2015 und in den folgenden Jahren</i>	CO-2015-79 / <i>OK-2015-79</i> Vial Jacques Président <i>Präsident</i>	Bertschi Jean Bürdel Daniel Chassot Claude Décrind Pierre Flechtner Olivier Jakob Christine Portmann Isabelle Repond Nicolas Schär Gilberte Wassmer Andréa

BR / <i>BR</i>	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / <i>OK-...</i>	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / <i>KA</i>	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / <i>FGK</i>	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnadigungskommission</i>
CJ / <i>JK</i>	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>

Rapport 2015-DAEC-54

31 mars 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2014-GC-213 Ruedi Schläfli/Charles Brönnimann – Accès au trafic agricole sur la route Villars-sur-Glâne–Givisiez (ancienne semi-autoroute)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2014-GC-213 déposé par les députés Ruedi Schläfli et Charles Brönnimann le 23 décembre 2014 qui comprend les points suivants:

1. Introduction

Les auteurs du postulat demandent au Conseil d'Etat d'élaborer un concept de circulation routière dans la région située entre Villars-sur-Glâne et Givisiez, notamment en ouvrant au trafic agricole la route cantonale axe 2210 «carrefour Belle-Croix–carrefour de l'Escale» appelée aussi parfois «semi-autoroute de Givisiez».

Cette demande est notamment motivée par les modifications des conditions de trafic constatées par les postulants suite à l'ouverture du pont de la Poya en octobre 2014. Les postulants précisent qu'avant l'ouverture du pont de la Poya, le trafic agricole avait l'habitude d'emprunter les voies de circulation qui traversent la ville de Fribourg par l'axe nord-sud pour se rendre dans le district de la Singine ou vice-versa en empruntant le pont de Zaehringen, occasionnant parfois d'importants ralentissements. Ils indiquent qu'avec l'ouverture du pont de la Poya, les habitudes ont dû être modifiées et de nouveaux itinéraires choisis, traversant parfois, dans les villages, des zones où les convois agricoles sont gênés par des systèmes de ralentissement tels que des ronds-points, des dos d'ânes ou autres chicanes, ce qui ralentit le trafic pendulaire et peut mettre en danger des écoliers dans certaines zones sensibles à Fribourg, Villars-sur-Glâne, Corminbœuf, Givisiez et Granges-Paccot.

1.1. Bref historique de la semi-autoroute

La route cantonale axe 2210 située entre le carrefour Belle-Croix à Villars-sur-Glâne et le carrefour de l'Escale à Givisiez a été construite dans le cadre de l'autoroute N12 dans les années 1970 et mis en circulation en 1971. Cette route a alors été signalée comme semi-autoroute (panneau vert OSR 4.03) réservant son accès à la circulation automobile et l'interdisant notamment au trafic agricole, cyclomotoristes, cyclistes et piétons.

En 2013, constatant que cette route ne figurait pas dans la liste des semi-autoroutes de l'annexe 1 de l'ordonnance fédérale concernant les routes de grand transit (741.272), les panneaux

OSR 4.03 «semi-autoroute» ont été remplacés par des panneaux indiquant les mêmes interdictions de circuler valables depuis sa construction, à savoir OSR 2.13 «accès interdiction au trafic agricole et cyclomoteurs» ainsi que OSR 2.14 «accès interdit aux piétons et aux cycles».

1.2. Itinéraire actuel du trafic agricole

Le trafic agricole dont l'accès est interdit sur la route cantonale axe 2210 peut utiliser l'itinéraire passant par les routes communales de Moncor et Chandolan à Villars-sur-Glâne, du Recoulet, de l'Epinay et de Belfaux à Givisiez. La vitesse de cet itinéraire est limitée à 30 km/h sur une grande partie de son tracé.

1.3. Conséquence de l'ouverture du pont de la Poya sur le trafic agricole

Simultanément à l'ouverture du pont de la Poya (sur lequel le trafic agricole est autorisé), le trafic sur le pont de Zaehringen a été interdit. Les conséquences pour le trafic agricole ne sont pas différentes de celles engendrées aux autres types de trafic, représentant parfois un allongement du temps de parcours, parfois un raccourcissement, en fonction du nouvel itinéraire choisi.

1.4. Analyse de la situation

L'ouverture de l'axe 2210 au trafic agricole lui permettrait de gagner quelques centaines de mètres entre les carrefours de Belle-Croix et celui de l'Escale, mais n'engendrerait pas d'adaptation de l'itinéraire du trafic agricole au-delà de ces deux carrefours et n'aurait pas d'influence particulière sur les traversées des zones sensibles des communes citées par les postulants, si ce n'est la traversée de la place du centre du village de Givisiez (route du Château d'Affry).

La présence du trafic agricole sur l'axe 2210 qui conduit à la jonction autoroutière Fribourg-sud/centre engendrerait des problèmes de sécurité pour le trafic automobile, principale-

ment à cause de la différence de vitesse, notamment avec les véhicules en sortie d'autoroute en provenance de Bulle qui se retrouveraient à droite d'un véhicule circulant à 30 km/h.

1.5. Futurs projets routiers dans le secteur, notamment de l'OFROU

Au vu des problèmes de sécurité et de fluidité rencontrés sur la jonction de l'autoroute principalement aux heures de pointe, l'Office fédéral des routes (OFROU), propriétaire des routes nationales et du tronçon de l'axe 2210 surplombant l'autoroute, développe en collaboration étroite avec les services de l'Etat un projet d'adaptation de la jonction. Ce projet, encore au stade de concept, intègre également les besoins d'accès aux parcelles voisines de l'Etat de Fribourg, des communes et du site HFR Fribourg-Hôpital cantonal.

Dans cette perspective, il n'est pas jugé opportun d'ouvrir l'axe 2210 au trafic agricole.

2. Conclusion

Le Conseil d'Etat constate que l'ouverture au trafic agricole de l'axe 2210 n'apporterait que peu d'avantages par rapport aux inconvénients qu'il engendrerait au niveau de la sécurité et de la fluidité du trafic et n'envisage pas une modification du régime d'interdiction d'accès en vigueur depuis plusieurs dizaines d'années.

Enfin, il est rappelé que les marchandises agricoles, à l'instar des marchandises de l'industrie et des services, peuvent être transportées par camions, ce qui peut être une réponse à la volonté de gagner du temps et de la sécurité.

Bericht 2015-DAEC-54

31. März 2015

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2014-GC-213 Ruedi Schläfli/Charles Brönnimann – Zulassung des Landwirtschaftsverkehrs auf der Strasse Villars-sur-Glâne–Givisiez (ehemals Autostrasse)

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2014-GC-213, den die Grossräte Ruedi Schläfli und Charles Brönnimann am 23. Dezember 2014 eingereicht haben. Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung

Die Verfasser des Postulats ersuchen den Staatsrat, ein Verkehrskonzept für die Region zwischen Villars-sur-Glâne und Givisiez auszuarbeiten und namentlich den Landwirtschaftsverkehr auf der Kantonsstrasse Achse 2210 zwischen dem Belle-Croix- und dem Escale-Knoten (manchmal auch Autostrasse von Givisiez genannt) zuzulassen.

Das Anliegen wird in erster Linie damit begründet, dass der städtische und periurbane Verkehr nach der Eröffnung der Poyabrücke im Oktober 2014 erhebliche Änderungen erfahren hat. Die Postulanten weisen darauf hin, dass der Landwirtschaftsverkehr, um sich in den Sensebezirk zu begeben, vor der Eröffnung der Poyabrücke meist die Strassen, die die Stadt Freiburg in der Nord-Süd-Achse queren, und die Zähringerbrücke benutzte, was zu beachtlichen Verkehrsverlangsamungen führen konnte. Nach der Inbetriebnahme der Poyabrücke hätten die Gewohnheiten aber geändert und neue Routen gefunden werden müssen. Diese Routen führten zum Teil durch Dörfer und durch Zonen mit verkehrshindrigen Elementen (Kreisel, Kuppen, Verengungen usw.), wodurch in gewissen heiklen Zonen von Freiburg, Villars-sur-Glâne, Corminbœuf, Givisiez und Granges-Paccot der Pendlerverkehr gestört werde und die Schülerinnen und Schüler gefährdet würden.

1.1. Kurzer Rückblick auf die Geschichte der Autostrasse

Die Kantonsstrasse Achse 2210 zwischen dem Belle-Croix-Knoten in Villars-sur-Glâne und dem Escale-Knoten in Givisiez wurde in den 1970er-Jahren im Zusammenhang mit der Autobahn N12 gebaut und 1971 dem Verkehr übergeben. Diese Strasse wurde mit dem Signal «Autostrasse» (SSV 4.03) gekennzeichnet und somit dem Motorfahrzeugverkehr vorbehalten bzw. für den Landwirtschafts-, Motorfahrrad-, Velo- und Fussgängerverkehr gesperrt.

Als 2013 festgestellt wurde, dass diese Strasse nicht in der Liste der Autostrassen im Anhang 1 der eidgenössischen

Durchgangsstrassenverordnung (SR 741.272) aufgeführt ist, wurde das Signal «Autostrasse» (SSV 4.03) entfernt und durch Signale ersetzt, mit denen die Verbote, die seit dem Bau der Strasse gelten, aufrechterhalten werden: SSV 2.13 «Verbot für landwirtschaftliche Fahrzeuge und Motorfahräder» und SSV 2.14 «Verbot für Fussgänger und Fahrräder».

1.2. Vom Landwirtschaftsverkehr benutzte Route

Der Landwirtschaftsverkehr, der die Kantonsstrasse Achse 2210 nicht benutzen darf, kann auf Gemeindestrassen in Villars-sur-Glâne (Route de Moncor, Route de Chandolan) und Givisiez (Route du Recoulet, Route de l'Épinay und Route de Belfaux) ausweichen. Auf einem grossen Teil dieser Strecke ist die Höchstgeschwindigkeit auf 30 km/h begrenzt.

1.3. Folgen der Eröffnung der Poyabrücke für den Landwirtschaftsverkehr

Gleichzeitig zur Inbetriebnahme der Poyabrücke (auf der der Landwirtschaftsverkehr zugelassen ist) wurde die Zähringerbrücke gesperrt. Die Folgen davon sind dieselben für den Landwirtschaftsverkehr wie für den übrigen Verkehr: Je nach Ausgangs- und Zielort ist die Fahrzeit nun etwas länger oder etwas kürzer als früher.

1.4. Analyse der Situation

Mit einer Freigabe der Achse 2210 für den Landwirtschaftsverkehr könnten zwischen dem Belle-Croix- und dem Escale-Knoten ein paar hundert Meter gewonnen werden. Vor und nach diesen Knoten bliebe die Route jedoch unverändert. Vom Platz im Zentrum von Givisiez (Route du Château d'Affry) abgesehen, hätte die Freigabe insbesondere auch keine Auswirkungen auf die Durchfahrt durch die heiklen Zonen, die von den Verfassern des Postulats erwähnt werden.

Die Präsenz des Landwirtschaftsverkehrs auf der Achse 2210, die zum Autobahnanschluss Freiburg-Süd führt, hätte hinge-

gen Folgen für die Sicherheit des Automobilverkehrs, insbesondere wegen der Geschwindigkeitsunterschiede. Dies wäre etwa der Fall, wenn Fahrzeuge, die von Bulle her kommend die Autobahn verlassen, auf Landwirtschaftsfahrzeuge stossen, die mit 30 km/h fahren.

1.5. Künftige Strassenprojekte, namentlich des ASTRA

Um die Sicherheit und den Verkehrsfluss beim Autobahnanschluss namentlich zu den Stosszeiten zu verbessern, will das Bundesamt für Strassen (ASTRA) als Eigentümer der Nationalstrassen und der Achse 2210 zusammen mit den betroffenen staatlichen Dienststellen ein Projekt für die Anpassung des Autobahnanschlusses ausarbeiten. Dieses Projekt, das sich gegenwärtig in der Konzeptphase befindet, behandelt auch den Zugang zu den Nachbarparzellen, die dem Staat, den Gemeinden oder dem HFR Freiburg – Kantonsspital gehören.

In diesem Rahmen scheint es nicht zweckdienlich zu sein, den Landwirtschaftsverkehr auf der Achse 2210 zuzulassen.

2. Schlussfolgerung

Der Staatsrat stellt fest, dass die Zulassung des Landwirtschaftsverkehrs auf der Achse 2210 im Verhältnis zu den Nachteilen (Sicherheit und Verkehrsfluss) nur geringfügige Vorteile hätte. Somit hat er auch nicht vor, das seit mehreren Jahrzehnten geltende Verbot aufzuheben.

Darüber hinaus erinnert er daran, dass die landwirtschaftlichen Güter wie die industriellen und Dienstleistungsgüter per Lastwagen transportiert werden können und dass dies eine Lösung sein kann, um gleichzeitig Zeit zu gewinnen und die Sicherheit zu verbessern.

Rapport 2014-DEE-29

24 février 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2027.13 Eric Collomb/François Bosson – Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport relatif au postulat 2027.13 sur le développement de l'énergie éolienne en plaine déposé par les députés Eric Collomb et François Bosson.

1. Introduction

Par postulat déposé le 20 juin 2013 et développé le 28 juin 2013, les députés Eric Collomb/François Bosson ont demandé au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de développer l'énergie éolienne dans le canton de Fribourg, et plus particulièrement de considérer les points suivants:

- > Prise en compte des avancées technologiques pour l'exploitation de l'énergie éolienne dans les zones faiblement ventées.
- > Identification des avantages de l'exploitation de l'énergie éolienne dans la forêt par rapport à celle en plein champ.
- > Résumé des travaux en cours au sein de l'administration cantonale dans le cadre de la modification du plan directeur cantonal sur la question de l'énergie éolienne, en tenant compte des développements technologiques, juridiques et politiques.
- > Identification du gisement éolien en résultant.
- > Identification des mesures juridiques qui pourraient être prises par le canton afin de faciliter la construction d'éoliennes ou d'un ou plusieurs parcs éoliens pilotes sur le plateau fribourgeois.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a rappelé que l'énergie éolienne fait partie des ressources qu'il entend développer pour réaliser son objectif de stratégie énergétique défini en 2009, soit d'atteindre la société à 4000 Watts d'ici 2030. Un premier concept éolien du canton de Fribourg avait par ailleurs été élaboré en l'an 2000, puis actualisé en 2008. Sur la base de ce document, le plan directeur cantonal propose des sites potentiels en matière d'exploitation de l'énergie éolienne compatibles avec les exigences de protection de la nature, de l'environnement et du paysage.

De plus, considérant notamment l'évolution très rapide de la technologie, s'agissant en particulier des aspects constructifs et des rendements, ainsi que des données actualisées des vitesses de vent mises à disposition par les entreprises spé-

cialisées, il s'est avéré nécessaire de procéder à une seconde actualisation du concept éolien. Un groupe de travail comprenant les services concernés de l'Etat et mené par le Service de l'énergie (SdE) a débuté le processus au début de l'année 2012, lequel a abouti en finalité à une révision du thème éolien de la planification directrice cantonale. Ce document daté de septembre 2014 sert de référence et permet de répondre à la demande des députés dans le cadre de ce postulat.

2. Mandat d'étude

Un groupe de travail constitué de différents services de l'Etat a été créé. Outre le SdE, y ont fait partie les services suivants: le Service des constructions et de l'aménagement, le Service de l'environnement, le Service de la nature et du paysage, ainsi que le Service des forêts et de la faune. Par ailleurs, le groupe de travail a rencontré à plusieurs reprises les différents promoteurs d'installations éoliennes actifs dans le canton (Groupe E Greenwatt, Ennova et Swisswind) afin d'échanger sur les projets en cours de planification.

Afin de se faire accompagner de spécialistes lui permettant de mener à bien cette analyse, un mandat d'étude a été donné par le SdE au bureau Newenergyscout de Winterthur, lequel bureau dispose d'une expérience considérable dans le domaine. L'étude complète de Newenergyscout est annexée au présent rapport.

3. Résultats de l'analyse

Au-delà du perfectionnement des technologies éoliennes (entre autres accroissement de la hauteur des mâts et du diamètre des rotors), la nouvelle étude a mis en évidence que les modélisations de vent réalisées ces dernières années dans le canton, et en particulier en plaine, relève des vitesses de vent sensiblement supérieures à celles définies sur la carte du concept d'énergie éolienne suisse de 2004.

De ce fait, les conditions de vent du concept éolien du canton de Fribourg élaboré en 2008 ont été sous-estimées. En outre, la comparaison de différentes cartes de vent en provenance des cantons voisins (et considérées comme applicables sur une grande partie du canton de Fribourg) montre que le gisement éolien dans la plupart des régions du Plateau fribourgeois

devrait être suffisant pour la réalisation de projets éoliens économiquement viables. Dans l'hypothèse où les modélisations surestiment les ressources en vent de l'ordre de 10%, beaucoup de régions du Plateau fribourgeois présenteraient tout de même des vitesses de vent entre 4.8 et 5.2 m/s à 100 m au-dessus du sol.

En résumé, le potentiel éolien disponible dans le canton de Fribourg s'élève à plus de 4000 GWh/an¹ (~2500 GWh/an sur le Plateau et 2000 GWh/an dans les régions des Alpes/Préalpes), après prise en compte des aspects de protection (inventaires cantonaux et fédéraux, périmètres de protection archéologiques, milieux aquatiques, zones de protection des eaux souterraines S1 et S2), des aspects sociétaux (nuisances sonores) et en partie des aspects économiques, sans toutefois considérer les aspects techniques (telles que les distances par rapport aux voies ferrées, les dénivellations, les contraintes touristiques, la protection des chauves-souris, etc.). A titre de comparaison, la consommation d'électricité du canton s'élève à environ 1'900 GWh/an. Il serait néanmoins totalement illusoire de vouloir implanter quelques 800 éoliennes dans le canton pour valoriser tout le potentiel! Par contre, il suffirait de 160 GWh/an (~30 éoliennes de 2.5 MW) pour que Fribourg assure sa «part de production de courant éolien» par rapport à l'objectif visé par le Conseil fédéral dans le cadre de la stratégie énergétique 2050. En outre, cet objectif est tout à fait compatible avec celui visé par le Conseil d'Etat et figurant dans la stratégie énergétique adoptée en 2009, soit de produire 90 GWh/an (~17 éoliennes de 2.5 MW) d'ici 2030.

Finalement, il a pu être confirmé que les sites retenus dans les précédentes études, et se situant principalement dans les Préalpes, restent particulièrement favorables au développement de parcs éoliens et en particulier pour ce qui concerne le site du Schwyberg dont la production d'électricité pourrait être sensiblement supérieure à 40 GWh/an. Faut-il rappeler que ce projet est bloqué depuis près de 5 ans en raison de différentes oppositions, dont celles de milieux de la protection de l'environnement, et reste dans l'attente d'une décision du Tribunal fédéral. A l'avenir, certaines lenteurs de procédures devraient toutefois être corrigées avec la reconnaissance de l'intérêt national à la réalisation de projets valorisant les énergies renouvelables que le Conseil fédéral souhaite introduire dans le cadre de la stratégie énergétique 2050.

4. Suite des travaux

Selon les informations communiquées en mai 2014 par l'Office fédéral du développement territorial, les parcs d'éoliennes appartiennent à la catégorie des projets ayant un fort impact sur l'environnement et le territoire et devant faire l'objet d'un traitement dans le plan directeur cantonal, et

ce en principe avant qu'une mise en zone puisse être envisagée au niveau local. Par conséquent, et malgré le fait que le degré de précision à atteindre dans le plan directeur cantonal ne soit actuellement pas connu, il conviendra d'analyser en détail l'ensemble des sites potentiellement intéressants du canton répertoriés dans la présente étude. Les différents aspects devant être contrôlés/complétés sont les suivants:

- > Analyse de l'ensemble des sites répertoriés en tenant compte des critères d'exclusion avec possibilités résiduelles et des critères complémentaires.
- > Analyse de la vitesse des vents pour l'ensemble des sites notamment sur la base de mesures sur le terrain.

D'autres études d'une portée plus large devront également être réalisées dans ce contexte, notamment:

- > Etude cantonale sur la sécurité aérienne et établissement de critères d'exclusion pertinents dans le plan directeur cantonal ou soutien lors du traitement des demandes en cours.
- > Etude cantonale avifaune/chauges-souris et intégration des résultats dans le plan directeur cantonal ou soutien lors du traitement des demandes en cours.

C'est aussi dans le cadre de ces travaux que les différents acteurs concernés par le sujet seront impliqués, notamment les milieux de la protection de l'environnement, du paysage et de la faune, ainsi que les communes et les promoteurs.

Sur la base des résultats obtenus, le Conseil d'Etat présentera ensuite un projet de révision du thème éolien du plan directeur cantonal. Considérant l'ampleur et la durée des travaux à réaliser (par exemple les mesures de vent doivent être effectuées sur des périodes comprises entre 6 mois et 1 an), ceci devrait pouvoir être fait d'ici la fin de l'année 2016. Entre-temps, les dossiers soumis seront traités sur la base des dispositions légales en vigueur.

5. Conclusion

L'étude réalisée par Newenergyscout répond à la demande des députés Eric Collomb/François Bosson et a mis en évidence le très grand potentiel énergétique pouvant être mis en œuvre par les éoliennes dans le canton. Bien que d'autres cantons soient également bien avancés en termes de planification, Fribourg peut effectivement jouer un rôle de pionnier du tournant énergétique éolien en plaine. De plus, l'intérêt public attribué le 8 octobre 2014 par le Grand Conseil au développement des énergies renouvelables (Motion Collomb/Bosson) devrait également contribuer au développement de cette technologie sur notre territoire. C'est dans ce contexte que le thème éolien du plan directeur sera révisé jusqu'à la fin de l'année 2016.

¹ Le potentiel éolien disponible est atteint si toutes les zones non concernées par des critères d'exclusion sont équipées d'éoliennes.

En conclusion, nous vous invitons à prendre acte du présent rapport.

Annexe:

—
Brochure «Evaluation du potentiel éolien»

(le document est disponible à l'adresse suivante:

http://www.fr.ch/publ/fr/pub/messages_rapports.htm)

Bericht 2014-DEE-29

24. Februar 2015

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2027.13 Eric Collomb/François Bosson – Freiburg: Pionier der Energiewende im Bereich der Windkraft im Flachland

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Postulat 2027.13 über die Entwicklung der Windenergie im Flachland, das von den Grossräten Eric Collomb und François Bosson eingereicht wurde.

1. Einleitung

Mit dem am 20. Juni 2013 eingereichten und am 28. Juni 2013 begründeten Postulat verlangen die Grossräte Eric Collomb und François Bosson vom Staatsrat, dass er die Möglichkeit prüft, die Windenergie im Kanton Freiburg zu nutzen, und dabei insbesondere die folgenden Punkte berücksichtigt:

- > Einbezug des technologischen Fortschritts für die Nutzung von Windenergie in schwachwindigen Gebieten.
- > Identifizierung der Vorteile von Anlagen im Wald gegenüber jenen, die auf freiem Feld gebaut werden.
- > Zusammenfassung der laufenden Arbeiten in der Kantonsverwaltung im Rahmen der Änderung des Themas Windkraft im kantonalen Richtplan unter Berücksichtigung der technologischen, rechtlichen und politischen Entwicklungen.
- > Identifizierung des sich daraus ergebenden Windkraftpotenzials.
- > Identifizierung der rechtlichen Massnahmen, die vom Kanton getroffen werden könnten, um den Bau von Windkraftanlagen oder eines oder mehrerer Pilot-Windparks im Freiburger Mittelland zu erleichtern.

In seiner Antwort wies der Staatsrat darauf hin, dass die Windkraft zu den Energiequellen gehört, die er verstärkt nutzen möchte, um das Ziel seiner Energiestrategie aus dem Jahre 2009 – die 4000-Watt-Gesellschaft bis 2030 – zu erreichen. Ein erstes Windenergiekonzept für den Kanton Freiburg wurde übrigens im Jahr 2000 aufgestellt und im Jahr 2008 aktualisiert. Gestützt auf diese Unterlage sind im kantonalen Richtplan potentielle Standorte für die Nutzung von Windenergie aufgeführt, die mit den Anforderungen an den Natur-, Umwelt- und Landschaftsschutz vereinbar sind.

Angesichts der sehr raschen technologischen Entwicklung, insbesondere was die baulichen Aspekte und die Leistung betrifft, und angesichts der neuen Daten über die Windge-

schwindigkeiten, die von den spezialisierten Unternehmen zur Verfügung gestellt werden, wurde es notwendig, das Windenergiekonzept ein zweites Mal zu aktualisieren. Eine Arbeitsgruppe, die sich aus den betroffenen Dienststellen des Staats zusammensetzt und unter der Leitung des Amts für Energie (AfE) steht, hat das Verfahren Anfang 2012 aufgenommen, das zur Revision des Themas Windenergie im kantonalen Richtplan geführt hat. Dieses Dokument, das vom September 2014 datiert, dient als Leitlinie und erlaubt es, die Anfragen der Grossräte im Rahmen dieses Postulats zu beantworten.

2. Studienauftrag

Eine Arbeitsgruppe aus Mitgliedern verschiedener Dienststellen des Staats wurde errichtet. Neben dem AfE waren auch die folgenden Ämter vertreten: das Bau- und Raumplanungsamt, das Amt für Umwelt, das Amt für Natur und Landschaft und das Amt für Wald, Wild und Fischerei. Ausserdem hat sich die Arbeitsgruppe mehrmals mit verschiedenen Projektträgern von Windkraftanlagen getroffen, die im Kanton aktiv sind (Groupe E Greenwatt, Ennova und Swisswind), um mit ihnen über die in Planung stehenden Projekte zu sprechen.

Das AfE hat dem Ingenieurbüro Newenergyscout aus Winterthur einen Studienauftrag erteilt, damit die Arbeitsgruppe von Spezialisten begleitet wird und so diese Analyse erfolgreich durchführen kann. Dieses Büro verfügt über eine fundierte Erfahrung auf dem Gebiet. Die vollständige Studie von Newenergyscout ist diesem Bericht beigelegt.

3. Studienresultate

Neben der besser entwickelten Windenergietechnik (u.a. höhere Türme und grössere Rotoren) hat die neue Studie gezeigt, dass die in den letzten Jahren durchgeführten Windmodellierungsmethoden im Kanton Freiburg und insbesondere im Flachland auf höhere Windgeschwindigkeiten kommen, als die, die auf der Karte des Konzepts WindenergieSchweiz von 2004 aufgeführt sind.

Folglich sind die Windverhältnisse und das entsprechende Windenergiepotenzial auch im Windkonzept des Kantons Freiburg, das 2008 aufgestellt wurde, unterschätzt worden.

Der Vergleich der verschiedenen Windkarten aus Nachbarkantonen (die bis tief in den Kanton Freiburg reichen) zeigt, dass die Windressourcen in manchen Regionen des Freiburger Mittellandes genügend gross sein dürften, um eine wirtschaftliche Nutzung der Windenergie zu ermöglichen. Selbst wenn die modellierten Windressourcen um ca. 10% überschätzt würden, kann in vielen Regionen des Freiburger Mittellandes mit Windgeschwindigkeiten zwischen 4,8 und 5,2 m/s auf 100 m über Boden gerechnet werden.

Unter Berücksichtigung von Schutzaspekten (eidg. und kantonale Inventare, archäologische Schutzperimeter, Gewässer, Grundwasserschutz zonen S1 und S2), gesellschaftlichen Aspekten (Lärm) und z.T. wirtschaftlichen Aspekten, aber ohne Berücksichtigung von technischen Aspekten (z.B. Abstände zu Bahnlinien, Hangneigung etc.) beträgt das maximale Windkraftpotenzial im Kanton Freiburg mehr als 4000 GWh/Jahr¹ (~2500 GWh/Jahr im Mittelland und 2000 GWh/Jahr in den Alpen/Voralpen). Zum Vergleich: Der Stromverbrauch im Kanton beläuft sich auf etwa 1900 GWh/Jahr. Es ist jedoch völlig undenkbar, etwa 800 Windkraftanlagen im Kanton zu bauen, um das gesamte Potenzial auszuschöpfen! Dagegen würden 160 GWh/Jahr (~30 Windkraftanlagen zu 2,5 MW) ausreichen, damit der Kanton Freiburg den benötigten «Windenergieanteil» deckt, um den Zielen des Bundesrats im Rahmen der Energiestrategie 2050 zu entsprechen.

Die Studie hat schliesslich bestätigt, dass die in den vorangehenden Studien bezeichneten Standorte, die hauptsächlich in den Voralpen liegen, sich immer noch besonders für den Bau von Windparks eignen. Dies gilt insbesondere auch für den Schwyberg, der eine Stromproduktion von deutlich über 40 GWh/Jahr aufweisen könnte. Zur Erinnerung ist dieses Projekt seit knapp fünf Jahren aufgrund verschiedener Einsprachen, unter anderem auch aus Umweltschutzkreisen, in Erwartung eines Bundesgerichtsentscheids blockiert. Mit der Anerkennung des öffentlichen Interesses von Projekten zur Nutzung erneuerbarer Energien, das der Bundesrat im Rahmen der Energiestrategie 2050 einführen will, sollten die Verfahren jedoch künftig schneller vorankommen.

4. Weiterführende Arbeiten

Gemäss den Informationen des Bundesamts für Raumentwicklung vom Mai 2014 zählen Windparks zur Kategorie der Projekte, die einen starken Einfluss auf Raum und Umwelt haben. Deshalb müssen sie im kantonalen Richtplan behandelt werden, und zwar bevor eine lokale Zonennutzungsplanung gemacht werden kann. Daher wird es notwendig sein, alle in der beiliegenden Studie aufgeführten potentiell

interessanten Gebiete im Detail zu analysieren. Obwohl die anzustrebende Genauigkeit im kantonalen Richtplan noch nicht bekannt ist, müssen folgende Aspekte kontrolliert und ergänzt werden:

- > Analyse aller in dieser Studie aufgeführten Standorte unter Berücksichtigung der Ausschlusskriterien mit Residualmöglichkeiten und der komplementären Kriterien.
- > Analyse der Windgeschwindigkeit für alle Standorte insbesondere durch Windmessungen.

Ebenfalls müssen in diesem Zusammenhang weiterführende Studien mit einem grösseren Umfang erarbeitet werden, insbesondere:

- > Kantonale Studie zur Flugsicherheit und Festlegung von diesbezüglichen relevanten Ausschlusskriterien im kantonalen Richtplan, um die laufenden Gesuche zu unterstützen.
- > Kantonale Studie zu Vögeln/Fledermäusen und Integration der Ergebnisse in den kantonalen Richtplan, um die laufenden Gesuche zu unterstützen.

Im Rahmen dieser Arbeiten werden auch die verschiedenen betroffenen Akteure einbezogen, das heisst insbesondere die Organisationen im Bereich Umwelt-, Landschafts- und Wildschutz sowie die Gemeinden und die Projektträger.

Basierend auf den Ergebnissen wird der Staatsrat anschliessend eine Revision des kantonalen Richtplans zum Thema Windenergie vorlegen.

Da die anstehenden Arbeiten umfangreich und langwierig sein werden (für Windmessungen wird z.B. eine Zeitspanne von sechs Monaten bis ein Jahr benötigt), wird erwartet, dass sie bis Ende 2016 dauern werden. In der Zwischenzeit werden die vorgelegten Dossiers gestützt auf die geltenden Gesetze bearbeitet.

5. Schluss

Die von Newenergyscout durchgeführte Studie gibt die von den Grossräten Eric Collomb und François Bosson verlangten Auskünfte und zeigt, dass der Kanton über ein sehr grosses Windenergiepotenzial verfügt, das mit Windkraftanlagen genutzt werden könnte. Auch wenn andere Kantone in Bezug auf die Planung ebenfalls weit fortgeschritten sind, kann Freiburg effektiv als Pionier der Energiewende im Bereich der Windkraft im Flachland auftreten. Ausserdem hat der Grosse Rat am 8. Oktober 2014 den Grundsatz anerkannt, dass die Entwicklung von erneuerbaren Energien von öffentlichem Interesse ist (Motion Collomb/Bosson), was die Nutzung dieser Technologie auf unserem Kantonsgebiet ebenfalls erleichtern sollte. Dies ist der Kontext, in dem das

¹ Das maximale Windkraftpotenzial wird erreicht, wenn alle Zonen, für die keine Ausschlusskriterien zur Anwendung kommen, mit Windkraftanlagen ausgestattet werden.

Thema Windenergie im kantonalen Richtplan bis Ende 2016 revidiert wird.

Abschliessend laden wir Sie ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Beilage:

—
Broschüre «Evaluation Windpotential Kanton Freiburg»
(Das Dokument steht an folgender Adresse zur Verfügung:
http://www.fr.ch/publ/de/pub/botschaften_berichte.htm)

**MESSAGE No 2014-DFIN-59
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif au compte d'Etat
du canton de Fribourg pour
l'année 2014**

Fribourg, le 16 mars 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En application des articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et des dispositions de la loi sur les finances du 25 novembre 1994, nous avons l'honneur de vous soumettre le compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'exercice 2014.

Les comptes établis par l'Administration des finances ont été arrêtés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 24 février 2015.

Dans le présent message, nous vous présentons les principaux résultats des comptes 2014. Nous analysons les charges et les revenus. Nous commentons le compte des investissements ainsi que les principaux résultats du bilan.

Il importe également de rappeler qu'en raison de l'introduction du nouveau financement des hôpitaux en 2012, une adaptation systématique des données détaillées des exercices antérieurs dans certains tableaux et graphiques a été effectuée afin de rendre pertinentes les comparaisons dans le temps.

**BOTSCHAFT Nr. 2014-DFIN-59
des Staatsrats an den Grossen Rat
zur Staatsrechnung des
Kantons Freiburg für
das Jahr 2014**

Freiburg, den 16. März 2015

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren

In Anwendung der Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 und der Vorschriften des Finanzhaushaltsgesetzes vom 25. November 1994 unterbreiten wir Ihnen hiermit die Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2014.

Die von der Finanzverwaltung aufgestellte Rechnung wurde vom Staatsrat in seiner Sitzung vom 24. Februar 2015 verabschiedet.

In dieser Botschaft stellen wir Ihnen die Hauptergebnisse der Staatsrechnung 2014 vor. Wir analysieren die Aufwand- und Ertragsentwicklung und kommentieren die Investitionsrechnung sowie die hauptsächlichen Bilanzergebnisse.

Weiter sei daran erinnert, dass im Zuge der neuen Spitalfinanzierung im Jahr 2012 auch die Detailzahlen der Rechnung der Vorjahre in gewissen Tabellen und Grafiken für aussagekräftige zeitliche Vergleiche systematisch angepasst wurden.

1. Les résultats généraux

Les comptes 2014 de l'Etat se soldent par un léger excédent de revenus. Très proche de l'équilibre, ce résultat confirme la tendance à la détérioration des perspectives financières relevée dans le plan financier de législature ainsi que la pertinence du programme de mesures structurelles et d'économies.

Les comptes de l'Etat pour l'année 2014 présentent les résultats globaux suivants, en millions de francs :

	Charges / Dépenses Aufwand / Ausgaben	Revenus / Recettes Ertrag / Einnahmen	Excédents (+) / Déficits (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)
Compte de résultats Erfolgsrechnung	3247,3	3247,5	+ 0,2
Compte des investissements Investitionsrechnung	175,3	57,9	- 117,4

Le compte de résultats présente un excédent de revenus de 0,2 million de francs. Le compte des investissements boucle avec un excédent de dépenses de 117,4 millions de francs.

Il faut noter que la définition de la notion d'autofinancement a été modifiée avec l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 et suite à la publication de nouvelles recommandations. Ainsi, compte tenu d'un volume de charges d'amortissements, d'attributions et de prélèvements sur les fonds s'élevant à 112,3 millions de francs :

- > l'autofinancement s'élève à 112,5 millions de francs (112,3 millions de francs d'amortissements ainsi que d'attributions et prélèvements sur les fonds plus 0,2 million de francs d'excédent de revenus du compte de résultats) ;
- > l'insuffisance de financement est de 4,9 millions de francs (l'autofinancement de 112,5 millions de francs moins les investissements nets de 117,4 millions de francs) ;
- > le degré d'autofinancement des investissements nets atteint ainsi 95,8 %.

1. Die Gesamtergebnisse

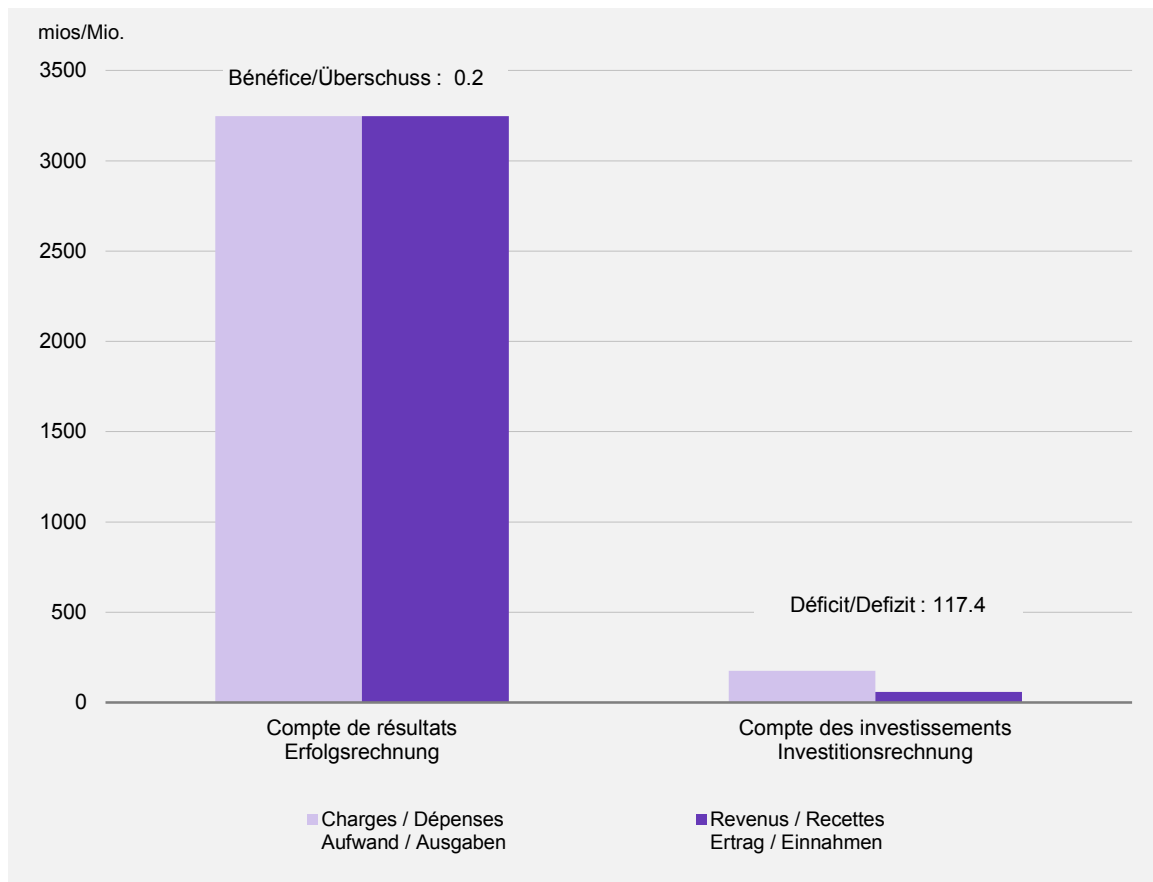
Die Staatsrechnung 2014 schliesst mit einem leichten Ertragsüberschuss. Das praktisch ausgeglichene Ergebnis bestätigt die im Legislaturfinanzplan angekündigte tendenzielle Verschlechterung der Finanzperspektiven und zeigt auch, dass das Struktur- und Sparmassnahmenprogramm seine volle Berechtigung hatte.

Die Staatsrechnung für das Jahr 2014 weist die folgenden Gesamtergebnisse aus (in Millionen Franken):

Die Erfolgsrechnung weist einen Ertragsüberschuss von 0,2 Millionen Franken aus. Die Investitionsrechnung schliesst mit einem Ausgabenüberschuss von 117,4 Millionen Franken.

Der Begriff der Selbstfinanzierung ist mit der Einführung des neuen harmonisierten Rechnungslegungsmodells HRM2 und nach der Veröffentlichung neuer Empfehlungen geändert worden. Bei einem Abschreibungsaufwand sowie Fondseinlagen und -entnahmen im Umfang von 112,3 Millionen Franken:

- > beträgt die Selbstfinanzierung 112,5 Millionen Franken (112,3 Millionen Franken Abschreibungen sowie Fondseinlagen und -entnahmen, plus 0,2 Millionen Franken Ertragsüberschuss der Erfolgsrechnung);
- > beträgt der Finanzierungsfehlbetrag 4,9 Millionen Franken (Selbstfinanzierung mit 112,5 Millionen Franken minus Nettoinvestitionen von 117,4 Millionen Franken);
- > beträgt der Selbstfinanzierungsgrad der Nettoinvestitionen somit 95,8 %.



La comparaison des résultats du compte de résultats avec le budget 2014 se présente ainsi :

Der Vergleich der Ergebnisse der Erfolgsrechnung mit dem Voranschlag 2014 ergibt folgendes Bild:

Compte de résultats Erfolgsrechnung	Comptes	Budget	Variations	
	Rechnung	Voranschlag	Veränderungen	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus Ertrag	3247,5	3221,6	+ 25,9	+ 0,8
Charges Aufwand	3247,3	3221,1	+ 26,2	+ 0,8
Excédent (+) / Déficit (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)	+ 0,2	+ 0,5	- 0,3	- 60,0

Les résultats généraux appellent les commentaires suivants :

Dazu folgende Kommentare:

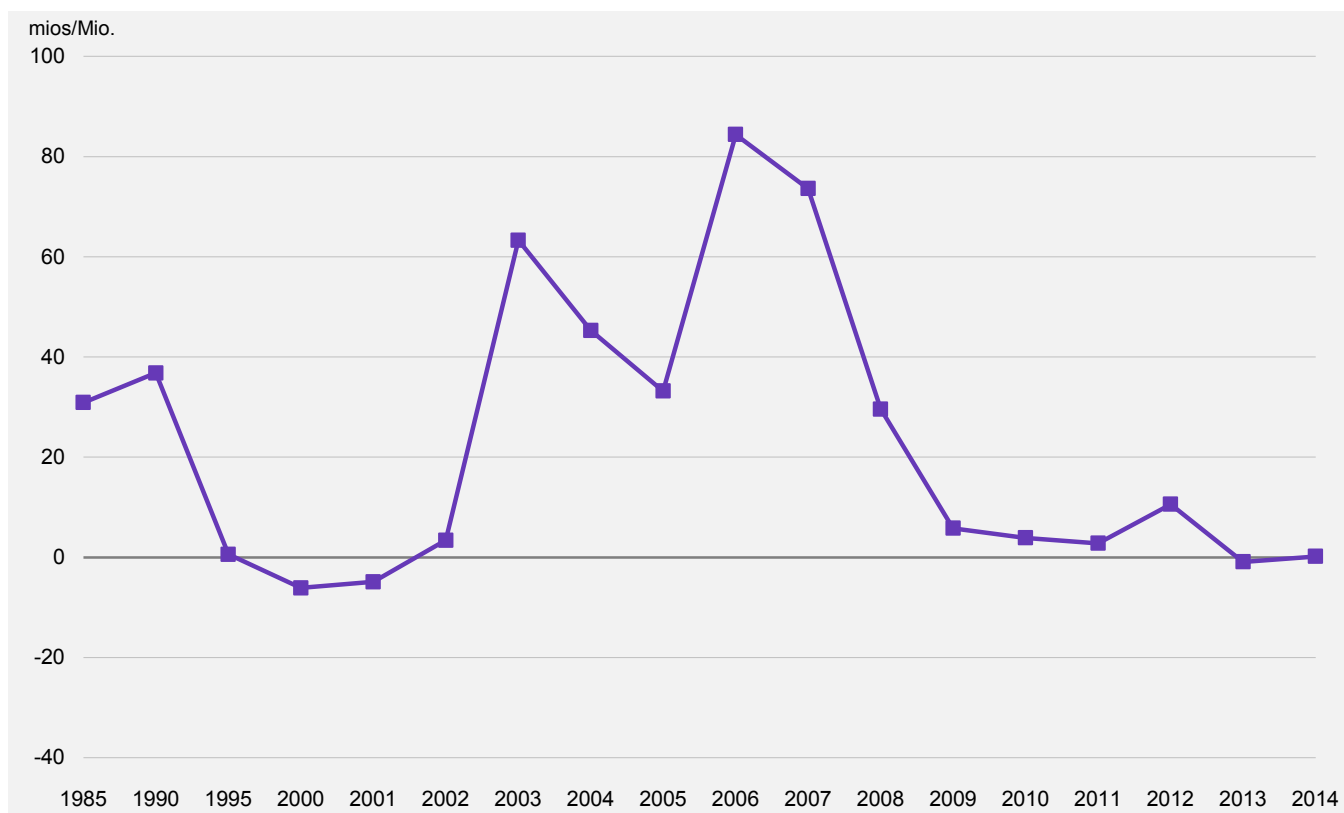
- > le solde du compte de résultats est légèrement bénéficiaire. La détérioration par rapport au budget n'est que de 0,3 million de francs ;

- > Die Erfolgsrechnung weist einen leichten Ertragsüberschuss aus, und das Ergebnis ist lediglich um 0,3 Millionen Franken schlechter ausgefallen als veranschlagt.

- > le dépassement constaté au niveau des charges est principalement dû aux dédommagements des collectivités publiques, en particulier les hospitalisations hors canton, et les contributions versées pour la fréquentation des étudiants fribourgeois dans les établissements d'enseignement hors du canton, à des charges compensées de traitements du personnel auxiliaire auprès des Hautes écoles et à une hausse compensée de près de 4,8 millions de francs des charges au titre des financements externes de l'Université ;
- > l'amélioration de certains revenus a permis de compenser la part au bénéfice de la BNS, budgétisée en 2014, mais qui n'a finalement pas été versée. Cependant, l'insuffisance de financement de 4,9 millions de francs va tout de même entamer la fortune ;
- > le degré d'autofinancement des investissements, qui ascende à 95,8 %, peut être considéré comme suffisant dans la situation conjoncturelle actuelle.
- > Die Überschreitung bei den Aufwendungen ist hauptsächlich auf die Entschädigungen an Gemeinwesen (insbesondere Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons) und die Beiträge für den Besuch von Bildungsanstalten ausserhalb des Kantons durch Freiburger Studierende, auf kompensierten Personalaufwand bei den Hochschulen für das Hilfspersonal und auf einen kompensierten Aufwanzuwachs um annähernd 4,8 Millionen Franken in Zusammenhang mit den externen Finanzierungsquellen der Universität zurückzuführen.
- > Mit der Aufstockung einiger Einnahmen konnte der für 2014 budgetierte aber letztlich nicht ausgeschüttete Gewinnanteil der SNB kompensiert werden. Allerdings wird der Finanzierungsfehlbetrag in Höhe von rund 4,9 Millionen Franken trotzdem am Vermögen zehren.
- > Der Selbstfinanzierungsgrad der Nettoinvestitionen ist mit 95,8 % in Anbetracht der aktuellen Wirtschaftslage ausreichend.

Le graphique qui suit retrace l'évolution de l'excédent du compte de résultats depuis 1985 :

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung des Finanzierungsüberschusses oder -fehlbetrags der Erfolgsrechnung seit 1985 auf:



Les comptes 2014 ne comportent aucune d'opération de clôture. Cependant, conformément au budget, l'exercice 2014 comprend un prélèvement de 9,6 millions de francs sur le fonds d'infrastructures.

Le tableau ci-après confirme la nette tendance à la baisse des excédents du compte de résultats avant opérations de clôture observée depuis 2011 :

Die Staatsrechnung 2014 enthält keinerlei nicht budgetierte Abschlussbuchung. Wie veranschlagt umfasst sie jedoch eine Entnahme von 9,6 Millionen Franken aus dem Infrastrukturfonds.

Die folgende Tabelle bestätigt die deutlich sinkenden Ertragsüberschüsse der Erfolgsrechnung vor Abschlussbuchungen seit 2011:

	Comptes Rechnung 2014	Comptes Rechnung 2013	Comptes Rechnung 2012	Comptes Rechnung 2011	Variation Veränderung 2013-2014
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Excédent de revenus (+) / charges (-) avant opérations de clôture	+ 0,2	- 0,9	+ 38,4	+ 144,9	+ 1,1
Ertragsüberschuss (+) / Aufwandüberschuss (-) vor Abschlussbuchungen					

2. Le compte de résultats

Le compte de résultats présente un excédent de revenus de 0,2 million de francs (2013 : excédent de charges de 0,9 million de francs).

2.1. Des charges maîtrisées mais supérieures au budget

Le total des charges de fonctionnement de l'année 2014 s'élève à 3247,3 millions de francs, soit 26,2 millions de francs ou 0,8 % de plus qu'au budget.

2. Erfolgsrechnung

Die Erfolgsrechnung weist einen Ertragsüberschuss von 0,2 Millionen Franken aus (2013: Aufwandüberschuss von 0,9 Millionen Franken).

2.1. Aufwand unter Kontrolle, aber höher als veranschlagt

Der Gesamtaufwand der Erfolgsrechnung des Jahres 2014 beläuft sich auf 3247,3 Millionen Franken, das sind 26,2 Millionen Franken oder 0,8 % mehr als budgetiert.

	Comptes Rechnung 2014	Budget Voranschlag 2014	Variations Veränderungen	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Charges de personnel Personalaufwand	1182,0	1174,6	+ 7,4	+ 0,6
Charges de consommation de biens et services et autres charges d'exploitation Sach- und übriger Betriebsaufwand	328,2	323,1	+ 5,1	+ 1,6
Charges financières Finanzaufwand	4,2	4,1	+ 0,1	+ 2,4
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen Verwaltungsvermögen	72,6	78,6	- 6,0	- 7,6
Amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	43,7	47,9	- 4,2	- 8,8
Charges de transferts Transferaufwand	1546,0	1527,8	+ 18,2	+ 1,2
Financements spéciaux Spezialfinanzierungen	41,9	38,4	+ 3,5	+ 9,1
Imputations internes Interne Verrechnungen	28,7	26,6	+ 2,1	+ 7,9
Total	3247,3	3221,1	+ 26,2	+ 0,8

Le tableau précédent nécessite les explications suivantes :

- > Comme l'année précédente, les charges totales sont supérieures au budget. Si l'on écarte l'augmentation des charges se rapportant aux sources externes de financement de l'Université, le dépassement par rapport aux prévisions budgétaires restent cependant plus marqué que l'écart relevé en 2013 après déduction des charges « comptables ». On constate qu'il n'existe plus de marge de manœuvre entre le budget et les comptes comme cela a pu être le cas par

Erläuterungen zu dieser Tabelle:

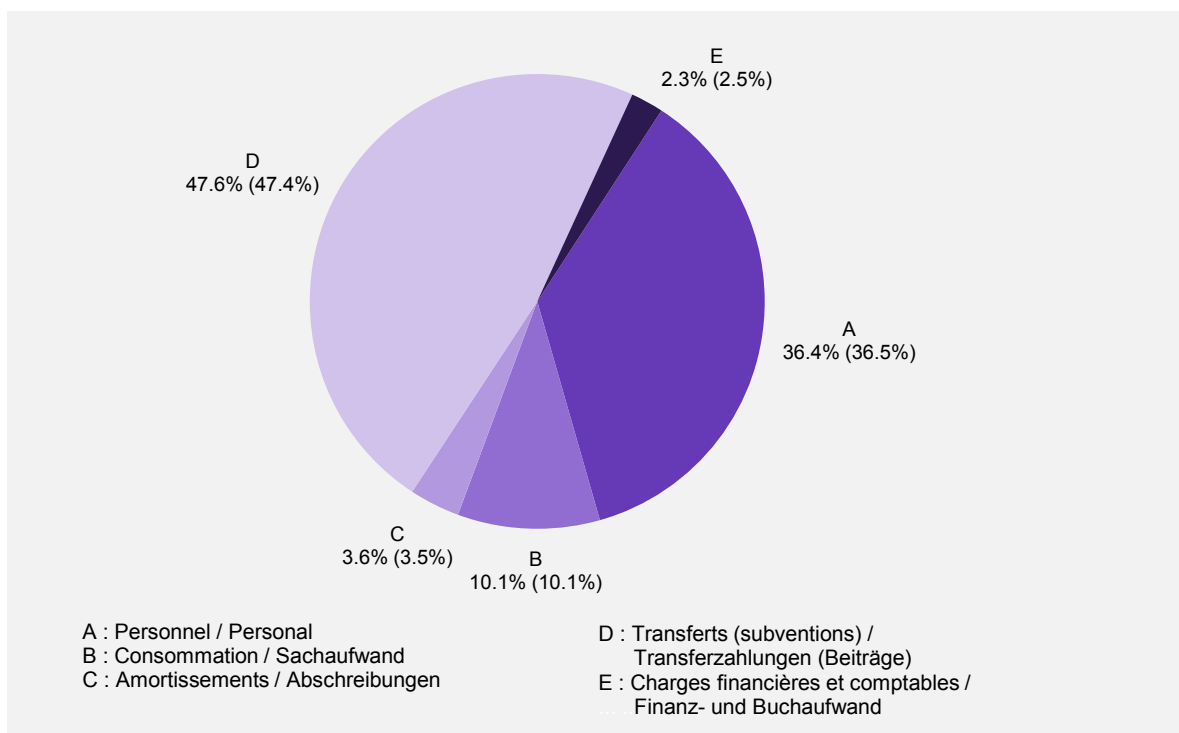
- > Wie im Vorjahr fällt der Gesamtaufwand effektiv höher aus als budgetiert. Sieht man vom Aufwandzuwachs in Zusammenhang mit den externen Finanzierungsquellen der Universität ab, fällt die Abweichung gegenüber den Voranschlagsschätzungen immer noch höher aus als die Abweichung 2013 nach Abzug des Buchaufwands. Im Gegensatz zu vergangenen Jahren gibt es keinen Spielraum mehr zwischen Voranschlag und Rechnung.

le passé ;

- > Les charges de personnel excèdent le budget de 7,6 millions de francs ou de 0,6%. Cet écart s'explique d'une part par un surplus de 2,1 millions de francs du coût du personnel enregistré dans le secteur spécifique de l'Université entièrement financé par des ressources extérieures, et d'autre part par des dépenses supplémentaires de 4,5 millions de francs de charges de personnel auxiliaire à l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes également couvertes par des recettes externes. En tenant compte de ces deux éléments, les charges de personnel restent légèrement supérieures au budget pour moins de 0,1 % ;
- > le dépassement de 1,6 % par rapport au budget des charges de consommation de biens et services tient avant tout à des coûts plus importants que prévu dans le poste « Autres charges d'exploitation ». On peut citer notamment les charges concernant les débours pénaux et l'assistance judiciaire qui présentent un écart de 3,1 millions de francs par rapport au budget ;
- > les amortissements du patrimoine administratif sont en-deçà du budget en raison de subventions fédérales et de participations de tiers plus importantes que prévu au budget ;
- > le recul du poste amortissements des prêts et subventions d'investissements trouve son explication principale dans le fait que les amortissements liés aux subventions d'investissements pour l'énergie sont sensiblement inférieurs aux prévisions du budget 2014 et que le volume des prêts s'est avéré moins important que prévu ;
- > les subventions accordées sont quant à elles en progression par rapport au budget, principalement en raison des conséquences du nouveau financement hospitalier. En effet, les dépenses liées aux hospitalisations hors canton et au financement des cliniques privées fribourgeoises en particulier ont connu une croissance bien plus importante que prévu au budget ;
- > enfin, le poste « Financements spéciaux » ne connaît qu'une faible variation par rapport au budget, car aucune constitution de provisions n'a pu être effectuée aux comptes 2014. Ce point sera repris sous le chapitre 2.7.
- > Der Personalaufwand liegt um 7,6 Millionen Franken oder 0,6 % über den Voranschlagszahlen. Diese Abweichung ist einerseits mit Personalmehrkosten von 2,1 Millionen Franken im besonderen, vollständig durch Fremdmittel finanzierten Bereich der Universität zu erklären, und andererseits mit ebenfalls durch Fremdmittel gedeckten Personalmehrkosten von 4,5 Millionen Franken für Hilfspersonal bei der Hochschule für Technik und Architektur (HTA). Abgesehen von diesen zwei Posten liegt der Personalaufwand um weniger als 0,1 % minim über dem veranschlagten Betrag.
- > Beim Sachaufwand ist die Überschreitung um 1,6 % gegenüber dem Voranschlag vor allem auf höhere Kosten als in der Position «übriger Betriebsaufwand» budgetiert zurückzuführen. So etwa bei den Auslagen in Strafsachen und den Kosten für die unentgeltliche Rechtshilfe, die um 3,1 Millionen Franken vom budgetierten Betrag abweichen.
- > Die Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen sind geringer ausgefallen als veranschlagt, und zwar wegen über den Voranschlagszahlen liegenden Bundesbeiträgen und Beiträgen Dritter.
- > Der Rückgang der Abschreibungen auf Darlehen und Investitionsbeiträgen ist hauptsächlich auf deutlich geringere Abschreibungen in Zusammenhang mit den Investitionsbeiträgen für die Energie und ein niedrigeres Darlehensvolumen als für 2014 veranschlagt zurückzuführen.
- > Bei den eigenen Beiträgen ist eine Zunahme gegenüber dem Voranschlag zu verzeichnen, und zwar hauptsächlich aufgrund der Folgen der neuen Spitalfinanzierung. So waren insbesondere die Ausgaben für Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons und für die Finanzierung der Freiburger Privatspitäler wesentlich höher als budgetiert.
- > Die nur geringfügige Abweichung vom Voranschlag in der Position «Spezialfinanzierungen» ist darauf zurückzuführen, dass in der Rechnung 2014 keine Rückstellungen gebildet werden konnten. Darauf wird in Punkt 2.7. näher eingegangen.

Les charges de fonctionnement se répartissent ainsi aux comptes 2014 (2013) :

Der laufende Aufwand teilt sich somit in der Staatsrechnung 2014 (2013) wie folgt auf:



L'évolution de la part respective des différentes catégories de charges montre une grande stabilité du poids de chacune des catégories. A noter toutefois le poids croissant du subventionnement dans le total des charges de fonctionnement, tendance observable depuis plusieurs années déjà.

Prozentual haben sich die verschiedenen Aufwandskategorien jeweils kaum verändert, wobei jedoch, wie dies bereits seit einigen Jahren zu beobachten ist, der Anteil der Subventionen am gesamten laufenden Aufwand zunimmt.

Les rubriques de charges qui enregistrent des fluctuations importantes par rapport au budget 2014 sont les suivantes :

Die folgenden Aufwandpositionen weisen im Vergleich zum Voranschlag 2014 die grössten Veränderungen auf:

	mios / Mio.
Charges en plus Mehraufwand	
Contributions pour les hospitalisations hors canton Beiträge für Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons	+ 16,5
Traitements du personnel auxiliaire (Ecole d'ingénieurs et d'architectes) Gehälter des Hilfspersonals (Hochschule für Technik und Architektur)	+ 4,5*
Aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés Sozialhilfe für Asylsuchende und Flüchtlinge	+ 4,3*
Subventions fédérales pour les associations professionnelles Bundesbeiträge für die Berufsverbände	+ 4,1*
Charges en moins Minderaufwand	
Paiements directs généraux (agriculture) Allgemeine Direktzahlungen (Landwirtschaft)	– 6,1*
Subventions cantonales pour les personnes handicapées mineures dans les écoles spéciales du canton Kantonsbeiträge für behinderte Minderjährige in Sonderschulen im Kanton	– 3,3*

* Entièrement ou partiellement compensées sur le plan des revenus

* Vollständiger oder teilweiser Ausgleich auf der Ertragsseite

2.2. Les charges et les effectifs de personnel

2.2.1. Net impact des mesures d'économies sur la croissance des charges de personnel

En 2014, le total des charges effectives de personnel a atteint le montant de 1182 millions de francs. Par rapport aux prévisions budgétaires, chiffrées à 1174,6 millions de francs, on enregistre un « dépassement » de 0,6 %. Celui-ci découle, d'une part, du surplus (+ 2,1 millions de francs aux comptes par rapport au budget) du coût du personnel (hors effectif de l'Etat) relevé dans le secteur spécifique de l'Université entièrement financé par des ressources extérieures et, d'autre part, du coût supplémentaire (+ 4,5 millions de francs) enregistré à l'Ecole d'ingénieurs pour le personnel auxiliaire engagé pour la fourniture de prestations à des tiers et couvert par des recettes additionnelles correspondantes.

Abstraction faite de ces cas particuliers, les charges réelles de personnel sont en définitive supérieures par rapport au budget de moins de 0,1 %. Ce surcoût découle d'une plus grande occupation effective globale des postes budgétisés.

L'évolution de la masse salariale se présente ainsi :

Comptes Staatsrechnung

	mios / Mio.	Variations / Veränderungen en / in %
2011	1117,5	+ 4,6
2012	1158,3	+ 3,7
2013	1179,8	+ 1,9
2014	1182,0	+ 0,2

Alors qu'au cours de la précédente législature la croissance moyenne de la masse salariale avoisinait les 50 millions de francs ou 5 % par an, la progression a tendance à se tasser depuis lors, passant de + 40,8 millions de francs (+ 3,7 %) en 2012, à + 21,5 millions de francs (+ 1,9 %) en 2013, puis à + 2,2 millions de francs (+ 0,2 %) en 2014.

Si la croissance des charges de personnel est aussi faible en 2014, c'est essentiellement en raison de l'application de deux mesures inscrites au programme d'économies, à savoir :

2.2. Personalaufwand und Personalbestände

2.2.1. Deutliche Auswirkungen der Sparmassnahmen auf den Personalaufwand

2014 beläuft sich der effektive Personalaufwand auf insgesamt 1182 Millionen Franken. Verglichen mit den Voranschlagszahlen von 1174,6 Millionen Franken ist eine «Überschreitung» um 0,6 % festzustellen. Diese ergibt sich erstens aus den Personalmehrkosten im besonderen, vollständig durch Fremdmittel finanzierten Bereich der Universität (nicht im Stellenetat des Staates, + 2,1 Millionen Franken in der Rechnung gegenüber dem Voranschlag), und zweitens aus den Mehrkosten (+ 4,5 Millionen Franken), die an der HTA für das für die Leistungserbringung an Dritte angestellte Hilfspersonal zu verzeichnen waren und durch entsprechende Mehreinnahmen gedeckt wurden.

Abgesehen von diesen Sonderfällen liegt der tatsächliche Personalaufwand letztlich um weniger als 0,1 % über dem Voranschlag. Diese Mehrkosten sind darauf zurückzuführen, dass allgemein mehr budgetierte Stellen effektiv besetzt sind.

Die folgende Tabelle zeigt die Entwicklung der Lohnsumme:

Charges de personnel totales hors Réseaux hospitaliers Gesamtpersonalaufwand ohne Spitalnetze

Während die Lohnsumme in der vergangenen Legislaturperiode durchschnittlich pro Jahr um gegen 50 Millionen Franken oder 5 % zugenommen hat, ist ihre Zuwachsrate nun tendenziell rückläufig und von + 40,8 Millionen Franken (+ 3,7 %) im Jahr 2012 auf + 21,5 Millionen Franken (+ 1,9 %) im Jahr 2013 und anschliessend auf + 2,2 Millionen Franken (+ 0,2 %) im Jahr 2014 gesunken.

Die derart geringe Zunahme des Personalaufwands 2014 ist vor allem auf die Umsetzung der folgenden zwei Massnahmen des Sparprogramms zurückzuführen:

- > le non octroi des paliers (revalorisation réelle des salaires) ;
- > l'introduction d'une contribution de solidarité à hauteur de 1,3 %.

La croissance de la masse salariale relevée en 2014 découle avant tout de l'augmentation du nombre de postes occupés de quelque 99 unités.

Il faut rappeler que les charges de personnel sont en partie couvertes par des participations fédérales, communales ou de tiers. Ainsi, en lien direct avec les salaires versés, la seule part des communes aux traitements et charges sociales du personnel enseignant de la scolarité obligatoire et du Conservatoire atteint 186,3 millions de francs en 2014 (soit le 15,8 % du total des charges de personnel). A quoi s'ajoute le financement indirect des traitements via les contributions de la Confédération et des autres cantons en faveur de l'Université et des Hautes écoles spécialisées. Si l'on considère que 80 % des sommes allouées à ces institutions concerne leur masse salariale, cela représente un apport estimé à quelque 135 millions de francs (équivalent à 11,4 % du total des charges de personnel).

2.2.2. Décélération du rythme d'augmentation des effectifs

La statistique de l'emploi évalue l'occupation moyenne durant l'année 2014 à 8090 équivalents plein temps (EPT). Le tableau qui suit présente l'évolution de l'effectif du personnel équivalent plein temps depuis le début de la décennie, exclusion faite du personnel des deux réseaux hospitaliers :

- > Kein Gehaltsstufenanstieg (Reallohnerhöhung);
- > Einführung eines Solidaritätsbeitrags von 1,3 %.

2014 ist der Lohnsummenanstieg zur Hauptsache auf die Zunahme der besetzten Arbeitsstellen um rund 99 Einheiten zurückzuführen.

Der Personalaufwand wird übrigens zum Teil durch Bundes- oder Gemeindebeteiligungen oder auch Beteiligungen Dritter finanziert. So beläuft sich 2014 direkt auf die Gehaltszahlungen bezogen allein der Anteil der Gemeinden an den Gehältern und Sozialversicherungsbeiträgen des Lehrpersonals an den obligatorischen Schulen und am Konservatorium auf 186,3 Millionen Franken (15,8 % des Gesamtpersonalaufwands). Dazu kommt die indirekte Finanzierung der Gehälter über die Beiträge des Bundes und der anderen Kantone zugunsten der Universität und der Fachhochschulen. Geht man davon aus, dass 80 % der diesen Institutionen zugesprochenen Gelder auf die Lohnsumme entfallen, entspricht dies rund 135 Millionen Franken (11,4 % des Gesamtpersonalaufwands).

2.2.2. Rückläufige Zunahme der Personalbestände

Die Personalstatistik weist für das Jahr 2014 eine durchschnittliche Beschäftigung zu 8090 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) aus. Die folgende Tabelle zeigt die Entwicklung des Personalbestands in VZÄ seit 2010 auf, ausgenommen das Personal der beiden Spitalnetze:

Evolution des effectifs du personnel et occupation moyenne durant les années 2010 à 2014 Entwicklung des Personalbestandes und durchschnittliche Beschäftigung in den Jahren 2010–2014

Années Jahr	Effectif sans Réseaux hospitaliers Bestand ohne Spitalnetze	Postes équivalents plein temps (EPT) Vollzeitäquivalente (VZÄ)	Variations par rapport à l'année précédente Veränderungen gegenüber dem Vorjahr	
			absolues / absolut	en / in %
2010	7485,5		+ 221,4	+ 3,0
2011	7687,4		+ 201,9	+ 2,7
2012	7859,1		+ 171,7	+ 2,2
2013	7991,0		+ 131,9	+ 1,7
2014	8090,0		+ 99,0	+ 1,2

La tendance à la régression continue du rythme de progression des effectifs trouve une nouvelle confirmation en 2014. Pour la première fois depuis des années, l'augmentation est inférieure à 100 unités. La croissance du nombre de postes occupés est aussi très inférieure à la moyenne relevée durant la précédente législature (+ 161 EPT par an).

Cette croissance de 99 unités EPT se ventile de la manière suivante entre les différents secteurs :

Die tendenziell rückläufige Personalbestandeszunahme bestätigt sich 2014 erneut. Erstmals seit Jahren hat der Personalbestand um weniger als 100 VZÄ zugenommen. Auch die Zunahme der Zahl der besetzten Stellen liegt weit unter dem Durchschnitt der vergangenen Legislatur (+ 161 VZÄ pro Jahr).

Die Zunahme um 99 VZÄ teilt sich wie folgt auf:

Variations des effectifs par secteur d'activités (par rapport aux comptes 2013) Veränderungen des Personalbestandes nach Tätigkeitsbereichen (im Vergleich zur Rechnung 2013)

	EPT / VZÄ
Secteurs : Sektoren:	
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	+ 68,3
Secteur hospitalier (EMS « Les Camélias ») Spitalwesen (Pflegeheim «Les Camélias»)	+ 0,8
Administration centrale Zentralverwaltung	+ 31,3
Secteurs spéciaux Besondere Sektoren	- 1,4
Total	+ 99,0

Dans le secteur de la formation, l'évolution des effectifs de personnel se présente ainsi :

Der Personalbestand im Bildungswesen hat sich wie folgt verändert:

	EPT / VZÄ
Enseignement préscolaire Vorschulstufe	+ 33,5
Enseignement primaire Primarstufe	+ 16,8
Cycle d'orientation Orientierungsstufe	+ 0,7
Secondaire II Sekundarstufe II	- 3,8
Haute Ecole pédagogique Pädagogische Hochschule	- 2,4
Hautes écoles santé et travail social Hochschule für Gesundheit-Soziale Arbeit	+ 3,5
Université Universität	+ 7,3
Conservatoire Konservatorium	- 0,2
Formation professionnelle Berufsbildung	+ 2,4
Haute école de technique et de gestion Fachhochschule für Technik und Wirtschaft	+ 10,5

Le terme, à la rentrée scolaire 2014-2015, du processus de généralisation de la 2^e année d'école enfantine explique à lui seul la moitié de l'augmentation totale des effectifs du personnel enseignant.

L'accroissement du nombre d'élèves et d'étudiants est quant à lui à l'origine de la croissance du nombre de postes dans le primaire, à l'Université et dans les Hautes Ecoles, en particulier à l'Ecole d'ingénieurs.

Dans le secteur de la santé, l'augmentation des effectifs concerne exclusivement l'EMS « Les Camélias » à Marsens. Elle est compensée par des recettes liées.

Les variations d'effectifs dans l'administration générale sont plus diffuses et concernent de nombreux services ou établissements dans toutes les Directions, comme l'atteste le tableau ci-après.

Die Gesamtzunahme des Lehrpersonalbestands ist zur Hälfte nur schon auf die mit dem Schuljahresbeginn 2014-2015 abgeschlossene allgemeine Einführung des zweiten Kindergartenjahrs zurückzuführen.

Verantwortlich für den starken Stellenzuwachs an den Primarschulen, der Universität und an den Hochschulen, insbesondere an der HTA, ist hingegen die steigende Zahl von Schülerinnen und Schülern sowie von Studierenden.

Im Gesundheitswesen betrifft die Zunahme des Personalbestands ausschliesslich das Pflegeheim «Les Camélias» in Marsens. Sie wird durch gebundene Einnahmen kompensiert.

In der allgemeinen Verwaltung lassen sich die Bestandesveränderungen weniger genau zuordnen, und sie betreffen zahlreiche Ämter und Anstalten in allen Direktionen, wie die folgende Tabelle zeigt.

Evolution 2013-2014 des effectifs du personnel administratif (occupation moyenne annuelle) Entwicklung 2013-2014 der Verwaltungspersonalbestände (durchschnittliche jährliche Beschäftigung)

	EPT / VZÄ
Pouvoir judiciaire Gerichtsbehörden	+ 3,2
Chancellerie Kanzlei	– 1,0
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport Direktion für Erziehung, Kultur und Sport	+ 4,1
Direction de la sécurité et de la justice Sicherheits- und Justizdirektion	+ 7,6
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft	+ 4,5
Direction de l'économie et de l'emploi Volkswirtschaftsdirektion	+ 1,4
Direction de la santé et des affaires sociales Direktion für Gesundheit und Soziales	– 0,6
Direction des finances Finanzdirektion	+ 4,4
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion	+ 7,7

A relever, en se basant toujours sur l'occupation moyenne annuelle, en particulier les augmentations enregistrées entre 2013 et 2014 au niveau de la Police (+ 3,2 EPT), au Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (+ 3,4 EPT), au Service des contributions (+ 3,8 EPT) et au Service des bâtiments (+ 3,0 EPT), secteurs qui à eux quatre assurent plus de 40 % de la croissance totale des effectifs du personnel administratif d'un exercice à l'autre. Ces augmentations peuvent avoir pour origine un degré d'occupation accru des postes disponibles ou la création de nouveaux postes.

Dans les secteurs spéciaux, les Etablissements pénitentiaires de Bellechasse connaissent une augmentation de leur effectif (+ 1,0 EPT), alors que l'on enregistre une réduction d'effectifs au niveau de l'exploitation du Service des forêts (– 2,3 EPT).

Par le passé, le budget « postes de travail » avait toujours pu être tenu, bien que les écarts comptes / budgets en la matière se soient fortement restreints au cours de ces dernières années. Pour la deuxième année consécutive, ce ne sera pas le cas et l'occupation effective des postes dépasse le nombre de postes prévu au budget. Le dépassement net est de 14,8 EPT, soit + 0,2 %, taux à rapprocher pour partie du surcoût relevé au niveau de la

Erwähnenswert sind – immer noch basierend auf der durchschnittlichen jährlichen Beschäftigung – insbesondere die Personalaufstockungen zwischen 2013 und 2014 bei der Polizei (+ 3,2 VZÄ), beim Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse (+ 3,4 VZÄ), bei der Kantonalen Steuerverwaltung (+ 3,8 VZÄ) und beim Hochbauamt (+ 3,0 VZÄ); allein auf diese vier Sektoren entfallen mehr als 40 % der Gesamtzunahme der Verwaltungspersonalbestände von einem Rechnungsjahr zum andern. Diese Aufstockungen können auf einer höheren Stellenbesetzungsrate oder der Schaffung neuer Stellen beruhen.

In den besonderen Sektoren ist bei den Anstalten von Bellechasse eine Zunahme des Personalbestands festzustellen (+ 1,0 VZÄ), während beim Waldamt in der Waldbewirtschaftung ein Personalrückgang zu verzeichnen ist (– 2,3 VZÄ).

Bisher konnte das Stellenbudget immer eingehalten werden, obwohl die Differenz zwischen Rechnung und Voranschlag in den letzten Jahren wesentlich kleiner geworden ist. Zum zweiten Mal in Folge wird dies nicht mehr der Fall sein, und es werden mehr Stellen effektiv besetzt sein als im Voranschlag vorgesehen, und zwar netto 14,8 VZÄ oder + 0,2 %, eine ähnliche Rate übrigens wie bei den Mehrkosten für die Lohnsumme. Wie aus der folgenden

masse salariale. Comme l'atteste le tableau qui suit, c'est le secteur de l'enseignement qui est à l'origine de ce dépassement sous l'effet des conséquences de la rentrée scolaire de l'automne 2014 non inscrites au budget, puisque l'année scolaire ne correspond pas à l'année civile. A contrario, l'occupation moyenne effective est inférieure aux prévisions dans le secteur de l'administration, en dépit de l'octroi de postes supplémentaires en cours d'exercice 2014 pour répondre à des besoins urgents dans différents domaines. Pour partie, ces postes nouveaux additionnels devront être compensés en 2015/2016.

Tabelle ersichtlich wird, hat die Überschreitung ihren Ursprung im Unterrichtswesen aufgrund nicht budgetierter Auswirkungen in Zusammenhang mit dem Schuljahresbeginn im Herbst 2014, da das Schuljahr nicht mit dem Kalenderjahr übereinstimmt. In der Verwaltung hingegen liegt die durchschnittliche Beschäftigung unter den Voranschlagszahlen, und dies obwohl im Laufe des Rechnungsjahres 2014 in verschiedenen Bereichen zusätzliche Stellen für die Abdeckung dringlicher Bedürfnisse gewährt worden sind. Ein Teil dieser zusätzlichen neuen Stellen muss 2015/2016 kompensiert werden.

Secteurs : Sektoren:	Comptes ¹⁾ Rechnung ¹⁾ 2014	Budget Voranschlag 2014	Ecarts Differenz
	EPT / VZÄ	EPT / VZÄ	EPT / VZÄ
Administration centrale Zentralverwaltung	2622,56	2659,42	- 36,86
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	5119,39	5071,94	+ 47,45
Secteur hospitalier (EMS « Les Camélias ») Spitalwesen (Pflegeheim «Les Camélias»)	15,36	12,95	+ 2,41
Secteurs spéciaux et établissements d'Etat Besondere Sektoren und Anstalten des Staates	332,67	330,79	+ 1,88
Total	8089,98	8075,10	+ 14,88

¹⁾ Les effectifs sont calculés sur la base de la moyenne annuelle d'occupation des postes

¹⁾ Die Berechnung der Stellenbestände basiert auf der durchschnittlichen jährlichen Stellenbesetzung

2.3. Des charges de fonctionnement très proche des prévisions budgétaires

Le poste « Biens, services et autres charges d'exploitation » représente, aux comptes 2014, un montant de 328,2 millions de francs. Il est supérieur de 1,6 % ou de 5,1 millions de francs au budget. L'évolution par rapport au budget des principales charges de consommation de biens et services est la suivante :

2.3. Laufender Aufwand praktisch im budgetierten Rahmen

Der «Sach- und übrige Betriebsaufwand» beläuft sich in der Rechnung 2014 auf 328,2 Millionen Franken. Er liegt um 1,6 % oder 5,1 Millionen Franken über dem Voranschlag. Die wichtigsten Sachaufwandpositionen haben sich gegenüber dem Voranschlag wie folgt entwickelt:

	Comptes Rechnung 2014	Budget Voranschlag 2014	Variations Veränderung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Fournitures, matériel et marchandises Material- und Warenaufwand	32,7	33,6	- 0,9	- 2,7
Matériel, mobilier, machines et véhicules Mobilien, Maschinen und Fahrzeuge	33,0	31,8	+ 1,2	+ 3,8
Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung	13,2	14,6	- 1,4	- 9,6
Prestations de service et honoraires Dienstleistungen und Honorare	105,8	106,3	- 0,5	- 0,5
Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles Leistungen Dritter baulicher Unterhalt	44,8	43,9	+ 0,9	+ 2,1
Prestations de tiers pour l'entretien des objets mobiliers Leistungen Dritter Unterhalt Mobilien	15,6	16,1	- 0,5	- 3,1
Loyers, droits de superficie et leasing Mieten, Baurechtszinsen und Leasing	19,4	19,8	- 0,4	- 2,0
Dédommagements Spesenentschädigungen	10,2	9,5	+ 0,7	+ 7,4
Pertes sur créances Forderungsverluste	12,0	12,6	- 0,6	- 4,8
Autres charges d'exploitation Übriger Betriebsaufwand	41,5	34,9	+ 6,6	+ 18,9
Total	328,2	323,1	+ 5,1	+ 1,6

Ces données appellent les principales remarques suivantes :

- > comme lors des exercices précédents, les charges de fonctionnement restent maîtrisée, en particulier si l'on précise que celles-ci intègrent des charges compensées par des revenus à hauteur de 3 millions de francs pour l'Université. Même si d'une manière générale les écarts sont faibles par rapport au budget, on note une croissance des dépenses, notamment les achats de matériel, mobilier, machines et véhicules ainsi que les autres charges d'exploitation ;
- > la hausse constatée au niveau de « Matériel, mobilier, machines et véhicules » s'explique principalement par des achats plus conséquents d'appareils d'enseignement et d'exploitation notamment à l'Université et à l'École d'ingénieurs.
- > la baisse du poste « Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets » s'explique principalement par un recul de 11 % des frais de chauffage, en raison

Zu diesen Zahlen ist Folgendes zu sagen:

- > Der laufende Aufwand ist wie in den Vorjahren weiter unter Kontrolle, vor allem wenn man bedenkt, dass darin über Erträge kompensierte Aufwendungen von 3 Millionen Franken für die Universität berücksichtigt sind. Auch wenn die Differenzen zum Voranschlag generell gering sind, ist doch ein Ausgabenzuwachs festzustellen, namentlich bei der Anschaffung von Mobilien, Maschinen und Fahrzeugen sowie beim übrigen Betriebsaufwand.
- > Die Zunahme bei den « Mobilien, Maschinen und Fahrzeugen » beruht in erster Linie auf höheren Ausgaben für die Anschaffung von Unterrichts- und Betriebsgeräten als vorgesehen, namentlich an der Universität und der Hochschule für Technik.
- > Der Rückgang der Position « Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung » ist vor allem auf die um 11 % geringeren Heizkosten zurückzuführen, da

d'une hausse moins importante que prévu du prix de l'huile de chauffage et d'achats moins conséquents ;

- > le poste « Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles » est supérieur au budget en raison des dépenses supplémentaires consenties notamment pour l'entretien des routes nationales, qui sont par ailleurs compensées par des recettes ;
- > les charges de loyer sont en recul par rapport au budget et stables par rapport à 2013. La volonté de l'Etat, qui s'est concrétisée dans plusieurs cas récents, de se porter acquéreur des bâtiments dont il a besoin à long terme, se répercute désormais sur le montant des locations payées et ce, malgré l'augmentation des surfaces occupées ;
- > les dédommagements, avant tout les frais de déplacements, excèdent les prévisions budgétaires. Cela s'explique par des montants supplémentaires (près de 0,8 million de francs) imputés à l'Université en lien avec ses sources externes de financement. Ces montants sont entièrement compensés par des revenus ;
- > pour les autres charges d'exploitation, l'augmentation de 6,6 millions de francs provient notamment d'une croissance des dépenses d'exploitation en lien avec les autres sources externes de financement de l'Université, des dépenses liées à l'activité interne, particulièrement dans les collèges, la Haute école pédagogique et les écoles professionnelles ainsi que des frais de l'assistance judiciaire et des débours pénaux.

2.4. Des amortissements en baisse

Cette catégorie de charges a subi un changement significatif avec l'introduction du nouveau modèle comptable MCH2. Les amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements figurent dorénavant sous les charges de transferts et s'élèvent à 43,7 millions de francs aux comptes 2014.

Quant aux amortissements du patrimoine administratif, ils atteignent 72,6 millions de francs et sont en retrait de 6 millions de francs par rapport au budget 2014. Ils se situent néanmoins au-dessus des comptes 2013 (70,4 millions de francs).

der Heizölpreis weniger stark gestiegen ist als angenommen und weniger Heizöl gekauft werden musste.

- > In der Position «Leistungen Dritter baulicher Unterhalt» ist der Aufwand höher ausgefallen als veranschlagt, und zwar aufgrund der Mehrausgaben für den Nationalstrassenunterhalt, die jedoch durch entsprechende Einnahmen kompensiert werden.
- > Der Mietaufwand ist geringer als veranschlagt und praktisch unverändert gegenüber 2013. Der Staat hat in jüngster Zeit mehrere Liegenschaften erworben, für die es einen langfristigen Bedarf gibt, und dies wirkt sich künftig trotz der Zunahme der genutzten Fläche positiv auf die Mietkosten aus.
- > Die Spesenentschädigungen, vor allem für Reise-spesen, sind höher als budgetiert. Der Grund dafür sind höhere Beträge (fast 0,8 Millionen Franken), die der Universität in Zusammenhang mit ihren externen Finanzierungsquellen verrechnet wurden. Diese Beträge wurden mit entsprechenden Einnahmen vollständig kompensiert.
- > Beim übrigen Betriebsaufwand ist die Zunahme um 6,6 Millionen Franken insbesondere auf höhere Betriebsausgaben in Zusammenhang mit den sonstigen Fremdfinanzierungsquellen der Universität, Ausgaben bezüglich interne Aktivität insbesondere an den Kollegien, der Pädagogischen Hochschule und den verschiedenen Berufsfachschulen sowie höhere Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege und höhere Auslagen in Strafsachen zurückzuführen.

2.4. Weniger Abschreibungen

In dieser Aufwandkategorie ist es mit der Einführung des neuen Rechnungslegungsmodells HRM2 zu signifikanten Änderungen gekommen. Die Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen laufen künftig unter dem Transferaufwand und betragen in der Staatsrechnung 2014 43,7 Millionen Franken.

Die Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen belaufen sich auf 72,6 Millionen Franken und sind damit um 6 Millionen Franken geringer als im Voranschlag 2014, aber dennoch höher als in der Rechnung 2013 (70,4 Millionen Franken).

L'évolution des différentes catégories d'amortissements du patrimoine administratif est en ligne avec le volume des investissements nets enregistrés en 2014 et se présente ainsi :

Die verschiedenen Kategorien von Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen haben sich in Entsprechung zum 2014 verzeichneten Nettoinvestitionsvolumen wie folgt entwickelt:

	Comptes Rechnung 2014	Budget Voranschlag 2014	Variations Veränderung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Amortissements des immeubles Abschreibungen auf Gebäuden	45,8	49,3	- 3,5	- 7,1
Amortissements des routes Abschreibungen auf Strassen	22,8	24,8	- 2,0	- 8,1
Amortissements des investissements dans les forêts Abschreibungen auf Investitionen in Waldungen	0,4	0,5	- 0,1	- 20,0
Amortissements d'équipements et d'installations Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen	3,6	4,0	- 0,4	- 10,0
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen Verwaltungsvermögen	72,6	78,6	- 6,0	- 7,6

La diminution constatée au niveau des amortissements des immeubles découle principalement du versement de subventions fédérales et de participations de tiers supérieures aux prévisions budgétaires. Quant au recul des amortissements relatifs aux routes, il s'explique par un volume d'investissements globalement inférieur au budget et par l'enregistrement de subventions fédérales plus importantes qu'estimé. Concernant les amortissements d'équipement et d'installations, le projet POLYCOM a été réalisé à un coût inférieur au crédit prévu, ce qui contribue à réduire ces amortissements.

Der Rückgang bei den Abschreibungen auf Gebäuden beruht in erster Linie auf höheren Bundesbeiträgen und Beteiligungen Dritter als veranschlagt. Die rückläufigen Abschreibungen auf Strassen erklären sich mit einem insgesamt unter dem Voranschlag liegenden Investitionsvolumen und höheren Bundesbeiträgen als veranschlagt. Was die Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen betrifft, hat das Projekt POLYCOM weniger gekostet als budgetiert, womit die entsprechenden Abschreibungen auch geringer ausfallen.

2.5. Augmentation du poids du subventionnement

2.5.1. Les catégories de transferts

Les 1589,7 millions de francs de transferts octroyés en 2014 dans le compte de résultats se composent de la manière suivante :

Catégories Kategorien	Comptes	Budget	Ecarts
	Rechnung 2014	Voranschlag 2014	Differenz
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts de revenus destinées à des tiers Ertragsanteile an Dritte	24,3	24,6	- 0,3
Dédommagements à des collectivités publiques Entschädigungen an Gemeinwesen	191,2	167,3	+ 23,9
Péréquation financière et compensation des charges Finanz- und Lastenausgleich	42,4	42,7	- 0,3
Subventions accordées Eigene Beiträge	1065,8	1067,4	- 1,6
Amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	43,7	47,9	- 4,2
Autres charges de transferts Übriger Transferaufwand	0,2	-	+ 0,2
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge	222,1	225,8	- 3,7
Total	1589,7	1575,7	+ 14,0

Selon le nouveau modèle de comptes et ainsi que cela a été relevé plus haut, les charges de transferts comprennent dorénavant en leur sein les amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements, qui figuraient précédemment dans la catégorie spécifique des amortissements.

Le total des charges de transferts tel qu'il ressort du tableau ci-avant se situe en dessus du budget (+ 14 millions de francs ou + 0,9 %). Ce dépassement est en grande partie dû aux effets de l'introduction du nouveau financement hospitalier. En effet, les dépenses 2014 dans ce domaine ont, comme en 2013, fortement influencé cette catégorie de charges à la hausse, les prévisions au moment de l'établissement du budget étant difficiles. Ainsi, les coûts des hospitalisations hors canton et le financement par l'Etat des cliniques privées fribourgeoises ont surpassé de beaucoup les estimations retenues dans le cadre du

2.5. Subventionierung anteilmässig gestiegen

2.5.1. Transferzahlungskategorien

2014 sind in der Erfolgsrechnung Transferausgaben in Höhe von 1589,7 Millionen Franken zu verzeichnen, die sich wie folgt zusammensetzen:

Wie schon gesagt umfasst der Transferaufwand nach dem neuen Rechnungslegungsmodell künftig die Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen, die vorher in der spezifischen Kategorie der Abschreibungen aufgeführt waren.

Der Gesamttransferaufwand, wie er aus der oben stehenden Tabelle hervorgeht, ist höher als veranschlagt (+ 14 Millionen Franken oder + 0,9 %). Dies ist grösstenteils auf die Einführung der neuen Spitalfinanzierung zurückzuführen. Die Ausgaben in diesem Bereich, in dem Prognosen im Zeitpunkt der Budgetaufstellung schwierig sind, haben nämlich diese Aufwandkategorie 2014 wie bereits 2013 stark steigen lassen. So haben die Kosten für Spitalweisungen ausserhalb des Kantons und die Finanzierung der Freiburger Privatspitäler die Voranschlags-schätzungen bei weitem überstiegen, und es mussten hohe

budget. Des crédits supplémentaires importants ont d'ailleurs dû être sollicités.

Néanmoins, la progression de ces charges a été quelque peu atténuée par une diminution des dépenses au niveau des subventions accordées et des subventions à redistribuer, même si pour ces dernières la diminution est compensée par une baisse correspondante sous les revenus.

Il faut aussi souligner qu'avec une quote-part des subventions cantonales de 39,1 % (2013 : 40,4 %), la limite légale prévue à l'article 21 de la loi sur les subventions du 17 novembre 1999 est respectée puisqu'elle est fixée à 41 %.

La catégorie « Parts de revenus destinées à des tiers » présente un résultat correspondant à la cible budgétaire.

La forte croissance observée dans les « Dédommagements à des collectivités publiques » (+ 23,9 millions de francs) provient d'une évolution à la hausse par rapport aux prévisions budgétaires des hospitalisations hors canton (+ 16,5 millions de francs) et dans une moindre mesure de l'ensemble des contributions versées pour les étudiants et les apprentis fréquentant un établissement d'enseignement hors du canton (+ 6,8 millions de francs).

Le volume des subventions octroyées par le canton s'approche du budget sans le dépasser. Cependant, cette situation cache en fait des évolutions internes divergentes. Les baisses constatées dans les domaines des prestations du HFR et du RFSM à charge de l'Etat, des écoles spéciales, des institutions spécialisées et des maisons d'éducation situées dans le canton, des soins et aide familiale à domicile ont permis de compenser les progressions enregistrées notamment dans la part au financement des cliniques privées, dans les subsides versés aux institutions et aux maisons d'éducation hors du canton, aux EMS, pour l'assurance maladie (y compris le contentieux) ainsi qu'au titre de l'aide sociale pour les réfugiés. La maîtrise de ce poste important du budget de l'Etat est une condition indispensable à l'atteinte de l'objectif de l'équilibre budgétaire.

Quant à la baisse des amortissements portant sur les prêts, participations et subventions d'investissements, elle tient en grande partie à un volume de prêts et de subventions d'investissements inférieur au budget, notamment dans le domaine de l'énergie. On peut signaler en outre que, contrairement aux prévisions budgétaires, aucune dépense au titre de prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques n'a été enregistrée en 2014 en fonction de l'état des différents projets.

Le recul des subventions à redistribuer s'explique par des paiements directs moins importants qu'estimés au budget et par un décalage dans le temps de la contribution des

Nachtragskredite beantragt werden.

Allerdings ist diese Kostensteigerung durch eine Ausgabensenkung bei den eigenen Beiträgen und den durchlaufenden Beiträgen etwas aufgefangen worden, auch wenn diese bei Letzteren mit einem entsprechenden Ertragsrückgang einhergeht.

Die gesetzliche Obergrenze für die kantonale Subventionsquote nach Artikel 21 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 (41 %) ist ihrerseits mit einer Quote von 39,1 % (2013: 40,4 %) eingehalten.

Das Ergebnis in der Kategorie «Ertragsanteile an Dritte» liegt im budgetierten Rahmen.

Dass die «Entschädigungen an Gemeinwesen» stark zugenommen haben (+ 23,9 Millionen Franken), ist darauf zurückzuführen, dass die Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons (+ 16,5 Millionen Franken) und in etwas geringerem Mass alle Beiträge für Studierende und Lernende, die ein Bildungsinstitut ausserhalb des Kantons besuchen (+ 6,8 Millionen Franken), über den Vorschlagschätzungen liegen.

Die vom Kanton gewährten Beiträge liegen nahe bei den Vorschlagszahlen ohne diese zu übersteigen. Dieses Ergebnis beruht jedoch auf zwei entgegengesetzten internen Entwicklungen. Mit der Abnahme in den Bereichen Leistungen des HFR und des FNPG zu Lasten des Staates, Sondereinrichtungen im Kanton, Sonderschulen und Erziehungsheime im Kanton, Spitex und Familienhilfe konnte die Zunahme insbesondere beim Anteil an der Finanzierung der Privatspitäler, bei den Unterstützungsbeiträgen an die Sonderschulen und die Erziehungsheime ausserhalb des Kantons, an die Pflegeheime, für die Krankenversicherung sowie bei der Sozialhilfe für Flüchtlinge wettgemacht werden. Diese wichtige Budgetposition im Staatshaushalt im Griff zu behalten, ist eine unabdingbare Voraussetzung für das Erreichen eines ausgeglichenen Haushalts.

Die Abschreibungen auf den Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen haben vor allem deshalb abgenommen, weil namentlich im Energiebereich geringere Darlehen und Investitionsbeiträge gesprochen wurden als veranschlagt. Entgegen dem Vorschlag kam es 2014 aufgrund des Standes der verschiedenen Vorhaben zu keinen Ausgaben bei den Darlehen für die Erneuerung von Seilbahnen und Skiliften.

Die rückläufigen durchlaufenden Beiträge sind auf weniger hohe Direktzahlungen als budgetiert und auf den zeitlich verzögerten Arbeitgeberbeitrag an die

employeurs aux places d'accueil extrafamilial.

2.5.2. Le poids des charges de subventionnement s'accroît encore

Afin de pouvoir effectuer des comparaisons pertinentes concernant le poids du subventionnement au cours des dernières années, les données des comptes 2011 ont été adaptées en excluant la problématique des réseaux hospitaliers. Partant de ces chiffres, on constate que le poids du subventionnement progresse régulièrement depuis ces trois dernières années tant par rapport aux charges de fonctionnement que par rapport aux dépenses effectives. En 2014, cette catégorie de charges absorbe désormais 49 % des dépenses de l'Etat, comme le montrent les chiffres ci-dessous :

ausserschulischen Betreuungsplätze zurückzuführen.

2.5.2. Subventionsaufwand fällt noch stärker ins Gewicht

Um aussagekräftige Vergleiche bezüglich des Anteils der Subventionen in den letzten Jahren anstellen zu können, sind die Spitalnetze aus den Zahlen der Jahresrechnung 2011 ausgeklammert worden. Anhand der so bereinigten Zahlen ist festzustellen, dass die Subventionen in diesen letzten drei Jahren immer stärker ins Gewicht gefallen sind, und zwar sowohl was ihren Anteil am laufenden Aufwand als auch an den effektiven Ausgaben betrifft. 2014 macht diese Aufwandkategorie 49 % der Staatsausgaben aus, wie aus den folgenden Zahlen ersichtlich ist:

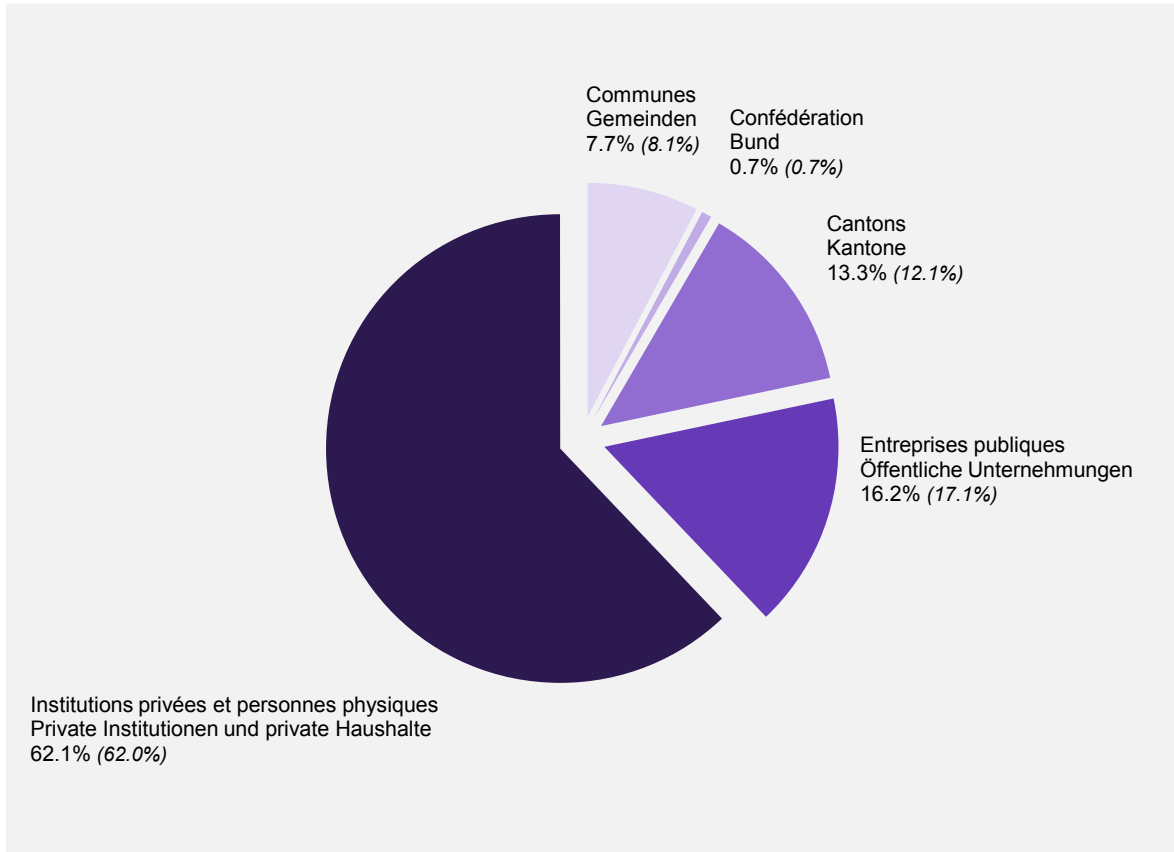
	Comptes Rechnung 2014	Comptes Rechnung 2013	Comptes Rechnung 2012	Comptes Rechnung 2011*
Part des subventions en % : Anteil der Subventionen in %:				
des charges de fonctionnement des laufenden Aufwandes	49,0	48,7	47,7	45,9
des dépenses effectives der effektiven Ausgaben	49,1	48,6	47,7	47,1

* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers

* angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

Quant à leur répartition selon les bénéficiaires, le graphique ci-après démontre, pour 2014 (2013), que ces transferts bénéficient en premier lieu aux institutions privées et aux personnes physiques. On note cependant une augmentation marquée de la part que représentent les aides vers les cantons en raison de dépenses croissantes liées aux hospitalisations hors canton et aux contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton.

Was ihre Aufteilung auf die jeweiligen Empfänger betrifft, so zeigt die folgende Grafik, dass diese Transferausgaben im Jahr 2014 (2013) in erster Linie privaten Institutionen und privaten Haushalten zugute kommen. Der Anteil der Beiträge an andere Kantone nimmt aufgrund der wachsenden Ausgaben für die ausserkantonalen Spitalaufenthalte und der Beiträge für den Besuch von Bildungsanstalten ausserhalb des Kantons markant zu.



2.6. L'évolution des flux financiers Etat–communes

Par rapport à l'exercice précédent, le volume des contributions de l'Etat en faveur des communes progresse moins vite que celui des participations financières des communes. Les apports effectifs de l'Etat, comme ceux des communes, correspondent cependant étroitement aux prévisions budgétaires. En conséquence de quoi, le solde des prestations financières de 79,8 millions de francs enregistré en 2014 est très voisin du montant inscrit au budget (83,6 millions de francs). Globalement, par rapport à leur budget, les comptes 2014 des communes ne devraient dès lors pas être péjorés par ces dépenses liées.

Les relations financières Etat–communes ont ainsi connu l'évolution suivante au cours des quatre dernières années :

2.6. Entwicklung der Finanzströme Staat–Gemeinden

Im Vergleich zum Vorjahr haben die Beiträge des Staates zugunsten der Gemeinden weniger stark zugenommen als die finanziellen Beteiligungen der Gemeinden. Die effektiven Zahlungen des Staates wie auch die der Gemeinden stimmen jedoch ziemlich genau mit den Voranschlags-schätzungen überein. Demzufolge liegt der 2014 verzeichnete Saldo der finanziellen Leistungen mit 79,8 Millionen Franken sehr nah beim budgetierten Betrag (83,6 Millionen Franken). Die Rechnungen 2014 der Gemeinden sollten sich also im Vergleich zu ihren Budgets wegen dieser gebundenen Ausgaben nicht verschlechtern.

Die Finanzbeziehungen Staat–Gemeinden haben sich in den letzten vier Jahren wie folgt entwickelt:

	Flux de l'Etat en faveur des communes Finanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden mios / Mio.	Flux des communes en faveur de l'Etat Finanzströme der Gemeinden zugunsten des Staates mios / Mio.	Flux financiers nets de l'Etat en faveur des communes Nettofinanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden mios / Mio.
Fonctionnement			
Laufender Aufwand			
Comptes 2011 Rechnung 2011	399,5	339,6	59,9
Comptes 2012 Rechnung 2012	411,1	360,9	50,2
Comptes 2013 Rechnung 2013	419,9	368,4	51,5
Comptes 2014 Rechnung 2014	422,2	378,6	43,6
Investissements			
Investitionen			
Comptes 2011 Rechnung 2011	16,7	2,5	14,2
Comptes 2012 Rechnung 2012	13,4	2,0	11,4
Comptes 2013 Rechnung 2013	20,3	1,5	18,8
Comptes 2014 Rechnung 2014	18,0	1,9	16,1
Parts aux recettes			
Einnahmenanteile			
Comptes 2011 Rechnung 2011	25,4	–	25,4
Comptes 2012 Rechnung 2012	26,2	–	26,2
Comptes 2013 Rechnung 2013	26,8	–	26,8
Comptes 2014 Rechnung 2014	20,1	–	20,1
Total			
Comptes 2011 Rechnung 2011	441,6	342,1	99,5
Comptes 2012 Rechnung 2012	450,7	362,9	87,8
Comptes 2013 Rechnung 2013	467,0	369,9	97,1
Comptes 2014 Rechnung 2014	460,3	380,5	79,8

Ce sont toujours les mêmes tâches qui sont à l'origine des prestations financières réciproques Etat-communes. Ainsi, pour ces dernières, la croissance de leurs apports de 38,4 millions de francs (+ 11,2 %) relevée entre 2011 et 2014 est concentrée sur 5 domaines précis, soit :

Den gegenseitigen finanziellen Leistungen Staat-Gemeinden liegen immer dieselben Aufgaben zugrunde. So konzentriert sich die Zunahme der finanziellen Beiträge der Gemeinden um 38,4 Millionen Franken (+ 11,2 %) von 2011 bis 2014 auf die folgenden fünf Bereiche:

	Evolution 2011-2014 Entwicklung 2011-2014	
	mios / Mio.	en / in %
Enseignement pré-scolaire Vorschulunterricht	+ 6,7	+ 29,1
Enseignement primaire Primarschulunterricht	+ 5,1	+ 4,5
Institutions spécialisées Sondereinrichtungen	+ 9,0	+ 15,4
EMS Pflegeheime	+ 12,5	+ 35,5
Transports publics Öffentlicher Verkehr	+ 3,7	+ 26,4

S'agissant en l'occurrence de tâches cofinancées avec l'Etat, ce dernier supporte donc la même pression sur ses charges en la matière.

Da es sich hier um Aufgaben handelt, die vom Staat mitfinanziert werden, schlagen diese beim Staat gleichermassen auf der Ausgabenseite zu Buche.

2.7. Les attributions aux provisions et aux fonds

Les attributions aux provisions et aux fonds s'élèvent à 41,9 millions de francs en 2014 et représentent une progression par rapport au budget 2014 de 3,5 millions de francs. Cette catégorie de charges dépasse également légèrement le volume des montants enregistrés lors des comptes 2013.

2.7. Einlagen in Rückstellungen und Fonds

Die Einlagen in Rückstellungen und Fonds belaufen sich 2014 auf 41,9 Millionen Franken. Sie fallen damit um 3,5 Millionen Franken höher aus als veranschlagt und liegen auch leicht über den Beträgen der Staatsrechnung 2013.

En effet, à l'instar de l'année dernière, les résultats de l'exercice 2014 n'ont pas permis la constitution de provisions à la clôture. Ainsi, les versements aux fonds 2014 correspondent quasiment au volume inscrit dans le cadre du budget.

Wie 2013 konnten angesichts der Rechnungsergebnisse auch 2014 beim Rechnungsabschluss keine Rückstellungen gebildet werden. So entsprechen die Fondseinlagen 2014 praktisch den veranschlagten Beträgen.

Les attributions aux fonds pour un montant total de quelque 41,9 millions de francs portent notamment sur l'allocation de 8,5 millions de francs au fonds de l'énergie, de 9,6 millions de francs au fonds de l'emploi, de 7,7 millions de francs au fonds de l'aménagement des routes principales, 2,8 millions de francs au fonds cantonal des sites pollués ainsi que de 3,1 millions de francs pour l'alimentation du fonds des contributions employeurs aux places d'accueil extrafamilial. L'alimentation du fonds relatif aux contributions de remplacement de la Protection

Die Fondseinlagen im Gesamtbetrag von rund 41,9 Millionen Franken entfallen hauptsächlich auf die Einlage von 8,5 Millionen Franken in den Energiefonds, von 9,6 Millionen Franken in den Beschäftigungsfonds, von 7,7 Millionen Franken in den Fonds für den Ausbau der Hauptstrassen, von 2,8 Millionen Franken in den kantonalen Altlastenfonds sowie von 3,1 Millionen Franken zur Äufnung des Fonds der Arbeitgeberbeiträge für ausser-schulische Betreuungsplätze. Die Äufnung des Ersatzabgabefonds des Zivilschutzes fiel höher aus als

civile est supérieure aux prévisions budgétaires, car l'activité dans la construction, notamment de logements est restée soutenue. Cette tendance a par conséquent été encore une fois suivie dans la perception des contributions de remplacement. De plus, diverses autres attributions aux fonds en rapport notamment avec l'asile et la Loterie romande ont été effectuées. A signaler que toutes ces attributions ont été effectuées en application de dispositions légales précises.

2.8. Les résultats par Direction

Les résultats enregistrés par les Directions sont contrastés, et présentent des écarts parfois importants. On peut le constater avec l'analyse qui suit :

- > au pouvoir judiciaire, la détérioration s'explique principalement par des charges concernant les pertes sur créances et les débours pénéaux supérieures aux prévisions budgétaires au niveau du Ministère public, ainsi que par des charges d'assistance judiciaire également supérieures au budget pour ce qui relève des tribunaux d'arrondissement. Ces augmentations sont partiellement compensées par l'amélioration des revenus constatée au niveau des Offices de poursuites. Les dépenses de personnel sont dans la cible du budget ;
- > pour la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, l'amélioration du résultat par rapport au budget provient d'abord des contributions des cantons non universitaires et de la HES-SO. Les charges sont également en recul concernant les subventions pour les écoles spéciales. Les hausses des contributions pour la fréquentation d'écoles hors canton sont largement compensées par ces revenus en plus et ces charges en moins ;
- > pour la Direction de la sécurité et de la justice, une légère augmentation des charges cache en fait des mouvements divergents. L'amélioration constatée au niveau de la police, et particulièrement au niveau de la gendarmerie, est plus que compensée par la baisse au niveau de l'impôt sur le produit brut des jeux et du produit des impôts sur les véhicules à moteur, par la diminution des récupérations des frais de détention ainsi que par l'augmentation des charges liées à l'application des peines ;
- > pour la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, la détérioration de l'excédent de charges provient principalement d'une augmentation de charges par rapport au budget de l'IAG (frais de lutte contre le capricorne asiatique), et de subventions fédérales pour les forêts et l'assainissement de la Pila moins élevées que prévues au budget ;
- > pour la Direction de l'économie et de l'emploi, l'excédent de charges s'améliore par rapport au

budgeté, da insbesondere im Wohnungsbau weiterhin eine rege Bautätigkeit zu verzeichnen war, was sich erneut in höheren Bezügen bei den Ersatzabgaben niederschlug. Zudem sind diverse weitere Fondseinlagen namentlich in Zusammenhang mit dem Asylwesen und der Loterie Romande getätigt worden. Alle diese Fondseinlagen erfolgten in Anwendung genauer Gesetzesbestimmungen.

2.8. Die Ergebnisse nach Direktionen

Die Direktionen weisen kontrastierende Ergebnisse mit manchmal grossen Abweichungen aus, wie folgende Analyse zeigt:

- > Bei der richterlichen Behörde beruht die Verschlechterung hauptsächlich auf höheren Forderungsverlusten bei der Staatsanwaltschaft als budgetiert sowie ebenfalls über dem Budget liegenden Kosten für die unentgeltliche Rechtshilfe bei den Bezirksgerichten. Diese Mehrkosten werden durch die Einnahmenverbesserung bei den Betreibungsämtern teilweise aufgewogen. Die Personalkosten bewegen sich im budgetierten Rahmen.
- > Bei der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport ist die Verbesserung in erster Linie auf höhere Beiträge der Nicht-Hochschulkantone und der HES-SO als budgetiert zurückzuführen. Weiter sind die Subventionen für die Sonderschulen rückläufig. Die Zunahme bei den Beiträgen für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons wird durch diese Mehreinnahmen und Minderaufwendungen bei weitem aufgewogen.
- > Bei der Sicherheits- und Justizdirektion beruht der leichte Aufwandzuwachs auf gegensätzlichen Entwicklungen. Die Verbesserung bei der Polizei, insbesondere bei der Gendarmerie, reicht längstens nicht aus, um den Rückgang der Bruttospielertragssteuer und der Motorfahrzeugsteuer, die rückläufige Rückerstattung von Inhaftierungskosten und die Mehrkosten beim Strafvollzug zu kompensieren.
- > Bei der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft erklärt sich der höhere Aufwandüberschuss hauptsächlich aus höheren Aufwendungen als beim LIG budgetiert (Bekämpfung des Asiatischen Laubholzbockkäfers) sowie niedrigeren Bundesbeiträgen für die Forsten und die Sanierung der Deponie La Pila.
- > Bei der Volkswirtschaftsdirektion fällt der Aufwandüberschuss geringer aus als veranschlagt. Obwohl ge-

budget. Bien que certaines charges (contributions à la HES-SO notamment) dépassent le budget, les participations de la part de la HES-SO, les participations de tiers au niveau de l'École d'ingénieurs et d'architectes et de la Haute école de gestion, ainsi qu'une attribution moindre au fonds NPR permettent de compenser ces charges et de réduire l'excédent ;

- > pour la Direction de la santé et des affaires sociales, le déficit aux comptes est supérieur à celui du budget. La cause en est plusieurs dépassements au niveau des hospitalisations hors canton, des subventions cantonales pour l'assurance maladie, de l'aide sociale, des cliniques privées ainsi que des EMS. Ces dépassements de crédits ont été compensés d'une part, par des récupérations plus importantes ou non prévues au budget et d'autre part, par des prélèvements sur des provisions constituées à cet effet. Bien que ces opérations aient permis d'améliorer le volume des revenus, elles n'ont cependant pas suffi à compenser entièrement l'excédent de charges supplémentaire ;
- > pour la Direction des finances, l'écart par rapport au budget fait apparaître une diminution de 12,3 millions de francs de l'excédent de revenus. A noter que le prélèvement sur le fonds d'infrastructures s'est opéré aux comptes sous le Service de la mobilité, alors qu'il était budgété au niveau des « Recettes et dépenses générales » ; ce qui influence directement la comparaison avec le budget. Si l'on ne tient pas compte de cette opération, la diminution de l'excédent de revenus se monte à 2,7 millions de francs. Ce résultat provient d'évolutions divergences de plusieurs positions. La baisse des recettes résulte avant tout de l'absence de tout versement de la part au bénéfice de la BNS ; versement budgété à 23,7 millions de francs. D'autres réductions de revenus concernent le produit des placements financiers (- 4,7 millions de francs) compte tenu des taux du marché, les droits de mutation (- 3,9 millions de francs), ainsi que le produit de l'impôt sur les successions (- 1 million de francs). Des revenus supplémentaires ont toutefois permis de compenser en partie ces différentes réductions. Ainsi, le produit de l'impôt sur les personnes morales est supérieur au budget (+ 8,9 millions de francs), de même que le produit de l'impôt à la source (+ 5,1 millions de francs) et de la part cantonale à l'impôt anticipé (3,4 millions de francs). Enfin, la part au bénéfice de la Banque cantonale dépasse de 4 millions de francs le montant porté au budget.
- > l'excédent de charges des comptes de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est réduit de manière importante par rapport au budget. Cette réduction provient essentiellement de la comptabilisation du prélèvement de 9,6 millions de francs sur le fonds d'infrastructures

wisse Aufwandkategorien (namentlich die Beiträge an die HES-SO) über den Voranschlagszahlen bleiben, können diese Aufwendungen mit der Beteiligung der HES-SO und den Beteiligungen Dritter an die Hochschule für Technik und Architektur und die Hochschule für Wirtschaft sowie der geringeren Entnahme aus dem Fonds für die Neue Regionalpolitik aufgewogen und der Aufwandüberschuss gesenkt werden.

- > Bei der Direktion für Gesundheit und Soziales fällt der Aufwandüberschuss in der Rechnung höher aus als veranschlagt. Der Grund dafür sind verschiedene Budgetüberschreitungen, so bei den ausserkantonalen Spitaleinweisungen, den Kantonsbeiträgen für die Krankenversicherung, der Sozialhilfe, den Privatspitälern sowie den Pflegeheimen. Diese Kreditüberschreitungen wurden durch höhere oder nicht budgetierte Rückerstattungen sowie durch Entnahmen aus für diesen Zweck gebildeten Rückstellungen kompensiert. Obwohl damit das Ertragsvolumen verbessert werden konnte, liess sich der zusätzliche Aufwandüberschuss nicht vollumfänglich kompensieren.
- > Bei der Finanzdirektion ergibt die Abweichung gegenüber dem Voranschlag einen um 12,3 Millionen Franken geringeren Ertragsüberschuss. Es ist zu sagen, dass die Entnahme auf dem Infrastrukturfondes in der Rechnung unter dem Amt für Mobilität erfolgte, während sie im Voranschlag unter den «Allgemeinen Einnahmen und Ausgaben» eingestellt war, was sich direkt auf den Vergleich mit dem Voranschlag auswirkt: Sieht man von diesem Buchungsvorgang ab, ist der Ertragsüberschuss lediglich um 2,7 Millionen Franken rückläufig. Der Ertragsrückgang beruht hauptsächlich auf der ausgebliebenen Ausschüttung des SNB-Gewinnanteils, der mit 23,7 Millionen Franken veranschlagt gewesen war. Weitere Einnahmerückgänge waren bei den Anlageerträgen aufgrund der Marktzinssätze (- 4,7 Millionen Franken), bei den Handänderungssteuern (- 3,9 Millionen Franken) sowie beim Erbschaftssteuerertrag (- 1 Million Franken) zu verzeichnen. Diese konnten durch Mehreinnahmen jedoch teilweise kompensiert werden. Über den Budgetschätzungen liegen etwa die Einnahmen bei den Steuern der juristischen Personen (+ 8,9 Millionen Franken), bei der Quellensteuer (+ 5,1 Millionen Franken) sowie beim Kantonsanteil an der Verrechnungssteuer (3,4 Millionen Franken). Schliesslich ist der Anteil am Ertrag der Freiburger Kantonalbank um 4 Millionen Franken höher ausgefallen als veranschlagt
- > Der Aufwandüberschuss in der Rechnung der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion liegt weit unter dem Voranschlag. Dieser Rückgang ist in erster Linie auf die Verbuchung der Entnahmen von 9,6 Millionen Franken aus dem Infrastrukturfondes für die Finanzierung der Investitionen von SBB und tpf

pour le financement d'investissements des CFF et des TPF. Une diminution des charges liées aux amortissements des routes explique également l'amélioration relevée au niveau des comptes.

Le tableau qui suit compare l'excédent du compte de résultats des Directions aux comptes et au budget :

zurückzuführen. Weiter trägt eine Minderung des Abschreibungsaufwands bei den Strassen ebenfalls zur Verbesserung in der Rechnung bei.

In der folgenden Tabelle wird der Überschuss der Erfolgsrechnung der Direktionen mit Rechnung und Voranschlag verglichen:

Excédent du compte de résultats par Direction (comparaison budget / comptes)
Aufwandüberschuss der Erfolgsrechnung nach Direktionen (Vergleich Voranschlag / Rechnung)

	Comptes Rechnung 2014	Budget Voranschlag 2014	Variations Veränderung
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Pouvoirs législatif et judiciaire Gesetzgebende Behörde und richterliche Behörde	39,1	38,4	+ 0,7
Conseil d'Etat et Chancellerie d'Etat Staatsrat und Staatskanzlei	10,6	11,2	- 0,6
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport Direktion für Erziehung, Kultur und Sport	557,4	566,8	- 9,4
Direction de la sécurité et de la justice Sicherheits- und Justizdirektion	23,3	22,9	+ 0,4
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft	83,9	82,7	+ 1,2
Direction de l'économie et de l'emploi Volkswirtschaftsdirektion	112,6	114,0	- 1,4
Direction de la santé et des affaires sociales Direktion für Gesundheit und Soziales	653,5	643,8	+ 9,7
Direction des finances (excédent de revenus) Finanzdirektion (Ertragsüberschuss)	1588,1	1600,4	- 12,3
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion	107,5	120,1	- 12,6

2.9. L'affectation des charges brutes du compte des résultats de l'Etat

Aux comptes 2014, l'enseignement et la formation, la santé, la prévoyance et les assurances sociales ainsi que les hôpitaux absorbent le 68,3 % des charges totales de l'Etat. Par rapport à l'exercice 2013, les domaines de l'administration générale, de la formation, de la protection de l'environnement et aménagement du territoire gagnent du terrain. La sécurité publique, la prévoyance sociale et le trafic se maintiennent alors que le poids des autres secteurs faiblit. Le domaine de la formation est le secteur qui connaît la plus grande progression, en particulier au

2.9. Zweckbindung des Bruttoaufwands der Erfolgsrechnung des Staates

In der Staatsrechnung 2014 beanspruchen Bildung, Gesundheit, Sozialvorsorge und Sozialversicherungen sowie die Spitäler 68,3 % des Gesamtaufwands des Staates. Gegenüber dem Rechnungsjahr 2013 fallen die Bereiche Allgemeine Verwaltung, Bildung, Umweltschutz und Raumordnung stärker ins Gewicht, während der Aufwand in den Bereichen öffentliche Sicherheit, Soziale Sicherheit und Verkehr gleich bleibt und der Anteil des Aufwands in den anderen Breichen abnimmt. Die grösste Zunahme ist im Bildungswesen zu verzeichnen, insbesondere bei den

niveau des hautes écoles et de la formation professionnelle initiale. Dans le détail, les charges totales de l'Etat (compte de résultats) se répartissent ainsi par fonction :

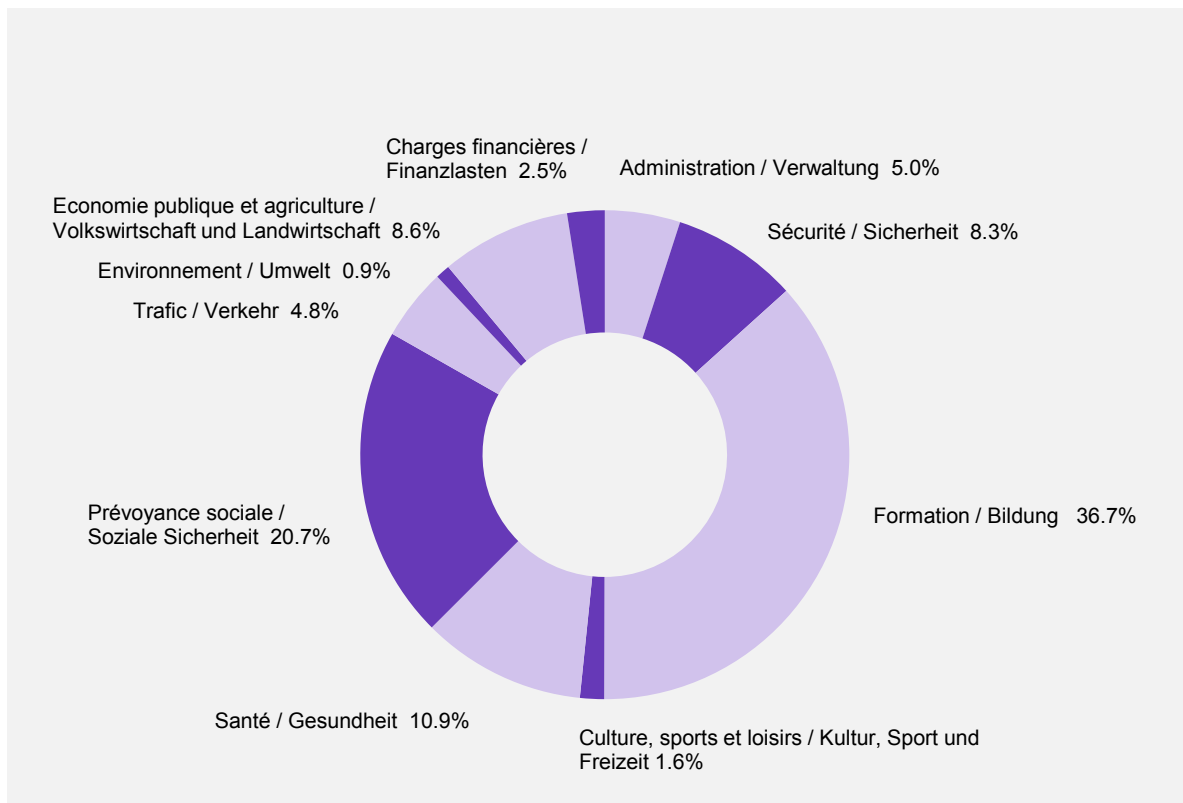
Hochschulen und der beruflichen Grundbildung. Im Einzelnen teilt sich der Gesamtaufwand des Staates (Erfolgsrechnung) nach funktionaler Gliederung wie folgt auf:

Répartition des charges brutes de l'Etat, par fonction, aux comptes 2014

Aufteilung des Bruttoaufwands des Staates in der Staatsrechnung 2014 nach funktionaler Gliederung

	mios / Mio.	en / in %
Administration générale Allgemeine Verwaltung	161,8	5,0
Ordre et sécurité publics (justice, police) Öffentliche Ordnung und Sicherheit (Justiz, Polizei)	270,5	8,3
Formation Bildung	1192,7	36,7
Culture, sports et loisirs Kultur, Sport und Freizeit	51,6	1,6
Santé Gesundheit	353,4	10,9
Prévoyance sociale Soziale Sicherheit	672,7	20,7
Trafic Verkehr	154,5	4,8
Protection de l'environnement / aménagement du territoire Umweltschutz und Raumordnung	30,9	0,9
Economie publique / agriculture Volkswirtschaft / Landwirtschaft	278,8	8,6
Charges financières Finanzlasten	80,4	2,5
Total	3247,3	100,0

Répartition des charges brutes de l'Etat, par fonction en % :
 Verteilung der Bruttoaufwands nach funktionaler Gliederung in %:



2.10. Un service de la dette à nouveau réduit

Les dépenses de l'Etat consacrées à la rémunération des emprunts ainsi qu'au paiement des intérêts sur les dépôts des fonds et les restitutions d'impôts représentent, en 2014, 4,2 millions de francs. Le service de la dette au sens large représente 0,4 % du produit de la fiscalité cantonale. La variation absolue enregistrée entre 2013 et 2014 (- 9,8 millions de francs) s'explique avant tout par le remboursement d'emprunts pour 310 millions de francs. A signaler que les remboursements effectués ont entraîné une diminution équivalente des placements. Depuis 2006, la charge du service de la dette a évolué ainsi :

2.10. Weiter reduzierter Schuldendienst

Die Staatsausgaben für die Darlehensverzinsung und -tilgung, die Verzinsung der Fondsdepots sowie die Steuerrückerstattungen belaufen sich im Jahr 2014 auf 4,2 Millionen Franken. Der Schuldendienst im weiteren Sinne entspricht 0,4 % des kantonalen Steueraufkommens. Die Veränderung in absoluten Zahlen zwischen 2013 und 2014 (- 9,8 Millionen Franken) ist vor allem auf die Rückzahlung von Anleihen im Betrag von 310 Millionen Franken zurückzuführen. Die Rückzahlungen haben übrigens einen entsprechenden Rückgang der Anlagen zur Folge. Seit 2006 hat sich der Schuldendienst wie folgt entwickelt:

Charge du service de la dette Schuldendienst

Années Jahr	mios Mio.	en % de la fiscalité in % des Steueraufkommens	en francs par jour in Franken pro Tag
2006	24,3	2,7	67 500
2007	24,8	2,5	68 900
2008	26,0	2,6	72 200
2009	24,3	2,3	67 500
2010	23,5	2,2	65 300
2011	22,1	2,0	61 400
2012	16,3	1,5	45 300
2013	14,0	1,2	38 900
2014	4,2	0,4	11 700

Quant aux intérêts affectés uniquement à la dette à moyen et long termes, ils se montent à 25 000 francs en 2014. En effet, un remboursement de 50 millions de francs de la dernière dette à long terme est intervenu au début de l'année 2014.

Die Zinsen für die mittel- und langfristigen Schulden beliefen sich 2014 auf 25 000 Franken. Anfang 2014 erfolgte nämlich die Rückzahlung der letzten langfristigen Schuld im Betrag von 50 Millionen Franken.

3. Les revenus du compte de résultats

Les revenus de l'exercice 2014 se sont élevés à 3247,5 millions de francs, soit un chiffre de seulement 0,8 % supérieur au budget (+ 25,9 millions de francs).

3.1. Des revenus en légère progression

Les diverses catégories de revenus ont évolué ainsi entre les comptes et le budget 2014 :

3. Ertrag der Erfolgsrechnung

Der Ertrag des Rechnungsjahres 2014 beläuft sich auf 3247,5 Millionen Franken und liegt somit um lediglich 0,8 % über dem Voranschlag (+ 25,9 Millionen Franken).

3.1. Leicht zunehmender Ertrag

Die diversen Ertragskategorien haben sich zwischen Rechnung und Voranschlag 2014 wie folgt verändert:

	Comptes Rechnung 2014	Budget Voranschlag 2014	Evolution Entwicklung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus fiscaux Fiskalertrag	1169,0	1160,4	+ 8,6	+ 0,7
Revenus des biens / Taxes, émoluments, contributions Vermögenserträge / Entgelte	359,5	363,3	- 3,8	- 1,0
dont part au bénéfice de la BNS wovon Anteil am SNB-Gewinn	-	23,7	- 23,7	- 100,0
Revenus de transferts Transferertrag	1626,1	1604,5	+ 21,6	+ 1,3
dont : Part à l'IFD wovon: Anteil an der DBSt	75,5	73,1	+ 2,4	+ 3,3
dont : Part à l'impôt anticipé wovon: Anteil an der Verrechnungssteuer	20,0	16,5	+ 3,5	+ 21,2
dont : Péréquation financière fédérale wovon: Eidgenössischer Finanzausgleich	447,1	447,1	-	-
dont : Dédommagements wovon: Entschädigungen	382,3	366,8	+ 15,5	+ 4,2
dont : Subventions acquises wovon: Beiträge für eigene Rechnung	421,0	417,6	+ 3,4	+ 0,8
dont : Subventions à redistribuer wovon: Durchlaufende Beiträge	223,5	225,8	- 2,3	- 1,0
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen	64,2	66,8	- 2,6	- 3,9
Imputations internes Interne Verrechnungen	28,7	26,6	+ 2,1	+ 7,9
Total	3247,5	3221,6	+ 25,9	+ 0,8

Ces données appellent les principales remarques suivantes :

- > la progression des revenus constatée de 25,9 millions de francs entre le budget et les comptes s'explique par

Zu diesen Zahlen ist Folgendes zu sagen:

- > Die Ertragszunahme um 25,9 Millionen Franken zwischen Voranschlag und Rechnung beruht auf einer

- une croissance globale des recettes fiscales et des revenus de transferts de 30,2 millions de francs, les autres revenus restant proches de la cible du budget ;
- > l'évolution du produit des revenus fiscaux sera traitée en détail sous le point 3.3. ;
 - > le poste « Revenus des biens, taxes, émoluments, contributions » correspond aux prévisions budgétaires. Mais le faible écart constaté (– 1%) provient en réalité de résultats divergents. Le non versement de la part de l'Etat au bénéfice de la BNS (– 23,7 millions de francs) et la baisse du produit des placements financiers (– 4,7 millions de francs) du fait de la baisse des taux d'intérêts sur les marchés financiers ont été en grande partie compensés par la hausse de plusieurs autres revenus. A ce titre, on peut citer notamment la récupération sur les décomptes finaux auprès de l'HFR et du RFSM qui se montent globalement à 7,8 millions de francs, les prestations de service pour des tiers en hausse (+ 5,1 millions de francs), notamment en ce qui concerne les tâches réalisées pour les routes nationales et les travaux informatiques effectués pour des tiers, et enfin la part au bénéfice de la BCF plus importante que celle retenue au budget (+ 4 millions de francs) ;
 - > la croissance sensible dans le poste « Revenus de transferts » comprend 4,1 millions de francs de recettes supplémentaires liées aux sources externes de financement de l'Université. Les parts à des recettes fédérales telles que l'IFD des personnes morales et l'impôt anticipé connaissent une progression notable par rapport au budget. Il en est de même de la participation de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, des contributions des cantons non universitaires et des récupérations pour l'aide sociale des réfugiés. En ce qui concerne les subventions acquises, des dépenses accrues ont généré également des recettes complémentaires, plus particulièrement celles provenant des parts communales concernant les frais d'accompagnement dans les EMS et les participations de tiers à l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes. Quant aux subventions redistribuées, elles sont en baisse. Les ressources de la péréquation fédérale correspondent aux prévisions budgétaires ;
 - > la diminution du poste « Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux » est due à des recours aux provisions moins importants que prévu, en fonction des dépenses effectivement réalisées en 2014. Les prélèvements sur le fonds de l'emploi, le fonds de l'énergie, le fonds des sites pollués et le fonds de nouvelle politique régionale sont quant à eux dans la cible des montants budgétisés. Les principales opérations sont présentées sous le point 3.5.
- allgemeinen Zunahme der Fiskal- und Transfererträge um 30,2 Millionen Franken, während die anderen Erträge im budgetierten Rahmen liegen.
- > Auf die Entwicklung des Steuerertrags wird in Punkt 3.3. im Einzelnen eingegangen.
 - > Die Kategorie «Vermögenserträge, Entgelte» entspricht den Voranschlagsschätzungen. Die leichte Abweichung (– 1 %) beruht nämlich auf entgegengesetzten Ergebnissen. Die Nichtausschüttung des SNB-Gewinnanteils (– 23,7 Millionen Franken) und die aufgrund der gesunkenen Marktzinsen rückläufigen Anlageerträge (– 4,7 Millionen Franken) konnten durch die Zunahme verschiedener Einnahmenkategorien weitgehend kompensiert werden. Dazu zählen etwa die Rückerstattungen auf der Schlussabrechnung des HFR und des FNPG, die sich auf insgesamt 7,8 Millionen Franken belaufen, die Dienstleistungen für Dritte (+ 5,1 Millionen Franken), namentlich die Leistungen für die Nationalstrassen und die Informatikdienstleistungen für Dritte, und schliesslich auch der höher als budgetierte Anteil am Ertrag der FKB (+ 4 Millionen Franken).
 - > Der erhebliche Zuwachs in der Position «Transferertrag» beinhaltet Mehreinnahmen von 4,1 Millionen Franken in Zusammenhang mit den externen Finanzierungsquellen der Universität. Die Anteile an Bundeseinnahmen wie DBSt der juristischen Personen und Verrechnungssteuer sind merklich höher ausgefallen als budgetiert. Dasselbe gilt für die Beteiligung der Fachhochschule Westschweiz, die Beiträge der Nichthochschulkantone und die Rückerstattung von Sozialhilfeleistungen für Flüchtlinge. Bei den Beiträgen für eigene Rechnung haben höhere Ausgaben auch Mehreinnahmen generiert, insbesondere die Anteile der Gemeinden an den Individualbeiträgen für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen und die Beteiligungen Dritter an der Hochschule für Technik und Architektur. Die durchlaufenden Beiträge ihrerseits sind rückläufig. Die Einnahmen aus dem Finanzausgleich des Bundes entsprechen den Voranschlagsschätzungen.
 - > Die Abnahme in der Kategorie «Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen» beruht auf geringeren Fondesentnahmen als vorgesehen, entsprechend den 2014 effektiv getätigten Ausgaben. Die Entnahmen aus dem Beschäftigungsfonds, dem Energiefonds, dem Altlastenfonds und dem Fonds für die Neue Regionalpolitik entsprechen den im Voranschlag eingestellten Beträgen. Auf die wichtigsten Operationen wird in Punkt 3.5. eingegangen.

Les rubriques de revenus qui connaissent des fluctuations importantes par rapport au budget 2014 sont notamment les suivantes :

Folgende Ertragspositionen weichen stark vom Voranschlag 2014 ab:

	mios / Mio.
Revenus en plus Mehrertrag	
Impôts sur le bénéfice des personnes morales Gewinnsteuer der juristischen Personen	+ 8,9
Participation de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (Ecole d'ingénieurs et d'architectes) Beteiligung der Fachhochschule Westschweiz (Hochschule für Technik und Architektur)	+ 6,5
Récupération sur le décompte final du HFR de l'année précédente Rückerstattung auf der Vorjahres-Schlussabrechnung des HFR	+ 5,7
Impôts à la source Quellensteuern	+ 5,1
Contributions des cantons non universitaires pour l'exploitation Betriebsbeiträge der Nichthochschulkantone	+ 4,9
Participation de tiers (Ecole d'ingénieurs et d'architectes) Beteiligung Dritter (Hochschule für Technik und Architektur)	+ 4,7*
Subventions fédérales pour les associations professionnelles Bundesbeiträge für die Berufsverbände	+ 4,1*
Part au bénéfice de la Banque cantonale de Fribourg Anteil am Ertrag der Freiburger Kantonalbank	+ 4,0
Part à l'impôt anticipé Anteil an der Verrechnungssteuer	+ 3,4
Participation de tiers (Université : autres sources externes de financement) Beteiligung Dritter (Universität: Finanzierung mit Drittmitteln)	+ 3,3*
Récupérations de secours d'aide sociale pour des demandeurs d'asile et les réfugiés Rückerstattung von Sozialhilfeleistungen für Asylsuchende und Flüchtlinge	+ 3,0*
Revenus en moins Minderertrag	
Répartition supplémentaire du bénéfice de la Banque Nationale Suisse Zusätzliche Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank	- 23,7
Paiements directs généraux (agriculture) Allgemeine Direktzahlungen (Landwirtschaft)	- 6,1*
Intérêts des placements à long terme Zinsen langfristige Anlagen	- 4,7

* Entièrement ou partiellement compensés par des charges liées

* Vollständig oder teilweise durch gebundene Aufwendungen kompensiert

3.2. La méthode de comptabilisation des impôts

Le message sur les comptes 2006 traitait en détail de la problématique du changement de la méthode de comptabilisation des impôts intervenu dès les comptes 2005. En raison de leur importance, nous rappelons ici les principes en vigueur.

La méthode utilisée consiste à répartir la comptabilisation des recettes d'une année fiscale sur son année comptable et sur les deux exercices suivants. Depuis l'exercice comptable 2006, la comptabilisation du potentiel de facturation d'une année fiscale est répartie de la manière suivante pour les 4 rubriques concernées :

Année fiscale N Steuerjahr N	Année comptable Rechnungsjahr N	Année comptable Rechnungsjahr N+1	Année comptable Rechnungsjahr N+2
Revenu des PP Einkommen nP	93 %	3 %	4 %
Fortune des PP Vermögen nP	90 %	5 %	5 %
Bénéfice des PM Gewinn jP	70 %	10 %	20 %
Capital des PM Kapital jP	70 %	10 %	20 %

Le potentiel des recettes est réévalué lors de chaque bouclage des comptes. Lors de la troisième année, il y a concordance entre les montants facturés et les montants comptabilisés.

3.3. Une faible croissance des revenus fiscaux

En 2014, l'Etat a comptabilisé 1169 millions de francs au titre des revenus fiscaux. Les produits de la fiscalité cantonale sont supérieurs au budget de 0,7 %, soit une hausse de 8,6 millions de francs. Les rentrées fiscales dépassent donc légèrement les prévisions budgétaires. Dans le détail, les principaux impôts ont évolué ainsi :

3.2. Steuerverbuchungsmethode

In der Botschaft zur Staatsrechnung 2006 war im Detail auf die Problematik der ab der Staatsrechnung 2005 geänderten Steuerverbuchungsmethode eingegangen worden. Da die diesbezüglich geltenden Grundsätze sehr wichtig sind, sei hier kurz darauf hingewiesen.

Die angewandte Methode besteht darin, dass die Verbuchung der Einnahmen eines Steuerjahres auf das entsprechende Rechnungsjahr und auf die beiden folgenden Rechnungsjahre aufgeteilt wird. Seit dem Rechnungsjahr 2006 wird das Fakturierungspotenzial eines Steuerjahres für die vier betroffenen Rubriken buchhalterisch wie folgt aufgeteilt:

Die potenziellen Einnahmen werden bei jedem Rechnungsabschluss neu geschätzt. Im dritten Jahr stimmen fakturierte und verbuchte Beträge überein.

3.3. Leicht steigender Steuerertrag

Im Jahr 2014 hat der Staat 1169 Millionen Franken an Steuereinnahmen verbucht. Die Steuererträge sind um 0,7 % bzw. 8,6 Millionen Franken höher ausgefallen als veranschlagt und liegen somit leicht über den Voranschlagsschätzungen. In den Hauptsteuerkategorien sind im Einzelnen folgende Entwicklungen festzustellen:

	Comptes Rechnung 2014	Budget Voranschlag 2014	Variations Comptes / Budget Veränderungen Rechnung / Voranschlag	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts directs sur les personnes physiques : Direkte Steuern natürliche Personen:				
Impôts sur le revenu Einkommenssteuern	707,7	707,5	+ 0,2	+ 0,0
Impôts sur la fortune Vermögenssteuern	75,4	74,5	+ 0,9	+ 1,2
Impôts à la source Quellensteuern	34,6	29,5	+ 5,1	+ 17,3
Impôts par suite de procédure en soustraction et amendes Steuern und Bussen infolge Hinterziehungsverfahren	7,0	4,9	+ 2,1	+ 42,9
Impôts directs sur les personnes morales : Direkte Steuern juristische Personen:				
Impôts sur le bénéfice Gewinnsteuern	116,4	107,5	+ 8,9	+ 8,3
Impôts sur le capital Kapitalsteuern	21,9	24,0	- 2,1	- 8,8
Autres impôts directs : Übrige direkte Steuern:				
Impôts fonciers Grundsteuern	4,2	4,1	+ 0,1	+ 2,4
Impôts sur les gains en capital Vermögensgewinnsteuern	50,1	47,4	+ 2,7	+ 5,7
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	40,2	45,7	- 5,5	- 12,0
Impôts sur les successions et donations Erbschafts- und Schenkungssteuern	4,1	5,0	- 0,9	- 18,0
Impôts sur les maisons de jeu Spielbankenabgabe	3,1	4,5	- 1,4	- 31,1
Impôts sur la propriété et sur la dépense Besitz- und Aufwandsteuern	104,3	105,8	- 1,5	- 1,4
Total	1169,0	1160,4	+ 8,6	+ 0,7

Les écarts constatés dans le tableau qui précède appellent les remarques suivantes :

- > Il convient de rappeler que le passage à la taxation annuelle postnumerando a eu pour effet de devoir comptabiliser un potentiel estimé d'impôts à facturer sur un exercice donné. En effet, il faut savoir que, par exemple, le revenu et la fortune 2014 des personnes physiques devaient être déclarés jusqu'au 1^{er} mars

Zu den Abweichungen in dieser Tabelle ist Folgendes zu sagen:

- > Mit dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung muss ein geschätztes Steuerfaktorierungspotenzial in einem bestimmten Rechnungsjahr verbucht werden. So mussten beispielsweise Einkommen und Vermögen 2014 der natürlichen Personen bis zum 1. März 2015 deklariert sein. Die deklarierten Ein-

2015. Les revenus déclarés ne seront donc connus qu'en 2015 et ils ne pourront être taxés que durant les années 2015 et 2016 ;

- > s'agissant des impôts sur le revenu des personnes physiques, le budget a été établi en tenant compte d'une comptabilisation provisoire de 659,5 millions de francs pour l'année fiscale 2014, d'un complément 2013 de 21 millions de francs et d'un solde de 27 millions de francs pour 2012, soit un total de 707,5 millions de francs. En réalité, pour 2014, la part provisoire 2014 a été comptabilisée pour 651 millions de francs et, sur la base des taxations notifiées en 2013 et 2012, des compléments respectivement de 29 millions de francs et de 27 millions de francs ont été enregistrés. En tenant compte d'un complément de 0,7 million de francs pour les années antérieures, l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'établit au total à 707,7 millions de francs pour 2014, ce qui correspond aux prévisions budgétaires ;
- > s'agissant de l'impôt sur la fortune : les comptes de l'année 2014 comprennent un montant de 66 millions de francs comme part provisoire pour l'année 2014 ainsi qu'un complément de 3 millions de francs de l'année 2013, un solde de 6,6 millions de francs pour 2012 ainsi que des rectifications d'impôts de – 0,2 million de francs pour les années antérieures. Le montant total comptabilisé ascende à 75,4 millions de francs. L'augmentation de cet impôt s'explique avant tout par l'amélioration des rendements sur les dernières années prises en compte ;
- > la hausse significative de l'impôt à la source tient principalement à une budgétisation et une comptabilisation trop prudente de compléments des périodes antérieures. L'augmentation de la population étrangère et la conjoncture encore favorable du domaine de la construction sont aussi à l'origine de cette évolution malgré tout extraordinaire ;
- > s'agissant des impôts sur le bénéfice des personnes morales, le montant comptabilisé de 116,4 millions de francs est en hausse de 8,3 % par rapport au budget. Cette progression s'explique de la façon suivante :

Les facturations de l'année 2012 se situent à 110,1 millions de francs, soit une augmentation de quelque 5,7 millions de francs par rapport à l'exercice 2011. Un solde de 25 millions de francs est mis en compte sur l'année 2014, ce qui représente 4 millions de francs de plus que les prévisions budgétaires.

Les déclarations de l'année 2013 sont en cours de taxation et produisent pour l'instant un impôt sur le bénéfice notifié de 76 millions de francs alors que le potentiel facturable de l'impôt présumé 2013 est évalué à 110 millions de francs. Une deuxième part provisoire de 13 millions de francs est mise en compte sur l'année 2014, soit 2 millions de francs de plus que

kommen sind also erst 2015 bekannt und können erst im Laufe der Jahre 2015 und 2016 veranlagt werden.

- > Einkommenssteuern der natürlichen Personen: Für die Berechnung im Voranschlag wurden eine provisorische Fakturierung von 659,5 Millionen Franken für das Steuerjahr 2014, ein Mehrbetrag von 21 Millionen Franken für das Jahr 2013 und ein Saldo von 27 Millionen Franken für das Jahr 2012 berücksichtigt, also insgesamt 707,5 Millionen Franken. Tatsächlich wurde für 2014 ein provisorischer Anteil von 651 Millionen Franken verbucht, und anhand der in den Jahren 2013 und 2012 eröffneten Veranlagungen kamen zusätzlich Beträge von 29 Millionen Franken bzw. 27 Millionen Franken hinzu. Unter Berücksichtigung weiterer 0,7 Millionen Franken für die Vorjahre, entspricht das Total der Einkommenssteuer der natürlichen Personen für das Jahr 2014 mit 707,7 Millionen Franken den Voranschlagsschätzungen.
- > Vermögenssteuern: Die Staatsrechnung 2014 enthält einen Betrag von 66 Millionen Franken als provisorischen Betrag für das Jahr 2014, einen Mehrbetrag von 3 Millionen Franken für das Jahr 2013, einen Saldo von 6,6 Millionen Franken für das Jahr 2012 sowie Steuerberichtigungen von – 0,2 Millionen Franken für die Vorjahre. Der verbuchte Gesamtbetrag beläuft sich auf 75,4 Millionen Franken. Die Zunahme dieses Steuerertrags ist vor allem auf die höheren Erträge der letzten Jahre zurückzuführen.
- > Quellensteuer: Der signifikant höhere Quellensteuerertrag geht vor allem auf eine allzu zurückhaltende Budgetierung und Verbuchung von Mehrträgen der Vorperioden zurück. Die Zunahme der ausländischen Bevölkerung und die günstige Konjunktur im Bausektor sind mit ein Grund für diese doch ausserordentliche Entwicklung.
- > Gewinnsteuern der juristischen Personen: Der verbuchte Betrag von 116,4 Millionen Franken ist um 8,3 % höher ausgefallen als budgetiert. Diese Zunahme lässt sich folgendermassen erklären:

Die Fakturierungen 2012 belaufen sich auf 110,1 Millionen Franken, das sind rund 5,7 Millionen Franken mehr als 2011. Weiter wurde für 2014 ein Restbetrag von 25 Millionen Franken verbucht, das sind 4 Millionen Franken mehr als nach den Voranschlagsschätzungen.

Die Steuererklärungen der Steuerperiode 2013 werden gegenwärtig veranlagt und ergeben zurzeit einen Gewinnsteuerbetrag von 76 Millionen Franken, während sich das Fakturierungspotenzial der geschätzten Steuer 2013 auf 110 Millionen Franken beläuft. Ein zweiter provisorischer Anteil von 13 Millionen Franken ist für 2014 verbucht worden, das sind

prévu au budget.

A ces montants, il faut ajouter une première part provisoire de 77 millions de francs pour l'année 2014 en escomptant un rendement potentiel atteignant 110 millions de francs, soit 1,5 million de francs de plus que retenu au budget.

Enfin, des rectifications se traduisent par une augmentation de cette recette de 1,4 million de francs.

L'évolution de l'impôt sur le bénéfice est essentiellement imputable à un nombre restreint de sociétés. Le lien très étroit entre l'évolution de la conjoncture et la variation de cette recette n'est plus à démontrer. La plupart des entreprises ont ainsi atteint les bénéfices escomptés pris en compte lors des prévisions budgétaires.

- > l'évolution de l'impôt sur le capital est en recul de 8,8 % par rapport au chiffre du budget. Cet écart découle principalement de la non atteinte des prévisions de rentrées pour la part 2014 ;
- > l'impôt sur les gains en capital surpasse le budget de 2,7 millions de francs et est relativement stable par rapport au produit enregistré en 2013 ;
- > tant l'impôt sur les mutations d'immeubles que celui appliqué aux gages immobiliers (droits de mutation) affichent cette fois un recul marqué par rapport aux prévisions budgétaires (- 12,0%). Ils sont également inférieurs aux comptes 2013 (- 10,9 %) ;
- > l'impôt sur les successions, par définition imprévisible, est largement inférieur au budget (- 31,1 %). Il se situe également à un niveau sensiblement moins élevé que celui des années précédentes ;
- > sous la pression de la concurrence, l'impôt sur les maisons de jeu est, quant à lui, une nouvelle fois en net recul par rapport à une prévision budgétaire trop optimiste. On note cependant que le produit 2014 est le plus bas enregistré depuis 2005 ;
- > les impôts sur la propriété et sur la dépense touchent avant tout l'impôt sur les véhicules à moteur. Cette recette est en léger recul de 1,4 % par rapport au montant budgété. Cela est dû au fait que l'augmentation du nombre de véhicules par rapport à l'année précédente a été plus faible en réalité que l'hypothèse retenue au budget.

En matière de rentrées fiscales directement influencées par la conjoncture (cf. tableau ci-après), l'évolution divergente observée en 2014 montre une certaine fébrilité. En effet, c'est la première fois depuis 2009 que l'on constate un recul de ces recettes par rapport à l'année précédente (- 2,4 %). Bien qu'inférieures de 2,7 millions de francs aux résultats enregistrés en 2013, notamment en raison de

2 Millions Franken mehr als veranschlagt.

Zu diesen Beträgen muss noch ein erster provisorischer Anteil von 77 Millionen Franken für 2014 hinzugerechnet werden, wenn man von einem potenziellen Steuerertrag von 110 Millionen Franken ausgeht, das heisst 1,5 Millionen Franken mehr als budgetiert.

Nach einigen Berichtigungen nehmen diese Einnahmen schliesslich um 1,4 Millionen zu.

Für die Entwicklung bei der Gewinnsteuer sind hauptsächlich einige wenige Gesellschaften verantwortlich. Der enge Zusammenhang zwischen Konjunkturverlauf und Entwicklung der Gewinnsteuererträge liegt auf der Hand. So lagen die Gewinne der meisten Unternehmen im Rahmen der Voranschlagsschätzungen.

- > Der Vermögenssteuerertrag ist um 8,8 % niedriger ausgefallen als budgetiert. Dies ist insbesondere darauf zurückzuführen, dass die Schätzungen für 2014 nicht erreicht worden sind.
- > Vermögensgewinnsteuer: Bei dieser Steuer liegen die Einnahmen um 2,7 Millionen Franken über dem Voranschlag und praktisch auf gleichem Niveau wie 2013.
- > Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern: Beide Steuern zeigen dieses Mal eine deutlich rückläufige Tendenz gegenüber den Budgetschätzungen (- 12 %) und sind auch niedriger ausgefallen als in der Staatsrechnung 2013 (- 10,9 %).
- > Erbschafts- und Schenkungssteuer: Diese definitionsgemäss unvorhersehbaren Steuererträge sind markant niedriger ausgefallen als veranschlagt (- 31,1 %) und liegen auch auf einem deutlich tieferen Niveau als in den Vorjahren.
- > Spielbankenabgabe: Unter dem Konkurrenzdruck ist dieser Steuerertrag 2014 erneut deutlich rückläufig gegenüber den viel zu optimistischen Voranschlagsschätzungen, und er ist auf dem tiefsten Stand seit 2005.
- > Besitz- und Aufwandsteuern: Zu diesen Steuern gehört in erster Linie die Motorfahrzeugsteuer, bei der eine leichte Einnahmehinbusse um 1,4 % gegenüber dem Voranschlag zu verzeichnen ist, die darauf beruht, dass die Zahl der Fahrzeuge viel weniger stark zugenommen hat als nach den Voranschlagsschätzungen.

Bei den unmittelbar von der Konjunktur beeinflussten Steuereinnahmen (s. folgende Tabelle) lässt die gegensätzliche Entwicklung 2014 eine gewisse Unstetigkeit erkennen. So ist hier erstmals seit 2009 ein Einnahmerückgang gegenüber dem Vorjahr zu verzeichnen (-2,4 %). Obwohl diese Einnahmen insbesondere aufgrund des rückläufigen Handänderungssteuerertrags um 2,7 Mil-

la diminution des produits provenant des droits de mutation, les rentrées à ce titre restent encore à un niveau relativement élevé, comme le montrent les chiffres qui suivent :

tionen geringer ausgefallen sind als 2013, sind sie nach wie vor ziemlich hoch, wie die folgenden Zahlen zeigen:

	Comptes Rechnung 2014	Comptes Rechnung 2013	Comptes Rechnung 2012	Variations Veränderung 2013-2014
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts sur les gains immobiliers et la plus-value Grundstückgewinn- und Mehrwertsteuern	31,6	30,7	24,9	+ 2,9
Impôts à la source Quellensteuern	34,6	32,7	30,3	+ 5,8
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	40,2	45,1	42,9	- 10,9
Montant compensatoire pour la diminution de l'aire agricole Steuer zum Ausgleich der Verminderung des Kulturlandes	4,1	4,7	4,1	- 12,8
Total	110,5	113,2	102,2	- 2,4

3.4. Evolution du poids des impôts

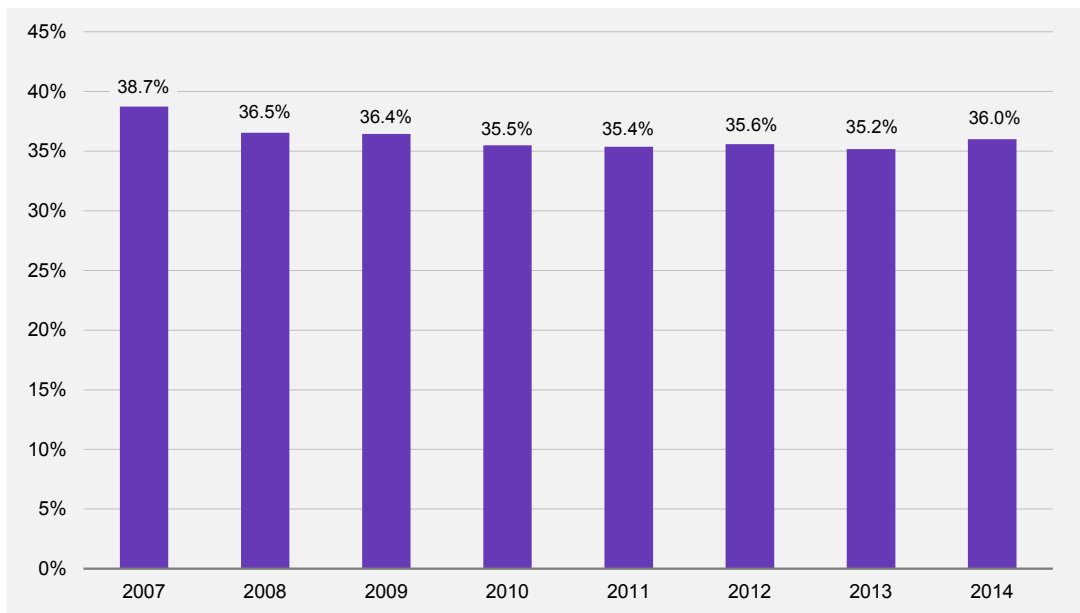
Sous l'effet des diminutions successives d'impôts accordées de 2008 à 2011, le poids des impôts dans la somme de revenus du compte de résultats a diminué régulièrement jusqu'en 2013. Sur l'année 2014, les impôts ont augmenté à un rythme plus soutenu (+ 2,8 %) que les revenus totaux (+ 0,4 %), notamment sous l'effet de l'absence de versement de la part au bénéfice de la BNS. Aussi, pour 2014, la part des impôts dans le total des revenus marque une légère progression.

3.4. Prozentuale Zunahme der Steuererträge

Im Zuge der sukzessiven Steuersenkungen in den Jahren 2008-2011 ist der Anteil der Steuern am Ertrag der Erfolgsrechnung bis 2013 stetig zurückgegangen. 2014 haben die Steuererträge stärker zugenommen (+ 2,8 %) als der Gesamtertrag (+ 0,4 %), und zwar hauptsächlich aufgrund der ausgebliebenen Ausschüttung des SNB-Gewinnanteils. Damit nimmt der Anteil der Steuererträge am Gesamtertrag 2014 leicht zu.

Le graphique ci-après présente l'évolution du poids des impôts de 2007 à 2014, exercices ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers.

Die folgende Grafik zeigt den Anteil des Steuerertrags über die Rechnungsjahre 2007–2014, unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze.



3.5. Les prélèvements sur les provisions, fonds et financements spéciaux

Par rapport au budget, le recours aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux en 2014 a été légèrement moins important que les prévisions budgétaires (- 2,6 millions de francs ou - 3,9 %).

De manière générale, les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux sont donc très proches de la cible du budget.

Au niveau des financements spéciaux, divers prélèvements ont été finalement plus conséquents que les estimations retenues au budget, notamment en ce qui concerne le fonds pour l'aménagement des routes principales, pour les contributions de remplacement de la protection civile, le fonds des sites pollués et le fonds de nouvelle politique régionale.

Au niveau des fonds, le prélèvement sur le fonds d'infrastructures a été réalisé dans le sens de la prévision budgétaire. Aussi, pour la première fois depuis sa création, ce fonds a permis de financer des investissements dans le domaine des transports publics à hauteur de 9,6 millions de francs.

Les prélèvements sur provisions se sont élevés au total à 18,4 millions de francs dont, en particulier, 10 millions de francs afin de financer l'introduction de la 2e année d'école enfantine (dernière tranche en 2014), 6 millions de francs

3.5. Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen

2014 wurde etwas weniger auf Fonds und Spezialfinanzierungen zurückgegriffen als budgetiert (- 2,6 Millionen Franken oder - 3,9 %).

Generell stimmen die Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen praktisch mit den Budgetzahlen überein.

Spezialfinanzierungen: Verschiedene Entnahmen aus Spezialfinanzierungen fielen letztlich höher aus als veranschlagt, namentlich die Entnahmen aus dem Fonds für den Ausbau der Hauptstrassen, dem Ersatzabgabefonds des Zivilschutzes, dem Altlastenfonds und dem Fonds für die Neue Regionalpolitik.

Fonds: Die Entnahme aus dem Infrastrukturfonds erfolgte wie budgetmässig vorgesehen. Aus diesem Fonds wurden damit erstmals seit seiner Bildung Investitionen im Bereich des öffentlichen Verkehrs in Höhe von 9,6 Millionen Franken finanziert.

Die Entnahmen aus Rückstellungen beliefen sich 2014 auf insgesamt 18,4 Millionen Franken, wovon insbesondere 10 Millionen Franken zur Finanzierung der Einführung des zweiten Kindergartenjahres (letzte Tranche 2014),

pour compenser les surcoûts de la H189 et H182, et 1,1 million de francs pour faire face aux dépenses pour les frais d'accompagnement dans les EMS. Certains prélèvements prévus au budget n'ont pas été effectués, car les dépenses y relatives n'ont pas été réalisées (remontées mécaniques) ou ont été enregistrées déjà en 2013.

6 Millionen Franken zur Kompensation der Mehrkosten der H189 und H182 und 1,1 Millionen Franken für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen. Gewisse im Voranschlag eingestellte Entnahmen wurden nicht vorgenommen, da die entsprechenden Ausgaben nicht getätigt (Seilbahnen und Skilifte) oder bereits 2013 verbucht worden waren.

4. Le compte des investissements

4.1. Un volume d'investissements inférieur au budget, mais stable par rapport à 2013

En 2014, les dépenses du compte des investissements se sont élevées à 175,3 millions de francs. Ce chiffre est inférieur (- 10,8 %) à ce qui avait été estimé au programme de l'année 2014 en raison principalement d'investissements pour les routes et d'un volume de prêts moins importants que prévu. Les subventions d'investissements ont également connu une légère baisse par rapport au budget, notamment dans le domaine de l'énergie et des conventions-programmes. Elles sont néanmoins en augmentation par rapport à 2013. Si l'on cumule les investissements bruts et les crédits dépensés pour entretenir les bâtiments et les routes (34,2 millions de francs), le volume total des travaux atteint 209,5 millions de francs, soit 6,1 % des dépenses brutes totales de l'Etat (2013 : 6,5 %). Il est inférieur à celui des comptes 2013, tout comme celui des dépenses.

Les investissements bruts se répartissent de la manière suivante :

	Comptes Rechnung 2014	Budget Voranschlag 2014	Comptes Rechnung 2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements propres			
Sachgüter	108,9	118,4	126,7
Prêts et participations permanentes			
Darlehen und Beteiligungen	8,2	16,5	8,4
Subventionnement d'investissements			
Investitionsbeiträge	58,2	61,6	52,5
Total des dépenses d'investissements	175,3	196,5	187,6
Total Investitionsausgaben			
Entretien des bâtiments et routes			
Gebäude- und Strassenunterhalt	34,2	33,5	34,1
Total général	209,5	230,0	221,7
Gesamttotal			

L'entretien des bâtiments et des routes, équivalent aux montants enregistrés aux comptes 2013, dépasse légèrement ceux prévus au budget, principalement pour les routes nationales. A noter que les recettes obtenues pour les routes nationales couvrent les moyens supplémentaires engagés.

Si l'on tient compte des recettes d'investissements provenant des contributions fédérales, communales et de tiers,

4. Investitionsrechnung

4.1. Investitionsvolumen geringer als budgetiert, aber im gleichen Rahmen wie 2013

Im Jahr 2014 beliefen sich die Ausgaben der Investitionsrechnung auf 175,3 Millionen Franken. Dieser Betrag ist etwas geringer (- 10,8 %) als im Investitionsprogramm 2014 vorgesehen, und zwar hauptsächlich aufgrund geringerer Investitionen für die Strassen und weniger Darlehen. Die Investitionsbeiträge sind gegenüber dem Voranschlag ebenfalls leicht zurückgegangen, namentlich was die Energie und die Programmvereinbarungen betrifft, aber höher ausgefallen als 2013. Addiert man die Bruttoinvestitionen und die aufgewendeten Kredite für den Gebäude- und Strassenunterhalt (34,2 Millionen Franken), so beläuft sich das Gesamtinvestitionsvolumen auf 209,5 Millionen Franken, was 6,1 % der Brutto-Gesamtausgaben des Staates entspricht (2013: 6,5 %). Es fällt damit genauso wie die Ausgaben niedriger aus als in der Staatsrechnung 2013.

Die Bruttoinvestitionen teilen sich wie folgt auf:

Der Gebäude- und Strassenunterhalt ist praktisch gleich wie in der Rechnung 2013 und fällt hauptsächlich beim Nationalstrassenunterhalt etwas höher aus als im Voranschlag vorgesehen, wobei die Beiträge für die Nationalstrassen die diesbezüglichen Mehrausgaben decken.

Trägt man den aus den Beiträgen des Bundes, der Gemeinden und Dritter stammenden Investitionseinnah-

les investissements nets de l'Etat (sans l'entretien) présentent l'évolution suivante :

men Rechnung, so entwickeln sich die Nettoinvestitionen des Staates (ohne Unterhalt) wie folgt:

	Comptes Rechnung 2014	Comptes Rechnung 2013	Comptes Rechnung 2012	Comptes Rechnung 2011*
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Total des dépenses d'investissements Total Investitionsausgaben	175,3	187,6	178,3	238,0
Recettes Einnahmen	57,9	45,5	67,7	86,0
Investissements nets Nettoinvestitionen	117,4	142,1	110,6	152,0

* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers

* angepasst unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

Les investissements nets 2014 se rapprochent du volume atteint en 2012. Par rapport aux comptes 2013, ils enregistrent une baisse de 24,7 millions de francs ou de 17,4 %. Cette diminution est due d'une part à une réduction des dépenses (- 12,3 millions de francs), notamment dans le domaine des routes et en fonction d'un volume moindre des prêts, et d'autre part à une augmentation substantielle des recettes. En effet, ces dernières connaissent une hausse de 12,4 millions ou de 27,3 % par rapport à l'exercice 2013 ; hausse qui provient principalement de subventions fédérales et de participations de tiers pour la construction de bâtiments destinés à la formation. Il convient de relever que selon les cas, le versement des subventions fédérales ou des participations de tiers peuvent intervenir avec un décalage dans le temps par rapport aux dépenses d'investissements.

Die Nettoinvestitionen 2014 entsprechen in etwa dem Stand von 2012. Im Vergleich zur Rechnung 2013 sind sie um 24,7 Millionen Franken oder 17,4 % zurückgegangen. Dieser Rückgang ergibt sich einerseits aus niedrigeren Ausgaben (- 12,3 Millionen Franken) insbesondere für die Strassen sowie einem tieferen Darlehensvolumen und andererseits aus deutlichen Mehreinnahmen. Bei diesen Einnahmen ist nämlich im Vergleich zum Rechnungsjahr 2013 eine Zunahme um 12,4 Millionen Franken oder 27,3 % zu verzeichnen, die hauptsächlich auf die Bundesbeiträge und die Beteiligungen Dritten den Bau von Gebäuden im Bildungswesen entfällt. Dabei ist zu sagen, dass die Auszahlung der Bundesbeiträge und der Beteiligungen Dritter je nachdem zeitlich verschoben zu den Investitionsausgaben erfolgen kann.

4.2. Les principaux objets (dépenses brutes)

4.2. Die wichtigsten Objekte (Bruttoausgaben)

	mios / Mio.
Canton en tant que maître d'œuvre Kanton als Bauherr	
Routes cantonales et principales : aménagement Kantons- und Hauptstrassen: Ausbau	41,5
Achats d'immeubles (immeuble Route de Riaz, à Bulle) Liegenschaftserwerb (Grundstück an der Route de Riaz in Bulle)	17,3
Constructions et aménagement d'immeubles (Service des autoroutes / Commanderie St-Jean / Prieuré St-Augustin / Chancellerie / Chemin du Musée 4 / Daillettes 6 / SITel / Hôtel cantonal) Bau und Ausbau von Gebäuden (Autobahnamt, Johanniterkomturei, ehem. Augustinerkloster / Kanzlei / Chemin du Musée 4 / Daillettes 6 / ITA / Rathaus)	16,6
Université Universität	12,1
Collège du Sud Kollegium des Südens	5,0
Collège de Gambach Kollegium Gambach	4,0
Ecole d'ingénieurs et d'architectes (achats d'appareils) Hochschule für Technik und Architektur (Anschaffung von Geräten)	3,4
Haute école de santé Hochschule für Gesundheit	2,5
Etablissements de Bellechasse Anstalten von Bellechasse	1,7
Institut agricole de l'Etat de Fribourg Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	1,6
Police : nouveau bâtiment du commandement de la Police cantonale Polizei: neues Gebäude für das Kommando der Kantonspolizei	1,5
Subventionnement d'investissements (y compris subventions fédérales) Investitionsbeiträge (einschl. Bundesbeiträge)	
Améliorations foncières Bodenverbesserungen	17,9
Transports publics Öffentlicher Verkehr	14,3
Energie Energie	9,2
Constructions des hôpitaux de districts (Meyriez) Bau der Bezirksspitäler (Merlach)	7,0
Constructions scolaires Schulbauten	4,5
Endiguement Wasserbau	2,8
Protection de l'environnement Umweltschutz	1,0

Prêts et participations Darlehen und Beteiligungen

Prêts à des entreprises publiques Darlehen an öffentliche Unternehmungen	5,0
Prêts par le fonds rural Darlehen des Landwirtschaftsfonds	2,7

4.3. Un degré d'autofinancement proche du 100%

Les investissements nets des comptes 2014 (117,4 millions de francs) ne sont pas entièrement couverts par l'autofinancement qui n'atteint que 112,5 millions de francs.

Avec l'introduction du nouveau modèle comptable et suite à la publication de nouvelles recommandations, la définition de l'autofinancement a été modifiée. Ce dernier est désormais composé des amortissements du patrimoine administratif, des attributions (+) et prélèvements (-) sur les fonds (hors opérations sur les provisions) et de l'addition ou de la soustraction respectivement de l'excédent de revenus ou de charges du compte de résultats. Aux comptes 2014, le degré d'autofinancement est de 95,8 %. Même si l'Etat n'est pas en mesure de financer la totalité de ses investissements, ce qui implique le recours à la fortune, le degré d'autofinancement peut être considéré comme satisfaisant.

Depuis 2006, on observe une tendance au recul du degré d'autofinancement.

Le graphique qui suit présente l'évolution depuis 2000 du total des investissements nets en millions de francs et du degré d'autofinancement en %.

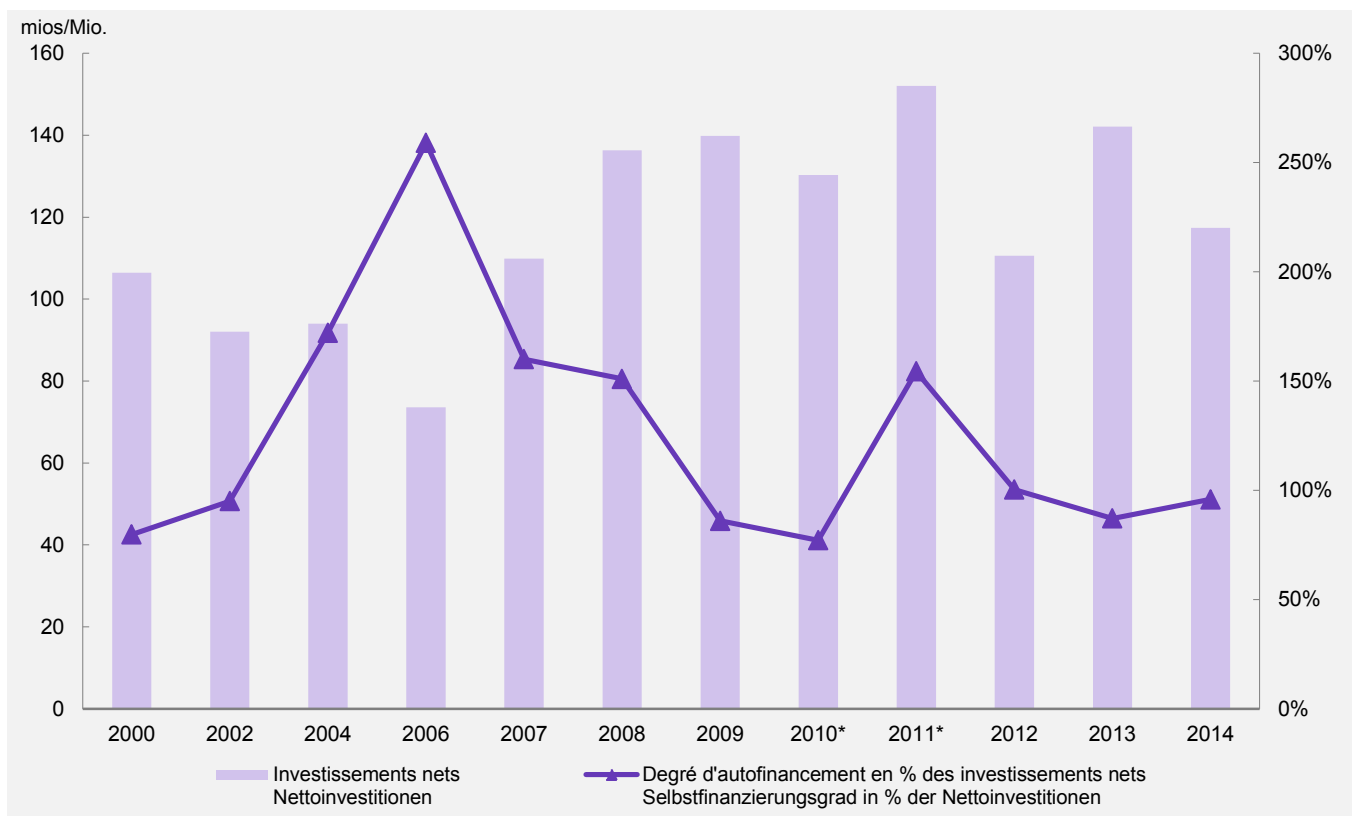
4.3. Selbstfinanzierungsgrad nahe bei 100 %

Die Nettoinvestitionen der Staatsrechnung 2014 (117,4 Millionen Franken) sind mit 112,5 Millionen Franken nicht ganz selbstfinanziert.

Mit der Einführung des neuen Rechnungsmodells und nach der Veröffentlichung neuer Empfehlungen hat sich die Definition der Selbstfinanzierung geändert. Diese setzt sich künftig aus den Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Fondseinlagen (+) und -entnahmen (-) zusammen, plus Ertragsüberschuss bzw. minus Aufwandüberschuss der Erfolgsrechnung. In der Staatsrechnung 2014 beträgt der Selbstfinanzierungsgrad 95,8 %. Selbst wenn der Staat nicht seine gesamten Investitionen selber finanzieren kann und somit auf das Vermögen zurückgreifen muss, kann dieser Selbstfinanzierungsgrad als zufriedenstellend bezeichnet werden.

Der Selbstfinanzierungsgrad ist seit 2006 tendenziell rückläufig.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung der Nettoinvestitionen (in Millionen Franken) und des Selbstfinanzierungsgrades (in %) seit 2000:



* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers

* angepasst nach Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

5. Résultats des unités administratives gérées par prestations (GpP)

En application de l'article 59 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et des dispositions énoncées dans la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), sept unités administratives pratiquent en 2014 la gestion par prestations (GpP). Il s'agit des secteurs suivants : le Service des biens culturels, les Etablissements de Bellechasse, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, le Service des forêts et de la faune, l'Administration des finances, le Service informatique et des télécommunications et le Service des ponts et chaussées.

Le résultat analytique de ces unités, correspondant à leur excédent de charges se présente ainsi par rapport au budget :

5. Die Ergebnisse der Einheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF)

In Anwendung von Artikel 59 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und der entsprechenden Bestimmungen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) gab es im Jahr 2014 sieben Verwaltungseinheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF). Es handelt sich dabei um das Amt für Kulturgüter, die Anstalten von Bellechasse, das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg, das Amt für Wald, Wild und Fischerei, die Finanzverwaltung, das Amt für Informatik und Telekommunikation und das Tiefbauamt.

Das Betriebsergebnis dieser Einheiten, das dem Aufwandüberschuss entspricht, zeigt im Vergleich zum Budget folgende Entwicklung:

	Comptes Rechnung 2014	Budget Voranschlag 2014	Variations Veränderungen
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Service des biens culturels Amt für Kulturgüter	2,710	2,856	- 0,146
Etablissements de Bellechasse Anstalten von Bellechasse	4,386	5,069	- 0,683
Hébergement sécurisé des détenus Gesicherte Insassenunterkunft	1,893	2,171	- 0,278
Production surveillée Überwachte Produktion	1,745	2,157	- 0,412
Encadrement des détenus Insassenbetreuung	0,499	0,614	- 0,115
Exploitation du domaine Nutzung des Gebietes	0,249	0,127	+ 0,122
Institut agricole de l'Etat de Fribourg Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	22,031	20,646	+ 1,385
Formation professionnelle de base et formation professionnelle supérieure Grundberufsausbildung und höhere Fachausbildung	13,744	14,006	- 0,262
Prestations de services Dienstleistungen	8,287	6,640	+ 1,647
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	11,310	13,164	- 1,854
Forêt, Faune, Dangers naturels Wald, Wild und Naturgefahren	10,600	11,460	- 0,860
Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le SFF Staatswälder und andere vom WaldA bewirtschaftete Güter	0,710	1,703	- 0,993
Administration des finances Finanzverwaltung	5,383	6,438	- 1,055
Budget et plan financier Budget und Finanzplan	0,306	0,336	- 0,030
Comptabilité et service financier Buchhaltung und Finanzdienst	2,048	2,493	- 0,445
Prestations de service en gestion financière et logistique Finanzverwaltungsdienstleistungen und Logistik	3,028	3,609	- 0,581
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	28,467	32,547	- 4,080
Gouvernance IT de l'Etat IT-Governance des Staates	2,615	3,441	- 0,826
Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen	9,530	11,413	- 1,883
Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support Bereitstellung, Betrieb der IT-Infrastrukturen und Support	16,322	17,693	- 1,371

Service des ponts et chaussées			
Tiefbauamt	34,644	36,356	- 1,712
Surveillance du réseau routier public Überwachung des öffentlichen Strassennetzes	1,582	1,632	- 0,050
Entretien du réseau routier cantonal Unterhalt des Kantonsstrassennetzes	25,617	27,784	- 2,167
Développement du réseau routier cantonal Entwicklung des Kantonsstrassennetzes	3,615	3,303	+ 0,312
Gestion des lacs et cours d'eau Gewässerbewirtschaftung	3,830	3,637	+ 0,193

Remarque : en raison de l'arrondi, les totaux ne représentent pas forcément l'addition des montants du détail

Hinweis: Aufgrund der Rundungen stimmt das Total jeweils nicht unbedingt genau mit der Summe der Einzelbeträge überein

Ces résultats appellent les commentaires suivants :

Diese Ergebnisse geben Anlass zu folgenden Bemerkungen:

- > toutes les unités gérées par prestations, mise à part l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG), bouclent leurs comptes en amélioration par rapport au budget. L'IAG a en effet dû engager des ressources non budgétisées dans le cadre de la lutte contre le capricorne asiatique. Un crédit supplémentaire a été demandé pour couvrir ces dépenses extraordinaires ;
- > aux comptes, les effectifs en personnel de ces unités sont inférieurs globalement de 1 % aux effectifs budgétisés. Les effectifs en personnel de ces sept unités regroupent plus de 687 équivalents plein-temps contre 694 postes au budget. Quant au total des heures productives, il se monte à 995 388 contre 1 051 352 au budget (- 5,3 %).

- > Alle Einheiten mit leistungsorientierter Führung, ausgenommen das Landwirtschaftliche Institut des Kanton Freiburg (LIG), weisen in der Rechnung bessere Ergebnisse aus als im Voranschlag. Das LIG musste nämlich nicht budgetierte Mittel für die Bekämpfung des Asiatischen Laubholzbockkäfers bereitstellen. Zur Deckung dieser ausserordentlichen Ausgaben wurde ein Nachtragskredit beantragt.
- > In der Rechnung sind die Personalbestände dieser Einheiten um insgesamt 1 % geringer als budgetiert. Diese sieben Einheiten weisen einen Personalbestand von mehr als 687 VZÄ gegenüber 694 VZÄ im Budget aus. Es wurden insgesamt 995 388 Arbeitsstunden geleistet, gegenüber 1 051 352 Stunden im Budget (- 5,3 %).

Le poids des coûts directs des salaires et des coûts directs par nature en % des coûts complets se présente ainsi :

Der Anteil der direkten Lohnkosten und der direkten Kosten nach Kostenart in % der Vollkosten präsentiert sich wie folgt:

	Salaires en % Löhne in %	Coûts par nature en % Kosten nach Kostenart in %
Service des biens culturels Amt für Kulturgüter	61,8	5,0
Etablissements de Bellechasse Anstalten von Bellechasse	41,1	23,8
Institut agricole de l'Etat de Fribourg Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	42,1	21,8
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	47,5	27,4
Administration des finances Finanzverwaltung	58,5	11,5
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	41,0	30,5
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	31,0	43,8

Selon la nature des tâches des unités, le poids de ces deux catégories de charges varie. Les charges salariales représentent toutefois une part significative, à l'exception du Service des ponts et chaussées.

D'une manière générale, on peut constater que les unités gérées par prestations respectent les attributions budgétaires et les dotations en personnel allouées. Les justificatifs détaillés des unités indiquent que la plupart des indicateurs et objectifs fixés sont atteints.

Der Anteil dieser zwei Aufwandkategorien variiert je nach Art der Aufgabe der Einheiten. Die Lohnkosten machen jedoch einen ganz wesentlichen Anteil aus, ausser beim Tiefbauamt.

Generell ist festzustellen, dass die Einheiten mit leistungsorientierter Führung die Budgetvorgaben und die Personaldotation einhalten. Den detaillierten Nachweisen der Einheiten ist zu entnehmen, dass die meisten vorgegebenen Indikatoren und Ziele erreicht worden sind.

6. L'évolution de quelques indicateurs-clés

Le tableau qui suit présente l'évolution depuis 2011 de quelques indicateurs-clés des finances de l'Etat. Il appelle les remarques suivantes :

- > suite à l'introduction du nouveau financement hospitalier, les données des comptes 2011 ont été adaptées en conséquence afin de permettre des comparaisons pertinentes dans le temps ;
- > La plupart des indicateurs retenus tendent à attester d'une situation financière en déclin par rapport aux résultats des années antérieures. L'ensemble des valeurs sont inférieures à la moyenne de la période ;
- > les comptes de l'année 2014 se soldent par un très faible excédent de revenus du compte de résultats. La tendance à la baisse des résultats de ces dernières années se confirme ;
- > lors de l'exercice 2014, aucune opération de clôture n'a été effectuée au vu du résultat. L'évolution de l'excédent du compte de résultat avant opérations de clôture démontre bien cette année encore la tendance à la péjoration de la situation financière. Alors que jusqu'en 2012 les excédents étaient encore substantiels, les comptes 2013 et 2014 ne présentent plus aucune marge ;
- > les comptes 2014 de l'Etat se clôturent avec une insuffisance de financement de 4,9 millions de francs. Un recours à la fortune est donc indispensable pour couvrir les dépenses d'investissements 2014 ;
- > le volume des investissements nets se situe au niveau des volumes de l'exercice 2012, sensiblement en-dessous de la moyenne des 4 dernières années ;
- > les amortissements, attributions et prélèvements sur les fonds se situent, en moyenne annuelle, aux environs de 142 millions de francs. L'exercice 2011 fausse toutefois quelque peu la moyenne. La valeur obtenue en 2014 se situe entre les résultats 2012 et 2013 ;
- > le degré d'autofinancement 2014 demeure plus faible que celui de la moyenne. Il respecte aisément la limite de seuil minimal de 80 % inscrite dans le règlement sur les finances et peut être considéré comme satisfaisant en regard de la situation conjoncturelle en 2014.

6. Entwicklung einiger Kennzahlen

Die folgende Tabelle zeigt die Entwicklung einiger Kennzahlen der Staatsfinanzen seit 2011 auf. Dazu ist Folgendes zu sagen:

- > Mit der neuen Spitalfinanzierung wurden die Zahlen der Staatsrechnung 2011 entsprechend angepasst, damit aussagekräftige zeitliche Vergleiche angestellt werden können.
- > Die meisten Kennzahlen zeugen von einer Verschlechterung der Finanzlage gegenüber den Vorjahren. Sämtliche Werte liegen unter dem Durchschnitt des Berichtszeitraums.
- > Die Staatsrechnung 2014 schliesst mit einem minimalen Ertragsüberschuss in der Erfolgsrechnung. Der Trend hin zu einer Verschlechterung der Rechnungsergebnisse, der sich in den letzten Jahren abgezeichnet hat, bestätigt sich damit.
- > Im Rechnungsjahr 2014 wurde in Anbetracht des Ergebnisses keine Abschlussbuchung vorgenommen. An der Entwicklung des Überschusses der Erfolgsrechnung vor Abschlussbuchungen zeigt sich auch in diesem Jahr deutlich die tendenzielle Verschlechterung der Finanzlage. Während bis 2012 noch substantielle Überschüsse zu verzeichnen waren, gibt es für die Rechnungen 2013 und 2014 keinen Spielraum mehr.
- > Die Staatsrechnung 2014 schliesst mit einem Finanzierungsfehlbetrag von 4,9 Millionen Franken. Zur Deckung der Investitionsausgaben 2014 muss somit auf das Vermögen zurückgegriffen werden.
- > Das Nettoinvestitionsvolumen bewegt sich auf dem Stand des Jahres 2012 und liegt weit unter dem Durchschnitt der letzten vier Jahre.
- > Die Abschreibungen sowie Fondseinlagen und -entnahmen liegen im Jahresdurchschnitt bei rund 142 Millionen Franken, wobei das Rechnungsjahr 2011 den Durchschnitt etwas verfälscht. Der 2014 erreichte Wert liegt zwischen den Ergebnissen 2012 und 2013.
- > Der Selbstfinanzierungsgrad des Rechnungsjahres 2014 liegt unter dem Durchschnitt des Betrachtungszeitraums. Der im Finanzhaushaltsreglement vorgegebene minimale Selbstfinanzierungsgrad von 80 % wird problemlos eingehalten, und angesichts der Konjunkturlage 2014 kann der erreichte Selbstfinanzierungsgrad als zufriedenstellend betrachtet werden.

	Comptes Rechnung 2014	Comptes Rechnung 2013	Comptes Rechnung 2012	Comptes Rechnung 2011*	Moyenne Durchschnitt 2014-2011*
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Compte de résultats : excédent de revenus / de charges (-) Erfolgsrechnung: Ertragsüberschuss	+ 0,2	- 0,9	+ 10,6	+ 2,8	+ 3,2
Excédent de de revenus / de charges (-) avant opérations de clôture Überschuss / Fehlbetrag (-) der Erfolgsrechnung vor Abschlussbuchungen	+ 0,2	- 0,9	+ 38,4	+ 144,9	+ 45,7
Excédent / insuffisance (-) de financement Finanzierungsüberschuss / -fehlbetrag (-)	- 4,9	- 18,3	+ 0,3	+ 82,7	+ 15,0
Investissements nets Nettoinvestitionen	117,4	142,1	110,6	152,0	130,5
Amortissements, attributions et prélèvements sur les fonds Abschreibungen, Fondseinlagen und -entnahmen	112,3	124,7	100,3	231,9	142,3
Autofinancement Selbstfinanzierung	112,5	123,8	110,9	234,7	145,5
Degré d'autofinancement en % des investissements nets Selbstfinanzierungsgrad in % der Nettoinvestitionen	95,8	87,1	100,3	154,4	109,4

* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers

* angepasst nach Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

7. Le bilan de l'Etat

Le bilan de l'Etat constitue, à côté des comptes généraux, la deuxième composante des comptes de l'Etat. Il donne l'image de la situation financière du canton à la date de la clôture annuelle.

Le fascicule des comptes de l'Etat reproduit le détail de tous les chiffres se rapportant à l'actif et au passif du bilan. Les évolutions et les chiffres les plus significatifs sont commentés ci-dessous.

7.1. Le bilan à fin 2014

Le total du bilan de l'Etat est de 2671,2 millions de francs à fin 2014. Les fonds propres constitués du capital, des financements spéciaux, des préfinancements, des réserves ainsi que du résultat de l'exercice s'élèvent à 1548,1 millions de francs.

7.1.1. L'actif

L'actif comprend les biens du patrimoine financier qui sont réalisables sans porter atteinte à l'accomplissement des tâches publiques. Il regroupe encore les biens du patrimoine administratif affectés durablement à la réalisation des tâches prévues par la législation. Au 31.12.2014, l'actif se répartit de la façon suivante :

7. Staatsbilanz

Die Staatsbilanz bildet neben der Gesamtrechnung die zweite Komponente der Staatsrechnung. Sie zeigt die Finanzlage des Kantons zum Zeitpunkt des Jahresabschlusses auf.

Die Sonderpublikation der Staatsrechnung gibt sämtliche Zahlen über die Aktiven und Passiven im Detail wieder, und im Folgenden wird auf die signifikantesten Zahlen und Veränderungen eingegangen.

7.1. Die Bilanz per Ende 2014

Die Bilanzsumme beläuft sich per Ende 2014 auf 2671,2 Millionen Franken. Die Eigenmittel, bestehend aus Eigenkapital, Spezialfinanzierungen, Vorfinanzierungen und Reserven, belaufen sich auf 1548,1 Millionen Franken.

7.1.1. Die Aktiven

Die Aktivseite umfasst die Vermögenswerte des Finanzvermögens, die ohne Beeinträchtigung der öffentlichen Aufgabenerfüllung verwertbar sind. Sie führt auch die Vermögenswerte des Verwaltungsvermögens mit dauernder Zweckbindung an die Erfüllung gesetzlich vorgeschriebener Aufgaben auf. Per 31. Dezember 2014 teilen sich die Aktiven wie folgt auf:

Actif Aktiven

	mios Mio.	en % du total in % des Totals
Patrimoine financier Finanzvermögen		
Disponibilités Flüssige Mittel	350,8	13,1
Créances à court terme Kurzfristige Forderungen	791,4	29,7
Placements financiers Finanzanlagen	550,9	20,6
Immobilisations Sachanlagen	6,1	0,2
Actifs de régularisation Aktive Rechnungsabgrenzungen	127,1	4,8
Total	1826,3	68,4
Patrimoine administratif Verwaltungsvermögen		
Investissements Investitionen	515,5	19,3
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	329,3	12,3
Total	844,8	31,6
Total de l'actif Total Aktiven	2671,1	100,0

Les disponibilités au 31.12.2014 comprennent principalement les soldes en comptes postaux et le solde disponible sur le compte courant auprès de la Banque cantonale de Fribourg.

Les créances à court terme sont composées principalement du compte courant avec la Confédération (234,6 millions de francs) et des créances fiscales (225,4 millions de francs).

La part la plus importante du poste « Placements » est constituée par les placements à terme (542 millions de francs au 31.12.2014).

Les actifs de régularisation comprennent des revenus à recevoir pour un montant de 91,2 millions de francs et des impôts à facturer pour 35,8 millions de francs.

Le poste « Investissements » regroupe l'ensemble des biens mobiliers, immobiliers et forestiers de l'Etat évalués

Die flüssigen Mittel per 31. Dezember 2014 umfassen hauptsächlich den verfügbaren Saldo auf den Postkonten und den verfügbaren Saldo auf dem Kontokorrent bei der Freiburger Kantonalbank.

Die kurzfristigen Forderungen bestehen hauptsächlich aus dem Kontokorrent mit dem Bund (234,6 Millionen Franken) sowie Steuerforderungen (225,4 Millionen Franken).

Der Grossteil der «Anlagen» entfällt auf Festgeldanlagen (542 Millionen Franken per 31.12.2014).

Die aktiven Rechnungsabgrenzungen umfassen ausstehende Erträge in Höhe von 91,2 Millionen Franken und zu fakturierende Steuern im Betrag von 35,8 Millionen Franken.

Der Bilanzposten «Investitionen» berücksichtigt sämtliche Mobilien, Immobilien und Waldungen des Staates, die mit

à 515,5 millions de francs. Les immeubles en service représentent une part importante de ce montant avec 132,8 millions de francs. Les dépenses d'investissements en cours de réalisation ou à intégrer dans les immeubles mis en service se montent à 164,2 millions de francs. Pour les routes, ce chiffre est de 178,2 millions de francs.

Quant à la rubrique « Prêts et participations permanentes », elle se compose avant tout du capital de dotation de la Banque Cantonale de Fribourg (70 millions de francs), du capital-actions du Groupe E SA (54 millions de francs qui représentent le 78,5 % du capital-actions du groupe) ainsi que des prêts accordés, principalement en faveur du Groupe E SA (40 millions de francs). Les prêts pour les personnes physiques sont constitués essentiellement des prêts par le fonds rural (34 millions de francs) et des aides aux exploitations paysannes (1,8 million de francs) ainsi que des prêts de formation (2,4 millions de francs).

Les prêts au HFR, au RFSM et au HIB s'élèvent à 68,6 millions de francs et résultent de la remise des immeubles et des installations aux hôpitaux. Le prix de reprise a été transformé en prêts remboursables sur 30 ans. Les annuités sont fixes.

515,5 Millionen bewertet sind. Ein Grossteil dieses Betrags, nämlich 132,8 Millionen Franken, entfällt auf die in Betrieb stehenden Immobilien. Die Ausgaben für laufende Investitionen und für in Betrieb stehende Immobilien belaufen sich auf 164,2 Millionen Franken. Für die Strassen sind es 178,2 Millionen Franken.

Die Rubrik «Darlehen und Beteiligungen» umfasst vor allem das Dotationskapital der Freiburger Kantonalbank (70 Millionen Franken) und die Aktienkapitalbeteiligung an der Groupe E AG (54 Millionen Franken, die 78,5 % des Aktienkapitals dieser AG ausmachen) sowie gewährte Darlehen, hauptsächlich an die Groupe E AG (40 Millionen Franken). Die Darlehen an private Haushalte bestehen vor allem aus Darlehen aus dem Landwirtschaftsfonds (34 Millionen Franken) und Betriebshilfen (1,8 Millionen Franken) sowie Ausbildungsdarlehen (2,4 Millionen Franken).

Die Darlehen an das HFR, das FNPG und das interkantonale Spital der Broye belaufen sich auf 68,6 Millionen Franken und resultieren aus der Überlassung der Liegenschaften und Anlagen an die Spitäler. Der vereinbarte Preis wurde in rückzahlbare Darlehen über 30 Jahre mit festen jährlichen Rückzahlungsraten umgewandelt.

7.1.2. Le passif

La répartition du passif est la suivante :

Passif Passiven

	mios Mio.	en % du total in % der Bilanzsumme
Engagements courants Laufende Verpflichtungen	556,1	20,8
Passifs de régularisation Passive Rechnungsabgrenzungen	352,3	13,2
Dettes à moyen et à long termes Mittel- und langfristige Schulden	0,0	0,0
Engagements à long terme Langfristige Verbindlichkeiten	214,6	8,0
Capital propre Eigenkapital	1548,1	58,0
Total du passif Total Passiven	2671,1	100,0

Les engagements courants comprennent principalement le poste « Créanciers » pour 100,9 millions de francs et le poste « IFD acomptes anticipés » à hauteur de 240,6 millions de francs.

Les « Passifs de régularisation » contiennent les régularisations (les transitoires) relatives aux investissements (101,3 millions de francs) et les impôts facturés et reçus à l'avance (183,1 millions de francs).

En 2014, le dernier emprunt à long terme contracté en 2004 a été remboursé. Suite à ce remboursement, l'Etat n'a plus de dette à long terme.

Les engagements à long terme sont principalement constitués de provisions à long terme (149,8 millions de francs) et de provisions relatives aux investissements (18,2 millions de francs).

Enfin, le capital propre (58 % du bilan) se subdivise en financements spéciaux (110 millions de francs), fonds et réserves (210,4 millions de francs dont 170,4 millions de francs pour le fonds d'infrastructures) et excédent d'actif (1227,7 millions de francs net) après enregistrement du résultat de l'exercice. A relever qu'en 2014 a eu lieu le dernier versement de 10 millions de francs pour l'introduction de la 2^{ème} année de l'école enfantine. La provision y relative est désormais épuisée. En outre et pour la première fois depuis sa création, le fonds

7.1.2. Die Passiven

Die Passiven teilen sich wie folgt auf:

Die laufenden Verpflichtungen umfassen hauptsächlich den Bilanzposten «Kreditoren» mit 100,9 Millionen Franken und den Posten «DBSt-Akontovorauszahlungen» mit 240,6 Millionen Franken.

Die «Passiven Rechnungsabgrenzungen» enthalten die Abgrenzungen auf den Investitionen (101,3 Millionen Franken) sowie die fakturierten und im Voraus erhaltenen Steuern (183,1 Millionen Franken).

2014 wurde die letzte, 2004 aufgenommene langfristige Anleihe zurückgezahlt. Der Staat hat somit keine langfristigen Schulden mehr.

Die langfristigen Verbindlichkeiten bestehen hauptsächlich aus langfristigen Rückstellungen (149,8 Millionen Franken) und Rückstellungen für Investitionen (18,2 Millionen Franken).

Das Eigenkapital (58 % der Bilanzsumme) schliesslich unterteilt sich in Spezialfinanzierungen (110 Millionen Franken), Fonds und Reserven (210,4 Millionen Franken, wovon 170,4 Millionen Franken für den Infrastrukturfonds) und Bilanzüberschuss (1227,7 Millionen Franken netto) nach Berücksichtigung des Jahresergebnisses. 2014 sind die letzten 10 Millionen Franken für die Einführung des zweiten Kindergartenjahrs geflossen. Die entsprechende Rückstellung ist somit aufgebraucht. Ausserdem ist mit einer erstmaligen Entnahme von 9,6 Millionen Franken

d'infrastructure a été mis à contribution à hauteur de 9,6 millions de francs, impactant ainsi le capital propre.

aus dem Infrastrukturfonds auf das Eigenkapital zurückgegriffen worden.

7.2. L'évolution du bilan

7.2. Bilanzentwicklung

7.2.1. Evolution du total du bilan depuis 2004

7.2.1. Entwicklung der Bilanzsumme seit 2004

Le total du bilan a évolué ainsi depuis 2004 :

Die Bilanzsumme hat sich seit 2004 wie folgt verändert:

Années Jahr	Total au bilan en mios Bilanzsumme in Mio.	Variations en % par rapport à l'année précédente Veränderung in % gegenüber dem Vorjahr
2004	1342	- 2,7
2005	2098	+ 56,3
2006	2201	+ 4,9
2007	2528	+ 14,9
2008	2896	+ 14,6
2009	2959	+ 2,2
2010	3133 MCH2/HRM2 : 3081	+ 4,1
2011	3119	+ 1,2
2012	3012	- 3,4
2013	2624	- 12,9
2014	2671	+ 1,8

Le total du bilan augmente de 1,8 %, en raison essentiellement de l'évolution des créances à court terme.

Die Bilanzsumme hat sich um 1,8 % erhöht, was hauptsächlich auf die Entwicklung bei den kurzfristigen Forderungen zurückzuführen ist.

7.2.2. Les variations par rapport à 2013

7.2.2. Veränderungen gegenüber 2013

Par rapport au bilan de l'exercice 2013, l'actif 2014 enregistre les principales variations suivantes :

Verglichen mit der Bilanz des Rechnungsjahres 2013 verzeichnen die Aktiven 2014 im Wesentlichen die folgenden Veränderungen:

Actif Aktiven

	mios / Mio.
Patrimoine financier Finanzvermögen	+ 35,7
Disponibilités Flüssige Mittel	– 51,5
Créances à court terme Kurzfristige Forderungen	+ 179,5
Placements financiers Finanzanlagen	– 46,5
Immobilisations Sachanlagen	– 13,3
Actifs de régularisation Aktive Rechnungsabgrenzungen	– 32,5
Patrimoine administratif Verwaltungsvermögen	+ 11,4
Investissements Investitionen	+ 2,5
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	+ 8,9

L'augmentation importante des créances à court terme est due notamment aux relances d'actes de défaut de biens du Service cantonal des contributions, ainsi qu'à une variation importante des montants comptabilisés concernant l'impôt anticipé et à son remboursement aux contribuables.

En février 2014, la société Bluefactory S.A. a été créée. Cette société est propriété à parts égales entre l'Etat et la commune de Fribourg. L'apport du canton a consisté à échanger les terrains ainsi que les bâtiments qui étaient jusqu'à cette date dans le patrimoine financier contre le 50 % du capital-actions. Ces actions sont enregistrées dans les participations permanentes depuis 2014 pour un montant de 12,5 millions de francs.

Die markante Zunahme der kurzfristigen Forderungen beruht namentlich auf der Übernahme von Verlustscheinen durch die Kantonale Steuerverwaltung sowie einer grossen Differenz bei der Verbuchung von Verrechnungssteuerbeträgen und ihrer Rückerstattung an die Steuerpflichtigen.

Im Februar 2014 wurde die Gesellschaft Bluefactory S.A. gegründet, deren Eigentümer zu gleichen Teilen der Staat Freiburg und die Gemeinde Freiburg sind. Der Beitrag des Kantons bestand im Tausch von Land und Bauten, die bisher zu seinem Finanzvermögen gehörten, gegen 50 % des Aktienkapitals. Diese Aktien sind seit 2014 als dauerhafte Beteiligung in einem Betrag von 12,5 Millionen Franken verbucht.

Par rapport au bilan de l'année 2013, le passif varie de la façon suivante :

Gegenüber der Bilanz des Jahres 2013 hat sich die Passivseite wie folgt verändert:

Passif Passiven

	mios / Mio.
Engagements courants Laufende Verpflichtungen	+ 100,3
Dettes à moyen et à long termes Mittel- und langfristige Schulden	– 50,0
Engagements à long terme Langfristige Verbindlichkeiten	– 16,1
Passifs de régularisation Passive Rechnungsabgrenzungen	+ 17,0
Capital propre Eigenkapital	– 4,1

La variation (+ 100,3 millions de francs) constatée sur les « Engagements courants » tient essentiellement à une augmentation des acomptes IFD payés en avance ainsi que des encaissements d'impôts à reverser aux communes et paroisses.

En 2014, le dernier emprunt à long terme contracté en 2004, a été remboursé pour un montant de 50 millions de francs.

La baisse relevée au niveau des engagements à long terme résulte de l'utilisation des provisions constituées pour faire face à des dépenses supplémentaires dans certains domaines.

7.3. La situation et l'évolution de la dette publique

7.3.1. La situation à fin 2014

La dette brute atteint 102,7 millions de francs à fin 2014. Elle se compose de la façon suivante :

Die Veränderung (+ 100,3 Millionen Franken) bei den « Laufenden Verpflichtungen » beruht in erster Linie auf höheren DBSt-Akontovorauszahlungen sowie dem Bezug von Steuereinnahmen, die den Gemeinden und Pfarreien überwiesen werden müssen.

2014 wurde die letzte, 2004 aufgenommene langfristige Anleihe im Betrag von 50 Millionen Franken zurückgezahlt.

Der Rückgang bei den langfristigen Verpflichtungen beruht auf der Verwendung von für Mehrausgaben in gewissen Bereichen gebildeten Rückstellungen.

7.3. Stand und Entwicklung der Staatsschulden

7.3.1. Die Staatsschulden per Ende 2014

Ende 2014 beliefen sich die Brutto-Staatsschulden auf 102,7 Millionen Franken. Sie setzen sich wie folgt zusammen:

	mios / Mio.
Engagements courants envers les communes Laufende Verpflichtungen gegenüber den Gemeinden	19,8
Dettes à moyen et à long termes Mittel- und langfristige Schulden	–
Dépôts, legs et fondations Depotgelder, Legate und Stiftungen	82,9
Total	102,7

La dette brute s'élève ainsi à 345 francs par habitant à fin 2014. Les intérêts passifs comprennent les intérêts des dépôts des fonds et les intérêts lors de la restitution d'impôts. Ils représentent 4,2 millions de francs (2013 : 14,0), soit le 0,4 % des recettes fiscales cantonales.

A fin 2014, la fortune nette de l'Etat était de 961,6 millions de francs, soit 3231 francs par habitant. Voici comment se détermine la fortune nette :

Die Bruttoverschuldung pro Einwohner beträgt somit per Ende 2014 345 Franken. Die Position «Passivzinsen», die sowohl die Fondsdepotzinsen als auch die Verzinsung bei Steuerrückerstattungen umfasst, macht 4,2 Millionen Franken aus (2013: 14,0 Millionen Franken), das sind 0,4 % der kantonalen Steuereinnahmen.

Ende 2014 belief sich das Reinvermögen des Staates auf 961,6 Millionen Franken, das heisst 3231 Franken pro Einwohner. Es setzt sich wie folgt zusammen:

	mios / Mio.
Total de la dette brute Total Bruttoverschuldung	– 102,7
Disponibilités Flüssige Mittel	350,8
Avoirs auprès des communes Guthaben bei Gemeinden	25,9
Placements financiers Finanzanlagen	542,0
Actions et autres placements Aktien und übrige Anlagen	0,4
Prêts ¹⁾ Darlehen ¹⁾	145,2
Total de la fortune nette Total Reinvermögen	961,6

¹⁾ sans le capital de dotation de la BCF, le capital-actions du Groupe E SA et les prêts aux réseaux hospitaliers

¹⁾ ohne Dotationskapital FKB, Aktienkapital der Groupe E AG und Darlehen an die Spitalnetze

7.3.2. L'évolution récente

Depuis 2004, la dette publique de l'Etat a évolué de la manière suivante :

7.3.2. Die jüngste Entwicklung

Die Staatsverschuldung hat sich seit dem Jahr 2004 wie folgt verändert:

Evolution de la dette publique brute et nette depuis 2004

Entwicklung der Brutto- und Nettostaatsschulden seit dem Jahr 2004

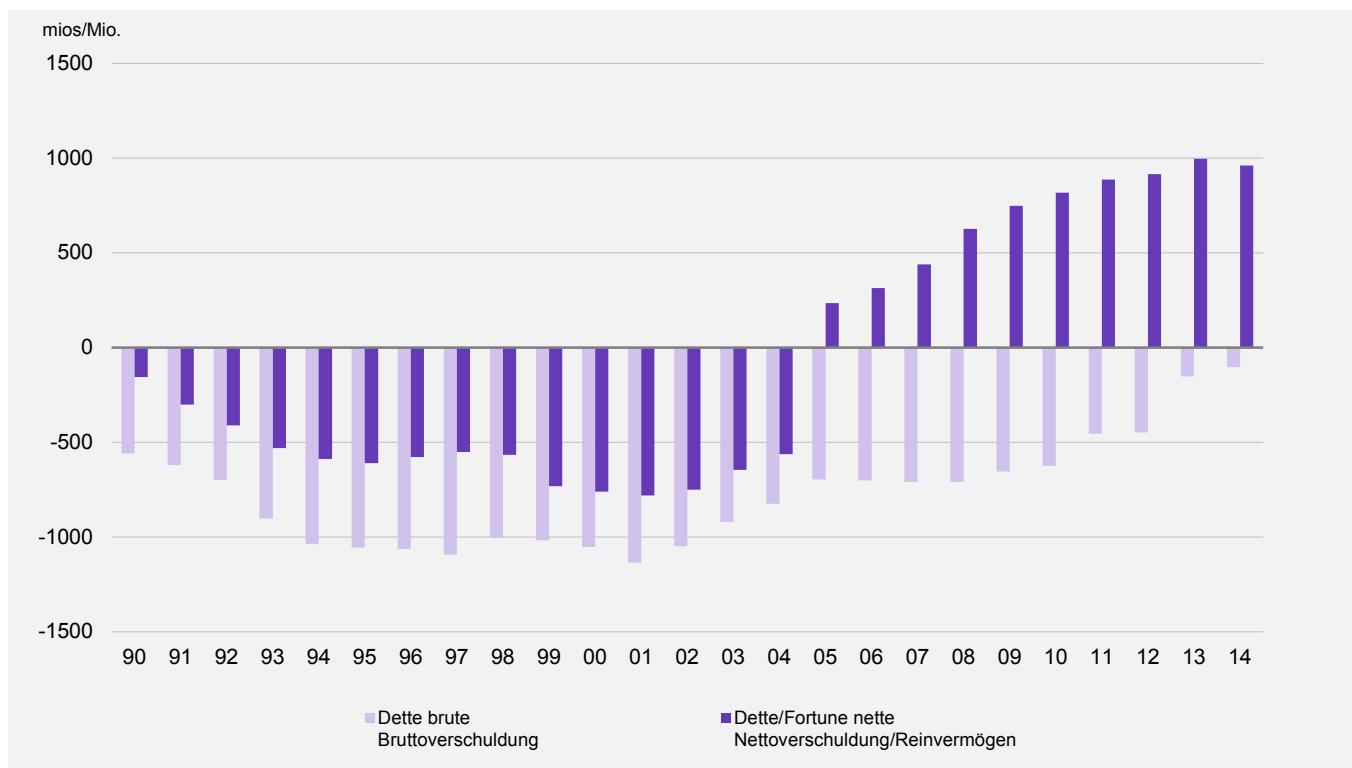
Années Jahr	Dette brute Bruttoverschuldung	Dette nette (-) / Fortune nette Nettoverschuldung (-) / Reinvermögen
	mios / Mio.	mios / Mio.
2004	824,0	- 563,5
2005	695,7	+ 234,3
2006	700,9	+ 313,4
2007	710,2	+ 438,9
2008	709,2	+ 626,5
2009	654,2	+ 748,7
2010	625,8	+ 817,0
2011	453,9	+ 886,4
2012	448,4	+ 914,9
2013	152,6	+ 997,4
2014	102,7	+ 961,6

Le recul de la dette brute est dû essentiellement au remboursement du dernier emprunt de 50 millions de francs.

Der Rückgang der Bruttoverschuldung ist im Wesentlichen auf die Rückzahlung der letzten Anleihe von 50 Millionen Franken zurückzuführen.

Le graphique qui suit retrace l'évolution de la dette brute et de la dette/fortune nette depuis 1990.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung von Brutto- und Nettoverschuldung/Reinvermögen seit 1990.



Le résultat exceptionnel de 2005 est dû au versement du produit de la vente d'or excédentaire de la BNS attribué au canton de Fribourg. Il a permis de diminuer la dette brute et de disposer ainsi d'une fortune nette que les résultats des exercices bénéficiaires 2006 à 2012 ont encore renforcée. Il faut relever que les excédents de revenus enregistrés jusqu'en 2012 ainsi que la part de l'Etat au produit de la vente d'or de la BNS ont permis la constitution de provisions et de fonds, en particulier le fonds d'infrastructures. Enfin, il est important de souligner que plus de la moitié de la fortune nette de l'Etat n'est pas à libre disposition, car elle est d'ores et déjà affectée à des objets et projets précis tels que le fonds évoqué plus haut. On peut citer également les montants réservés pour le renouvellement des remontées mécaniques, pour faire face aux aléas liés à la péréquation fédérale des ressources et aux bénéfices futurs de la BNS, pour la H189 et la Poya, pour les routes principales en régions de montagne et périphériques, pour la nouvelle politique régionale, l'asile, les fonds de l'emploi, de l'énergie, de la mensuration officielle ainsi que le fonds de relance. Le fonds des sites pollués et celui des contributions de remplacement de la protection civile se sont ajoutés récemment à cette liste.

Das ausserordentlich gute Ergebnis des Jahres 2005 war auf die Auszahlung unseres Kantonsanteils am Erlös aus dem Verkauf des Nationalbankgolds zurückzuführen. Damit konnte die Bruttoverschuldung abgebaut und in ein Reinvermögen umgewandelt werden, das mit den positiven Rechnungsergebnissen der Jahre 2006-2012 ausgebaut werden konnte. Übrigens konnten dank der bis 2012 verzeichneten Ertragsüberschüsse sowie des Anteils des Staates am Erlös aus dem Verkauf des Nationalbankgolds Rückstellungen und verschiedene Fonds, namentlich der Infrastrukturfonds gebildet werden. Allerdings ist das Reinvermögen des Staates zu mehr als der Hälfte nicht frei verfügbar, sondern bereits an ganz konkrete Vorhaben und Projekte wie den oben erwähnten Fonds gebunden. Zu erwähnen sind aber auch die Beträge, die für die Erneuerung der Seilbahnen und Skilifte, zur allfälligen Abfederung von Einbussen beim eidgenössischen Ressourcenausgleich und bei den künftigen Gewinnausschüttungen der SNB, für die H189 und die Poyabrücke, für die Hauptstrassen in Berggebieten und Randregionen, für die Neue Regionalpolitik, das Asylwesen, den Beschäftigungsfonds, den Energiefonds, den Fonds für die amtliche Vermessung sowie den Konjunkturfonds reserviert sind. Der Altlastenfonds und der Ersatzabgabefonds des Zivilschutzes sind kürzlich zu dieser Liste hinzugekommen.

De plus, on le constate d'ailleurs en 2014, le recours à la fortune non affectée s'avère nécessaire pour compenser l'insuffisance de financement. La fortune de l'Etat va donc permettre au canton de financer son important programme d'investissement et ainsi de faire face aux défis qu'il devra relever en matière d'infrastructures à l'avenir.

Überdies muss 2014 zur Kompensation des Finanzierungsfehlbetrags auf das nicht zweckgebundene Vermögen zurückgegriffen werden. Der Staat kann also dank seines Vermögens sein umfangreiches Investitionsprogramm finanzieren und ist so in der Lage, die künftigen Aufgaben in diesem Bereich wahrzunehmen.

8. Les engagements hors bilan

Pour les collectivités publiques, les engagements hors bilan prennent de plus en plus d'importance dans l'appréciation qui est portée sur leur santé financière. Depuis plusieurs années déjà, l'Etat de Fribourg dresse, à la fin du fascicule des comptes, un inventaire de ses principaux engagements hors bilan. Ces derniers sont pris notamment en considération dans la détermination de la notation du canton par les instituts bancaires et les prêteurs. C'est ainsi par exemple, que la garantie totale donnée par l'Etat pour les engagements financiers de la Banque cantonale de Fribourg ou la garantie couvrant jusqu'à concurrence de 30 % au maximum des engagements actuariels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (2014 : 1192 millions de francs ; 2013 : 947,6 millions de francs) sont pris en compte pour l'évaluation de la santé financière du canton. Parmi les autres engagements hors bilan significatifs, on peut citer les crédits fédéraux d'investissements agricoles qui se montent à plus de 171 millions de francs. Les pertes éventuelles consécutives à l'octroi de ces prêts doivent en effet être assumées par les cantons. Enfin, l'Etat répond de la maîtrise des pertes qui pourraient toucher les aides en matière d'investissements dans les régions de montagne (24,5 millions de francs à fin 2014). Des exemples récents démontrent que, dans certains cas, l'Etat peut être actionné. La provision pour engagements hors bilan est actuellement de 25 millions de francs.

S'agissant des procès et autres revendications contre l'Etat, il a été procédé comme de coutume à un recensement auprès de toutes les Directions de l'Etat. L'inventaire a porté sur les revendications en cours à fin 2014, de plus de 500 000 francs à charge de l'Etat, après intervention le cas échéant d'un assureur. Il faut constater que la plupart des prétentions élevées contre l'Etat relèvent de son contrat d'assurance responsabilité civile (RC). Pour couvrir ce risque, l'Etat a conclu un contrat global – certains établissements ont toutefois leur propre contrat – qui porte sur une somme d'assurance de 10 millions de francs par sinistre et par année.

L'enquête menée indique que les cas signalés seraient en tout ou partie couverts par l'assurance. Deux cas sont cependant à relever. Le premier concerne un cas important, déjà signalé depuis quelques années et relevant de l'hôpital fribourgeois. Si les prétentions présentées étaient partiellement ou totalement admises, l'établissement pourrait subir un préjudice financier car, à l'époque, le montant maximum assuré par son contrat n'était que de 3 millions de francs. Il faut noter qu'en raison du décès de la personne gravement invalide concernée, le montant initial du dommage s'est abaissé de façon substantielle. A ce stade, il n'est pas possible de dire si le montant maximum assuré sera oui ou non dépassé, mais ce risque s'est toutefois fortement réduit. Le second cas concerne la liquidation du fonds de prévoyance de

8. Nicht bilanzierte Verpflichtungen

Für die öffentliche Hand fallen bei der Beurteilung ihrer finanziellen Gesundheit die nicht bilanzierten Verpflichtungen immer mehr ins Gewicht. Bereits seit einigen Jahren erstellt der Staat Freiburg am Schluss der Sonderpublikation der Staatsrechnung ein Inventar seiner hauptsächlichlichen nicht bilanzierten Verpflichtungen. Diese werden insbesondere für das Rating des Kantons durch die Bankinstitute und Darlehensgeber berücksichtigt. So werden beispielsweise die volle Garantie des Staates für die finanziellen Verbindlichkeiten der Freiburger Kantonalbank oder die Garantie zur Deckung bis maximal 30 % der versicherungstechnischen Verpflichtungen der Pensionskasse des Staatspersonals (2014: 1192 Millionen Franken, 2013: 947,6 Millionen Franken) bei der Beurteilung der finanziellen Gesundheit des Kantons berücksichtigt. Weitere wichtige nicht bilanzierte Verpflichtungen sind die Investitionskredite in der Landwirtschaft, die sich auf mehr als 171 Millionen Franken belaufen. Die allfälligen Verluste aus dieser Darlehensgewährung müssen nämlich von den Kantonen getragen werden. Schliesslich muss der Staat auch für die Verluste haften, die sich bei den Investitionshilfen für die Berggebiete ergeben können (24,5 Millionen Franken per Ende 2014). Jüngste Beispiele zeigen, dass der Staat in gewissen Fällen belangt werden kann. Die Rückstellung für nicht bilanzierte Verpflichtungen beläuft sich aktuell auf 25 Millionen Franken.

Wie gewohnt wurde bei allen Direktionen des Staates ein Verzeichnis der Prozesse und sonstigen Forderungen gegenüber dem Staat erstellt. Darin aufgeführt wurden alle 2014 hängigen Forderungen im Betrag von über 500 000 Franken zu Lasten des Staates nach allfälliger Deckung durch eine Versicherung. Die meisten dem Staat gegenüber geltend gemachten Forderungen betreffen seine Haftpflicht. Der Staat hat diesbezüglich einen Globalvertrag (gewisse Anstalten haben aber eigene Verträge) über eine Versicherungssumme von 10 Millionen Franken pro Schadenfall und Jahr abgeschlossen.

Den Abklärungen zufolge sollten die gemeldeten Fälle ganz oder teilweise von der Versicherung übernommen werden. Besonders zu erwähnen sind hier aber zwei Fälle. Beim ersten handelt es sich um einen grossen, schon seit einigen Jahren bekannten Schadenfall, der das freiburger spital betrifft und sehr teuer werden könnte, falls die geltend gemachten Ansprüche teilweise oder vollständig gutgeheissen werden, da die Versicherungssumme nach dem damaligen Vertrag nur 3 Millionen Franken betrug. Nachdem die betroffene schwerbehinderte Person gestorben ist, hat sich der ursprüngliche Schadensbetrag allerdings erheblich reduziert. Zum jetzigen Zeitpunkt kann noch nicht gesagt werden, ob der versicherte Höchstbetrag überschritten wird oder nicht, das Risiko dafür hat aber deutlich abgenommen. Der zweite Fall

l'ACSMS (Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux). Une revendication a en effet été déposée contre l'Etat. Pour l'heure, ce dossier comporte plusieurs inconnues, notamment le montant effectif du préjudice qu'aurait subi le Fonds de prévoyance ACSMS, ainsi que la description d'un éventuel comportement illicite des agents de l'Etat en lien de causalité adéquate avec le préjudice allégué. Ces points seront élucidés dans le cadre de la procédure pénale actuellement en cours. A ce stade, il est impossible de déterminer le risque pour l'Etat, et encore moins de pouvoir le quantifier.

betrifft die Liquidation des Vorsorgefonds der Vorsorgestiftung des Gemeindeverbands der medizinisch-sozialen Dienste des Saanebezirks (ACSMS). Gegen den Staat wurde Haftungsklage eingereicht. In diesem Fall sind aber gewisse Dinge gegenwärtig noch nicht geklärt. So etwa der genaue Betrag des Schadens, der dem Vorsorgefonds der ACSMS effektiv entstanden ist, sowie die Frage, ob allenfalls ein unrechtmässiges Handeln von Staatsangestellten in adäquatem Kausalzusammenhang mit dem geltend gemachten Schaden vorliegt. Diese Punkte werden im gegenwärtig laufenden Strafverfahren geklärt. Zum jetzigen Zeitpunkt lässt sich weder sagen, wie gross das Risiko für den Staat ist, noch ein allfälliger Betrag festlegen.

9. Conclusion

Comme l'annonçait le plan financier de la législature 2012-2016, l'élaboration du budget 2014 s'est révélée compliquée et n'a pu être menée à bien que moyennant la mise en œuvre de nombreuses mesures d'économies. La poussée des dépenses conjuguée à un sérieux coup de frein à la croissance des revenus provoquaient un important déficit. Ce dernier a été résorbé difficilement grâce à de nombreux ajustements décidés en particulier en automne 2013 par le Grand Conseil dans le cadre du programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016. Pour rappel, le programme en questions a permis d'améliorer la situation financière de l'Etat pour l'année 2014 de plus de 110 millions de francs. Les effets des mesures prises pour les années suivantes s'avèrent toutefois insuffisants pour ramener l'excédent de charges du compte de résultat à l'équilibre exigé par la Constitution, comme le démontre le plan financier actualisé. Ces excédents (92,4 millions de francs pour l'année 2016, 139,7 pour l'année 2017 et 146,9 pour l'année 2018) nécessiteront des mesures complémentaires d'envergure, voire la prolongation de certaines mesures d'économies arrivant à échéance à fin 2016, afin de conserver la maîtrise de l'évolution des finances de l'Etat.

Les résultats des comptes 2014 doivent être placés dans un contexte qui a vu les finances cantonales entrer dans une période plus délicate. Si l'analyse des résultats 2014 révèle quelques signaux positifs, elle confirme clairement de la pertinence et de la nécessité des mesures prises pour prévenir une détérioration rapide des perspectives financières de l'Etat.

Au titre des facteurs favorables des comptes 2014, on peut citer :

- > la possibilité de compenser l'absence de versement de tout bénéfice de la part de la Banque nationale suisse,
- > un volume d'investissements nets qui demeure important,
- > un niveau d'autofinancement qui, même s'il ne permet pas de couvrir l'entier des investissements nets, peut être qualifié de satisfaisant,
- > un fléchissement du rythme de croissance des effectifs et des charges du personnel,
- > des remboursements d'emprunts permettant une nouvelle diminution du service de la dette,
- > enfin, un budget de fonctionnement qui reste sous contrôle.

Plusieurs indicateurs confirment toutefois que les finances fribourgeoises sont entrées dans une phase nettement plus

9. Fazit

Wie schon im Legislaturfinanzplan 2012-2016 angekündigt, war die Aufstellung des Voranschlags 2014 eine komplizierte Angelegenheit und nur mit der Umsetzung zahlreicher Sparmassnahmen möglich. Steigende Ausgaben in Verbindung mit stark rückläufigen Einnahmen haben zu einem erheblichen Defizit geführt. Dieses konnte dank zahlreicher insbesondere im Herbst 2013 vom Grossen Rat im Rahmen des Struktur- und Sparmassnahmenprogramms 2013-2016 beschlossener Anpassungen mit Mühe wettgemacht werden. Mit diesem Programm konnte der Staatshaushalt für das Jahr 2014 bekanntlich um mehr als 110 Millionen Franken entlastet werden. Wie aus dem aktualisierten Finanzplan ersichtlich ist, reichen die für die kommenden Jahre getroffenen Massnahmen jedoch nicht aus, um den Aufwandüberschuss der Erfolgsrechnung soweit zu senken, dass das verfassungsmässig vorgeschriebene Haushaltsgleichgewicht erreicht werden kann. Angesichts dieser Fehlbeträge (92,4 Millionen Franken für 2016, 139,7 Millionen Franken für 2017 und 146,9 Millionen Franken für 2018) wird es weitere griffige Massnahmen brauchen, und gewisse Ende 2016 auslaufende Massnahmen werden allenfalls verlängert werden müssen, damit die Entwicklung der Staatsfinanzen im Griff behalten werden kann.

Die Ergebnisse der Staatsrechnung 2014 sind in einem Kontext zu sehen, in dem die Situation für die Kantonsfinanzen immer schwieriger wird. Auch wenn die Ergebnisse 2014 bei näherer Betrachtung einige positive Signale erkennen lassen, machen sie doch klar, dass die getroffenen Massnahmen zweckmässig und notwendig waren, um eine rapide Verschlechterung des Finanzhaushalts des Staates zu verhindern.

Positiv zu Buche schlagen in der Staatsrechnung 2014 folgende Faktoren:

- > Möglichkeit, die ausbleibende Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank zu kompensieren,
- > weiter hohes Nettoinvestitionsvolumen,
- > ein zufriedenstellender Selbstfinanzierungsgrad, wenn auch nicht die gesamten Nettoinvestitionen selber finanziert werden können,
- > gedrosselte Zunahme der Personalbestände und des Personalaufwands,
- > Anleiheharrückzahlungen mit einem weiteren Abbau des Schuldendienstes,
- > Betriebsbudget weiterhin unter Kontrolle.

An einigen Indikatoren lässt sich jedoch klar ablesen, dass für die Finanzen schwierigere Zeiten angebrochen sind:

difficile, en particulier :

- > un résultat qui se solde par un excédent de revenus très faible,
- > un résultat qui s'inscrit dans la confirmation d'une tendance nette à la détérioration (excédent de revenus de 0,2 million de francs en 2014 contre un excédent moyen annuel de revenus avant opérations de clôture de 69,3 millions de francs de 2010 à 2013),
- > le renoncement à des opérations de clôture en 2014,
- > des charges qui restent sous contrôle mais qui dépassent pour la seconde fois avec 2013 le budget. Ce constat est également valable pour les charges salariales,
- > une progression de plus en plus préoccupante du poids des dépenses de subventionnement, en particulier dans le domaine de la santé,
- > un net ralentissement de la croissance des revenus ; croissance qui repose par ailleurs en 2014 essentiellement sur les impôts liés à la conjoncture économique.

Les résultats des comptes 2014 confirment ainsi la nécessité du programme de mesures structurelles et d'économies accepté par le Grand Conseil à la session d'octobre 2013. Ce programme a été déterminant dans le cadre de la préparation du budget 2015. Le Conseil d'Etat espère qu'il en sera de même pour l'exercice 2016. Le plan financier actualisé présenté par le Conseil d'Etat en octobre 2014 au Grand Conseil a souligné la détérioration préoccupante et sérieuse des finances cantonales dans un proche avenir. Les perspectives financières du canton sont préoccupantes, mises sous pressions par les principaux facteurs suivants :

- > la croissance démographique et ses conséquences notamment sur les besoins liés à la population scolaire et âgée,
- > les solutions retenues en matière de péréquation financière fédérale et celles en lien avec la réforme de la fiscalité des entreprises,
- > le financement futur des hôpitaux cantonaux, des cliniques privées et des hospitalisations hors canton sous l'effet de l'accroissement des besoins, de la hausse de la part financière de l'Etat et de l'évolution des soins,
- > l'avenir incertain de notre part au bénéfice de la BNS,
- > la nécessité de garantir le financement à long terme de la Caisse de prévoyance de l'Etat,
- > l'arrivée à échéance à fin 2016 de plusieurs mesures du programme d'économies, en particulier celles se rapportant au personnel,
- > Rechnungsergebnis mit einem sehr geringen Ertragsüberschuss,
- > Ergebnis weiter klar im Abwärtstrend (2014 Ertragsüberschuss von 0,2 Millionen Franken gegenüber einem durchschnittlichen jährlichen Ertragsüberschuss vor Abschlussbuchungen von 69,3 Millionen Franken von 2010 bis 2013),
- > 2014 Verzicht auf Abschlussbuchungen,
- > Aufwand unter Kontrolle, aber nach 2013 zum zweiten Mal über den Voranschlagszahlen; diese Feststellung gilt gleichermassen für die Lohnkosten,
- > immer besorgniserregendere Zunahme der Subventionsausgaben, besonders im Gesundheitswesen,
- > deutlich rückläufiger Ertragszuwachs, der 2014 überdies vorwiegend auf den von der Wirtschaftskonjunktur beeinflussten Steuereinnahmen beruht.

Die Rechnungsergebnisse 2014 bestätigen die Notwendigkeit des vom Grossen Rat in der Oktobersession 2013 verabschiedeten Struktur- und Sparmassnahmenprogramms. Dieses Programm spielte bei der Aufstellung des Voranschlags 2015 eine entscheidende Rolle, und der Staatsrat hofft, dass dies auch für das Rechnungsjahr 2016 der Fall sein wird. Der dem Grossen Rat vom Staatsrat im Oktober 2014 unterbreitete aktualisierte Finanzplan bestätigte die besorgniserregende und klare Verschlechterung der Kantonsfinanzen in naher Zukunft. Die Finanzperspektiven unseres Kantons geben Anlass zur Sorge. Die wichtigsten Faktoren, die diese Perspektiven beeinflussen, sind:

- > das Bevölkerungswachstum mit seinen Folgen insbesondere für die Bedarfsentwicklung bei der Schul- und Altersbevölkerung,
- > die für den eidgenössischen Finanzausgleich und in Zusammenhang mit der Unternehmenssteuerreform getroffenen Entscheide,
- > die künftige Finanzierung der kantonalen Spitäler, der Privatspitäler und der ausserkantonalen Spitalweisungen, die mit den steigenden Bedürfnissen, dem höheren Finanzierungsanteil des Staates und den Entwicklungen im Bereich der Pflege erschwert wird,
- > die ungewisse Zukunft unseres Anteils am Nationalbankgewinn,
- > die Notwendigkeit, die langfristige Finanzierung der Pensionskasse des Staates zu garantieren,
- > das Auslaufen mehrerer Massnahmen des Sparprogramms Ende 2016, vor allem im Personalwesen,

- > les demandes de nouvelles prestations et d'allègements de la fiscalité,
- > l'évolution de la conjoncture économique, en particulier suite à l'abandon du taux plancher vis-à-vis de l'euro.

En présentant son plan financier actualisé, le Conseil d'Etat a rappelé notamment qu'au vu de la situation, il était important d'une part de poursuivre l'étude de plusieurs propositions de mesures retenues dans le cadre du programme d'économies 2013 mais non encore mises en œuvre, et d'autre part d'engager des réflexions sur de nouvelles mesures.

L'identification des difficultés financières à venir et la mise en œuvre de mesures de correction adaptées permettront de conserver de saines finances.

- > die Nachfrage nach neuen Leistungen und Steuersenkungen,
- > die Konjunktorentwicklung, insbesondere nach der Aufgabe der Euro-Untergrenze.

Bei der Vorlage seines aktualisierten Finanzplans wies der Staatsrat namentlich darauf hin, dass es angesichts der Finanzlage wichtig sei, im Sparprogramm 2013 enthaltene aber noch nicht umgesetzte Massnahmen weiter zu prüfen und auch neue Massnahmen ins Auge zu fassen.

Für weiterhin gesunde Kantonsfinanzen ist es unabdingbar, dass erkannt wird, welche Schwierigkeiten auf uns zukommen, und dass mit den entsprechenden Korrekturmassnahmen darauf reagiert wird.

Projet du 16 mars 2015

Entwurf vom 16. März 2015

Décret*du***relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2014***Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 ;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 2015-86 du 24 février 2015 ;

Vu le message du Conseil d'Etat du 16 mars 2015 ;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète :***Art. 1**¹ Le compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'exercice 2014 est adopté.² Il présente les résultats suivants :

	Fr.	Fr.
Compte de résultats:		
Revenus	3 247 583 114.66	
Charges	<u>3 247 334 886.38</u>	
Excédent de revenus		248 228.28
Compte des investissements:		
Recettes	57 857 146.92	
Dépenses	<u>175 279 124.71</u>	
Excédent de dépenses		117 421 977.79
Insuffisance de financement		4 882 966

Art. 2

Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

Dekret*vom***zur Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2014***Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf den Staatsratsbeschluss Nr. 2015-86 vom 24. Februar 2015;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 16. März 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:***Art. 1**¹ Die Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2014 wird genehmigt.² Sie weist folgende Ergebnisse aus:

	Fr.	Fr.
Erfolgsrechnung:		
Ertrag	3 247 583 114.66	
Aufwand	<u>3 247 334 886.38</u>	
Ertragsüberschuss		248 228.28
Investitionsrechnung:		
Einnahmen	57 857 146.92	
Ausgaben	<u>175 279 124.71</u>	
Ausgabenüberschuss		117 421 977.79
Finanzierungsfehlbetrag		4 882 966

Art. 2

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe**GRAND CONSEIL COMPTE D'ETAT 2014/2014-DFIN-59***Propositions de la Commission des finances et de gestion*

- Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2014
- Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2014
- Rapports et comptes d'établissements pour l'année 2014

La Commission des finances et de gestion, qui a siégé à 7 reprises entre le 30 mars et le 8 mai 2015 pour examiner les objets suivants, propose au Grand Conseil :

1. d'entrer en matière sur les comptes généraux de l'Etat pour l'année 2014 et, par 13 voix sans opposition ni abstention, d'adopter le projet de décret 2014-DFIN-59 relatif au compte d'Etat pour l'année 2014 tel que présenté par le Conseil d'Etat ;
2. de prendre acte du rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2014 ;
3. d'approuver les rapports d'activité et comptes 2014 de :
 - > l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), par 11 voix sans opposition ni abstention (2 membres excusés) ;
 - > l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), par 7 voix sans opposition ni abstention (3 membres excusés et 3 membres ont quitté la séance) ;
 - > la Banque cantonale de Fribourg (BCF), par 13 voix sans opposition ni abstention;

Anhang**GROSSER RAT Staatsrechnung 2014/2014-DFIN-59***Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

- Staatsrechnung 2014
- Tätigkeitsbericht des Staatsrats für das Jahr 2014
- Tätigkeitsberichte und Rechnungen von Anstalten für das Jahr 2014

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat zwischen dem 30. März und dem 8. Mai 2015 in 7 Sitzungen die folgenden Gegenstände geprüft; sie beantragt dem Grossen Rat:

1. auf die Staatsrechnung für das Jahr 2014 einzutreten, und mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, das Dekret 2014-DFIN-59 zur Staatsrechnung für das Jahr 2014 in der Fassung des Staatsrats anzunehmen;
2. den Tätigkeitsbericht des Staatsrats für das Jahr 2014 zur Kenntnis zu nehmen;
3. folgende Tätigkeitsberichte und Rechnungen 2014 zu genehmigen:
 - > der Kantonalen Gebäudeversicherung (KGV), mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt);
 - > der Kantonalen Sozialversicherungsanstalt (KSVA), mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt und 3 Mitglieder haben die Sitzung verlassen);
 - > der Freiburger Kantonalbank (FKB), mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung;

4. de prendre acte des rapports d'activité et comptes 2014 des établissements suivants :

- > Office cantonal du matériel scolaire
- > hôpital fribourgeois
- > Office de la circulation et de la navigation
- > Etablissement d'assurance des animaux de rente
- > Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat ;

5. de traiter tous ces objets selon la catégorie I (débat libre).

Le 8 mai 2015

4. die Tätigkeitsberichte und Rechnungen 2014 der folgenden Anstalten zur Kenntnis zu nehmen:

- > Kantonale Lehrmittelverwaltung;
- > freiburger spital
- > Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt;
- > Nutztiersicherungsanstalt;
- > Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg

5. die Geschäfte nach der Kategorie I (freie Debatte) zu behandeln.

Den 8. Mai 2015

Message 2015-DIAF-22

16 mars 2015

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi relative à la fusion
 des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique	1
2. Données statistiques	2
3. Conformité au plan de fusions	2
4. Aide financière	2
5. Commentaires sur la convention de fusion	3
6. Commentaires sur le projet de loi	3
7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs	3

1. Historique

Par décision de l'assemblée communale du 20 juin 2011, le conseil communal de Courlevon a été mandaté afin de procéder à des discussions relatives à une éventuelle de fusion. A fin octobre 2012, une première rencontre entre des représentants des communes de Courlevon et Morat a eu lieu.

Au printemps 2012, la commune de Jeuss organisait une consultation portant sur la fusion. Une majorité des participants était favorable au principe. Lors d'un vote consultatif, le 3 mars 2013, une majorité des votants s'est prononcée en faveur d'une fusion. Parmi les votes favorables, une majorité (81,5%) préférait une fusion des communes de Jeuss, Courlevon, Lurtigen et Salvenach avec la commune de Morat, alors que 12,8% optaient pour une fusion avec la commune de Gurmels.

Lors d'une consultation au printemps 2012, une majorité de la population de Lurtigen jugeait qu'une fusion avec la commune de Morat était judicieuse. A l'occasion de l'assemblée communale du 14 décembre 2012, la proposition du conseil communal d'entamer des négociations de fusion avec la commune de Morat a été acceptée à l'unanimité.

Suite aux résultats de la consultation au printemps 2012, l'assemblée communale du 12 décembre 2012 de Salvenach a accepté à l'unanimité de donner un mandat au conseil communal pour engager des pourparlers de fusion avec la commune de Morat.

Le conseil général de Morat a décidé le 24 avril 2013 d'ouvrir officiellement des pourparlers de fusion avec les communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen et Salvenach.

En mars 2014, un premier projet de la convention de fusion a été transmis au Service des communes pour préavis.

Par lettre du 12 juin 2014, les conseils communaux de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Salvenach et Morat ont déposé le projet définitif de convention de fusion.

Les cinq conseils communaux ont signé la convention de fusion le 6 août 2014. Une séance d'information pour la population a été organisée le 1^{er} octobre 2014.

La fusion des cinq communes a été soumise le 30 novembre 2014 au vote populaire des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach. Les résultats ont été les suivants:

> Courlevon	249 électeurs	146 votes valables	
		132 oui	14 non
> Jeuss	322 électeurs	215 votes valables	
		186 oui	29 non
> Lurtigen	145 électeurs	95 votes valables	
		86 oui	9 non
> Morat	4699 électeurs	2260 votes valables	
		1922 oui	338 non
> Salvenach	418 électeurs	251 votes valables	
		202 oui	49 non

2. Données statistiques

	Courlevon	Jeuss	Lurtigen	Morat	Salvenach	Fusion
Population légale au 31.12.2010	309	418	185	6 302	486	7 700
Population légale au 31.12.2013	312	420	180	6 490	513	7 915
Surface en km ²	3,23	1,75	2,31	13,59	3,81	24,69
Coefficients d'impôts						
– personnes physiques, en%	80,0	83,0	82,0	62,0	72,2	62,0
– personnes morales, en%	80,0	85,0	82,0	62,0	72,2	62,0
– contribution immobilière, en ‰	1,00	0,00	2,00	1,50	0,00	1,50
Péréquation financière 2015						
– indice du potentiel fiscal IPF	85,37	82,58	71,56	114,56	88,64	109,01
– indice synthétique des besoins ISB	74,91	102,56	98,35	107,99	86,84	104,52

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusion, établi par le Préfet du Lac et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013, englobe le projet «Murten» composé des communes de Courgevaux, Courlevon, Galmiz, Greng, Jeuss, Lurtigen, Meyriez, Muntelier, Morat et Salvenach. Ainsi, la fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérants de l'arrêté du 28 mai 2013.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC, RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue. Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à :

- > 61 800 francs pour une population légale de 309 habitants pour la commune de Courlevon;
- > 83 600 francs pour une population légale de 418 habitants pour la commune de Jeuss;
- > 37 000 francs pour une population légale de 185 habitants pour la commune de Lurtigen;
- > 97 200 francs pour une population légale de 486 habitants pour la commune de Salvenach,

soit au total un montant de base de 279 600 francs. La commune de Morat ayant déjà bénéficié d'une aide financière lors de sa fusion avec la commune de Büchslen au 1^{er} janvier 2013, aucun montant ne peut lui être accordé.

Le montant de base est multiplié par un facteur de 1,3 lorsque cinq communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière octroyée à la nouvelle commune de Morat s'élèvera au total à 363 480 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach sera effective au 1^{er} janvier 2016. Le versement interviendra donc en 2017 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 30 novembre 2014.

6. Commentaires sur le projet de loi

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des cinq communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

A la suite de la fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de la présente fusion, les noms des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen et Salvenach sont supprimés pour devenir ceux de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Morat.

Annexe:

—

Convention de fusion

Botschaft 2015-DIAF-22

16. März 2015

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den Zusammenschluss
der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach**

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Gesetz, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches	4
2. Statistische Daten	5
3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan	5
4. Finanzhilfe	5
5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung	6
6. Kommentar zum Gesetzesentwurf	6
7. Änderung des Gesetzes über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke	6

1. Geschichtliches

Durch Beschluss der Gemeindeversammlung vom 20. Juni 2011 wurde der Gemeinderat von Courlevon beauftragt, Gespräche im Hinblick auf eine mögliche Fusion aufzunehmen. Ende Oktober 2012 fand eine erste Sitzung der Vertreter der Gemeinden Courlevon und Murten statt.

Im Frühling 2012 führte die Gemeinde Jeuss eine Umfrage bezüglich Fusion durch. Die Mehrheit der Teilnehmer sprach sich im Grundsatz dafür aus. Anlässlich einer Konsultativabstimmung am 3. März 2013 befürwortete eine Mehrheit der Stimmenden eine Fusion. Die Mehrheit der Befürworter (81,5%) zog eine Fusion der Gemeinden Jeuss, Courlevon, Lurtigen und Salvenach mit der Gemeinde Murten vor, während 12,8% sich für eine Fusion mit der Gemeinde Gurmels aussprachen.

Anlässlich einer Umfrage im Frühling 2012 erachtete eine Mehrheit der Bevölkerung der Gemeinde Lurtigen einen Zusammenschluss mit der Gemeinde Murten als sinnvoll. Anlässlich der Gemeindeversammlung vom 14. Dezember 2012 wurde der Antrag des Gemeinderates, mit der Gemeinde

Murten Fusionsverhandlungen aufzunehmen, einstimmig genehmigt.

Aufgrund von Umfrageergebnissen vom Frühling 2012 beschloss die Gemeindeversammlung von Salvenach am 12. Dezember 2012 einstimmig, dem Gemeinderat ein Verhandlungsmandat für Fusionsverhandlungen mit der Gemeinde Murten zu erteilen.

Der Generalrat Murten stimmte am 24. April 2013 der Aufnahme von offiziellen Fusionsverhandlungen mit den Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach zu.

Im März 2014 übermittelten die Gemeinden dem Amt für Gemeinden einen ersten Entwurf der Fusionsvereinbarung.

Mit Brief vom 12. Juni 2014 haben die Gemeinderäte von Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach den definitiven Entwurf der Fusionsvereinbarung eingereicht.

Die fünf Gemeinderäte unterschrieben die Fusionsvereinbarung am 6. August 2014. Am 1. Oktober 2014 wurde eine Informationssitzung für die Bevölkerung durchgeführt.

Der Zusammenschluss wurde am 30. November 2014 in den fünf Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach einer Volksabstimmung unterbreitet. Die Abstimmung ergab folgende Resultate:

- > Courlevon 249 Stimmberechtigte 146 gültige Stimmen
132 Ja 14 Nein
- > Jeuss 322 Stimmberechtigte 215 gültige Stimmen
186 Ja 29 Nein
- > Lurtigen 145 Stimmberechtigte 95 gültige Stimmen
86 Ja 9 Nein
- > Murten 4699 Stimmberechtigte 2260 gültige Stimmen
1922 Ja 338 Nein
- > Salvenach 418 Stimmberechtigte 251 gültige Stimmen
202 Ja 49 Nein

2. Statistische Daten

	Courlevon	Jeuss	Lurtigen	Murten	Salvenach	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2010	309	418	185	6 302	486	7 700
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2013	312	420	180	6 490	513	7 915
Fläche in km ²	3,23	1,75	2,31	13,59	3,81	24,69
Steuerfüsse						
– natürliche Personen, in %	80,0	83,0	82,0	62,0	72,2	62,0
– juristische Personen, in %	80,0	85,0	82,0	62,0	72,2	62,0
– Liegenschaftssteuer, in ‰	1,00	0,00	2,00	1,50	0,00	1,50
Finanzausgleich 2015						
– Steuerpotenzialindex StPI	85,37	82,58	71,56	114,56	88,64	109,01
– Synthetischer Bedarfsindex SBI	74,91	102,56	98,35	107,99	86,84	104,52

3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan

Der vom Oberamtmann des Seebezirks ausgearbeitete und vom Staatsrat am 28. Mai 2013 genehmigte Fusionsplan beinhaltet das Projekt «Murten», welches die Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Meyriez, Muntelier, Murten und Salvenach umfasst. Folglich ist der Zusammenschluss der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach als ein Zwischenschritt im Rahmen des Fusionsplans und der Erwägungen des Beschlusses vom 28. Mai 2013 zu betrachten.

4. Finanzhilfe

Die Finanzhilfe entspricht der Summe der Beträge, die sich für jede betroffene Gemeinde aus der Multiplikation des Grundbetrags mit dem Multiplikator ergeben. Der Grundbetrag beläuft sich auf 200 Franken pro Gemeinde, multipliziert mit ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl. Massgebend ist die Bevölkerungszahl zum Zeitpunkt des Inkrafttretens

des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG, SGF 141.1.1). Das Gesetz ist am 1. Januar 2012 in Kraft getreten, daher wird die zivilrechtliche Bevölkerung am 31. Dezember 2010 berücksichtigt. Somit erhalten die Gemeinden eine Finanzhilfe, die sich für

- > die Gemeinde Courlevon, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 309 Einwohnern, auf 61 800 Franken,
- > für die Gemeinde Jeuss, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 418 Einwohnern, auf 83 600 Franken,
- > für die Gemeinde Lurtigen, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 185 Einwohnern, auf 37 000 Franken und
- > für die Gemeinde Salvenach, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 486 Einwohnern, auf 97 200 Franken

beläuft, also ein Grundbetrag von 279 600 Franken. Da die Gemeinde Murten bereits beim Zusammenschluss mit der Gemeinde Büchslen am 1. Januar 2013 Finanzhilfe erhalten hat, kann ihr nicht erneut ein Betrag gewährt werden.

Der Grundbetrag wird beim Zusammenschluss von fünf Gemeinden mit einem Multiplikator von 1,3 multipliziert. Die an die neue Gemeinde Murten ausgerichtete Finanzhilfe wird sich auf insgesamt 363 480 Franken belaufen.

Die Finanzhilfe wird in dem auf das Inkrafttreten des Zusammenschlusses folgenden Jahr ausgerichtet. Der Zusammenschluss der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach erfolgt auf den 1. Januar 2016, die Zahlung wird demzufolge 2017 im Rahmen der verfügbaren und durch das GZG zur Verfügung gestellten Mittel vorgenommen.

5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung

Die Vereinbarung über den Zusammenschluss (Kopie in der Beilage) wurde gemäss Artikel 134d des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG, SGF 140.1) den Stimmbürgerinnen und -bürgern von Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach unterbreitet. Die Stimmberechtigten stimmten am 30. November 2014 darüber ab.

6. Kommentar zum Gesetzesentwurf

Artikel 1 des Gesetzesentwurfs legt das Datum fest, an dem der Zusammenschluss der fünf Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Ortsbürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

7. Änderung des Gesetzes über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke

Infolge des Zusammenschlusses der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen Murten und Salvenach muss das Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke (SGF 112.5) geändert werden. Nach Inkrafttreten der erwähnten Fusion am 1. Januar 2016 sind Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach keine Gemeinidenamen mehr, sondern Namen von Dörfern auf dem Gebiet der aus dem Zusammenschluss entstandenen neuen Gemeinde Murten.

Beilage:

—

Vereinbarung über den Zusammenschluss

FUSIONSVEREINBARUNG

Zwischen den Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Salvenach und Murten

Die Gemeinde Courlevon,

Vertreten durch den Gemeindeammann, Herrn Jeorge Riesen,
und die Gemeindeverwalterin, Frau Margrit Liniger

Die Gemeinde Jeuss,

Vertreten durch den Gemeindeammann, Herrn Ueli Minder,
und die Gemeindeschreiberin, Frau Margrit Marti

Die Gemeinde Lurtigen,

Vertreten durch den Gemeindeammann, Herrn Hans-Beat Johner,
und die Gemeindeverwalterin, Frau Marianne Sommer

Die Gemeinde Salvenach,

Vertreten durch den Gemeindeammann, Herrn Urs Leicht,
und die Gemeindeschreiberin, Frau Nicole Haenni

Die Gemeinde Murten,

Vertreten durch den Stadtammann, Herrn Christian Brechbühl,
und den Stadtschreiber, Herrn Urs Höchner

schliessen folgende Fusionsvereinbarung

Art. 1 Gebiet/Datum

Die Gebiete der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Salvenach und Murten werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt und bilden ab dem 1. Januar 2016 die neue Gemeinde Murten.

Art. 2 Name

Die neue Gemeinde trägt den Namen Murten.

Die Namen Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach sind ab dem Zeitpunkt der Fusion keine Gemeindennamen mehr; sie werden zu Namen von Ortsteilen auf dem Gemeindegebiet der neuen Gemeinde.

Art. 3 Wappen

Das Wappen der neuen Gemeinde wird wie folgt beschrieben:

In Silber ein gelbgekrönter und bewehrter roter Löwe auf grünem Dreieck

Art. 4 Ortsbürger

Die Ortsbürgerinnen und Ortsbürger der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach werden Ortsbürgerinnen und Ortsbürger der neuen Gemeinde Murten.

Art. 5 Vermögen

Am 1. Januar 2016 werden sämtliche Aktiven und Passiven der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Salvenach und Murten zusammengelegt und gehen auf die neue Gemeinde Murten über.

Art. 6 Steuerfüsse und -sätze

Ab 1. Januar 2016 gelten für die neue Gemeinde folgende Steuerfüsse und -sätze:

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Steuer auf Einkommen und Vermögen
der natürlichen Personen: | 62 % der einfachen Kantonssteuer |
| - Steuer auf Gewinn und Kapital der juristischen Personen: | 62 % der einfachen Kantonssteuer |
| - Liegenschaftssteuer: | 1,5 ‰ des Steuerwerts |
| - Erbschafts- und Schenkungssteuer: | 66,7 % der Kantonssteuer |
| - Handänderungssteuer: | CHF 1.-- pro Franken Kantonssteuer |

Art. 7 Gemeinderat

¹Im Herbst 2015 finden in den Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Salvenach und Murten vorgezogene Wahlen zur Gesamterneuerung der Gemeindebehörden für die Legislaturperiode 2016 bis 2021 statt; der genaue Termin wird durch den Staatsrat des Kantons Freiburg festgelegt. Der Beginn der Amtsdauer wird auf den 1. Januar 2016 vorgezogen.

²Für die Legislaturperiode 2016 bis 2021 schliessen sich die bisherigen Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach zu einem Wahlkreis zusammen (Art. 136a Abs. 2 des Gesetzes über die Gemeinden (GG)). Der Sitz des Wahlbüros befindet sich in Salvenach; die Wahlzettel sind durch die Stimmbürgerinnen und Stimmbürger in den Wahllokalen der Wohngemeinden abzugeben.

³Für die Legislaturperiode 2016 bis 2021 besteht der Gemeinderat aus sieben Mitgliedern. Der Gemeinderat setzt sich wie folgt zusammen:

- | | |
|---|---------|
| - Wahlkreis Murten: | 5 Sitze |
| - Wahlkreis Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach: | 2 Sitze |

⁴Die Bezeichnung der Gemeinderätinnen und Gemeinderäte erfolgt nach Artikel 135 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 136a Absatz 2 GG.

Art. 8 Generalrat

¹Für die Legislaturperiode 2016 bis 2021 besteht der Generalrat aus 50 Mitgliedern. Jede der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Salvenach und Murten bildet einen Wahlkreis. Der Generalrat setzt sich wie folgt zusammen:

- | | |
|------------------------|----------|
| - Wahlkreis Murten: | 40 Sitze |
| - Wahlkreis Courlevon: | 2 Sitze |
| - Wahlkreis Jeuss: | 3 Sitze |
| - Wahlkreis Lurtigen: | 2 Sitze |
| - Wahlkreis Salvenach: | 3 Sitze |

²Der Urnengang richtet sich nach dem Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte (PRG).

³Eine angemessene Vertretung von Generalratsmitgliedern aus den Wahlkreisen Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach in den Kommissionen der neuen Gemeinde ist anzustreben.

Art. 9 Ersatzwahl

¹Wird während der Legislaturperiode 2016 bis 2021 eine Ersatzwahl notwendig, wird der Wahlkreis, der eine Gemeinderätin oder einen Gemeinderat oder eine Generalrätin oder einen Generalrat verloren hat, erneut gebildet.

²Verlegt ein Mitglied des Gemeinderates oder des Generalrates seinen Wohnsitz von einem Wahlkreis in einen anderen innerhalb der neuen Gemeinde, findet keine Ersatzwahl statt (Art. 136a Abs. 3 GG).

Art. 10 Übergangsordnung

Die Übergangsordnung endet mit den Gesamterneuerungswahlen im Jahr 2021.

Art. 11 Verwaltung / Archiv

¹Die Verwaltung der neuen Gemeinde hat ihren Sitz in Murten.

²Die Dokumente und Archive der fünf Gemeinden werden, nach Erstellung eines Inventars, zusammengelegt, um das Archiv der neuen Gemeinde zu bilden.

Art. 12 Kommissionen

Die Bestellung der Kommissionen richtet sich nach dem Gesetz über die Gemeinden sowie nach dem Organisations- und Verwaltungsreglement der Gemeinde Murten.

Art. 13 Jahresrechnung

Innert einer Frist von fünf Monaten nach dem Zusammenschluss werden die Jahresrechnungen 2015 dem Generalrat der neuen Gemeinde Murten zur Genehmigung unterbreitet. Die Jahresrechnungen 2015 werden jeweils durch die Revisionsstellen und die Finanzkommissionen der bisherigen Gemeinden geprüft.

Art. 14 Voranschlag

Innert einer Frist von drei Monaten nach dem Zusammenschluss entscheidet der Generalrat der neuen Gemeinde über den Voranschlag 2016, dies nach Stellungnahme der vereinigten Finanzkommissionen der bisherigen Gemeinden.

Art. 15 Landwirtschaftsverantwortlicher

¹Die Landwirtschaftsverantwortlichen der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Salvenach und Murten bleiben bis zum 31. Dezember 2015 im Amt. Sollte eine oder einer der Amtsinhaber vor dem 31. Dezember 2015 ihren oder seinen Rücktritt einreichen, übernimmt einer der bisherigen Landwirtschaftsverantwortlichen deren oder dessen Aufgaben.

²Auf den 1. Januar 2016 ernennt die Direktion der Institutionen, der Land- und Forstwirtschaft für die neue Gemeinde eine Landwirtschaftsverantwortliche oder einen Landwirtschaftsverantwortlichen und eine Stellvertretung.

Art. 16 Pachtverträge Landwirtschaftsland

¹Die neue Gemeinde Murten übernimmt von den bisherigen Gemeinden die bestehenden Pachtverträge; diese werden nach den Zuteilungsrichtlinien der Gemeinde Murten behandelt.

²In der Zeitperiode vom 1. Januar 2016 bis 31. Dezember 2017 gilt die Vereinbarung zwischen Murten und Büchslen gemäss Fusionsvereinbarung vom 19. Dezember 2011. Für die Fusion zwischen Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Salvenach und Murten gilt ferner, dass freiwerdendes Pachtland durch die Landwirtschaftskommission an Selbstbewirtschafter der bisherigen Gemeinden nach den Richtlinien der Gemeinde Murten zugeteilt wird.

³In der Zeitperiode vom 1. Januar 2018 bis zum 31. Dezember 2020 erfolgt die Pachtlandvergabe je hälftig einerseits an Selbstbewirtschafter mit Wohnsitz in den bisherigen Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach sowie an Selbstbewirtschafter mit Wohnsitz in der Gemeinde Murten. Es gelten die Vergaberichtlinien der Gemeinde Murten.

⁴Ab dem 1. Januar 2021 wird freiwerdendes Pachtland nach den Vergaberichtlinien der Gemeinde Murten an Selbstbewirtschafter der bisherigen Gemeinden zugeteilt. Im Falle von zusätzlichen Gemeindegemeinschaften, an denen Murten beteiligt ist, gilt diese Regel ebenfalls ab dem Zeitpunkt des Zusammenschlusses; das Pachtland von zusätzlichen Gemeinden bleibt bei Selbstbewirtschaftern dieser Gemeinden. Ab dem 1. Januar 2021 steht es dem Gemeinderat von Murten frei, in Zusammenarbeit mit der Landwirtschaftskommission eine andere Regelung zu treffen.

Art. 17 Vereinbarungen

Die neue Gemeinde übernimmt alle bestehenden Vereinbarungen und Verträge der bisherigen Gemeinden.

Art. 18 Reglemente

¹Sämtliche Reglemente werden innert einer Frist von zwei Jahren nach Inkrafttreten des Zusammenschlusses vereinheitlicht (Art. 141 GG). Die früheren Reglemente bleiben bis zu ihrer Vereinheitlichung in Kraft.

²Verfügt eine der bisherigen Gemeinden über kein genehmigtes Reglement, wird dasjenige der Gemeinde Murten angewandt.

Art. 19 Finanzhilfe

Der Staat Freiburg überweist der neuen Gemeinde eine Finanzhilfe im Betrag von CHF 363'480.--.

BESCHLOSSEN DURCH DIE GEMEINDERAEETE VON COURLEVON, JEUSS, LURTIGEN, SALVENACH UND MURTEN

Angenommen durch den Gemeinderat von Courlevon, am 6. August 2014

Die Gemeindeverwalterin

Der Gemeindeammann

M. Givign  [Signature]

Angenommen durch den Gemeinderat von Jeuss, am 6. August 2014

Die Gemeindeschreiberin

Der Gemeindeammann

[Signature]  [Signature]

Angenommen durch den Gemeinderat von Lurtigen, am 6. August 2014

Die Gemeindeverwalterin

Der Gemeindeammann

[Signature]  [Signature]

Angenommen durch den Gemeinderat von Salvenach, am 6. August 2014

Die Gemeindeschreiberin

Der Gemeindeammann

[Signature]  [Signature]

Angenommen durch den Gemeinderat von Murten, am 6. August 2014

Der Stadtschreiber

Der Stadtamann

[Signature]  [Signature]

Loi

du

relative à la fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 1, 133 et 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
Vu la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes;
Vu le résultat de la votation du 30 novembre 2014 des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach;
Vu le message du Conseil d'Etat du 16 mars 2015;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Les décisions des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2016 sont entérinées.

Art. 2

La commune nouvellement constituée porte le nom de Morat.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2016:

Gesetz

vom

über den Zusammenschluss der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 1, 133 und 134d des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden;
gestützt auf das Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse;
gestützt auf das Resultat der Abstimmung vom 30. November 2014 in den Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 16. März 2015;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Beschlüsse der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2016 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

Die neue Gemeinde trägt den Namen Murten.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2016 Folgendes:

- a) les territoires des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Morat; les noms de Courlevon, Jeuss, Lurtigen et Salvenach cessent d'être des noms de communes pour devenir des noms de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune de Morat;
- b) les bourgeois de Courlevon, Jeuss, Lurtigen et Salvenach deviennent bourgeois de la nouvelle commune de Morat;
- c) l'actif et le passif des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Morat.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 30 novembre 2014 par les communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse à la nouvelle commune de Morat un montant de 363 480 francs au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2017.

Art. 5

La loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) est modifiée comme il suit:

Art. 5 District du Lac

Le district du Lac est composé des vingt et une communes suivantes:
... (*suppression des noms* «Courlevon», «Jeuss», «Lurtigen» et «Salvenach»).

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

- a) Die Gemeindegebiete von Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Murten. Die Namen Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach sind von diesem Zeitpunkt an keine Gemeindegemeindenamen mehr; sie werden zu Namen von Dörfern auf dem Gemeindegebiet der neuen Gemeinde Murten.
- b) Die Ortsbürger von Courlevon, Jeuss, Lurtigen und Salvenach werden Ortsbürger der neuen Gemeinde Murten.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Murten.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Murten und Salvenach am 30. November 2014 genehmigt wurde.

Art. 4

¹ Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Murten als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Betrag von 363 480 Franken.

² Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2017 ausgerichtet.

Art. 5

Das Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke (SGF 112.5) wird wie folgt geändert:

Art. 5 Seebezirk

Der Seebezirk besteht aus folgenden einundzwanzig Gemeinden:

... (*Streichung der Namen* «Courlevon», «Jeuss», «Lurtigen» und «Salvenach»).

Art. 6

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe**GRAND CONSEIL**

2015-DIAF-22

Projet de loi :
**Fusion des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen,
 Morat et Salvenach**

Propositions du Bureau du Grand Conseil BR

Présidence : David Bonny

Vice-présidence : Benoît Rey, Bruno Boschung

Membres : Antoinette Badoud, Charles Brönnimann, Linus Hayoz, Markus Ith, Albert Lambelet, Pierre Mauron, André Schneuwly, André Schoenenweid, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber, Andréa Wassmer

Entrée en matière

Par 12 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), le Bureau propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), le Bureau propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

Le Bureau décide que l'objet sera traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 8 mai 2015

Anhang**GROSSER RAT**

2015-DIAF-22

Gesetzesentwurf:
**Zusammenschluss der Gemeinden Courlevon, Jeuss,
 Lurtigen, Murten und Salvenach**

Antrag des Büros des Grossen Rates BR

Präsidium : David Bonny

Vize-Präsidium : Benoît Rey, Bruno Boschung

Mitglieder : Antoinette Badoud, Charles Brönnimann, Linus Hayoz, Markus Ith, Albert Lambelet, Pierre Mauron, André Schneuwly, André Schoenenweid, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber, Andréa Wassmer

Eintreten

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt das Büro dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt das Büro dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Das Büro beschliesst, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 8. Mai 2015

Message 2015-DIAF-23

24 mars 2015

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi relative à la fusion des communes de
 Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique	1
2. Données statistiques	2
3. Conformité au plan de fusions	2
4. Aide financière	2
5. Commentaires sur la convention de fusion	3
6. Commentaires sur le projet de loi	3
7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs	3

1. Historique

En 2007, les syndicats des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Hauterive, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz ont lancé une préétude en vue d'une fusion.

C'est en novembre 2011 que les six communes ont annoncé la réalisation d'une étude de faisabilité quant à une éventuelle fusion en collaboration avec un mandataire externe. Le rapport final a été présenté en juin 2013. Lors d'un vote consultatif en date du 22 septembre 2013, précédé par trois séances d'information pour la population, les citoyens et citoyennes des six communes ont été conviés à se prononcer sur la suite du projet. Cinq communes ont enregistré un résultat positif. Le corps électoral de Hauterive, par contre, a rejeté le projet avec une majorité de 65,47%. Vu l'avis exprimé par sa population, le conseil communal de Hauterive a décidé, en octobre 2013, de se retirer du projet.

Les conseils communaux de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens ainsi que la Commission administrative de Vuisternens-en-Ogoz se sont engagés pour la poursuite du projet de fusion à cinq.

Le 4 juillet 2014, les cinq communes ont transmis un premier projet de convention de fusion au Service des communes. Le projet définitif de la convention de fusion a été déposé le 4 septembre 2014.

Les conseils communaux de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens ainsi que la Commission administrative de Vuisternens-en-Ogoz ont signé la convention de fusion en date du 8 octobre 2014.

Des séances d'information pour la population ont été organisées le 16 septembre à Corpataux-Magnedens, le 8 octobre à Farvagny et le 16 octobre 2014 à Le Glèbe.

La fusion des cinq communes a été soumise, le 30 novembre 2014, au vote populaire des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz. Les résultats ont été les suivants:

> Corpataux-Magnedens	913 électeurs	552 votes valables
	512 oui	40 non
> Farvagny	1600 électeurs	831 votes valables
	624 oui	207 non
> Le Glèbe	881 électeurs	550 votes valables
	383 oui	167 non
> Rossens	964 électeurs	707 votes valables
	400 oui	307 non
> Vuisternens-en-Ogoz	674 électeurs	345 votes valables
	321 oui	24 non

2. Données statistiques

	Corpataux-Magnedens	Farvagny	Le Glèbe	Rossens	Vuisternens-en-Ogoz	Fusion
Population légale au 31.12.2010	1160	2093	1123	1222	845	6443
Population légale au 31.12.2013	1264	2168	1238	1254	975	6899
Surface en km ²	4,35	10,04	10,37	5,10	6,19	36,05
Coefficients d'impôts						
– personnes physiques, en %	98,0	90,0	89,0	75,0	99,5	85,0
– personnes morales, en %	98,0	90,0	89,0	75,0	99,5	85,0
– contribution immobilière, en ‰	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Péréquation financière 2015						
– indice du potentiel fiscal IPF	73,49	79,66	73,02	110,20	71,81	82,05
– indice synthétique des besoins ISB	106,19	102,51	101,81	107,46	100,38	104,20

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusion établi par le Préfet de la Sarine et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013 englobe le projet «Le Gibloux» composé des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Hauterive, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz. Ainsi, la fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérants de l'arrêté du 28 mai 2013.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue. Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière de base qui s'élève à:

- > 232 000 francs pour une population légale de 1160 habitants pour la commune de Corpataux-Magnedens,
- > 418 600 francs pour une population légale de 2093 habitants pour la commune de Farvagny,
- > 224 600 francs pour une population légale de 1123 habitants pour la commune de Le Glèbe,
- > 244 400 francs pour une population légale de 1222 habitants pour la commune de Rossens,
- > 169 000 francs pour une population légale de 845 habitants pour la commune de Vuisternens-en-Ogoz,

soit au total un montant de base 1 288 600 francs.

Le montant de base est multiplié par un facteur de 1,3 lorsque cinq communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière octroyée à la nouvelle commune s'élèvera au total à 1 675 180 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz sera effective au 1^{er} janvier 2016. Le versement interviendra donc en 2017 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz, conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 30 novembre 2014.

Le nom «Gibloux» a fait l'objet de plusieurs préavis, notamment de la Commission de nomenclature, des Préfectures et de l'Office fédéral de topographie swisstopo, instances qui se sont prononcées sous l'aspect de l'opportunité. D'autres noms ont été proposés au Comité de pilotage. Toutefois, les communes parties au projet de fusion ont fait valoir que seul le nom «Gibloux» avait reçu un écho favorable auprès de leurs populations respectives.

6. Commentaires sur le projet de loi

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des cinq communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

A la suite de la fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de la présente fusion, les noms des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz sont supprimés et le nom de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Gibloux, est ajouté.

Annexe:

—

Convention de fusion

Botschaft 2015-DIAF-23

24. März 2015

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den Zusammenschluss der Gemeinden
Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz**

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Gesetz, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches	4
2. Statistische Daten	5
3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan	5
4. Finanzhilfe	5
5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung	6
6. Kommentar zum Gesetzesentwurf	6
7. Änderung des Gesetzes über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke	6

1. Geschichtliches

Im Jahr 2007 lancierten die Ammänner der Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Hauterive, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz eine Vorstudie im Hinblick auf eine Fusion.

Im November 2011 kündigten die sechs Gemeinden die Erstellung einer Machbarkeitsstudie im Hinblick auf einen Zusammenschluss an, dies in Zusammenarbeit mit einer externen Beratung. Der Schlussbericht wurde im Juni 2013 vorgestellt. Anlässlich einer Konsultativabstimmung am 22. September 2013, zu der vorgängig drei Informationssitzungen für die Bevölkerung stattfanden, wurden die Stimmbürger und -bürgerinnen gebeten, sich zur Weiterführung des Projekts zu äussern. Fünf Gemeinden verzeichneten ein positives Ergebnis. Die Stimmberechtigten von Hauterive hingegen lehnten das Projekt mit einer Mehrheit von 65,47% ab. Angesichts der von seiner Bevölkerung geäusserten Meinung beschloss der Gemeinderat von Hauterive im Oktober 2013, sich aus dem Projekt zurückzuziehen.

Die Gemeinderäte von Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe und Rossens sowie die Verwaltungskommission von

Vuisternens-en-Ogoz haben sich für eine Fortführung des Fusionsprojekts zu fünf entschieden.

Am 4. Juli 2014 haben die fünf Gemeinden dem Amt für Gemeinden einen ersten Entwurf der Fusionsvereinbarung zugestellt. Der definitive Entwurf der Fusionsvereinbarung wurde am 4. September 2014 eingereicht.

Die Gemeinderäte von Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe und Rossens sowie die Verwaltungskommission von Vuisternens-en-Ogoz haben die Fusionsvereinbarung am 8. Oktober 2014 unterzeichnet.

Es wurden Informationssitzungen für die Bevölkerung durchgeführt, am 16. September in Corpataux-Magnedens, am 8. Oktober in Farvagny und am 16. Oktober in Le Glèbe.

Der Zusammenschluss der fünf Gemeinden wurde am 30. November 2014 in den Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz einer Volksabstimmung unterbreitet. Die Abstimmung ergab folgende Resultate:

> Corpataux-Magnedens	913 Stimmberechtigte 512 Ja	552 gültige Stimmen 40 Nein
> Farvagny	1600 Stimmberechtigte 624 Ja	831 gültige Stimmen 207 Nein
> Le Glèbe	881 Stimmberechtigte 383 Ja	550 gültige Stimmen 167 Nein
> Rossens	964 Stimmberechtigte 400 Ja	707 gültige Stimmen 307 Nein
> Vuisternens-en-Ogoz	674 Stimmberechtigte 321 Ja	345 gültige Stimmen 24 Nein

2. Statistische Daten

	Corpataux-Magnedens	Farvagny	Le Glèbe	Rossens	Vuisternens-en-Ogoz	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2010	1160	2093	1123	1222	845	6443
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2013	1264	2168	1238	1254	975	6899
Fläche in km ²	4,35	10,04	10,37	5,10	6,19	36,05
Steuerfüsse						
– natürliche Personen, in %	98,0	90,0	89,0	75,0	99,5	85,0
– juristische Personen, in %	98,0	90,0	89,0	75,0	99,5	85,0
– Liegenschaftssteuer, in ‰	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Finanzausgleich 2015						
– Steuerpotenzialindex StPI	73,49	79,66	73,02	110,20	71,81	82,05
– Synthetischer Bedarfsindex SBI	106,19	102,51	101,81	107,46	100,38	104,20

3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan

Der vom Oberamtmann des Saanebezirks ausgearbeitete und vom Staatsrat am 28. Mai 2013 genehmigte Fusionsplan beinhaltet das Projekt «Le Gibloux», welches die Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Hauterive, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz umfasst. Folglich kann der Zusammenschluss der Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz als Zwischenschritt im Rahmen des Fusionsplans und der Erwägungen des Staatsratsbeschlusses vom 28. Mai 2013 betrachtet werden.

4. Finanzhilfe

Die Finanzhilfe entspricht der Summe der Beträge, die sich für jede betroffene Gemeinde aus der Multiplikation des Grundbetrags mit dem Multiplikator ergeben. Der Grundbetrag beläuft sich auf 200 Franken pro Gemeinde, multipliziert mit ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl. Massgebend ist die Bevölkerungszahl zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG, SGF 141.1.1). Das Gesetz ist am 1. Januar 2012 in Kraft getreten, daher wird die zivilrechtliche Bevölkerung

am 31. Dezember 2010 berücksichtigt. Somit erhalten die Gemeinden eine Finanzhilfe, die sich für

- > die Gemeinde Corpataux-Magnedens, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 1160 Einwohnern, auf 232 000 Franken;
- > die Gemeinde Farvagny, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 2093 Einwohnern, auf 418 600 Franken;
- > die Gemeinde Le Glèbe, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 1123 Einwohnern, auf 224 600 Franken;
- > die Gemeinde Rossens, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 1222 Einwohnern, auf 244 400 Franken und für
- > die Gemeinde Vuisternens-en-Ogoz, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 845 Einwohnern, auf 169 000 Franken

beläuft, also insgesamt ein Grundbetrag von 1 288 600 Franken.

Der Grundbetrag wird beim Zusammenschluss von fünf Gemeinden mit einem Multiplikator von 1,3 multipliziert. Die an die neue Gemeinde Gibloux ausgerichtete Finanzhilfe wird sich auf insgesamt 1 675 180 Franken belaufen.

Die Finanzhilfe wird in dem auf das Inkrafttreten des Zusammenschlusses folgenden Jahr ausgerichtet. Der Zusammenschluss der Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz erfolgt auf den 1. Januar 2016, die Zahlung wird demzufolge 2017 im Rahmen der verfügbaren und durch das GZG zur Verfügung gestellten Mittel vorgenommen.

und der Name der aus dem Zusammenschluss entstandenen neuen Gemeinde, Gibloux, hinzugefügt.

Beilage:

—

Vereinbarung über den Zusammenschluss

5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung

Die Vereinbarung über den Zusammenschluss (Kopie in der Beilage) wurde gemäss Artikel 134d des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG, SGF 140.1) den Stimmbürgern und -bürgerinnen von Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz unterbreitet. Die Stimmberechtigten stimmten am 30. November 2014 darüber ab.

Der Name «Gibloux» war Gegenstand verschiedener Stellungnahmen, namentlich der Nomenklaturkommission, der Oberämter und des Bundesamtes für Landestopographie swisstopo, welche sich unter dem Aspekt der Zweckmässigkeit äusserten. Andere Namen wurden der Arbeitsgruppe vorgeschlagen. Allerdings machten die am Fusionsprojekt beteiligten Gemeinden geltend, dass einzig der Name «Gibloux» in ihrer Bevölkerung auf ein positives Echo gestossen war.

6. Kommentar zum Gesetzesentwurf

Artikel 1 des Gesetzesentwurfs legt das Datum fest, an dem der Zusammenschluss der fünf Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Ortsbürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

7. Änderung des Gesetzes über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke

Infolge des Zusammenschlusses der Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz muss das Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke geändert werden. Nach Inkrafttreten der erwähnten Fusion am 1. Januar 2016 werden die Gemeindennamen Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz gestrichen

CONVENTION DE FUSION

entre les communes de

CORPATAUX-MAGNEDENS, FARVAGNY, LE GLÈBE, ROSSENS ET VUISTERNENS-EN-OGOZ

La commune de Corpataux-Magnedens,

représentée par son syndic, M. Roger Berset et sa secrétaire, Mme Corinne Reidy,

La commune de Farvagny,

représentée par son syndic, M. Bernard Eltschinger et sa secrétaire, Mme Brigitte Cottet,

La commune du Glèbe,

représentée par sa syndique, Mme Catherine Yesil et sa secrétaire, Mme Patricia Barras,

La commune de Rossens,

représentée par son syndic, M. Laurent Schwaller et son secrétaire, M. Laurent Chammartin,

La commune de Vuisternens-en-Ogoz,

représentée par son président de la commission administrative, M. André Ackermann et sa secrétaire, Mme Nadia Galley

passent la présente convention de fusion

Article premier Territoire / Date

Les territoires des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2016.

Art. 2 Nom

¹Le nom de la nouvelle commune est Gibloux.

²Les noms de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz cessent d'être ceux d'une commune.

³Les noms des villages subsistant sur le territoire de la nouvelle commune sont:

Corpataux, Magnedens,

Farvagny-le-Grand, Farvagny-le-Petit, Grenilles, Posat

Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod, Villarsel-le-Gibloux

Rossens

Vuisternens-en-Ogoz

Art. 3 Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune sont définies comme suit:

"De gueules (rouge) à la bande d'or (jaune) chargée d'un lion passant d'azur langué de gueules, accostée d'une croix de Malte étroite d'argent"



Art. 4 Bourgeoisie

Les bourgeois des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

Art. 5. Patrimoine

Au 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et passifs des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz sont repris par la nouvelle commune.

Art. 6 Coefficients et taux d'impôts

A partir du 1^{er} janvier 2016, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : 85 % de l'impôt cantonal de base
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales : 85% de l'impôt cantonal de base
- contribution immobilière : 2 ‰ de la valeur fiscale
- droits sur les successions et donations : 70 % de l'impôt cantonal
- droits de mutation sur les transferts immobiliers : CHF 1.- par franc dû à l'Etat

Art. 7 Elections anticipées

¹En application de l'art. 136b al.1 et 2 LCo, les élections en vue du renouvellement intégral des conseils communaux auront lieu en automne 2015. La date exacte sera déterminée ultérieurement. Le Conseil d'Etat convoquera le corps électoral.

²L'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune est fixée au 1^{er} janvier 2016.

Art. 8 Conseil communal

¹Pour les périodes législatives 2016–2021 et 2021–2026, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 9 membres.

²Les anciennes communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz, formeront chacune un cercle électoral pour l'élection des conseillers communaux selon la répartition suivante :

- Cercle électoral de Corpataux-Magnedens: 2 membres
- Cercle électoral de Farvagny: 3 membres
- Cercle électoral du Glèbe: 1 membre
- Cercle électoral de Rossens: 2 membres
- Cercle électoral de Vuisternens-en-Ogoz: 1 membre

Art. 9 Conseil général

¹Afin de garantir une représentativité équitable des anciennes communes, l'assemblée communale est remplacée par un conseil général.

²Pour les périodes législatives 2016–2021 et 2021–2026, le conseil général est formé de 50 membres qui seront élus lors des élections anticipées prévues pour l'élection des conseillers communaux (art. 7 de la présente convention).

³Les anciennes communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz, formeront chacune un cercle électoral pour l'élection des conseillers généraux selon la répartition suivante :

- Cercle électoral de Corpataux-Magnedens: 9 membres
- Cercle électoral de Farvagny: 15 membres
- Cercle électoral du Glèbe: 8 membres
- Cercle électoral de Rossens: 11 membres
- Cercle électoral de Vuisternens-en-Ogoz: 7 membres

Art. 10 Election complémentaire

¹En cas d'élection complémentaire durant les législatures 2016-2021 et 2021-2026, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal ou un conseiller général sera reconstitué.

² Le changement de domicile d'un membre du conseil communal ou du conseil général entre deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo).

Art. 11 Régime transitoire

Le régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2026.

Art. 12 Administration / Archives

¹L'administration de la nouvelle commune sera sise à Farvagny-le-Grand.

²Les documents et archives des 5 communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Art. 13 Commissions

¹Selon l'art. 30 LCo, le conseil général se réunira en séance constitutive dans les 60 jours suivant l'élection.

² Pour les périodes législatives 2016–2021 et 2021–2026, il reconstituera les commissions instituées, en garantissant une représentation équitable des anciennes communes.

Art. 14 Comptes

Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2015 des 5 anciennes communes seront soumis au conseil général de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

Art. 15 Budget

Dans un délai de cinq mois, le conseil général de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2016, sur préavis de sa commission financière.

Art. 16 Conventions

La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des 5 communes qui fusionnent.

Art. 17 Règlements

¹Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion (art. 141 LCo). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

²Lorsqu'une ancienne commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement de l'ancienne commune disposant du règlement le plus récent qui lui est applicable.

Art. 18 Aide financière

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre d'aide financière à la fusion un montant de Frs. 1'675'180.-, sous réserve de l'approbation de la convention de fusion par le Grand Conseil.

APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAL / LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Approuvée par le Conseil communal de Corpataux-Magnedens, le
La Secrétaire :

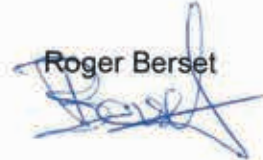
08 octobre 2014

Le Syndic :

Corinne Reidy



Roger Berset



Approuvée par le Conseil communal de Farvagny, le
La Secrétaire :

8 octobre 2014

Le Syndic :



Brigitte Cottet



Bernard Etschinger



Approuvée par le Conseil communal du Glébe, le
La Secrétaire :

8 octobre 2014

La Syndique :



Patricia Barras



Catherine Yesil



Approuvée par le Conseil communal de Rossens, le
Le Secrétaire :

8. octobre 2014

Le Syndic :

Laurent Chammartin



Laurent Schwaller



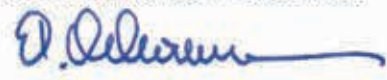
Approuvée par la Commission administrative de Vuisternens-en-Ogoz, le
La Secrétaire :

8 octobre 2014

Le Président de la
commission administrative:



Nadia Galley



André Ackermann

Acceptée par le vote aux urnes en date du

Loi

du

relative à la fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 1, 133 et 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
Vu la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes;
Vu le résultat de la votation du 30 novembre 2014 des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz;
Vu le message du Conseil d'Etat du 24 mars 2015;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Les décisions des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2016 sont entérinées.

Art. 2

La commune nouvellement constituée porte le nom de Gibloux.

Gesetz

vom

über den Zusammenschluss der Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 1, 133 und 134d des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden;
gestützt auf das Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse;
gestützt auf das Resultat der Abstimmung vom 30. November 2014 in den Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 24. März 2015;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Beschlüsse der Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2016 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

Die neue Gemeinde trägt den Namen Gibloux.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2016:

- a) les territoires des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Gibloux; les noms de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz cessent d'être des noms de communes;
- b) les bourgeois de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz deviennent bourgeois de la nouvelle commune de Gibloux;
- c) l'actif et le passif des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Gibloux.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 30 novembre 2014 par les communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse à la nouvelle commune de Gibloux un montant de 1 675 180 francs au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2017.

Art. 5

La loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) est modifiée comme il suit :

Art. 2 District de la Sarine

Le district de la Sarine est composé des trente-deux communes suivantes :

... (*suppression des noms* «Corpataux-Magnedens», «Farvagny», «Le Glèbe», «Rossens» *et* «Vuisternens-en-Ogoz» *et adjonction du nom* «Gibloux»).

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2016 Folgendes:

- a) Die Gemeindegebiete von Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Gibloux. Die Namen Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz sind von diesem Zeitpunkt an keine Gemeindennamen mehr.
- b) Die Ortsbürger von Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz werden Ortsbürger der neuen Gemeinde Gibloux.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Gibloux.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens und Vuisternens-en-Ogoz am 30. November 2014 genehmigt wurde.

Art. 4

¹ Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Gibloux als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Betrag von 1 675 180 Franken.

² Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2017 ausgerichtet.

Art. 5

Das Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke (SGF 112.5) wird wie folgt geändert:

Art. 2 Saanebezirk

Der Saanebezirk besteht aus folgenden zweiunddreissig Gemeinden:

... (*Streichung der Namen* «Corpataux-Magnedens», «Farvagny», «Le Glèbe», «Rossens» *und* «Vuisternens-en-Ogoz» *und Beifügung des Namens* «Gibloux»).

Art. 6

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2015-DIAF-23

Projet de loi :**Fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz (Gibloux)***Propositions du Bureau du Grand Conseil BR**Présidence : David Bonny**Vice-présidence : Benoît Rey, Bruno Boschung**Membres : Antoinette Badoud, Charles Brönnimann, Linus Hayoz, Markus Ith, Albert Lambelet, Pierre Mauron, André Schneuwly, André Schoenenweid, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber, Andréa Wassmer*Entrée en matière

Par 12 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), le Bureau propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), le Bureau propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

Le Bureau décide que l'objet sera traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 8 mai 2015*Anhang

GROSSER RAT

2015-DIAF-23

Gesetzesentwurf:**Zusammenschluss der Gemeinden Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz (Gibloux)***Antrag des Büros des Grossen Rates BR**Präsidium : David Bonny**Vize-Präsidium : Benoît Rey, Bruno Boschung**Mitglieder : Antoinette Badoud, Charles Brönnimann, Linus Hayoz, Markus Ith, Albert Lambelet, Pierre Mauron, André Schneuwly, André Schoenenweid, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber, Andréa Wassmer*Eintreten

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt das Büro dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt das Büro dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Das Büro beschliesst, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 8. Mai 2015

Message 2015-DIAF-26

31 mars 2015

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi relative à la fusion des communes de Domdidier,
Dompierre, Léchelles et Russy**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique	1
2. Données statistiques	2
3. Conformité au plan de fusions	2
4. Aide financière	2
5. Commentaires sur la convention de fusion	2
6. Commentaires sur le projet de Loi	2
7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs	3

1. Historique

L'étude de fusion entre les communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy a été entamée en automne 2012. Ce projet à quatre communes faisait suite à l'idée d'un rapprochement de l'ensemble des communes de la Basse-Broye, comprenant également les communes de Delley-Portalban, Gletterens, Montagny, Saint-Aubin et Vallon, lancée en 2009 et finalement abandonnée en 2011.

En novembre 2013, les quatre communes ont transmis un premier projet de convention de fusion au Services des communes.

Le 3 décembre 2013, une première séance d'information pour la population a été organisée.

Le 14 mai 2014, les conseils communaux de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy ont signé le projet définitif de la convention de fusion et l'ont déposé auprès du Service des communes.

Lors d'une séance d'information en date du 28 août 2014, la convention de fusion, signée le 26 juin 2014, a été présentée à la population.

La fusion des quatre communes a été soumise le 28 septembre 2014 au vote populaire des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy. Les résultats ont été les suivants:

> Domdidier	2035 électeurs	1160 votes valables
	597 oui	563 non
> Dompierre	633 électeurs	323 votes valables
	274 oui	49 non
> Léchelles	529 électeurs	315 votes valables
	229 oui	86 non
> Russy	184 électeurs	143 votes valables
	107 oui	36 non

Un recours a été déposé le 3 octobre 2014 contre la décision de la commune de Domdidier; ce recours a été rejeté par arrêt du 15 janvier 2015 du Tribunal cantonal. Le 2 mars 2015, le Tribunal fédéral a rejeté le recours interjeté contre l'arrêt du Tribunal cantonal.

2. Données statistiques

	Domdidier	Dompierre	Léchelles	Russy	Fusion
Population légale au 31.12.2010	2702	770	617	208	4297
Population légale au 31.12.2013	2936	937	666	229	4768
Surface en km ²	8,91	4,44	8,73	3,71	25,79
Coefficients d'impôts					
– personnes physiques, en %	72,0	90,0	80,0	75,0	72,0
– personnes morales, en %	72,0	90,0	80,0	100,0	72,0
– contribution immobilière, en ‰	1,50	2,00	2,00	2,00	1,50
Péréquation financière 2015					
– indice du potentiel fiscal IPF	101,85	63,06	86,95	74,80	91,31
– indice synthétique des besoins ISB	111,51	96,50	90,46	83,50	104,53

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusion, établi par le Préfet de la Broye et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013, englobe le projet «Basse-Broye (Sud)» composé des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles, Russey et Montagny. Ainsi, la fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russey peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérants de l'arrêté du 28 mai 2013.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC) (RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue. Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à :

- > 540 400 francs pour une population légale de 2702 habitants pour la commune de Domdidier;
- > 154 000 francs pour une population légale de 770 habitants pour la commune de Dompierre;
- > 123 400 francs pour une population légale de 617 habitants pour la commune de Léchelles;
- > 41 600 francs pour une population légale de 208 habitants pour la commune de Russey,

soit au total un montant de base de 859 400 francs.

Le montant de base est multiplié par un facteur de 1,2 lorsque quatre communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière

octroyée à la nouvelle commune de Belmont-Broye s'élèvera au total à 1 031 280 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russey sera effective au 1^{er} janvier 2016. Le versement interviendra donc en 2017 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russey conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes. Les corps électoraux se sont prononcés le 28 septembre 2014.

6. Commentaires sur le projet de loi

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des quatre communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

A la suite de la fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de la présente fusion, les noms des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont supprimés pour devenir ceux de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Belmont-Broye.

Annexe:

—
Convention de fusion

Botschaft 2015-DIAF-26

31. März 2015

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den Zusammenschluss
der Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy**

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Gesetz, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches	4
2. Statistische Daten	5
3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan	5
4. Finanzhilfe	5
5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung	5
6. Kommentar zum Gesetzesentwurf	5
7. Änderung des Gesetzes über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke	6

1. Geschichtliches

Die Fusionsstudie zwischen den Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy wurde im Herbst 2012 in Angriff genommen. Sie folgte auf eine 2009 begonnene Studie zur Annäherung aller Gemeinden der Basse-Broye, welche auch die Gemeinden Delley-Portalban, Gletterens, Montagny, Saint-Aubin und Vallon umfasste und 2011 fallen gelassen wurde.

Im November 2013 übermittelten die Gemeinden dem Amt für Gemeinden einen ersten Entwurf der Fusionsvereinbarung.

Am 3. Dezember 2013 wurde eine erste Informationssitzung für die Bevölkerung durchgeführt.

Am 14. Mai 2014 unterzeichneten die Gemeinderäte von Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy den definitiven Entwurf der Fusionsvereinbarung und liessen diesen dem Amt für Gemeinden zukommen.

Anlässlich einer Informationsveranstaltung am 28. August 2014 wurde die am 26. Juni 2014 unterzeichnete Fusionsvereinbarung der Bevölkerung vorgestellt.

Der Zusammenschluss wurde am 28. September 2014 in den vier Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy einer Volksabstimmung unterbreitet. Die Abstimmung ergab folgende Resultate:

> Domdidier	2035 Stimmberechtigte	1160 gültige Stimmen
	597 Ja	563 Nein
> Dompierre	633 Stimmberechtigte	323 gültige Stimmen
	274 Ja	49 Nein
> Léchelles	529 Stimmberechtigte	315 gültige Stimmen
	229 Ja	86 Nein
> Russy	184 Stimmberechtigte	143 gültige Stimmen
	107 Ja	36 Nein

Gegen den Beschluss in der Gemeinde Domdidier wurde am 3. Oktober 2014 ein Rekurs eingereicht. Dieser Rekurs wurde vom Kantonsgericht mit Entscheid vom 15. Januar 2015 abgewiesen. Am 2. März 2015 hat das Bundesgericht den Rekurs gegen den Beschluss des Kantonsgerichts abgewiesen.

2. Statistische Daten

	Domdidier	Dompierre	Léchelles	Russy	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2010	2702	770	617	208	4297
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2013	2936	937	666	229	4768
Fläche in km ²	8,91	4,44	8,73	3,71	25,79
Steuerfüsse					
– natürliche Personen, in %	72,0	90,0	80,0	75,0	72,0
– juristische Personen, in %	72,0	90,0	80,0	100,0	72,0
– Liegenschaftssteuer, in ‰	1,50	2,00	2,00	2,00	1,50
Finanzausgleich 2015					
– Steuerpotenzialindex StPI	101,85	63,06	86,95	74,80	91,31
– Synthetischer Bedarfsindex SBI	111,51	96,50	90,46	83,50	104,53

3. Übereinstimmung mit dem Fusionsplan

Der vom Oberamtmann des Broyebezirks ausgearbeitete und vom Staatsrat am 28. Mai 2013 genehmigte Fusionsplan beinhaltet das Projekt «Basse-Broye (Sud)», welches die Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles, Russey und Montagny umfasst. Folglich kann der Zusammenschluss der Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russey als Zwischenschritt im Rahmen des Fusionsplans und im Sinne der Erwägungen des Staatsratsbeschlusses vom 28. Mai 2013 betrachtet werden.

4. Finanzhilfe

Die Finanzhilfe entspricht der Summe der Beträge, die sich für jede betroffene Gemeinde aus der Multiplikation des Grundbetrags mit dem Multiplikator ergeben. Der Grundbetrag beläuft sich auf 200 Franken pro Gemeinde, multipliziert mit ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl. Massgebend ist die Bevölkerungszahl zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Gesetzes vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG, SGF 141.1.1). Das Gesetz ist am 1. Januar 2012 in Kraft getreten, daher wird die zivilrechtliche Bevölkerung am 31. Dezember 2010 berücksichtigt.

Somit erhalten die Gemeinden eine Finanzhilfe, die sich für

- > die Gemeinde Domdidier, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 2702 Einwohnern, auf 540 400 Franken,
- > für die Gemeinde Dompierre, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 770 Einwohner, auf 154 000 Franken,
- > für die Gemeinde Léchelles, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 617 Einwohnern, auf 123 400 Franken und für

- > die Gemeinde Russey, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 208 Einwohnern, auf 41 600 Franken

beläuft, also ein Grundbetrag von 859 400 Franken.

Der Grundbetrag wird beim Zusammenschluss von vier Gemeinden mit einem Multiplikator von 1,2 multipliziert. Die an die neue Gemeinde Belmont-Broye ausgerichtete Finanzhilfe wird sich auf insgesamt 1 031 280 Franken belaufen.

Die Finanzhilfe wird in dem auf das Inkrafttreten des Zusammenschlusses folgenden Jahr ausgerichtet. Der Zusammenschluss von Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russey erfolgt auf den 1. Januar 2016, die Zahlung wird demzufolge 2017 im Rahmen der verfügbaren und durch das GZG zur Verfügung gestellten Mittel vorgenommen.

5. Kommentar zur Fusionsvereinbarung

Die Vereinbarung über den Zusammenschluss (Kopie in der Beilage) wurde gemäss Artikel 134d des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden den Stimmbürgerinnen und –bürgern von Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russey unterbreitet. Die Stimmberechtigten stimmten am 28. September 2014 darüber ab.

6. Kommentar zum Gesetzesentwurf

Artikel 1 des Gesetzesentwurfs legt das Datum fest, an dem der Zusammenschluss der vier Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Ortsbürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

7. Änderung des Gesetzes über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke

Infolge des Zusammenschlusses der Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy muss das Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke geändert werden. Nach Inkrafttreten der erwähnten Fusion am 1. Januar 2016 sind Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy keine Gemeindennamen mehr, sondern Namen von Dörfern auf dem Gebiet der aus dem Zusammenschluss entstandenen neuen Gemeinde Belmont-Broye.

Beilage:

—
Vereinbarung über den Zusammenschluss



CONVENTION DE FUSION

ENTRE LES COMMUNES DOMDIDIER – DOMPIERRE – LÉCHELLES –

La commune de Domdidier représentée par son syndic, M. Peter Wüthrich, et son secrétaire, M. Eric Ballaman.

La commune de Dompierre représentée par son syndic, M. Pascal Joye, et sa secrétaire, Mme Micheline Mottaz.

La commune de Léchelles représentée par son syndic, M. Stéphane Mosimann, et sa secrétaire, Mme Aline Marmy.

La commune de Russy représentée par son syndic, M. Albert Pauchard, et son secrétaire, M. Bernard Barbey.

Article 1 Territoire

Les territoires de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2016.

Article 2 Nom

Le nom de la nouvelle commune est **Belmont-Broye**. Les noms de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des villages de la nouvelle

Article 3 Armoiries

¹ Les armoiries de la nouvelle commune sont définies comme suit:

Parti d'argent et de sable à un mur crénelé de 4 pièces de l'un en l'autre, posé sur un tertre de sinople chargé d'une fasce d'azur bordée.



² Les anciennes armoiries deviennent les drapeaux des quatre villages respectifs.

Article 4 Bourgeoisie

Les bourgeois des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy deviennent les bourgeois de la nouvelle commune.

Article 5 Patrimoine

Au 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et passifs des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont repris par la nouvelle commune.

Article 6 Coefficients et taux d'impôts

A partir du 1^{er} janvier 2016, les coefficients d'impôt de la nouvelle commune seront les suivants:

- Revenu et fortune des personnes physiques:
72 % de l'impôt cantonal de base
- Bénéfice et capital des personnes morales:
72 % de l'impôt cantonal de base
- Contribution immobilière :
1,5 %
- Droit de succession et donation entre vifs:
70 % de l'impôt cantonal
- Droit de mutation pour les transferts immobiliers:
Fr. 1. – par franc dû à l'Etat

Article 7 Conseil communal - élections

¹A partir du 1^{er} janvier 2016, le Conseil communal de la nouvelle commune sera composé de 11 membres (en vertu de l'article 136a al. 1 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980).

² Les élections générales de 2016 seront remplacées par des élections anticipées qui auront lieu en automne 2015 (art 136b al. 1 LCo). La date sera fixée ultérieurement.

³ Chacune des anciennes communes formera un cercle électoral. Le cercle électoral de Domdidier élira 5 membres de l'exécutif, celui de Dompierre élira 3 membres, celui de Léchelles en élira 2 et celui de Russy en élira 1.

Article 8 Conseil général - élections

¹ Le Conseil général de la nouvelle commune sera composé de 60 membres.

² Chacune des anciennes communes formera un cercle électoral. Le cercle électoral de Domdidier élira 30 membres, celui de Dompierre élira 14 membres, celui de Léchelles 12 membres et celui de Russy 4 membres.

Article 9 Elections complémentaires

¹ En cas d'élections complémentaires durant la période législative 2016-2021 le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal/une conseillère communale ou un conseiller général/une conseillère générale sera reconstitué. L'alinéa 2 reste réservé.

² Le changement de domicile d'un membre du conseil communal ou du conseil général entre les anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al.3 LCo).

Article 10 Régime transitoire

Ce régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales de 2021.

Article 11 Administration – personnel – documents – archives

¹ L'administration de la nouvelle commune sera assurée par l'administration permanente sise à Domdidier.

² Les documents et archives des quatre communes seront réunis après inventaire pour former les archives de la nouvelle commune.

Article 12 Commissions

¹ La nouvelle commune reconstituera par le conseil général les commissions instituées, à savoir:

- L'élection de la commission financière, qui sera formée de 7 membres, doit intervenir lors de la séance constitutive du conseil général (art. 30 LCo).
- La commission d'aménagement sera formée de 7 membres, dont 2 membres issus et désignés par le Conseil communal.
- La commission de naturalisation sera formée de 7 membres.

² Une répartition équitable des sièges des représentants des quatre anciennes communes doit être garantie, et chaque village devra être représenté au minimum par une personne. Cette garantie fait partie du régime transitoire et l'article 10 est applicable.

Article 13 Comptes 2015 et budget 2016

¹ Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2015 des quatre anciennes communes seront soumis pour approbation au Conseil général de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

² Toujours dans le délai de cinq mois après l'entrée en vigueur de la fusion, le budget 2016 sera approuvé, sur préavis de la nouvelle commission financière, par le Conseil général de la nouvelle commune.

Article 14 : Préposé à l'agriculture

¹ Les préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes de Domdidier, Dompierre, Russy et Léchelles sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2016. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2015, le poste ne sera pas repourvu.

² Au 1^{er} janvier 2017, un seul préposé à l'agriculture et un suppléant seront nommés pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Article 15 : Parchets communaux

Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera en cas d'intérêt à un agriculteur domicilié sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait. Cette condition est valable durant 10 ans dès la fusion.

Article 16 : Conventions et contrats

¹ La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des quatre communes qui fusionnent.

² Les projets préalablement engagés par les communes seront considérés de manière prioritaire. L'obligation de réaliser ces projets échoit en 2026.

³ Toutes les propositions découlant du PAL, sur la base de l'examen préalable, devront être reprises par la nouvelle commune et feront partie intégrante de la planification du territoire..

Article 17 : Règlements

¹ Tous les règlements communaux sont unifiés dans un délai de deux ans, selon les dispositions de l'article 141 LCo. Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

² Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement le plus récent des trois autres communes qui lui est applicable.

Article 18 : Aide financière à la fusion

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg devrait verser, sous réserve d'approbation de la convention de fusion, au titre d'aide financière à la fusion, le montant déterminé de **Fr. 1'031'280.00.**

APPROBATION PAR LES CONSEILS COMMUNAUX

Adoptée par le Conseil communal de DOMDIDIER, le *26 juin 2014*.

<p>Le secrétaire :</p>  <p>Eric Ballaman</p>		<p>Le Syndic :</p>  <p>Peter Wüthrich</p>
---	---	---

Adoptée par le Conseil communal de DOMPIERRE, le *26 juin 2014*.

<p>La secrétaire :</p>  <p>Micheline Mottaz</p>		<p>Le syndic :</p>  <p>Pascal Joye</p>
--	--	--

Adoptée par le Conseil communal de LEHELLES, le *26 juin 2014*.

<p>La secrétaire :</p>  <p>Aline Marmy</p>		<p>Le syndic :</p>  <p>Stéphane Mosimann</p>
---	---	--

Adoptée par le Conseil communal de RUSSY, le *26 juin 2014*.....

<p>Le secrétaire :</p>  <p>Bernard Barbey</p>		<p>Le syndic :</p>  <p>Albert Pauchard</p>
--	---	--

Loi

du

relative à la fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 1, 133 et 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;

Vu la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes;

Vu le résultat de la votation du 28 septembre 2014 des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy;

Vu le message du Conseil d'Etat du 31 mars 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Les décisions des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2016 sont entérinées.

Art. 2

La commune nouvellement constituée porte le nom de Belmont-Broye.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2016:

Gesetz

vom

über den Zusammenschluss der Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 1, 133 und 134d des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden;

gestützt auf das Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse;

gestützt auf das Ergebnis der Abstimmung vom 28. September 2014 in den Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 31. März 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Beschlüsse der Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2016 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

Die neue Gemeinde trägt den Namen Belmont-Broye.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2016 Folgendes:

- a) les territoires des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Belmont-Broye; les noms de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy cessent d'être des noms de communes pour devenir des noms de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune de Belmont-Broye;
- b) les bourgeois de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy deviennent bourgeois de la nouvelle commune de Belmont-Broye;
- c) l'actif et le passif des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Belmont-Broye.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 28 septembre 2014 par les communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse à la nouvelle commune de Belmont-Broye un montant de 1 031 280 francs au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2017.

Art. 5

La loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) est modifiée comme il suit:

Art. 7 District de la Broye

Le district de la Broye est composé des vingt-sept communes suivantes:

... (*suppression des noms* «Domdidier», «Dompierre», «Léchelles» *et* «Russy» *et adjonction du nom* «Belmont-Broye»).

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

- a) Die Gemeindegebiete von Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Belmont-Broye. Die Namen Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy sind von diesem Zeitpunkt an keine Gemeinamen mehr; sie werden zu Namen von Dörfern auf dem Gemeindegebiet der neuen Gemeinde Belmont-Broye.
- b) Die Ortsbürger von Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy werden Ortsbürger der neuen Gemeinde Belmont-Broye.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Belmont-Broye.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy am 28. September 2014 genehmigt wurde.

Art. 4

¹ Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Belmont-Broye als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Betrag von 1 031 280 Franken.

² Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2017 ausgerichtet.

Art. 5

Das Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke (SGF 112.5) wird wie folgt geändert:

Art. 7 Broyebezirk

Der Broyebezirk besteht aus folgenden siebenundzwanzig Gemeinden:

... (*Streichung der Namen* «Domdidier», «Dompierre», «Léchelles» *und* «Russy» *und Hinzufügung des Namens* «Belmont-Broye»).

Art. 6

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2015-DIAF-26

Projet de loi :
Fusion des commune de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy (Belmont Broye)

Propositions du Bureau du Grand Conseil BR

Présidence : David Bonny

Vice-présidence : Benoît Rey, Bruno Boschung

Membres : Antoinette Badoud, Charles Brönnimann, Linus Hayoz, Markus Ith, Albert Lambelet, Pierre Mauron, André Schneuwly, André Schoenenweid, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber, Andréa Wassmer

Entrée en matière

Par 12 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), le Bureau propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), le Bureau propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

Le Bureau décide que l'objet sera traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 8 mai 2015

Anhang

GROSSER RAT

2015-DIAF-26

Gesetzsentwurf:
Zusammenschluss der Gemeinden Domdidier, Dompierre, Léchelles und Russy (Belmont Broye)

Antrag des Büros des Grossen Rates BR

Präsidium : David Bonny

Vize-Präsidium : Benoît Rey, Bruno Boschung

Mitglieder : Antoinette Badoud, Charles Brönnimann, Linus Hayoz, Markus Ith, Albert Lambelet, Pierre Mauron, André Schneuwly, André Schoenenweid, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber, Andréa Wassmer

Eintreten

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt das Büro dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt das Büro dem Grossen Rat, diesen Gesetzsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Das Büro beschliesst, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 8. Mai 2015

Projet du 28.04.2015

Entwurf vom 28.04.2015

Décret

2015-DIAF-32

du

relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois;
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 28 avril 2015,

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

Dekret

2015-DIAF-32

vom

über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 15. November 1996 über das freiburgische Bürgerrecht;
auf Antrag des Staatsrats vom 28. April 2015,

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

Rapport 2013-DIAF-89

24 février 2015

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2012-GC-35 [2018.12]¹ Ith Markus/Castella Didier – Prise en compte de la
volonté du peuple dans les affaires communales**

Le rapport que nous avons l'honneur de vous soumettre comprend les points suivants:

1. Introduction	1
2. Généralités	2
3. Analyse de la situation en matière de droits politiques	2
3.1. La démocratie dans les communes fribourgeoises	2
3.1.1. Bases légales	2
3.1.2. Analyse des bases légales	2
3.1.3. La répartition des compétences entre exécutif et législatif communal fribourgeois	3
3.1.4. Les objets d'initiative au plan communal fribourgeois	5
3.1.5. Le référendum communal fribourgeois	5
3.2. Comparaison intercantonale	5
3.2.1. Le catalogue des droits politiques et de leurs objets	6
4. Eventuelles lacunes en matière de droits politiques	7
5. Mesures pour renforcer la mise en œuvre du principe démocratique dans les communes	10
5.1. Introduction d'un droit d'initiative et de referendum à propos de certains actes de l'exécutif communal	7
5.1.1. Contraire au principe de la séparation des pouvoirs	7
5.1.2. Contraire au droit constitutionnel	8
5.1.3. Inédite en Suisse	8
5.1.4. Contraire à l'égalité entre communes	8
6. Conclusion	8

1. Introduction

Par postulat déposé et développé le 10 octobre 2012, les postulants ont demandé au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un rapport sur l'état actuel du système des droits politiques (référendum et initiative) au niveau communal. Ils souhaitent que, par ce rapport, le Conseil d'Etat évalue les lacunes existant dans le système et la compatibilité de ces lacunes avec l'esprit de la démocratie directe en suisse, qui veut que le peuple puisse se prononcer sur les questions importantes. Ils souhaitent notamment que ce rapport comprenne un comparatif avec la situation dans les autres cantons suisses, qu'il propose un éventail de possibilités pour combler

les lacunes détectées et procède à une évaluation prospective des conséquences de ces évolutions sur le fonctionnement de la démocratie locale et sur le gain de légitimité démocratique susceptible d'être obtenu ainsi.

S'appuyant sur quatre cas récents (initiative populaire «Plus de fluidité, moins de sens uniques»; initiative populaire «Pour une Grand-Rue piétonne»; initiative «Fusion 2011»; aménagement local de Kerzers»), ils relèvent qu'il est inacceptable que ces instruments populaires, et surtout les milliers de signatures déposées à leur appui, aient purement et simplement été ignorés. On se trouve donc, selon eux, face à une anomalie du système qui réduit à néant le droit d'initiative des citoyens. S'ils ne souhaitent pas remettre en cause le système actuel de répartition des compétences entre le législatif et l'exécutif

¹ Déposé et développé le 10 octobre 2012, BGC p. 2223ss; pris en considération le 16 mai 2013, BGC p. 482ss.

communal, ils souhaitent que soit mis en place un nouvel instrument de démocratie directe permettant des initiatives et des référendums sur les décisions de portée générale, qu'elles soient de la compétence du conseil communal ou de l'organe législatif (assemblée communale ou conseil général).

Selon leur vision de la situation, le peuple devrait ainsi avoir la possibilité d'intervenir par initiative ou référendum lorsque des questions extrêmement importantes, émotionnellement puissantes et politiquement sensibles se poseraient pour la commune. Il ne s'agirait alors pas, selon eux, de permettre une initiative (ou un référendum) à propos des décisions relatives aux individus dont les droits, notamment ceux relevant de la sphère privée, doivent être protégés. Il s'agirait bien plutôt d'y soumettre les décisions de portée générale, les décisions de planification ou celles relatives aux fusions de communes.

2. Généralités

Afin de préparer la rédaction du présent rapport, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a confié un mandat au Professeur de droit constitutionnel Jacques Dubey. Ce mandat portait notamment sur une analyse de la situation en matière de droits politiques au niveau communal, dans le canton de Fribourg et dans les autres cantons suisses, ainsi que sur un examen des pistes pour combler d'éventuelles lacunes.

Le présent rapport reprend pour l'essentiel les constats et analyses de l'étude du Professeur Dubey («Démocratie communale fribourgeoise – Analyse et perspectives»), à laquelle il est renvoyé pour le surplus.

3. Analyse de la situation en matière de droits politiques

3.1. La démocratie dans les communes fribourgeoises

3.1.1. Bases légales

La **Constitution cantonale fribourgeoise** (Cst.-FR; RSF 10.1) consacre le Chapitre 2 de son Titre III intitulé «Droits politiques» aux «Droits politiques communaux». Abstraction faite de l'article 48 qui définit la citoyenneté active et de l'article 49 qui prévoit l'élection des membres du conseil communal et, le cas échéant, de ceux du conseil général, elle contient deux dispositions en la matière, l'une générale, l'autre spéciale.

L'article 50 régit les droits politiques de manière générale en distinguant selon que la commune visée a une organisation ordinaire ou extraordinaire, en disposant que:

- > «dans les communes sans conseil général, les citoyennes et les citoyens actifs *exercent leurs droits politiques au sein de l'assemblée communale*» (al. 1);
- > «dans les communes qui ont un conseil général, les citoyennes et les citoyens actifs *ont le droit d'initiative et de référendum*» (al. 2).

L'article 51 régit le cas de l'association de commune. Outre un droit à l'information et à la consultation (al. 2), cette disposition confère des droits politiques spéciaux aux citoyens et citoyennes actifs des communes membres d'une association, à savoir:

- > le droit d'initiative et de référendum (al. 1 1^{re} phr.);
- > un droit de référendum financier obligatoire, à propos des objets à définir par la loi (al. 1 2^e phr.).

La **loi fribourgeoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP; RSF 115.1)** met en œuvre les droits politiques communaux tels que prévus par la Constitution fribourgeoise en son Chapitre 4, sous le titre «Initiative et référendum en matière communale». Les articles qui forment ce chapitre ne règlent toutefois que la procédure d'initiative (art. 138 ss) et de référendum (art. 143 s.). S'agissant de l'objet possible de ces droits politiques, la LEDP renvoie à la Loi sur les communes (voir infra), en disposant que cette loi «*détermine les questions qui peuvent faire l'objet d'une initiative et les décisions sujettes à référendum*» (art. 137 al. 1).

La **loi fribourgeoise sur les communes (LCo; RSF 140.1)**. Dans la loi sur les communes, les règles consacrées aux droits politiques généraux se trouvent dans la troisième partie du Chapitre II («Organes de la commune») consacrée au Conseil général (art. 25 ss), puisque ces droits ne concernent que les communes dotées d'une organisation extraordinaire:

- > l'article 51^{ter} LCo définit les objets possibles d'une initiative communale, en subordonnant celle-ci à une demande formulée par un dixième des citoyens actifs;
- > l'article 52 LCo définit les objets possibles d'un référendum communal, en subordonnant celui-ci à la demande d'une même fraction du corps électoral.

La LCo régit également les droits politiques spéciaux dont disposent les citoyens dans le cadre d'une association de communes (art. 107 ss LCo) ou dans la perspective d'une fusion de communes (art. 133 ss LCo) dans le chapitre (VI et VII) respectivement consacré à cette question.

3.1.2. Analyse des bases légales

La limitation aux communes dotées d'une organisation extraordinaire

Le postulat conduit à insister sur la systématique des sources positives consacrées aux droits politiques communaux. Cette

systématique découle du principe de la séparation tel qu'il est généralement conçu dans les Etats modernes. Elle consiste premièrement à limiter l'instauration des droits politiques (d'initiative et de référendum) «autres» que le droit d'élire et d'être élu aux communes dotées d'une organisation extraordinaire où le corps électoral élit un conseil général.

Ces droits politiques seraient en effet superflus dans les communes organisées de manière ordinaire, puisque chaque citoyen actif membre du corps électoral peut participer à l'assemblée communale et y faire valoir son point de vue, en exerçant des droits politiques qui lui permettent de proposer ou de s'opposer à une décision de cet organe. A ce propos, l'article 35 LEDP précise que l'exercice des droits politiques dans les assemblées communales est régi par la LCo pour les questions non réglées dans la LEDP.

- > Or, l'article 16 LCo («Délibérations a] Objets à traiter») dispose que les citoyens actifs présents à l'assemblée peuvent, sur les objets en délibération, faire d'autres propositions (al. 2) et que chaque citoyen actif peut, par une motion d'ordre, proposer à l'assemblée de modifier la marche des débats (al. 3).
- > De même, l'article 17 LCo (Délibérations b] Divers») précise que chaque citoyen actif peut faire des propositions sur d'autres objets relevant de l'assemblée (al. 1) et qu'il peut également poser au conseil communal des questions sur un objet de son administration.

La limitation aux actes du conseil général

Secondement et de manière non moins classique du point de vue de la séparation des pouvoirs, les sources légales qui régissent les droits politiques communaux dans le canton de Fribourg limitent les droits d'initiative et de référendum à des actes qui relèvent de la compétence du conseil général. Dès lors en effet que ces droits politiques ne se justifient que dans le cadre d'une organisation communale extraordinaire, ils n'ont guère de sens à l'encontre d'un autre organe que le conseil général. En sont donc exclus par principe:

- > non seulement *les actes de l'assemblée communale* (art. 50 al. 1 Cst.-FR) puisque les citoyens actifs y participent eux-mêmes – sans être représentés comme dans les communes dotées d'un conseil général (parlement);
- > mais également *les actes du conseil communal* (art. 50 al. 2 Cst.-FR) puisque cet organe (gouvernement) ne représente pas les citoyens actifs – si tant est qu'il soit élu par eux –, comme c'est la fonction institutionnelle du conseil général.

La limitation à certains actes du conseil général

Troisièmement les règles cantonales instituant les droits d'initiative et de référendum au niveau communal fribour-

geois se caractérisent par le fait qu'elles limitent ces droits politiques à certains objets de la compétence du conseil général, cela de manière différente en matière d'initiative et de référendum. Ainsi:

- > *seuls* des actes du conseil général...
- > ...mais *pas tous* les actes du conseil général...
- > ... peuvent faire l'objet d'une initiative et/ou d'un référendum – n.b. sans que l'un implique l'autre.

3.1.3. La répartition des compétences entre exécutif et législatif communal fribourgeois

L'importance de la répartition

Avant d'en venir à la liste légale des actes du conseil général soumis respectivement à initiative et référendum, il convient de détailler la liste légale des actes confiés respectivement au conseil général et au conseil communal. L'étendue des droits politiques communaux dépendant de l'étendue des compétences de l'organe représentatif (art. 50 al. 2 Cst.-FR et art. 51^{er} s. LCo), la répartition horizontale des compétences entre l'organe exécutif (gouvernement) et l'organe législatif (parlement) est un facteur déterminant pour juger de la mise en œuvre du principe démocratique dans les communes fribourgeoises. Le postulat est là pour le rappeler, qui fait suite à diverses affaires relevant de l'aménagement au sens large, dans lesquelles les citoyens ne disposaient pas de droits politiques, faute que le conseil général ne dispose de compétence décisionnelle.

La systématique de la répartition

Au niveau fédéral (art. 173 al. 2 de la Constitution fédérale) et cantonal (art. 105 let. f Cst.-FR), le parlement est généralement compétent pour accomplir toute tâche que la constitution ou la loi n'attribue pas spécifiquement à un autre organe, à commencer par le gouvernement. Au niveau communal fribourgeois, comme dans le canton de Vaud par exemple, c'est le système inverse qui prévaut. La loi fribourgeoise sur les communes accorde en effet au conseil communal une *compétence subsidiaire générale*, en disposant qu'il exerce *toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi à un autre organe* (art. 60 al. 2 LCo), à commencer par le conseil général.

En tant qu'organe chargé de *diriger, d'administrer* (art. 60 al. 1 1^{re} phr. LCo) et de *représenter* la commune envers les tiers (art. 60 al. 1 2^e phr. LCo), le conseil communal dispose en d'autres termes d'une présomption de compétence. En cas de doute à propos de l'attribution d'une compétence déterminée, il convient donc de tenir le second nommé pour compétent, faute qu'une disposition constitutionnelle ou légale prévoit le contraire.

Compte tenu de cette systématique légale, la liste des attributions que la loi sur les communes dresse à propos du conseil général (art. 10 al. 1 LCo) et du conseil communal (art. 60 al. 3 LCo) n'a pas la même portée:

- > s'agissant de l'organe législatif, cette liste est *exhaustive* ou *limitative*, sous réserve de la constitution ou d'une loi spéciale;
- > s'agissant de l'organe exécutif, cette liste est *exemplative* ou *énumérative*, et les autres lois n'ont guère de portée propre à cet égard.

La liste exhaustive des attributions du conseil général

Par renvoi de l'article 51^{bis} LCo, l'article 10 al. 1 LCo dresse la liste exhaustive des attributions du conseil général, sous réserve d'une autre source de rang supérieur ou égal à l'article 60 al. 2 LCo. Cette liste se lit comme suit.

- > il décide de la délégation de tâches communales dévolues par la loi (let. a^{bis});
- > il décide d'un changement du nombre de conseillers communaux (let. a^{ter});
- > il décide du budget et approuve les comptes (let. b);
- > il vote les dépenses qui ne peuvent être couvertes en un seul exercice, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses (let. c);
- > il vote les dépenses non prévues au budget, à l'exception de celles dont le montant résulte de la loi (let. d);
- > il décide des impôts et des autres contributions publiques, à l'exception des émoluments de chancellerie (let. e);
- > il adopte les règlements de portée générale (let. f);
- > il décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles (let. g);
- > il décide des cautionnements et des sûretés analogues, à l'exception des garanties fournies à titre d'assistance (let. h);
- > il décide des prêts et des participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement (let. i);
- > il décide de l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge (let. j);
- > il décide des modifications des limites communales, à l'exception des modifications prévues par la législation sur la mensuration officielle (let. k);
- > il décide du changement de nom de la commune et de la modification de ses armoiries (let. l);
- > il adopte les statuts d'une association de communes ainsi que les modifications essentielles de ceux-là; il décide de la sortie de la commune de l'association et de la dissolution de celle-ci (let. n);

- > il élit les membres de la commission financière ainsi que les membres d'autres commissions prévues par la loi et relevant de sa compétence (let. o);
- > il surveille l'administration de la commune (let. p);
- > il désigne l'organe de révision (let. q);
- > il prend acte du plan financier et de ses mises à jour (let. r).

La liste énumérative des compétences du conseil communal

En soi, on pourrait faire l'impasse sur l'énumération des attributions du conseil communal, selon la loi fribourgeoise sur les communes et les autres lois cantonales. Dès lors que le conseil communal est compétent par défaut, il suffit en effet de connaître la liste des attributions du conseil général pour déterminer si un objet relève de sa compétence: ce qui n'est pas spécifiquement de la compétence du second est forcément de la compétence du premier. La LCo ne fait toutefois pas cette économie, qui dresse en son article 60 al. 3 une liste de compétences sans portée, ni exhaustivité («*notamment*»). Cette liste est la suivante:

- > préparer les objets à traiter par l'Assemblée communale ou par le Conseil général et exécuter leurs décisions (let. a);
- > gérer les biens communaux (let. b);
- > administrer les services publics (let. c);
- > décider des émoluments de chancellerie et, en cas de délégation, arrêter le tarif des contributions publiques (let. d);
- > veiller à l'ordre et à la sécurité publics sur le territoire de la commune et prendre les mesures exigées par un état de nécessité (let. e);
- > engager le personnel communal, fixer son traitement et surveiller son activité (let. f);
- > soutenir les procès auxquels la commune est partie (let. g);
- > délivrer les certificats de mœurs et les autres certificats prévus par la loi (let. h);
- > prononcer les amendes prévues par les règlements communaux (let. i);
- > assurer l'information du public (let. j);
- > décider de l'octroi du droit de cité communal, conformément à la loi sur le droit de cité fribourgeois (let. k);
- > proposer, le cas échéant, une fusion de communes (let. l);
- > décider de la mise en place d'un système de vidéosurveillance portant sur le domaine public et adopter le règlement d'utilisation dudit système (let. m).

Encore une fois, à la liste s'ajoutent toutes les tâches qu'une loi spéciale précise être de la compétence du conseil communal, ainsi que toutes les tâches qu'une loi spéciale confie aux communes, sans préciser l'organe auquel elle incombe.

3.1.4. Les objets d'initiative au plan communal fribourgeois

La liste des objets

Comme déjà indiqué, c'est l'article 51^{ter} LCo qui met en œuvre l'article 50 al. 2 Cst.-FR en ce qui concerne le droit d'initiative reconnu au dixième des citoyens actifs des communes qui ont un conseil général. Aux termes du premier alinéa de cette règle, parmi les attributions de cet organe, une telle initiative (ne) peut concerner (que):

- > une dépense qui ne peut être couverte en un seul exercice ou un cautionnement pouvant entraîner une telle dépense (let. a);
- > un règlement de portée générale (let. b);
- > la constitution d'une association de communes ou l'adhésion à une telle association (let. c);
- > le changement du nombre de conseillers généraux (let. e).

Les autres attributions du conseil général ne peuvent donc pas faire l'objet d'une initiative. Toutefois, comme l'article 51^{ter} al. 4 LCo le rappelle, il faut réserver les droits d'initiative spéciaux prévus par les articles 133a ss LCo en matière de fusion de communes.

La forme d'initiative

L'article 51^{ter} al. 2 LCo précise la forme que peut prendre une initiative communale en distinguant selon son objet:

- > en ce qui concerne la lettre b de l'alinéa 1 (règlement de portée générale), elle peut prendre la forme d'une *proposition faite en termes généraux* ou d'un *projet rédigé de toutes pièces*;
- > en ce qui concerne les objets visés aux lettres a et c de l'alinéa 1 (dépense ou cautionnement; constitution ou adhésion à une association), en revanche, elle ne peut prendre la forme que d'une *proposition faite en termes généraux*.

3.1.5. Le référendum communal fribourgeois

La liste des objets

Comme déjà indiqué, c'est l'article 52 LCo qui met en œuvre l'article 50 al. 2 Cst.-FR en ce qui concerne le droit de référendum reconnu au dixième des citoyens actifs des communes qui ont un conseil général. Aux termes du premier alinéa de cette règle, (ne) peuvent faire l'objet d'un référendum (que) les décisions de cet organe concernant:

- > une dépense qui ne peut être couverte en un seul exercice ou un cautionnement pouvant entraîner une telle dépense (let. a);

- > un impôt, une autre contribution publique ou la décision de délégation de compétence prévue à l'article 10 al. 3 (let. b);
- > la constitution d'une association de communes ou l'adhésion à une telle association (let. c);
- > un règlement de portée générale (let. e);
- > le nombre de conseillers généraux (let. f);
- > le nombre de conseillers communaux (let. g).

L'article 52 al. 3 LCo précise qu'il n'y a pas de référendum contre une décision négative – une limitation qui peut paraître évidente mais que certaines législations cantonales ou communales ne connaissent pas.

Le type de référendum

Comme cela ressort du titre et du régime de l'article 52 LCo, le référendum dont il est question dans cette disposition est un référendum *facultatif*, quel que soit son objet et, s'agissant d'une dépense, le montant de celle-ci. On peut ajouter qu'il s'agit d'un référendum *ordinaire*. Ces deux caractéristiques du référendum communal général distinguent celui-ci de référendums spéciaux prévus en matière d'association et de fusions de communes.

3.2. Comparaison intercantonale

Afin de comparer les droits politiques communaux dans les cantons suisses, le Professeur Jacques Dubey a réalisé un tableau synoptique détaillé, auquel il est renvoyé. De cette analyse, il ressort qu'en comparaison intercantonale, le régime politique instauré par la LEDP et la LCo peut être qualifiée de *démocratie relativement indirecte*. On veut dire par là qu'en définitive, la décision sur les objets politiques communaux revient aux élus de l'organe exécutif (conseil communal) et représentatif (conseil général) plutôt qu'aux citoyens actifs eux-mêmes, dans un nombre de cas tendanciellement plus important qu'ailleurs en Suisse (alémanique surtout).

Deux raisons conduisent à ce constat. La première de ces raisons tient en effet à la répartition horizontale des compétences entre exécutif et législatif, que les auteurs du postulat mettent hors de cause. Or, si les citoyens actifs des communes fribourgeoises n'ont guère voix au chapitre à propos de certaines décisions politiques, c'est d'abord parce que celles-ci relèvent de domaines que la législation générale ou spéciale place dans la compétence du conseil communal, à l'exclusion de toute intervention du conseil général. Et comme les diverses tentatives d'initiative dont il a été question plus haut le démontrent, il s'agit en particulier de deux domaines importants du point de vue de l'attention et/ou de l'intérêt des citoyens:

- > *la planification du territoire*, contrairement à ce qui vaut partout ailleurs, sauf à Soleure;
- > *la signalisation routière*, comme cela vaut partout ailleurs, sauf à Saint-Gall et à Berne.

Ce paramètre de la répartition des compétences entre exécutif et législatif est d'autant plus décisif pour la mise en œuvre du principe démocratique au niveau communal qu'il est *fixe*, en ce sens que la loi ne donne pas au conseil communal la possibilité d'en référer au conseil général pour les décisions qu'il juge importantes.

La deuxième raison qui conduit à qualifier le régime politique communal fribourgeois de «comparativement indirect» est double. D'une part, elle tient au catalogue des droits politiques institués par la législation fribourgeoise, qui n'est pas aussi étoffé que dans la plupart des autres cantons. D'autre part, elle tient au catalogue des objets soumis à ces droits politiques, qui figure parmi les plus restrictifs de Suisse.

3.2.1. Le catalogue des droits politiques et de leurs objets

Un catalogue des droits restreint

Le catalogue des droits politiques institués par la législation fribourgeoise peut être qualifié de restreint en comparaison intercantonale, dès lors qu'il ne connaît de manière générale que le droit d'initiative et de référendum facultatif. Ce faisant, il se distingue toutefois surtout des cantons alémaniques, et non pas des cantons romands ou latins du Tessin, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève, où la situation est similaire de ce point de vue.

- > Il n'en demeure pas moins que presque tous les cantons alémaniques (sauf Bâle-Ville) prévoient dans de nombreux cas un *référendum obligatoire ordinaire* – que Fribourg réserve à la question spéciale de la fusion de communes.
- > De même, un certain nombre de cantons suisses-allemands connaissent le *référendum obligatoire extraordinaire* (voire facultatif) qui permet à l'organe représentatif d'étendre la liste des objets devant faire l'objet d'un vote du corps électoral.
- > Cela, sans parler du *référendum édilitaire* («Behördenreferendum»), qui permet à des édiles (minoritaires ou majoritaires) de l'organe représentatif de demander le référendum à propos d'un objet soumis à référendum populaire facultatif.

Un catalogue des objets limitatif et restrictif

Quant au catalogue des objets assujettis au droit d'initiative et de référendum (ordinaire et facultatif) communal fribour-

geois, il présente la double caractéristique d'être à la fois *limitatif* et *restrictif*.

- > Il est *limitatif* en ce sens que le législateur fribourgeois a choisi d'indiquer de manière expresse et exhaustive – n.b. dans deux dispositions distinctes – les actes respectivement susceptibles de faire l'objet d'une initiative (art. 51^{er} LCo) et d'un référendum (art. 52 LCo). Cette technique législative est assez répandue ailleurs en Suisse. Elle s'oppose néanmoins à la systématique légale inverse, qui consiste à ériger en objets d'initiative et/ou de référendum, tous les actes de l'organe représentatif (éventuellement tous ceux d'une certaine catégorie), sous réserve de certains actes spécifiquement exclus. Ainsi, diverses législations cantonales ou réglementations communales ouvrent de manière générale la voie à une initiative ou à un référendum à propos de toutes les compétences de l'organe représentatif. Or, il va sans dire que cette manière de faire tend à accroître le nombre d'objets potentiels d'initiative et de référendum. Quant aux cantons (ou aux communes) dont la législation (ou la réglementation) dresse la liste exhaustive des objets soumis à référendum obligatoire et facultatif – comme à Fribourg –, ils (ou elles) définissent le domaine d'application de l'initiative de manière aussi large, par renvoi à la liste en question – contrairement à Fribourg où la liste des objets d'initiative est plus restreinte que celles des objets de référendum. Elle ne l'est toutefois pas autant que dans les cantons où ce droit politique ne peut porter que sur un acte normatif, et non pas administratif.
- > Outre qu'il est limitatif, le catalogue fribourgeois des objets d'initiative et de référendum apparaît *restrictif* en comparaison intercantonale, dans la mesure où il ne mentionne pas divers actes de l'organe représentatif qui sont souvent assujettis aux droits politiques dans d'autres cantons ou communes, soit parce qu'ils ne sont pas expressément exclus, soit parce qu'ils sont expressément prévus par la législation ou la réglementation. Certes, la législation fribourgeoise n'est jamais seule à soustraire un certain type d'acte au droit d'initiative ou de référendum. Cela étant, la législation fribourgeoise tend à soustraire tous les types d'actes qui peuvent être soustraits dans l'un ou l'autre canton. Cela, sous la réserve importante des impôts, qui sont décidés de manière souveraine par le parlement dans certains cantons – ce qui n'est pas le cas à Fribourg.

Par souci d'être nuancé, il faut compléter ce qui précède en relevant que la réglementation du droit d'initiative communal fribourgeois comporte la possibilité pour le conseil général, de proposer un contre-projet (art. 127 par renvoi de l'art. 141 al. 3 LEDP), ce que l'organe représentatif communal n'a pas la faculté de faire partout en Suisse. Or, d'aucuns pourront considérer que ce droit politique des élus constitue une restriction des droits populaires puisque, le cas échéant,

son exercice réduit les chances d'acceptation d'une initiative rédigée de manière détaillée. D'autres y verront la preuve que la perfection d'un régime démocratique ne dépend pas que du nombre et de l'étendue des droits politiques reconnus aux citoyens actifs.

4. Eventuelles lacunes en matière de droits politiques

L'absence de «lacunes»

En réponse à la première question soulevée par le postulat que le Grand Conseil a pris en considération le 16 mai 2013, on peut affirmer, à titre de première conclusion intermédiaire, que *la mise en œuvre du principe démocratique au niveau communal fribourgeois ne souffre pas de «lacunes»*, au sens de défauts ou de manques clairement circonscrits.

Cette affirmation s'appuie sur le constat que ni le *catalogue des droits politiques*, ni le *catalogue des objets soumis à ces droits politiques* ne soustrait au vote du corps électoral une ou plusieurs questions politiques déterminées, qui devraient pouvoir lui être soumises à la requête d'un certain nombre de citoyens actifs.

Cette appréciation s'appuie à son tour, à la fois sur la comparaison *positive* du droit fribourgeois en matière de démocratie communale avec la législation des autres cantons et la réglementation d'autres communes suisses et, de manière plus *normative*, sur la valeur et le sens à donner au principe démocratique, dans la forme indirecte que suppose l'instauration d'un organe représentatif.

Cette conclusion intermédiaire vaut évidemment sous la réserve notable de la «lacune» que présente la législation fribourgeoise en ce qui concerne *la planification (directrice et) locale*, tant en comparaison avec les autres cantons (constat empirique) qu'en considération de l'importance de cette matière (appréciation normative). Cette tache aveugle de la démocratie communale fribourgeoise ne tient toutefois pas à la réglementation générale sur les droits politiques, mais à la législation spéciale qui fait de l'aménagement du territoire une attribution exclusive de l'organe exécutif. A cela s'ajoute que c'est une lacune volontaire, puisque le Grand Conseil a confirmé cette répartition des compétences successivement lors de l'adoption de la nouvelle LATeC de 2008, lors de l'acceptation du postulat le 16 mai 2013 et lors du rejet de la motion le 12 septembre 2013 de la motion des députés Laurent Thévoz et Nicolas Rime «Compétences de l'assemblée communale et du Conseil général en matière d'aménagement local»¹.

Une tonalité générale restrictive

La deuxième conclusion intermédiaire que l'on peut tirer de ce qui précède est que le principe démocratique est mis en œuvre au plan communal fribourgeois de manière relativement restrictive.

Cette *tonalité générale* se dégage de la comparaison entre la législation générale de Fribourg et des autres cantons et communes suisses. Elle se marque même en faisant abstraction des questions spécifiques à l'aménagement local et routier, lesquelles ne sont pas assujetties aux droits politiques, en tant qu'attributions du conseil communal. Car, hormis sa forte composante exécutive, le système politique de ces communes fribourgeoises se distingue en effet aussi par une forte composante représentative, qui tient au catalogue des droits politiques et au catalogue des objets soumis à ces droits.

Cette tonalité est toutefois moins marquée, selon que l'on compare la situation dans le canton de Fribourg avec celle de l'ensemble des autres cantons suisses, ou avec celle des cantons romands. En comparaison romande, la mise en œuvre du principe démocratique dans les communes fribourgeoises peut être qualifiée de *juste inférieure à la moyenne* – avec toute la réserve qu'appelle un constat aussi général.

Dans ces conditions, et compte tenu de la volonté réitérée du Grand Conseil de ne pas placer les plans d'aménagement dans les attributions de l'assemblée communale ou du conseil général, *la nécessité d'une réforme des droits politiques communaux relève d'une pure question d'opportunité politique*. Aucun argument juridique, ni positif ni normatif, ne permet d'établir ou de contester la nécessité d'une telle réforme.

5. Mesures pour renforcer la mise en œuvre du principe démocratique dans les communes

5.1. Introduction d'un droit d'initiative et de referendum à propos de certains actes de l'exécutif communal

L'introduction d'un droit d'initiative et de referendum à propos de certains actes de l'exécutif communal se heurte à plusieurs obstacles institutionnels ou juridiques, recensés par le Professeur Jacques Dubey. Le Conseil d'Etat en retient principalement qu'une telle introduction serait contraire au principe de la séparation des pouvoirs, contraire au droit constitutionnel cantonal, inédite en Suisse et contraire à l'égalité entre les communes du canton.

5.1.1. Contraire au principe de la séparation des pouvoirs

La séparation des pouvoirs est un principe constitutionnel en droit fédéral et en droit cantonal (art. 85 Cst-FR). Confor-

¹ Déposée et développée le 14 décembre 2012, BGC février 2013 p. 156; refus de prise en considération le 12 septembre 2013, BGC p. 1106ss.

mément à cette séparation, l'organe législatif a essentiellement pour compétence d'adopter les dispositions légales les plus importantes. Cette compétence découle de l'autorité supérieure reconnue à cet organe, notamment en vertu de son mode d'élection et de sa composition. L'organe exécutif quant à lui décide des normes d'exécution, sous réserve d'une délégation de compétence décidée par l'organe législatif. Or, traditionnellement, seuls les actes de l'organe législatif peuvent faire l'objet d'un référendum voire d'une initiative. Cette répartition découle du constat que les décisions les plus importantes émanent justement de cet organe, importance qui justifie donc une délibération du corps électoral lui-même, le cas échéant.

Introduire un droit de référendum ou d'initiative à propos d'actes de l'organe exécutif reviendrait ainsi à considérer qu'une décision du conseil communal est d'une telle importance qu'elle justifie d'en appeler au corps électoral, tout en considérant que son importance n'est pas suffisante pour la confier à l'organe législatif – assemblée communale ou conseil général.

5.1.2. Contraire au droit constitutionnel

L'article 50 Cst-FR dispose que:

«¹ Dans les communes sans conseil général, les citoyennes et citoyens actifs exercent leurs droits politiques au sein de l'assemblée communale.

² Dans les communes qui ont un conseil général, les citoyennes et citoyens actifs ont le droit d'initiative et de référendum»

L'interprétation de ce texte conduit à constater que les constituants ont exclu que les citoyens actifs des communes fribourgeoises disposent de droits politiques à propos des actes du conseil communal. Au contraire, ils ont bien plutôt réservé ces droits aux actes du conseil général.

En effet, on ne voit guère pourquoi les constituants auraient réservé l'existence de ces droits politiques aux communes dotées d'un conseil général, si ce n'est pour limiter la portée de ces droits politiques aux actes de la compétence de ce conseil général. Comme cela ressort du texte et de la structure de cette disposition constitutionnelle, les droits d'initiative et de référendum communaux sont vraiment pensés à Fribourg comme des institutions censées mettre en œuvre un régime de démocratie semi directe, en permettant aux citoyens actifs de proposer ou de s'opposer à un acte de l'organe représentatif (conseil général), lorsque l'organisation extraordinaire de la commune les prive de la participation directe à la formation de la volonté de l'organe délibératif (assemblée communale).

L'introduction d'un référendum à propos de certains actes du conseil communal exigerait donc une modification de la Constitution cantonale.

5.1.3. Inédite en Suisse

Les objections mentionnées ci-dessus sont valables, mutatis mutandis, dans les autres cantons suisses. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'un droit d'initiative ou de référendum à propos d'actes de l'exécutif communal est inconnu en Suisse. Les exceptions recensées par le Professeur Dubey (communes bernoises en général, Ville de Berne et communes nidwaldiennes) montrent par ailleurs que ces règles sont soit différentes du contexte fribourgeois, soit en désuétude.

5.1.4. Contraire à l'égalité entre communes

Comme on l'a vu, la Constitution cantonale n'accorde de droit de référendum et d'initiative qu'aux citoyennes et citoyens actifs dans les communes dotées d'un conseil général. L'introduction d'un droit d'initiative et de référendum à propos d'actes du conseil communal poserait donc la question de l'égalité de traitement entre les citoyennes et citoyens des communes dotées d'un conseil général d'une part, et celles et ceux des communes dotées d'une assemblée communale d'autre part. On ne voit en effet pas quel motif justifierait de réserver ces droits démocratiques portant sur des actes de l'exécutif aux seules communes dotées d'un conseil général.

Une extension de ces droits à l'ensemble des communes poserait quant à elle la question de l'équivalence du conseil général et de l'assemblée communale. Cette dernière serait en effet mise à mal par cette introduction: les assemblées communales seraient ainsi dotées d'un «droit de regard» sur certaines décisions du conseil communal (celles soumises à référendum ou initiative), alors que les conseils généraux en seraient toujours privés.

6. Conclusion

Le Conseil d'Etat constate que les droits politiques en matière communale ne souffrent pas, de manière générale, de lacune patente dans le canton de Fribourg, même si une analyse intercantonale amène à constater que le principe démocratique est mis en œuvre au plan communal de manière relativement restrictive. Il apparaît toutefois que la solution préconisée par les auteurs du postulat, soit l'introduction d'un droit de référendum et d'initiative à propos d'actes du conseil communal, se heurte à des obstacles institutionnels, juridiques et pratiques.

S'agissant particulièrement du domaine de l'aménagement du territoire, pris pour exemple par les postulants, le Conseil d'Etat constate toutefois avec les postulants que des décisions importantes, émotionnellement puissantes et politiquement sensibles ne peuvent faire l'objet d'une initiative ou d'un référendum, parce que relevant de la compétence du conseil communal. Il rappelle toutefois que ce dernier est appuyé dans l'élaboration et l'application du plan d'aménagement local

par une commission d'aménagement dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général (art. 36 al. 2 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions, LATEC; RSF 710.1). Le Conseil d'Etat remarque en outre que les personnes touchées par le plan d'aménagement peuvent défendre leurs intérêts en déposant une opposition (art. 83 et suivants LATEC). Le Gouvernement remarque enfin que les objectifs des postulants ne pourraient être atteints dans ce domaine qu'en modifiant la législation spéciale y relative, dans le sens de confier la compétence d'adopter les plans d'aménagement aux organes législatifs communaux (assemblée communale ou conseil général).

Cette option ayant été rejetée à répétées reprises par le Grand Conseil ces dernières années, notamment lors des débats parlementaires autour de LATEC ainsi que, plus récemment, lors du rejet le 12 septembre 2013 par le Grand Conseil de la motion des députés Laurent Thévoz et Nicolas Rime «Compétences de l'Assemblée communale et du Conseil général en matière d'aménagement local», le Conseil d'Etat estime inopportun de proposer une telle modification à ce jour.

Bericht 2013-DIAF-89

24. Februar 2015

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2012-GC-35 [2018.12]¹ Ith Markus/Castella Didier – Berücksichtigung des
Volkswillens in Gemeindeangelegenheiten**

Der Bericht, den wir Ihnen unterbreiten, ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung	10
2. Allgemeines	11
3. Situation im Bereich der politischen Rechte	11
3.1. Die Demokratie in den Freiburger Gemeinden	11
3.1.1. Gesetzliche Grundlagen	11
3.1.2. Analyse der gesetzlichen Grundlagen	12
3.1.3. Aufteilung der Zuständigkeiten zwischen der Freiburger Gemeindeexekutive und legislative	12
3.1.4. Gegenstände von Initiativen auf Gemeindeebene im Kanton Freiburg	14
3.1.5. Das Referendum auf Gemeindeebene im Kanton Freiburg	14
3.2. Interkantonaler Vergleich	15
3.2.1. Der Katalog der politischen Rechte und ihrer Gegenstände	15
4. Allfällige Lücken im Bereich der politischen Rechte	16
5. Massnahmen zur besseren Umsetzung des demokratischen Prinzips in den Gemeinden	17
5.1. Einführung eines Initiativ- und Referendumsrechts bei bestimmten Beschlüssen der Gemeindeexekutive	17
5.1.1. Gegen den Grundsatz der Gewaltenteilung	17
5.1.2. Gegen das Verfassungsrecht	17
5.1.3. Einzelfall in der Schweiz	17
5.1.4. Gegen die Gleichbehandlung der Gemeinden	18
6. Schlussfolgerung	18

1. Einleitung

In einem am 10. Oktober 2012 eingereichten und begründeten Postulat verlangten die Verfasser des Postulats vom Staatsrat, dass er dem Grossen Rat einen Bericht über den gegenwärtigen Stand des Systems der politischen Rechte (Referendum und Initiative) auf Gemeindeebene vorlege. Sie möchten, dass der Staatsrat in diesem Bericht die bestehenden Lücken im System sowie die Vereinbarkeit dieser Lücken mit dem Geist der direkten Demokratie in der Schweiz evaluiert, die will, dass das Volk über wichtige Fragen entscheiden kann. Sie verlangen insbesondere, dass dieser Bericht einen Vergleich

mit der Situation in anderen Schweizer Kantonen enthalte, dass er eine Reihe von Möglichkeiten zur Schliessung der festgestellten Lücken vorschlage und dass er eine prospektive Bewertung der Konsequenzen dieser Entwicklungen auf das Funktionieren der lokalen Demokratie sowie den Gewinn an demokratischer Legitimität, der so erreicht werden kann, vornehme.

Gestützt auf vier neuere Fälle (Volksinitiative «Mehr Verkehrsfluss, weniger Einbahnstrassen»; Volksinitiative für eine Fussgängerzone in der Grand-Rue in Bulle; Initiative «Fusion 2011»; Ortsplanung Kerzers) machen sie geltend, dass es inakzeptabel ist, dass diese Instrumente und vor allem die tausenden Unterschriften, die zu ihrer Unterstützung eingereicht

¹ Eingereicht und begründet am 10. Oktober 2012, TGR S. 2223 ff.; Erheblicherklärung am 16. Mai 2013, TGR S. 482 ff.

worden sind, schlicht und einfach ignoriert wurden. Die Verfasser des Postulats sind der Meinung, dass man sich mit einer Anomalie des Systems konfrontiert sehe, die das Initiativrecht der Bürgerinnen und Bürger zunichte mache. Sie wollen zwar das gegenwärtige System der Kompetenzverteilung zwischen der Gemeindelegislative und -exekutive nicht in Frage stellen, möchten aber, dass ein neues Instrument der direkten Demokratie geschaffen werde, das Initiativen und Referenden zu Allgemeinverfügungen ermöglicht, ob diese nun in der Zuständigkeit des Gemeinderats oder des Legislativorgans (Gemeindeversammlung oder Generalrat) liegen.

Ihrer Ansicht nach sollte das Volk also die Möglichkeit haben, mit einer Initiative oder einem Referendum einzugreifen, wenn sich für die Gemeinde Fragen von grösster Wichtigkeit, emotionaler Tragweite oder politischer Sensibilität stellen. Es ginge gemäss den Verfassern des Postulats also nicht darum, eine Initiative (oder ein Referendum) zu Entscheiden zu ermöglichen, die Einzelpersonen betreffen, deren Rechte, namentlich zur Privatsphäre, geschützt werden müssen. Es ginge vielmehr darum, Allgemeinverfügungen, Planungsbeschlüsse oder Beschlüsse über Gemeindefusionen dem Initiativ- oder Referendumsrecht zu unterstellen.

2. Allgemeines

Um die Ausarbeitung dieses Berichts vorzubereiten, hat die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) ein Mandat an Verfassungsrechtsprofessor Jacques Dubey vergeben. Das Mandat beinhaltete namentlich, die Situation im Bereich der politischen Rechte auf Gemeindeebene im Kanton Freiburg und in weiteren Schweizer Kantonen zu analysieren, sowie Ansätze zu überprüfen, um allfällige Lücken zu schliessen.

In diesem Bericht werden im Wesentlichen die Feststellungen und Analysen der Studie von Professor Dubey («*Démocratie communale fribourgeoise – Analyse et perspectives*») übernommen, auf die im Übrigen verwiesen wird.

3. Situation im Bereich der politischen Rechte

3.1. Die Demokratie in den Freiburger Gemeinden

3.1.1. Gesetzliche Grundlagen

Die freiburgische Kantonsverfassung (KV-FR; SGF 10.1) widmet das zweite Kapitel des III. Titels «Politische Rechte» den «Politischen Rechten in Gemeindeangelegenheiten». Neben Art. 48, der die Stimm- und Wahlberechtigten definiert, und Art. 49, der die Wahl der Mitglieder des Gemeinderats sowie gegebenenfalls jene des Generalrats vorsieht,

enthält es zwei Bestimmungen in diesem Bereich, eine allgemeine und eine spezifische.

Art. 50 regelt die politischen Rechte allgemein, indem er danach unterscheidet, ob die entsprechende Gemeinde über eine ordentliche oder ausserordentliche Organisation verfügt. Er lautet wie folgt:

- > «In Gemeinden ohne Generalrat üben die Stimmberechtigten *ihre politischen Rechte in der Gemeindeversammlung aus*» (Abs. 1);
- > «In Gemeinden mit Generalrat verfügen die Stimmberechtigten über das Initiativ- und Referendumsrecht» (Abs. 2).

Art. 51 regelt den Fall der Gemeindeverbände. Neben einem Recht auf Information und Konsultation (Abs. 2) verleiht diese Bestimmung den Stimmberechtigten der in einem Verband zusammengeschlossenen Gemeinden besondere politische Rechte, und zwar:

- > das Initiativ- und Referendumsrecht (Abs. 1 1. Satz);
- > ein obligatorisches Finanzreferendumsrecht, zu den vom Gesetz festgelegten Gegenständen (Abs. 1 2. Satz).

Das freiburgische Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte (PRG; SGF 115.1) setzt in Kapitel 4 unter dem Titel «Initiative und Referendum in Gemeindeangelegenheiten» die politischen Rechte in Gemeindeangelegenheiten um, wie sie in der Freiburger Verfassung vorgesehen sind. Die Artikel dieses Kapitels regeln jedoch nur das Initiativverfahren (Art. 138 ff.) und das Referendum (Art. 143 f.). Was die möglichen Gegenstände dieser politischen Rechte betrifft, verweist das PRG auf das Gesetz über die Gemeinden (s. unten), indem es festhält, dass dieses «*bestimmt, welche Fragen Gegenstand einer Initiative sein können und welche Beschlüsse dem Referendum unterliegen*» (Art. 137 Abs. 1).

Das freiburgische Gesetz über die Gemeinden (GG; SGF 140.1). Im Gesetz über die Gemeinden findet sich die Regelung zu den allgemeinen politischen Rechten im dritten Teil des zweiten Kapitels («Organe der Gemeinde»), der dem Generalrat gewidmet ist (Art. 25 ff.), denn diese Rechte betreffen nur Gemeinden mit einer ausserordentlichen Organisation:

- > Art. 51^{ter} GG definiert die möglichen Gegenstände einer Gemeindeinitiative und macht diese von einem Gesuch abhängig, das von einem Zehntel der Aktivbürger eingereicht wird;
- > Art. 52 GG definiert die möglichen Gegenstände eines Gemeindereferendums und macht diese von einem Gesuch des gleichen Anteils der Aktivbürger abhängig.

In den Kapiteln 6 und 7 regelt das GG zudem die besonderen politischen Rechte, über die die Bürgerinnen und Bürger im Rahmen eines Gemeindeverbands (Art. 107 ff. GG) oder im

Hinblick auf einen Gemeindezusammenschluss (Art. 133 ff. GG) verfügen.

3.1.2. Analyse der gesetzlichen Grundlagen

Die Beschränkung auf Gemeinden mit einer ausserordentlichen Organisation

Das Postulat legt nahe, die Systematik der geltenden Rechtsquellen zu unterstreichen, die den politischen Rechten der Gemeinden gewidmet sind. Diese Systematik geht aus dem Grundsatz der Gewaltenteilung hervor, wie er allgemein in modernen Staaten entwickelt wurde. Sie besteht in erster Linie darin, die Einführung von politischen Rechten (Initiative und Referendum) abgesehen vom aktiven und passiven Wahlrecht auf die Gemeinden zu beschränken, die über eine ausserordentliche Organisation verfügen, wo die Gesamtheit der Stimmbürger einen Generalrat wählt.

Diese politischen Rechte wären in den Gemeinden mit ordentlicher Organisation überflüssig, da jeder Aktivbürger Mitglied der Gesamtheit der Stimmbürger ist und an der Gemeindeversammlung teilnehmen kann. Dort kann er seine Ansichten geltend machen, indem er seine politischen Rechte ausübt, die es ihm ermöglichen, zu Beschlüssen dieses Organs andere Anträge zu stellen oder sich ihnen zu widersetzen. In diesem Zusammenhang hält Art. 35 PRG fest, dass sich die Ausübung der politischen Rechte im Rahmen der Gemeindeversammlungen für die im PRG nicht geregelten Fragen nach dem GG richtet.

- > In Art. 16 GG («Beratungen a] Traktanden») heisst es, dass die an der Versammlung teilnehmenden Aktivbürger zu den in Beratung stehenden Geschäften andere Anträge stellen können (Abs. 2) und dass jeder Aktivbürger der Versammlung mit einem Ordnungsantrag vorschlagen kann, den Verlauf der Beratungen zu ändern (Abs. 3).
- > Auch Art. 17 GG («Beratungen b] Verschiedenes») bestimmt, dass jeder Aktivbürger zu anderen der Versammlung zustehenden Geschäften Anträge stellen kann (Abs. 1) und dass er ferner dem Gemeinderat über einen Gegenstand der Gemeindeverwaltung Fragen stellen kann.

Die Beschränkung auf die Beschlüsse des Generalrats

Zweitens und nicht weniger klassisch im Sinne der Gewaltenteilung beschränken die Rechtsquellen, welche die politischen Rechte in Gemeindeangelegenheiten im Kanton Freiburg regeln, das Initiativ- und das Referendumsrecht auf Beschlüsse, die in die Zuständigkeit des Generalrats fallen. Da sich diese politischen Rechte nur im Rahmen einer ausserordentlichen Gemeindeorganisation rechtfertigen,

sind sie gegenüber einem anderen Organ als dem Generalrat wenig sinnvoll. Davon ausgeschlossen sind grundsätzlich:

- > nicht nur *die Beschlüsse der Gemeindeversammlung* (Art. 50 Abs. 1 KV-FR), da die Aktivbürger selbst daran teilnehmen – ohne wie in einer Gemeinde mit einem Generalrat vertreten zu werden (Parlament);
- > sondern auch *die Beschlüsse des Gemeinderats* (Art. 50 Abs. 2 KV-FR), da dieses Organ (Regierung) nicht die Aktivbürger vertritt – obgleich es von ihnen gewählt wird –, wie es die institutionelle Funktion des Generalrats ist.

Die Beschränkung auf bestimmte Beschlüsse des Generalrats

Drittens sind die kantonalen Regeln, die das Initiativ- und das Referendumsrecht auf Ebene der Freiburger Gemeinden eingeführt haben, dadurch gekennzeichnet, dass sie diese politischen Rechte auf bestimmte Geschäfte in der Zuständigkeit des Generalrats beschränken, und zwar auf unterschiedliche Weise für Initiativen und Referenden. So können:

- > *nur* Beschlüsse des Generalrats ...
- > ... aber *nicht alle* Beschlüsse des Generalrats ...
- > ... Gegenstand einer Initiative und/oder eines Referendums sein – NB ohne dass das eine das andere erfordert.

3.1.3. Aufteilung der Zuständigkeiten zwischen der Freiburger Gemeindeexekutive und legislative

Wichtigkeit der Aufteilung

Bevor wir zur gesetzlichen Liste der Beschlüsse des Generalrats kommen, die entweder dem Initiativ- oder dem Referendumsrecht unterstehen, soll die gesetzliche Liste der Beschlüsse wiedergegeben werden, mit denen der Generalrat und der Gemeinderat beauftragt sind. Da der Umfang der politischen Rechte auf Gemeindeebene vom Umfang der Zuständigkeiten des Vertretungsorgans abhängt (Art. 50 Abs. 2 KV-FR und Art. 51^{ter} f. GG), ist die horizontale Verteilung der Zuständigkeiten zwischen dem Exekutivorgan (Regierung) und dem Legislativorgan (Parlament) ein entscheidender Faktor für die Beurteilung der Umsetzung des demokratischen Prinzips in den Freiburger Gemeinden. Das Postulat erinnert daran, es geht auf verschiedene Geschäfte im Bereich Raumplanung im weiteren Sinne zurück, bei denen die Bürgerinnen und Bürger über keine politischen Rechte verfügten, weil der Generalrat über keine Entscheidungskompetenz verfügte.

Systematik der Aufteilung

Auf Bundesebene (Art. 173 Abs. 2 der Bundesverfassung) und auf Kantonsebene (Art. 105 Bst. f KV-FR) ist das Parlament allgemein zuständig für Aufgaben, welche die Verfassung oder das Gesetz nicht spezifisch einem anderen Organ zuweist, insbesondere der Regierung. Auf Ebene der Freiburger Gemeinden, wie zum Beispiel auch im Kanton Waadt, gilt das umgekehrte System. Das freiburgische Gesetz über die Gemeinden überträgt dem Gemeinderat eine *subsidiäre Generalkompetenz*, indem es bestimmt, dass er *alle Befugnisse ausübt, die nicht durch Gesetz einem andern Organ übertragen sind* (Art. 60 Abs. 2 GG), insbesondere dem Generalrat.

Als Organ, das die Gemeinde *leitet, verwaltet* (Art. 60 Abs. 1 1. Satz GG) und sie nach aussen *vertritt*, (Art. 60 Abs. 1 2. Satz GG), verfügt der Gemeinderat mit anderen Worten über eine Kompetenzvermutung. Im Zweifelsfall hinsichtlich der Übertragung einer bestimmten Zuständigkeit sollte daher der Gemeinderat für kompetent gehalten werden, wenn keine Verfassungs- oder Gesetzesbestimmung das Gegenteil vorseht.

Angesichts dieser rechtlichen Systematik hat die Liste der Befugnisse, die das Gesetz über die Gemeinden für den Generalrat (Art. 10 Abs. 1 GG) und den Gemeinderat (Art. 60 Abs. 3 GG) angibt, nicht die gleiche Tragweite:

- > für das Legislativorgan ist diese Liste *vollständig* oder *erschöpfend*, unter Vorbehalt der Verfassung oder eines Spezialgesetzes;
- > für das Exekutivorgan ist diese Liste *exemplarisch* oder *aufzählend*, und die übrigen Gesetze haben kaum Bedeutung in dieser Hinsicht.

Die vollständige Liste der Befugnisse des Generalrats

Durch den Verweis von Art. 51^{bis} GG enthält Art. 10 Abs. 1 GG die vollständige Liste der Befugnisse des Generalrats, vorbehaltlich einer Art. 60 Abs. 2 übergeordneten oder gleichrangigen Quelle. Diese Liste lautet wie folgt.

- > Er beschliesst die Übertragung obligatorischer Gemeindefaufgaben (Bst. a^{bis}).
- > Er beschliesst die Änderung der Zahl der Gemeinderäte (Bst. a^{ter}).
- > Er genehmigt den Voranschlag und die Jahresrechnung (Bst. b).
- > Er bewilligt Ausgaben, die nicht in einem Rechnungsjahr gedeckt werden können und die diesbezüglichen Zusatzkredite, und beschliesst über die Deckung dieser Ausgaben (Bst. c).
- > Er bewilligt die im Voranschlag nicht vorgesehenen Ausgaben, mit Ausnahme jener, deren Betrag sich aus dem Gesetz ergibt (Bst. d).

- > Er beschliesst Steuern und andere öffentliche Abgaben, mit Ausnahme der Kanzleigebühren (Bst. e).
- > Er erlässt die allgemeinverbindlichen Reglemente (Bst. f).
- > Er beschliesst den Kauf, den Verkauf, den Tausch, die Schenkung oder die Teilung von Grundstücken, die Begründung beschränkter dinglicher Rechte und alle anderen Geschäfte, deren wirtschaftlicher Zweck dem eines Grundstückserwerbs gleichkommt (Bst. g).
- > Er beschliesst Bürgschaften und ähnliche Sicherheitsleistungen, mit Ausnahme der Gutsprachen zu Fürsorzwecken (Bst. h);
- > Er beschliesst Darlehen und Beteiligungen, die bezüglich Sicherheit oder Ertrag nicht den üblichen Bedingungen entsprechen (Bst. i).
- > Er beschliesst die Annahme einer Schenkung mit Auflage oder eines Vermächtnisses mit Auflage (Bst. j).
- > Er beschliesst Änderungen der Gemeindegrenzen mit Ausnahme der in der Gesetzgebung über die amtliche Vermessung vorgesehenen Änderungen (Bst. k).
- > Er beschliesst Änderungen des Gemeindepensens oder des Gemeindepensens (Bst. l).
- > Er genehmigt die Statuten eines Gemeindeverbandes sowie deren wesentliche Änderungen; er beschliesst den Austritt der Gemeinde aus dem Verband und dessen Auflösung (Bst. n).
- > Er wählt die Mitglieder der Finanzkommission sowie die Mitglieder weiterer Kommissionen, die vom Gesetz vorgesehen sind und in seine Zuständigkeit fallen (Bst. o).
- > Er beaufsichtigt die Verwaltung der Gemeinde (Bst. p).
- > Er bezeichnet die Revisionsstelle (Bst. q).
- > Er nimmt Kenntnis vom Finanzplan und dessen Nachführungen (Bst. r).

Die aufzählende Liste der Befugnisse des Gemeinderats

An sich könnte man auf die Aufzählung der Befugnisse des Gemeinderats nach dem freiburgischen Gesetz über die Gemeinden und den übrigen kantonalen Gesetzen verzichten. Da der Gemeinderat subsidiär zuständig ist, genügt die Liste der Befugnisse des Generalrats, um festzustellen, ob ein Gegenstand in seine Zuständigkeit fällt: Was nicht ausdrücklich eine Befugnis des Generalrats ist, ist folglich eine Befugnis des Gemeinderats. Das GG spart sich diese Aufzählung jedoch nicht, sondern listet in Art. 60 Abs. 3 die Befugnisse ohne Anspruch auf Vollständigkeit («*namentlich*») auf. Die Liste lautet wie folgt:

- > Er bereitet die Geschäfte der Gemeindeversammlung oder des Generalrates vor und vollzieht deren Beschlüsse (Bst. a).
- > Er verwaltet die Gemeindegüter (Bst. b).
- > Er verwaltet die öffentlichen Betriebe und Einrichtungen (Bst. c).

- > Er beschliesst die Kanzleigebühren und setzt, falls er dazu ermächtigt wird, den Tarif der öffentlichen Abgaben fest (Bst. d).
- > Er sorgt für die öffentliche Ruhe und Ordnung auf dem Gemeindegebiet und ergreift im Falle eines Notstandes die gebotenen Massnahmen (Bst. e).
- > Er stellt das Gemeindepersonal an, setzt dessen Besoldung fest und überwacht seine Tätigkeit (Bst. f).
- > Er führt die Prozesse, in denen die Gemeinde als Partei auftritt (Bst. g).
- > Er stellt Leumundszeugnisse und die übrigen gesetzlich vorgesehenen Bescheinigungen aus (Bst. h).
- > Er spricht die in den Gemeindereglementen vorgesehenen Bussen aus (Bst. i).
- > Er stellt die Information der Öffentlichkeit sicher (Bst. j).
- > Er beschliesst gemäss dem Gesetz über das freiburgische Bürgerrecht über die Erteilung des Gemeindebürgerrechts (Bst. k).
- > Er beantragt gegebenenfalls einen Gemeindegemeinschaftenabschluss (Bst. l).
- > Er entscheidet über die Inbetriebnahme einer Videoüberwachungsanlage auf öffentlichem Grund und über das entsprechende Benutzungsreglement (Bst. m).

Wie gesagt kommen zu dieser Liste noch alle Aufgaben hinzu, die in einem Spezialgesetz dem Gemeinderat übertragen werden, sowie alle Aufgaben, die ein Spezialgesetz den Gemeinden anvertraut, ohne genau festzulegen, welches Organ dafür zuständig ist.

3.1.4. Gegenstände von Initiativen auf Gemeindeebene im Kanton Freiburg

Die Liste der möglichen Gegenstände

Wie bereits erwähnt, setzt Art. 51^{ter} GG Art. 50 Abs. 2 KV-FR um, was das einem Zehntel der Aktivbürger von Gemeinden mit einem Generalrat zuerkannte Initiativrecht betrifft. Nach dem ersten Absatz dieser Bestimmung kann eine solche Initiative von den Befugnissen des Generalrats (nur) folgende Themen betreffen:

- > eine Ausgabe, die nicht in einem einzelnen Rechnungsjahr gedeckt werden kann, oder eine Bürgschaft, die eine solche Ausgabe nach sich ziehen könnte (Bst. a);
- > ein allgemeinverbindliches Reglement (Bst. b);
- > die Gründung eines Gemeindeverbandes oder den Beitritt zu einem solchen Verband (Bst. c);
- > die Änderung der Zahl der Generalräte (Bst. e).

Die übrigen Befugnisse des Generalrats können somit nicht Gegenstand einer Initiative sein. Wie jedoch Art. 51^{ter} Abs. 4 GG in Erinnerung ruft, müssen die in Art. 133a ff. GG vorgesehenen besonderen Initiativrechte im Bereich Gemeindegemeinschaften vorbehalten bleiben.

Die Form der Initiative

Art. 51^{ter} Abs. 2 GG hält fest, welche Form eine Gemeindeinitiative annehmen kann, wobei nach ihrem Gegenstand unterschieden wird:

- > was Bst. b von Abs. 1 betrifft (allgemeinverbindliches Reglement), kann sie die Form einer *allgemeinen Anregung* oder eines *vollständig ausgearbeiteten Entwurfs* annehmen;
- > was hingegen die Gegenstände nach Bst. a und c von Abs. 1 betrifft (Ausgabe oder Bürgschaft; Gründung eines oder Beitritt zu einem Gemeindeverband), so ist nur die Form einer *allgemeinen Anregung* möglich.

3.1.5. Das Referendum auf Gemeindeebene im Kanton Freiburg

Die Liste der Gegenstände

Wie bereits erwähnt, setzt Art. 52 GG Art. 50 Abs. 2 KV-FR um, was das einem Zehntel der Aktivbürger von Gemeinden mit einem Generalrat zuerkannte Referendumsrecht betrifft. Nach dem ersten Absatz dieser Bestimmung unterliegen dem Referendum nur Beschlüsse dieses Organs, die folgende Gegenstände betreffen:

- > eine Ausgabe, die nicht in einem einzelnen Rechnungsjahr gedeckt werden kann, oder eine Bürgschaft, die eine solche Ausgabe nach sich ziehen könnte (Bst. a);
- > eine Steuer, eine andere öffentliche Abgabe, oder eine Kompetenzdelegation gemäss Artikel 10 Absatz 3 (Bst. b);
- > die Gründung eines Gemeindeverbandes oder den Beitritt zu einem solchen Verband (Bst. c);
- > ein allgemeinverbindliches Reglement (Bst. e);
- > die Zahl der Generalräte (Bst. f);
- > die Zahl der Gemeinderäte (Bst. g).

Artikel 52 Abs. 3 GG präzisiert, dass es gegen einen negativen Entscheid kein Referendum gibt – eine Einschränkung, die offensichtlich scheinen mag, die es aber in gewissen kantonalen oder kommunalen Gesetzgebungen nicht gibt.

Die Art des Referendums

Wie aus dem Titel und dem Wortlaut von Art. 52 GG hervorgeht, handelt es sich beim Referendum, um das es in dieser Bestimmung geht, um ein *fakultatives* Referendum, und zwar unabhängig von seinem Gegenstand und, wenn es um eine Ausgabe geht, von deren Höhe. Man kann hinzufügen, dass es sich um ein *ordentliches* Referendum handelt. Diese beiden Merkmale des allgemeinen Referendums auf Gemeindeebene unterscheiden dieses von den speziellen Referenden, die im Bereich Gemeindeverbände und -fusionen vorgesehen sind.

3.2. Interkantonaler Vergleich

Um die politischen Rechte auf Gemeindeebene in den Schweizer Kantonen zu vergleichen, hat Professor Jacques Dubey eine detaillierte synoptische Tabelle erstellt, auf die hier verwiesen sei. Aus dieser Analyse geht hervor, dass das vom PRG und vom GG eingeführte politische System als *relativ indirekte Demokratie* eingestuft werden kann. Das heisst, dass Beschlüsse über kommunale politische Geschäfte in tendenziell mehr Fällen als in der übrigen Schweiz (vor allem der Deutschschweiz) letztendlich vielmehr bei der Exekutive (Gemeinderat) und dem repräsentativen Organ (Generalrat) liegen, als bei den Aktivbürgern selbst.

Zwei Gründe führen zu dieser Feststellung. Der erste Grund ist auf die horizontale Kompetenzverteilung zwischen der Exekutive und der Legislative zurückzuführen, die die Verfasser des Postulats nicht hinterfragen. Wenn die Aktivbürger der freiburgischen Gemeinden bei gewissen politischen Entscheiden kaum ein Mitspracherecht haben, so liegt dies in erster Linie daran, dass sie Bereiche betreffen, die die allgemeine oder die Spezialgesetzgebung dem Zuständigkeitsbereich des Gemeinderats unterstellt, ohne dass der Generalrat intervenieren könnte. Und wie die verschiedenen Initiativversuche, von denen weiter oben die Rede war, zeigen, handelt es sich insbesondere um die folgenden beiden unter dem Gesichtspunkt der Aufmerksamkeit oder des Interesses der Bürger wichtigen Bereiche:

- > *die Raumplanung*, im Gegensatz dazu, was sonst überall gilt, ausser in Solothurn;
- > *die Strassensignalisation*, wie dies sonst überall gilt, ausser in St. Gallen und Bern.

Dieser Parameter der Kompetenzverteilung zwischen Exekutive und Legislative ist für die Umsetzung des demokratischen Prinzips auf Gemeindeebene umso entscheidender, als er *fix* ist, d.h. dass das Gesetz dem Gemeinderat nicht die Möglichkeit gibt, den Generalrat für Entscheide, die er als wichtig erachtet, beizuziehen.

Der zweite Grund, weshalb das kommunalpolitische System im Kanton Freiburg als «vergleichsweise indirekt» beurteilt wird, ist ein zweifacher. Einerseits ist der Katalog der von der freiburgischen Gesetzgebung eingeführten politischen Rechte weniger umfangreich als in den meisten anderen Kantonen. Und andererseits gehört der Katalog der Themen, die diesen politischen Rechten unterstellt sind, zu den restriktivsten der Schweiz.

3.2.1. Der Katalog der politischen Rechte und ihrer Gegenstände

Ein beschränkter Rechtskatalog

Der von der freiburgischen Gesetzgebung festgelegte Katalog der politischen Rechte kann im interkantonalen Vergleich als beschränkt eingestuft werden, zumal er ganz allgemein nur das Recht auf Initiative und das fakultative Referendum kennt. In dieser Hinsicht unterscheidet er sich jedoch vor allem von den deutschsprachigen Kantonen und nicht von den Westschweizer oder lateinischen Kantonen wie dem Kanton Tessin, Waadt, Neuenburg oder Genf, wo eine ähnliche Situation herrscht.

- > So sehen fast alle Deutschschweizer Kantone (ausser Basel-Stadt) in vielen Fällen ein *ordentliches obligatorisches Referendum* vor, das sich Freiburg für den besonderen Fall der Gemeindezusammenschlüsse vorbehält.
- > Ebenso gibt es in einer Reihe Deutschschweizer Kantone das *ausserordentliche obligatorische Referendum* (bzw. das fakultative), das es dem repräsentativen Organ erlaubt, die Liste der Gegenstände, die dem Stimmvolk zur Abstimmung unterbreitet werden müssen, auszuweiten.
- > Nicht zu vergessen ist auch das *Behördenreferendum*, das es den Mitgliedern des Repräsentativorgans (ob in der Minderheit oder in der Mehrheit) erlaubt, das Referendum zu einem Gegenstand zu verlangen, der dem fakultativen Referendum unterstellt ist.

Ein erschöpfender und restriktiver Katalog der Gegenstände

Was den Katalog der Gegenstände betrifft, die dem freiburgischen kommunalen Initiativrecht und dem (ordentlichen oder fakultativen) Referendum unterstehen, so ist er gleichzeitig *erschöpfend* und *restriktiv*.

- > Er ist insofern *erschöpfend* als sich der freiburgische Gesetzgeber dafür entschieden hat, – NB in zwei verschiedenen Bestimmungen – ausdrücklich anzugeben, welche Beschlüsse Gegenstand einer Initiative (Art. 51^{ter} GG) und eines Referendums (Art. 52 GG) sein können. Diese Gesetzestechnik ist in der übrigen Schweiz ziemlich verbreitet. Sie steht jedoch im Gegensatz zur umgekehrten Gesetzessystematik, die darin besteht, jeden Beschluss des Repräsentativorgans (oder allenfalls alle Beschlüsse einer bestimmten Kategorie) zum Gegenstand einer Initiative oder eines Referendums zu erklären, vorbehaltlich gewisser Beschlüsse, die ausdrücklich ausgeschlossen werden. So öffnen verschiedene kantonale Gesetzgebungen oder Gemeindereglemente ganz allgemein den Weg für eine Initiative oder ein Referendum zu allen Befugnissen des Repräsentativorgans. Es

versteht sich von selbst, dass diese Vorgehensweise die Anzahl möglicher Initiativ- oder Referendumsgegenstände letztlich ansteigen lässt. Was die Kantone (oder Gemeinden) betrifft, deren Gesetzgebung (oder Reglementierung) eine abschliessende Liste von Gegenständen enthält, die dem obligatorischen oder fakultativen Referendum unterstellt sind – wie in Freiburg –, so legen sie den Anwendungsbereich der Initiative genauso breit fest, indem sie auf die fragliche Liste verweisen – im Gegensatz zu Freiburg, wo die Liste der Initiativgegenstände stärker eingeschränkt ist als jene der Referendumsgegenstände. Sie ist jedoch nicht so eingeschränkt wie in jenen Kantonen, wo dieses politische Recht nur für einen Rechtsakt, nicht aber einen Verwaltungsakt gilt.

- > Nebst der Tatsache, dass er erschöpfend ist, erscheint der freiburgische Katalog an Initiativ- und Referendumsgegenständen auch *restriktiv* im interkantonalen Vergleich, insofern als er verschiedene Beschlüsse des Repräsentativorgans nicht erwähnt, die in anderen Kantonen oder Gemeinden oftmals den politischen Rechten unterstellt sind, sei dies, indem die Gesetzgebung oder Reglementierung sie nicht ausdrücklich ausschliesst oder indem sie ausdrücklich darin vorgesehen sind. Die freiburgische Gesetzgebung ist natürlich nicht die einzige, die eine gewisse Art Beschlüsse vom Initiativ- oder Referendumsrecht ausschliesst. Aber die freiburgische Gesetzgebung tendiert dazu, alle Arten von Beschlüssen, die im einen oder anderen Kanton von den Volksrechten ausgeschlossen werden, auszuschliessen. Dies unter dem wichtigen Vorbehalt der Steuern, die in gewissen Kantonen vom Parlament mit alleiniger Entscheidungsbefugnis beschlossen werden – was in Freiburg nicht der Fall ist.

Um der Differenziertheit Willen muss jedoch ergänzt werden, dass die Regelung des freiburgischen Initiativrechts auf Gemeindeebene dem Generalrat die Möglichkeit einräumt, einen Gegenvorschlag auszuarbeiten (Art. 127 durch Verweis von Art. 141 Abs. 3 PRG), eine Möglichkeit, die nicht alle kommunalen Repräsentativorgane der Schweiz haben. Gewisse könnten dieses politische Recht der Generalräte als Einschränkung der Volksrechte betrachten, da es gegebenenfalls die Chancen auf Annahme einer Initiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs einschränkt. Andere sehen darin den Beweis dafür, dass die Perfektion eines politischen Systems nicht von der Anzahl und vom Umfang der den Stimmberechtigten zuerkannten politischen Rechte abhängt.

4. Allfällige Lücken im Bereich der politischen Rechte

Keine «Lücken»

Zur Beantwortung der ersten Frage, die in dem vom Grossen Rat am 16. Mai 2013 für erheblich erklärten Postulat aufge-

worfen wurde, kann als erstes Zwischenergebnis bekräftigt werden, dass *die Umsetzung des demokratischen Prinzips auf Ebene der Freiburger Gemeinden nicht «lückenhaft» ist*, im Sinne von Mängeln oder klar umrissenen Lücken.

Diese Behauptung stützt sich auf die Feststellung, dass weder der *Katalog der politischen Rechte* noch der *Katalog der diesen politischen Rechten unterstehenden Gegenstände* der Abstimmung der Stimmbürger eine oder mehrere bestimmte politische Fragen vorenthält, über die sie auf das Ersuchen einer bestimmten Anzahl Bürger abstimmen können sollten.

Diese Einschätzung stützt sich ihrerseits sowohl auf den *positiven* Vergleich des freiburgischen Rechts im Bereich Gemeindedemokratie mit der Gesetzgebung anderer Kantone und den Reglementen anderer Schweizer Gemeinden und, auf *normativere* Art, auf den Wert und den Sinn, der dem demokratischen Prinzip gegeben werden muss, in der indirekten Form, die die Einsetzung eines Repräsentativorgans voraussetzt.

Dieses Zwischenergebnis gilt selbstverständlich unter dem wesentlichen Vorbehalt der «Lücke», welche die Freiburger Gesetzgebung aufweist, was die (*Richt- und*) *Ortsplanung* betrifft, und zwar sowohl im Vergleich mit den übrigen Kantonen (empirische Evidenz) als auch angesichts der Bedeutung dieser Materie (normative Bewertung). Diesem blinden Fleck der freiburgischen Gemeindedemokratie liegt jedoch nicht die allgemeine Regelung über die politischen Rechte zugrunde, sondern die Spezialgesetzgebung, die der Exekutive die alleinige Zuständigkeit für die Raumplanung überträgt. Dazu kommt, dass es sich um eine gewollte Lücke handelt, da der Grosse Rat diese Aufteilung der Kompetenzen bestätigt hat, und zwar nacheinander bei der Verabschiedung des neuen RPBG 2008, bei der Annahme des Postulats vom 16. Mai 2013 und bei der Ablehnung am 12. September 2013 der Motion der Grossräte Laurent Thévoz und Nicolas Rime «Zuständigkeiten der Gemeindeversammlung und des Generalrats bei der Ortsplanung»¹.

Ein allgemein restriktiver Tenor

Das zweite Zwischenergebnis, das aus dem Vorangehenden gezogen werden kann, ist, dass der demokratische Grundsatz auf der Ebene der Freiburger Gemeinden relativ restriktiv umgesetzt wird.

Dieser *allgemeine Tenor* ergibt sich aus dem Vergleich zwischen der allgemeinen Gesetzgebung des Kantons Freiburg und der übrigen Schweizer Kantone und Gemeinden. Er zeigt sich sogar unabhängig von Einzelfragen zur Orts- und Strassenplanung, die nicht den politischen Rechten unterstehen, als Zuständigkeiten des Gemeinderats. Denn neben der starken exekutiven Komponente unterscheidet sich das poli-

¹ Eingereicht und begründet am 14. Dezember 2012, TGR Februar 2013 S. 156; Nicht-Erheblicherklärung am 12. September 2013, TGR S. 1106 ff.

tische System dieser Freiburger Gemeinden auch durch eine starke repräsentative Komponente, die auf dem Katalog der politischen Rechte und der Gegenstände, die diesem Recht unterliegen basiert.

Dieser Tenor ist jedoch weniger markant, je nachdem ob wir die Situation im Kanton Freiburg mit jener in allen Schweizer Kantonen oder mit der Situation in den Westschweizer Kantonen vergleichen. Im Vergleich mit den übrigen Westschweizer Kantonen kann die Umsetzung des demokratischen Prinzips in den Freiburger Gemeinden als *gerade unterhalb* des *Durchschnitts* bezeichnet werden, mit dem Vorbehalt, den eine solch allgemeine Feststellung erfordert.

Unter diesen Umständen und angesichts des wiederholt ausgedrückten Willens des Grossen Rates, die Ortsplanungen nicht unter die Zuständigkeit der Gemeindeversammlung oder des Generalrats zu stellen, *ist die Notwendigkeit einer Reform der gemeindepolitischen Rechte rein eine Frage der politischen Opportunität*. Kein rechtsgültiges Argument, weder positiv noch normativ, vermag es, die Notwendigkeit einer solchen Reform zu begründen oder zu widerlegen.

5. Massnahmen zur besseren Umsetzung des demokratischen Prinzips in den Gemeinden

5.1. Einführung eines Initiativ- und Referendumsrechts bei bestimmten Beschlüssen der Gemeindeexekutive

Der Einführung eines Initiativ- und Referendumsrechts bei bestimmten Beschlüssen der Gemeindeexekutive stehen gemäss Professor Jacques Dubey zahlreiche institutionelle oder juristische Hindernisse entgegen. Der Staatsrat hält hauptsächlich fest, dass eine solche Einführung dem Grundsatz der Gewaltenteilung widersprechen und gegen das kantonale Verfassungsrecht verstossen würde, in der Schweiz ein Einzelfall wäre und dem Grundsatz der Gleichbehandlung der Gemeinden im Kanton widersprechen würde.

5.1.1. Gegen den Grundsatz der Gewaltenteilung

Die Gewaltenteilung ist sowohl im Bundesrecht als auch im kantonalen Recht (Art. 85 KV-FR) ein Verfassungsgrundsatz. Nach dieser Teilung ist das Legislativorgan hauptsächlich dafür zuständig, die wichtigsten Gesetzesbestimmungen zu verabschieden. Diese Zuständigkeit leitet sich aus der höheren Autorität ab, die diesem Organ namentlich aufgrund seines Wahlverfahrens und seiner Zusammensetzung zuerkannt wird. Das Exekutivorgan entscheidet seinerseits über Durchführungsbestimmungen, unter Vorbehalt einer vom Legislativorgan beschlossenen Kompetenzdelegation. Traditionell können jedoch nur die Beschlüsse der Legisla-

tive Gegenstand eines Referendums oder einer Initiative sein. Diese Aufteilung geht daraus hervor, dass die wichtigsten Entscheide von diesem Organ getroffen werden, und diese Wichtigkeit rechtfertigt gegebenenfalls eine Beratung durch die Gesamtheit der Stimmbürger.

Die Einführung eines Initiativ- oder Referendumsrechts bei Beschlüssen der Exekutive würde somit bedeuten, dass den Entscheiden des Gemeinderats so viel Gewicht gegeben würde, dass eine Befragung der Stimmbürger gerechtfertigt wäre, obwohl dieses Gewicht nicht genügt, um sie der Legislative – Gemeindeversammlung oder Generalrat – zu übertragen.

5.1.2. Gegen das Verfassungsrecht

Artikel 50 KV-FR lautet wie folgt:

«¹ In Gemeinden ohne Generalrat üben die Stimmberechtigten ihre politischen Rechte in der Gemeindeversammlung aus.

² In Gemeinden mit Generalrat verfügen die Stimmberechtigten über das Initiativ- und Referendumsrecht.»

Die Interpretation dieses Texts führt zur Feststellung, dass die Verfassungsräte ausgeschlossen haben, dass die Aktivbürger der Freiburger Gemeinden über politische Rechte zu den Beschlüssen des Gemeinderats verfügen. Sie haben diese Rechte im Gegenteil auf die Beschlüsse des Generalrats beschränkt.

Es ist schwer verständlich, weshalb die Verfassungsräte diese politischen Rechte auf die Gemeinden mit einem Generalrat beschränkten, ausser wenn man davon ausgeht, dass die Tragweite dieser politischen Rechte auf die Beschlüsse beschränkt werden sollten, für die der Generalrat zuständig ist. Wie aus dem Text und der Struktur dieser Verfassungsbestimmung hervorgeht, wurden das Initiativ- und das Referendumsrecht in Freiburg wirklich als Institution entworfen, die die halbdirekte Demokratie durch die Möglichkeit der Aktivbürger umsetzen soll, zu einem Geschäft des repräsentativen Organs (Generalrat) Anträge zu stellen oder sich ihm zu widersetzen, wenn die ausserordentliche Organisation der Gemeinde ihnen die direkte Teilnahme an der Willensbildung des beschlussfassenden Organs (Gemeindeversammlung) verunmöglicht.

Für die Einführung eines Referendumsrechts bei bestimmten Beschlüssen des Gemeinderats wäre daher eine Änderung der Kantonsverfassung nötig.

5.1.3. Einzelfall in der Schweiz

Die erwähnten Einwände gelten, *mutatis mutandis*, in den übrigen Schweizer Kantonen. Daher ist es nicht erstaunlich, dass ein Initiativ- oder Referendumsrecht bei Beschlüssen

der Gemeindeexekutive in der Schweiz nicht existiert. Die von Professor Dubey festgehaltenen Ausnahmen (Berner Gemeinden im Allgemeinen, Stadt Bern und Nidwaldner Gemeinden) zeigen im Übrigen, dass sich diese Regeln entweder vom Freiburger Kontext unterscheiden oder ausser Gebrauch gekommen sind.

5.1.4. Gegen die Gleichbehandlung der Gemeinden

Wie weiter oben festgehalten, überträgt die Kantonsverfassung nur den Stimmberechtigten von Gemeinden mit einem Generalrat ein Initiativ- und Referendumsrecht. Die Einführung eines Initiativ- und Referendumsrechts bei bestimmten Beschlüssen des Gemeinderats würde die Frage der Gleichbehandlung der Bürgerinnen und Bürger von Gemeinden mit einem Generalrat und jenen von Gemeinden mit einer Gemeindeversammlung aufwerfen. Es ist nicht ersichtlich, womit es sich rechtfertigen liesse, diese demokratischen Rechte zu Beschlüssen der Exekutive auf die Gemeinden mit einem Generalrat zu beschränken.

Eine Ausdehnung dieser Rechte auf alle Gemeinden würde wiederum die Frage der Gleichwertigkeit des Generalrats und der Gemeindeversammlung aufwerfen. Diese würde durch die Einführung nämlich beeinträchtigt, denn die Gemeindeversammlungen hätten bei bestimmten Entscheidungen des Gemeinderats (jenen, die dem Referendum oder der Initiative unterliegen) ein «Mitspracherecht», während die Generalräte weiterhin davon ausgeschlossen wären.

6. Schlussfolgerung

Der Staatsrat stellt fest, dass bei den politischen Rechten in Gemeindeangelegenheiten im Kanton Freiburg im Allgemeinen keine offenkundige Lücke besteht, auch wenn eine interkantonale Analyse aufzeigt, dass das demokratische Prinzip auf Gemeindeebene relativ restriktiv angewendet wird. Es scheint jedoch, dass die von den Autoren des Postulats vorgeschlagene Lösung, d. h. die Einführung eines Referendums- und Initiativrechts bei Beschlüssen des Gemeinderats, auf institutionelle, juristische und praktische Hindernisse stösst.

Insbesondere in dem von den Postulanten als Beispiel angeführten Bereich der Raumplanung stellt der Staatsrat jedoch in Übereinstimmung mit ihnen fest, dass die wichtigen Entscheide, die von emotionaler Tragweite und politischer Sensibilität sind, nicht Gegenstand einer Initiative oder eines Referendums sein können, weil sie in der Zuständigkeit des Gemeinderats liegen. Er erinnert jedoch daran, dass der Gemeinderat bei der Ausarbeitung des Ortsplans und dessen Anwendung von einer Planungskommission unterstützt wird, von der die Mehrheit der Mitglieder von der Gemeindeversammlung bzw. vom Generalrat bezeichnet wird (Art. 36 Abs. 2 des Raumplanungs- und Baugesetzes

vom 2. Dezember 2008, RPBG; SGF 710.1). Der Staatsrat hält ausserdem fest, dass die von den Plänen betroffenen Personen ihre Interessen verteidigen können, indem sie Einsprache erheben (Art. 83 und folgende RPBG). Die Regierung bemerkt schliesslich, dass die Ziele der Autoren des Postulats in diesem Bereich nur erreicht werden könnten, wenn die entsprechende Spezialgesetzgebung in dem Sinne geändert würde, dass die Zuständigkeit für die Annahme von Raumplanungen den Legislativorganen der Gemeinde (Gemeindeversammlung oder Generalrat) übertragen würde.

Da diese Option in den vergangenen Jahren wiederholt vom Grossen Rat abgelehnt wurde, namentlich bei den parlamentarischen Debatten zum RPBG sowie zuletzt am 12. September 2013, bei der Ablehnung der Motion der Grossräte Laurent Thévoz und Nicolas Rime «Zuständigkeiten der Gemeindeversammlung und des Generalrats bei der Ortsplanung» durch den Grossen Rat, hält es der Staatsrat derzeit nicht für angebracht, eine solche Änderung vorzuschlagen.

Message 2014-DICS-74

3 février 2015

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF).

1. Introduction	1
2. Présentation générale	2
3. Commentaire des articles	6
4. Calendrier de mise en œuvre	19
5. Incidences sur le personnel et les finances	19
6. Effets sur le développement durable	19
7. Influences sur la répartition des tâches Etat-communes	20
8. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité	20
9. Soumissions au referendum	20
10. Conclusion	20

1. Introduction

L'adoption par le Grand Conseil fribourgeois de la loi sur la Haute Ecole pédagogique, le 4 octobre 1999 (LHEP), a constitué un acte politique décisif dans le long processus de la tertiarisation de la formation des enseignants et enseignantes des écoles enfantines et primaires. Cette adoption a constitué l'acte fondateur de la Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP-PH FR). Même si la HEP-PH FR a repris, en grande partie, le personnel de l'Ecole Normale cantonale (ENC) et qu'elle a trouvé place dans ses locaux, il a fallu donner naissance à une institution entièrement nouvelle, conforme aux nouvelles exigences imposées aux hautes écoles.

La loi de 1999 marque donc la fin des travaux conceptuels, mais surtout le début de leur réalisation pratique. En effet, il n'était pas simplement question de transformer l'institution, mais il importait de créer une nouvelle école, une haute école. Cette rupture plus radicale a été nécessaire pour deux raisons:

- > d'une part, le positionnement par rapport à l'ENC au sein du système de formation a été modifié avec le passage

de l'institution du niveau secondaire au niveau tertiaire (HEP-PH FR) et

- > d'autre part, la structure de fonctionnement de l'institution devait s'adapter au regroupement des entités – précédemment séparées – dans un établissement unique, investi de missions multiples, et de surcroît bilingue.

L'ancienne ENC et la nouvelle HEP-PH FR ont coexisté pendant plusieurs années avec leurs structures et directions respectives. Certains formateurs et formatrices ont parfois œuvré au sein des deux entités en même temps et se sont confrontés à des exigences et à un fonctionnement fort différents. En réalité, c'est uniquement avec la dernière remise de diplômes de l'ENC que la HEP-PH FR a obtenu l'entière maîtrise de sa structure, de son personnel et de ses bâtiments et a pu dès lors se concentrer sur son développement et ses missions de haute école.

Les diplômes de la HEP-PH FR ont obtenu la reconnaissance intercantonale de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en 2005 déjà. La CDIP a par ailleurs réitéré cette reconnaissance en octobre

2012. L'institution a aussi aisément réussi la certification ISO à laquelle elle s'est soumise en 2011, certification qui a été reconduite en 2012. Entretemps, l'ensemble du système a connu une évolution importante avec la mise en place des hautes écoles pédagogiques (HEP) dans toute la Suisse. Suite à leur développement et aux expériences acquises, les conditions cadre ont été adaptées. Les HEP ont également été intégrées au paysage suisse des hautes écoles, intégration qui deviendra encore plus marquée avec la prochaine entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE).

La nouvelle loi fédérale a été approuvée par le Parlement le 30 septembre 2011. Pour la première fois, les HEP sont mentionnées dans une loi fédérale. Cette loi, très importante pour elles, entrera en vigueur en 2015. La principale modification de la loi concerne l'accréditation institutionnelle qui devient une condition pour obtenir l'appellation d'«université», de «haute école spécialisée» ou de «haute école pédagogique» (art. 29 LEHE). Les HEP sont désormais dans l'obligation de se soumettre à une accréditation institutionnelle, en plus de la reconnaissance des diplômes de la CDIP. En contrepartie, le titre «haute école pédagogique» est protégé. Elles doivent dès lors s'assurer que tous les critères sont réunis pour l'accréditation, et être de plus en plus performantes, notamment dans le domaine de la recherche. Les projets de recherche déposés par elles au Fonds national suisse de la recherche scientifique sont jugés sur les mêmes critères que ceux déposés par les autres hautes écoles, le fonds spécial instauré pour faciliter le développement de la recherche en HEP (fonds DORE) étant arrivé à terme.

Aujourd'hui, les récentes évolutions de la politique de l'éducation (profil de l'enseignant ou enseignante, compétences linguistiques du corps professoral, enseignement de l'anglais, formation par l'emploi, etc.) poussent les HEP à la collaboration, mais également à la concurrence et donc à se profiler avec un certain nombre d'atouts et de compétences spécifiques. Hautes écoles professionnelles par excellence, les HEP doivent adapter constamment leurs programmes d'études en fonction des modifications des programmes scolaires et de l'évolution des modèles pédagogiques. Ces adaptations ne touchent pas uniquement la formation initiale, mais aussi les autres missions de la HEP-PH FR. Ainsi, à l'image des HES et des universités, et malgré leur financement uniquement cantonal, les HEP sont confrontées toujours davantage aux exigences intercantionales, nationales, voire internationales. L'introduction du système de Bologne en est un exemple.

Un renforcement de l'autonomie de l'institution et des compétences de la direction de la HEP-PH FR apparaît dès lors nécessaire à la garantie d'une formation tertiaire de qualité. Ce renforcement a comme objectif de préserver mais également de mettre en exergue ses nombreux atouts, dont le bilin-

guisme. Dans cette situation, une révision totale de la loi de 1999 s'impose.

Il sied de rappeler que, par leur postulat sur la formation des enseignants et enseignantes dans le canton de Fribourg (état actuel et projets d'avenir) déposé et développé le 7 mai 2012, les députés André Schneuwly et Markus Zosso invitaient le Conseil d'Etat à présenter un rapport sur la situation actuelle de la Haute Ecole pédagogique fribourgeoise, sur la collaboration entre celle-ci et l'Université de Fribourg et sur les projets d'avenir pour la formation des enseignants et enseignantes dans le canton de Fribourg. Partant de la LHEP, qui règle l'organisation de la formation des enseignants et enseignantes entre la HEP-PH FR et l'Université, le postulat posait une série de questions devant faire l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat. Elles concernaient, d'une part, la structure juridique, l'autonomie, la gestion et le fonctionnement de la HEP-PH FR avec un accent particulier sur l'évaluation de son bilinguisme et, d'autre part, le rapprochement voulu par la LHEP entre la HEP-PH FR et l'Université en vue de la création d'un centre de formation et de compétences dans le domaine de la formation des enseignants et enseignantes. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse du 20 novembre 2012, a indiqué que le rapport sur le postulat serait intégré dans le message accompagnant le projet de révision de la LHEP. C'est la raison pour laquelle, les passages de ce message concernant ces aspects font l'objet d'une attention particulière.

2. Présentation générale

2.1. Contexte

La HEP-PH FR a reçu du Grand Conseil une mission ambitieuse, celle de satisfaire aux nouvelles exigences et responsabilités, auxquelles sont confrontés les professionnel-le-s de l'enseignement, dans la perspective des objectifs de l'enseignement du XXI^e siècle. Le but était de «développer une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la formation des maîtres et maîtresses, au bénéfice de l'école en général et en réponse aux exigences de la société» (cf. message du 30 mars 1999 accompagnant le projet de la loi sur la Haute Ecole pédagogique ou LHEP). De niveau tertiaire, la nouvelle HEP-PH FR s'est ainsi vue confier la mission d'élever le niveau de la formation professionnelle afin d'adapter le cursus fribourgeois aux nouvelles conditions, assurant par là une reconnaissance intercantonale des titres.

Objectif atteint, puisque le 10 juin 2005, la CDIP a reconnu la filière de formation fribourgeoise. Cette décision atteste de la qualité et de la pertinence de la formation dispensée à la HEP-PH FR. La commission de reconnaissance a relevé à cette occasion la cohérence de la formation, la dynamique de co-construction avec les formateurs et formatrices, le souci accordé à une démarche qualité, sans oublier la mise en place d'un plan de formation unifié pour les deux sections linguis-

tiques. La commission a par ailleurs reconnu le bilinguisme comme un «atout supplémentaire» et s'est déclarée convaincue par la manière dont il est vécu au quotidien par l'ensemble des acteurs et actrices de la HEP-PH FR, aussi bien les collaborateurs et collaboratrices que les étudiants et étudiantes. La reconduction de la reconnaissance en octobre 2012 démontre la pérennité de la qualité de cette formation.

En juillet 2005, la HEP-PH FR a décerné ses 68 premiers titres d'aptitude à l'enseignement à l'école enfantine et dans les classes primaires, mais aussi ses 68 premiers *Bachelors of Arts in pre-primary and primary education*. Depuis 2005 et jusqu'en 2012, un total de 731 diplômes a été décerné (496 en français, 181 en allemand et 54 bilingues). Les chiffres des candidatures pour la rentrée académique 2014/15 indiquent que le nombre de candidats et candidates désirant suivre la formation bilingue est en augmentation. En outre, la HEP-PH FR peut se targuer d'attirer de plus en plus d'étudiants et étudiantes extracantonales.

En parallèle, la HEP-PH FR a mis sur pied des formations destinées aux formateurs praticiens et formatrices praticiennes, ainsi qu'aux maîtres et maîtresses de stage, partenaires indispensables de la formation pratique. Elle a eu à cœur de développer la recherche et les prestations à des tiers, sans quoi la HEP-PH FR ne saurait être une institution de niveau tertiaire, et le domaine de la formation continue, domaine complémentaire à la formation initiale des enseignants et enseignantes fribourgeois.

Les HEP passent aujourd'hui de la phase de la création à celle de la consolidation de leurs structures et de leurs activités: la base légale doit donc être adaptée en fonction des expériences faites et du cadre légal fédéral. En effet, la LEHE instaure des organes communs, définit leurs compétences, et crée un système d'accréditation uniforme pour tous les types de hautes écoles. Or, cette accréditation ne peut être accordée qu'à une institution qui, d'une part, offre un enseignement et une recherche de qualité, garantit la participation, l'égalité des chances et le respect de la durabilité, et qui, d'autre part, dispose «d'une direction et d'une organisation efficaces» et des instruments pour contrôler la réalisation de ses missions. Il s'agit dès lors de préparer la HEP-PH FR et ses organes dirigeants à faire face à des enjeux actuels et futurs, en modernisant ses structures et ses processus décisionnels et en lui octroyant une certaine autonomie via la personnalité juridique notamment.

2.2. Genèse du projet

Le présent projet de loi est l'aboutissement d'un long processus. Les travaux ont commencé en 2007, mais ont été précédés de diverses analyses dont il sera question ci-après. Ces travaux se sont prolongés pour plusieurs raisons:

- > Des mutations constantes du système de formation intercantonal et national n'ont cessé d'influencer l'avant-projet.
- > Il a également été nécessaire d'attendre l'adoption de la LEHE pour pouvoir mesurer précisément son influence sur les législations cantonales.
- > Une révision partielle a été privilégiée en premier lieu, puis abandonnée au profit d'une révision totale.

Comme évoqué, l'activité, les structures et le fonctionnement de la HEP-PH FR ont fait l'objet de différentes évaluations externes. Il s'agit, d'une part, des évaluations certifiantes menées par des organismes externes et, d'autre part, des mandats donnés par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) ou par la direction de la HEP-PH FR, afin d'accompagner certains développements particulièrement complexes.

La procédure de reconnaissance des diplômes de la CDIP et la procédure de certification qualité ISO appartiennent au premier groupe. Lors de ces procédures, tous les aspects de l'activité de la HEP-PH FR ont été analysés, c'est-à-dire aussi bien son organisation et ses processus que l'adéquation entre ses tâches et ses ressources en termes de compétences de ses collaborateurs et collaboratrices, et des moyens à disposition. A chaque fois, le résultat a été très positif.

En ce qui concerne les mandats particuliers, des expertises externes ont été requises par la DICS:

- > en 2004, pour analyser l'offre de la formation continue offerte aux enseignants et enseignantes. Cette étude a rassemblé les informations sur les différents cours qui ont été mis sur pied de manière historique par les divers responsables scolaires et par la DICS. Elle a aussi établi des propositions en vue de la réorganisation progressive de ce domaine suite à la création de la HEP-PH FR et en fonction de la volonté de confier à cette dernière l'ensemble de la formation continue des enseignants et enseignantes. Suite à ce mandat, les rôles de la DICS en tant que direction en charge de la formation et en tant qu'employeur, d'une part, et de la HEP-PH FR en tant que prestataire de formation continue, d'autre part, ont pu être discutés et clarifiés. Une directive a également été élaborée et le dispositif est graduellement mis en place.
- > en 2005, pour évaluer les structures de direction. Il s'agissait d'étudier les fonctions organisationnelles et structurelles de la direction de la HEP-PH FR, de proposer des scénarios d'évolution des structures et de leur fonctionnement, avec leurs avantages, inconvénients et risques, et enfin d'évaluer l'organisation du bilinguisme au sein des structures et l'impact de cette organisation sur le fonctionnement des secteurs. Ce mandat a démontré que le cumul de deux fonctions à responsabilité, à savoir celle de doyen/doyenne d'un secteur et celle de recteur/rectrice, induisait une charge de travail trop

lourde. Sur cette base, la décision de scinder ces deux fonctions a été proposée par la DICS au Conseil d'Etat qui l'a approuvée.

- > en 2011 et 2012, pour évaluer la satisfaction des collaborateurs et collaboratrices de l'institution. Le rapport en résultant a mis en exergue des difficultés au sein de l'établissement, en partie inhérentes à la transformation institutionnelle de l'ancienne école normale en une haute école pédagogique. Dans le but de résoudre ces difficultés, la DICS a confié à des experts un mandat, dont les objectifs étaient l'analyse de la situation et une proposition de dispositif d'accompagnement au changement. Les conclusions du mandat ont mis en exergue qu'il était indispensable, dans un premier temps, de clarifier la structure de la HEP-PH FR et de mettre en évidence les différents organes qui la constituent, ainsi que leur composition, fonctionnement et attributions. Or, pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un cadre légal clair, et dès lors de réviser la LHEP, et la réglementation d'application y relative.

Sur la base de ces résultats, et des exigences posées par la LEHE (cf. les points 1 et 2.1), un avant-projet révisant partiellement la LHEP a été rédigé. Ce document a été régulièrement soumis à la commission de la HEP-PH FR, qui a pu ainsi émettre des propositions complémentaires.

L'avant-projet a été mis en consultation de fin juin au 31 octobre 2013. Plus d'une quarantaine d'instances ont répondu à la consultation, des communes aux inspectorats, des syndicats ou partis politiques à la corporation ecclésiastique catholique. Les commentaires ont porté sur chaque article ou presque, incluant la plupart des articles et des alinéas qui n'étaient pas modifiés par l'avant-projet.

Les prises de position ont salué pour l'essentiel la révision et ses grands axes, la nécessité d'octroyer à la HEP-PH FR la personnalité juridique notamment. Un grand nombre de commentaires regrettait toutefois que seule une révision partielle soit envisagée, et demandait de revoir toute la structure de la loi, de l'adapter aux nouvelles bases légales fédérales et cantonales (dont certaines ont été adoptées cette année-même), de clarifier les rôles et les compétences des divers organes ou instances, d'unifier la terminologie, etc. Dans les commentaires finaux, beaucoup ont demandé de rajouter des articles. Le rapport de consultation peut être consulté sous http://www.fr.ch/safu/fr/pub/formation_enseignants_et_e/hep.htm.

La conclusion à tirer était que la structure actuelle de la LHEP ne répondait plus, même partiellement révisée, aux besoins et à la situation qui prévalent aujourd'hui. Les contextes ont en fait évolué: avec l'adoption de la nouvelle loi scolaire, et de celles sur l'Université et sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Fribourg (LHES-SO//FR), une unité devait être trouvée. C'est la raison pour laquelle, en sa séance du

2 septembre 2014, le Conseil d'Etat a approuvé le principe de révision totale; il a donc chargé la DICS de revisiter la structure de la loi et de se calquer sur la logique juridique qui prévaut pour les autres lois sur les hautes écoles du canton.

2.3. Enjeux

Les résultats de l'expertise de 2005 convergeaient vers un constat clair; il s'agissait:

- > d'améliorer l'organisation et la répartition des activités, et donc instaurer une fonction précise de recteur/rectrice et de doyen/doyenne à part entière;
- > de tenir compte de la charge croissante de la gestion administrative de la HEP-PH FR, et donc d'engager un responsable administratif ou une responsable administrative afin de décharger la direction;
- > de revoir la règle 1/1 du bilinguisme dans les structures (chaque structure de la HEP-PH FR, ou presque, était dédoublée en une de langue française et une de langue allemande; on peut citer en exemple, le service de la recherche de langue française et son alter ego de langue allemande), et donc de créer des secteurs comme ceux des «Recherche, ressources et développement pédagogiques» – nouvellement nommé «Recherche et prestations à des tiers» et de la «Formation continue» bilingues.

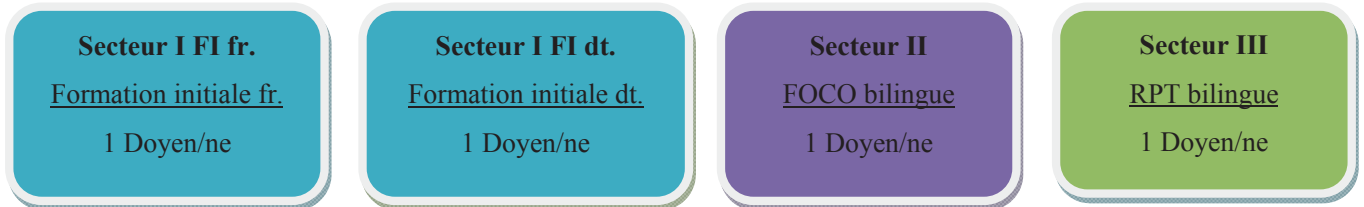
Sur cette base, la DICS a proposé au Conseil d'Etat le scénario ayant pour avantages de favoriser le bilinguisme et son attractivité, de renforcer l'identité de l'institution en tant qu'entité, de développer l'autonomie et la créativité de la HEP-PH FR en tant qu'institution tertiaire, d'améliorer le fonctionnement de la direction et la gestion administrative, et de clarifier les rôles au niveau de la fonction et de la prise de décision. Le scénario retenu ayant obtenu l'adhésion des collaborateurs et collaboratrices de la HEP-PH FR, le Conseil d'Etat l'a adopté.

La nouvelle direction prévue par ce scénario et inscrite dans le projet de loi peut dès lors être décrite ainsi:

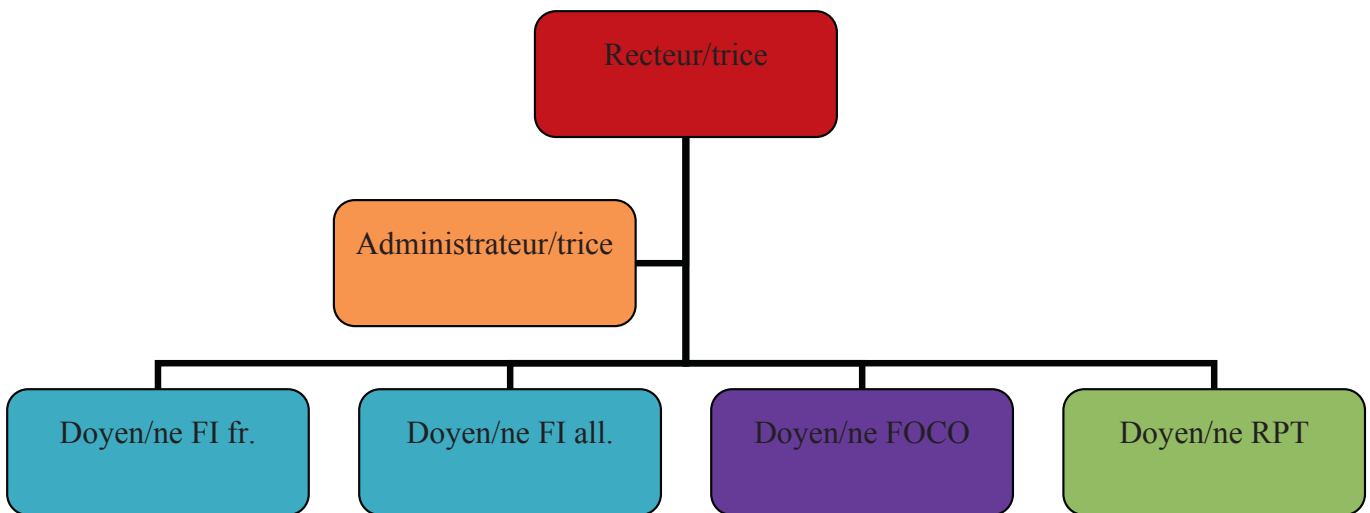
1. un recteur ou une rectrice à part entière: son rôle et ses compétences sont renforcés et clarifiés par la dissociation des fonctions «recteur/doyen»;
2. deux doyens ou doyennes pour le secteur I de la «Formation initiale (FI)»: un ou une par secteur linguistique (français et allemand);
3. un doyen ou une doyenne pour le secteur II «Formation continue (FOCO)»: la création de ce nouveau secteur, bilingue, correspond à un besoin de renforcer l'importance et la visibilité d'une formation continue bilingue, et se calque sur la situation légale qui prévaut dans les autres HEP;
4. un doyen ou une doyenne pour le secteur III «Recherche et prestations à des tiers (RPT)» donnant ainsi une visibilité accrue à ce secteur bilingue;

- 5. un responsable administratif ou une responsable administrative, pour décharger la direction des tâches administratives.

Cette structure peut être schématisée ainsi:



Ci-après, l’organigramme de la direction, de facto déjà en vigueur depuis l’adoption du scénario du Conseil d’Etat:



Le projet qui est présenté aujourd’hui est ancré sur plusieurs bases:

- > l’avant-projet de loi sur la HEP-PH FR, pour les grands principes susmentionnés découlant des expertises et de la LEHE;
- > les remarques issues de la consultation: en effet, une grande majorité des remarques a été prise en compte d’une manière ou d’une autre (terminologie, aspects financiers, élargissement des publics cibles pour les offres de formation, rôles et compétences des organes, composition et fonctionnement de la commission de la HEP-PH FR, chapitres sur les étudiants et étudiantes, sur le personnel avec la création de l’assemblée du personnel administratif et technique, et sur les missions des trois secteurs, etc.);
- > la loi du 15 mai 2014 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale // Fribourg (LHES-SO // FR) et la loi du 27 juin 2014 modifiant la Loi du 19 novembre 1997 sur l’Université (LUni): éléments de structure de la loi, terminologie, compétences de la commission de la HEP-PH FR, etc.

Ainsi, le projet de loi présenté a l’ambition d’introduire une nouvelle structure générale de la HEP-PH FR, renforçant son autonomie via l’octroi de la personnalité juridique. Ses objectifs sont les suivants:

- > simplifier son organisation, en clarifiant la structure de chaque secteur et entité;
- > améliorer la gouvernance, notamment par une présentation plus claire des missions et compétences des organes de direction;
- > mieux articuler les compétences des organes centraux de la HEP-PH FR chargés principalement de tâches en matière d’options stratégiques et de direction de l’institution, et les secteurs chargés de l’enseignement, de la formation continue, de la recherche et des prestations de tiers.

Afin que la HEP-PH FR puisse exercer son autonomie, des compétences appartenant au Conseil d’Etat ou à la DICS sont transférées à l’institution et attribuées soit à la commission de la HEP-PH FR soit à la direction de celle-ci. Le rôle du recteur ou de la rectrice doit également être renforcé. Ainsi, il est par exemple proposé que ce soit elle ou lui qui soit autorité

d'engagement du personnel ou qui propose à la commission de la HEP-PH FR le choix des doyennes et doyens.

Certaines dispositions sont également introduites pour régler des thèmes apparus en pratique ces dernières années.

Par la suite, la réglementation d'exécution sera élaborée. Ces travaux permettront d'intégrer dans un règlement du personnel les aspects de ressources humaines qui découlent d'une plus grande autonomie de la HEP-PH FR, de régler mieux la participation du personnel et celle des étudiants et étudiantes au sein de l'institution, et d'adapter le dispositif de gestion au nouveau cadre légal et réglementaire. Cette réglementation sera mise en consultation et ensuite soumise au Conseil d'Etat pour adoption.

3. Commentaire des articles

Chapitre 1

Art. 1

La Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP-PH FR) est une institution du degré tertiaire pour la formation professionnelle pédagogique. Le terme «institution» remplace celui d'école qui est plutôt dévolu au degré primaire.

Cet article confère la personnalité juridique à la HEP-PH FR, laquelle lui permet de s'engager en son nom propre, notamment en concluant des accords avec les autres hautes écoles ou en engageant son personnel. Cette modification confirme le caractère d'institution autonome de formation de niveau tertiaire, et correspond à une situation qui prévaut généralement dans toutes les autres HEP et HES suisses. De plus, l'autonomie est considérée par la LEHE comme une condition participant à la qualité de l'établissement et prise en compte dans l'accréditation fédérale de l'institution.

Le statut de personnalité juridique implique:

- a. une autonomie de stratégie avec une responsabilité plus importante;
- b. une plus grande liberté académique (enseignement et recherche);
- c. une autonomie de gestion et de signature pour les conventions, les contrats, etc. (le recteur ou la rectrice représente la HEP-PH FR et l'engage);
- d. une autonomie en matière d'établissement de la réglementation interne;
- e. une enveloppe budgétaire, un budget global déjà prévus dans l'ancienne LHEP;
- f. la compétence d'engager du personnel et sa gestion (mais les salaires continuent à être gérés par le Service du personnel et d'organisation de l'Etat).

La HEP-PH FR continue à être rattachée administrativement à la DICS. L'Etat – au travers du Conseil d'Etat et de la DICS – exerce la haute surveillance sur la HEP-PH FR (art. 32 et 33 de ce projet de loi / LHEPF).

L'ordre des premiers articles est comparable à celui de la LHES-SO//FR. Les termes «autonome et juridique» ont été repris du texte de la LHES-SO//FR (art. 2 al.2).

Art. 2

Ce nouvel article sur la surveillance s'inspire également de l'article 3 de la LHES-SO//FR. Il permet une meilleure articulation des articles d'introduction et une concentration des compétences du Conseil d'Etat et de la DICS dans les articles 32 et 33 LHEPF.

Art. 3

Il est plus adéquat de parler des missions que du rôle de la HEP-PH FR et de le mentionner en titre.

Alinéa 1 let. a):

Le terme de «degré primaire» est repris de la terminologie HarmoS (art. 6), concordat ratifié par notre canton: il couvre ainsi les années 1 à 8 H (anciennement les 2 années d'école enfantine – 1 à 2 EE – et les 6 ans du primaire – 1 à 6 EP –), et comprend l'école enfantine. Le canton de Fribourg est cependant condamné à être quelque peu en porte-à-faux avec la définition du degré primaire. En effet, dans le cadre de la CDIP, il faut obligatoirement parler de l'école enfantine comme du degré préscolaire, puisque plusieurs cantons CDIP ont refusé HarmoS. Ce qui relève de l'école obligatoire chez nous est en fait du préscolaire non obligatoire dans plusieurs cantons. Pour cette raison, la CDIP parle encore de «préscolaire» et les diplômes délivrés par la HEP-PH FR indiquent explicitement les degrés préscolaire et primaire pour une question de reconnaissance CDIP.

De même, le terme «formation initiale des enseignants et enseignantes» fait référence à la formation dispensée par la HEP-PH FR à ses étudiants et étudiantes, qui seront les futurs enseignants et enseignantes sur le terrain. Il s'agit dès lors ici du terme générique utilisé partout.

Alinéa 1 let. b):

En remplaçant le terme «personnel enseignant» par «personnel œuvrant en particulier dans l'enseignement et, en fonction des besoins, dans d'autres institutions», la formation continue peut être ouverte à d'autres publics comme demandé par divers commentaires, par exemple aux cadres des écoles ou au personnel des écoles spécialisées ou professionnelles. Voir à ce sujet le commentaire de l'article 28.

Alinéa 1 let. d):

Le terme de «personnes» couvre un public plus large: étudiants et étudiantes HEP-PH FR ou provenant de l'Université, chercheurs ou chercheuses, autres personnes œuvrant dans l'enseignement tels les responsables d'établissement, les cadres des cycles d'orientation, etc. Ce public peut également comprendre des catéchistes, des personnes d'institutions spécialisées comme des logopédistes, des personnes travaillant dans des crèches ou écoles maternelles, etc. Cette ouverture correspond à celle de la lettre b).

Le terme de «ressources d'enseignement et d'apprentissage» recouvre plusieurs aspects: supports physique (livres, lettres, etc.), audio (CD, enregistrements, etc.) et numériques (ressources numériques comme des séquences didactiques, des applications, des références à des sites web, des plateformes, etc.). L'utilisation de l'article indéfini «des» (et non «les») pour «ressources d'enseignement et d'apprentissage» fait référence à la mission d'offrir au personnel enseignant et étudiants et étudiantes de la HEP-PH FR, aux enseignants et enseignantes sur le terrain ou autre public cible, des ressources comme moyens complémentaires aux moyens officiels d'enseignement de la DICS. Le centre multimédia prête, en plus, tout appareil multimédia utile à l'enseignement. Le centre de la HEP-PH FR collabore avec l'Université de Fribourg à la mise à disposition de ressources pour les enseignants et enseignantes du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire supérieur.

Alinéa 1 let. e):

Cette clause a été voulue dans l'idée de promouvoir l'équilibre des langues et le bilinguisme au sein de l'institution. Cet alinéa fait écho à l'article 11 de la LHES-SO//FR.

Alinéa 2:

Un nouvel alinéa 2 inspiré de la LHE-SO//FR. D'autres tâches ou missions que celles énoncées à l'alinéa précédent pourraient être confiées à la HEP-PH FR. Dans ce cas, cette décision échoit au Conseil d'Etat, car elle est éventuellement corollaire de postes (EPT) supplémentaires et de financement additionnel. Voir l'article 2 al. 6 de la LHES-SO//FR.

Alinéa 3:

La LHES-SO//FR (art. 10) et une remarque finale de la commission de la HEP-PH FR poussent à proposer une autre version de l'alinéa 3 que celle existant dans l'avant-projet. La charte mentionnée ici n'existe pas encore mais représente clairement un vœu du personnel enseignant de la HEP-PH FR. La LHES-SO//FR parle également de charte, en citant les valeurs suivantes, qui pourraient être reprises dans celle de la

HEP-PH FR: respect, responsabilité, confiance, discernement et engagement.

Avec l'adoption d'une nouvelle loi se pose la question de ce qui fait la spécificité d'une haute école de niveau tertiaire, dotée de la personnalité juridique. La rédaction d'une charte d'institution permettrait de conduire une réflexion approfondie sur l'identité, les valeurs et les missions de la HEP-PH FR, de revisiter et/ou de construire les pratiques professionnelles nouvellement créées sur les plans de l'enseignement et de la recherche, de définir les compétences attendues des collaborateurs et collaboratrices par rapport à la transformation de la HEP-PH FR, d'identifier leurs rôles dans la nouvelle organisation. Bref, d'accompagner le personnel de la HEP-PH FR tout au long du processus de changement, tout en l'intégrant à ces travaux.

Le document produit, la charte, pourrait se décliner en plusieurs documents spécifiques. Il s'agirait également d'y intégrer les rapports entre l'institution et ses partenaires.

Art. 4

Ce nouvel article introduit le principe de l'assurance qualité.

Des travaux sur l'assurance qualité sont en cours à la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP), au vu de la future exigence d'accréditation institutionnelle voulue par la LEHE et qui sera exécutée par l'organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ). Les méthodes de planification, de développement et d'implémentation de divers systèmes de management de la qualité y sont analysés aujourd'hui, afin d'émettre à l'intention des hautes écoles pédagogiques des recommandations, voire des standards communs, dont l'objectif est d'éviter des redondances entre les différents processus de gestion de la qualité. En effet, une coordination doit être faite entre l'EFQM (*European Foundation for Quality Management*), l'accréditation institutionnelle de l'OAQ et la procédure de reconnaissance menée par la CDIP.

Le contrôle de la qualité s'effectue sur l'enseignement, la recherche et les prestations de service. Ceci correspond à l'article 27 LEHE. L'institution en tant que telle sera évaluée lors de l'accréditation (art. 28 LEHE), la surveillance de la DICS et du Conseil d'Etat s'exerçant en sus.

Art. 5

Le terme «formation initiale des enseignants et enseignantes» fait référence à la formation dispensée par la HEP-PH FR à ses étudiants et étudiantes, qui seront les futurs enseignants et enseignantes sur le terrain. Il s'agit dès lors ici du terme générique utilisé partout.

Il a été constaté que de maîtriser une discipline entière dans l'autre langue était relativement difficile; c'est la raison pour laquelle, afin de coller à la réalité et d'être efficient, la demande a été faite de remplacer «discipline» par «séquence didactique». Une séquence didactique est une étape d'enseignement correspondant à un ou plusieurs objectifs d'apprentissage, de compréhension, de connaissance. Par exemple, dans l'enseignement d'une langue, «savoir exprimer ses goûts en matière de nourriture» peut être un objectif. Cet objectif n'est atteint que si l'élève apprend les verbes touchant aux goûts (aimer, préférer, détester par exemple) ainsi que la conjugaison de ces verbes, mais aussi les adjectifs et le vocabulaire du domaine de la restauration, ainsi que les notions culturelles nécessaires à la description des sensations (la différence doux/amer n'ayant pas la même valeur selon les pays, par exemple). Ainsi donc, l'objectif visé à l'alinéa 3 est le suivant: les étudiants et étudiantes de la HEP au terme de leur formation initiale doivent être capables d'enseigner une telle étape ou phase d'apprentissage dans la langue partenaire, et non plus toute la discipline.

Art. 6

Cet article n'a pas été modifié et est identique à l'article 4 de la LHEP actuelle.

Art. 7

Alinéa 1:

En 2009, la DICS a chargé un groupe de travail d'examiner divers scénarii de rapprochement entre l'Université et la HEP fribourgeoise, dans l'optique éventuelle de créer un centre commun. Les travaux menés amènent à la conclusion que la création d'un centre unique de formation et de compétences ne paraît pas indiquée, à l'exception de domaines particuliers, comme celui du plurilinguisme. En effet, la voie qui est privilégiée est celle d'un renforcement de la collaboration entre les deux institutions. Le fait d'offrir la formation à l'enseignement au degré secondaire I et II à l'Université apparaît comme une véritable opportunité pour le canton de Fribourg. On enregistre un nombre important d'étudiants et étudiantes extra-cantonaux, intéressés par une formation académique et scientifique de base, complétée par une formation pédagogique et didactique offerte en collaboration avec les institutions de formation sur le terrain et la HEP-PH FR. Ce modèle remporte un franc succès outre-Sarine notamment (en 2013/14: 62 extracantonaux et 35 fribourgeois sur un total de 97 étudiants et étudiantes en section alémanique de formation des enseignants et enseignantes au diplôme d'aptitude à l'enseignement au secondaire I). Il reste un modèle original en Suisse, qui a l'avantage, parce que les institutions et structures fribourgeoises possèdent une taille raisonnable et parce qu'elles peuvent ainsi se compléter au mieux et col-

laborer de manière intense, de conjuguer théorie et pratique, culture d'enseignement francophone et alémanique.

La coopération entre la HEP-PH FR et l'Université s'opère donc de manière pragmatique, en fonction des besoins, des compétences respectives et des opportunités.

Ainsi, au niveau de la formation initiale, plusieurs projets de mise en commun de cours ou d'autres éléments de dispositifs de formation ont été élaborés depuis la création de la HEP-PH FR. Celle-ci participe, pour la filière de formation du secondaire I de l'Université, à la formation disciplinaire et didactique de divers domaines. De véritables troncs communs existent ainsi en économie familiale, activités créatrices, arts visuels et musique.

De même, plusieurs certificats (*Certificate, Diploma* ou *Master of Advanced Studies*- CAS, DAS ou MAS) ou autres formations continues sont organisés conjointement.

De plus, des ressources en personnel ont été transférées de la HEP-PH FR à l'Université, dans le domaine de la formation des enseignants et enseignantes de secondaire I et II cette année, afin d'asseoir encore mieux la collaboration et la volonté d'un réel partenariat.

Au niveau des infrastructures, certaines soit sont communes soit utilisées en commun: aumônerie, salles de sport, aulas, salles de cours, bibliothèques et centres de documentation avec leur ressources d'enseignement et d'apprentissage, etc.

Les collaborations dans la recherche existent également. Il convient de relever la création et le développement de l'Institut de plurilinguisme, qui a donné l'occasion de fédérer le potentiel de la HEP et de l'Université de Fribourg dans ce domaine important pour notre canton. Cette mise en commun des compétences et des ressources a permis d'obtenir rapidement des résultats scientifiques et une importante visibilité des deux institutions, qui ont conduit à l'attribution, par la Confédération, du Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme. Et notons encore plusieurs forums, colloques, publications, plateformes de recherches réalisées en commun.

Alinéa 2:

Pour donner du corps à cette collaboration, il est fait mention à l'alinéa 2, d'une convention générale de coopération, conclue en 2001. Cette convention lie les deux institutions de manière étroite. Un comité de gestion est chargé de veiller à cette collaboration. Mais finalement, cette dernière a été développée par les deux partenaires sans que le comité ait eu à intervenir.

La convention devra en revanche être revue au vu des modifications apportées à la présente loi, et être assortie de conventions spécifiques en fonction des domaines traités.

L'idée d'un service commun de recherche sur l'enseignement et la formation initialement prévu est également abandonnée. En effet, la recherche dans les HEP diffère de celle des universités par une orientation plus immédiatement appliquée, en lien direct avec le terrain de l'enseignement. Les professeur-e-s de la HEP-PH FR, chargés de la recherche en plus de l'enseignement, conduisent également des projets de développement spécifiques au monde scolaire, comme la création d'outils didactiques par exemple. Les recherches effectuées dans les HEP sont plus orientées vers la pratique de l'enseignement. Elles peuvent être transférées directement sur le terrain de l'école et nourrissent la formation initiale et continue de l'institution. Et elles jouissent d'une excellente réputation, grâce à cette interaction justement. Les recherches menées à l'Université (en sciences de l'éducation ou en psychologie notamment) concernent, quant à elles, davantage les questions fondamentales ou systémiques telles que les processus d'apprentissage ou les systèmes éducatifs.

A Fribourg, des collaborations étroites avec l'Université ont été initiées depuis la création de la HEP-PH FR. Les deux institutions diffèrent aussi bien par leurs domaines de compétence que par l'approche méthodologique utilisée. Si une thématique commune est développée, elle est traitée de manière complémentaire. Le fait que la recherche soit menée dans deux institutions encourage les synergies, les complémentarités, et la mise en commun des ressources est une richesse pour la formation des enseignants et enseignantes primaires et secondaires du canton. En conclusion, créer un service commun serait priver l'Université et la HEP-PH FR de l'interaction avec la formation des enseignants et enseignantes et du transfert des connaissances au sein de leurs formations initiales et continues respectives. Ce n'est pas souhaitable.

Alinéa 3:

Pour la lettre d), voir le commentaire de l'article 3 let. b).

Les besoins pratiques, notamment en matière d'aumônerie (collaboration œcuménique), sont couverts par l'énoncé de la lettre g).

Art. 8

Cet article n'a pas été modifié et est identique à l'article 6 de la LHEP actuelle.

Chapitre 2

Afin de donner plus de poids au statut des étudiants et étudiantes, ce chapitre a complètement été remanié. Et un nouvel article, comparable aux articles 40 et 41 de la LHES-SO//FR a été introduit.

Art. 9

Les catégories d'étudiants et étudiantes comprennent:

- > les étudiants et étudiantes immatriculés à la HEP-PH FR qui suivent la filière de formation initiale en vue d'obtenir le grade de bachelor et le titre d'aptitude à enseigner au degré primaire;
- > les étudiants et étudiantes hôtes immatriculés dans une autre institution de formation tertiaire (Université, HEP, etc.) qui suivent une partie de leur cursus à la HEP-PH FR: cela peut être des étudiants ou étudiantes de mobilité (Erasmus ou autre) ou des personnes qui fréquentent certaines disciplines à la HEP-PH FR comme l'économie familiale offerte en collaboration avec l'Université de Fribourg dans le cadre de l'enseignement secondaire du 1^{er} degré;
- > les autres personnes en formation qui sont celles qui suivent des cours de formation continue ou complémentaire. La formation complémentaire désigne ici la formation continue certifiante (CAS, DAS, MAS).

Art. 10

Alinéas 1 et 2:

Les conditions d'admission sont en premier lieu celles de la CDIP, mais le canton peut décider d'accepter d'autres titres. La réglementation d'exécution précisera ces conditions, indiquera d'éventuelles exigences complémentaires et renseignera sur le déroulement de la procédure d'admission. La validation des acquis et les équivalences sont réglées par la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) au niveau national et ces règles sont reprises par les HEP. Ce thème sera également repris dans la réglementation d'exécution.

Alinéas 4 et 5:

La limitation de l'admission est pensée ici pour l'admission des étudiants et étudiantes qui effectuent l'entier de leur formation à la HEP-PH FR, et a priori pas pour les étudiants et étudiantes hôtes et les autres personnes en formation. En effet, pour ces dernières, l'alinéa 6 s'applique et leur admission est régulée par la réglementation d'exécution ou les directives internes.

Alinéa 6:

L'alinéa 6 est nouveau et découle de l'article 9. Pour tout ce qui a trait à l'admission à la formation continue simple, non certifiante, des directives internes suffisent en lieu et place de la réglementation d'exécution.

Art. 11

Le titre de l'article a été modifié afin de correspondre au nouveau contenu.

Les détails sur les études figureront dans la réglementation d'exécution (voir l'article 49 de la LHES-SO//FR).

Alinéas 2 à 4:

La durée des études est actuellement fixée dans le règlement d'études, qui a rang d'ordonnance administrative, et ne constitue pas une base légale suffisante pour limiter la durée d'études. L'exclusion définitive d'une filière de formation ayant des conséquences graves pour les étudiants et étudiantes concernés, la jurisprudence du Tribunal fédéral exige aujourd'hui qu'une limitation de la durée d'études soit prévue dans une loi au sens formel.

Art. 12

Cet article se calque sur l'article 47 de la de la LHES-SO//FR et sur l'article 10b de la LUni. Il a également été remanié pour s'intégrer aux modifications apportées par le Grand Conseil aux deux lois précitées. Le terme «écolage» est abandonné car plus spécifiquement adapté au degré secondaire II. Le Conseil d'Etat fixe les montants des taxes et contributions particulières dans une ordonnance spécifique.

Alinéas 1 et 2:

Actuellement, la HEP-PH FR prélève les taxes et contributions aux frais de formation suivantes:

- > une taxe d'inscription lors du dépôt du dossier d'admission à la HEP FR, destinée à couvrir les frais administratifs liés;
- > une taxe semestrielle d'études due par les étudiants et étudiantes, à l'exception des étudiants et étudiantes en formation menant au diplôme d'aptitude à l'enseignement au secondaire I, immatriculés à l'Université de Fribourg;
- > une taxe semestrielle d'examens pour les examens intermédiaires et les examens finals; des indemnités étant versées aux membres des jurys d'examens, il s'agit dès lors de prévoir une taxe d'examens qui couvre le plus possible le montant de ces indemnités;
- > une contribution semestrielle aux frais de formation incluant, notamment, le matériel particulier lié à certains enseignements, les consommables, l'utilisation des infrastructures;
- > une contribution aux frais effectifs des semaines thématiques pour les étudiants et étudiantes y prenant part.

Le présent article constitue la base légale formelle et suffisante à la perception de toutes les taxes et contributions, ce qu'exige

la jurisprudence récente dans ce domaine. Il est nouvellement précisé que la HEP-PH FR peut percevoir des contributions aux frais d'études pour certaines prestations particulières. Notons qu'il ne s'agit pas de percevoir de nouvelles taxes ou contributions, mais de préciser la pratique actuelle.

Alinéa 3:

Selon ce principe, les taxes doivent représenter un montant abordable et il doit être possible d'exonérer de leur paiement des personnes en situation financière difficile. Les conditions d'exemption seront définies dans la réglementation d'exécution.

Alinéa 4:

Le Conseil d'Etat fixe les montants des taxes et contributions particulières dans une ordonnance.

Alinéa 5:

Cet alinéa établir une base légale pour les taxes de formation continue et complémentaire.

Alinéa 6:

La possibilité que les taxes et contributions soient plus élevées pour des étudiants et étudiantes dont le domicile est situé hors du territoire cantonal est inscrite dans la loi. En réalité, cette disposition ne s'applique qu'aux étudiants et étudiantes étrangers, car tous les cantons suisses (sauf Neuchâtel) ayant adhéré à l'accord intercantonal sur les hautes écoles (AHES), leurs ressortissants ou ressortissantes sont soumis au même traitement que les étudiants et étudiantes fribourgeois.

Art. 13*Alinéas 2 et 3:*

Les alinéas 2 et 3 ont été adaptés de manière à reprendre ce qui est prévu pour le personnel enseignant et le personnel administratif et technique. Mêmes compétences et mêmes droits. L'exigence de participation des étudiants et étudiantes aux processus décisionnels, émise par la LEHE, est ainsi remplie.

De même, l'alinéa 3 permet d'améliorer la communication entre l'assemblée et les instances dirigeantes. Cette clause est reprise également pour les autres assemblées (personnel enseignant et personnel administratif et technique). Chacune des trois assemblées devra se doter d'un règlement d'organisation, afin de clarifier ses compétences et son rôle par rapport aux autres instances de la HEP, règlement qui sera approuvé par la commission de la HEP-PH FR.

Art. 14

La LHEP contenait déjà une telle disposition. Il s'agit de la reprendre pour respecter le principe selon lequel l'on ne peut être puni que sur la base d'une loi expresse. La compétence de l'exclusion est confiée au conseil de direction (ceci demeure inchangé par rapport à l'ancienne version), les autres étant du ressort des doyens ou doyennes. Le conseil de direction prononce l'exclusion, après enquête et en fonction de la gravité des faits constatés.

Pour ce qui est du «comportement indigne d'une personne appelée à enseigner», cette notion sera définie dans la réglementation d'exécution. A titre d'exemple, il pourrait s'agir de fraude grave notamment dans la production de l'extrait du casier judiciaire demandé à l'inscription, d'atteinte aux mœurs ou à la pudeur, de mise en danger de la personne, etc.

Notons que cette disposition ne s'applique qu'aux étudiants et étudiantes, car le personnel de la HEP-PH FR est soumis à la loi sur le personnel de l'Etat (LPERS), qui contient les dispositions idoines.

Chapitre 3

Un nouveau chapitre a été introduit pour faire le pendant avec celui sur les étudiants et étudiantes. La section traite nouvellement du statut de l'ensemble du personnel. Des travaux normatifs, en partenariat avec les représentants et représentantes du personnel de la HEP-PH FR, ont été menés dans le but de clarifier le statut du personnel mais en aucun cas de déroger à ce qui existe dans la LHEPF ni à ce qui est prévu dans la loi sur le personnel de l'Etat. Ces normes feront l'objet d'une réglementation d'exécution qui, après avoir été mise en consultation, sera soumise au Conseil d'Etat une fois la nouvelle LHEPF entrée en vigueur.

Art. 15

Ces catégories existent déjà mais ont été renommées dans le but d'harmoniser toutes les dénominations de fonctions au sein des hautes écoles fribourgeoises (ex: corps intermédiaire).

Alinéa 1:

Le terme «personnel enseignant» est repris des travaux susmentionnés et comprend le corps professoral de même que les formateurs et formatrices praticiens et les chargé-e-s de cours. La fonction de professeur de musique instrumentale disparaît en raison de l'introduction du nouveau cursus de formation de la HEP-PH FR.

La catégorie du corps intermédiaire est nouvelle dans la loi mais existe déjà en pratique. Elle regroupe différentes fonctions:

- > collaborateurs et collaboratrices scientifiques, qui soutiennent les professeurs dans leurs travaux de recherche;
- > collaborateurs et collaboratrices pédagogiques intervenant dans les différents secteurs dont celui de la formation continue;
- > bibliothécaires travaillant dans les centres de documentation et multimédia.

Cette catégorie est également prévue par les autres hautes écoles fribourgeoises dans leur loi.

Alinéas 3 et 4:

Les maîtres et maîtresse de stage et intervenants et intervenantes externes, mentionnés ici, peuvent être engagés pour remplir certaines missions de formation initiale ou continue.

Art. 16

Les membres du personnel enseignant, tout comme le reste du personnel, sont engagés par le recteur ou la rectrice. En effet, la compétence d'engager du personnel et de le gérer lui est octroyée: c'est une des conséquences de l'octroi de la personnalité juridique. Les salaires continuent cependant à être gérés par le Service du personnel et d'organisation de l'Etat.

Art. 17

Cet article est repris de la LHES-SO//FR et de la LUni. Le congé scientifique n'est pas un droit en soi, certaines conditions doivent être remplies pour qu'il soit octroyé et il ne peut l'être à tous et toutes: le terme «...à des membres» signifie que certaines catégories du personnel comme les chargé-e-s de cours ou les formateurs ou formatrices praticiens par exemple, n'y ont en principe pas droit.

Art. 18**Alinéa 1:**

Les doyens et doyennes n'étant, en soi, pas membres du personnel enseignant, ils ne font donc pas partie de son assemblée. Nulle raison de le mentionner explicitement dans la loi.

L'assemblée peut formuler des propositions sur les activités de la HEP-PH FR. Le terme générique «activités» a été utilisé ici pour être général. Il faut toutefois préciser qu'il n'englobe pas les options stratégiques. En effet, l'assemblée n'est pas l'instance adéquate pour aborder ces questions: tout ce qui relève de la stratégie est de toute manière discuté en commission de la HEP-PH FR où les membres du personnel enseignant sont représentés. C'est le rôle de cette commission d'adopter la proposition de planification pluriannuelle incluant les objectifs de politique générale et de stratégie de développement, et ainsi d'assurer une certaine cohérence au sein de l'institution, cohérence légale aussi, puisqu'elle adopte également les directives internes.

Alinéa 3:

La circulation de l'information et la communication sont garanties par l'alinéa 3. Voir à ce propos le commentaire de l'article 13. Il est opportun et pragmatique d'utiliser l'assemblée comme partenaire mais aussi comme canal d'information. Le pendant pour les collaborateurs et collaboratrices (corps intermédiaire et personnel administratif et technique) a été instauré aux articles 21 et 23.

Art. 19

L'article 42 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPERS) prévoit un délai de résiliation de trois mois et à son alinéa 2, que «lorsque la spécificité de la fonction l'exige, notamment pour le personnel enseignant, le Conseil d'Etat peut fixer un délai et un terme différents à la résiliation par démission». L'idée est de respecter le rythme de la vie académique de la HEP-PH FR et de demander aux membres du personnel enseignant de démissionner en principe pour la fin de l'année académique, moyennant un préavis de six mois. C'est ce délai qui a toujours prévalu. Pour le corps intermédiaire et le personnel administratif et technique, les délais sont fixés par la LPERS. Voir également l'article 37 de la LHES-SO//FR.

Art. 20

Le développement de la HEP-PH FR dans le domaine de la recherche, évoqué notamment dans le commentaire des articles 7, 15 et 29, nécessite l'insertion dans la loi de cette nouvelle catégorie du personnel de la HEP-PH FR.

Alinéa 3:

Une des missions de la HEP-PH FR est en effet de maintenir un niveau élevé de recherche, niveau qui croît de plus en plus. Il est dès lors primordial, dans toutes les hautes écoles, que les collaborateurs et collaboratrices scientifiques assurent des tâches liées à la conduite des activités de recherches des professeur-e-s. Il sied de rajouter que ce sont les professeur-e-s qui sont les garants de la recherche à la HEP-PH FR, qui la portent: ce n'est donc pas aux collaborateurs et collaboratrices scientifiques de garantir la qualité de la recherche. Leur cahier des charges peut en outre comprendre d'autres tâches (d'où le terme «notamment»).

Art. 21

Cet alinéa a été introduit pour accorder les droits de participation aux membres du corps intermédiaire également. Cependant, comme ces membres sont peu nombreux, il semble opportun de ne pas créer une assemblée supplémentaire à celle du personnel enseignant et à celle du personnel administratif et technique, afin de ne pas multiplier à l'envi le nombre d'interlocuteurs et interlocutrices de la direction de la HEP-PH FR. Les membres du corps intermédiaire font donc partie de l'assemblée du personnel administratif et technique. Voir aussi les commentaires des articles 13 et 18.

Art. 22

Le projet de loi traite nouvellement de l'ensemble du personnel de la HEP-PH FR. Le personnel administratif et technique doit donc également y figurer. Cette catégorie du personnel regroupe aussi bien l'administration centrale, dont le rôle et les tâches sont spécifiées ici ainsi qu'à l'article 24, que les collaborateurs et collaboratrices des secteurs et la direction de la HEP-PH FR.

Art. 23

L'assemblée du personnel administratif et technique (et non l'association des collaborateurs et collaboratrices qui a un rôle syndical) est prévue comme pendant de l'assemblée du personnel enseignant. Le contenu de cet article est identique à celui de l'article 18.

Chapitre 4

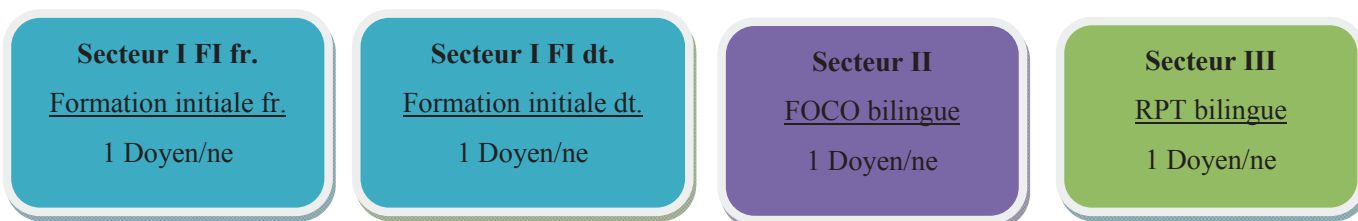
Le titre met plus l'accent sur l'aspect général de la structure, l'article 24 mentionnant ensuite les trois secteurs.

Art. 24

Cet article présente la structure globale et chaque secteur est ensuite défini avec missions et organisation dans son paragraphe à lui.

Alinéa 1:

Le schéma suivant représente la structure de la HEP-PH FR telle que prévue:



Le secteur de la formation initiale (FI) est trop vaste et complexe pour être fusionné en une entité bilingue. Il en résulte deux secteurs, dirigés par un doyen ou une doyenne: un est francophone et l'autre alémanique.

Le domaine de la formation continue (FOCO) est en pleine mutation suite aux récents développements de la politique de l'éducation. Il joue un rôle toujours plus important et bénéficie d'une reconnaissance croissante. C'est pourquoi, un nouveau secteur FOCO, bilingue, doit être constitué à la HEP-PH FR et être représenté au niveau national. Par sa fonction, le doyen ou la doyenne est le ou la plus apte à le faire. La majorité des HEP suisses prévoient les trois secteurs ici prévus dans leur base légale: cette structure est donc commune aux autres HEP.

Dans les autres hautes écoles, la recherche fait partie du secteur «recherche appliquée et développement et prestations à des tiers». En plaçant le terme «recherche» au début de l'énoncé du secteur «recherche et prestations à des tiers», on a désiré lui donner plus d'importance. Pour plus de précisions sur ce secteur, voir le commentaire de l'article 29.

Il fait sens de modifier l'ancienne appellation «ressources et développement pédagogiques» en «prestations à des tiers» comme dans la LHES-SO//FR. La mission principale de cette partie de ce secteur «Recherche et prestations à des tiers (RPT)» est bel et bien d'offrir au personnel enseignant et aux étudiants et étudiantes de la HEP-PH FR, de même qu'aux enseignants et enseignantes sur le terrain et au public cible, des ressources d'enseignement et d'apprentissage comme moyens complémentaires aux moyens officiels d'enseignement. Le centre multimédia offre en plus le prêt de tout appareil multimédia utile à l'enseignement. Le terme «prestations à des tiers» englobe donc naturellement les activités du centre de documentation et multimédia.

Les secteurs FOCO et RPT sont dirigés chacun par un ou une doyenne unique. L'avantage consiste à favoriser ainsi le bilinguisme et l'attractivité de ces secteurs, de renforcer leur identité, et d'en accroître leur visibilité. L'objectif de cette nouvelle structure est de créer des secteurs FOCO et RPT bilingues, en respectant l'équilibre des langues (notion introduite à l'article 2 let. e). Il y a donc pour la FOCO un doyen alémanique, et une adjointe francophone, et vice-versa pour le secteur des RPT.

Alinéa 2:

Il est logique d'introduire l'administration ici, sous le thème «structure». Elle en fait partie aussi.

Alinéa 3:

Le nouvel alinéa 3 permet à la HEP-PH FR de se doter de centres de compétences ou d'unités organisationnelles, rat-

tachés soit à l'organe qu'est le conseil de direction, soit à un secteur.

Cet alinéa a été pensé à l'origine pour le Centre fri-tic. Le rattachement du Centre fri-tic est aujourd'hui réglé d'une autre manière: il est rattaché au Service de l'enseignement secondaire du 2ème degré de la DICS. Cependant cet alinéa peut également s'appliquer à d'autres unités de la HEP-PH FR, comme celle de la qualité par exemple, qui représentent des domaines transversaux et qui ne peuvent être directement rattachés à un seul secteur.

La compétence d'approuver les statuts de ces centres de compétences ou de ces unités organisationnelles a été attribuée au conseil de direction de la HEP, mais ces statuts doivent être ratifiés par la commission de la HEP-PH FR (art. 37). En effet, la personnalité juridique implique une certaine autonomie de l'institution: la HEP-PH FR doit donc pouvoir s'organiser à l'interne et créer des centres de compétences ou des unités, et ce dans le cadre légal et financier imposé, sans qu'il faille passer par la DICS ou le Conseil d'Etat.

Art. 25

Alinéa 1:

Le terme de «degré primaire» est repris de la terminologie HarmoS (art. 6), concordat ratifié par notre canton: il couvre ainsi les années 1 à 8 H (anciennement les 2 années d'école enfantine – 1 à 2 EE – et les 6 ans du primaire – 1 à 6 EP –), et comprend donc l'école enfantine. Voir également le commentaire de l'article 3.

Les plans d'études relatifs à la formation initiale sont élaborés par le conseil de direction (art. 37 let. f), qui peut en donner mandat aux doyens ou doyennes de la formation initiale; ils sont ensuite adoptés par la DICS (art. 31 let. c), sur préavis de la commission de la HEP-PH (art. 35 let. o) où siègent les représentants et représentantes de la HEP-PH FR. Ces plans doivent être conformes aux règlements intercantonaux de reconnaissance des diplômes.

Alinéa 2:

Comme déjà évoqué, la mission de conduire la recherche dans le domaine de la formation initiale échoit aux professeur-e-s de ce secteur. En effet, ils sont porteurs de cette recherche, mais peuvent obtenir un soutien méthodologique, par le service de soutien à la recherche (du secteur RPT). Les professeur-e-s peuvent se rassembler autour de certains domaines dans des unités de recherche.

Alinéa 3:

L'alinéa 3 fait référence à la formation menant au diplôme d'aptitude à l'enseignement au secondaire I et aux diverses

formations communes qui sont organisées conjointement avec l'Université.

Art. 26

Cet article a été remanié pour rendre la dénomination des grade/titre plus générale. Voir également la remarque sur le terme de «degré primaire» de l'article 25 ci-dessus.

Art. 27

Cet article a été repris de la LUni avec les modifications apportées par le Grand Conseil. En effet, la LHEP ne contenait aucune disposition réglant la protection des titres délivrés par la HEP-PH FR. En l'absence d'une telle disposition, les titres délivrés peuvent être portés par des personnes qui n'en sont pas titulaires, sans risquer une sanction, pour autant qu'aucune infraction à la loi sur la concurrence déloyale ou une escroquerie n'ait été en même temps réalisée. Dans le souci de protéger les grades et titres de la HEP-PH FR d'une utilisation fallacieuse ou pouvant prêter à confusion, et de contribuer ainsi à la lutte contre la falsification des titres, le projet de loi prévoit que les grades et titres sont définis dans ce projet ou dans la réglementation d'exécution et sont protégés par la loi. Une disposition pénale est prévue pour punir celles et ceux qui se seraient rendus coupables d'une violation de la protection des titres de la HEP-PH FR, par une peine d'amende. L'on peut noter que l'appellation «Haute Ecole pédagogique», comme celle des autres hautes écoles, sera prochainement protégée au niveau national par la LEHE.

Art. 28

Alinéa 1:

Le terme général de «personnel» a été choisi pour plus de clarté au niveau de la terminologie et également parce que les offres de formation continue et complémentaire (certifiante) peuvent s'adresser à un large public: autant à des enseignants et enseignantes du primaire, qu'au personnel enseignant des cycles d'orientation ou à leurs cadres, qu'aux responsables des établissements scolaires, ou au personnel de la HEP-PH FR etc. Les personnes inscrites aux cours de formation continue ou complémentaire sont alors considérées comme des «autres personnes en formation» selon l'article 9 al. 3.

Une collaboration avec l'Université et d'autres institutions de formation, et les services de la DICS également, est expressément prévue à l'article 3 al. 1 let. b) et à l'article 7 al. 3 let. d) par le biais de la convention de coopération.

Alinéa 2:

Un mandat tel qu'évoqué à l'alinéa 2 pourrait revêtir la forme d'une formation destinée à un public spécial autre que celui de l'alinéa 1, par exemple aux parents d'élèves.

Art. 29

Alinéa 1:

Une des missions du secteur RPT est le soutien et la valorisation des activités de recherche, menées par les professeur-e-s.

Les responsables de la recherche de ce secteur ont, depuis la création de la HEP-PH FR en 2001 jusqu'à aujourd'hui, conduit eux-mêmes, un grand nombre de travaux, parce que la HEP-PH FR était une institution jeune, et qu'il fallait développer cette activité durant une période transitoire. Il a fallu initialiser les projets pour obtenir des fonds nationaux pour la recherche en HEP (fonds DORE et ainsi valider le statut de haute école. Maintenant, ce sont les professeur-e-s qui doivent être porteurs de la recherche en HEP, et aujourd'hui, la majorité des professeur-e-s ont été formés pour conduire des travaux de recherche. Cette tâche est intégrée dans leur cahier des charges.

En effet, l'esprit de la LEHE et du masterplan des HEP intègre, comme élément fondamental de l'accréditation, le lien fort entre la recherche et l'enseignement et, lien idéalement réalisé par la création d'unités d'enseignement et de recherche. Il est dès lors important que les professeur-e-s des HEP fassent de la recherche pour que ces institutions puissent être accréditées et garder leur statut de haute école.

Les directives sur l'accréditation qui seront adoptées par les organes créés par la LEHE sont en cours d'élaboration. Cependant, les Directives de la Conférence universitaire suisse pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires en Suisse du 28 juin 2007, directives qui précisent les critères de l'accréditation actuelle, citent, en leur article 3, les conditions d'accréditation institutionnelle pour les hautes écoles délivrant des bachelors (le cas de la HEP-PH FR):

«Une institution peut être accréditée comme institution du domaine des hautes écoles universitaires qui offre des filières d'études de niveau bachelor si elle satisfait aux exigences minimales suivantes:

- > (...);
- > elle dispose de son propre budget de recherche qui permet à ses professeurs de consacrer en moyenne au moins 20 % de leur temps de travail à une activité de recherche;
- > elle remplit les standards de qualité fixés à l'article 9 des présentes directives».

L'article 9 parle de la recherche et indique que pour le personnel scientifique «les procédures de sélection, de nomination et de promotion du personnel scientifique sont réglementées et communiquées publiquement. En ce qui concerne le corps enseignant, tant les compétences didactiques que les qualifications scientifiques sont prises en compte».

Il est donc aisé de conclure qu'il incombe aux professeur-e-s qui sont engagés dans les HEP, tant sur la base de leurs compétences didactique que scientifiques, de conduire et d'effectuer des travaux de recherche, et que dès lors la création d'un secteur propre, destiné à abriter des chercheurs uniquement, n'est pas conforme aux exigences de l'accréditation institutionnelle. Le secteur RPT ne peut servir la recherche dans le cadre fédéral donné que s'il officie en tant que soutien et valorisation des activités de recherche menées par les professeur-e-s.

Il s'agit maintenant d'achever le processus de tertiarisation (lien enseignement-recherche) en offrant un réel soutien à la recherche, celle-ci étant prise en charge par les professeur-e-s, intégrés dans les unités de recherche. L'objectif final étant de créer des Unités d'enseignement et de recherche, afin de renforcer encore plus le lien recherche-formation. Il faut relever ici l'importance de ce lien «recherche-enseignement». Ce lien a une incidence directe sur la qualité de la formation et permet également de mieux intégrer les étudiants et étudiantes dans les activités de recherche de l'institution. Ce lien ne peut pleinement se concrétiser qu'au travers des unités d'enseignement et de recherche.

Les professeur-e-s de la HEP-PH FR sont engagés dans un grand nombre de travaux de recherche. La HEP-PH FR a d'ailleurs reçu plusieurs fonds nationaux suisses et récemment un fond de l'Union européenne. Citons également l'Institut du plurilinguisme, et les divers pôles de compétences obtenus par la HEP-PH FR en didactiques des langues et du développement durable. Elle est d'ailleurs bien placée dans ce domaine en comparaison aux autres HEP.

En effet, la direction de la HEP-PH FR a toujours été soucieuse d'augmenter le potentiel de recherche de l'institution. Elle a mis l'accent sur plusieurs points forts: elle a ainsi

- > soutenu plusieurs professeur-e-s dans la réalisation d'une thèse. Actuellement 6 personnes ont obtenu un doctorat (depuis 2007) et 5 sont en train de terminer leur thèse;
- > favorisé, dans sa politique de gestion du personnel, l'engagement de personnes compétentes dans le domaine de la recherche (doctorat, publications, etc.);
- > œuvré, en collaboration avec l'Université de Fribourg, à la création de l'Institut de plurilinguisme, qui a obtenu par la suite le mandat fédéral pour le Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme;
- > soutenu les projets de recherche communs Université de Fribourg-HEP-PH FR;

- > créé les unités de recherche – équipes de recherche dirigées par un ou une professeur-e/chercheur-se expérimenté.

La stratégie élaborée et suivie par la direction de la HEP-PH FR s'inscrit donc dans le cadre national préconisé par la LEHE. La situation actuelle de la recherche à la HEP, n'a plus rien à voir avec celle des débuts.

Ces arguments plaident dès lors pour l'abandon du service actuel de la recherche, centré sur les activités de recherche des membres qui le composent, au profit d'un autre type de service, axé sur le soutien et la valorisation des activités de recherche de l'ensemble du corps professoral. Ce soutien et cette valorisation se traduiront notamment par:

- > un coaching des «jeunes docteur-e-s» pour l'obtention de fonds tiers;
- > une coordination des unités de recherche, un soutien à leur développement, la valorisation de leurs travaux;
- > le soutien au développement de futures autres unités de recherche;
- > la poursuite de la formation à la recherche des professeur-e-s;
- > l'organisation d'événements scientifiques, le réseautage, la veille «scientifique» dans le domaine de la recherche et de la politique de la recherche;
- > la gestion administrative (budget et personnel) des unités de recherche.

Une autre mission du secteur RPT consiste à mettre à disposition des ressources d'enseignement et d'apprentissage aux personnes œuvrant en particulier dans le domaine de l'enseignement obligatoire et à la HEP-PH FR. Ceci fait référence à la mission du centre de documentation et multimédia d'offrir au personnel enseignant et aux étudiants et étudiantes de la HEP-PH FR, aux enseignants et enseignantes sur le terrain ou autre public cible, des ressources d'enseignement et d'apprentissage comme moyens complémentaires aux moyens officiels d'enseignement de la DICS. Voir également le commentaire sous l'article 3 al. 1 let. d).

Alinéa 2:

Un autre mandat tel que prévu à cet alinéa peut être le développement et/ou la production d'une ressource numérique sur mandat de la DICS par exemple.

Alinéa 3:

Le secteur est dirigé par un doyen ou une doyenne.

Pour ce qui est de son organisation, il sied de rajouter que le secteur est composé aujourd'hui de deux services à savoir celui actif dans le domaine de la recherche et l'autre dans celui des ressources d'enseignement et d'apprentissage. Cette

précision ne fait pas l'objet d'un article dans la loi, car elle n'est pas de rang légal. Par contre, ces aspects seront traités dans la réglementation d'exécution.

Des deux services du secteur RPT, dirigées par un ou une responsable, dont les attributions seront réglées dans la réglementation d'exécution, un seul a déjà fusionné en entité bilingue.

Chapitre 5

Les compétences de chaque organe ont été revues en fonction:

- > de l'octroi de la personnalité juridique à la HEP-PH FR;
- > des remarques reçues lors de la consultation;
- > de la LHES-SO//FR;
- > de la LUni.

Afin que la HEP-PH FR puisse exercer son autonomie, des compétences appartenant au Conseil d'Etat ou à la DICS sont transférées à l'institution et attribuées soit à la commission de la HEP-PH FR soit à la direction de celle-ci (engagement du personnel par le recteur ou la rectrice par exemple). Le rôle du recteur ou de la rectrice est également quelque peu renforcé.

Art. 30

L'article a été modifié suite à l'introduction de l'article 2 «Surveillance» et pour se calquer sur le texte et la logique de la LHES-SO//FR. Les compétences attribuées au Conseil d'Etat ont été rassemblées dans un article, afin d'assurer une meilleure visibilité, plutôt que d'être dispersées dans divers articles du projet de loi.

Alinéa 1:

En parlant de «règlements» plutôt que de réglementation d'exécution, il n'est pas uniquement fait référence à la réglementation d'application de la LHEPF.

Alinéa 2 let. f:

Le Conseil d'Etat doit approuver l'engagement des directeurs et directrices d'établissement, conformément à l'art 8 de la Loi sur le personnel de l'Etat du 17.10.2001. La HEP-PH FR acquiert la personnalité juridique et son recteur ou sa rectrice est engagé-e comme tel. Ce n'est pas une élection comme à l'Université, où le Sénat élit le recteur ou la rectrice.

Art. 31

Même commentaire que l'article 30.

Alinéa 2 let. c:

La DICS adopte les plans d'études de la HEP-PH FR comme ceux de l'Université qui ont trait à la formation des enseignants et des enseignantes. (cf. art. 6). Pour la HEP-PH FR, elle adopte aujourd'hui le plan d'études relatif à la formation initiale (enseignement primaire); les programmes de formation et d'activité (plus détaillés) sont quant à eux de la compétence de la direction de l'institution. Les plans d'études sont conformes aux règlements intercantonaux de reconnaissance des diplômes.

Art. 32

Un organe doit pouvoir prendre et endosser la responsabilité de ses décisions de gestion. De même, il doit revêtir une certaine importance et compter des services hiérarchiquement subordonnés à lui pour qu'il soit mentionné dans une loi.

C'est la raison pour laquelle ni les assemblées du personnel enseignant, du personnel administratif et technique ni celles des étudiants et étudiantes, ne figurent comme organes dans ce projet de loi, pas plus d'ailleurs que le responsable administratif ou la responsable administrative ou les responsables des services. Toutes ces fonctions avec tâches et compétences seront explicitées dans la réglementation d'exécution. Le projet de loi permet un bon équilibre, pour ce qui est de la répartition des compétences, entre les diverses fonctions au sein de la HEP-PH FR, entre les communautés linguistiques, entre personnel enseignant, personnel administratif et technique et étudiants et étudiantes.

Art. 33

La commission de la HEP-PH FR est dorénavant l'organe délibératif suprême. Sa composition, son fonctionnement et ses attributions s'apparentent à ceux du Sénat de l'Université de Fribourg. La commission fait également le lien avec les autorités cantonales.

La commission comporte douze membres. Les parités entre membres internes et externes ainsi qu'à l'interne, entre les représentants et représentantes des trois assemblées, de même que l'équilibre linguistique sont maintenues. La taille de la commission doit contribuer à assurer son efficacité de même qu'à garantir que les avis des membres de la HEP-PH FR et des membres issus des milieux politiques fribourgeois (Grand Conseil) et de la société civile (milieux professionnels de l'enseignement par exemple) continuent à s'y exprimer.

Les modifications sont essentiellement reprises de la LUni et de la LHES-SO FR; dans ces deux lois, il n'est pas prévu que le Conseiller d'Etat-Directeur ou la Conseillère d'Etat-Directrice préside. Les membres de la DICS et du conseil de direction peuvent assister aux séances, mais avec voix consultative. En effet, il est important que la commission garde une

certaine indépendance, étant donné l'autonomie de l'institution.

Art. 34

Face à la parité numérique entre les membres internes et externes, il est proposé que le Conseil d'Etat nomme le président ou la présidente et que pour le reste, la commission s'organise.

Art. 35

Les attributions de la commission ont été étendues, suite à l'octroi à la HEP-PH FR de la personnalité juridique. Elle joue en effet plus un rôle de «surveillance et de contrôle», comme le Sénat de l'Université par exemple. La commission est également un organe plutôt «législatif» (comparable à une assemblée communale) face à «l'exécutif» (ou conseil communal) que représente la direction de la HEP-PH FR (conseil de direction et recteur ou rectrice en premier lieu).

Les compétences sont réparties dans des catégories spécifiques: les questions de stratégie, de qualité, compétences financières, en personnel, et compétences législatives. La commission doit nouvellement approuver la charte, le rapport d'activités, les règlements d'organisation des assemblées, les directives internes, ratifier les statuts des centres de compétences et approuver le système de gestion de la qualité et soumettre périodiquement à évaluation, en accord avec le conseil de direction, tout ou partie de la politique générale, des activités, des cours et du fonctionnement de la HEP-PH FR.

Art. 36

Le conseil de direction est un autre organe de la HEP. Il y a cinq personnes au sein du conseil de direction: le recteur ou la rectrice et les quatre doyens ou doyennes.

Le responsable administratif ou la responsable administrative participe aux séances. Sa présence est indispensable à la bonne marche de l'institution. Le conseil peut en plus inviter les responsables des unités organisationnelles ou des centres de compétences, selon les points de l'ordre du jour.

Art. 37

Alinéa 1:

Les attributions du conseil de direction ont été revues dans le cadre des expertises effectuées et mentionnées plus haut, comme d'ailleurs les tâches de chaque organe. Elles ont été repensées et reformulées en fonction des tâches des uns et des autres et en fonction de la personnalité morale octroyée à la HEP-PH FR. De plus, les LHES-SO//FR et LUni ont inspiré quelques alinéas.

A la lettre f), il est fait mention de la compétence d'élaborer les plans d'études. Au conseil de directions siègent les doyens et doyennes, qui sont les porteurs de ces cursus et les mettent en vigueur. Cependant, cette compétence est attribuée au conseil de direction afin d'avoir une certaine cohérence avec la recherche et la formation continue. Rien n'empêche qu'il en délègue l'élaboration aux doyens et doyennes dans une première phase.

Les textes des lettres h) et i) donnent la compétence du maintien de l'ordre, des mesures disciplinaires et de veiller à l'application de la loi et des règlements au conseil de direction. Une décision semble plus objective et forte si elle est prise par un organe composé de cinq personnes plutôt que par le recteur ou la rectrice uniquement.

Alinéa 2:

Cette compétence résiduelle ou clause de compétences générale passe de la DICS au conseil de direction, du fait de l'octroi de la personnalité juridique à la HEP-PH FR. L'idée du premier projet était de la confier au recteur ou à la rectrice, mais dans cette nouvelle version, et dans un souci de répartir les compétences au mieux des intérêts de tous et toutes, et de ne pas les concentrer dans les mains d'une seule personne, cette compétence est attribuée au conseil de direction.

Art. 38

Le recteur ou la rectrice occupe un poste à 100 %; il ou elle ne demeure plus doyen ou doyenne de la formation initiale: la charge de travail étant trop lourde, les deux fonctions ne peuvent plus être cumulées.

Un renforcement de l'autonomie et des compétences de la direction de la HEP-PH FR apparaît désormais comme nécessaire à la garantie d'une formation tertiaire de qualité, et ce renforcement passe par une gouvernance accrue de l'institution, par une direction forte, avec à sa tête un recteur ou une rectrice à 100 %. Le recteur ou la rectrice est engagé-e par le Conseil d'Etat, sur la base d'une proposition de la DICS, qui aura au préalable défini le profil et mis au concours le poste. La commission de la HEP-PH FR est consultée.

La durée de son mandat n'est plus limitée à quatre ans, pour se calquer sur la situation en vigueur dans les autres HEP et les hautes écoles. Celle des autres membres du conseil de direction n'est plus limitée non plus.

Art. 39

Les attributions du recteur ou de la rectrice ont été revues dans le cadre des expertises effectuées et mentionnées plus haut, en fonction du rôle plus important qu'il a été décidé de lui accorder, mais aussi par rapport aux compétences attribuées aux autres organes et notamment à la commission de la

HEP-PH FR, au conseil de direction et au responsable administratif ou à la responsable administrative. Cet article également inspiré de la LHES-SO//FR et de la LUni.

Ses compétences ont été renforcées dans les domaines suivants: direction de l'institution, gestion stratégique, responsabilité financière et administrative, engagement et direction du personnel y compris les doyens et doyennes dont il ou elle soumet le choix à la commission de la HEP-PH FR, communication et représentation.

Art. 40 et art. 41

Les doyens ou doyennes sont engagés par le recteur ou la rectrice, sur proposition de la commission de la HEP-PH FR: en effet, une des tâches du recteur ou de la rectrice est d'engager son personnel, au vu de la personnalité juridique accordée à la haute école. Les doyens et doyennes sont soumis à la législation sur le personnel de l'Etat.

Ils ou elles ne sont plus obligatoirement issus du personnel enseignant ou des services. Les doyens ou doyennes peuvent, mais ne doivent pas, enseigner en plus de leur charge administrative: dans ce cas-là, ils ou elles obtiennent l'autorisation d'exercer cette activité accessoire à leur activité principale.

Leurs tâches ont été revues conformément au résultat des expertises effectuées et mentionnées plus haut, et décrites de manière générale, sur la base de l'article 56 LOCEA (Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration).

La lettre a) impose au doyen et doyenne d'assurer la réalisation des prestations et objectifs qu'il ou elle fixe pour son secteur ou sa section: par-là on entend, par exemple, la mise en vigueur d'un plan d'études, la définition du descriptif de cours et de l'horaire pour les étudiants et étudiantes en fonction du cursus et des feuilles de charges du personnel enseignant, l'application d'un nouveau règlement, etc. Il est évident que ces objectifs sont discutés au sein du conseil de direction puisque ce dernier élabore le projet de planification pluriannuelle incluant les objectifs de politique générale et de stratégie de développement de la HEP-PH FR. De même, le doyen ou la doyenne ne procède pas au contrôle de la qualité des prestations de son secteur ou de sa section, mais veille au «développement de leur qualité». Il ou elle «procède à leur évaluation périodique» en mandatant un organe interne ou externe qui lui, effectue ce contrôle. C'est le système de gestion de la qualité qui le définira, système élaboré par le conseil de direction et approuvé par la commission de la HEP-PH FR.

Chapitre 6

Ces articles sont inspirés de la LHES-SO//FR (art. 59ss).

Art. 42

Cet article a été adapté suite aux modifications de l'article 12 sur les taxes et contributions particulières.

Art. 43

Alinéa 1:

Le principe de l'enveloppe budgétaire existait déjà dans la LHEP. Il est aussi prévu à l'article 62 de la LHES-SO//FR. Cette enveloppe se base sur la planification pluriannuelle présentée par la HEP-PH FR au Conseil d'Etat, sur préavis de la DICS. Le Conseil d'Etat est chargé d'approuver la planification et d'arrêter l'enveloppe budgétaire. La commission de la HEP-PH FR, elle, adopte la planification et la soumet au Conseil d'Etat.

Alinéa 2:

La présentation du budget doit se faire selon les normes cantonales et le plan comptable.

Alinéa 3:

La HEP-PH FR dispose de l'enveloppe budgétaire dans les limites de la législation cantonale et des missions de formation et de développement pédagogiques qui lui sont confiées. Ainsi, le cadre légal en matière financière est défini. De plus, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la DICS, exerce la haute surveillance sur la HEP-PH FR (cf: art. 30). Cette situation prévaut dans les autres hautes écoles.

Art. 44

La présentation des comptes doit se faire selon les normes cantonales et le plan comptable. Un organe de révision doit être désigné vu le nouveau statut juridique de la HEP-PH FR; il peut être externe.

Art. 45

Ce nouvel article est la copie de l'article 66 LHES-SO//FR.

Chapitre 7, art. 46 à 52

Les dispositions des articles 46 à 52 sont consacrées aux voies de droit, et ne comportent que des modifications formelles par rapport à la LHEP. Aucune commission de recours n'a été ajoutée, malgré l'octroi de la personnalité juridique, au vu de la taille de l'institution et du faible nombre de recours. Pour des raisons de simplicité, de rapidité de traitement, et d'économie de procédure, il est donc maintenu que la DICS soit la première instance de recours, après la possibilité de récla-

mation auprès du conseil de direction de la haute école. Le Tribunal cantonal représente la seconde instance de recours.

Chapitre 8, art. 53 à 55

Les anciennes dispositions transitoires ont cédé leur place à cet article.

4. Calendrier de mise en œuvre

4.1. De la loi

Le calendrier de révision est le suivant: selon les débats au Grand Conseil, l'entrée en vigueur de la loi peut être envisagée pour en août 2015 ou janvier 2016, suite au vote par le Grand Conseil et à l'expiration du délai référendaire.

Le contexte légal de la HEP-PH FR a fortement évolué ces derniers temps. D'une part, la LEHE entre en vigueur en 2015, et d'autre part, les autres lois sur les hautes écoles (LHES-SO//FR et LUni) ont été adoptées récemment par le Grand Conseil. Les exigences posées par la LEHE sont importantes et urgentes, si l'on veut garder une haute école pédagogique dans le canton.

En raison du temps engagé dans la révision de la LHEP, les membres de la direction de la HEP-PH FR ont été mis au bénéfice de contrats de durée indéterminée, qui ne peuvent être révoqués que par le biais d'une suppression de postes. Quelques membres de la direction partiront sous peu pour diverses raisons. Une mise au concours formelle de tous ces postes, comme annoncée dans le précédent message accompagnant le projet de révision mis en consultation en juin 2013, devient alors alibi, puisque la DICS se retrouve dans l'obligation légale de réengager ces personnes.

4.2. De la base légale réglementaire

Il existe aujourd'hui plusieurs ordonnances et règlements: sur l'admission, sur les taxes d'examens et les indemnités de jurys, sur les études, sur la formation continue, etc. Dans un souci d'harmonisation, le terme «réglementation d'exécution» a été introduit partout dans le projet de loi. Diverses bases légales composeront probablement cette réglementation, comme un règlement d'admission, un règlement d'études, un autre sur le personnel etc. Il est cependant trop tôt pour savoir exactement quelles bases légales devront être édictées.

5. Incidences sur le personnel et les finances

5.1. Sur le personnel

Suite aux résultats et propositions évoquées sous le chiffre 2.3, la DICS a décidé, avec l'accord du Conseil d'Etat, de mettre en

place la nouvelle structure de direction, et d'en vérifier l'efficacité. Elle a engagé une responsable administrative, dans le but de décharger, sur le plan opérationnel, le conseil de direction et d'assurer une gestion administrative de l'institution efficace. Ce genre de fonction existe dans chaque école et haute école et a fait ses preuves. Le poste mis au concours a été créé à partir d'un 0.5 EPT existant et d'un 0.5 EPT obtenu au budget 2008.

Vu les résultats probants de cet engagement, et la nécessité de positionner toujours plus la HEP-PH FR dans le paysage des hautes écoles de Suisse, ceci par l'activité de représentation au niveau cantonal et intercantonal de la direction de la HEP, la DICS, avec l'accord du Conseil d'Etat, a pris la décision de poursuivre l'expérience en engageant un doyen pour la formation initiale de langue française. La rectrice a ainsi été déchargée et a pu se consacrer uniquement à ses tâches de rectrice. Le poste a été obtenu au budget 2008 et le nouveau doyen, engagé à la fin 2008, l'a été sur la base d'un contrat de durée limitée.

La création d'un nouveau secteur II (celui de la formation continue) n'implique aucune demande en EPT, le poste de doyen ou doyenne existait déjà pour la partie alémanique de l'ancien secteur «Ressources, recherche et développement pédagogiques», lequel a fusionné et est devenu bilingue.

Pour résumer, aucun besoin supplémentaire en EPT ou en infrastructures ne résulte aujourd'hui de la modification légale proposée.

Des synergies ont déjà été dégagées (formation continue, gestion de l'informatique) et d'autres collaborations sont envisagées (mise à disposition de matériel et de ressources d'enseignement et d'apprentissage pour les écoles et les enseignants et enseignantes). Le conseil de direction de la HEP a été chargé par le Conseil d'Etat d'étudier toutes les opportunités de dégager les meilleures synergies et collaborations à l'interne.

5.2. Sur les finances

La HEP est déjà intégrée dans le système financier du canton. La révision de la loi n'apporte donc pas de modifications importantes de ce point de vue-là.

6. Effets sur le développement durable

Les effets sur le développement durable selon l'article 197 LCG ont été évalués à l'aide de la Boussole 21, conformément à ce que prévoit la législation cantonale Développement durable. Cette évaluation est fondée sur la comparaison entre la situation actuelle et les nouveautés qu'apporte la révision totale de la loi. Les effets de la révision se déploient sur les domaines sociétaux et, dans une faible mesure, sur les domaines économiques, mais non sur le développement environnemental.

Ils se concentrent essentiellement sur trois aspects de la HEP-PH FR:

- > simplifier son organisation, en clarifiant la structure de chaque secteur et entité;
- > améliorer la gouvernance, notamment par une présentation plus claire des missions et compétences des organes de direction, et par l'octroi de la personnalité juridique;
- > mieux articuler les compétences des organes centraux de la HEP-PH FR chargés principalement de tâches en matière d'options stratégiques et de direction de l'institution, et les secteurs chargés de l'enseignement, de la formation continue, de la recherche et des prestations de tiers.

L'amélioration structurelle devrait contribuer à renforcer le positionnement de la HEP-PH FR sur le plan cantonal, national et intercantonal.

7. Influences sur la répartition des tâches Etat-communes

Le projet de loi ne comporte aucun effet sur la répartition des tâches Etat-communes.

8. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Le projet de loi est en conformité avec le droit fédéral topique. Il s'accorde avec les dispositions de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, en particulier dans les domaines de la formation supérieure et de la recherche, de l'égalité et des langues.

Il est eurocompatible.

9. Soumissions au referendum

La présente loi est soumise au référendum législatif (facultatif). Elle n'est pas soumise au référendum financier.

10. Conclusion

Dans un premier temps, il sied de rappeler que, par leur postulat sur la formation des enseignants et enseignantes dans le canton de Fribourg (état actuel et projets d'avenir) déposé et développé le 7 mai 2012, les députés André Schneuwly et Markus Zosso invitaient le Conseil d'Etat à présenter un rapport sur la situation actuelle de la Haute Ecole pédagogique fribourgeoise, sur la collaboration entre celle-ci et l'Université de Fribourg et sur les projets d'avenir pour la formation des enseignants et enseignantes dans le canton de Fribourg. C'est la raison pour laquelle, certains passages de ce message concernant ces aspects ont fait l'objet d'une attention particulière.

Dans un second temps, il convient d'ajouter que les récents développements dans le domaine de la politique de l'éducation mentionnés en introduction poussent les HEP à la collaboration mais également à la concurrence, et donc à se profiler avec un certain nombre d'atouts et de compétences spécifiques. Afin de positionner la HEP-PH FR dans le paysage des hautes écoles suisses, et tout simplement d'assurer une formation de qualité aux futurs enseignants et enseignantes de notre canton, il est indispensable de fortifier la gouvernance de l'institution. Il s'agit dès lors de renforcer l'autonomie de la HEP-PH FR et les compétences de sa direction. Cette évolution est nécessaire à la garantie d'une formation tertiaire de qualité, préservant l'assurance qualité et mettant en exergue les nombreux atouts de notre HEP, dont le bilinguisme fait partie.

C'est la raison pour laquelle un projet de loi adapté aux contraintes et exigences actuelles est proposé. Le projet apporte certaines modifications au fonctionnement actuel de la HEP-PH FR, notamment liées à une organisation qui doit être améliorée et à une nouvelle structure de direction qui doit être renforcée.

Botschaft 2014-DICS-74

3. Februar 2015

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über die Pädagogische Hochschule Freiburg (PHFG)**

Wir unterbreiten Ihnen den Gesetzesentwurf über die Pädagogische Hochschule Freiburg (PHFG).

1. Einführung	21
2. Allgemeine Darstellung	22
3. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen	26
4. Zeitplan der Umsetzung	40
5. Personelle und finanzielle Auswirkungen	40
6. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung	41
7. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	41
8. Verfassungsmässigkeit, Vereinbarkeit mit Bundesrecht und europäischem Recht	41
9. Unterstellung unter das Gesetzes- oder Finanzreferendum	41
10. Schlussbemerkungen	41

1. Einführung

Die Annahme des Gesetzes über die Pädagogische Hochschule (PHG) am 4. Oktober 1999 durch den Grossen Rat war ein entscheidender politischer Akt im langen Tertiarisierungsprozess der Lehrerinnen- und Lehrerbildung für die Vorschul- und Primarschulstufe. Dies bildete den Gründungsakt der Pädagogischen Hochschule Freiburg (HEP-PH FR). Obwohl die HEP-PH FR einen Grossteil des Personals des Kantonalen Lehrerseminars (KLS) übernahm und in dessen Räumlichkeiten Platz fand, musste eine gänzlich neue Institution geschaffen werden, die mit den neuen Anforderungen an die Hochschulen im Einklang stand.

Das Gesetz von 1999 markierte das Ende der konzeptionellen Arbeit, aber vor allem den Anfang ihrer praktischen Umsetzung. Denn ging es nicht einfach darum, die bestehende Institution umzuwandeln; es musste eine neue Schule geschaffen werden – eine Hochschule. Dieser radikale Bruch war aus zwei Gründen notwendig:

- > Zum einen wurde mit dem Übergang der Institution von der Sekundar- zur Tertiärstufe (HEP-PH FR) die Positi-

onierung innerhalb des Bildungssystems gegenüber dem KLS verändert

- > und zum anderen musste die Organisationsstruktur der Institution an die Zusammenlegung zuvor getrennter Einheiten in eine einzige, mit vielfältigen Aufgaben betraute und überdies zweisprachige Einrichtung angepasst werden.

Das ehemalige KLS und die neue HEP-PH FR existierten mehrere Jahre lang nebeneinander mit ihren eigenen Strukturen und Direktionen. Einige Ausbilderinnen und Ausbilder unterrichteten an beiden Institutionen gleichzeitig und waren mit sehr unterschiedlichen Anforderungen und Arbeitsweisen konfrontiert. Erst mit der letzten Diplomübergabe des KLS erhielt die HEP-PH FR wirklich die volle Kontrolle über ihre Struktur, ihr Personal und ihre Gebäude und konnte sich auf ihre Entwicklung und ihre Aufträge als Hochschule konzentrieren.

Die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) hat die Diplome der HEP-PH FR bereits 2005 interkantonal anerkannt; diese interkantonale Anerkennung

wurde im Oktober 2012 erneuert. Ebenfalls problemlos verlief die ISO-Zertifizierung im Jahr 2011, die 2012 erneuert wurde. In der Zwischenzeit hat sich das gesamte Bildungssystem stark gewandelt: In der ganzen Schweiz entstanden pädagogische Hochschulen (PH). Im Zuge ihrer Entwicklung und der dabei erworbenen Erfahrungen wurden die Rahmenbedingungen angepasst. Zudem wurden die PH in die Hochschullandschaft Schweiz integriert. Diese Integration wird demnächst mit dem Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG) noch verstärkt.

Das Parlament hat dieses neue Bundesgesetz am 30. September 2011 verabschiedet. Zum ersten Mal überhaupt werden die PH in einem Bundesgesetz erwähnt. Dieses Gesetz, das für die PH sehr wichtig ist, wird 2015 in Kraft treten. Als wichtigste Neuerung führt es die institutionelle Akkreditierung ein, die zur Voraussetzung für das Bezeichnungrecht wird, d. h. für das Recht, im Namen der Institution die Bezeichnung «Universität», «Fachhochschule» oder «Pädagogische Hochschule» zu führen (Art. 29 HFKG). Die PH sind künftig verpflichtet, sich zusätzlich zur Diplomanerkennung der EDK einer institutionellen Akkreditierung zu unterziehen. Im Gegenzug ist die Bezeichnung «Pädagogische Hochschule» geschützt. Sie müssen sich daher vergewissern, dass alle Kriterien für die Akkreditierung erfüllt sind, und vor allem in der Forschung immer leistungsfähiger werden. Forschungsprojekte, die die PH dem Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung unterbreiten, werden nach denselben Kriterien beurteilt wie die Projekte der übrigen Hochschulen, da der Spezialfonds für die Förderung der Forschung in den PH (Fonds DORE) inzwischen abgelaufen ist.

Heute drängen die jüngsten bildungspolitischen Entwicklungen (Kompetenzprofil für den Lehrberuf, Sprachkompetenzen der Lehrpersonen, Englischunterricht, Ausbildung mit begleiteter Lehrtätigkeit usw.) die PH zur Zusammenarbeit. Gleichzeitig verschärft sich damit aber auch der Wettbewerb unter ihnen, so dass sie sich mit ihren jeweiligen Vorzügen und Fachkompetenzen zu profilieren versuchen. Als berufsbildende Fachhochschulen *par excellence* müssen die PH ihre Studienprogramme laufend an Studienplanänderungen und an die Entwicklung der Unterrichtsmodelle anpassen. Diese Anpassungen betreffen nicht nur die Grundausbildung, sondern auch die übrigen Aufgaben der HEP-PH FR. So wie die Fachhochschulen und die Universitäten sehen sich die PH trotz ihrer rein kantonalen Finanzierung zunehmend mit interkantonalen, nationalen und sogar internationalen Anforderungen konfrontiert. Ein Beispiel dafür ist die Einführung des Bologna-Systems.

Es erscheint daher notwendig, die institutionelle Autonomie und die Kompetenzen der Direktion der HEP-PH FR zu

stärken, um eine qualitativ hochstehende Tertiärausbildung zu gewährleisten. Ziel dieser Stärkung ist es, die zahlreichen Vorzüge der HEP-PH FR, zu denen auch die Zweisprachigkeit gehört, zu erhalten und zugleich stärker hervorzuheben. In dieser Situation drängt sich eine Totalrevision des Gesetzes von 1999 auf.

Rückblende: Die Grossräte André Schneuwly und Markus Zosso baten mit ihrem am 7. Mai 2012 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat über die Lehrerinnen- und Lehrerausbildung im Kanton Freiburg (gegenwärtiger Stand und Zukunftspläne) den Staatsrat, einen Bericht über die aktuelle Situation der Pädagogischen Hochschule Freiburg, ihre Zusammenarbeit mit der Universität Freiburg und die Zukunftspläne für die Lehrerinnen- und Lehrerbildung im Kanton Freiburg zu verfassen. Gestützt auf das PHG, das die Organisation der Lehrerinnen- und Lehrerbildung zwischen der HEP-PH FR und der Universität regelt, wurden im Postulat eine Reihe von Fragen gestellt, die in einem Bericht des Staatsrats beantwortet werden sollten. Die Fragen betrafen einerseits die Rechtsform, die Autonomie, die Führung und die Arbeitsweise der HEP-PH FR, wobei besonders Gewicht auf die Beurteilung der Zweisprachigkeit gelegt wurde. Andererseits bezogen sie sich auf die vom PHG angestrebte Annäherung der HEP-PH FR und der Universität mit dem Ziel, ein Bildungs- und Kompetenzzentrum für die Lehrerinnen- und Lehrerbildung zu schaffen. In seiner Antwort vom 20. November 2012 teilte der Staatsrat mit, der Bericht zum Postulat werde in die Botschaft zum Revisionsentwurf des PHG integriert. Diesen Aspekten wird in der vorliegenden Botschaft daher besondere Aufmerksamkeit geschenkt.

2. Allgemeine Darstellung

2.1. Kontext

Die HEP-PH FR hat vom Grossen Rat eine ehrgeizige Aufgabe erhalten: Sie soll den neuen Anforderungen und Aufgaben gewachsen sein, mit denen die Lehrerinnen und Lehrer im Hinblick auf die Lernziele des 21. Jahrhunderts konfrontiert sind. Angestrebt wurde damit «eine grössere Kohärenz und bessere Effizienz der Lehrerinnen- und Lehrerbildung, was der Schule allgemein zugutekommt und die Anforderungen der Gesellschaft berücksichtigt» (vgl. Botschaft vom 30. März 1999 zum Entwurf des Gesetzes über die Pädagogische Hochschule). Die neu auf Tertiärebene angehobene HEP-PH FR erhielt somit den Auftrag, das Niveau der Berufsbildung anzuheben, um die Freiburger Ausbildung an die neuen Bedingungen anzupassen und dadurch eine interkantonale Anerkennung der Abschlüsse zu gewährleisten.

Dieses Ziel ist erreicht: Am 10. Juni 2005 hat die EDK den Freiburger Bildungsgang anerkannt. Damit werden die Qualität und die Wirksamkeit der an der HEP-PH FR erteilten Ausbildung bescheinigt. Die Anerkennungskommission ver-

wies dabei auf die kohärente Ausbildung, die Dynamik des gemeinsamen Aufbaus (Ko-Konstruktion) mit den Ausbilderinnen und Ausbildnern, die Qualitätsbemühungen und nicht zuletzt auf die Einführung eines einheitlichen Studienplans für beide Sprachabteilungen. Ausserdem wertete sie die Zweisprachigkeit als «zusätzlichen Vorteil» und zeigte sich beeindruckt, wie diese sowohl von den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der HEP-PH FR wie auch von den Studierenden im Alltag gelebt wird. Die Erneuerung der Anerkennung im Oktober 2012 belegt, dass diese Ausbildung qualitativ Bestand hat.

Im Juli 2005 vergab die HEP-PH FR ihre 68 ersten Lehrbefähigungsausweise für den Kindergarten und die Primarstufe und gleichzeitig die 68 ersten *Bachelors of Arts in Pre-Primary and Primary Education*. In den Jahren 2005 bis 2012 wurden insgesamt 731 Diplome ausgestellt (496 französischsprachige, 181 deutschsprachige und 54 zweisprachige). Aus den Bewerbungen zu Beginn des akademischen Jahres 2014/15 lässt sich ersehen, dass eine steigende Zahl der Kandidatinnen und Kandidaten die zweisprachige Ausbildung absolvieren möchten. Ausserdem kann die HEP-PH FR stolz sein, dass sie vermehrt Studierende aus anderen Kantonen anzieht.

Parallel dazu hat die HEP-PH FR eine Ausbildung für Praxisausbilderinnen und -ausbildner sowie für Praktikumslehrkräfte eingeführt, die für die praktische Ausbildung unverzichtbar sind. Zudem erweiterte sie die Forschung und die Dienstleistungen für Dritte, ohne die die HEP-PH FR keine tertiäre Bildungseinrichtung wäre. Ebenso wurde der Weiterbildungsbereich als Ergänzung zur Grundausbildung der Freiburger Lehrerinnen und Lehrer ausgebaut.

Nun, da die pädagogischen Hochschulen vom Aufbau zur Konsolidierung ihrer Strukturen und Tätigkeiten übergehen, muss die gesetzliche Grundlage den bisherigen Erfahrungen und den Vorgaben des Bundes angepasst werden. So führt das HFKG gemeinsame Organe ein, definiert ihre Kompetenzen und schafft ein einheitliches Akkreditierungssystem für alle Typen von Hochschulen. Diese Akkreditierung wird nur Einrichtungen gewährt, die eine qualitativ hochstehende Lehre und Forschung anbieten, Mitwirkung, Chancengleichheit und Nachhaltigkeit garantieren und ausserdem über eine «leistungsfähige Hochschulorganisation und -leitung» und Instrumente zur Überprüfung der Erfüllung des eigenen Auftrags verfügen. Es gilt daher, die HEP-PH FR und ihre Führungsorgane auf aktuelle und künftige Anforderungen vorzubereiten: Dazu werden ihre Strukturen und Entscheidungsprozesse modernisiert und mit der eigenen Rechtspersönlichkeit erhält sie eine gewisse Autonomie.

2.2. Entstehung des Entwurfs

Der vorliegende Gesetzesentwurf ist das Ergebnis eines langen Prozesses: Den eigentlichen Arbeiten, die 2007 began-

nen, waren verschiedene Analysen vorausgegangen, auf die später eingegangen wird. Das ganze Projekt hat sich aus mehreren Gründen in die Länge gezogen:

- > Die ständigen Änderungen im interkantonalen und schweizerischen Bildungssystem haben sich immer wieder auf den Vorentwurf ausgewirkt.
- > Es musste die Verabschiedung des HFKG abgewartet werden, um seine Auswirkungen auf die kantonalen Gesetzgebungen präzise beurteilen zu können.
- > Zunächst wurde eine Teilrevision erwogen, die dann jedoch zugunsten einer Totalrevision fallen gelassen wurde.

Wie erwähnt wurden die Tätigkeiten, die Strukturen und die Arbeitsweise der HEP-PH FR von verschiedenen externen Stellen evaluiert. Dies geschah einerseits im Rahmen von Zertifizierungen durch externe Organisationen und andererseits im Auftrag der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) oder der Direktion der HEP-PH FR, um besonders komplexe Entwicklungen zu begleiten.

Das Diplomanerkennungsverfahren der EDK und das ISO-Verfahren zur Qualitätszertifizierung gehören zur ersten Gruppe. In diesen Verfahren wurden alle Aspekte der Arbeit der HEP-PH FR geprüft, d. h. sowohl ihre Organisation und ihre Abläufe als auch die Angemessenheit ihrer Ressourcen im Verhältnis zu ihren Aufgaben. Dabei wurden insbesondere die Kompetenzen ihrer Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter und die verfügbaren Mittel untersucht. Das Ergebnis fiel jedes Mal sehr positiv aus.

Was die besonderen Aufgaben angeht, gab die EKSD folgende externe Gutachten in Auftrag:

- > 2004: Analyse des Weiterbildungsangebots für die Lehrerinnen und Lehrer. In dieser Untersuchung wurden Informationen über die verschiedenen Kurse zusammengetragen, die bisher von den Schulverantwortlichen und der EKSD aufgebaut worden waren. Darin wurden auch Vorschläge für die schrittweise Reorganisation dieses Bereichs nach der Schaffung der HEP-PH FR erarbeitet, da dieser Abteilung die gesamte Weiterbildung der Lehrpersonen übertragen werden soll. Nach dieser Untersuchung konnten die Rollen der EKSD als für die Ausbildung zuständige Direktion und Arbeitgeberin einerseits und der HEP-PH FR als Leistungserbringerin in der Weiterbildung andererseits erörtert und geklärt werden. Zudem wurde eine Richtlinie ausgearbeitet; das Dispositiv wird nun schrittweise umgesetzt.
- > 2005: Evaluation der Führungsstrukturen. Dabei ging es darum, die organisatorischen und strukturellen Funktionen der Direktion der HEP-PH FR zu überprüfen, Szenarien für die strukturelle und funktionelle Weiterentwicklung mit den jeweiligen Vor- und Nachteilen

und Risiken auszuarbeiten und schliesslich die strukturelle Organisation der Zweisprachigkeit und die Auswirkung dieser Organisation auf die Arbeitsweise der Abteilungen zu untersuchen. Diese Untersuchung zeigte, dass die Kumulation von zwei leitenden Funktionen, nämlich die der Abteilungsleiterin oder des Abteilungsleiters und die der Rektorin oder des Rektors mit einer zu grossen Arbeitslast verbunden ist. Daher schlug die ESKD dem Staatsrat die Trennung dieser zwei Funktionen vor und dieser stimmte dem Vorschlag zu.

- > 2011 und 2012: Evaluation der Mitarbeiterzufriedenheit in der Institution. Der Ergebnisbericht hob Schwierigkeiten innerhalb der Institution hervor, die teilweise mit der institutionellen Umwandlung des ehemaligen Lehrerseminars in eine pädagogische Hochschule zusammenhängen. Um diese Schwierigkeiten zu lösen, beauftragte die EKSD zwei Experten, die Situation zu analysieren und ein Dispositiv für die Begleitung der Veränderung vorzuschlagen. Die Studie kam zum Schluss, dass es vorerst notwendig ist, die Struktur der HEP-PH FR samt ihrer verschiedenen Organe und deren Zusammensetzung, Arbeitsweise und Befugnisse klarer festzulegen. Dazu ist allerdings ein klarer rechtlicher Rahmen und mithin eine Revision des PHG und seiner Ausführungsbestimmungen erforderlich.

Auf der Grundlage dieser Ergebnisse und der Anforderungen des HFKG (vgl. Punkte 1 und 2.1) wurde ein Vorentwurf für eine Teilrevision des PHG verfasst. Dieser Entwurf wurde der Kommission der HEP-PH FR regelmässig unterbreitet, damit diese ergänzende Vorschläge machen konnte.

Der Vorentwurf befand sich von Ende Juni bis Ende Oktober 2013 in der Vernehmlassung. Über 40 Instanzen reichten Antworten ein, von den Gemeinden bis zu den Inspektoraten, von den Gewerkschaften oder politischen Parteien bis zur katholischen kirchlichen Körperschaft. Zu fast allen Artikeln wurden Kommentare angebracht, auch zu dem grösseren Teil der Artikel und Absätze, die durch den Vorentwurf gar nicht betroffen waren.

In den meisten Stellungnahmen wurden die Revision und ihre Schwerpunkte und insbesondere die Notwendigkeit, die HEP-PH FR mit eigener Rechtspersönlichkeit auszustatten, begrüsst. In vielen Kommentaren wurde allerdings bedauert, dass nur eine Teilrevision beabsichtigt war; verlangt wurde u. a. eine Überarbeitung der gesamten Gesetzesstruktur, eine Anpassung an die neuen Gesetzesgrundlagen des Bundes und der Kantone (von denen einige im selben Jahr verabschiedet wurden), die Klärung der Rollen und Kompetenzen der verschiedenen Organe oder Instanzen, eine Vereinheitlichung der Terminologie usw. In den Schlusskommentaren wurde verschiedentlich das Hinzufügen von Artikeln verlangt. Der Vernehmlassungsbericht kann unter

http://www.fr.ch/safu/de/pub/lehrerinnen_lehrerbildung/ph.htm eingesehen werden.

Daraus musste der Schluss gezogen werden, dass die aktuelle Gliederung des PHG, auch nach einer Teilrevision, den heutigen Bedürfnissen und der aktuellen Situation nicht mehr entspricht. Tatsächlich hat sich der Kontext verändert: Mit der Verabschiedung des neuen Schulgesetzes und der neuen Gesetze über die Universität (UniG) und die Fachhochschule Westschweiz Freiburg (HES-SO//FRG) ist eine Einheitlichkeit anzustreben. Der Staatsrat stimmte daher in seiner Sitzung vom 2. September 2014 grundsätzlich einer Totalrevision zu. Er beauftragte die EKSD, die Gliederung des Gesetzes zu überarbeiten und sich an die Rechtslogik anzulehnen, nach der die übrigen Gesetze über die Hochschulen des Kantons aufgebaut sind.

2.3. Handlungsbedarf

Die Ergebnisse des Gutachtens von 2005 liefen auf eine klare Feststellung hinaus; es gelte:

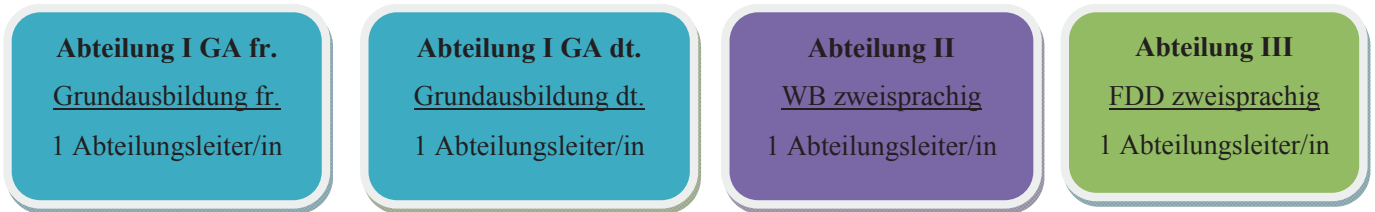
- > die Organisation und die Aufgabenteilung zu verbessern und klar abgegrenzte, vollamtliche Funktionen für die Rektorin oder den Rektor und die Abteilungsleiterin oder den Abteilungsleiter einzuführen;
- > die zunehmende Arbeitslast der administrativen Führung der HEP-PH FR zu berücksichtigen und eine Leiterin oder einen Leiter der Verwaltung anzustellen, um die Direktion zu entlasten;
- > die Formel 1:1 für die Zweisprachigkeit in den Strukturen zu überprüfen (fast jede Struktur der HEP-PH FR gab es einmal in Französisch und einmal in Deutsch: zum Beispiel die französischsprachige Forschungsstelle und ihr deutschsprachiges Gegenstück) – und zweisprachige Abteilungen zu schaffen, nach dem Vorbild der Abteilung «Pädagogische Beratung, Forschung und Entwicklung», die kürzlich in «Forschung und Dienstleistungen für Dritte» umbenannt wurde, sowie dem der Abteilung «Weiterbildung».

Auf dieser Grundlage schlug die EKSD dem Staatsrat ein Szenario vor, das den Vorteil hatte, die Zweisprachigkeit und ihre Attraktivität zu fördern, die Identität der Institution als Einheit zu stärken, die Autonomie und die Kreativität der HEP-PH FR als Institution der Tertiärstufe auszubauen, die Arbeitsweise der Direktion und die Verwaltungsabläufe zu verbessern sowie die Rollen auf der Funktions- und Entscheidungsebene zu klären. Nachdem die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der HEP-PH FR dem vorgeschlagenen Szenario zugestimmt hatten, wurde es vom Staatsrat genehmigt.

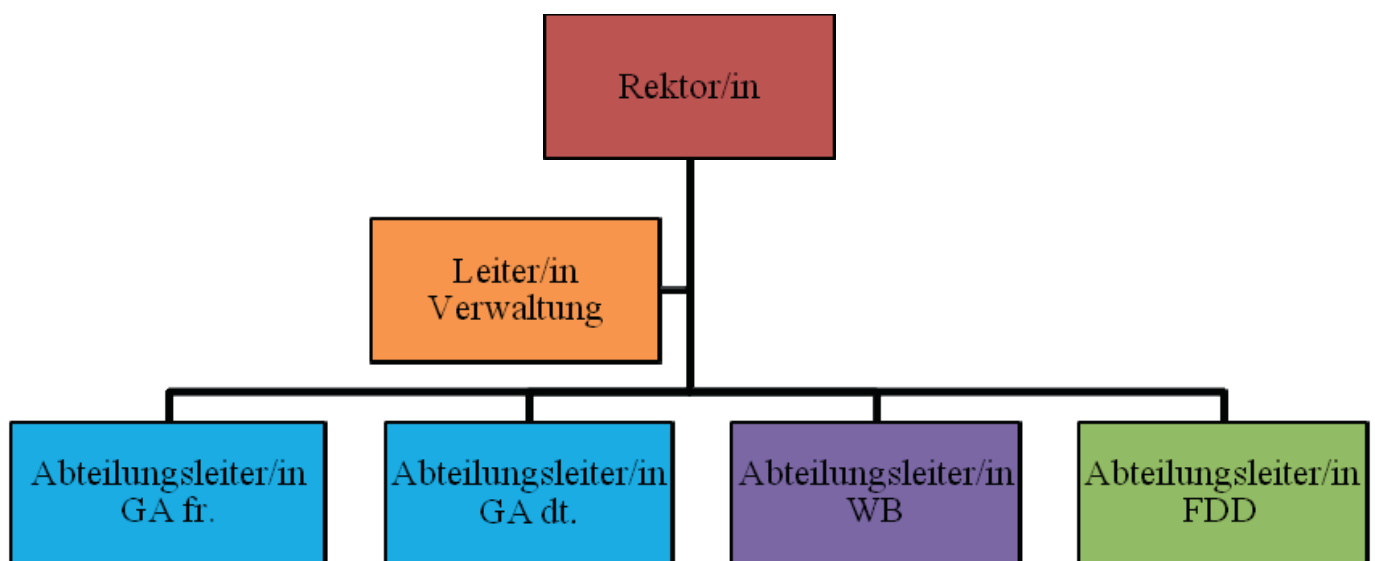
Die neue Direktion, die dieses Szenario vorsieht und die in den Gesetzesentwurf aufgenommen wurde, präsentiert sich wie folgt:

1. eine vollamtliche Rektorin oder ein vollamtlicher Rektor mit einer stärkeren Stellung, umfassenderen Befugnissen und einer klareren Abgrenzung durch die Trennung der Funktionen Rektorin/Rektor und Abteilungsleiterin/-leiter;
2. zwei Abteilungsleiterinnen oder -leiter für den Bereich I «Grundausbildung (GA)», jeweils eine Person pro Sprachabteilung (Französisch und Deutsch);
3. eine Abteilungsleiterin oder ein Abteilungsleiter für die Abteilung II «Weiterbildung (WB)»: Diese neu geschaffene, zweisprachige Abteilung soll die Bedeutung und die Sichtbarkeit der zweisprachigen Weiterbildung stärken; zudem entspricht dies der in den anderen PH üblichen gesetzlichen Regelung;
4. eine Abteilungsleiterin oder ein Abteilungsleiter für die Abteilung III «Forschung und Dienstleistungen für Dritte (FDD)», wodurch diese zweisprachige Abteilung besser wahrgenommen wird;
5. eine Leiterin oder ein Leiter der Verwaltung, um die Direktion in operativen Angelegenheiten zu entlasten.

Diese Struktur lässt sich schematisch wie folgt darstellen:



Die folgende Abbildung zeigt das Organigramm der Direktion, das *de facto* seit der Genehmigung des Szenarios durch den Staatsrat bereits in Kraft ist:



Der heute vorgelegte Entwurf beruht auf mehreren Grundlagen:

- > auf dem Gesetzesvorentwurf über die HEP-PH FR, was die Grundprinzipien anbelangt, die sich aus den Gutachten und dem HFKG ergeben;
- > auf den bei der Vernehmlassung vorgebrachten Anmerkungen: Tatsächlich wurde der Grossteil der Anmerkungen auf die eine oder andere Art berücksichtigt (Terminologie, finanzielle Aspekte, Erweiterung des Zielpublikums für die Ausbildungsangebote, Rollen und Kompetenzen der Organe, Zusammensetzung und Arbeitsweise der Kommission der HEP-PH FR, Abschnitt über die Studierenden, Abschnitt über das Personal, Schaffung der Versammlung des administrativen und technischen Personals, Abschnitte über die Aufträge der drei Abteilungen usw.);
- > auf dem Gesetz vom 15. Mai 2014 über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FRG) und dem Gesetz vom 27. Juni 2014 zur Änderung des Gesetzes vom 19. November 1997 über die Universität (UniG): strukturelle Elemente des Gesetzes, Terminologie, Kompetenzen der Kommission der HEP-PH FR usw.

Mit dem vorgelegten Gesetzesentwurf soll also eine neue Gesamtstruktur der HEP-PH FR eingeführt und ihre Autonomie gestärkt werden, indem sie mit eigener Rechtspersönlichkeit ausgestattet wird. Der Entwurf dient folgenden Zielen:

- > die Organisation der HEP-PH FR vereinfachen, indem die Struktur jeder Abteilung und Einheit klar festgelegt wird;
- > die Führung der Institution verbessern, insbesondere durch die klarere Darstellung der Aufträge und Kompetenzen der Direktionsorgane;
- > die Kompetenzen der zentralen Organe der HEP-PH FR, die hauptsächlich Aufgaben im Bereich der strategischen Optionen und der Institutionsleitung wahrnehmen, und der drei Abteilungen Ausbildung, Weiterbildung und Forschung und Dienstleistungen für Dritte besser ausgestalten.

Damit die HEP-PH FR ihre Autonomie ausüben kann, werden Zuständigkeiten, die beim Staatsrat oder der EKSD liegen, der Institution übertragen und entweder der Kommission der HEP-PH FR oder der Direktion zugeteilt. Die Rolle des Rektors oder der Rektorin muss ebenfalls gestärkt werden. Es wird zum Beispiel vorgeschlagen, dass sie oder er Anstellungsbehörde für das Personal ist und der Kommission der HEP-PH FR die Wahl der Abteilungsleiterinnen und -leiter vorschlägt.

Ausserdem werden Bestimmungen eingeführt, um Themen zu regeln, die in den vergangenen Jahren in der Praxis neu hinzugekommen sind.

Anschliessend sollen die Ausführungsbestimmungen erarbeitet werden. Dies wird Gelegenheit bieten, die Aspekte der Personalverwaltung, die sich aus der grösseren Autonomie der HEP-PH FR ergeben, in einem Personalreglement niederzulegen, die Mitwirkung des Personals und der Studierenden in der Institution besser zu regeln und die Verwaltungsabläufe dem neuen gesetzlichen und reglementarischen Rahmen anzupassen. Die Ausführungsbestimmungen werden dann in die Vernehmlassung geschickt und danach dem Staatsrat zur Genehmigung vorgelegt.

3. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen

1. Kapitel

Art. 1

Die Pädagogische Hochschule Freiburg (HEP-PH FR) ist eine Institution der Tertiärstufe für die Ausbildung zu pädagogischen Berufen. Der Begriff «Institution» ersetzt denjenigen der Schule, der sich eher für die Primarstufe eignet.

Dieser Artikel stattet die HEP-PH FR mit eigener Rechtspersönlichkeit aus. Dadurch kann sie in eigenem Namen Verpflichtungen eingehen, was namentlich für den Abschluss von Vereinbarungen mit den anderen Hochschulen oder die Anstellung ihres Personals von Bedeutung ist. Mit dieser Änderung wird ihre Eigenschaft als autonome Bildungseinrichtung der Tertiärstufe bestätigt; ihre Stellung entspricht nun derjenigen der übrigen schweizerischen PH und Fachhochschulen. Zudem ist diese Autonomie gemäss dem HFKG eine Voraussetzung, die zur Qualität einer Institution beiträgt und bei der eidgenössischen Akkreditierung berücksichtigt wird.

Die eigene Rechtspersönlichkeit bedeutet:

- a. strategische Autonomie mit grösserer Verantwortung;
- b. grössere akademische Freiheit (Lehre und Forschung);
- c. Verwaltungs- und Zeichnungsautonomie für Vereinbarungen, Verträge usw. (die Rektorin oder der Rektor vertritt die HEP-PH FR und geht für sie Verpflichtungen ein);
- d. autonomes Erlassen interner Regelungen;
- e. ein Globalbudget, das im alten PHG bereits vorgesehen ist;
- f. die Befugnis, Personal einzustellen und zu verwalten (die Löhne werden aber weiterhin vom Amt für Personal und Organisation des Staates verwaltet).

Die HEP-PH FR bleibt administrativ der EKSD angegliedert. Der Staat übt – durch den Staatsrat und durch die EKSD – die Oberaufsicht über die HEP-PH FR aus (Art. 32 und 33 dieses Gesetzesentwurfs/PHFG).

Die Reihenfolge der ersten Artikel ist mit dem HES-SO//FRG vergleichbar. Die Ausdrücke «autonom» und «Rechtspersönlichkeit» wurden aus dem Text des HES-SO//FRG (Art. 2 Abs. 2) übernommen.

Art. 2

Dieser neue Artikel über die Aufsicht ist an Artikel 3 HES-SO//FRG angelehnt. Er erlaubt es, die einführenden Artikel besser zu gliedern und die Zuständigkeiten des Staatsrats und der EKSD in den Artikeln 32 und 33 PHFG zusammenzulegen.

Art. 3

Ersetzen von Ausdrücken und Aufnahme in den Titel (betrifft nur den französischen Text).

Absatz 1 Bst. a:

Der Begriff «Primarstufe» entstammt der Terminologie von HarmoS (Art. 6): Er umfasst die Schuljahre 1–8 H (früher die 2 Kindergartenjahre, 1–2 KG, und die 6 Jahre Primarschule, 1–6 PS) und schliesst also den Kindergarten mit ein. Was diese Definition angeht, befindet sich der Kanton Freiburg in einer etwas schwierigen Situation: Im Rahmen der EDK ist für den Kindergarten zwingend der Begriff der Vorschulstufe zu verwenden, weil mehrere Kantone HarmoS abgelehnt haben und somit das, was bei uns zur obligatorischen Schule gehört, in mehreren Kantonen nichtobligatorische Vorschule ist. Deshalb verwendet die EDK noch den Begriff «Vorschule» und die von der HEP-PH FR erteilten Diplome erwähnen aus Gründen der Anerkennung durch die EDK ausdrücklich die Vorschul- und die Primarstufe.

Auch bezieht sich der Ausdruck «Grundausbildung der Lehrpersonen» auf die Ausbildung, die die HEP-PH FR ihren Studierenden erteilt. Diese werden künftig als Lehrpersonen in der Praxis tätig sein. Es handelt sich hier also um den allgemeinen Ausdruck, der überall verwendet wird.

Absatz 1 Bst. b:

Durch das Ersetzen des Ausdrucks «Lehrpersonen» durch «Personal» kann die Weiterbildung auch einem anderen Publikum geöffnet werden, wie dies in mehreren Stellungnahmen verlangt wurde. So zum Beispiel den Mitgliedern des Schulkaders oder dem Personal der Sonder- oder Berufsschulen. Siehe diesbezüglich den Kommentar zu Artikel 28.

Absatz 1 Bst. d:

Der Ausdruck «Personen» deckt ein breiteres Publikum ab: Studierende der HEP-PH FR oder der Universität, Forscherinnen und Forscher, andere im Unterricht tätige

Personen wie Schulleiterinnen und -leiter, die Kader der Orientierungsschulen usw. Dieses Publikum kann auch Religionslehrerinnen und -lehrer umfassen, Personen von sonderpädagogischen Institutionen wie Logopädinnen und Logopäden, Personen, die in Krippen oder Kindergärten arbeiten usw. Diese Öffnung entspricht derjenigen in Buchstabe b.

Der Begriff «Lehr- und Lernmaterialien» umfasst mehrere Aspekte: physische Informationsträger (Bücher, Themenkoffer usw.), Tonträger (CD, Aufnahmen usw.) und elektronische Lehr- und Lernressourcen wie Unterrichtssequenzen, Anwendungen, Internetlinks, Internetplattformen usw.). Mit dem Weglassen des bestimmten Artikels vor «Lehr- und Lernmaterialien» wird auf den Auftrag Bezug genommen, dem Lehrpersonal und den Studierenden der HEP-PH FR, den Lehrpersonen in der Praxis oder einem weiteren Zielpublikum Ressourcen als Ergänzung zu den offiziellen Lehrmitteln der EKSD zur Verfügung zu stellen. Das Multimediazentrum bietet ausserdem die Ausleihe aller für den Unterricht gängigen Multimediageräte an. In Zusammenarbeit mit der Universität Freiburg stellt das Zentrum der HEP-PH FR auch den Lehrpersonen der Orientierungs- und Mittelschulen Ressourcen zur Verfügung.

Absatz 1 Bst. e:

Hinter dieser Bestimmung steht der Gedanke, das Sprachgleichgewicht und die Zweisprachigkeit innerhalb der Institution zu fördern. Dieser Buchstabe widerspiegelt Artikel 11 HES-SO//FRG.

Absatz 2:

Der neue Absatz 2 lehnt sich an das HES-SO//FRG an. Der HEP-PH FR könnten neben jenen, die im vorhergehenden Absatz aufgezählt sind, weitere Aufgaben oder Aufträge übertragen werden. In diesem Fall ist der Staatsrat dafür zuständig, weil ein solcher Entscheid eventuell zusätzliche Stellen (VZÄ) und Finanzmittel erfordern würde. Siehe Artikel 2 Absatz 6 HES-SO//FRG.

Absatz 3:

Das HES-SO//FRG (Art. 10) und eine Schlussbemerkung der Kommission der HEP-PH FR legen nahe, eine andere Version von Artikel 3 vorzuschlagen als die im Vorentwurf gewählte. Das hier erwähnte Leitbild existiert noch nicht, entspricht aber klar einem Wunsch des Lehrpersonals der HEP-PH FR. Im HES-SO//FRG ist ebenfalls von einem Leitbild die Rede und es werden die folgenden Werte genannt, die für das Leitbild der HEP-PH FR übernommen werden könnten: Achtung, Verantwortung, Vertrauen, Besonnenheit und Engagement.

Mit dem Erlass eines neuen Gesetzes stellt sich die Frage, was die Besonderheit einer Hochschule der Tertiärstufe mit eigener Rechtspersönlichkeit ausmacht. Das Erarbeiten eines Leitbilds für die Hochschule würde Gelegenheit bieten, sich eingehend mit der Identität, den Werten und den Aufgaben der HEP-PH FR auseinanderzusetzen, die in Lehre und Forschung neu geschaffenen Berufspraktiken zu überarbeiten und/oder neu aufzubauen, die Kompetenzen zu definieren, die von den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern im Zusammenhang mit der Umwandlung der HEP-PH FR erwartet werden und deren Rollen in der neuen Organisation zu bestimmen. Kurz, das Personal der HEP-PH FR durch den ganzen Veränderungsprozess zu begleiten und es in die Arbeiten einzubeziehen.

Das Leitbild könnte mehrere besondere Dokumente umfassen. Darin müsste auch das Verhältnis zwischen der Institution und ihren Partnern geregelt werden.

Art. 4

Dieser neue Artikel führt den Grundsatz der Qualitätssicherung ein.

Angesichts der künftig verlangten institutionellen Akkreditierung im Sinne des HFKG, die das Organ für Akkreditierung und Qualitätssicherung der Schweizerischen Hochschulen (OAQ) durchführen wird, sind bei der Schweizerischen Konferenz der Rektorinnen und Rektoren der Pädagogischen Hochschulen (COHEP) Arbeiten zur Qualitätssicherung in Gang: Gegenwärtig werden die Methoden zur Planung, Entwicklung und Implementierung verschiedener Qualitätsmanagementsysteme geprüft, um den pädagogischen Hochschulen Empfehlungen oder gar gemeinsame Standards bereitzustellen, mit denen Redundanzen zwischen den verschiedenen Qualitätsmanagementprozessen vermieden werden sollen. In der Tat ist eine Koordination zwischen der EFQM (*European Foundation for Quality Management*), der institutionellen Akkreditierung des OAQ und dem Anerkennungsverfahren der EDK erforderlich.

Überprüft wird gemäss Artikel 27 HFKG die Qualität der Lehre, der Forschung und der Dienstleistungen. Die Institution selbst wird bei ihrer Akkreditierung überprüft (Art. 28 HFKG), die Aufsicht der EKSD und des Staatsrats kommen zusätzlich hinzu.

Art. 5

Der Ausdruck «Grundausbildung der Lehrpersonen» bezieht sich auf die Ausbildung der HEP-PH FR für ihre Studierenden, die künftig als Lehrpersonen in der Praxis tätig sein werden. Es handelt sich hier um den allgemeinen Begriff, der überall verwendet wird.

Es wurde festgestellt, dass es relativ schwierig ist, ein ganzes Fach in der anderen Sprache zu beherrschen. Daher wurde der pragmatische und sinnvolle Vorschlag gemacht, «Fach» durch «didaktische Sequenz» zu ersetzen. Eine didaktische Sequenz ist eine Unterrichtsetappe, die einem oder mehreren Lern-, Verständnis- und Kenntnisielen entspricht. Zum Beispiel kann es im Sprachunterricht ein Ziel sein, «seinen Geschmack in Bezug auf Nahrungsmittel auszudrücken». Dieses Ziel ist nur erreicht, wenn die Schülerin oder der Schüler die Verben lernt, die sich auf den Geschmack beziehen (zum Beispiel: mögen, bevorzugen, verabscheuen), sowie die Konjugation dieser Verben, die Adjektive und das Vokabular der Gastronomie und die kulturellen Vorstellungen für die Beschreibung von Geschmacksempfindungen (z. B. länderspezifische Vorstellungen von zart und bitter). Absatz 3 verfolgt somit folgendes Ziel: Die Studierenden der HEP-PH FR müssen am Ende ihrer Grundausbildung in der Lage sein, eine solche Unterrichtsetappe oder -phase in der Partnersprache zu unterrichten und nicht mehr das ganze Fach.

Art. 6

Dieser Artikel wurde nicht geändert und ist identisch mit Artikel 4 des aktuellen PHG.

Art. 7

Absatz 1:

2009 beauftragte die EKSD eine Arbeitsgruppe mit der Prüfung verschiedener Szenarien zur Annäherung von Universität und HEP-PH FR im Hinblick auf die eventuelle Schaffung eines gemeinsamen Zentrums. Die Arbeiten kommen zum Schluss, dass die Schaffung eines einzigen Ausbildungs- und Kompetenzzentrums nur in bestimmten Bereichen wie der Mehrsprachigkeit sinnvoll ist. Tatsächlich besteht der bevorzugte Weg in einer Stärkung der Zusammenarbeit zwischen den beiden Institutionen. Die Tatsache, dass die Ausbildung der Lehrpersonen der Sekundarstufe 1 und 2 an der Universität angeboten wird, präsentiert sich für den Kanton Freiburg als echte Chance. Viele ausserkantonale Studierende sind an einer akademischen und wissenschaftlichen Grundausbildung interessiert, die durch eine pädagogische und didaktische Ausbildung in Zusammenarbeit mit praxisnahen Bildungseinrichtungen und der HEP-PH FR ergänzt wird. Dieses Modell hat namentlich in der Deutschschweiz grossen Erfolg (2013/14: 62 ausserkantonale und 35 innerkantonale von insgesamt 97 Studierenden in der deutschsprachigen Abteilung der Ausbildung zum Lehrdiplom für die Sekundarstufe 1). In der Schweiz bleibt es ein originelles Modell, das den Vorteil hat, sowohl Theorie und Praxis als auch französisch- und deutschsprachige Unterrichtskulturen zu verbinden. Dies ist möglich, weil die Freiburger Institutionen und Strukturen eine vernünftige Grösse haben, die eine

optimale Komplementarität und intensive Zusammenarbeit ermöglichen.

Die Zusammenarbeit von HEP-PH FR und Universität erfolgt daher heute pragmatisch nach den Bedürfnissen, den jeweiligen Kompetenzen und den Gelegenheiten.

Im Bereich der Grundausbildung wurden seit der Gründung der HEP-PH FR mehrere Projekte zur Zusammenführung von Kursen oder anderen Ausbildungselementen ausgearbeitet. Die HEP-PH FR ist in der universitären Ausbildung zum Lehrdiplom für die Sekundarstufe 1 in mehreren Bereichen an der Fach- und Didaktikausbildung beteiligt. Es existieren gemeinsame Ausbildungsgrundlagen (*troncs communs*) in Hauswirtschaft, Technischem Gestalten, Bildnerischem Gestalten und Musik.

Ebenso werden mehrere Abschlüsse (*Certificate, Diploma* oder *Master of Advanced Studies* – CAS, DAS oder MAS) oder andere Weiterbildungen gemeinsam organisiert.

Ausserdem wurden im Bereich der Lehrerinnen- und Lehrerbildung für die Sekundarstufe 1 und 2 Personalressourcen von der HEP-PH FR auf die Universität übertragen, um die Zusammenarbeit und den Willen zu einer effektiven Partnerschaft zusätzlich zu festigen.

Was die Infrastrukturen angeht, so teilen sich die beiden Institutionen einige oder nutzen sie gemeinsam: Seelsorge, Sporthallen, Aulen, Unterrichtsräume, Bibliotheken und Dokumentationszentren mit ihren Lehr- und Lernmaterialien usw.

Ebenfalls besteht eine Zusammenarbeit im Bereich der Forschung. Besonders hervorzuheben ist die Schaffung und Entwicklung des Instituts für Mehrsprachigkeit, wodurch sich die Gelegenheit bot, das Potenzial der HEP-PH FR und der Universität in diesem für unseren Kanton wichtigen Bereich zusammenzuführen. Dank dieser Zusammenlegung von Kompetenzen und Ressourcen konnten rasch bemerkenswerte wissenschaftliche Ergebnisse erzielt werden und die beiden Institutionen haben sich in der Öffentlichkeit einen Namen gemacht. In der Folge erteilte der Bund dem Institut das Mandat für das Wissenschaftliche Kompetenzzentrum für Mehrsprachigkeit. Zu erwähnen sind ausserdem mehrere gemeinsame Foren, Kolloquien, Publikationen und Plattformen im Bereich der Forschung.

Absatz 2:

Um diese Zusammenarbeit konkret umzusetzen, wird in Absatz 2 eine allgemeine Zusammenarbeitsvereinbarung erwähnt, die 2001 abgeschlossen wurde. Mit ihr werden beide Institutionen eng miteinander verbunden. Ein Verwaltungsausschuss ist mit der Überwachung der Zusammenarbeit betraut. Die beiden Partner haben die Zusammenarbeit

jedoch zusammen entwickelt, ohne dass der Ausschuss einschreiten musste.

Die Vereinbarung sollte allerdings entsprechend den Änderungen dieses Gesetzes überarbeitet und je nach Thema mit spezifischen Vereinbarungen versehen werden.

Die Idee einer gemeinsamen Abteilung für Unterrichts- und Bildungsforschung, die anfänglich vorgesehen war, wird ebenfalls fallengelassen. Tatsächlich ist die Forschungstätigkeit in den PH im Vergleich zu jener in den Universitäten stärker anwendungsorientiert und weist einen direkten Praxisbezug auf. Die Dozierenden der HEP-PH FR, die zusätzlich zur Lehre auch mit Forschungsaufgaben betraut sind, führen zudem auch schulische Entwicklungsprojekte durch, wie zum Beispiel die Erarbeitung von didaktischen Instrumenten. Die Forschungsprojekte der PH sind stärker auf die Unterrichtspraxis ausgerichtet. Sie können direkt auf die schulische Praxis übertragen werden und fliessen in die Grundausbildung und in die Weiterbildung der Institution ein. Eben dieser Interaktion verdanken sie ihr hohes Ansehen. Die Forschungsprojekte der Universität (namentlich in Erziehungswissenschaften oder in Psychologie) betreffen dagegen eher grundlegende oder systemische Fragen wie Lernprozesse oder Bildungssysteme.

In Freiburg hat sich seit der Entstehung der HEP-PH FR eine enge Zusammenarbeit mit der Universität Freiburg entwickelt. Die beiden Institutionen unterscheiden sich sowohl durch ihre Kompetenzbereiche wie durch ihren methodologischen Ansatz. Wird ein gemeinsames Thema behandelt, so ergänzen sich die beiden Institutionen in ihrer Arbeit. Dadurch, dass zwei Institutionen Forschung betreiben, können sie Synergien besser nutzen, sich ergänzen und ihre Ressourcen bündeln, was für die Lehrerinnen- und Lehrerbildung für die Primar- und Sekundarstufe im Kanton von Vorteil ist. Abschliessend würde man die Universität und die HEP-PH FR durch die Schaffung einer gemeinsamen Abteilung um die Interaktion mit der Lehrerinnen- und Lehrerbildung und den Wissenstransfer innerhalb ihrer jeweiligen Grundausbildung und Weiterbildung bringen. Dies ist nicht wünschenswert.

Absatz 3:

Zu Buchstabe d siehe den Kommentar zu Artikel 3 Buchstabe b.

Praktische Bedürfnisse, namentlich im Bereich der Seelsorge (ökumenische Zusammenarbeit), werden unter Buchstabe g berücksichtigt.

Art. 8

Dieser Artikel wurde nicht geändert und ist identisch mit Artikel 6 des aktuellen PHG.

2. Kapitel

Um der Stellung der Studierenden mehr Gewicht zu verleihen, wurde dieses Kapitel vollständig überarbeitet, und es wurde ein neuer Artikel eingeführt, der mit Artikel 40 und 41 HES-SO//FRG vergleichbar ist.

Art. 9

Es gibt folgende Kategorien von Studierenden:

- > Studierende, die an der HEP-PH FR immatrikuliert sind und die Grundausbildung zur Erlangung des Bachelors und der Lehrbefähigung für die Primarstufe besuchen;
- > Gaststudierende, die an einer anderen Bildungsinstitution der Tertiärstufe immatrikuliert sind (Universität, PH usw.) und einen Teil ihrer Ausbildung an der HEP-PH FR absolvieren: Dies können Mobilitätsstudierende (Erasmus oder andere) oder Personen sein, die bestimmte Fächer an der HEP-PH FR besuchen, etwa Hauswirtschaft, die im Rahmen der Ausbildung zur Lehrbefähigung für die Sekundarstufe 1 in Zusammenarbeit mit der Universität Freiburg angeboten wird; und andere Personen in Ausbildung, die Fort- oder Weiterbildungskurse besuchen. Mit Weiterbildungskursen ist hier die zertifizierende Weiterbildung (CAS, DAS, MAS) gemeint.

Art. 10

Absätze 1 und 2:

Die Zulassungsbedingungen sind primär diejenigen der EDK, doch kann der Kanton entscheiden, andere Titel zu akzeptieren. Die Ausführungsbestimmungen werden diese Bedingungen regeln, eventuelle zusätzliche Anforderungen vorsehen und Informationen über den Ablauf des Zulassungsverfahrens enthalten. Die Validierung von Bildungsleistungen und die Gleichwertigkeiten werden von der Schweizerischen Konferenz der Rektorinnen und Rektoren der Pädagogischen Hochschulen (COHEP) auf nationaler Ebene geregelt und diese Regeln werden von den PH übernommen. Auch dieses Thema wird in den Ausführungsbestimmungen geregelt werden.

Absätze 4 und 5:

Die hier gemeinten Zulassungsbeschränkungen betreffen Studierende, die ihre gesamte Ausbildung an der HEP-PH FR absolvieren, und *a priori* nicht Gaststudierende und andere Personen in Ausbildung. Für diese gilt Artikel 6; ihre Zulassung ist in den Ausführungsbestimmungen oder den Weisungen geregelt.

Absatz 6:

Absatz 6 ist neu und ergibt sich aus Artikel 9. Für alles, was die Zulassung zur einfachen, nicht zertifizierenden Weiterbildung anbelangt, genügen Weisungen anstelle der Ausführungsbestimmungen.

Art. 11

Der Titel des Artikels wurde geändert, um dem neuen Inhalt zu entsprechen.

Die Einzelheiten des Studiums werden in den Ausführungsbestimmungen geregelt sein (siehe Art. 49 HES-SO//FRG).

Absätze 2 bis 4:

Die Studiendauer ist gegenwärtig im Studienreglement festgelegt, das den Rang einer Verwaltungsverordnung hat und keine genügende Rechtsgrundlage bildet, um die Studiendauer zu begrenzen. Laut bundesgerichtlicher Rechtsprechung müssen Studiendauerbegrenzungen wegen der schweren Konsequenzen, die ein endgültiger Ausschluss von einem Studiengang für die betroffenen Studierenden zur Folge hat, in einem formellen Gesetz enthalten sein.

Art. 12

Dieser Artikel lehnt sich an Artikel 47 HES-SO//FRG und an Artikel 10b UniG an. Er wurde ausserdem überarbeitet, um den Änderungen zu entsprechen, die der Grosse Rat an den beiden erwähnten Gesetzen vorgenommen hat. Der Ausdruck «Schulgeld» wird nicht weiter verwendet, weil er eher für die Sekundarstufe 2 passt. Der Staatsrat legt die Gebühren und besonderen Beiträge in einer separaten Verordnung fest.

Absätze 1 und 2:

Gegenwärtig erhebt die HEP-PH FR folgende Gebühren und Beiträge an die Ausbildungskosten:

- > eine Einschreibgebühr bei der Eingabe des Aufnahmesuchens an die HEP-PH FR zur Deckung der damit verbundenen Verwaltungskosten;
- > eine halbjährliche Studiengebühr bei den Studierenden, mit Ausnahme der an der Universität Freiburg immatrikulierten Studierenden der Ausbildung zum Lehrdiplom für die Sekundarstufe 1;
- > eine halbjährliche Prüfungsgebühr für die Zwischen- und Schlussprüfungen; da den Mitgliedern der Prüfungsjurys ein Entgelt bezahlt wird, ist eine Prüfungsgebühr vorzusehen, die den Betrag dieser Entgelte möglichst abdeckt;
- > einen halbjährlichen Beitrag an die Ausbildungskosten, einschliesslich des besonderen Materials für bestimmte

Unterrichtsfächer, des Verbrauchsmaterials, der Nutzung der Infrastrukturen;

- > einen Beitrag an die effektiven Kosten der Themenwochen bei den teilnehmenden Studierenden.

Dieser Artikel bildet eine genügende formelle Rechtsgrundlage für die Erhebung aller Gebühren und Beiträge entsprechend den Anforderungen der Rechtsprechung in diesem Bereich. Es wird darauf hingewiesen, dass die HEP-PH FR für bestimmte besondere Dienstleistungen Beiträge an die Studienkosten erheben kann. Hierbei geht es nicht darum, neue Gebühren oder Beiträge zu erheben, sondern die aktuelle Praxis zu präzisieren.

Absatz 3:

Gemäss diesem Grundsatz müssen die Gebühren bezahlbar sein, und Personen in schwieriger finanziellen Verhältnissen müssen davon befreit werden können. Die Bedingungen der Befreiung von der Zahlungspflicht sollen in den Ausführungsbestimmungen geregelt werden.

Absatz 4:

Der Staatsrat legt die Gebühren und besonderen Beiträge in einer Verordnung fest.

Absatz 5:

Dieser Absatz ist die gesetzliche Grundlage für die Fort- und Weiterbildungsgebühren.

Absatz 6:

Die Möglichkeit, dass die Gebühren und Beiträge für Studierende mit ausserkantonalem Wohnsitz höher sind, ist im Gesetz verankert. In der Praxis ist diese Bestimmung aber nur auf ausländische Studierende anwendbar: Da alle Kantone (ausser Neuenburg) der Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV) beigetreten sind, werden ihre Studierenden gleich behandelt wie die Freiburger Studierenden.

Art. 13

Absätze 2 und 3:

Die Absätze 2 und 3 entsprechen der Regelung, die für die Lehrpersonen und das administrative und technische Personal gilt, und gewährleisten dieselben Kompetenzen und Rechte. Die Anforderung der Teilnahme der Studierenden an den Entscheidungsprozessen, die im HFKG vorgegeben wird, ist somit erfüllt.

Ferner kann mit Absatz 3 die Kommunikation zwischen der Versammlung und den Führungsinstanzen verbessert

werden. Diese Bestimmung wird auch für die anderen Versammlungen übernommen (Lehrpersonen und administratives und technisches Personal). Jede der drei Versammlungen muss für sich ein Organisationsreglement erstellen, um ihre Kompetenzen und ihre Rolle im Verhältnis zu den anderen Instanzen der HEP-PH FR zu klären; das Reglement bedarf der Genehmigung der Kommission der HEP-PH FR.

Art. 14

Das PHG enthielt bereits eine solche Bestimmung. Sie wird übernommen, um den Grundsatz einzuhalten, wonach es ohne ausdrückliche gesetzliche Grundlage keine Strafe geben darf. Die Zuständigkeit für den Ausschluss ist dem Direktionsrat anvertraut (das bleibt gleich wie in der alten Version), für die anderen Strafen ist die Abteilungsleiterin oder der Abteilungsleiter zuständig. Der Direktionsrat spricht den Ausschluss nach einer Untersuchung und nach Massgabe der Schwere der festgestellten Tatsachen aus.

Was das «unwürdige Verhalten angehender Lehrpersonen» betrifft, wird dieser Begriff in den Ausführungsbestimmungen definiert. Zum Beispiel könnte es sich um schweren Betrug handeln, etwa beim Vorlegen des Strafregisterauszugs, der bei der Einschreibung verlangt wird, anstössiges oder unsittliches Verhalten, Gefährdung der Person usw.

Diese Bestimmung ist nur auf Studierende anwendbar; das Personal der HEP-PH FR untersteht dem Gesetz über das Staatspersonal (StPG), das die einschlägigen Bestimmungen enthält.

3. Kapitel

Es wurde ein neues Kapitel als Pendant zum Kapitel über die Studierenden eingeführt. Dieser Abschnitt behandelt neu den Status des gesamten Personals. Zusammen mit den Vertreterinnen und Vertretern des Personals der HEP-PH FR wurden gesetzgeberische Arbeiten durchgeführt, um den Status des Personals zu klären, ohne jedoch in irgendeiner Weise von dem abzuweichen, was im PHG bereits existiert oder im Gesetz über das Staatspersonal vorgesehen ist. Diese Normen werden Gegenstand von Ausführungsbestimmungen bilden, die zuerst in die Vernehmlassung geschickt und dann nach Inkrafttreten des neuen PHFG dem Staatsrat zur Genehmigung vorgelegt werden.

Art. 15

Diese Kategorien existierten bereits, wurden jedoch umbenannt, um die Funktionsbezeichnungen der Freiburger Hochschulen zu vereinheitlichen (zum Beispiel: Mittelbau).

Absatz 1:

Der Ausdruck «Lehrpersonal» ergibt sich aus den erwähnten Arbeiten und umfasst den Lehrkörper, die Praktikumsausbilderinnen und Praktikumsausbilder und die Lehrbeauftragten. Mit der Einführung des neuen Bildungsgangs der HEP-PH FR verschwindet die Funktion der Instrumentallehrerin oder des Instrumentallehrers.

Die Kategorie des Mittelbaus ist neu im Gesetz, existiert aber in der Praxis bereits. Sie umfasst verschiedene Funktionen:

- > wissenschaftliche Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die die Dozierenden in ihren Forschungsarbeiten unterstützen;
- > pädagogische Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die in den verschiedenen Abteilungen, etwa in der Weiterbildung, intervenieren;
- > Bibliothekarinnen und Bibliothekaren, die in den Dokumentations- und Multimediazentren arbeiten.

Diese Kategorie ist auch in anderen Freiburger Hochschulgesetzen vorgesehen.

Absätze 3 und 4:

Die Praktikumslehrerinnen und -lehrer und die externen Referierenden, die hier erwähnt werden, können angestellt werden, um bestimmte Aufträge der Grundausbildung oder Weiterbildung zu erfüllen.

Art. 16

Das Lehrpersonal wird wie auch das übrige Personal von der Rektorin oder vom Rektor angestellt. Eine der Folgen der neuen Rechtsstellung der Institution ist, dass der Rektorin oder dem Rektor die Zuständigkeit übertragen wird, Personal anzustellen und zu verwalten. Die Löhne werden aber weiterhin vom kantonalen Amt für Personal und Organisation verwaltet.

Art. 17

Dieser Artikel ist aus dem HES-SO//FRG und dem UniG übernommen. Auf einen Studienurlaub besteht kein Anspruch; es müssen bestimmte Bedingungen erfüllt sein, damit er gewährt wird, doch kann er nicht jeder und jedem gewährt werden: Der Ausdruck «Mitgliedern» ohne bestimmten Artikel bedeutet, dass bestimmte Personalkategorien wie zum Beispiel Lehrbeauftragte oder Praxisausbilderinnen und Praxisausbilder grundsätzlich keinen Anspruch auf Studienurlaub haben.

Art. 18**Absatz 1:**

Die Abteilungsleiterinnen und Abteilungsleiter gehören an sich nicht zum Lehrpersonal und nehmen daher an dessen Versammlung nicht teil. Dies braucht im Gesetz nicht ausdrücklich erwähnt zu werden.

Die Versammlung kann Vorschläge zu den Tätigkeiten der HEP-PH FR formulieren. Der allgemeine Ausdruck «Tätigkeit» wurde hier verwendet, um allgemein zu bleiben. Es muss allerdings präzisiert werden, dass er die strategischen Optionen nicht mit einschliesst. Die Versammlung ist nicht die geeignete Instanz, um diese Optionen zu behandeln: Die strategischen Fragen werden ohnehin in der Kommission der HEP-PH FR diskutiert, wo die Mitglieder des Lehrpersonals vertreten sind. Diese Kommission hat unter anderem die Aufgabe, den Vorschlag für die Mehrjahresplanung zu verabschieden, der die allgemeinpolitischen und entwicklungsstrategischen Ziele umfasst, und auf diese Weise eine gewisse institutionelle Kohärenz zu gewährleisten – auch in normativer Hinsicht, da sie auch die Weisungen verabschiedet.

Absatz 3:

Absatz 3 gewährleistet die Weitergabe von Informationen und die Kommunikation. Siehe dazu den Kommentar zu Artikel 13. Es ist zweckmässig und pragmatisch, die Versammlung sowohl als Partner als auch Informationskanal einzubeziehen. Das Pendant für die Mitarbeitenden (Mittelbau und administratives und technisches Personal) ist in den Artikeln 21 und 23 vorgesehen.

Art. 19

Artikel 42 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG) sieht eine Kündigungsfrist von drei Monaten vor, wobei in Absatz 2 dazu Folgendes ergänzt wird: «Erfordert es die Funktion, insbesondere beim Lehrpersonal, so kann der Staatsrat für die Kündigung durch Rücktritt eine andere Frist und einen anderen Zeitpunkt festsetzen». Damit will man auf das akademische Leben der HEP-PH FR Rücksicht nehmen; die Mitglieder des Lehrpersonals sollen im Prinzip mit einer Kündigungsfrist von sechs Monaten auf das Ende des akademischen Studienjahres zurücktreten. Für das Lehrpersonal hat diese Frist schon immer gegolten. Für den Mittelbau und das administrative und technische Personal gelten die Fristen des StPG. Siehe auch Artikel 37 HES-SO//FRG.

Art. 20

Die Entwicklung der HEP-PH FR im Bereich der Forschung, wie im Kommentar zu den Artikeln 7, 15 und 29 erwähnt ist,

erfordert, dass diese neue Personalkategorie der HEP-PH FR in das Gesetz aufgenommen wird.

Absatz 3:

Zu den Aufgaben der HEP-PH FR gehört es, ein hohes Forschungsniveau aufrechtzuerhalten und dieses stetig zu verbessern. Für alle Hochschulen ist es daher wichtig, dass wissenschaftliche Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter Aufgaben im Zusammenhang mit der Forschungstätigkeit der Dozierenden übernehmen. Zudem sorgen die Dozierenden in der HEP-PH FR für die Qualität der Forschung, die sie tragen: Es ist daher nicht Aufgabe der wissenschaftlichen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die Qualität der Forschung zu gewährleisten. Ihr Pflichtenheft kann ausserdem weitere Aufgaben umfassen (deshalb der Ausdruck «insbesondere»).

Art. 21

Dieser Artikel wurde eingeführt, um das Mitwirkungsrecht auch den Mitgliedern des Mittelbaus zu gewähren. Da diese Mitglieder weniger zahlreich sind, scheint es allerdings zweckmässig, neben der Versammlung des Lehrpersonals und jener des administrativen und technischen Personals nicht noch eine weitere Versammlung zu schaffen, damit die Direktion der HEP-PH FR letztlich nicht zu viele verschiedene Ansprechpartner hat. Die Mitglieder des Mittelbaus nehmen daher an der Versammlung des administrativen und technischen Personals teil. Siehe auch den Kommentar zu den Artikeln 13 und 18.

Art. 22

Der Gesetzesentwurf behandelt neu das gesamte Personal der HEP-PH FR. Das administrative und technische Personal muss daher auch darin erwähnt sein. Diese Personalkategorie umfasst sowohl die Zentralverwaltung, deren Rollen und Aufgaben hier sowie in Artikel 24 spezifiziert werden, als auch die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Abteilungen und die Direktion der HEP-PH FR.

Art. 23

Die Versammlung des administrativen und technischen Personals (und nicht die Versammlung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, der gewerkschaftliche Aufgaben zukommen) ist als Pendant zur Versammlung des Lehrpersonals vorgesehen. Dieser Artikel entspricht inhaltlich dem Artikel 18.

4. Kapitel

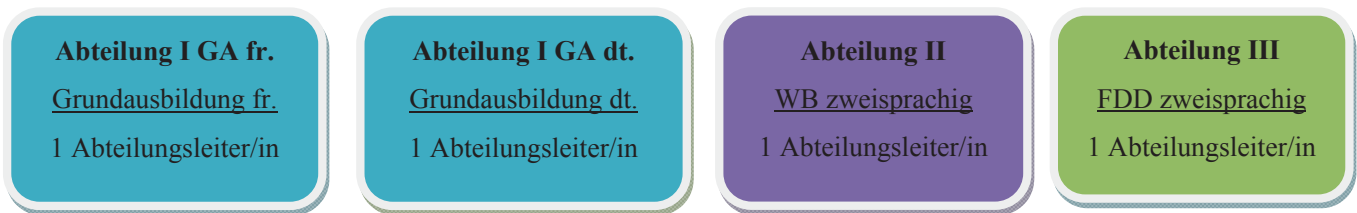
Der Titel setzt den Akzent mehr auf den generellen Aspekt der Struktur; in Artikel 24 werden dann die drei Abteilungen erwähnt.

Art. 24

Dieser Artikel präsentiert die globale Struktur; danach wird jede Abteilung mit ihren Aufträgen und ihrer Organisation in einem eigenen Abschnitt definiert.

Absatz 1:

Das folgende Schema stellt die vorgesehene Struktur der HEP-PH FR dar:



Die Abteilung Grundausbildung (GA) ist zu umfangreich und zu komplex, um zu einer zweisprachigen Einheit fusioniert zu werden. Das Ergebnis sind zwei Abteilungen mit je einer Abteilungsleiterin oder einem Abteilungsleiter der jeweiligen Muttersprache.

Der Bereich Weiterbildung (WB) befindet sich aufgrund der jüngsten bildungspolitischen Entwicklungen im Umbruch. Er spielt eine zunehmend wichtige Rolle und erfreut sich wachsender Anerkennung. In der HEP-PH FR soll daher eine neue, zweisprachige Abteilung für die Weiterbildung eingerichtet werden, die auf nationaler Ebene vertreten sein muss. Aufgrund ihrer oder seiner Funktion ist die Abteilungsleiterin oder der Abteilungsleiter am besten für diese Vertretungsaufgaben geeignet. Die Mehrheit der schweizerischen PH sehen in ihren gesetzlichen Grundlagen die drei vorgeschlagenen Abteilungen vor: Diese Struktur ist daher allen PH gemein.

Bei den anderen Hochschulen gehört die Forschung zur Abteilung «Anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung und Dienstleistungen für Dritte». Indem man den Ausdruck «Forschung» an den Anfang des Abteilungstitels «Forschung und Dienstleistungen für Dritte» gesetzt hat, will man ihm mehr Gewicht verleihen. Näheres dazu siehe Kommentar zu Artikel 29.

Es ist sinnvoll, den alten Namen «Pädagogische Ressourcen und Entwicklung» in Anlehnung an das HES-SO//FRG in «Dienstleistungen für Dritte» umzubenennen. Der Hauptauftrag dieses Teils der Abteilung «Forschung und Dienstleistungen für Dritte (FDD)» besteht darin, dem Lehrpersonal und den Studierenden der HEP-PH FR sowie den Lehrpersonen in der Praxis oder einem weiteren Zielpublikum gedruckte Lern- und Lehrmaterialien als Ergänzung zu den offiziellen Lehrmitteln zur Verfügung zu stellen. Das Multimediazentrum bietet ausserdem die Ausleihe aller für den Unterricht gängigen Multimediageräte an. Der Begriff «Dienstleistungen für Dritte» umfasst natürlich auch die Tätigkeiten des Dokumentations- und Multimediazentrums.

Die Abteilungen WB und FDD unterstehen je einer Abteilungsleiterin oder einem Abteilungsleiter. Dies hat den Vorteil, dass die Zweisprachigkeit und die Attraktivität dieser Abteilungen gefördert, ihre Identität gestärkt und ihre Ausstrahlung erhöht wird. Ziel dieser neuen Struktur ist, zweisprachige Abteilungen WB und FDD zu schaffen und das Gleichgewicht der Sprachen zu wahren (dieser Begriff wird in Art. 3 Bst. e eingeführt). Für die Abteilung WB hat es demnach z. B. einen deutschsprachigen Abteilungsleiter und eine französischsprachige Stellvertreterin und die umgekehrte Variante für die Abteilung FDD.

Absatz 2:

Es ist logisch, die Verwaltung hier unter dem Thema «Struktur» einzuführen, denn sie ist auch ein Teil davon.

Absatz 3:

Der neue Absatz 3 ermöglicht der HEP-PH FR, Kompetenzzentren oder Organisationseinheiten für sich einzurichten, die entweder dem Direktionsrat oder einer Abteilung zugewiesen sind.

Dieser Absatz wurde ursprünglich für die Fachstelle fri-tic vorgesehen. Die Fachstelle fri-tic ist heute anderswo angegliedert, nämlich an das Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 der EKSD. Dieser Absatz kann jedoch auch auf andere Einheiten der HEP-PH FR angewendet werden, die fachübergreifende Bereiche betreffen und nicht direkt einer einzigen Abteilung zugewiesen werden können, wie die Qualitätssicherung.

Die Zuständigkeit, die Statuten dieser Kompetenzzentren oder Organisationseinheiten zu verabschieden, wurde dem Direktionsrat der HEP-PH FR zugeteilt; doch müssen sie von der Kommission der HEP-PH FR genehmigt werden (Art. 37). Tatsächlich hat die Rechtspersönlichkeit eine gewisse Autonomie der Institution zur Folge: Die HEP-PH FR soll sich intern organisieren und Kompetenzzentren oder Einheiten schaffen können, und dies innerhalb des vorgegebenen gesetzlichen und finanziellen Rahmens, ohne den Weg über die EKSD oder den Staatsrat gehen zu müssen.

Art. 25

Absatz 1:

Der Begriff «Primarstufe» entstammt der Terminologie von HarmoS (Art. 6): Er umfasst die Jahre 1–8 H (früher die 2 Kindergartenjahre, 1–2 KG, und die 6 Jahre Primarschule, 1–6 PS) und schliesst also den Kindergarten mit ein. Siehe auch den Kommentar zu Artikel 3.

Die Studienpläne für die Grundausbildung werden vom Direktionsrat erarbeitet (Art. 37 Bst. f), der diese Aufgabe auch den Abteilungsleiterinnen oder -leitern der Grundausbildung übertragen kann. Danach werden sie auf Antrag der Kommission der HEP-PH FR (Art. 35 Bst. o), in der die Vertreterinnen und Vertreter der HEP-PH FR Einsitz nehmen, von der EKSD genehmigt (Art. 31 Bst. c). Die Studienpläne müssen den interkantonalen Vereinbarungen über die Anerkennung der Diplome entsprechen.

Absatz 2:

Wie bereits erwähnt, sind die Dozierenden der Grundausbildung für die Forschung auf diesem Gebiet zuständig. Tat-

sächlich sind sie die Träger dieser Forschung; sie können aber eine methodologische Unterstützung von der Abteilung FDD erhalten. Die Dozierenden können sich in Forschungseinheiten zu bestimmten Themen zusammenfinden.

Absatz 3:

Absatz 3 bezieht sich auf die Ausbildung zum Lehrdiplom für die Sekundarstufe 1 und auf die verschiedenen gemeinsamen Ausbildungen, die zusammen mit der Universität organisiert werden.

Art. 26

Dieser Artikel wurde überarbeitet, um einen allgemeineren Ausdruck (akademische Grade/Titel) zu wählen. Siehe auch die Bemerkung über den Ausdruck «Primarstufe» im Kommentar zu Artikel 25 hiervoor.

Art. 27

Dieser Artikel wurde aus dem revidierten UniG übernommen. Denn das PHG enthielt bisher keine Bestimmung über den Schutz der von der HEP-PH FR verliehenen Titel. Fehlt eine solche Bestimmung, so können auch Unberechtigte diese Titel tragen, ohne eine Sanktion zu befürchten, soweit nicht gleichzeitig die Voraussetzungen einer Widerhandlung gegen das Gesetz über den unlauteren Wettbewerb oder eines Betrugs erfüllt sind. Um die akademischen Grade und Titel der HEP-PH FR vor einer irreführenden oder verwirrenden Benutzung zu schützen und so zur Bekämpfung von Titelfälschungen beizutragen, sind die Grade und Titel im PHFG oder in den Ausführungsbestimmungen definiert und durch das Gesetz geschützt. Der Gesetzesentwurf sieht eine Strafbestimmung vor, die mit Busse bestraft, wer den Titelschutz der HEP-PH FR verletzt. Anzumerken ist, dass die Bezeichnung «Pädagogische Hochschule» wie auch die Bezeichnungen der anderen Hochschulen demnächst auf nationaler Ebene durch das HFKG geschützt sein werden.

Art. 28

Absatz 1:

Der allgemeine Ausdruck «Personal» wurde für mehr terminologische Klarheit gewählt und auch, weil sich das Fort- und Weiterbildungsangebot (Zertifikatslehrgänge) an ein breites Publikum richten kann: sowohl an Lehrpersonen der Primarstufe als auch an das Lehrpersonal der Orientierungsschulen oder an ihre Kader, an die Schulverantwortlichen, an das Personal der HEP-PH FR usw. Die Personen, die für Fort- oder Weiterbildungskurse eingeschrieben sind, werden als «andere Personen in Ausbildung» im Sinne von Artikel 9 Absatz 3 betrachtet.

Eine Zusammenarbeit mit der Universität und anderen Bildungsinstitutionen sowie mit den Ämtern der EKSD ist in Artikel 3 Absatz 1 Buchstabe b und in Artikel 7 Absatz 3 Buchstabe d ausdrücklich vorgesehen und erfolgt über Zusammenarbeitsvereinbarungen.

Absatz 2:

Ein Beispiel für eine Aufgabe im Sinn von Absatz 2 wäre eine Ausbildung für ein besonderes Zielpublikum, d. h. für ein anderes als das in Absatz 1 erwähnte, etwa für die Eltern der Schülerinnen und Schüler.

Art. 29

Absatz 1:

Zu den Aufgaben der Abteilung FDD gehören die Unterstützung und Valorisierung der Forschungstätigkeiten der Dozierenden.

Die Forschungsverantwortlichen dieser Abteilung haben seit der Gründung der HEP-PH FR in 2011 bis heute zahlreiche Forschungsarbeiten selbst ausgeführt, weil die HEP-PH FR eine junge Institution war und diese Tätigkeit während einer Übergangsperiode entwickelt werden musste. Es mussten Forschungsprojekte initiiert werden, um nationale Förderbeiträge für die Forschung in den PH zu erhalten (Fonds DORE) und den Hochschulstatus zu sichern. Nun müssen die Dozierenden in der PH die Träger der Forschung sein. Heute ist die Mehrheit der Dozierenden in der Führung von Forschungsprojekten ausgebildet. Diese Aufgabe ist Teil ihres Pflichtenhefts.

Nach dem HFKG und dem Masterplan der PH wird eine starke Verbindung zwischen Forschung und Lehre angestrebt – konkretisiert in Form von Lehr- und Forschungseinheiten. Dies sollte ein zentrales Akkreditierungselement sein. Damit diese Institutionen akkreditiert werden können und ihren Hochschulstatus behalten, ist es wichtig, dass die Dozierenden der HEP-PH FR Forschung betreiben.

Die Akkreditierungsrichtlinien sind in Erarbeitung und werden von den im HFKG geschaffenen Organen verabschiedet. In den Richtlinien der Schweizerischen Universitätskonferenz zur Akkreditierung im universitären Hochschulbereich der Schweiz vom 28. Juni 2007 werden die Kriterien der aktuellen Akkreditierung präzisiert. In Artikel 3 ebendieser Richtlinien werden die Bedingungen zur institutionellen Akkreditierung für Hochschulen, die einen Bachelor ausstellen, formuliert (trifft für die HEP-PH FR zu).

«Eine Institution kann als Institution im universitären Hochschulbereich, die Bachelorstudiengänge anbietet, akkreditiert werden, wenn sie folgende Mindestanforderungen erfüllt:

- > (...);
- > Sie verfügt über ein eigenes Forschungsbudget, das den Professoren und Professorinnen eine Forschungstätigkeit von durchschnittlich mindestens 20 Prozent der Arbeitszeit erlaubt.
- > Sie erfüllt die Qualitätsstandards nach Artikel 9 dieser Richtlinien.»

Artikel 9 betrifft die Forschung und weist darauf hin, dass die «Auswahl-, Ernennungs- und Beförderungsverfahren für das wissenschaftliche Personal reglementiert sind und öffentlich kommuniziert werden. Beim Lehrkörper werden sowohl didaktische Kompetenzen als auch wissenschaftliche Qualifikationen berücksichtigt.»

Vor diesem Hintergrund fällt die Folgerung leicht, dass es somit Sache der Dozentinnen und Dozenten von Pädagogischen Hochschulen ist, Forschungsarbeiten zu steuern – sowohl auf der Basis ihrer didaktischen als auch ihrer wissenschaftlichen Fähigkeiten. Infolgedessen entspricht die Schaffung eines eigenen Bereichs, der ausschliesslich aus Forscherinnen und Forschern besteht, nicht den Anforderungen der institutionellen Akkreditierung. Die Abteilung FDD kann der Forschungsaufgabe im vorgegebenen föderalen Rahmen nur gerecht werden, wenn sie Forschungsaktivitäten von Dozierenden unterstützt und valorisiert.

Nun geht es darum, den Tertiarisierungsprozess abzuschliessen (Verbindung Lehre-Forschung), indem eine solide Unterstützung für die Forschung von Professorinnen, Professoren und Einheiten aufgebaut wird. Das übergeordnete Ziel ist die Schaffung von Lehr- und Forschungseinheiten, um die Verbindung «Lehre-Forschung» vermehrt zu stärken. Die Wichtigkeit dieser Verbindung soll hier ausdrücklich betont werden, denn sie hat eine unmittelbare Auswirkung auf die Ausbildungsqualität und erlaubt eine bessere Integration der Studierenden in die Forschungsaktivitäten der Institution. Diese Verbindung kann sich nur mit Lehr- und Forschungseinheiten voll entfalten.

Die Dozierenden der HEP-PH FR sind in zahlreichen Forschungsprojekten engagiert. Die HEP-PH FR hat im Übrigen mehrere schweizerische Förderbeiträge und einen Förderbeitrag der Europäischen Union erhalten. Zu erwähnen sind auch das Institut für Mehrsprachigkeit und die verschiedenen Kompetenzzentren, die die HEP-PH FR in Sprach- und Nachhaltigkeitsdidaktik erhalten hat. Im Übrigen ist die HEP-PH FR auf diesem Gebiet im Vergleich mit den anderen PH gut platziert.

Tatsächlich war der Direktionsrat der HEP-PH FR stets bestrebt, das Forschungspotential der Institution zu steigern. Er betonte folgende Schwerpunkte:

- > Er unterstützte mehrere Dozierende während ihrer Doktorarbeit. Aktuell haben sechs Personen ein Doktorat

gemacht (seit 2007) und fünf Personen sind daran, ihre Doktorarbeit abzuschliessen.

- > Im Rahmen der Personalpolitik förderte er die Anstellung von kompetenten Mitarbeitenden im Forschungsbereich (Doktorat, Publikationen usw.).
- > Er setzte sich gemeinsam mit der Universität Freiburg für die Schaffung des Instituts für Mehrsprachigkeit ein, das in der Folge ein Mandat des Bundesrats für den Aufbau des Wissenschaftlichen Kompetenzzentrums für Mehrsprachigkeit erhielt.
- > Er unterstützte gemeinsame Forschungsprojekte der Universität Freiburg und der HEP-PH FR.
- > Er hat Forschungseinheiten geschaffen, wobei die Forschungsteams von erfahrenen Dozierenden sowie Forscherinnen und Forschern geführt werden.

Die durch den Direktionsrat der HEP-PH FR verfolgte Strategie ist somit Teil eines nationalen Programms, das im HFKG zum Ausdruck kommt. Die aktuelle Forschungssituation an der HEP-PH FR kann insofern nicht mehr mit der Ausgangssituation verglichen werden.

Diese Argumente plädieren demnach für einen Verzicht auf die aktuelle Forschungsstelle, die sich ganz auf die Forschung der jeweiligen Stellenmitglieder konzentriert. Die aktuelle Forschungsstelle soll durch eine Unterstützungs- und Valorisierungsstelle in Bezug auf die Forschung des gesamten Lehrkörpers ersetzt werden. Diese Unterstützung wird insbesondere durch die folgenden Punkte ausgedrückt:

- > ein Coaching der «jungen Doktorandinnen und Doktoranden» im Hinblick auf Drittmittelgewinnung;
- > die Koordination der Forschungseinheiten, Unterstützung in ihren Entwicklungsprozessen und der Valorisierung ihrer Arbeiten;
- > Unterstützung für die Bildung von weiteren Forschungseinheiten;
- > Fortsetzung der Bildung zur Entwicklung der Forschungsqualitäten von Professorinnen und Professoren;
- > die Organisation von wissenschaftlichen Veranstaltungen, Networking, «Wissenschaftliche Wachsamkeit» (*veille scientifique*) in den Bereichen Forschung und Forschungspolitik;
- > administrative Führung (Budget und Personal) der Forschungseinheiten.

Eine weitere Aufgabe der Abteilung FDD ist die Bereitstellung von Lehr- und Lernmaterialien für die Personen, die insbesondere im obligatorischen Unterricht oder an der HEP-PH FR tätig sind. Damit wird auf den Auftrag des Dokumentations- und Multimediazentrums Bezug genommen, dem Lehrpersonal und den Studierenden der HEP-PH FR, den Lehrpersonen in der Praxis oder einem weiteren Zielpublikum Lehr- und Lernmaterialien als Ergänzung zu den offiziellen Lehrmitteln der EKSD bereitzustellen. Siehe auch Kommentar zu Artikel 3 Absatz 1 Buchstabe d.

Absatz 2:

Ein Beispiel für eine weitere Aufgabe im Sinne dieses Absatzes könnte die Entwicklung und/oder die Produktion einer elektronischen Ressource im Auftrag der EKSD sein.

Absatz 3:

Die Abteilung untersteht einer Abteilungsleiterin oder einem Abteilungsleiter.

Zur Organisation ist anzufügen, dass die Abteilung heute aus zwei Diensten besteht: Der eine ist im Bereich der Forschung tätig und der andere im Bereich der Lehr- und Lernmaterialien. Dies wird im Gesetz nicht erwähnt, weil es keinen Gesetzesrang hat. Hingegen sollen diese Aspekte in den Ausführungsbestimmungen behandelt werden.

Die beiden Dienste der Abteilung FDD, von denen sich einer bereits zu einer zweisprachigen Einheit entwickelt hat, unterstehen je einer oder einem Verantwortlichen, deren Befugnisse in den Ausführungsbestimmungen zu regeln sein werden.

5. Kapitel

Die Kompetenzen jedes Organs wurden unter folgenden Aspekten überarbeitet:

- > die Ausstattung der HEP-PH FR mit eigener Rechtspersönlichkeit;
- > die bei der Vernehmlassung eingegangenen Bemerkungen;
- > das HES-SO//FRG;
- > das UniG.

Damit die HEP-PH FR ihre Autonomie ausüben kann, werden Zuständigkeiten des Staatsrats oder der EKSD auf die Institution übertragen und entweder der Kommission der HEP-PH FR oder ihrer Direktion zugeteilt (beispielsweise die Anstellung des Personals durch die Rektorin oder den Rektor). Die Rolle der Rektorin oder des Rektors wird ebenfalls etwas gestärkt.

Art. 30

Dieser Artikel wurde infolge der Einführung von Artikel 2 «Aufsicht» geändert und lehnt sich im Text und in der Logik an das HES-SO//FRG an. Die Zuständigkeiten des Staatsrats wurden zur besseren Übersicht in einem Artikel zusammengeführt und sind nicht mehr über verschiedene Artikel des Gesetzesentwurfs verteilt.

Absatz 1:

Da von «Reglementen» und nicht von Ausführungsbestimmungen die Rede ist, sind hier nicht nur die Ausführungsbestimmungen zum PHFG gemeint.

Absatz 2 Bst. f:

Gemäss Artikel 8 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal stellt der Staatsrat die Direktorinnen und Direktoren der Anstalten an. Die HEP-PH FR erwirbt die Rechtspersönlichkeit, und ihre Rektorin oder ihr Rektor wird in dieser Funktion angestellt. Es handelt sich nicht um eine Wahl wie an der Universität, wo die Rektorin oder der Rektor vom Senat gewählt wird.

Art. 31

Der Kommentar zu Artikel 30 gilt hier sinngemäss.

Absatz 2 Bst. c:

Die EKSD genehmigt die Studienpläne der HEP-PH FR und der Universität für die Lehrerinnen- und Lehrerbildung (vgl. Art. 6). Für die HEP-PH FR genehmigt sie heute die Studienpläne der Grundausbildung (Ausbildung der Lehrpersonen der Primarstufe); für die Ausbildungs- und Tätigkeitsprogramme (detaillierter) ist dagegen die Direktion der Hochschule zuständig. Die Studienpläne stimmen mit den interkantonalen Reglementen über die Anerkennung der Diplome überein.

Art. 32

Ein Organ muss die Verantwortung für seine Verwaltungsentscheide wahrnehmen und tragen können. Ebenso soll es eine gewisse Bedeutung haben und ihm sollen weitere Dienststellen unterstellt sein, damit es in einem Gesetz erwähnt wird.

Deshalb sind weder die Versammlungen des Lehrpersonals und des administrativen und technischen Personals sowie der Studierenden in diesem Gesetzesentwurf als Organ aufgeführt noch die Leiterin oder der Leiter der Verwaltung oder der Dienste. All diese Funktionen mit den dazugehörigen Aufgaben und Zuständigkeiten werden in den Ausführungsbestimmungen näher beschrieben. Was die Aufteilung der Kompetenzen angeht, ermöglicht der Gesetzesentwurf ein gutes Gleichgewicht zwischen den verschiedenen Funktionen innerhalb der HEP-PH FR, zwischen den Sprachgemeinschaften und zwischen Lehrpersonal, administrativem und technischem Personal sowie Studierenden.

Art. 33

Die Kommission der HEP-PH FR ist künftig das oberste beschlussfassende Organ. Ihre Zusammensetzung, ihre Arbeitsweise und ihre Befugnisse ähneln denen des Senats der Universität Freiburg. Die Kommission fungiert auch als Verbindung zu den Kantonsbehörden.

Die Kommission besteht aus 12 Mitgliedern. Die Parität zwischen internen und externen Mitgliedern, das sprachliche Gleichgewicht und die ausgewogene Vertretung der drei Versammlungen werden gewahrt. Die Grösse der Kommission trägt zu ihrer Wirksamkeit bei und garantiert, dass die Meinungen der Mitglieder der HEP-PH FR und der Vertreterinnen und Vertreter der Kantonspolitik (Grosser Rat) und der Zivilgesellschaft (z. B. aus dem Kreis der an der Schule tätigen Personen) angehört werden.

Die Änderungen werden grösstenteils aus dem UniG und dem HES-SO//FRG übernommen; in diesen beiden Gesetzen ist nicht vorgesehen, dass die Vorsteherin oder der Vorsteher der Direktion den Vorsitz innehat. Die Mitglieder der EKSD und des Direktionsrats können den Sitzungen beiwohnen, aber mit beratender Stimme. In der Tat ist es angesichts der Autonomie der Institution wichtig, dass die Kommission eine gewisse Unabhängigkeit behält.

Art. 34

Angesichts der zahlenmässigen Parität zwischen internen und externen Mitgliedern wird vorgeschlagen, dass der Staatsrat die Präsidentin oder den Präsidenten ernennt und dass sich die Kommission im Übrigen selbst organisiert.

Art. 35

Die Befugnisse der Kommission werden ausgeweitet, nachdem die HEP-PH FR neu mit eigener Rechtspersönlichkeit ausgestattet ist. In der Tat kommt ihr mehr die Rolle der «Aufsicht und Kontrolle» zu, wie z. B. dem Senat der Universität. Die Kommission ist ausserdem eher ein «legislatives» Organ (vergleichbar mit einer Gemeindeversammlung) und steht als solches der Direktion der HEP-PH FR (Direktionsrat und Rektorin oder Rektor), der «Exekutiven» (vergleichbar mit einem Gemeinderat), gegenüber.

Die Kompetenzen sind in spezifische Kategorien unterteilt: strategische, qualitätsbezogene, finanzielle, personalbezogene und legislative Kompetenzen. Die Kommission muss neu die Charta, den Tätigkeitsbericht, die Organisationsreglemente der Versammlungen, die Weisungen, die Statuten der Kompetenzzentren und das Qualitätsmanagementsystem genehmigen und im Einvernehmen mit dem Direktionsrat die allgemeine Politik, die Tätigkeit, die Kurse sowie den Betrieb der HEP-PH FR ganz oder teilweise einer regelmässigen Evaluation unterziehen.

Art. 36

Der Direktionsrat ist ein weiteres Organ der HEP-PH FR. Er zählt fünf Personen: die Rektorin oder der Rektor und die vier Abteilungsleiterinnen und -leiter.

Die Leiterin oder der Leiter der Verwaltung nimmt an den Sitzungen teil. Ihre oder seine Anwesenheit ist für den guten Betrieb der Institution unerlässlich. Ausserdem kann der Direktionsrat zur Behandlung von Themen, die auf der Tagesordnung stehen, die Leiterinnen und Leiter der Organisationseinheiten und Kompetenzzentren beiziehen.

Art. 37**Absatz 1:**

Im Rahmen der weiter oben erwähnten Gutachten wurden auch die Befugnisse des Direktionsrats sowie die Aufgaben der einzelnen Organe überprüft. Sie wurden nach Massgabe der gegenseitigen Aufgaben und der Rechtspersönlichkeit, mit der die HEP-PH FR ausgestattet wird, überdacht und neu formuliert. Ausserdem beruhen einige Bestimmungen auch auf dem HES-SO//FRG und dem UniG.

Buchstabe f regelt die Zuständigkeit für die Erarbeitung der Studienpläne. Im Direktionsrat sitzen die Abteilungsleiterinnen und -leiter, die diese Studiengänge tragen und umsetzen. Allerdings wird die Zuständigkeit dem Direktionsrat zugeteilt, damit eine gewisse Kohärenz mit der Forschung und der Weiterbildung gewährleistet wird. Es steht ihm jedoch frei, die Erarbeitung in einer ersten Phase an die Abteilungsleiterinnen und -leiter zu delegieren.

Die Buchstaben h und i übertragen dem Direktionsrat die Kompetenz, für die Aufrechterhaltung der Ordnung zu sorgen, Disziplinar massnahmen zu ergreifen und für die Anwendung des Gesetzes und der Reglemente zu sorgen. Ein Entscheid scheint objektiver und stärker, wenn ihn ein Organ fällt, das aus fünf Personen besteht, statt die Rektorin oder der Rektor alleine.

Absatz 2:

Da die HEP-PH FR mit eigener Rechtspersönlichkeit ausgestattet wird, geht diese Restkompetenz bzw. gehen die Restbefugnisse von der EKSD auf den Direktionsrat über. Im ersten Entwurf wurde erwogen, die Restkompetenz der Rektorin oder dem Rektor zu übertragen; in der neuen Version wird sie jedoch dem Direktionsrat übertragen, um die Kompetenzen mit Rücksicht auf die Interessen aller Beteiligten bestmöglich aufzuteilen und sie nicht in die Hände einer einzigen Person zu legen.

Art. 38

Die Rektorin oder der Rektor ist vollamtlich tätig. Wer dieses Amt übernimmt, bleibt künftig nicht mehr Abteilungsleiterin oder Abteilungsleiter der Grundausbildung: Da die Arbeitslast zu gross ist, können die beiden Funktionen nicht kumuliert werden.

Eine Stärkung der Autonomie und der Befugnisse der Direktion der HEP-PH FR ist erforderlich, um eine hochstehende Tertiärausbildung zu gewährleisten – und diese Stärkung führt über eine stärkere Führung der Institution, über eine starke Direktion, mit einer vollamtlichen Rektorin oder einem vollamtlichen Rektor an ihrer Spitze. Die Rektorin oder der Rektor wird auf Antrag der EKSD vom Staatsrat angestellt; die EKSD wird vorgängig das Profil festlegen und die Stelle ausschreiben, und die Kommission der HEP-PH FR wird dazu konsultiert.

Das Amt ist nicht mehr auf vier Jahre befristet, wie dies bereits in den übrigen PH und Hochschulen gilt; diese Regelung wurde somit übernommen. Auch die Amtsdauer der übrigen Mitglieder des Direktionsrats ist nicht mehr befristet.

Art. 39

Im Rahmen der oben erwähnten Gutachten wurden auch die Befugnisse der Rektorin oder des Rektors überprüft, wobei der Entscheid berücksichtigt wurde, ihre oder seine Stellung zu stärken. Berücksichtigt wurden auch die Kompetenzen, die den anderen Organen und insbesondere der Kommission der HEP-PH FR, dem Direktionsrat und der Leiterin oder dem Leiter der Verwaltung zugeteilt werden. Auch dieser Artikel geht auf das HES-SO//FRG und das UniG zurück.

Die Kompetenzen der Rektorin oder des Rektors wurden in den folgenden Bereichen gestärkt: Führung der Institution, strategische Steuerung, finanzielle und administrative Verantwortung, Anstellung und Führung des Personals einschliesslich der Abteilungsleiterinnen und -leiter, deren Anstellung sie oder er bei der Kommission der HEP-PH FR beantragt, sowie Kommunikation und Vertretung.

Art. 40 und 41

Die Abteilungsleiterinnen und -leiter werden auf Vorschlag der Kommission der HEP-PH FR von der Rektorin oder vom Rektor angestellt: Da die Hochschule neu mit eigener Rechtspersönlichkeit ausgestattet ist, gehört die Anstellung des neuen Personals nun zu den Aufgaben der Rektorin oder des Rektors. Die Abteilungsleiterinnen und -leiter sind der Gesetzgebung über das Staatspersonal unterstellt.

Sie müssen nicht mehr zwingend aus dem Lehrpersonal oder unter den Leiterinnen und Leitern der Dienste ausgewählt

werden. Die Abteilungsleiterinnen und -leiter können, müssen aber nicht, zusätzlich zu ihren administrativen Aufgaben eine Lehrtätigkeit ausüben: In diesem Fall erhalten sie eine Bewilligung, neben ihren Hauptaufgaben diese Nebentätigkeit auszuüben.

Ihre Aufgaben wurden entsprechend den Ergebnissen der oben erwähnten Gutachten überprüft und neu gestützt auf Artikel 56 des Gesetzes über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung allgemein formuliert.

Gemäss Buchstabe a gewährleistet die Abteilungsleiterin oder der Abteilungsleiter die Erfüllung der Leistungen und Ziele, die sie oder er für ihre oder seine Abteilung festlegt: Darunter versteht man z. B. das Umsetzen eines Studienplans, die Festlegung des Vorlesungsverzeichnisses und des Stundenplans für die Studierenden gemäss dem Studiengang und der Pflichtenhefte des Lehrpersonals, die Anwendung eines neuen Reglements usw. Natürlich werden diese Ziele im Direktionsrat diskutiert, da dieser den Entwurf der Mehrjahresplanung einschliesslich der allgemeinpolitischen und entwicklungsstrategischen Ziele der HEP-PH FR erarbeitet. Auch ist es nicht die Aufgabe der Abteilungsleiterin oder des Abteilungsleiters, die Qualität der Leistungen ihrer oder seiner Abteilung selber zu kontrollieren, sondern sie oder er sorgt für die «Entwicklung ihrer Qualität». Sie oder er «unterzieht sie periodisch einer Evaluation» und beauftragt dazu ein internes oder externes Organ, das seinerseits diese Kontrolle durchführt. Dies wird im Qualitätsmanagementsystem festgelegt sein, das vom Direktionsrat erarbeitet und von der Kommission der HEP-PH FR genehmigt wird.

6. Kapitel

Diese Artikel basieren auf dem HES-SO//FRG (Art. 59 ff.).

Art. 42

Dieser Artikel wurde infolge der Änderungen von Artikel 12 über die Gebühren und besonderen Beiträge angepasst.

Art. 43**Absatz 1:**

Das Prinzip des Globalbudgets existierte bereits im PHG. Es ist auch in Artikel 62 HES-SO//FRG vorgesehen. Das Globalbudget beruht auf der Mehrjahresplanung, die die HEP-PH FR dem Staatsrat vorlegt und zu der die Direktion Stellung nimmt. Der Staatsrat genehmigt die Mehrjahresplanung und beschliesst das Globalbudget. Die Kommission der HEP-PH FR ihrerseits verabschiedet die Planung zuhanden des Staatsrats.

Absatz 2:

Das Budget muss gemäss den kantonalen Vorgaben und dem Kontenplan vorgelegt werden.

Absatz 3:

Die HEP-PH FR verfügt im Rahmen der kantonalen Gesetzgebung und der ihr übertragenen Aufgaben in der pädagogischen Bildung und Entwicklung frei über das Globalbudget. Somit ist der gesetzliche Rahmen in Bezug auf das Finanzielle abgesteckt. Darüber hinaus übt der Staatsrat durch die EKSD die Oberaufsicht über die HEP-PH FR aus (vgl. Art. 2). Dies ist auch für die anderen Hochschulen so geregelt.

Art. 44

Die Rechnung muss gemäss den kantonalen Vorgaben und dem Kontenplan vorgelegt werden. Angesichts der neuen Rechtsstellung der HEP-PH FR muss eine Revisionsstelle bezeichnet werden, die extern sein kann.

Art. 45

Dieser neue Artikel entspricht Artikel 66 HES-SO//FRG.

7. Kapitel, Art. 46–52

Die Artikel 46–52 sind den Rechtsmitteln gewidmet und enthalten im Vergleich zum PHG bloss formelle Änderungen. Obwohl die Institution mit eigener Rechtspersönlichkeit ausgestattet wird, wird angesichts der Grösse der Institution und der geringen Anzahl Beschwerden keine neue Beschwerdekommision vorgesehen. Aus Gründen der Einfachheit, Raschheit der Bearbeitung und Verfahrensökonomie wird daher das System beibehalten, wonach die EKSD – nach der Einsprache beim Direktionsrat der Hochschule – die erste Beschwerdeinstanz und das Kantonsgericht die zweite Beschwerdeinstanz ist.

8. Kapitel, Art. 53–55

Diese Artikel ersetzen die bisherigen Schluss- und Übergangsbestimmungen.

4. Zeitplan der Umsetzung**4.1. Gesetz**

Der Zeitplan der Revision sieht folgendermassen aus: Je nachdem, wie die Beratungen im Grossen Rat ablaufen, könnte das Gesetz – nach der Abstimmung im Grossen Rat und nach Ablauf der Referendumsfrist – im August 2015 oder im Januar 2016 in Kraft treten.

Der gesetzliche Kontext der HEP-PH FR hat sich in der letzten Zeit stark entwickelt. Zum einen tritt das HFKG im Jahr 2015 in Kraft und zum andern hat der Grosse Rat kürzlich die anderen Gesetze über die Hochschulen (HES-SO//FRG und UniG) verabschiedet. Die Anforderungen des HFKG sind zwingend einzuhalten, damit die pädagogische Hochschule im Kanton Freiburg bestehen bleibt.

Aufgrund der für die Revision des PHG benötigten Zeit wurden mit den Mitgliedern der Direktion der HEP-PH FR unbefristete Verträge abgeschlossen, die nur durch eine Stellenstreichung widerrufen werden können. Einige Mitglieder der Direktion werden ihre Stelle aus verschiedenen Gründen in Kürze verlassen. Eine formelle Ausschreibung all dieser Stellen, wie in der vorgängigen Botschaft zum Revisionsentwurf angekündigt worden war, der im Juni 2013 in die Vernehmlassung ging, wäre somit eine Alibiübung, weil die EKSD gesetzlich verpflichtet ist, diese Personen wieder anzustellen.

4.2. Reglementarische Rechtsgrundlage

Es gibt heute mehrere Verordnungen und Reglemente: über die Aufnahme, die Prüfungsgebühren und die Entschädigungen der Prüfungsjurys, das Studium, die Weiterbildung usw. Zur Vereinheitlichung der Terminologie wurde im ganzen Gesetzesentwurf der Ausdruck «Ausführungsbestimmungen» verwendet. Die Ausführungsbestimmungen werden wahrscheinlich verschiedene Rechtsgrundlagen umfassen, wie etwa ein Zulassungsreglement, ein Studienreglement, ein Personalreglement usw. Es ist jedoch noch zu früh, um genau sagen zu können, welche Rechtsgrundlagen dann schliesslich erlassen werden müssen.

5. Personelle und Finanzielle Auswirkungen**5.1. Personelle Auswirkungen**

Infolge der unter Punkt 2.3 aufgeführten Ergebnisse und Vorschläge beschloss die EKSD mit der Zustimmung des Staatsrats, die neue Direktionsstruktur einzuführen und ihre Wirksamkeit zu prüfen. Sie stellte eine Leiterin der Verwaltung ein, um den Direktionsrat operationell zu entlasten und eine effiziente Verwaltung der Einrichtung zu gewährleisten. Eine solche Funktion besteht in allen Schulen und Hochschulen und hat sich bewährt. Die ausgeschriebene Stelle wurde mit einem bestehenden halben Pensum und einem im Budget 2008 gewährten halben Pensum geschaffen.

Angesichts der überzeugenden Ergebnisse dieser Anstellung und der Notwendigkeit, die HEP-PH FR zunehmend in der Schweizer Hochschullandschaft zu positionieren, was durch die Vertretungstätigkeit der Direktion der HEP-PH FR auf kantonaler und interkantonaler Ebene geschieht, beschloss die EKSD mit der Zustimmung des Staatsrats, das Experiment

fortzusetzen und einen Abteilungsleiter für die französischsprachige Grundausbildung einzustellen. Auf diese Weise wurde die Rektorin entlastet und konnte sich ausschliesslich ihren eigenen Aufgaben widmen. Die Stelle wurde im Budget 2008 zugesprochen und der neue Abteilungsleiter wurde per Ende 2008 mit einem befristeten Vertrag eingestellt.

Für die Schaffung einer neuen Abteilung II (Weiterbildung) sind keine VZÄ zu beantragen. Die Stelle der Abteilungsleiterin oder des Abteilungsleiters existierte nämlich bereits für den deutschsprachigen Teil der ehemaligen Abteilung «Pädagogische Beratung, Forschung und Entwicklung», die dann fusionierte und zweisprachig wurde.

Zusammenfassend ergibt sich heute aus der vorgeschlagenen Gesetzesänderung kein zusätzlicher Bedarf an VZÄ oder Infrastrukturen.

Es sind bereits Synergien erzielt worden (Weiterbildung, Informatikmanagement) und weitere Formen der Zusammenarbeit sind geplant (Bereitstellen von Material und technischen Ressourcen für die Schulen und die Lehrpersonen). Der Direktionsrat der HEP-PH FR hat vom Staatsrat den Auftrag erhalten, sämtliche Möglichkeiten für die Nutzung des gesamten internen Synergie- und Kooperationspotenzials zu prüfen.

5.2. Finanzielle Auswirkungen

Die HEP-PH FR ist bereits in das Finanzsystem des Kantons integriert. In diesem Punkt hat die Gesetzesrevision daher keine nennenswerten Änderungen zur Folge.

6. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Die Nachhaltigkeitsbeurteilung im Sinne von Artikel 197 Grossratsgesetz erfolgte gemäss der kantonalen Strategie Nachhaltige Entwicklung mit dem Kompass 21 und stützt sich auf den Vergleich zwischen der heutigen und der angestrebten Situation, die sich durch die Totalrevision des Gesetzes ergibt. Die Revision entfaltet ihre Wirkung im gesellschaftlichen – und in einem geringeren Ausmass – im wirtschaftlichen Bereich, aber nicht im Umweltbereich. Die Auswirkungen betreffen hauptsächlich die folgenden drei Aspekte:

- > Vereinfachung der Organisation der HEP-PH FR, indem die Struktur jeder Abteilung und Einheit geklärt wird;
- > Verbesserung der Führung der Institution, insbesondere durch die klarere Darstellung der Aufträge und Kompetenzen der Direktionsorgane;
- > bessere Gliederung der Kompetenzen der zentralen Organe der HEP-PH FR, die hauptsächlich Aufgaben im Bereich der strategischen Optionen und der Institutionsleitung wahrnehmen, und der Abteilungen für

Ausbildung, Weiterbildung und Forschung und Dienstleistungen für Dritte.

Die strukturelle Verbesserung sollte dazu beitragen, die Positionierung der HEP-PH FR auf kantonaler, nationaler und internationaler Ebene zu stärken.

7. Auswirkungen auf Die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden.

8. Verfassungsmässigkeit, Vereinbarkeit mit Bundesrecht und Europäischem Recht

Der Gesetzesentwurf ist mit dem einschlägigen Bundesrecht vereinbar. Er steht im Einklang mit den Bestimmungen der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004, insbesondere im Bereich der höheren Bildung und der Forschung, der Gleichstellung und der Sprachen.

Er ist mit den Vorschriften der EU vereinbar.

9. Unterstellung unter das Gesetzes- oder Finanzreferendum

Dieses Gesetz untersteht dem (fakultativen) Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

10. Schlussbemerkungen

Als erstes ist daran zu erinnern, dass die Grossräte André Schneuwly und Markus Zosso mit ihrem am 7. Mai 2012 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat über die Lehrerinnen- und Lehrerausbildung im Kanton Freiburg (gegenwärtiger Stand und Zukunftspläne) den Staatsrat baten, einen Bericht über die aktuelle Situation der Pädagogischen Hochschule Freiburg, ihre Zusammenarbeit mit der Universität Freiburg und die Zukunftspläne für die Lehrerinnen- und Lehrerbildung im Kanton Freiburg zu verfassen. Diesen Aspekten wurde in der vorliegenden Botschaft daher besondere Aufmerksamkeit geschenkt.

Sodann drängen die – einleitend erwähnten – jüngsten bildungspolitischen Entwicklungen die PH zur Zusammenarbeit, verschärfen aber auch den Wettbewerb unter ihnen, so dass diese sich mit ihren jeweiligen Vorzügen und Fachkompetenzen zu profilieren versuchen. Um die HEP-PH FR in der Schweizer Hochschullandschaft zu positionieren und den künftigen Lehrerinnen und Lehrern unseres Kantons eine hochstehende Ausbildung zu gewährleisten, ist es unerlässlich, dass die Führung der Einrichtung gestärkt wird. Es geht daher darum, die Autonomie der HEP-PH FR und die Kompetenzen ihrer Direktion zu stärken. Diese Entwick-

lung ist nötig, um eine hochstehende Tertiärausbildung zu gewährleisten, die die Qualitätssicherung aufrechterhält und die zahlreichen Vorzüge unserer PH, darunter die Zweisprachigkeit, hervorhebt.

Deshalb wird ein Gesetzesentwurf vorgeschlagen, der den heutigen Erfordernissen und Anforderungen angepasst ist. Der Entwurf enthält einige Änderungen an der heutigen Funktionsweise der HEP-PH FR, insbesondere im Zusammenhang mit der Organisation, die verbessert werden muss, und der neuen Direktionsstruktur, die gestärkt werden muss.

Projet du 03.02.2015

Loi

du

sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles;

Vu le message du Conseil d'Etat du 3 février 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 Statut

¹ La Haute Ecole pédagogique Fribourg (ci-après: la HEP-PH FR), institution du degré tertiaire pour la formation professionnelle pédagogique, est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

² Son siège est à Fribourg.

Art. 2 Surveillance

La HEP-PH FR est placée sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, qui l'exerce par l'intermédiaire de la Direction chargée de la formation des enseignants et enseignantes (ci-après: la Direction).

Art. 3 Missions

¹ La HEP-PH FR a pour missions:

- a) d'assurer la formation initiale des enseignants et enseignantes du degré primaire ainsi que leur accompagnement en début d'activité professionnelle;

Entwurf vom 03.02.2015

Gesetz

vom

über die Pädagogische Hochschule Freiburg (PHFG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 30. September 2011 über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich; nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 3. Februar 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. KAPITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Stellung

¹ Die Pädagogische Hochschule Freiburg (HEP-PH FR) ist eine Institution der Tertiärstufe für die Ausbildung zu pädagogischen Berufen. Sie ist eine autonome öffentlich-rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit.

² Sie hat ihren Sitz in Freiburg.

Art. 2 Aufsicht

Die HEP-PH FR steht unter der Oberaufsicht des Staatsrats. Dieser übt die Aufsicht durch die Direktion aus, die für die Ausbildung der Lehrpersonen zuständig ist (die Direktion).

Art. 3 Aufgaben

¹ Die HEP-PH FR hat folgende Aufgaben:

- a) Sie stellt die Grundausbildung der Lehrpersonen für die Primarstufe sicher und begleitet diese am Anfang ihrer Berufstätigkeit.

- b) d'organiser, de promouvoir et de coordonner, en collaboration avec les services et organisations concernés, la formation continue et complémentaire du personnel œuvrant en particulier dans l'enseignement obligatoire et, en fonction des besoins, dans d'autres institutions de formation;
 - c) de contribuer, en collaboration étroite avec l'Université, à la recherche et au développement en matière d'éducation et de formation;
 - d) de mettre à la disposition des personnes œuvrant en particulier dans l'enseignement obligatoire et à la HEP-PHFR des ressources d'enseignement et d'apprentissage nécessaires à leur pratique professionnelle et à leur formation;
 - e) de veiller à l'équilibre des langues en son sein, de promouvoir la maîtrise de la langue partenaire et de développer le bilinguisme.
- ² Le Conseil d'Etat peut lui attribuer des missions supplémentaires.
- ³ Dans l'accomplissement de ses missions, la HEP-PH FR se fonde sur les valeurs ancrées dans sa charte. Elle veille à:
- a) promouvoir le sens de la responsabilité pédagogique et sociale et l'égalité des chances;
 - b) contribuer au développement scientifique, éthique, culturel et artistique de la société.

Art. 4 Assurance et développement de la qualité

- ¹ La HEP-PH FR contrôle périodiquement la qualité de son enseignement, de sa recherche et de ses prestations de services. Pour ce faire, elle met en place un système de gestion de la qualité.
- ² Elle veille à l'assurance et au développement de la qualité à long terme ainsi qu'à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gestion de la qualité à l'évolution de ses tâches et de son environnement.

Art. 5 Langues d'enseignement

- ¹ La formation des enseignants et enseignantes et les activités de développement pédagogique sont assurées dans les deux langues officielles du canton.
- ² Pour une part des formations dispensées, la HEP-PH FR recourt au bilinguisme et notamment à l'immersion linguistique.
- ³ La HEP-PH FR s'assure que les étudiants et étudiantes maîtrisent de manière effective la langue partenaire au terme de leur formation initiale et soient capables d'enseigner une séquence didactique dans l'autre langue.

- b) Sie organisiert, fördert und koordiniert in Zusammenarbeit mit den betreffenden Diensten und Organisationen die Weiterbildung des Personals, insbesondere im Bereich des obligatorischen Unterrichts sowie je nach Bedarf auch in anderen Bildungsinstitutionen.
 - c) Sie trägt in enger Zusammenarbeit mit der Universität zur Forschung und Entwicklung in Erziehung und Bildung bei.
 - d) Sie stellt den Personen, die insbesondere im obligatorischen Unterricht und an der HEP-PHFR tätig sind, Lehr- und Lernmaterialien für ihre berufliche Tätigkeit und ihre Ausbildung zur Verfügung.
 - e) Sie sorgt für das Gleichgewicht der Sprachen innerhalb der Institution und fördert die Kompetenz in der Partnersprache und die Zweisprachigkeit.
- ² Der Staatsrat kann ihr weitere Aufgaben übertragen.
- ³ Bei der Ausführung ihrer Aufgaben achtet die HEP-PH FR die in ihrem Leitbild verankerten Werte:

- a) Sie fördert den Sinn für pädagogische und gesellschaftliche Verantwortung und die Chancengleichheit und
- b) trägt zur wissenschaftlichen, ethischen, kulturellen und künstlerischen Entwicklung der Gesellschaft bei.

Art. 4 Qualitätssicherung und Qualitätsentwicklung

- ¹ Die HEP-PH FR überprüft periodisch die Qualität ihrer Lehre, ihrer Forschung und ihrer Dienstleistungen. Dazu richtet sie ein Qualitätsmanagementsystem ein.
- ² Sie sorgt für die langfristige Qualitätssicherung und -entwicklung, für die Wirksamkeit ihres Qualitätsmanagementsystems und dafür, dass dieses an die Entwicklung ihrer Aufgaben und ihrer Umgebung angepasst wird.

Art. 5 Unterrichtssprachen

- ¹ Die Ausbildung der Lehrpersonen und die Tätigkeit im Bereich der pädagogischen Beratung und Entwicklung werden in den beiden Amtssprachen des Kantons sichergestellt.
- ² Die HEP-PH FR bietet einen Teil der Ausbildung zweisprachig an und setzt dabei namentlich auf die sprachliche Immersion.
- ³ Die HEP-PH FR stellt sicher, dass die Studierenden am Ende ihrer Grundausbildung die Partnersprache ausreichend beherrschen und in der Lage sind, eine didaktische Sequenz in der anderen Sprache zu unterrichten.

- Art. 6** Formation initiale des enseignants et enseignants des degrés secondaires et de l'enseignement spécialisé
- Art. 6** Grundausbildung der Lehrpersonen der Orientierungs- und Mittelschulen und des Sonderschulunterrichts
- ¹ La formation initiale des enseignants et enseignants du cycle d'orientation, de l'enseignement secondaire supérieur et en pédagogie spécialisée est confiée à l'Université.
- ¹ Die Grundausbildung der Lehrpersonen der Orientierungs- und Mittelschulen sowie im Bereich der Sonderpädagogik wird der Universität anvertraut.
- ² Les plans d'études et les règlements relatifs à ces formations sont adoptés par l'Université et ratifiés par la Direction, en conformité avec les règlements intercantonaux de reconnaissance des diplômes.
- ² Die Studienpläne und Reglemente dieser Ausbildungen werden in Übereinstimmung mit den interkantonalen Reglementen über die Anerkennung der Diplome von der Universität verabschiedet und von der Direktion genehmigt.
- Art. 7** Coopération entre la HEP-PH FR et l'Université
- Art. 7** Zusammenarbeit zwischen der HEP-PH FR und der Universität
- ¹ La HEP-PH FR et l'Université coopèrent étroitement à l'accomplissement de leurs missions relatives à la formation des enseignants et enseignantes.
- ¹ Die HEP-PH FR und die Universität arbeiten bei der Erfüllung ihrer Aufgaben in der Lehrerinnen- und Lehrerbildung eng zusammen.
- ² Les deux institutions sont étroitement associées par la voie d'une convention de coopération. Celle-ci est soumise à la ratification du Conseil d'Etat.
- ² Die beiden Institutionen sind durch eine Zusammenarbeitsvereinbarung eng miteinander verbunden. Diese wird dem Staatsrat zur Genehmigung unterbreitet.
- ³ La convention règle en particulier:
- ³ Die Zusammenarbeitsvereinbarung regelt insbesondere:
- les conditions liées au statut des étudiants et étudiantes;
 - l'organisation de tronc communs dans la formation des diverses catégories d'enseignants et enseignantes;
 - l'organisation et le fonctionnement de la collaboration dans le domaine de la recherche sur l'enseignement et la formation;
 - l'organisation et la collaboration sur le plan de la formation continue et complémentaire des personnes œuvrant dans l'enseignement et du personnel enseignant des deux institutions;
 - la collaboration des bibliothèques et services documentaires de la HEP-PH FR et des instances universitaires concernées;
 - les modalités de fonctionnement de l'organe commun chargé de sa mise en œuvre et de sa gestion;
 - les conditions administratives et financières applicables pour tout échange de prestations.
- die Bedingungen, die mit der Stellung der Studierenden verbunden sind;
 - die Organisation von gemeinsamen Ausbildungsgrundlagen für die verschiedenen Kategorien von Lehrpersonen;
 - die Organisation und die Modalitäten der Zusammenarbeit in der Unterrichts- und Bildungsforschung;
 - die Organisation und die Zusammenarbeit im Bereich der Fort- oder Weiterbildung der Personen, die im Unterricht tätig sind, und des Lehrpersonals der beiden Institutionen;
 - die Zusammenarbeit der Bibliotheken und Dokumentationsstellen der HEP-PH FR und der betreffenden universitären Instanzen;
 - die Arbeitsweise des mit der Umsetzung und Verwaltung der Zusammenarbeit betrauten gemeinsamen Organs;
 - die administrativen und finanziellen Bedingungen für jeden Dienstleistungsaustausch.
- Art. 8** Collaborations avec d'autres institutions
- Art. 8** Zusammenarbeit mit anderen Institutionen
- La HEP-PH FR développe des collaborations avec d'autres hautes écoles et institutions ainsi qu'avec les organes régionaux, nationaux et internationaux de formation des enseignants et enseignantes.
- Die HEP-PH FR pflegt und fördert die Zusammenarbeit mit anderen Hochschulen und Instanzen sowie mit den regionalen, nationalen und internationalen Gremien der Lehrerinnen- und Lehrerbildung.

CHAPITRE 2

Etudiants et étudiantes, étudiants et étudiantes hôtes et autres personnes en formation

Art. 9 Définitions

- ¹ Sont considérées comme étudiants et étudiantes les personnes immatriculées à la HEP-PH FR qui suivent la filière de formation initiale en vue d'obtenir le grade de bachelior et le titre d'aptitude à enseigner au degré primaire.
- ² Sont considérées comme étudiants et étudiantes hôtes les personnes immatriculées dans une autre institution de formation tertiaire qui suivent une partie de leur cursus à la HEP-PH FR.
- ³ Sont considérées comme autres personnes en formation les personnes qui suivent des cours de formation continue ou complémentaire.

Art. 10 Admission

- ¹ Les conditions d'admission des étudiants et étudiantes sont fixées par la législation intercantonale dans le domaine et précisées par la réglementation d'exécution.
- ² La Direction peut définir des exigences complémentaires. Celles-ci sont inscrites dans la réglementation d'exécution.
- ³ Toutes les personnes candidates sont astreintes à une procédure d'admission dont les modalités sont fixées par la réglementation d'exécution.
- ⁴ L'admission des étudiants et étudiantes peut être exceptionnellement limitée dans la mesure où, en raison d'une capacité d'accueil insuffisante de la HEP-PH FR ou d'un manque de places de stage, la qualité de la formation ne peut plus être garantie.
- ⁵ Sur la proposition de la Direction, le Conseil d'Etat est compétent pour introduire d'année en année une telle mesure. La sélection des personnes candidates est opérée en fonction des critères décidés par le Conseil d'Etat.
- ⁶ Les conditions d'admission des étudiants et étudiantes hôtes et des autres personnes en formation sont réglées dans la réglementation d'exécution ou, le cas échéant, dans les directives internes de la HEP-PH FR.

Art. 11 Etudes

- ¹ L'organisation des études, les examens, les promotions, les évaluations et les conditions d'obtention des diplômes et certificats sont fixés par la réglementation d'exécution.

2. KAPITEL

Studierende, Gaststudierende und andere Personen in Ausbildung

Art. 9 Definitionen

- ¹ Als Studierende gelten Personen, die an der HEP-PH FR immatrikuliert sind und die Grundausbildung zur Erlangung des Bachelordiploms und der Lehrbefähigung für die Primarstufe besuchen.
- ² Als Gaststudierende gelten Personen, die an einer anderen Bildungsinstitution der Tertiärstufe immatrikuliert sind und einen Teil ihrer Ausbildung an der HEP-PH FR absolvieren.
- ³ Als andere Personen in Ausbildung gelten Personen, die an der HEP-PH FR Fort- oder Weiterbildungskurse besuchen.

Art. 10 Zulassung

- ¹ Die Bedingungen für die Zulassung der Studierenden richten sich nach den einschlägigen interkantonalen Vorschriften und werden in den Ausführungsbestimmungen präzisiert.
- ² Die Direktion kann in den Ausführungsbestimmungen zusätzliche Anforderungen festlegen.
- ³ Alle Kandidatinnen und Kandidaten müssen ein Zulassungsverfahren durchlaufen, dessen Bedingungen in den Ausführungsbestimmungen festgelegt werden.
- ⁴ Die Zulassung der Studierenden kann ausnahmsweise eingeschränkt werden, wenn die Qualität der Ausbildung wegen ungenügender Aufnahmekapazitäten der HEP-PH FR oder mangelnder Praktikumsstellen nicht mehr gewährleistet werden kann.
- ⁵ Der Staatsrat ist befugt, eine solche Massnahme auf Antrag der Direktion für jeweils ein Jahr anzuordnen. Die Kandidatinnen und Kandidaten werden gestützt auf die vom Staatsrat festgelegten Kriterien ausgewählt.
- ⁶ Die Bedingungen für die Zulassung der Gaststudierenden und der anderen Personen in Ausbildung werden in den Ausführungsbestimmungen oder gegebenenfalls in den Weisungen der HEP-PH FR geregelt.

Art. 11 Studium

- ¹ Die Organisation des Studiums, die Prüfungen, die Promotion und Bewertung sowie die Bedingungen zur Erlangung von Diplomen und Zertifikaten werden in den Ausführungsbestimmungen geregelt.

- ² Les étudiants et étudiantes doivent achever leurs études dans les délais ordinaires fixés par la réglementation d'exécution.
- ³ L'étudiant ou l'étudiante qui n'a pas achevé ses études au terme de la durée prescrite est exclu-e de la formation.
- ⁴ Les délais d'achèvement des études peuvent être exceptionnellement prolongés pour de justes motifs.

Art. 12 Taxes et contributions particulières

- ¹ La HEP-PH FR perçoit des taxes pour les prestations liées aux études.
- ² La HEP-PH FR peut, en outre, prélever des contributions aux frais d'études pour certaines prestations particulières.
- ³ Le montant des taxes ne doit pas constituer un obstacle à l'accès aux études.
- ⁴ Le Conseil d'Etat fixe les montants des taxes et contributions particulières.
- ⁵ La HEP-PH FR fixe et perçoit des taxes pour ses prestations en matière de formation continue et complémentaire.
- ⁶ Des taxes plus élevées peuvent, dans le respect des traités internationaux et des accords intercantonaux, être prélevées pour les étudiants et étudiantes non titulaires d'un permis d'établissement.

Art. 13 Droits et obligations

- ¹ Les étudiants et étudiantes prennent une part active à la vie de l'établissement. Ils ont le droit, individuellement et collectivement, d'être informés par le conseil de direction sur les questions les concernant et d'adresser aux organes de direction des propositions relatives aux activités de la HEP-PH FR.
- ² Pour exercer les droits de participation qui leur sont reconnus par la loi et la réglementation d'exécution, les étudiants et étudiantes constituent une assemblée regroupant les deux sections linguistiques.
- ³ L'assemblée est régulièrement consultée par les organes de direction de la HEP-PH FR et les informe de ses prises de position. Elle se dote d'un règlement d'organisation approuvé par la commission de la HEP-PH FR.
- ⁴ Les étudiants et étudiantes, les étudiants et étudiantes hôtes et les autres personnes en formation sont tenus de se conformer à la réglementation d'exécution et aux directives internes de la HEP-PH FR.

- ² Die Studierenden müssen ihr Studium in der maximal zulässigen Studierendauer, die in den Ausführungsbestimmungen festgelegt wird, abschliessen.
- ³ Studierende, die ihr Studium in dieser Zeit nicht abschliessen, werden von der Ausbildung ausgeschlossen.
- ⁴ Die maximal zulässige Studiendauer kann ausnahmsweise verlängert werden, sofern triftige Gründe vorliegen.

Art. 12 Gebühren und besondere Beiträge

- ¹ Die HEP-PH FR erhebt Gebühren für ihre Leistungen im Zusammenhang mit dem Studium.
- ² Die HEP-PH FR kann ausserdem für besondere Leistungen Beiträge an die Studienkosten verlangen.
- ³ Die Höhe der Gebühren darf kein Hindernis für den Zugang zum Studium darstellen.
- ⁴ Der Staatsrat legt die Gebühren und besonderen Beiträge fest.
- ⁵ Die HEP-PH FR setzt Gebühren für ihre Leistungen auf dem Gebiet der Fort- und Weiterbildung fest und erhebt diese.
- ⁶ Von Studierenden, die nicht im Besitz einer Niederlassungsbewilligung sind, können höhere Gebühren erhoben werden; internationale Verträge und interkantonale Vereinbarungen bleiben vorbehalten.

Art. 13 Rechte und Pflichten

- ¹ Die Studierenden nehmen aktiv am Schulleben teil. Einzelne und gemeinsam haben sie das Recht, vom Direktionsrat über die sie betreffenden Fragen informiert zu werden und den Direktionsorganen Vorschläge zu den Tätigkeiten der HEP-PH FR zu unterbreiten.
- ² Zur Ausübung des Mitwirkungsrechts, das ihnen nach dem Gesetz und den Ausführungsbestimmungen zusteht, bilden sie eine Versammlung, der beide Sprachabteilungen angehören.
- ³ Die Versammlung wird von den Direktionsorganen der HEP-PH FR regelmässig angehört und teilt diesen ihre Stellungnahmen mit. Sie erstellt für sich ein Organisationsreglement, das von der Kommission der HEP-PH FR genehmigt wird.
- ⁴ Die Studierenden, die Gaststudierenden und die anderen Personen in Ausbildung sind verpflichtet, die Ausführungsbestimmungen und die Weisungen der HEP-PH FR einzuhalten.

Art. 14 Sanctions disciplinaires

¹ Les étudiants et étudiants, les étudiants et étudiantes hôtes et les autres personnes en formation qui, de manière fautive, violent des dispositions légales ou réglementaires ou qui manifestent un comportement indigne d'une personne appelée à enseigner sont passibles de sanctions disciplinaires.

² La sanction la plus grave est l'exclusion. Elle est prononcée par le conseil de direction.

³ La réglementation d'exécution détermine les sanctions et la procédure disciplinaires.

CHAPITRE 3

Personnel

Art. 15 Catégories

¹ Le personnel de la HEP-PH FR est composé des catégories suivantes:

- a) le personnel enseignant;
- b) le corps intermédiaire;
- c) le personnel administratif et technique.

² La réglementation d'exécution fixe les catégories, les qualifications à l'engagement, les fonctions et les missions du personnel enseignant et du corps intermédiaire.

³ La HEP-PH FR associe à sa mission de formation initiale des maîtres et maîtresses de stage, accueillant et encadrant les étudiants et étudiantes dans leur classe pour l'exercice de la pratique professionnelle. Leurs conditions d'engagement et de rémunération sont fixées dans la réglementation d'exécution.

⁴ En sus, la HEP-PH FR peut faire appel à des intervenants et intervenantes externes.

⁵ Le personnel de la HEP-PH FR est soumis à la législation sur le personnel de l'Etat, sous réserve des prescriptions particulières fixées par la réglementation d'exécution.

Art. 16 Personnel enseignant

- a) Statut et tâches

¹ Les membres du personnel enseignant sont engagés par le recteur ou la rectrice, sur le préavis du doyen ou de la doyenne du secteur concerné.

Art. 14 Disciplinarstrafen

¹ Gegen Studierende, Gaststudierende und andere Personen in Ausbildung, welche die Gesetzesbestimmungen oder reglementarischen Vorschriften schuldhaft übertreten oder das Berufsethos, das von einer angehenden Lehrperson erwartet wird, verletzen, können Disziplinarstrafen verhängt werden.

² Die höchste Strafe ist der Ausschluss. Er wird vom Direktionsrat ausgesprochen.

³ Die Ausführungsbestimmungen legen die Strafen und das Disziplinarverfahren fest.

3. KAPITEL

Personnel

Art. 15 Catégories

¹ Das Personal der HEP-PH FR setzt sich aus folgenden Kategorien zusammen:

- a) das Lehrpersonal;
- b) der Mittelbau;
- c) das administrative und technische Personal.

² Die Kategorien, die bei der Anstellung verlangten Qualifikationen, die Funktionen und die Aufgaben der Lehrpersonen und des Mittelbaus werden in den Ausführungsbestimmungen geregelt.

³ Die HEP-PH FR beteiligt Praktikumslehrerinnen und -lehrer an ihren Grundausbildungsaufgaben. Diese nehmen die Studierenden in ihre Klasse auf und begleiten sie beim Erwerben von Berufspraxis. Die Anstellungs- und Gehaltsbedingungen werden in den Ausführungsbestimmungen festgelegt.

⁴ Darüber hinaus kann die HEP-PH FR externe Referentinnen und Referenten einsetzen.

⁵ Das Personal der HEP-PH FR untersteht der Gesetzgebung über das Staatspersonal; besondere Ausführungsbestimmungen bleiben vorbehalten.

Art. 16 Lehrpersonal

- a) Stellung und Aufgaben

¹ Die Mitglieder des Lehrpersonals werden auf Antrag der zuständigen Abteilungsleiterin oder des zuständigen Abteilungsleiters von der Rektorin oder vom Rektor angestellt.

- ² Ils sont subordonnés au doyen ou à la doyenne de leur section.
- ³ Ils sont chargés de la formation initiale des étudiants et étudiants dans ses diverses modalités. Ils peuvent recevoir d'autres charges ou mandats en relation avec les missions de la HEP-PH FR.

Art. 17 b) Congé scientifique

- ¹ Un congé scientifique, payé ou partiellement payé, peut être accordé à des fins spécifiques à des membres du personnel enseignant.
- ² Les conditions régissant l'octroi du congé sont définies dans la réglementation d'exécution.

Art. 18 c) Droits de participation

- ¹ Les membres du personnel enseignant ont le droit, individuellement et collectivement, d'adresser aux organes de direction des propositions relatives aux activités de la HEP-PH FR.
- ² Pour exercer les droits de participation qui leur sont reconnus par la loi et la réglementation d'exécution, ils constituent une assemblée regroupant les deux sections linguistiques.
- ³ L'assemblée est régulièrement consultée par les organes de direction de la HEP-PH FR et les informe de ses prises de position. Elle se dote d'un règlement d'organisation approuvé par la commission de la HEP-PH FR.

Art. 19 d) Démission et retraite de plein droit

- ¹ Les membres du personnel enseignant donnent leur démission, sauf accord particulier, pour la fin de l'année académique avec un préavis de six mois. Les dispositions relatives au congé scientifique restent réservées.
- ² Le droit à la retraite s'exerce, en principe, pour la fin de l'année académique au cours de laquelle la personne atteint l'âge limite.

Art. 20 Corps intermédiaire
a) Statut et tâches

- ¹ Les membres du corps intermédiaire sont engagés par le recteur ou la rectrice, sur le préavis du doyen ou de la doyenne du secteur concerné.

² Sie unterstehen der Leiterin oder dem Leiter ihrer Abteilung.

³ Sie sind zuständig für die Grundausbildung der Studierenden in den verschiedenen Formen. Ihnen können im Zusammenhang mit dem Auftrag der HEP-PH FR weitere Aufgaben übertragen werden.

Art. 17 b) Studienurlaub

- ¹ Mitgliedern des Lehrpersonals kann zu besonderen Zwecken ein bezahlter oder teilweise bezahlter Studienurlaub gewährt werden.
- ² Die Voraussetzungen für die Gewährung eines Studienurlaubs werden in den Ausführungsbestimmungen geregelt.

Art. 18 c) Mitwirkungsrecht

- ¹ Die Mitglieder des Lehrpersonals sind berechtigt, den Direktionsorganen einzeln oder gemeinsam Vorschläge zur Tätigkeit der HEP-PH FR zu unterbreiten.
- ² Zur Ausübung ihres Mitwirkungsrechts, das ihnen nach dem Gesetz und den Ausführungsbestimmungen zusteht, bilden sie eine Versammlung, der beide Sprachabteilungen angehören.
- ³ Die Versammlung wird von den Direktionsorganen der HEP-PH FR regelmäßig angehört und teilt diesen ihre Stellungnahmen mit. Sie erstellt für sich ein Organisationsreglement, das von der Kommission der HEP-PH FR genehmigt wird.

Art. 19 d) Kündigung und Pensionierung

- ¹ Die Mitglieder des Lehrpersonals können unter Einhaltung einer sechsmonatigen Kündigungsfrist auf das Ende des akademischen Jahres kündigen. Besondere Vereinbarungen und die Bestimmungen über den Studienurlaub bleiben vorbehalten.
- ² Die Mitglieder des Lehrkörpers werden von Gesetzes wegen grundsätzlich auf das Ende des akademischen Studienjahres pensioniert, in dem sie das Höchstalter für die Pensionierung erreicht haben.

Art. 20 Mittelbau
a) Stellung und Aufgaben

- ¹ Die Mitglieder des Mittelbaus werden auf Antrag der zuständigen Abteilungsleiterin oder des zuständigen Abteilungsleiters von der Rektorin oder vom Rektor angestellt.

² Ils sont subordonnés soit au ou à la professeur-e responsable, soit au doyen ou à la doyenne.

³ Ils assurent des tâches scientifiques, liées notamment à la recherche.

Art. 21 b) Droit de participation

Les membres du corps intermédiaire ont le droit, individuellement et collectivement, d'adresser aux organes de direction des propositions relatives aux activités de la HEP-PH FR. Ils exercent les droits de participation qui leur sont reconnus par la loi et la réglementation d'exécution au travers de l'assemblée du personnel administratif et technique, dont ils font partie.

Art. 22 Personnel administratif et technique

a) Statut et tâches

¹ Le personnel administratif et technique est engagé par le recteur ou la rectrice.

² Il est subordonné soit au responsable administratif ou à la responsable administrative, soit au doyen ou à la doyenne.

³ Il assure les tâches administratives de l'administration centrale et des secteurs.

Art. 23 b) Droits de participation

¹ Les membres du personnel administratif et technique ont le droit, individuellement et collectivement, d'adresser aux organes de direction des propositions relatives aux activités de la HEP-PH FR.

² Pour exercer les droits de participation qui leur sont reconnus par la loi et la réglementation d'exécution, ils constituent une assemblée bilingue.

³ L'assemblée est régulièrement consultée par les organes de direction de la HEP-PH FR et les informe de ses prises de position. Elle se dote d'un règlement d'organisation approuvé par la commission de la HEP-PH FR.

² Sie unterstehen entweder der verantwortlichen Dozentin oder dem verantwortlichen Dozenten oder der Abteilungsleiterin oder dem Abteilungsleiter.

³ Sie nehmen wissenschaftliche, insbesondere forschungsbezogene Aufgaben wahr.

Art. 21 b) Mitwirkungsrecht

Die Mitglieder des Mittelbaus sind berechtigt, den Direktionsorganen einzeln oder gemeinsam Vorschläge zur Tätigkeit der HEP-PH FR zu unterbreiten. Zur Ausübung ihres Mitwirkungsrechts, das ihnen nach dem Gesetz und den Ausführungsbestimmungen zusteht, nehmen sie an der Versammlung des administrativen und technischen Personals teil.

Art. 22 Administratives und technisches Personal

a) Stellung und Aufgaben

¹ Das administrative und technische Personal wird von der Rektorin oder vom Rektor angestellt.

² Es untersteht entweder der Leiterin oder dem Leiter der Verwaltung oder der Abteilungsleiterin oder dem Abteilungsleiter.

³ Es erfüllt die administrativen Aufgaben der Zentral- und Abteilungsverwaltung.

Art. 23 b) Mitwirkungsrecht

¹ Die Mitglieder des administrativen und technischen Personals sind berechtigt, den Direktionsorganen einzeln oder gemeinsam Vorschläge zur Tätigkeit der HEP-PH FR zu unterbreiten.

² Zur Ausübung ihres Mitwirkungsrechts, das ihnen nach dem Gesetz und den Ausführungsbestimmungen zusteht, bilden sie eine zweisprachige Versammlung.

³ Die Versammlung wird von den Direktionsorganen der HEP-PH FR regelmäßig angehört und teilt diesen ihre Stellungnahmen mit. Sie erstellt für sich ein Organisationsreglement, das von der Kommission der HEP-PH FR genehmigt wird.

CHAPITRE 4

Structure

Art. 24 Structure

¹ La HEP-PH FR est composée de trois secteurs:

- a) formation initiale;
- b) formation continue;
- c) recherche et prestations à des tiers.

² La HEP-PH FR dispose d'une administration centrale qui soutient les secteurs dans l'exécution de leurs tâches ainsi que dans la gestion des ressources humaines, des finances, des infrastructures et de la logistique.

³ La HEP-PH FR peut se doter de centres de compétences ou d'unités organisationnelles, rattachés soit au conseil de direction, soit à un secteur.

A. Formation initiale

Art. 25 Missions et organisation

¹ Le secteur de la formation initiale est chargé de dispenser aux étudiants et étudiantes la formation destinée à leur permettre d'obtenir le titre d'aptitude à enseigner au degré primaire.

² Il est également chargé de conduire des activités de recherche dans ce domaine, avec l'appui des unités de soutien à la recherche.

³ Il peut recevoir d'autres mandats en relation avec les missions de la HEP-PH FR.

⁴ Il est organisé en deux sections linguistiques. Chacune de ces sections est dirigée par un doyen ou une doyenne.

Art. 26 Grades et titres

¹ Au terme des études, la HEP-PH FR délivre, aux candidats et candidates ayant réuni toutes les conditions fixées par la réglementation d'exécution, le grade de bachelor et le titre d'aptitude à enseigner au degré primaire.

² La délivrance d'autres grades ou titres est prévue dans la réglementation d'exécution. Celle-ci fixe également les conditions supplémentaires pour l'octroi des mentions.

4. KAPITEL

Gliederung

Art. 24 Gliederung

¹ Die HEP-PH FR umfasst drei Abteilungen:

- a) Grundausbildung;
- b) Weiterbildung;
- c) Forschung und Dienstleistungen für Dritte.

² Die HEP-PH FR verfügt über eine Zentralverwaltung, welche die Abteilungen in der Ausführung ihrer Aufgaben und der Verwaltung des Personals, der Finanzen, der Infrastruktur und der Logistik unterstützt.

³ Die HEP-PH FR kann Kompetenzzentren oder Organisationseinheiten einrichten, die entweder dem Direktionsrat oder einer Abteilung zugewiesen sind.

A. Grundausbildung

Art. 25 Aufgaben und Organisation

¹ Die Abteilung Grundausbildung bietet den Studierenden die Ausbildung für die Erlangung der Lehrbefähigung für die Primarstufe an.

² Sie betreibt auf diesem Gebiet auch Forschung und wird dabei von den Forschungsstellen unterstützt.

³ Ihr können im Zusammenhang mit den Aufgaben der HEP-PH FR weitere Aufträge erteilt werden.

⁴ Sie ist in zwei Sprachabteilungen unterteilt. Jede untersteht einer Abteilungsleiterin oder einem Abteilungsleiter.

Art. 26 Akademische Grade und Titel

¹ Nach Abschluss des Studiums stellt die HEP-PH FR den Kandidatinnen und Kandidaten, die alle Bedingungen gemäss den Ausführungsbestimmungen erfüllen, das Bachelordiplom und die Lehrbefähigung für die Primarstufe aus.

² In den Ausführungsbestimmungen werden die Ausstellung weiterer akademischer Grade oder Titel sowie die zusätzlichen Bedingungen für die Verleihung der Vermerke geregelt.

Art. 27 Protection des grades et titres

- ¹ Les grades et les titres de la HEP-PH FR sont protégés par la présente loi.
- ² Est punie de l'amende la personne qui porte un titre protégé au sens de la présente loi sans être titulaire du grade correspondant.
- ³ La poursuite et le jugement de ces contraventions ont lieu conformément au code de procédure pénale. Pour le surplus, les dispositions de la législation spéciale sont applicables.
- ⁴ Les dispositions du code pénal suisse sont réservées.

*B. Formation continue***Art. 28** Missions et organisation

- ¹ Le secteur de la formation continue est chargé:
- de la formation continue et complémentaire du personnel œuvrant en particulier dans l'enseignement obligatoire et, en fonction des besoins, dans d'autres institutions de formation;
 - de l'accompagnement des enseignants et enseignantes en début d'activité professionnelle.
- ² Il peut recevoir d'autres mandats en relation avec les missions de la HEP-PH FR.
- ³ Il est dirigé par un doyen ou une doyenne.

*C. Recherche et prestations à des tiers***Art. 29** Missions et organisation

- ¹ Le secteur de la recherche et des prestations à des tiers est chargé:
- du soutien et de la valorisation des activités de recherche de la HEP-PH FR;
 - de la mise à disposition de ressources d'enseignement et d'apprentissage pour les personnes œuvrant en particulier dans l'enseignement obligatoire et à la HEP-PH FR.
- ² Il peut recevoir d'autres mandats en relation avec les missions de la HEP-PH FR.
- ³ Il est dirigé par un doyen ou une doyenne.

Art. 27 Schutz der akademischen Grade und Titel

- ¹ Die akademischen Grade und Titel der HEP-PH FR werden von diesem Gesetz geschützt.
- ² Wer einen nach diesem Gesetz geschützten Titel trägt, ohne Inhaber des entsprechenden Grades zu sein, wird mit Busse bestraft.
- ³ Die Verfolgung und die Beurteilung dieser Übertretungen werden in der Strafprozessordnung geregelt. Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Spezialgesetzgebung.
- ⁴ Die Bestimmungen des schweizerischen Strafgesetzbuchs bleiben vorbehalten.

*B. Weiterbildung***Art. 28** Aufgaben und Organisation

- ¹ Die Abteilung Weiterbildung ist zuständig für:
- die Fort- und Weiterbildung des Personals, insbesondere im Bereich des obligatorischen Unterrichts sowie je nach Bedarf auch in anderen Bildungsinstitutionen;
 - die Begleitung der Lehrpersonen am Anfang ihrer Berufstätigkeit.
- ² Ihr können im Zusammenhang mit den Aufgaben der HEP-PH FR weitere Aufträge erteilt werden.
- ³ Sie untersteht einer Abteilungsleiterin oder einem Abteilungsleiter.

*C. Forschung und Dienstleistungen für Dritte***Art. 29** Aufgaben und Organisation

- ¹ Die Abteilung Forschung und Dienstleistungen für Dritte ist zuständig für:
- die Unterstützung und Valorisierung der Forschungstätigkeit der HEP-PH FR;
 - die Bereitstellung von Lehr- und Lernmaterialien für Personen, die insbesondere im obligatorischen Unterricht und in der HEP-PH FR tätig sind.
- ² Ihr können im Zusammenhang mit den Aufgaben der HEP-PH FR weitere Aufträge erteilt werden.
- ³ Sie untersteht einer Abteilungsleiterin oder einem Abteilungsleiter.

CHAPITRE 5

Organisation

A. Autorités cantonales

Art. 30 Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat exerce les compétences que lui confèrent la présente loi et les règlements.

² Il est notamment compétent pour:

- a) approuver la planification pluriannuelle incluant les objectifs de politique générale et de stratégie de développement de la HEP-PH FR;
- b) confier, le cas échéant, la réalisation de missions supplémentaires à la HEP-PH FR;
- c) sur la proposition de la Direction, limiter, le cas échéant, le nombre d'admissions à la HEP-PH FR en raison de contraintes locales spécifiques;
- d) fixer le montant des taxes et contributions particulières;
- e) adopter l'enveloppe budgétaire, le budget et les comptes de la HEP-PH FR;
- f) engager le recteur ou la rectrice, sur la proposition de la Direction;
- g) nommer les membres de la commission de la HEP-PH FR.

³ Le Conseil d'Etat arrête la réglementation d'exécution de la présente loi.

Art. 31 Direction

¹ La Direction favorise le développement de la HEP-PH FR.

² Elle a notamment pour compétences:

- a) de préavisier la planification pluriannuelle incluant les objectifs de politique générale et de stratégie de développement de la HEP-PH FR;
- b) d'approuver le rapport d'activité;
- c) d'adopter les plans d'études relatifs à la formation initiale;
- d) de proposer au Conseil d'Etat une limitation du nombre d'admissions et des exigences complémentaires pour l'entrée à la HEP-PH FR;
- e) de soumettre au Conseil d'Etat la proposition d'enveloppe budgétaire, le budget et les comptes de la HEP-PH FR;
- f) de proposer au Conseil d'Etat l'engagement du recteur ou de la rectrice.

5. KAPITEL

Organisation

A. Kantonale Behörden

Art. 30 Staatsrat

¹ Der Staatsrat übt die Kompetenzen aus, die ihm von diesem Gesetz und den Reglementen übertragen werden.

² Er ist insbesondere dafür zuständig,

- a) die Mehrjahresplanung einschliesslich der allgemeinpolitischen und entwicklungsstrategischen Ziele der HEP-PH FR zu genehmigen;
- b) der HEP-PH FR allenfalls zusätzliche Aufgaben zu übertragen;
- c) auf Antrag der Direktion gegebenenfalls aufgrund spezifischer örtlicher Bedingungen eine Beschränkung der Zulassung zur HEP-PH FR zu beschliessen;
- d) die Gebühren und besonderen Beiträge festzulegen;
- e) das Globalbudget, das Budget und die Jahresrechnung der HEP-PH FR zu genehmigen;
- f) die Rektorin oder den Rektor auf Antrag der Direktion anzustellen;
- g) die Mitglieder der Kommission der HEP-PH FR zu ernennen.

³ Der Staatsrat erlässt die Ausführungsbestimmungen zum Gesetz.

Art. 31 Direktion

¹ Die Direktion fördert die Entwicklung der HEP-PH FR.

² Sie ist insbesondere dafür zuständig,

- a) zur Mehrjahresplanung einschliesslich der allgemeinpolitischen und entwicklungsstrategischen Ziele der HEP-PH FR Stellung zu nehmen;
- b) den Tätigkeitsbericht zu genehmigen;
- c) die Studienpläne der Grundausbildung zu genehmigen;
- d) dem Staatsrat eine Zulassungsbeschränkung und zusätzliche Anforderungen für die Zulassung zur HEP-PH FR zu beantragen;
- e) dem Staatsrat den Antrag für das Globalbudget, das Budget und die Jahresrechnung der HEP-PH FR zu unterbreiten;
- f) dem Staatsrat die Anstellung des Rektors oder der Rektorin zu beantragen.

³ La Direction peut élaborer ou préavis des propositions à l'attention du Conseil d'Etat visant à confier à la HEP-PH FR des missions supplémentaires.

B. Organes de la HEP-PH FR

Art. 32 Organes

Les organes de la HEP-PH FR sont:

- a) la commission de la HEP-PH FR;
- b) le conseil de direction;
- c) le recteur ou la rectrice;
- d) les doyens ou doyennes.

Art. 33 Commission de la HEP-PH FR

a) Composition

¹ La commission de la HEP-PH FR se compose de douze membres, dont six sont désignés par l'Etat et six par la HEP-PH FR. Ils sont élus pour quatre ans.

² Les membres désignés par l'Etat sont choisis en dehors de la HEP-PH FR et en fonction de leurs compétences professionnelles, scientifiques, culturelles, économiques ou sociales. Les deux communautés linguistiques sont représentées. Le Grand Conseil élit trois de ses membres; les trois autres le sont par le Conseil d'Etat.

³ La HEP-PH FR est représentée par deux membres du personnel enseignant, un membre du corps intermédiaire, un membre du personnel administratif et technique et deux étudiants ou étudiantes, élus selon les modalités propres à chaque catégorie.

⁴ Le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice, ou son représentant ou sa représentante, ainsi que les membres du conseil de direction de la HEP-PH FR assistent aux séances avec voix consultative; le conseil de direction organise le secrétariat.

Art. 34 b) Fonctionnement

¹ Le Conseil d'Etat nomme le président ou la présidente de la commission de la HEP-PH FR. Pour le reste, la commission s'organise elle-même.

³ Die Direktion kann dem Staatsrat Vorschläge unterbreiten oder zu Vorschlägen Stellung nehmen, die darauf abzielen, der HEP-PH FR zusätzliche Aufgaben zu übertragen.

B. Organe der HEP-PH FR

Art. 32 Organe

Die Organe der HEP-PH FR sind:

- a) die Kommission der HEP-PH FR;
- b) der Direktionsrat;
- c) die Rektorin oder der Rektor;
- d) die Abteilungsleiterinnen und Abteilungsleiter.

Art. 33 Kommission der HEP-PH FR

a) Zusammensetzung

¹ Die Kommission der HEP-PH FR besteht aus zwölf Mitgliedern; sechs werden vom Staat und sechs von der HEP-PH FR bezeichnet. Alle werden für vier Jahren gewählt.

² Die vom Staat bezeichneten Mitglieder gehören nicht zum Personenkreis der HEP-PH FR und werden aufgrund ihrer beruflichen, wissenschaftlichen, kulturellen, wirtschaftlichen oder sozialen Fähigkeiten ausgewählt. Beide Sprachgemeinschaften sind vertreten. Drei dieser Mitglieder werden vom Grossen Rat und drei vom Staatsrat gewählt.

³ Die HEP-PH FR wird von zwei Mitgliedern des Lehrpersonals, einem Mitglied des Mittelbaus, einem Mitglied des administrativen und technischen Personals und zwei Studierenden vertreten; sie werden nach den Modalitäten gewählt, die für die jeweilige Kategorie gelten.

⁴ Die Vorsteherin oder der Vorsteher der Direktion sowie die Mitglieder des Direktionsrats der HEP-PH FR nehmen mit beratender Stimme an den Sitzungen teil. Die Vorsteherin oder der Vorsteher der Direktion kann sich an den Sitzungen vertreten lassen. Der Direktionsrat organisiert das Sekretariat.

Art. 34 b) Arbeitsweise

¹ Der Staatsrat ernennt die Präsidentin oder den Präsidenten der Kommission der HEP-PH FR. Im Übrigen organisiert sich die Kommission selbst.

² La commission de la HEP-PH FR constitue un bureau en vue de la préparation des séances. Le recteur ou la rectrice en fait partie.

³ La commission de la HEP-PH FR ne peut prendre de décisions valables que si la moitié de ses membres est présente, mais au moins trois membres désignés par l'Etat et trois autres issus de la communauté de la HEP-PH FR. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des voix, le président ou la présidente tranche.

Art. 35 c) Attributions

La commission de la HEP-PH FR est l'organe délibératif suprême de la HEP-PH FR et a les attributions suivantes:

- a) veiller à l'accomplissement par la HEP-PH FR des missions qui lui incombent en vertu de la présente loi et des règlements;
- b) soutenir l'action, le développement et le rayonnement de la HEP-PH FR et émettre, à l'intention du conseil de direction, des recommandations sur toutes les questions d'intérêt général concernant la HEP-PH FR;
- c) veiller à la coopération avec d'autres institutions d'enseignement et de recherche, et notamment avec l'Université;
- d) préaviser et soumettre pour approbation au Conseil d'Etat la proposition du conseil de direction de planification pluriannuelle incluant les objectifs de politique générale et de stratégie de développement de la HEP-PH FR;
- e) approuver la charte de la HEP-PH FR;
- f) adopter, à l'intention de la Direction qui l'approuve, le rapport d'activité;
- g) approuver le système de gestion de la qualité et soumettre périodiquement à évaluation, en accord avec le conseil de direction, tout ou partie de la politique générale, des activités, des cours et du fonctionnement de la HEP-PH FR;
- h) arrêter, à l'intention du Conseil d'Etat, la proposition d'enveloppe budgétaire, le budget et les comptes;
- i) préaviser, à l'intention de la Direction, l'engagement du recteur ou de la rectrice;
- j) approuver l'engagement des doyens ou doyennes proposés par le recteur ou la rectrice;

² Die Kommission der HEP-PH FR setzt zur Vorbereitung der Sitzungen ein Büro ein. Die Rektorin oder der Rektor ist Mitglied des Büros.

³ Die Kommission der HEP-PH FR ist beschlussfähig, wenn die Hälfte der Mitglieder, und dabei mindestens drei der vom Staat und drei der von der Gemeinschaft der HEP-PH FR bezeichneten Mitglieder anwesend sind. Die Beschlüsse werden mit der Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Präsidentin oder der Präsident.

Art. 35 c) Befugnisse

Die Kommission der HEP-PH FR ist das oberste beschlussfassende Organ der HEP-PH FR und hat folgende Befugnisse:

- a) Sie überwacht die Ausführung der Aufgaben, die der HEP-PH FR gemäss diesem Gesetz und den Reglementen obliegen.
- b) Sie fördert die Tätigkeit, die Entwicklung und das Ansehen der HEP-PH FR und unterbreitet dem Direktionsrat Empfehlungen zu allen Fragen von allgemeinem Interesse im Zusammenhang mit der HEP-PH FR.
- c) Sie achtet auf die Zusammenarbeit mit anderen Lehr- und Forschungsinstitutionen, insbesondere mit der Universität.
- d) Sie nimmt Stellung zum Vorschlag des Direktionsrats für die Mehrjahresplanung einschliesslich der allgemeinpolitischen und entwicklungsstrategischen Ziele der HEP-PH FR und legt diesen dem Staatsrat zur Genehmigung vor.
- e) Sie genehmigt das Leitbild der HEP-PH FR.
- f) Sie verabschiedet den Tätigkeitsbericht und legt ihn der Direktion zur Genehmigung vor.
- g) Sie genehmigt das Qualitätsmanagementsystem und lässt im Einvernehmen mit dem Direktionsrat die allgemeine Politik, die Tätigkeit, die Vorlesungen und Kurse sowie den Betrieb der HEP-PH FR ganz oder teilweise periodisch evaluieren.
- h) Sie verabschiedet den Antrag für das Globalbudget, das Budget und die Jahresrechnung zuhanden des Staatsrats.
- i) Sie nimmt zuhanden der Direktion Stellung zur Anstellung der Rektorin oder des Rektors.
- j) Sie genehmigt die Anstellung der von der Rektorin oder vom Rektor vorgeschlagenen Abteilungsleiterinnen und -leiter.

- k) adopter les règlements d'organisation des assemblées du personnel enseignant, du personnel administratif et technique et des étudiants et étudiantes;
- l) ratifier les statuts des centres de compétences et unités organisationnelles;
- m) sur la proposition du conseil de direction, adopter les directives internes;
- n) préavis, à l'intention du Conseil d'Etat, la réglementation d'exécution de la loi;
- o) préavis, à l'intention de la Direction, les plans d'études relatifs à la formation initiale.

Art. 36 Conseil de direction

a) Composition et fonctionnement

¹ Le conseil de direction est présidé par le recteur ou la rectrice et est composé des doyens ou doyennes.

² Le responsable administratif ou la responsable administrative participe aux séances.

³ Au besoin, le conseil de direction peut inviter les responsables des centres de compétences ou des unités organisationnelles.

Art. 37 b) Attributions

Le conseil de direction a les attributions suivantes:

- a) élaborer et proposer à la commission de la HEP-PH FR le projet de planification pluriannuelle incluant les objectifs de politique générale et de stratégie de développement de la HEP-PH FR;
- b) définir et coordonner les activités des secteurs et de l'administration et assurer la coordination de l'enseignement et de la recherche;
- c) définir et mettre en œuvre le système de gestion de la qualité;
- d) élaborer la proposition d'enveloppe budgétaire, de budget, les comptes et le rapport d'activité;
- e) adopter, à l'intention de la commission de la HEP-PH FR, les statuts des centres de compétences et des unités organisationnelles;
- f) élaborer les directives internes et les plans d'études nécessaires au bon fonctionnement de la HEP-PH FR;
- g) assurer l'application des accords de coopération conclus avec d'autres institutions d'enseignement et de recherche, notamment avec l'Université;

- k) Sie erlässt die Organisationsreglemente der Versammlungen des Lehrpersonals, des administrativen und technischen Personals und der Studierenden.
- l) Sie genehmigt die Statuten der Kompetenzzentren und Organisationseinheiten.
- m) Sie erlässt Weisungen auf Antrag des Direktionsrats.
- n) Sie nimmt zuhanden des Staatsrats Stellung zu den Ausführungsbestimmungen des Gesetzes.
- o) Sie nimmt zuhanden der Direktion Stellung zu den Studienplänen der Grundausbildung.

Art. 36 Direktionsrat

a) Zusammensetzung und Arbeitsweise

¹ Der Direktionsrat wird von der Rektorin oder vom Rektor präsidiert. Ihm gehören ausserdem die Abteilungsleiterinnen und -leiter an.

² Die Leiterin oder der Leiter der Verwaltung nimmt an den Sitzungen teil.

³ Bei Bedarf kann der Direktionsrat die Leiterinnen und Leiter der Kompetenzzentren und Organisationseinheiten beiziehen.

Art. 37 b) Befugnisse

Der Direktionsrat hat folgende Befugnisse:

- a) Er erarbeitet den Entwurf für die Mehrjahresplanung einschliesslich der allgemeinpolitischen und entwicklungsstrategischen Ziele der HEP-PH FR zuhanden der Kommission der HEP-PH FR.
- b) Er definiert und koordiniert die Tätigkeit der Abteilungen und der Verwaltung und gewährleistet die Koordination von Lehre und Forschung.
- c) Er bestimmt das Qualitätsmanagementsystem und setzt es um.
- d) Er erarbeitet den Antrag für das Globalbudget und das Budget sowie die Jahresrechnung und den Tätigkeitsbericht.
- e) Er verabschiedet die Statuten der Kompetenzzentren und der Organisationseinheiten zuhanden der Kommission der HEP-PH FR.
- f) Er erarbeitet die Weisungen und Studienpläne, die für den guten Betrieb der HEP-PH FR erforderlich sind.
- g) Er gewährleistet die Anwendung der Zusammenarbeitsvereinbarungen mit anderen Lehr- und Forschungsinstitutionen, insbesondere mit der Universität.

- h) veiller au maintien de l'ordre et prendre les mesures disciplinaires prévues par la présente loi et la réglementation d'exécution;
- i) veiller à l'application de la loi et des règlements.

² Le conseil de direction est en outre compétent pour toutes les décisions relatives au fonctionnement de la HEP-PH FR que la loi ou la réglementation d'exécution ne réservent pas expressément à un autre organe ou qu'il n'a pas lui-même déléguées.

Art. 38 Recteur ou rectrice
a) Engagement

¹ Le recteur ou la rectrice de la HEP-PH FR est engagé-e par le Conseil d'Etat, sur la proposition de la commission de la HEP-PH FR.

² Il ou elle est soumis-e à la législation sur le personnel de l'Etat.

Art. 39 b) Attributions

Le recteur ou la rectrice a les attributions suivantes:

- a) diriger la HEP-PH FR et veiller à sa bonne marche;
- b) présider le conseil de direction et veiller à la mise en œuvre de ses décisions;
- c) assurer la mise en œuvre de la planification pluriannuelle, dans le respect des objectifs de politique générale et de stratégie de développement de la HEP-PH FR;
- d) rendre compte de la gestion financière et administrative de la HEP-PH FR;
- e) assurer la gestion des ressources humaines de la HEP-PH FR, sa gestion budgétaire et comptable ainsi qu'une utilisation rationnelle de ses locaux et équipements;
- f) procéder à l'engagement du personnel;
- g) proposer à la commission de la HEP-PH FR l'engagement des doyens ou doyennes;
- h) assurer le suivi de la politique de communication et de la promotion de l'image de l'institution;
- i) représenter, personnellement ou par délégation, l'institution vers l'extérieur et, dans ce cadre, assurer notamment la liaison avec les autorités ainsi qu'avec les milieux intéressés des secteurs scientifiques et professionnels;
- j) conclure, sur la proposition du conseil de direction, des conventions de collaboration, notamment sur la coopération entre la HEP-PH FR et l'Université.

- h) Er sorgt für die Aufrechterhaltung der Ordnung und ergreift die Disziplinar-massnahmen gemäss dem Gesetz und den Ausführungsbestimmungen.
- i) Er sorgt für die Anwendung des Gesetzes und der Reglemente.

² Der Direktionsrat ist ausserdem zuständig für alle Entscheide zum Betrieb der HEP-PH FR, die das Gesetz oder die Ausführungsbestimmungen nicht ausdrücklich einem anderen Organ übertragen oder die der Direktionsrat keinem anderen Organ übertragen hat.

Art. 38 Rektorin oder Rektor
a) Anstellung

¹ Die Rektorin oder der Rektor der HEP-PH FR wird auf Antrag der Kommission der HEP-PH FR vom Staatsrat angestellt.

² Sie oder er ist der Gesetzgebung über das Staatspersonal unterstellt.

Art. 39 b) Befugnisse

Die Rektorin oder der Rektor hat folgende Befugnisse: Sie oder er

- a) leitet die HEP-PH FR und sorgt für ihren guten Betrieb;
- b) präsidiert den Direktionsrat und sorgt für die Umsetzung seiner Entscheide;
- c) gewährleistet die Umsetzung der Mehrjahresplanung im Einklang mit den allgemeinpolitischen und entwicklungsstrategischen Zielen der HEP-PH FR;
- d) legt Rechenschaft über die Finanzen und die Verwaltung der HEP-PH FR ab;
- e) sorgt für die Personalführung, die Haushalts- und Rechnungsführung der HEP-PH FR sowie die zweckmässige Nutzung ihrer Räumlichkeiten und Einrichtungen;
- f) stellt das Personal an;
- g) beantragt der Kommission der HEP-PH FR die Anstellung der Abteilungsleiterinnen und -leiter;
- h) überwacht die Kommunikationspolitik und die Förderung des Ansehens der Institution;
- i) vertritt die Institution persönlich oder durch eine delegierte Person nach aussen und stellt dabei insbesondere die Verbindung zu den Behörden und zu den interessierten Wissenschafts- und Berufskreisen her;
- j) schliesst auf Antrag des Direktionsrats Vereinbarungen über die Zusammenarbeit ab, insbesondere zwischen der HEP-PH FR und der Universität.

Art. 40 Doyens ou doyennes
a) Engagement

¹ Les doyens ou doyennes sont engagés par le recteur ou la rectrice, sur la proposition de la commission de la HEP-PH FR.

² Ils sont subordonnés au recteur ou à la rectrice et sont soumis à la législation sur le personnel de l'Etat.

Art. 41 b) Attributions

¹ Les doyens ou doyennes ont les attributions suivantes, chacun ou chacune au sein de son secteur ou de sa section:

- a) dans le respect de la planification pluriannuelle, définir les prestations et objectifs de leur secteur ou de leur section, en assurer la réalisation et le développement de leur qualité et procéder à leur évaluation périodique;
- b) assurer la gestion financière ainsi que la conduite du personnel, dont ils préavisent l'engagement;
- c) sur délégation du recteur ou de la rectrice, représenter leur secteur ou leur section dans les commissions cantonales et intercantionales;
- d) veiller à l'information et à la coordination au sein de leur secteur ou de leur section et à la collaboration avec les autres secteurs ou organes de la HEP-PH FR.

CHAPITRE 6

Financement

Art. 42 En général

¹ L'Etat supporte les frais nécessaires au fonctionnement et au développement de la HEP-PH FR.

² Le financement de la HEP-PH FR est assuré par le budget cantonal, les taxes et contributions particulières des étudiants et étudiantes, les participations de tiers et le montant des accords intercantonaux.

Art. 43 Enveloppe budgétaire et budget

¹ Après examen de la planification pluriannuelle, le Conseil d'Etat arrête, sur la proposition de la Direction, l'enveloppe budgétaire nécessaire au fonctionnement et au développement de la HEP-PH FR, conformément à la législation cantonale en la matière.

Art. 40 Abteilungsleiterinnen und -leiter
a) Anstellung

¹ Die Abteilungsleiterinnen und -leiter werden auf Antrag der Kommission der HEP-PH FR von der Rektorin oder vom Rektor angestellt.

² Sie unterstehen der Rektorin oder dem Rektor und sind der Gesetzgebung über das Staatspersonal unterstellt.

Art. 41 b) Befugnisse

Die Abteilungsleiterinnen und -leiter haben in ihrer jeweiligen Abteilung folgende Befugnisse: Sie

- a) definieren die Leistungen und Ziele der betreffenden Abteilung im Einklang mit der Mehrjahresplanung, stellen ihre Erfüllung und die Entwicklung ihrer Qualität sicher und unterziehen sie periodisch einer Evaluation;
- b) stellen die Verwaltung der Finanzen und die Führung des Personals sicher und nehmen Stellung zu den Anstellungen;
- c) vertreten die betreffende Abteilung in den kantonalen und interkantonalen Kommissionen, soweit ihnen diese Aufgabe von der Rektorin oder vom Rektor übertragen wurde;
- d) sorgen für die Information und die Koordination in der betreffenden Abteilung und für die Zusammenarbeit mit den anderen Abteilungen oder Organen der HEP-PH FR.

6. KAPITEL

Finanzierung

Art. 42 Im Allgemeinen

¹ Der Staat stellt der HEP-PH FR die für ihren Betrieb und ihre Entwicklung erforderlichen Mittel zur Verfügung.

² Die Finanzierung der HEP-PH FR wird mit dem kantonalen Budget, den Gebühren und besonderen Beiträgen der Studierenden, den Beiträgen Dritter und den Beiträgen gemäss den interkantonalen Vereinbarungen sichergestellt.

Art. 43 Globalbudget und Budget

¹ Nach Überprüfung der Mehrjahresplanung beschliesst der Staatsrat auf Antrag der Direktion gemäss der einschlägigen kantonalen Gesetzgebung das nötige Globalbudget für den Betrieb und die Entwicklung der HEP-PH FR.

² Dans le cadre de cette enveloppe, le conseil de direction de la HEP-PH FR élabore une proposition de budget.

³ La HEP-PH FR dispose librement de l'enveloppe budgétaire, dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat, de la loi sur les finances de l'Etat et des missions de formation et de développement pédagogiques qui lui sont confiées.

⁴ Les compétences budgétaires du Grand Conseil sont réservées.

Art. 44 Comptes et révision

¹ Les comptes de la HEP-PH FR sont remis à l'Etat, conformément à la législation cantonale en la matière.

² La comptabilité financière de la HEP-PH FR est révisée annuellement par l'Inspection des finances de l'Etat.

³ Le Conseil d'Etat peut faire appel à un organe de révision externe.

Art. 45 Locaux

¹ L'Etat met à la disposition de la HEP-PH FR les locaux nécessaires à son fonctionnement.

² Sur décision du conseil de direction de la HEP-PH FR, les locaux avec leurs installations et appareils peuvent être mis à la disposition de tiers, moyennant, en principe, une rétribution.

CHAPITRE 7

Voies de droit

Art. 46 Décisions des membres du personnel enseignant et des doyens ou doyennes

¹ Toute décision d'un membre du personnel enseignant ou d'un doyen ou d'une doyenne qui affecte ou peut affecter le statut d'un étudiant ou d'une étudiante peut, dans les dix jours, faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du conseil de direction de la HEP-PH FR.

² Celui-ci statue à bref délai.

³ La réglementation d'exécution règle la procédure de réclamation.

² Die HEP-PH FR erarbeitet im Rahmen dieses Globalbudgets einen Budgetantrag.

³ Die HEP-PH FR verfügt innerhalb der Vorgaben der Gesetzgebung über das Staatspersonal, des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates und ihrer Aufgaben bei der pädagogischen Bildung und Entwicklung frei über das Globalbudget.

⁴ Die budgetären Zuständigkeiten des Grossen Rates bleiben vorbehalten.

Art. 44 Rechnung und Revision

¹ Die Rechnung der HEP-PH FR wird gemäss der einschlägigen kantonalen Gesetzgebung dem Staat vorgelegt.

² Die Finanzbuchhaltung der HEP-PH FR wird jährlich vom Finanzinspektorat des Staats revidiert.

³ Der Staatsrat kann eine externe Revisionsstelle beauftragen.

Art. 45 Räume

¹ Der Staat stellt die Räume zur Verfügung, die für den Betrieb der HEP-PH FR benötigt werden.

² Auf Beschluss des Direktionsrats der HEP-PH FR können die Räume mit ihren Einrichtungen und Anlagen Dritten zur Verfügung gestellt werden; grundsätzlich wird dafür ein Entgelt verlangt.

7. KAPITEL

Rechtsmittel

Art. 46 Entscheide der Mitglieder des Lehrpersonals und der Abteilungsleiterinnen und -leiter

¹ Gegen jeden Entscheid eines Mitglieds des Lehrpersonals oder einer Abteilungsleiterin oder eines Abteilungsleiters, der die Stellung einer oder eines Studierenden beeinträchtigt oder zu beeinträchtigen vermag, kann innert zehn Tagen beim Direktionsrat der HEP-PH FR schriftlich Einsprache erhoben werden.

² Dieser entscheidet innert kurzer Frist.

³ Das Einspracheverfahren wird in den Ausführungsbestimmungen geregelt.

Art. 47 Décisions du conseil de direction

Toute décision du conseil de direction de la HEP-PH FR qui affecte ou peut affecter le statut d'un étudiant ou d'une étudiante peut, dans les dix jours, faire l'objet d'un recours à la Direction.

Art. 48 Décisions relatives aux examens finals

¹ Toute décision relative aux examens finals peut, dans les dix jours, faire l'objet d'une réclamation à l'autorité qui décide de l'octroi du diplôme.

² La décision sur réclamation peut, dans les dix jours, faire l'objet d'un recours à la Direction.

Art. 49 Décisions de la Direction

Les décisions de la Direction peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

Art. 50 Indication des voies de droit

Toute décision écrite affectant ou pouvant affecter le statut d'un étudiant ou d'une étudiante et toute décision relative aux examens finals doit indiquer la voie et les délais de réclamation ou de recours.

Art. 51 Plainte des étudiants et étudiantes

¹ Lorsque la voie de la réclamation ou du recours n'est pas ouverte, l'étudiant ou l'étudiante peut déposer une plainte contre les actes ou les omissions d'un collaborateur ou d'une collaboratrice ou d'une personne responsable de la HEP-PH FR, qui l'atteignent personnellement et gravement et qui violent des dispositions de la présente loi ou la réglementation d'exécution.

² L'autorité de plainte statue sur le bien-fondé de la plainte et informe le plaignant ou la plaignante de la suite qu'elle lui a donnée.

³ Les frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'auteur-e d'une plainte téméraire ou abusive.

⁴ Le plaignant ou la plaignante peut, dans les dix jours, recourir contre la décision qui déclare la plainte irrecevable ou mal fondée ou qui met des frais de procédure à sa charge.

⁵ Le Conseil d'Etat désigne les autorités de plainte et règle la procédure.

Art. 47 Entscheide des Direktionsrats

Gegen jeden Entscheid des Direktionsrats der HEP-PH FR, der die Stellung einer oder eines Studierenden beeinträchtigt oder zu beeinträchtigen vermag, kann innert zehn Tagen bei der Direktion Beschwerde eingereicht werden.

Art. 48 Entscheide zu den Abschlussprüfungen

¹ Gegen jeden Entscheid zu den Abschlussprüfungen kann innert zehn Tagen bei der Behörde, die über die Ausstellung des Diploms entscheidet, Einsprache erhoben werden.

² Gegen den Einspracheentscheid kann innert zehn Tagen bei der Direktion Beschwerde eingereicht werden.

Art. 49 Entscheide der Direktion

Gegen Entscheide der Direktion kann beim Kantonsgericht Beschwerde eingereicht werden.

Art. 50 Rechtsmittelbelehrung

Jeder schriftliche Entscheid, der die Stellung von Studierenden beeinträchtigt oder zu beeinträchtigen vermag, und jeder Entscheid zu den Abschlussprüfungen muss einen Hinweis auf das offenstehende Rechtsmittel und auf die Einsprache- und Beschwerdefrist enthalten.

Art. 51 Aufsichtsbeschwerde der Studierenden

¹ Sind die Rechtsmittel der Einsprache oder der Beschwerde nicht gegeben, so können die Studierenden Aufsichtsbeschwerde einreichen gegen Handlungen oder Unterlassungen einer Mitarbeiterin oder eines Mitarbeiters oder einer verantwortlichen Person der HEP-PH FR, die sie persönlich und schwerwiegend treffen und die gegen dieses Gesetz oder die Ausführungsbestimmungen verstossen.

² Die Aufsichtsbeschwerdeinstanz beurteilt, ob die Aufsichtsbeschwerde begründet ist, und informiert die beschwerdeführende Person über ihren Entscheid.

³ Den Studierenden, die leichtfertig oder missbräuchlich Aufsichtsbeschwerde einlegen, können die Verfahrenskosten auferlegt werden.

⁴ Die beschwerdeführende Person kann innert zehn Tagen gegen den Entscheid, der die Aufsichtsbeschwerde als unzulässig erklärt oder abweist oder Verfahrenskosten auferlegt, Beschwerde erheben.

⁵ Der Staatsrat bezeichnet die Beschwerdebehörden und regelt das Verfahren.

Art. 52 Requête, plaintes et recours relatifs aux questions de personnel
Les requêtes, plaintes et recours relatifs aux questions de personnel sont réglés par la législation sur le personnel de l'Etat.

CHAPITRE 8

Dispositions finales

Art. 53 Dispositions transitoires
Les procédures en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises à l'ancien droit.

Art. 54 Abrogation
La loi du 4 octobre 1999 sur la Haute Ecole pédagogique (RSF 412.2.1) est abrogée.

Art. 55 Referendum et entrée en vigueur
¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.
² Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 52 Gesuche, Aufsichtsbeschwerden und Beschwerden in Personalfragen
Gesuche, Aufsichtsbeschwerden und Beschwerden in Personalfragen richten sich nach der Gesetzgebung über das Staatspersonal.

8. KAPITEL

Schlussbestimmungen

Art. 53 Übergangsbestimmungen
Die bei Inkrafttreten dieses Gesetzes laufenden Verfahren werden nach dem bisherigen Recht weitergeführt.

Art. 54 Aufhebung bisherigen Rechts
Das Gesetz vom 4. Oktober 1999 über die Pädagogische Hochschule (SGF 412.2.1) wird aufgehoben.

Art. 55 Referendum und Inkrafttreten
¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.
² Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2014-DICS-74

Propositions de la commission ordinaire

Projet de loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF)

La commission ordinaire CO-2015-74,

composée d'Andrea Burgener Woeffray, Antoinette de Weck, Gaétan Emonet, Raoul Girard, Albert Lambelet, Isabelle Portmann, André Schneuwly, André Schoenenweid, Katharina Thalmann-Bolz et Markus Zosso, sous la présidence de Jean-Pierre Doutaz,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 3 al. 1, let. c

¹ La HEP-PH FR a pour missions :

- c) de ~~conduire~~ ~~contribuer, en collaboration étroite avec l'Université, des~~ ~~activités de à la~~ recherche et ~~de au~~ développement en matière d'éducation et de formation ;

GROSSER RAT

2014-DICS-74

Antrag der parlamentarische Kommission

Gesetzesentwurf über die Pädagogische Hochschule Freiburg (PHFG)

Die ordentliche Kommission OK-2015-74

unter dem Präsidium von Jean-Pierre Doutaz und mit den Mitgliedern Andrea Burgener Woeffray, Antoinette de Weck, Gaétan Emonet, Raoul Girard, Albert Lambelet, Isabelle Portmann, André Schneuwly, André Schoenenweid, Katharina Thalmann-Bolz und Markus Zosso

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Justizkommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 3 Abs. 1, Bst. c

A1 ¹ Die HEP-PH FR hat folgende Aufgaben:

- c) Sie ~~betreibt~~ ~~trägt in enger Zusammenarbeit mit der Universität zur~~ ~~Forschung und Entwicklung in Erziehung und Bildung bei.~~

Art. 3 al. 1, let. e

¹ La HEP-PH FR a pour missions :

- e) de veiller à l'équilibre des langues en son sein, notamment dans son organisation, de promouvoir la maîtrise de la langue partenaire et de développer le bilinguisme.

Art. 5 al. 3

³ La HEP-PH FR s'assure que les étudiants et étudiantes maîtrisent de manière effective la langue partenaire au terme de leur formation initiale et soient capables d'enseigner une séquence d'enseignement-apprentissage didactique dans l'autre langue.

Art. 6 titre médian et al. 1

Formation initiale des enseignants et enseignantes des degrés secondaires et de la pédagogie spécialisée ~~l'enseignement spécialisé~~

¹ La formation initiale des enseignants et enseignantes du cycle d'orientation, de l'enseignement secondaire supérieur et du domaine de la pédagogie spécialisée en pédagogie spécialisée est confiée à l'Université.

Art. 8

Ne concerne que le texte allemand

Art. 15 titre médian

Généralités ~~Catégories~~

Art. 33 al. 1

Ne concerne que le texte allemand

Art. 37 al. 1 (ajout du chiffre 1 indiquant l'al. 1)

¹ Le conseil de direction a les attributions suivantes :
[...]

Art. 3 Abs. 1, Bst. e

A2 ¹ Die HEP-PH FR hat folgende Aufgaben:

- e) Sie sorgt für das Gleichgewicht der Sprachen innerhalb der Institution, insbesondere in ihrer Organisation, und fördert die Kompetenz in der Partnersprache und die Zweisprachigkeit.

Art. 5 Abs. 3

A3 ³ Die HEP-PH FR stellt sicher, dass die Studierenden am Ende ihrer Grundausbildung die Partnersprache ausreichend beherrschen und in der Lage sind, eine Unterrichtseinheit ~~didaktische Sequenz~~ in der anderen Sprache zu unterrichten.

Art. 6 Artikelüberschrift und Abs. 1

A4 Grundausbildung der Lehrpersonen der Sekundarstufen Orientierungs- und Mittelschulen und der Sonderpädagogik des Sonderschulunterrichts
Betrifft nur den französischen Text.

Art. 8

A5 Die HEP-PH FR pflegt und fördert die Zusammenarbeit mit anderen Hochschulen und Institutionen ~~Instanzen~~ sowie mit den regionalen, nationalen und internationalen Gremien der Lehrerinnen- und Lehrerbildung.

Art. 15 Artikelüberschrift

A6 Allgemeines ~~Kategorien~~

Art. 33 Abs. 1

A7 Die Kommission der HEP-PH FR besteht aus zwölf Mitgliedern; sechs werden vom Staat und sechs von der HEP-PH FR bezeichnet. Alle werden für vier Jahren gewählt.

Art. 37 Abs. 1 (Hinzufügen der Zahl 1, die den Abs. 1 bezeichnet)

A8 ¹ Der Direktionsrat hat folgende Befugnisse:
[...]

Art. 37 al. 1, let. c

Ne concerne que le texte allemand

Art. 39, let. h

Le recteur ou la rectrice a les attributions suivantes :

h) être le garant ou la garante d'une communication interne et externe cohérente, ainsi que du développement de l'attractivité de l'institution assurer le suivi de la politique de communication et de la promotion de l'image de l'institution ;

Art. 53 al. 1 (ajout du chiffre 1 indiquant l'al. 1), 2 et 3 (nouveaux)

¹ Les procédures en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises à l'ancien droit.

² Les membres du personnel sont repris par le nouvel établissement autonome que constitue la HEP-PH FR, sous réserve des procédures en cours.

³ Dans la mesure où ils ne sont pas contraires à la présente loi, les règlements et directives actuels de la HEP-PH FR demeurent en vigueur.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Art. 37 Abs. 1, Bst. c**A9**

¹ Der Direktionsrat hat folgende Befugnisse:

c) Er definiert bestimmt das Qualitätsmanagementsystem und setzt es um.

Art. 39, Bst. h**A10**

Die Rektorin oder der Rektor hat folgende Befugnisse: Sie oder er

h) gewährleistet eine kohärente interne und externe Kommunikation und garantiert die Förderung der Institutionsattraktivität überwacht die Kommunikationspolitik und die Förderung des Ansehens der Institution;

Art. 53 Abs. 1 (Hinzufügen der Zahl 1, die den Abs. 1 bezeichnet), 2 und 3 (neu)**A11**

¹ Die bei Inkrafttreten dieses Gesetzes laufenden Verfahren werden nach dem bisherigen Recht weitergeführt.

² Die Mitglieder des Personals werden von der HEP-PH FR als autonome öffentlich-rechtlichen Anstalt übernommen, unter Vorbehalt von laufenden Verfahren.

³ Soweit die geltenden Reglemente und Richtlinien der HEP-PH FR dem vorliegenden Gesetz nicht widersprechen, bleiben sie in Kraft.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Art. 28 al. 4 (nouveau)

Amendement déposé en allemand

A12**Art. 29 al. 4 (nouveau)**

Amendement déposé en allemand

A13**Art. 39, let. h**

Le recteur ou la rectrice a les attributions suivantes :

- h) assurer le suivi de la politique de communication et de la promotion de l'image de l'institution ;

A14**Art. 39, let. h**

Ne concerne que le texte allemand

A15**Abgelehnte Anträge**

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Art. 28 Abs. 4 (neu)

^{4 (neu)} Sie wird zweisprachig geführt.

Art. 29 Abs. 4 (neu)

^{4 (neu)} Sie wird zweisprachig geführt.

Art. 39, Bst. h

Der Antrag wurde auf Französisch eingereicht

Art. 39, Bst. h

Die Rektorin oder der Rektor hat folgende Befugnisse: Sie oder er h) gewährleistet überwacht die Kommunikationspolitik und die Förderung des Ansehens der Institution;

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

**A1
CE**

Antrag A1 obsiegt einstimmig gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

**A3
CE**

Antrag A3 obsiegt einstimmig gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.

La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

**A4
CE**

Antrag A4 obsiegt einstimmig gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

La proposition A5, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A5 CE	Antrag A5 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A6, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.	A6 CE	Antrag A6 obsiegt einstimmig gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A12, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.	A12 CE	Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 gegen 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A13, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.	A13 CE	Antrag A13 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 gegen 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A7, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A7 CE	Antrag A7 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A9, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A9 CE	Antrag A9 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A14, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.	A14 CE	Antrag A14 obsiegt einstimmig gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A15, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A15 CE	Antrag A15 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
<u>Deuxième lecture</u>		<u>Zweite Lesung</u>
La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité.	A2 CE	Antrag A2 obsiegt einstimmig gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A12, est acceptée à l'unanimité.	CE A12	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt einstimmig gegen Antrag A12.
La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A13, est acceptée à l'unanimité.	CE A13	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt einstimmig gegen Antrag A13.

La proposition A8, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A8 CE	Antrag A8 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A10, opposée aux propositions A14 et A15, est acceptée à l'unanimité.	A10 A14+A15	Antrag A10 obsiegt einstimmig gegen Anträge A14 und A15.
La proposition A11 opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A11 CE	Antrag A11 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
<i><u>Troisième lecture</u></i>		<i><u>Dritte Lesung</u></i>
La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmée tacitement.	A2 CE	Antrag A2 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A12, est confirmée tacitement.	CE A12	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt stillschweigend gegen Antrag A12.
La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A13, est confirmée tacitement.	CE A13	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt stillschweigend gegen Antrag A13.
La proposition A8, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmée tacitement.	A8 CE	Antrag A8 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.
La proposition A10, opposée aux propositions A14 et A15, est confirmée tacitement.	A10 A14+A15	Antrag A10 obsiegt stillschweigend gegen Anträge A14 und A15.
La proposition A11 opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmée tacitement.	A11 CE	Antrag A11 obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.

Le 30 avril 2015

Den 30. April 2015

Message 2014-DSJ-120

24 février 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret fixant l'effectif des agents et des agentes de la Police cantonale.

1. Introduction

Au début de l'année 2015, le Procureur général du canton de Fribourg et le Conseil d'Etat fribourgeois ont confirmé et développé les axes de la politique de lutte contre la criminalité du canton.

Cette politique de lutte contre la criminalité a mis en exergue la nécessité d'effectuer un certain nombre de réformes et d'améliorations au sein de la Police cantonale. Ces dernières appellent un développement inévitable du personnel et des structures de la Police cantonale, raison pour laquelle la limite maximale de l'effectif des agents doit être ajustée.

De plus, de nombreux facteurs exposés ci-après au chapitre 3 mettent à rude épreuve l'effectif policier, qui souffre depuis quelques années d'un manque de ressources chronique. Ce manque porte atteinte à la situation sécuritaire du canton et ne permet plus d'anticiper l'évolution de la criminalité et du travail policier.

L'effectif de la Police cantonale est déterminé par le décret du 16 mai 1991 fixant l'effectif des agents de la Police cantonale (RSF 551.21; ci-après: le décret fixant l'effectif), en conformité avec l'article 8 al. 4 de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (LPol; RSF 551.1). La dernière adaptation du décret a été opérée en 2008, lors de la révision de la LPol et l'introduction de la police de proximité.

Actuellement, l'effectif de la Police cantonale atteint chaque année la limite maximale du décret, ce qui empêchera à terme la mise en œuvre des axes fixés par la politique de lutte contre la criminalité. Aux axes spécifiques de cette politique s'ajoutent des besoins en personnel de la Police cantonale en constante augmentation, eu égard aux développements de la situation sécuritaire et démographique du canton et aux défis que devra relever la Police cantonale dans les décennies à venir.

Le présent Message exposera en premier lieu les axes de la politique de lutte contre la criminalité et les insuffisances

constatées dans ce contexte. Il se penchera ensuite sur les défis actuels et futurs de la Police cantonale.

2. Politique de lutte contre la criminalité

2.1. Contexte

Le contenu des missions de sécurité publique et de maintien de l'ordre endossées par la Police cantonale (art. 1 et 2 LPol) est dicté par l'évolution de la société. Durant les dernières décennies, des transformations fondamentales en matière de sécurité et de criminalité se sont dessinées. Ainsi, l'extension de la vie nocturne («*société des 24 heures*»), l'augmentation de la criminalité transfrontalière (bandes organisées, cambriolages en série), la progression et la systématisation de la cybercriminalité et l'utilisation généralisée des supports informatiques, la banalisation des incivilités ainsi que des passages plus immédiats à l'acte violent sont autant d'aspects qui ont modifié la gestion de la sécurité publique.

Cette évolution se reflète par les statistiques suisses qui mettent en exergue, au cours des dernières années, une augmentation constante de la criminalité (hausse des infractions et des condamnations). Dans le canton de Fribourg, après une hausse record enregistrée en 2012, la criminalité est demeurée à un niveau élevé en 2013 et 2014. Même si on constate une baisse de 4 à 5% des affaires. Ainsi, certains types de délits ont connu de nouveaux records en 2014. Par exemple, les délits avec violence – dont notamment les brigandages – ont augmenté de 29%, les infractions contre l'intégrité physique de 13%.

Selon l'article 67 al. 3 let. c) de la loi sur la justice (LJ; RSF 130.1), le Procureur général détermine, en collaboration avec le Conseil d'Etat, la politique de lutte contre la criminalité. Cette dernière est conçue comme un instrument de coordination entre le pouvoir judiciaire et exécutif afin d'atteindre certains objectifs de répression et de prévention.

Des axes de cette politique ont été fixés pour la première fois en 2012, pour une période de deux ans. Cette ligne d'action commune entre le Ministère public et le Conseil d'Etat démontre déjà son efficacité et son utilité. Par exemple, les axes spécifiques relatifs à la lutte contre le hooliganisme et

la violence faite aux agent-e-s de la fonction publique ont pu être abandonnés, puisque les buts souhaités, à savoir une limitation voire une diminution des infractions visées, ont été atteints par des mesures spécifiques.

2.2. Nouveaux axes 2015–2016 et manques actuels constatés

Certains axes de la politique de lutte contre la criminalité 2012–2014, à savoir la lutte contre les incivilités et la lutte contre le travail au noir ont été reconduits afin d'assurer la continuité du travail déjà accompli.

Deux axes sont renforcés: la lutte contre la criminalité organisée (infractions commises en bande ou par métier) et la lutte contre le trafic de stupéfiants; ces axes sont renforcés par une meilleure traque des délits financiers (du blanchiment d'argent). Un nouvel axe a quant à lui été créé: la lutte contre la cybercriminalité.

Dans le contexte du renforcement et de la création des axes 2015–2016, le Procureur général, le Conseil d'Etat et le Commandant de la Police cantonale ont pu constater que les ressources existantes au sein de la Police cantonale sont insuffisantes et que la marge de manoeuvre laissée par le chiffre absolu du décret est trop faible pour un développement des structures nécessaires à la mise en œuvre de ces axes.

Ainsi, une restructuration de la police de sûreté et de ses brigades doit s'opérer.

Premièrement, le groupe «criminalité organisée» doit être renforcé et affecté à la brigade des missions spéciales (BMS). Ces spécialistes des structures criminelles effectueront des enquêtes préliminaires et des enquêtes dites de «task force». Cette réorganisation et ce renforcement permettront de répondre au phénomène grandissant des vols en bande, lesquels sont commis par des réseaux supracantonaux et internationaux et de réagir à une évolution de la criminalité de type mafieux, qui utilise des structures légales pour accomplir leurs actes délictueux. Ces phénomènes criminels nécessitent des enquêtes particulièrement exigeantes et complexes et doivent être endossées par une brigade spécialisée et experte dans ce domaine.

Deuxièmement, une restructuration des brigades de la police de sûreté doit être opérée dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité.

D'une part, la brigade financière (BFI) doit se transformer en une brigade financière et criminalité informatique (BFCI) et être renforcée d'inspecteurs et inspectrices spécialisé-e-s dans la criminalité informatique ainsi que dans les délits financiers. Des spécialistes hautement qualifiés et des inspecteurs et inspectrices supplémentaires doivent pouvoir mener des enquêtes financières d'envergure qui vont vraisemblablement se présenter dans les prochaines années. Les infractions

liées à la criminalité organisée sont de plus en plus complexes et sont présentes dans un nombre croissant d'infractions. Dès lors, l'appui de cette brigade dans les enquêtes concernant le trafic de stupéfiants, les bandes organisées, les enquêtes en matière de travail au noir seront un outil indispensable à l'accomplissement des objectifs de la lutte contre la criminalité.

D'autre part, le groupe «analyse de traces numériques» doit intégrer la brigade d'analyse et d'aide au commandement (BAAC), afin de supporter tous les inspecteurs et inspectrices de la Police cantonale. D'un côté, les autorités de poursuite pénale font face, depuis quelques années à l'utilisation quasi systématique des nouveaux moyens technologiques dans la commission des infractions. Par ailleurs, les moyens technologiques deviennent des moyens de preuves dans la majorité des enquêtes. Ce changement de paradigme sollicite fortement les analystes IT, qui sont les seules personnes capables d'explorer les outils informatiques et technologiques pour en extraire les preuves nécessaires aux enquêtes pénales.

Les réorganisations précitées ainsi que la poursuite des axes de la politique de lutte contre la criminalité exigent, à terme 27 policiers et policières supplémentaires, recruté-e-s progressivement dans le cadre de l'école d'aspirant-e-s de police (EAP) et par des réaffectations internes. De plus, il s'agirait d'engager 18 civils, soit des analystes IT, des analystes financiers et du personnel administratif, non comptabilisés dans le présent décret.

3. Défis actuels et futurs de la Police cantonale

3.1. Evolution du travail policier

Le travail policier a fondamentalement évolué au cours des dernières décennies. Avec les mêmes ressources dévolues au socle sécuritaire de base et à la lutte contre la criminalité, la Police cantonale doit aussi répondre à toutes sortes d'autres tâches et missions.

Premièrement, de nouvelles sollicitations et des situations extraordinaires comme les manifestations d'envergures (ex. meeting aérien Air 14, WEF, OSCE), les manifestations sportives et culturelles qui nécessitent dans un premier temps un travail en partenariat souvent long et fastidieux, ou encore certains gros engagements imprévus mobilisent régulièrement un nombre important d'agent-e-s.

Deuxièmement, de multiples modifications législatives de ces dernières années ont eu pour conséquence de créer un catalogue des infractions toujours plus dense dans de nombreux domaines, ce qui alourdit le travail quotidien des agent-e-s. L'on peut citer, par exemple, la nouvelle législation «Via Sicura» (LCR; RS 741.01), les nouvelles infractions à la loi sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), la loi sur les services financiers (LSFin, actuellement en consultation), la loi sur les

établissements financiers (LEFin, actuellement en consultation) ou encore la loi sur le service de l'emploi et la location de services (LSE, RS 823.11). Le travail des agent-e-s a aussi été profondément modifié par l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse (CPP; RS 312.0), lequel a entraîné une formalisation et une lourde bureaucratisation du travail policier. Désormais, les agent-e-s consacrent 10 à 15% de leur temps de travail à des tâches de bureau. Finalement, l'harmonisation des procédures scientifiques qui est actuellement en cours astreint les agent-e-s au respect de standards de qualité toujours plus élevés sur le plan formel.

3.2. Evolution de la démographie et de la dotation en effectif

Le travail de la Police cantonale est particulièrement tributaire de l'évolution démographique. Ainsi, l'accroissement de la population entraîne inmanquablement une augmentation du volume d'activité dans le domaine de la sécurité publique.

Le canton de Fribourg vit une croissance démographique hors norme. En 2012, sa population a augmenté de 2,4% par rapport à l'année précédente; ce mouvement s'est poursuivi en 2013 avec une nouvelle hausse de 2,1% et de 1,3% en 2014. Entre 2008, date de la dernière adaptation du décret fixant l'effectif, et 2014, la population cantonale a passé de 263 200 à 301 600 habitant-e-s, soit une progression exceptionnelle de 14%.

Au cours de ces dernières années, l'effectif du corps de police et des auxiliaires, en moyenne annuelle, a suivi l'évolution suivante:

	Effectif annuel moyen
2008 ¹	456,03
2009 ²	465,71
2010	486,00
2011	491,62
2012	505,94
2013 ³	523,26
2014	528,87

¹ Effectif légal inscrit dans le décret au 01.01.2008: 472 EPT

² Effectif légal inscrit dans le décret entré en vigueur au 01.01.2009: 510 EPT

³ Adaptation technique de l'effectif de 510 EPT à 527,38 EPT en raison de l'introduction de la 5^e semaine de vacances et de la nouvelle réglementation sur le travail de nuit.

L'effectif moyen annuel réel des agents et agentes a constamment progressé. L'augmentation en 6 ans a été de 16,0%. Il s'agit toutefois d'une augmentation brute, qui ne tient pas compte de l'adaptation technique intervenue en 2013 pour corriger les effets de l'introduction de la 5^e semaine de

vacances et des nouvelles règles sur le travail de nuit (le décret a alors été adapté de 510 à 527,38 EPT). L'augmentation nette s'établit pour cette période à environ 12%.

En comparaison intercantonale, le nombre de policiers par habitant-e varie notablement selon les cantons, en fonction notamment de leur caractère urbain ou rural, frontalier ou non. Cependant, il faut constater que la densité policière du canton de Fribourg s'écarte nettement de la moyenne nationale de 1 policier pour 463 habitants¹. Pour s'en rapprocher, le canton devrait compter une centaine de policiers supplémentaires:

Moyenne nationale	= 1 / 463 (1 policier pour 463 habitants)
Genève	= 1 / 332
Tessin	= 1 / 376
Vaud	= 1 / 395
Neuchâtel	= 1 / 431
Jura	= 1 / 483
Valais	= 1 / 519
Berne	= 1 / 531
Fribourg	= 1 / 581

La sous-dotation susmentionnée de la Police cantonale fribourgeoise en comparaison intercantonale se reflète notamment dans l'accumulation des heures supplémentaires effectuées par ses agent-e-s: ainsi, 65 672 heures supplémentaires qui n'ont pas pu être payées ni compensées ont dû être reportées au 1^{er} janvier 2015, soit 3% de plus qu'en 2014. Depuis 2010, ce seuil incompressible d'heures supplémentaires reportées a augmenté de 50%.

Dans ces conditions, les absences pour cause de maladie se multiplient. En 2014, la Police cantonale a compté 9242 jours d'absences maladie et accident, 1479 jours de congé maternité, 1691 jours d'absences pour congés et formations obligatoires. Le total de ces absences a représenté l'équivalent de 50 EPT.

Ces absences et invalidités doivent être évaluées à la lumière des particularités d'un effectif policier. En effet, la gestion du personnel de la Police cantonale obéit à des règles propres. Au quotidien, il faut comprendre que les personnes absentes ne peuvent pas être remplacées, en raison de l'impossibilité de recruter des personnes remplaçantes sur le marché du travail et de la particularité de la profession de policier/policière. A moyen et long terme, la gestion de l'effectif ne peut être prévue qu'au moyen du nombre d'aspirant-e-s à recruter chaque année, sachant que les policiers et policières formé-e-s et disponibles sur le marché du travail sont rares. Pour toutes ces raisons, ce sont donc les agent-e-s valides qui doivent assumer la charge de travail de remplacement. Cette charge de travail de remplacement implique un risque sérieux de

¹ Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS), Etat du personnel au 01.01.2015, in: <http://www.kkpkps.ch/fr/organisation/facts-figures> (consulté le 2 mars 2015).

pousser certains agent-e-s valides à leurs limites physiques et psychiques et d'engendrer de nouveaux cas d'absences ou d'invalidités. Si ce cercle vicieux devait se produire, la Police cantonale n'aurait pas de levier à court ou moyen terme pour y mettre fin.

4. Adaptation de l'effectif

La problématique du manque d'effectif et son incidence sur l'augmentation de l'insécurité avaient déjà été abordées dans la réponse du Conseil d'Etat à la question 3043.12 du 18 mai 2012, R. Schäfli/N. Kolly, «*Augmentation de l'insécurité dans le canton*». Le Conseil d'Etat faisait alors le constat suivant:

«[...] Si la Police cantonale continue de maîtriser la situation de manière générale et sait mettre en œuvre avec succès des dispositifs particuliers pour contrer des phénomènes ponctuels, elle ne le fait donc qu'au prix d'une grande inventivité en termes d'organisation et d'une grande disponibilité de ses agents. La Police cantonale travaille en effet en flux tendu permanent et devra à terme bénéficier d'effectifs supplémentaires pour continuer à assurer durablement la sécurité d'une population en forte croissance démographique et prévenir une potentielle péjoration de la situation en matière de sécurité publique. Des investissements seront indispensables dans les domaines du personnel (policiers au front et personnels policiers, civils et techniques affectés dans les services supports), de l'instruction, des infrastructures, du matériel et de l'informatique. Sans ces investissements, la Police cantonale courrait le risque de ne satisfaire qu'au plus urgent au détriment des solutions durables et raterait une étape incontournable de son développement. [...]».

Tout récemment, la motion 2015-GC-2 du 8 janvier 2015 N. Kolly/P-A. Page, «*Décret fixant l'effectif des agents de la Police cantonale: augmentation de l'effectif de police*» demandait précisément que le Conseil d'Etat procède à l'évaluation d'une augmentation de l'effectif de la Police cantonale.

A l'occasion de la révision de la loi sur la Police cantonale en 2008 et l'introduction de la police de proximité, le décret fixant l'effectif a été modifié et l'effectif est passé de 472 à 510 EPT. Suite principalement à l'introduction de la 5^e semaine de vacances et aux nouvelles règles sur le travail de nuit, une adaptation technique est intervenue et l'effectif a été corrigé à 527,38 EPT, ce qui correspond en réalité aux 510 EPT inscrits dans le décret. En pratique, la Police cantonale doit constamment procéder à un exercice d'équilibrisme, afin de ne pas dépasser le seuil légal. Cette limite ne lui laisse dès lors plus aucune marge pour faire face aux imprévus et ne lui permet pas d'envisager un développement de ses forces et des structures souhaitées dans le cadre de la politique de lutte contre la criminalité.

Un effectif adapté à 570 agent-e-s comprenant les gendarmes, les inspecteurs et inspectrices ainsi que les agent-e-s auxi-

liaires est le fruit d'une réflexion minutieuse du Conseil d'Etat, du Procureur général et de la Police cantonale, au regard des carences et des développements actuels et futurs exposés ci-dessus.

L'évolution de l'effectif s'effectuera progressivement et essentiellement au moyen du recrutement de nouveaux et nouvelles aspirant-e-s. Ainsi, une école de police à 20 aspirant-e-s réduirait l'effectif à terme, alors qu'une école à 25 aboutirait, au mieux, à un *statu quo*. Avec une école de police comptant annuellement 30 aspirant-e-s à partir de 2016, l'effectif de 570 agent-e-s serait atteint en 2018 ou 2019. Cela permettra donc, à moyen terme d'augmenter de manière judicieuse et raisonnable l'effectif de la Police cantonale, de remédier ainsi aux difficultés quotidiennes dans la gestion du personnel et d'amener une bouffée d'oxygène et un regain de force bienvenus aux collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale.

5. Incidences

5.1. Répartition des tâches Etat-communes

Le projet de loi n'affecte pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

5.2. Constitutionnalité et conformité au droit fédéral et européen

Le projet de décret est conforme à la Constitution. Il contribue à la réalisation des buts de l'Etat, en particulier la promotion du bien commun et la protection de la population.

Le projet de décret ne pose pas de problème particulier en relation avec le droit fédéral et le droit européen.

5.3. Conséquences financières et en personnel

L'augmentation du décret de 527 à 570 EPT occasionnera une dépense d'environ 4 300 000 francs (environ 100 000 fr. par aspirant-e de police). Cette somme requiert une décision du Grand Conseil prise à la majorité qualifiée (art. 141 al. 2 let. a de la loi sur le Grand Conseil; RSF 121.1). Cette somme n'atteint pas le seuil déterminant de 8 554 357 francs pour le référendum financier facultatif (art. 46 de la Constitution du canton de Fribourg, RSF 10.1 et art. 25 al. 1 de la loi sur les finances de l'Etat, RSF 610.1).

6. Conclusions

La politique de lutte contre la criminalité initiée il y a trois ans par le Conseil d'Etat fribourgeois et le Procureur général et poursuivie au début de l'année 2015 est une démarche coordonnée et opportune qui a permis et permet de donner

une réponse adéquate et flexible à l'évolution de la situation sécuritaire du canton et d'en assurer la stabilité.

Au regard de cette politique, le canton de Fribourg doit dès lors se donner les moyens nécessaires pour que les objectifs souhaités soient atteints. La stabilité sécuritaire ne saurait se poursuivre sans une attention particulière aux développements des phénomènes criminels, sans un engagement continu des ressources et sans une vision à moyen et long terme.

Le Conseil d'Etat invite dès lors le Grand Conseil à adopter le décret fixant l'effectif des agents et des agentes de la Police cantonale.

Botschaft 2014-DSJ-120

24. Februar 2015

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über den Bestand der Kantonspolizei

Hiermit unterbreiten wir Ihnen die Botschaft zum Entwurf des Dekrets über den Bestand der Kantonspolizei.

1. Einleitung

Anfang 2015 haben der Generalstaatsanwalt des Kantons Freiburg und der Freiburger Staatsrat die Achsen der Kriminalpolitik des Kantons bestätigt und entwickelt.

Die Kriminalpolitik betont die Notwendigkeit gewisser Reformen und Verbesserungen innerhalb der Kantonspolizei. Die Reformen und Verbesserungen erfordern unweigerlich eine Entwicklung des Personals und der Strukturen der Kantonspolizei; aus diesem Grund muss die Höchstgrenze des Bestands der Kantonspolizei angepasst werden.

Ausserdem stellen viele der in Kapitel 3 vorgestellten Faktoren den Polizeibestand, der seit einigen Jahren an chronischem Ressourcenmangel leidet, auf eine harte Probe. Und dieser Mangel gefährdet die Sicherheitssituation des Kantons und erlaubt es nicht mehr, der Entwicklung der Kriminalität und der Polizeiarbeit vorzugreifen.

Der Bestand der Kantonspolizei wird im Dekret vom 16. Mai 1991 über den Bestand der Kantonspolizei (SGF 551.21; nachstehend: Dekret zum Bestand) festgelegt, entsprechend Artikel 8 Abs. 4 des Gesetzes vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei (PolG; SGF 551.1). Das Dekret wurde zum letzten Mal bei der Revision des PolG und der Einführung der bürgernahen Polizei im Jahr 2008 angepasst.

Momentan erreicht der Bestand der Kantonspolizei jedes Jahr die im Dekret definierte Höchstgrenze, was schlussendlich die Umsetzung der in der Kriminalpolitik festgelegten Achsen behindern wird. Zusätzlich zu den spezifischen Achsen dieser Politik nimmt der Personalbedarf der Kantonspolizei konstant zu; Grund sind die Entwicklungen der sicherheitstechnischen und demografischen Situation des Kantons und die Herausforderungen, denen sich die Kantonspolizei in den kommenden Jahrzehnten stellen muss.

Diese Botschaft wird in erster Linie die Achsen der Kriminalpolitik und die in diesem Kontext beobachteten Unzulänglichkeiten aufzeigen. Danach wird sie sich den aktuellen und zukünftigen Herausforderungen der Kantonspolizei widmen.

2. Kriminalpolitik

2.1. Kontext

Der Inhalt der Aufträge der Kantonspolizei im Bereich öffentliche Sicherheit und Aufrechterhaltung der Ordnung (Art. 1 und 2 PolG) wird durch die Gesellschaftsentwicklung bestimmt. In den letzten Jahrzehnten haben sich grundlegende Veränderungen bei der Sicherheit und Kriminalität abgezeichnet: Das erweiterte Nachtleben («24-Stunden-Gesellschaft»), der Anstieg der grenzüberschreitenden Kriminalität (organisierte Banden, Serieneinbrüche), die Entwicklung und Systematisierung der Cyberkriminalität und der flächendeckende Einsatz von IT-Tools, die Banalisierung der Vandalenakte sowie das schnellere Zurückgreifen auf Gewalthandlungen sind Aspekte, welche die Verwaltung der öffentlichen Sicherheit verändert haben.

Diese Entwicklung widerspiegelt sich in den Schweizer Statistiken, die in den letzten Jahren eine konstante Zunahme der Kriminalität aufzeigen (Anstieg der Straftaten und Verurteilungen). Im Kanton Freiburg blieb die Kriminalität nach einem Rekordanstieg im Jahr 2012 in den Jahren 2013 und 2014 hoch. Bei gewissen Straftaten gab es 2014 neue Rekorde; so haben Gewaltdelikte – darunter insbesondere Raub – um 29% zugenommen, Delikte gegen die physische Integrität um 13%.

Gemäss Artikel 67 Abs. 3 Bst. c Justizgesetz (JG; SGF 130.1) bestimmt die Generalstaatsanwältin oder der Generalstaatsanwalt zusammen mit dem Staatsrat die Kriminalpolitik. Die Kriminalpolitik ist ein Koordinationsinstrument zwischen Judikative und Exekutive, dank dem bestimmte Ziele der Strafverfolgung und Prävention erreicht werden können.

Die Achsen der Kriminalpolitik wurden zum ersten Mal 2012 für einen Zeitraum von zwei Jahren festgelegt. Dieser gemeinsame Aktionsbereich von Staatsanwaltschaft und Staatsrat hat seine Effizienz und seinen Nutzen bereits gezeigt. Zum Beispiel konnten die spezifischen Achsen zur Bekämpfung von Hooliganismus und der Gewalt gegen Beamtinnen und Beamte bereits entfernt werden, da die gewünschten Ziele, nämlich eine Einschränkung oder sogar Abnahme der Straftaten, durch spezifische Massnahmen erreicht werden konnten.

2.2. Neue Achsen 2015–2016 und derzeitige Lücken

Gewisse Achsen der Kriminalpolitik 2012–2014, nämlich die Bekämpfung von ungesittetem Verhalten und die Bekämpfung der Schwarzarbeit, wurden weitergeführt, um die Kontinuität der bereits umgesetzten Arbeit zu gewährleisten.

Zwei Achsen werden verstärkt: die Bekämpfung der organisierten Kriminalität (banden- oder gewerbsmässig begangene Straftaten) und die Bekämpfung des Betäubungsmittelhandels; diese Achsen werden durch eine bessere Verfolgung von Finanzdelikten (von Geldwäscherei) verstärkt. Ausserdem wurde eine neue Achse geschaffen: die Bekämpfung von Cyberkriminalität.

Bei der Verstärkung und Schaffung der Achsen 2015–2016 haben der Generalstaatsanwalt, der Staatsrat und der Kommandant der Kantonspolizei festgestellt, dass die bestehenden Ressourcen innerhalb der Kantonspolizei ungenügend sind und der durch die absolute Zahl im Dekret zugelassene Handlungsspielraum zu klein ist, um die für die Umsetzung der Achsen notwendigen Strukturen zu entwickeln.

Somit müssen die Kriminalpolizei und ihre Brigaden neu organisiert werden.

Erstens muss die Gruppe «organisierte Kriminalität» verstärkt und der «Brigade des missions spéciales» (BMS) zugewiesen werden. Diese Spezialistinnen und Spezialisten für kriminelle Strukturen werden vorgängige Untersuchungen und so genannte «Task Force-Untersuchungen» durchführen. Durch diese Neuorganisation und Verstärkung kann dem immer grösser werdenden Phänomen der Bandendiebstähle, die von suprakantonalen und internationalen Netzwerken begangen werden, begegnet werden; ausserdem kann auf die Entwicklung der mafiaähnlichen Kriminalität reagiert werden, die bei der Begehung der Straftaten legale Strukturen nutzt. Diese Kriminalitätsphänomene verlangen besonders anspruchsvolle und komplexe Untersuchungen und müssen durch eine in diesem Bereich spezialisierte und sachverständige Brigade unterstützt werden.

Zweitens müssen die Brigaden der Kriminalpolizei im Rahmen der Bekämpfung der Cyberkriminalität neu organisiert werden.

Die Finanzbrigade (FB) muss einerseits in eine «Brigade financière et criminalité informatique» (BFCI) umgewandelt und durch Inspektorinnen und Inspektoren verstärkt werden, die sich auf den Bereich der Computerkriminalität und der Finanzdelikte spezialisiert haben. Hochausgebildete Spezialistinnen und Spezialisten sowie zusätzliche Inspektorinnen und Inspektoren werden die weitreichenden Finanzerhebungen, die in den kommenden Jahren nötig werden, durchführen müssen. Die Straftaten in Verbindung mit organisierter Kriminalität werden immer komplexer und

kommen bei immer mehr Straftaten vor. Die Unterstützung dieser Brigade bei den Untersuchungen zu Betäubungsmittelhandel, organisierten Banden und Schwarzarbeit wird ein unabkömmlicher Faktor bei der Erreichung der Ziele im Bereich Kriminalitätsbekämpfung sein.

Andererseits muss die Gruppe «Analyse de traces numériques» die Brigade Kriminalanalysestelle und Führungshilfe (BAAC) einbinden, damit alle Inspektorinnen und Inspektoren der Kantonspolizei unterstützt werden. Zum einen sehen sich die Strafverfolgungsbehörden seit einigen Jahren bei allen Straftaten der quasi systematischen Anwendung von neuen technologischen Mitteln gegenüber. Zum anderen werden technologische Mittel heute bei den meisten Untersuchungen als Beweismittel eingesetzt. Dieser Paradigmawechsel fordert die IT-Analystinnen und -Analysten stark, denn sie sind die einzigen, die IT- und Technologie-Tools untersuchen und aus diesen die für die Strafuntersuchung notwendigen Beweise ziehen können.

Die Neuorganisation der drei genannten Brigaden sowie die Weiterverfolgung der Achsen der Kriminalitätsbekämpfung verlangen schlussendlich 27 zusätzlichen Polizistinnen und Polizisten, die nach und nach im Rahmen der Polizeiaspirantenschule (PAS) und durch interne Neueinteilungen rekrutiert werden. Zudem müssten 18 Zivilpersonen angestellt werden; IT-Analysten, Finanzanalysten und Verwaltungspersonal, die in diesem Dekret nicht eingerechnet wurden.

3. Aktuelle und zukünftige Herausforderungen der Kantonspolizei

3.1. Entwicklung der Polizeiarbeit

Die Polizeiarbeit hat sich in den letzten Jahrzehnten grundlegend verändert. Die Kantonspolizei muss mit denselben Mitteln, die für das Sicherheitsfundament und die Kriminalitätsbekämpfung zur Verfügung stehen, zusätzlich vielen anderen Aufgaben und Aufträgen gerecht werden.

Erstens beanspruchen neue Anforderungen und aussergewöhnliche Situationen wie Grossveranstaltungen (z. B. Flugschau Air 14, WEF, OSZE), Sport- und Kulturveranstaltungen, die in erster Linie eine lange und oft langwierige Partnerschaft erfordern, oder grosse, unvorhergesehene Einsätze regelmässig viel Personal.

Zweitens hatten mehrere Gesetzesänderungen der letzten Jahre zur Folge, dass ein immer dichter Katalog der Straftaten verfasst wurde, was die Arbeit der Polizistinnen und Polizisten erschwert. Als Beispiel nennen kann man die neue Gesetzgebung «Via Sicura» (SVG; SR 741.01), die neuen Straftaten im Ausländergesetz (AuG; SR 142.20), das Finanzdienstleistungsgesetz (FIDLEG, momentan in Vernehmlassung), das Finanzinstitutsgesetz (FINIG, momentan in Vernehmlassung) oder das Arbeitsvermittlungsgesetz

(AVG, SR 823.11). Zudem wurde die Arbeit der Polizistinnen und Polizisten durch Inkrafttreten der Schweizer Strafprozessordnung (StPO; SR 312.0) grundlegend verändert, da sie eine Formalisierung und verstärkte Bürokratisierung der Polizeiarbeit verankert. Heute verbringen Polizistinnen und Polizisten 10 bis 15% ihrer Arbeitszeit mit Büroaufgaben. Schliesslich verpflichtet die momentan laufende Harmonisierung der wissenschaftlichen Verfahren die Polizistinnen und Polizisten auf formaler Ebene zur Einhaltung immer höherer Qualitätsstandards.

3.2. Entwicklung der Demografie und des Personalbestands

Die Arbeit der Kantonspolizei ist besonders von der demografischen Entwicklung abhängig. Das Bevölkerungswachstum bringt unweigerlich ein gesteigertes Tätigkeitsvolumen im Bereich öffentliche Sicherheit mit sich.

Der Kanton Freiburg erlebt eine aussergewöhnliche demografische Entwicklung: 2012 ist die Bevölkerung im Vergleich zum Vorjahr um 2,4% gewachsen; diese Entwicklung zog sich 2013 mit einem neuen Anstieg um 2,1% und 2014 mit 1,3% weiter. Zwischen 2008, als das Dekret über den Bestand der Kantonspolizei zum letzten Mal angepasst wurde, und 2014 ist die Kantonsbevölkerung von 263 200 auf 301 600 Einwohnerinnen und Einwohner gestiegen, also um aussergewöhnliche 14%.

In den letzten Jahren hat sich der jährliche Durchschnittsbestand der Polizeibeamtinnen und beamten und Hilfspolizistinnen und polizisten wie folgt entwickelt:

	Jährlicher Durchschnittsbestand
2008 ¹	456,03
2009 ²	465,71
2010	486,00
2011	491,62
2012	505,94
2013 ³	523,26
2014	528,87

¹ Gesetzlicher Bestand gemäss Dekret am 01.01.2008: 472 VZÄ

² Gesetzlicher Bestand gemäss Dekret, das am 01.01.2009 in Kraft trat: 510 VZÄ

³ Technische Anpassung des Bestands von 510 VZÄ auf 527,38 VZÄ aufgrund der Einführung der fünften Ferienwoche und der neuen Regelung über die Nacharbeit.

Der tatsächliche jährliche Durchschnittsbestand der Polizistinnen und Polizisten hat stetig zugenommen. Die Zunahme in sechs Jahren betrug 16,0%. Dabei handelt es sich allerdings um die Bruttozunahme, welche die 2013 vorgenommene technische Anpassung nicht berücksichtigt, mit der

die Auswirkungen der neu eingeführten fünften Ferienwoche und der neuen Regelung der Nacharbeit korrigiert wurden (der Bestand gemäss Dekret wurde damals von 510 auf 527,38 VZÄ angehoben). Die Nettozunahme des Personalbestands beträgt für denselben Zeitraum ungefähr 12%.

Im kantonalen Vergleich variiert die Anzahl Polizistinnen und Polizisten pro Einwohner/in zwischen den Kantonen merklich, je nach deren städtischen oder ländlichen Charakter, ob Grenzregion oder nicht. Trotzdem muss man feststellen, dass die Polizeidichte des Kantons Freiburg klar vom nationalen Durchschnitt mit einem Polizist pro 463 Einwohner/innen abweicht¹. Der Kanton müsste rund 100 Polizistinnen und Polizisten mehr haben, um sich diesem Schnitt anzunähern:

Nationaler Durchschnitt	= 1 / 463 (1 Polizist pro 463 Einwohner/innen)
Genf	= 1 / 332
Tessin	= 1 / 376
Waadt	= 1 / 395
Neuenburg	= 1 / 431
Jura	= 1 / 483
Wallis	= 1 / 519
Bern	= 1 / 531
Freiburg	= 1 / 581

Die Unterbesetzung der Freiburger Kantonspolizei im kantonalen Vergleich widerspiegelt sich insbesondere in der Anhäufung von Überstunden der Polizistinnen und Polizisten: 65 672 Überstunden, die nicht ausbezahlt oder kompensiert werden konnten, mussten auf den 1. Januar 2015 übertragen werden; das sind 3% mehr als 2014. Seit 2010 ist diese unreduzierbare Anzahl übertragener Überstunden um 50% gestiegen.

Unter diesen Bedingungen nehmen die krankheitsbedingten Abwesenheiten zu. Im Jahr 2014 verzeichnete die Kantonspolizei 9242 krankheits- und unfallbedingte Abwesenheitstage, 1479 Tage Mutterschaftsurlaub und 1691 Abwesenheitstage für Freitage und obligatorische Ausbildungen. Das Abwesenheitstotal entspricht 50 VZÄ.

Diese Abwesenheiten und Invaliditäten müssen in Anbetracht der Besonderheiten eines Polizeibestands bewertet werden; die Personalverwaltung der Kantonspolizei hat ihre eigenen Regeln. Abwesende Personen können nicht ersetzt werden, da die für eine Stellvertretung geeigneten Personen nicht auf dem Arbeitsmarkt rekrutiert werden können, und da der Polizeiberuf Besonderheiten mit sich bringt. Mittel- und langfristig kann die Verwaltung des Bestands nur durch die Zahl der jährlich zu rekrutierenden Polizeiaspirantinnen und -aspiranten geplant werden, denn ausgebildete

¹ Konferenz der Kantonalen Polizeikommandanten der Schweiz (KKPKS), Polizeibestände per 01.01.2015, <http://www.kkpks.ch/de/organisation/facts-figures> (besucht am 2. März 2015).

und verfügbare Polizistinnen und Polizisten sind auf dem Arbeitsmarkt rar. Aus all diesen Gründen müssen folglich die gesunden Polizistinnen und Polizisten die Arbeitslast der Stellvertretungen tragen. Durch diese Zusatzbelastung besteht für gewisse Polizistinnen und Polizisten das Risiko, in einen Teufelskreis zu geraten, der sie an ihre physischen und psychischen Grenzen bringt und neue krankheits- oder invaliditätsbedingte Abwesenheiten auslösen kann. Sollte dieser Teufelskreis Wirklichkeit werden, hätte die Kantonspolizei keine mittel- oder langfristigen Mittel dagegen.

4. Anpassung des Personalbestands

Die Problematik des mangelnden Personals und ihr Einfluss auf die zunehmende Unsicherheit wurden bereits in der Antwort des Staatsrats auf die Anfrage 3043.12 vom 18. Mai 2012, R. Schäfli/N. Kolly, «Zunehmende Unsicherheit im Kanton», behandelt. Der Staatsrat machte folgende Feststellung:

«[...] Auch wenn die Kantonspolizei die Situation im Allgemeinen weiterhin unter Kontrolle hat und erfolgreich auf punktuelle Phänomene zu reagieren vermag, so muss sie dafür in organisatorischer Hinsicht viel Einfallsreichtum an den Tag legen und es bedarf einer grossen Bereitschaft aller Beamtinnen und Beamten. Die Kantonspolizei arbeitet unter voller Auslastung und braucht auf längere Frist zusätzliche Beamtinnen und Beamten, um weiterhin die Sicherheit der Bevölkerung in einer Phase starken demografischen Wachstums sicherstellen zu können und einer möglichen Verschlechterung der öffentlichen Sicherheit vorzubeugen. Investitionen in den Bereichen Personal (Polizisten an der Front und polizeiliches, ziviles und technisches Personal in den Hilfsdiensten), Ausbildung, Infrastruktur, Ausrüstung und Informatik sind unumgänglich. Ohne diese Investitionen würde die Kantonspolizei in Gefahr laufen, auf Kosten nachhaltiger Lösungen nur noch den dringendsten Problemen nachzugehen und dadurch einen notwendigen Schritt in ihrer Entwicklung zu verpassen. [...]»

Kürzlich wurde in der Motion 2015-GC-2 vom 8. Januar 2015 N. Kolly/P-A. Page, «Dekret über den Bestand der Kantonspolizei: Erhöhung des Personalbestands», denn auch verlangt, dass der Staatsrat den Personalbestand der Kantonspolizei erhöht.

Bei der Revision des Gesetzes über die Kantonspolizei im Jahr 2008 und der Einführung der bürgernahen Polizei wurde das Dekret über den Bestand der Kantonspolizei geändert und der Bestand von 472 auf 510 VZÄ erhöht. Hauptsächlich wegen der Einführung der 5. Ferienwoche und den neuen Regelungen zur Nacharbeit war eine technische Anpassung nötig und der Bestand wurde auf 527,38 VZÄ korrigiert, was den im Dekret verankerten 510 VZÄ entspricht. In der Praxis ist es für die Kantonspolizei ein ständiger Balanceakt, die gesetzliche Schwelle nicht zu überschreiten. Die Schwelle lässt ihr also keinen Spielraum für Unvorhergesehenes und

die Kantonspolizei kann keine Entwicklung ihrer Stärken und Strukturen, wie sie im Rahmen der Kriminalpolitik gewünscht wäre, ins Auge fassen.

Der auf 570 Beamtinnen und Beamten angepasste Bestand, der Gendarmen, Inspektorinnen und Inspektoren sowie Hilfspolizistinnen und Hilfspolizisten umfasst, ist das Ergebnis von gründlichen Überlegungen des Staatsrats, des Generalstaatsanwalts und der Kantonspolizei zu den vorgehend behandelten Unzulänglichkeiten und aktuellen sowie zukünftigen Entwicklungen.

Der Bestand wird sich progressiv und hauptsächlich durch die Rekrutierung neuer Aspirantinnen und Aspiranten entwickeln. Bei einer Polizeischule mit 20 Aspirantinnen und Aspiranten wird der Bestand also schlussendlich abnehmen, während bei einer Polizeischule mit 25 Aspirantinnen und Aspiranten im besten Fall ein *Status quo* erzielt wird. Bei einer Polizeischule mit ab 2016 jährlich 30 Aspirantinnen und Aspiranten wird der Bestand von 570 Polizistinnen und Polizisten im Jahr 2018 oder 2019 erreicht. So kann man den Bestand der Kantonspolizei sinnvoll und vernünftig steigern, damit den täglichen Schwierigkeiten bei der Personalverwaltung begegnen und den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der Kantonspolizei ein willkommenes Durchatmen und Kräftetanken erlauben.

5. Auswirkungen

5.1. Aufgabenverteilung Staat–Gemeinden

Der Entwurf betrifft die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden nicht.

5.2. Verfassungsmässigkeit und Vereinbarkeit mit dem Bundes- und dem Europarecht

Der Dekretsentwurf ist verfassungskonform. Er trägt zur Umsetzung der Ziele des Staates bei, insbesondere die Förderung des Gemeinwohls und der Schutz der Bevölkerung.

Der Dekretsentwurf bereitet keinerlei Probleme bezüglich Bundesrecht und Europarecht.

5.3. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die im Dekret festgelegte Erhöhung des Personalbestands von 527 auf 570 VZÄ wird eine Ausgabe von ungefähr 4 300 000 Franken nach sich ziehen (ca. 100 000 pro Polizeiassistent/in). Diese Summe verlangt ein qualifiziertes Mehr des Grossen Rats (Art. 141 Abs. 2 Grossratsgesetz; SGF 121.1). Die Summe erreicht nicht die bestimmende Grenze von 8 554 357 Franken für das fakultative Finanzreferendum (Art. 46 der Verfassung des Kantons Freiburg, KV; SGF 10.1

und Art. 25 Abs. 1 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates, FHG; SGF 610.1)

6. Schlussfolgerungen

Die vor drei Jahren vom Freiburger Staatsrat und dem Generalstaatsanwalt initiierte und Anfang 2015 weitergeführte Kriminalpolitik ist ein koordiniertes und zweckmässiges Vorgehen, durch das die Entwicklung der kantonalen Sicherheitssituation sachgemäss und flexibel berücksichtigt werden konnte und kann sowie ihre Stabilität gewährleistet wird.

In Hinblick auf diese Politik und die Zielerreichung muss sich der Kanton Freiburg nun die notwendigen Mittel zur Verfügung stellen. Eine stabile Sicherheitslage kann nur aufrechterhalten werden, wenn man den Entwicklungen der Kriminalitätsphänomene besondere Aufmerksamkeit schenkt, die Ressourcen anhaltend einsetzt und eine mittel- und langfristige Vision verfolgt.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, dieses Dekret über den Bestand der Kantonspolizei anzunehmen.

Décret

du

fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 8 al. 4 de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale;

Vu le message du Conseil d'Etat du 24 février 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

L'effectif maximal des agents et agentes de la Police cantonale est fixé à 570 agents et agentes (gendarmes, inspecteurs et inspectrices, agents et agentes auxiliaires).

Art. 2

Le décret du 16 mai 1991 fixant l'effectif des agents de la Police cantonale (RSF 551.21) est abrogé.

Art. 3

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Dekret

vom

über den Bestand der Kantonspolizei

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 8 Abs. 4 des Gesetzes vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei;

gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 24. Februar 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der Bestand der Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei wird auf 570 Beamtinnen und Beamte festgesetzt (Gendarmen, Inspektorinnen und Inspektoren, Hilfspolizistinnen und Hilfspolizisten).

Art. 2

Das Dekret vom 16. Mai 1991 über den Bestand der Kantonspolizei (SGF 551.21) wird aufgehoben.

Art. 3

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt am 1. Juli 2015 in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2014-DSJ-120

*Propositions de la commission ordinaire***Projet de décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale***La commission ordinaire CO-2015-77,*

composée de Susanne Aebischer, Markus Bapst, Simon Bischof, Romain Collaud, Guy-Noël Jelk, Patrice Jordan, Nicolas Kolly, Pierre-André Page, François Roubaty et Laurent Thévoz, sous la présidence de Markus Ith,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents (un membre a quitté la séance), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 1^{er} mai 2015*Anhang

GROSSER RAT

2014-DSJ-120

*Antrag der parlamentarische Kommission***Dekretsentwurf über den Bestand der Kantonspolizei***Die parlamentarische Kommission OK-2015-77*

unter dem Präsidium von Markus Ith und mit den Mitgliedern Susanne Aebischer, Markus Bapst, Simon Bischof, Romain Collaud, Guy-Noël Jelk, Patrice Jordan, Nicolas Kolly, Pierre-André Page, François Roubaty und Laurent Thévoz

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (ein Mitglied hat die Sitzung verlassen), diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 1. Mai 2015

Annexe

GRAND CONSEIL 2014-DSJ-120

*Propositions de la Commission des finances et de gestion***Projet de décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale***La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil*Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

*Le 1^{er} mai 2015*Anhang

GROSSER RAT 2014-DSJ-120

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission***Dekretsentwurf über den Bestand der Kantonspolizei***Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 1. Mai 2015

Rapport annuel 2014 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Raoul Jaeggi	JU	Vice-président pour 2014
Jean-Claude Guyot	NE	Président pour 2014
Alice Glauser	VD	
Yves Fournier	VS	Remplacé d'avril à septembre par M. Joachim Rausis

Durant l'année 2014, le bureau a siégé à quatre reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'attention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. REMARQUE LIMINAIRE

La CIP CSR existe depuis cinq ans et un certain rythme de croisière semble avoir été trouvé quant à son mode de fonctionnement et à sa collaboration avec la CIIP. Quelques soubresauts, liés notamment à la transmission de volumineux documents sous forme électronique, ont cependant rappelé durant l'année 2014 que les bonnes relations entre les deux institutions sont parfois tributaires de contingences opérationnelles.

La question de l'apprentissage de la 2^e langue à l'école primaire a fait la une de l'actualité depuis quelques mois avec la médiatisation de la décision du canton de Thurgovie de privilégier l'apprentissage de l'anglais en 5H au détriment du français. La question n'est, par ailleurs, pas nouvelle puisque une quinzaine de cantons alémaniques ont actuellement choisi d'apprendre à leurs enfants l'anglais avant le français. Au-delà des éléments pédagogiques, la démarche des cantons alémaniques soulève des questions politiques sensibles ayant trait à la cohésion nationale et à la place des minorités linguistiques. Le bureau qui a choisi de privilégier en 2014 la thématique de la formation pratique au secondaire dans les HEP, abordera l'épineuse problématique de l'apprentissage des langues en 2015.

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Le rapport annuel à destination de la commission, rend compte des travaux de mise en application de la Convention scolaire romande, année après année. En parallèle à ce document, la CIIP publie son rapport annuel, plus conséquent, qui présente l'ensemble des activités conduites par la CIIP en 2013 et qui va bien au-delà des activités gérées dans le seul cadre de la CSR. A la fin de ce rapport général figurent la liste des membres des organes permanents de la Conférence, donc des représentants des cantons qui y participent. Ce document est accessible sur le site de la conférence : http://www.ciip.ch/la_ciip/documents_officiels/rapports_annuels

4. COMPTES 2013

Les comptes 2013 ont bouclé sur un résultat positif en ce qui concerne les comptes de fonctionnement en raison d'économies réalisées, notamment d'effets de mutation de personnel.

Pour ce qui a trait aux comptes d'investissement, il convient de remarquer que 2013 est la première année qui suit la liquidation du fonds des éditions scolaires romandes, qui existait depuis plus de trente ans. Conséquemment, la CIIP est passée à un système d'investissements avec un calcul des crédits nécessaires pour les réalisations en cours d'année selon la clé de répartition en vigueur. Cette pratique change fondamentalement la donne puisque précédemment le fonds permettait de constituer une réserve dans laquelle la CIIP pouvait puiser pour financer la réalisation d'un moyen.

L'excédent de charges en 2013 correspond aux investissements nécessaires à l'acquisition ou la réalisation des nouveaux moyens d'enseignement romands selon le calendrier de travail adopté par la CIIP et disponible sur le site Internet de la conférence.

Le différentiel par rapport au budget s'explique par certains reports d'introduction ou retards de projets. Les calculs du budget sont notamment établis sur la base d'une introduction simultanée des moyens dans les classes par les cantons. Ces derniers sont compétents pour décider de l'année scolaire d'introduction. Pour le cas de l'anglais, par exemple, où les deux plus grands cantons, Vaud et Genève, qui représentent le 60% des achats, ont repoussé l'introduction d'une année ou deux, les recettes et les amortissements sont décalés d'autant.

Pour cette même raison, un différentiel charges/recettes assez important apparaît dans le budget 2015. En 2018, la balance devrait finalement s'inverser et les recettes liées aux ventes devraient être plus élevées que les crédits d'investissement demandés.

5. BUDGET 2015

D'un point de vue général, le budget de fonctionnement 2015 est stable alors que celui des investissements est plutôt à la hausse.

L'assemblée plénière de la CIIP a renoncé à toute indexation des contributions cantonales pour le budget 2015 bien que le plan financier prévoyait une indexation de 2 % correspondant notamment à l'indexation salariale arrêtée par l'Etat de Neuchâtel. Mais actuellement, la situation financière de ce canton fait que l'évolution salariale pour ses fonctionnaires est quasi nulle.

Le cumul de petites économies a permis d'atteindre un budget sans indexation. La réflexion s'est poursuivie sur la planification financière, pour laquelle l'indexation a été réduite de moitié, donc réduite de 2 à 1%. Les chefs de département ont jugé prudent de laisser une petite part de croissance en fonction des perspectives salariales. Aucune augmentation n'est à relever dans les activités elles-mêmes si ce n'est l'évolution naturelle de l'institution.

Le budget d'investissement atteint vraisemblablement un plafond en raison du financement de nouveaux moyens d'enseignement. Il se situe à hauteur de 2.8 millions de francs en raison du décalage déjà évoqué des « retours sur investissements » par la vente des moyens. A terme, tous les moyens réalisés sont amortis, en principe sur 8 ans, délai qui peut se prolonger d'un ou deux ans si un ou deux cantons reportent l'achat de ceux-ci.

La CIIP se trouve actuellement au milieu du gué selon le slogan "dix ans pour faire le PER et dix ans pour faire les MER (moyens d'enseignement romands)", soit respectivement de 1999 à 2009 et de 2009 à 2019. Le prochain et dernier gros chantier sera celui des Maths 1er et 2e cycles. Les décisions politiques seront prises soit en novembre 2014, soit en mars 2015 par l'octroi d'un crédit d'investissement détaillé qui sera porté au budget 2016 et suivants. Cela signifie qu'à partir de 2020, les enseignants auront à leur disposition des ressources didactiques qui correspondent au plan d'études romand dans la plupart des disciplines. A ce moment-là, le PER sera totalement en œuvre.

En 2016, la gestion des finances de la CIIP passera au système MCH2 (nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 qui fournit les bases de présentation des états financiers des cantons et des communes) qui générera une nouvelle construction du plan financier. Plusieurs cantons et communes ont déjà fait le pas et adopté ce nouveau modèle.

La commission sera attentive à l'évolution du budget de la CIIP et en particulier au « retour sur investissements » suite aux montants conséquents investis pour la production des nouveaux moyens d'enseignement.

6. SEANCE PLENIERE CONSACREE A LA FORMATION PRATIQUE DANS LES HEP

Attentif aux critiques émises, dans tous les cantons romands, par des enseignants et des jeunes en formation ou fraîchement diplômés, quant à la qualité et à la valorisation de la formation pratique pour les enseignants du secondaire dans les HEP, le Bureau a souhaité, après avoir entendu et lu l'avis de la CIIP à ce sujet, comprendre la manière dont s'articule cette formation dans les cantons. Pour ce faire, le Bureau a choisi d'inviter, lors de la séance plénière du vendredi 3 octobre 2014, des représentants de HEP romandes et alémaniques ainsi que des étudiants en formation pour une présentation dont les buts étaient :

- de donner aux membres de la CIP une définition de l'enseignement pratique pour les enseignants du secondaire,

- d'informer la commission sur la manière dont cela se traduit dans chacune des écoles, notamment sur la dotation de la formation pratique en termes de crédits ECTS et en pourcentage de la totalité des heures de formation,
- de débattre de la part de la pratique dans la formation des enseignants, de sa valorisation en termes de crédits ECTS et de l'articulation entre la théorie et la pratique.

Les personnes invitées à la discussion étaient :

- M. Heini Beer, Co-Leiter Berufspraktische Studien, accompagné de M. Reto Hunkeler Fachleiter Französisch, Pädagogische Hochschule St-Gallen,
- Mme Christiane Ammann, Leiterin Vorbereitungskurs, Pädagogische Hochschule Bern,
- M. Patrice Clivaz, directeur de la Haute école pédagogique du Valais ;
- M. Jean-Steve Meia, responsable de la formation secondaire, Haute école pédagogique BEJUNE,
- M. Samuel Vannay, ancien étudiant à la HEP-VS,
- Mme Lucie Babel, étudiante à la HEP BEJUNE.

La définition donnée à la formation pratique par la CDIP est la suivante :

Par «formation professionnelle pratique» ou «berufspraktische Ausbildung», on entend toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage orientées vers la pratique, inscrites dans le plan d'études et bénéficiant d'un encadrement professionnel. En relation étroite avec le futur champ professionnel des étudiants, ces activités leur permettent de développer leur savoir-faire en tant qu'enseignant. Elles comprennent notamment:

- *les stages pratiques (stages d'information, stages de durée variable) dans une école correspondant à la formation du futur enseignant ou dans une filière apparentée, voire dans une classe d'un degré d'enseignement voisin (y compris dans les structures de pédagogie spécialisée);*
- *les périodes de cours principalement axées sur les exercices pratiques;*
- *les assistanats effectués dans une école;*
- *la participation à des manifestations destinées aux parents ou aux autorités, ainsi que*
- *la participation à des manifestations scolaires (préparations et évaluations comprises).*

Au niveau quantitatif, la CDIP prévoit pour la formation au secondaire I (master) au moins 50 crédits ECTS de pratique sur 270 soit environ 1/5 et pour le diplôme secondaire II, au moins 15 crédits ECTS de pratique sur 60 soit 1/4. Pour rappel, au niveau primaire la formation pratique représente, dans les différentes HEP du pays, entre 20 et 35% de la totalité des crédits ECTS de formation.

En écoutant les orateurs, la commission a pu constater la diversité des modèles de formation qui s'inscrivent tous dans le cadre donné par la CDIP. Au-delà de l'aspect quantitatif, c'est bien sûr la qualité de la formation des futurs enseignants qui préoccupe les députés romands. Dans ce contexte, le Bureau doit relever une conclusion tirée du rapport 2014 « l'éducation en Suisse » du centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE):

Ce que l'on peut dire sur la structure de la formation des enseignants du secondaire I en Suisse se résume à décrire la situation dans les différentes hautes écoles. En

l'absence d'études comparatives plus poussées, il est en effet difficile de se prononcer sur l'efficacité relative de tel ou tel modèle.

Le Bureau étudiera en 2015 comment assurer le suivi de cette journée thématique et proposer concrètement des mesures d'amélioration de la formation pratique de nos futurs enseignants. Cela pourrait se faire sous la forme d'une intervention de la CIP dans le cadre de la CoParl ou par une recommandation à l'intention des parlements cantonaux.

7. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Jean-Claude Guyot

Neuchâtel, janvier 2015

Président CIP CSR

Jahresbericht 2014 der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR)

Sehr geehrte Damen und Herren Grossratspräsidentinnen und -präsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura
Sehr geehrte Damen und Herren Grossrätinnen und Grossräte

Gemäss den nachstehenden Bestimmungen lädt Sie die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) ein, von ihrem Jahresbericht Kenntnis zu nehmen.

Das Büro der Kommission setzt sich aus den Präsidentinnen und Präsidenten der kantonalen Delegationen zusammen, d.h. aus den Damen und Herren Abgeordneten:

Pierre Amstutz	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Raoul Jaeggi	JU	Vizepräsident 2014
Jean-Claude Guyot	NE	Präsident 2014
Alice Glauser	VD	
Yves Fournier	VS	Von April bis September durch Joachim Rausis vertreten

Während des Jahres 2014 ist das Büro zu vier und die IPK CSR zu zwei Sitzungen zusammengetreten.

1. GESETZLICHER RAHMEN

Die Westschweizer Schulvereinbarung vom 21. Juni 2007 (CSR) ist am 1. August 2009 in Kraft getreten. Sie schafft den Westschweizer Bildungsraum im Einklang mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS). Die CSR übernimmt also die zwingenden Bestimmungen der schweizerischen Vereinbarung und erweitert die Verpflichtungen der Westschweizer Kantone auf andere Bereiche der obligatorischen Zusammenarbeit.

Die Tätigkeit der Kommission ist Teil der parlamentarischen Kontrolle interkantonalen Institutionen, die 2001 in der Westschweiz über die «Interkantonale Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Abänderung der interkantonalen Verträge und Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland» allgemein eingeführt wurde. Diese Vereinbarung wurde 2011 durch den «Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland» (ParlVer) ersetzt.

Der vorliegende Jahresbericht der Kommission an die Kantonsparlamente basiert auf den Bestimmungen der Artikel 20 bis 25 von Kapitel 5 der CSR, die vorsehen, dass die Kommission den Jahresbericht, das Budget und die Rechnung der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) prüft.

2. EINLEITENDE BEMERKUNG

Die IPK CSR besteht seit fünf Jahren und hat inzwischen einen guten Arbeitsrhythmus und eine optimale Form der Zusammenarbeit mit der CIIP gefunden. Einige Schwierigkeiten, insbesondere in Sachen Übermittlung grosser Dokumente in elektronischer Form, haben im vergangenen Jahr jedoch daran erinnert, dass die guten Beziehungen zwischen den beiden

Institutionen manchmal von operativen Aspekten abhängen.

Mit dem Entscheid des Kantons Thurgau, den Englischunterricht in der 5H auf Kosten des Französischunterrichts zu privilegieren, wurde die Frage des Fremdsprachenunterrichts in der Primarschule jäh ins Rampenlicht gerückt. Diese Frage ist allerdings nicht neu, denn mehr als ein Dutzend Deutschschweizer Kantone haben beschlossen, dass ihre Kinder zuerst Englisch und erst danach Französisch lernen sollen. Über die pädagogischen Aspekte hinaus wirft das Vorgehen der Deutschschweizer Kantone eine Reihe von heiklen politischen Fragen auf Ebene des nationalen Zusammenhalts und der Stellung der sprachlichen Minderheiten auf. Das Büro hat sich 2014 auf die berufspraktische Ausbildung für die Sekundarstufe an den PH konzentriert und wird sich 2015 mit der heiklen Problematik des Sprachunterrichts befassen.

3. TÄTIGKEITSBERICHT 2013

Der Tätigkeitsbericht zuhanden der Kommission gibt Jahr für Jahr Auskunft über die Arbeiten zur Umsetzung der Westschweizer Schulvereinbarung. Parallel zu diesem Dokument veröffentlicht die CIIP ihren umfangreicheren Jahresbericht, der sämtliche Aktivitäten der CIIP im Jahre 2013 erläutert und weit über die im Rahmen der CSR verwalteten Aktivitäten hinausgeht. Am Ende dieses allgemeinen Berichts findet sich eine Auflistung der Mitglieder der ständigen Organe der Konferenz, also der teilnehmenden Kantonsvertreter/innen. Dieses Dokument findet sich auf der Website der CIIP: http://www.ciip.ch/la_ciip/documents_officiels/rapports_annuels

4. RECHNUNG 2013

Die Rechnung 2013 schloss auf Ebene der Laufenden Rechnung mit einem positiven Resultat ab, was insbesondere den Einsparungen im Personalbereich zu verdanken ist.

Was die Investitionsrechnung anbelangt, so gilt zu erwähnen, dass 2013 das erste Jahr nach Auflösung des Westschweizer Lehrmittelfonds war, der seit mehr als dreissig Jahren existierte. Folglich ging die CIIP zu einem Investitionssystem mit einer Berechnung der für die Realisierungen im Laufe des Jahres nötigen Kredite gemäss geltendem Verteilschlüssel über. Diese Praxis bringt grundlegende Veränderungen mit sich, denn bislang ermöglichte es der Fonds, eine Reserve zu bilden, aus der die CIIP zur Finanzierung eines Lehrmittels schöpfen konnte.

Der Aufwandüberschuss 2013 entspricht den nötigen Investitionen zur Anschaffung oder Realisierung neuer Westschweizer Lehrmittel gemäss dem von der CIIP festgelegten Zeitplan, welcher auf der Website der Konferenz verfügbar ist.

Die Differenz gegenüber dem Budget erklärt sich durch die Verschiebung oder Verspätung gewisser Projekte. Die Berechnung des Budgets stützt sich insbesondere auf eine gleichzeitige Einführung der Lehrmittel in den Klassen durch die Kantone. Der Zeitpunkt der Einführung wird durch die Kantone bestimmt. Als beispielsweise die beiden grössten Kantone Waadt und Genf, welche 60% der Anschaffungen ausmachen, die Einführung der Englisch-Lehrmittel um ein oder zwei Jahre verschoben haben, hatte dies entsprechende Auswirkungen auf den Ertrag und die Amortisationen.

Aus diesem Grund ist die Differenz Aufwand/Ertrag im Budget 2015 ziemlich umfangreich. 2018 sollte es zu einer Trendwende kommen und der Ertrag aus dem Verkauf sollte schliesslich die beantragten Investitionskredite übersteigen.

5. BUDGET 2015

Ganz allgemein ist das Betriebsbudget 2015 stabil, während das Investitionsbudget tendenziell zunimmt.

Die Plenarversammlung der CIIP hat auf eine Indexierung der Kantonsbeiträge für das Budget 2015 verzichtet, obwohl im Finanzplan eine Indexierung von 2% vorgesehen war, die namentlich der vom Kanton Neuenburg festgelegten Lohnindexierung entspricht. Die Finanzsituation dieses Kanton sieht allerdings nicht gerade rosig aus, was wiederum quasi zu einer Nullrunde für seine Angestellten geführt hat.

Dank einer Vielzahl kleiner Einsparungen konnte ein Budget ohne Indexierung erreicht werden. Auf Ebene der Finanzplanung wurde die Indexierung auf 1% halbiert. Die Departementsvorsteher wollten vorsichtshalber ein kleines Wachstum aufgrund der Lohnperspektiven belassen. Bei den Tätigkeiten ist – abgesehen von der natürlichen Entwicklung der Institution – keine Zunahme zu verzeichnen.

Das Investitionsbudget dürfte aufgrund der Finanzierung neuer Lehrmittel einen Höchststand erreichen. Es beläuft sich aufgrund der bereits angesprochenen Verschiebung des «Return on Investment» durch den Lehrmittelverkauf auf 2,8 Millionen Franken. Schlussendlich werden alle realisierten Lehrmittel amortisiert – grundsätzlich über 8 Jahre, wobei sich diese Frist um ein oder zwei Jahre verlängern kann, wenn der eine oder andere Kanton die Anschaffung dieser Lehrmittel verschiebt.

Die CIIP befindet sich momentan in einer Übergangsphase getreu nach dem Motto «zehn Jahre für die Realisierung des PER (Westschweizer Lehrplan) und zehn Jahre für die Realisierung der MER (Westschweizer Lehrmittel)», also 1999 bis 2009 resp. 2009 bis 2019. Die nächste und letzte Grossbaustelle werden die Lehrmittel Mathematik 1. und 2. Zyklus sein. Die politischen Entscheide werden entweder im November 2014 oder im März 2015 mittels Gewährung eines detaillierten Investitionskredits fallen, der in die Budgets 2016 und Folgende aufgenommen wird. Dies bedeutet wiederum, dass die Lehrpersonen ab 2020 in den meisten Fächern über didaktische Ressourcen verfügen werden, die im Einklang mit dem Westschweizer Lehrplan stehen. Ab diesem Zeitpunkt wird der PER vollständig umgesetzt sein.

2016 wird die Finanzverwaltung der CIIP zum System HRM2 (Harmonisiertes Rechnungslegungsmodell 2, welches die Grundlage für die Rechnungslegung der Kantone und Gemeinden darstellt) übergehen, was zu einer Neustrukturierung des Finanzplans führen wird. Mehrere Kantone und Gemeinden haben diesen Schritt bereits vollzogen und das neue Modell eingeführt.

Die Kommission wird die Entwicklung des Budgets der CIIP genau beobachten, insbesondere was den «Return on Investment» infolge der beträchtlichen Investitionen für die Realisierung der neuen Lehrmittel anbelangt.

6. PLENARSITZUNG ZUM THEMA BERUFSPRAKTISCHE AUSBILDUNG AN DEN PH

In sämtlichen Westschweizer Kantonen haben Lehrpersonen, aber auch PH-Studierende/Absolventen Kritik an der Qualität und Bedeutung der berufspraktischen Ausbildung für die Lehrpersonen der Sekundarstufe an den PH geäußert. Vor diesem Hintergrund wollte sich das Büro nach Rücksprache mit der CIIP ein genaueres Bild über diese Ausbildung in den Kantonen machen. Zu diesem Zweck hat das Büro verschiedene Vertreter der Westschweizer und Deutschschweizer PH sowie Studierende zu seiner Sitzung vom Freitag, 3. Oktober 2014 eingeladen, um:

- den Mitgliedern der IPK eine Definition der berufspraktischen Ausbildung für die Lehrpersonen der Sekundarstufe zu geben;
- die Kommission über die konkrete Umsetzung in jeder Schule (insbesondere Dotierung der berufspraktischen Ausbildung in Sachen ECTS-Punkte und prozentualer Anteil an der gesamten Ausbildungszeit) zu informieren;
- über den Anteil der Praxis an der gesamten Ausbildungszeit der Lehrpersonen, über ihre Anerkennung in Form von ECTS-Punkten und über die Schnittstelle zwischen Theorie und Praxis zu debattieren.

Folgende Personen nahmen an der Diskussion teil:

- Heini Beer, Co-Leiter Berufspraktische Studien, und Reto Hunkeler, Fachleiter Französisch, Pädagogische Hochschule St. Gallen;
- Christiane Ammann, Leiterin Vorbereitungskurs, Pädagogische Hochschule Bern;
- Patrice Clivaz, Direktor der Pädagogischen Hochschule Wallis;
- Jean-Steve Meia, Verantwortlicher für die Sekundarbildung, Pädagogische Hochschule BEJUNE;
- Samuel Vannay, ehemaliger Student an der PH-VS;
- Lucie Babel, Studentin an der PH BEJUNE.

Die EDK definiert die berufspraktische Ausbildung folgendermassen:

Unter die Bestimmung «berufspraktische Ausbildung» fallen alle praktisch angelegten, im Studienplan verankerten und professionell begleiteten Lehr- und Lernanlässe, welche im unmittelbaren Kontakt mit dem Berufsfeld der Studierenden stehen und der Förderung der Handlungskompetenz als Lehrperson dienen. Insbesondere zählen dazu:

- *Hospitationen und Unterrichtspraktika (Erkundungs-, Stunden-, Tages-, Wochenpraktika) an Zielschulen oder benachbarten Schultypen bzw. –stufen (inkl. sonder- und heilpädagogische Einrichtungen),*
- *Lehrveranstaltungen mit einem überwiegenden Anteil an unterrichtspraktischen Übungen,*
- *Assistenzen in Schulen,*
- *Teilnahme an Veranstaltungen für Eltern oder Behörden sowie*
- *Teilnahme an Schulanlässen (inkl. Vorbereitung und Auswertung).*

Was die ECTS-Punkte angeht, so sieht die EDK für die Ausbildung der Lehrpersonen für die Sekundarstufe I mindestens 50 ECTS-Punkte für die berufspraktische Ausbildung vor, also rund 1/5 der insgesamt 270 ECTS-Punkte. Für das Diplom Sekundarstufe II sind es mindestens 15 der insgesamt 60 ECTS-Punkte, also 1/4. Auf der Primarstufe macht die berufspraktische Ausbildung in den verschiedenen Schweizer PH zwischen 20 und 35% der gesamten ECTS-Punkte aus.

In der Schweiz existiert also eine Vielfalt an Ausbildungsmodellen, die sich allesamt in den von der EDK vorgegebenen Rahmen einfügen. Über den quantitativen Aspekt hinaus, ist es natürlich in erster Linie die Qualität der Ausbildung der künftigen Lehrpersonen, die den Westschweizer Abgeordneten am Herzen liegt. Vor diesem Hintergrund weist das Büro auf eine Schlussfolgerung des «Bildungsberichts Schweiz 2014» der Schweizerischen Koordinationsstelle für Bildungsforschung (SKBF) hin:

Das Thema der Strukturierung der Ausbildung für die Sekundarstufe I erschöpft sich allerdings bei der Beschreibung der Situation an den verschiedenen Hochschulen. Weiterführende vergleichende Studien liegen für die Schweiz nicht vor. So kann auch

kein Vergleich der Wirksamkeit der verschiedenen Modelle der Lehrkräfteausbildung vorgenommen werden.

Das Büro wird 2015 prüfen, wie dieser thematische Tag weiterverfolgt und eine konkrete Massnahme zur Verbesserung der berufspraktischen Ausbildung unserer zukünftigen Lehrpersonen vorgeschlagen werden kann. Dies könnte in Form eines Vorstosses der IPK im Rahmen des ParlVer oder einer Empfehlung zuhanden der Kantonsparlamente bewerkstelligt werden.

7. SCHLUSSFOLGERUNG – ABSCHLIESSENDE EMPFEHLUNG

Die Interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) empfiehlt den Parlamenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura, den Rechenschaftsbericht der CIIP, der ihnen gemäss Artikel 20 der Westschweizer Schulvereinbarung unterbreitet wird, zur Kenntnis zu nehmen.

Jean-Claude Guyot

Neuenburg, Januar 2015

Präsident IPK CSR

Commission des affaires extérieures CAE
Rapport au Grand Conseil pour l'année 2014

1. Présidence, membres, séances

Présidence : Andrea Burgener Woeffray

Vice-présidence : André Ackermann (jusqu'au 26 février)
Denis Grandjean (dès le 11 avril)

Membres : François Bosson (jusqu'au 17 mai), Gabrielle Bourguet (dès le 26 mars), Romain Castella, Laurent Dietrich (du 14 mai au 16 décembre), Benjamin Gasser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Gabriel Kolly, Albert Lambelet (dès le 15 juin), Roland Mesot, Alfons Piller, Nadia Savary-Moser (jusqu'au 18 février), Ralph Alexander Schmid, André Schoenenweid (jusqu'au 13 mai), Christian Schopfer (dès le 19 février)

En 2014, la CAE s'est réunie à quatre reprises (11 avril, 4 juillet, 3 octobre, 14 novembre).

2. Activités sur le plan cantonal

2.1 Examen de projets d'actes

En 2014, les actes d'adhésion suivants ont été transmis au Grand Conseil pour ratification, puis soumises à la CAE pour examen préalable :

2014-DICS-48 Loi portant adhésion à l'Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (Concordat sur les hautes écoles)

2.2 Rapport du Conseil d'Etat sur les relations extérieures

Comme chaque année, la CAE a procédé à l'examen préalable du rapport sur les relations extérieures du canton de Fribourg. Ce dernier prend la forme d'un tiré-à-part compilant les chapitres du rapport d'activité du Conseil d'Etat ayant trait aux relations extérieures.

2.3 Relations avec le Conseil d'Etat

En 2013 déjà, la CAE avait pris contact avec la Commission cantonale en matière de planification hospitalière pour lui faire part de son souci que les aspects intercantonaux soient dûment pris en compte dans la planification cantonale. Dans le but de pérenniser cet échange, elle a proposé par la suite que des membres de la CAE soient nommés membres de la Commission cantonale. Celle-ci ne s'est toutefois pas montrée favorable à cette proposition.

3. Consultations interparlementaires

3.1 Modification du concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande (accord romand ; CLDJP)

Ce projet de révision avait été examiné par la CAE en 2013, puis, le 17 janvier 2014, par une commission interparlementaire (CIP), qui s'est réunie à Lausanne. La CAE, qui n'avait pas formulé d'amendement à l'attention de la CIP, y a participé par l'envoi d'une délégation.

3.2 Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Les parlements romands ont été saisis de cet objet par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police CLDJP en date du 1^{er} septembre 2014. La CAE a examiné le projet de révision et l'a approuvé sans réserve. La constitution d'une commission interparlementaire a néanmoins été demandée par d'autres cantons romands. Une CIP se réunira donc en 2015.

3.3 Projet d'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

C'est par des voies non officielles que les parlements des cantons signataires de la convention sur la participation des parlements (CoParl) ont été mis au courant de l'ouverture d'une procédure de consultation concernant la révision de l'AIMP. Grâce à l'intervention, de la CAE, de la DAEC et du Bureau interparlementaire de consultation, une prolongation du délai de réponse a toutefois pu être obtenue. La CAE a examiné ce projet et a formulé un certain nombre d'amendements qu'elle a transmis dans un premier temps au gouvernement cantonal, lequel a pris en compte l'avis de la CAE lors de la rédaction de sa propre réponse de consultation. Parallèlement, d'autres cantons ont demandé la constitution d'une commission interparlementaire, laquelle siégera également en 2015.

4. Commissions interparlementaires de contrôle

En 2014, le Grand Conseil du canton de Fribourg était représenté auprès de cinq commissions interparlementaires de contrôle. Un ou plusieurs membres de la Commission des affaires extérieures font partie de chacune des cinq délégations fribourgeoises. En cas d'empêchement, les autres membres de la CAE font office de suppléants. En prévision de ces suppléances, les membres titulaires informent régulièrement la Commission des derniers développements au sein de chaque commission interparlementaire.

CIP	Objet de la surveillance	Représentants CAE
CIP CSR	Exécution de la convention scolaire romande	Romain Castella (dès le 14 mai), Albert Lambelet, Roland Mesot, Nadia Savary (jusqu'au 17 avril)
CIP détention pénale	Exécution des concordats latins sur la détention pénale des mineurs et des adultes et jeunes adultes	André Ackermann (suppléant ; jusqu'au 26 février), Denis Grandjean
CIP GYB	Gymnase intercantonal de la Broye	Romain Castella
CIP HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale	André Schoenenweid (membre CAE jusqu'au 13 mai)
CIP HIB	Hôpital intercantonal de la Broye	Roland Mesot, Ralph Alexander Schmid

5. Autres activités sur le plan intercantonal

Bureau interparlementaire de coordination BIC

Institué par la CoParl, le BIC est un organe de coordination composé d'un représentant de chaque canton signataire. Fribourg y est représenté en la personne de la présidente de la CAE. En 2014, le BIC s'est réuni à trois reprises.

Communauté d'intérêts des parlements cantonaux ICC

Créée en 2008, l'ICC, dont Fribourg est membre fondateur, avait pour but de favoriser l'échange politique entre membres des parlements cantonaux et cela au-delà des frontières cantonales. Avec l'essor pris par d'autres plateformes d'échange et de coordination (BIC au niveau romand, Conférence législative intercantonale CLI à l'échelle nationale), l'ICC commençait cependant à faire doublement dans plusieurs de ses domaines d'activité. Lors de sa séance du 31 octobre 2014, le comité de projet (organe décisionnel) de l'ICC a dès lors proposé aux parlements membres de dissoudre cette structure et d'en transférer les avoirs et les compétences à la CLI ainsi qu'à une conférence des secrétaires généraux des parlements cantonaux (à créer). Le processus d'approbation de cette proposition est en cours auprès des parlements membres.

Andrea Burgener Woeffray
Présidente

Reto Schmid
Secrétaire

Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA Bericht an den Grossen Rat für das Jahr 2014

1. Vorsitz, Mitglieder, Sitzungen

Präsidium: Andrea Burgener Woeffray

Vizepräsidium: André Ackermann (bis 26. Februar)
Denis Grandjean (ab 11. April)

Mitglieder: François Bosson (bis 17. Mai), Gabrielle Bourguet (ab 26. März), Romain Castella, Laurent Dietrich (14. Mai bis 16. Dezember), Benjamin Gasser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Gabriel Kolly, Albert Lambelet (ab 15. Juni), Roland Mesot, Alfons Piller, Nadia Savary-Moser (bis 18. Februar), Ralph Alexander Schmid, André Schoenenweid (bis 13. Mai), Christian Schopfer (ab 19. Februar)

Die KAA trat 2014 viermal zusammen (11. April, 4. Juli, 3. Oktober, 14. November).

2. Tätigkeit auf Kantonsebene

2.1 Prüfung von Erlassentwürfen

2014 wurden folgende Beitrittserlasse dem Grossen Rat zur Genehmigung unterbreitet und dann der KAA zur Vorprüfung vorgelegt:

2014-DICS-48 Gesetz über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über den schweizerischen Hochschulbereich (Hochschulkonkordat)

2.2 Bericht des Staatsrats über die Aussenbeziehungen

Wie jedes Jahr hat die KAA den Bericht über die Aussenbeziehungen des Kantons Freiburg vorberaten. Dieser wird als Sonderdruck mit den Kapiteln aus dem Tätigkeitsbericht des Staatsrats, welche die Aussenbeziehungen betreffen, herausgegeben.

2.3 Beziehungen zum Staatsrat

Bereits 2013 hatte die KAA der kantonalen Kommission für Spitalplanung mitgeteilt, dass sie sich Sorgen darüber mache, ob die interkantonalen Gesichtspunkte im Rahmen der kantonalen Planung angemessen berücksichtigt werden. Mit dem Ziel, diesen Austausch weiterzuführen, hat die KAA anschliessend vorgeschlagen, dass einige ihrer Mitglieder zu Mitgliedern der kantonalen Kommission ernannt werden. Diese lehnte den Vorschlag indes ab.

3. Interparlamentarische Vernehmlassungen

3.1 Änderung des Konkordats vom 10. Oktober 1988 über die polizeiliche Zusammenarbeit in der Westschweiz (Westschweizer Konkordat; LKJPD)

Dieser Änderungsentwurf war 2013 von der KAA und am 17. Januar 2014 von einer interparlamentarischen Unterkommission (IPK), die sich in Lausanne traf, geprüft worden. Die KAA, die keinen Änderungsantrag zuhanden der IPK eingereicht hatte, nahm mit einer Delegation teil.

3.2 Änderung des Konkordats vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin).

Dieser Gegenstand wurde den Westschweizer Parlamenten am 1. September 2014 von der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz LKJPD unterbreitet. Die KAA hat den Änderungsentwurf geprüft und vorbehaltlos genehmigt. Dennoch wurde von anderen Westschweizer Kantonen die Einsetzung einer interparlamentarischen Kommission gefordert. Folglich wird 2015 eine IPK zusammentreten.

3.3 Entwurf für eine Interkantonale Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen (IVöB)

Die Parlamente der Unterzeichnerkantone des Vertrags über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer) erfuhren auf inoffiziell Weg von der Eröffnung eines Vernehmlassungsverfahrens über die Revision der IVöB. Dank des Eingreifens der KAA, der RUBD und der interparlamentarischen Anhörungskommission konnte immerhin eine Verlängerung der Antwortfrist erreicht werden. Die KAA hat den Entwurf geprüft und gewisse Änderungsanträge formuliert, die sie vorerst an die Kantonsregierung weiterleitete, welche die Anträge der KAA in ihrer Antwort auf die Vernehmlassung berücksichtigte. Gleichzeitig beantragten andere Kantone die Einsetzung einer interparlamentarischen Kommission, die ebenfalls 2015 tagen wird.

4. Interparlamentarische Aufsichtskommissionen

2014 war der Grosse Rat des Kantons Freiburg in fünf interparlamentarischen Aufsichtskommissionen vertreten: Jeder der fünf Freiburger Delegationen gehört mindestens ein Mitglied der Kommission für auswärtige Angelegenheiten an. Sind sie verhindert, so wirken die übrigen Mitglieder der KAA als Stellvertreter/innen. Um diese Stellvertretungen vorzubereiten, informieren die ordentlichen Mitglieder die Kommission regelmässig über die neusten Entwicklungen bei jeder interparlamentarischen Kommission.

IPK	Aufsichtsgegenstand	Vertreter KAA
IPK WSV	Vollzug der Westschweizer Schulvereinbarung	Romain Castella (ab 14. Mai), Albert Lambelet, Roland Mesot, Nadia Savary (bis 17. April)
IPK strafrechtlicher Freiheitsentzug	Vollzug der lateinischen Konkordate über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen und jungen Erwachsenen	André Ackermann (Stellvertreter; bis 26. Februar), Denis Grandjean
IPK GYB	Interkantonaies Gymnasium der Broye	Romain Castella
IPK HES-SO	Fachhochschule Westschweiz	André Schoenenweid (Mitglied KAA bis 13. Mai)
IPK HIB	Interkantonaies Spital der Broye	Roland Mesot, Ralph Alexander Schmid

5. Weitere Tätigkeit auf interkantonomer Ebene

Interparlamentarische Koordinationsstelle BIC

Die BIC wurde mit dem ParlVer geschaffen und ist ein Koordinationsorgan, dem ein Mitglied aus jedem Vereinbarungskanton angehört. Freiburg wird in der BIC, die 2014 dreimal zusammentrat, von der Präsidentin der KAA vertreten.

Interessengemeinschaft Kantonsparlamente ICC

Die 2008 gegründete ICC, zu deren Gründungsmitgliedern Freiburg gehört, verfolgte das Ziel, den politischen Gedankenaustausch zwischen Mitgliedern der Kantonsparlamente über die Kantons Grenzen hinaus zu fördern. Mit dem Aufkommen weiterer Austausch- und Koordinationsplattformen (BIC auf Westschweizer Ebene, Interkantonaie Legislativkonferenz ILK auf nationaler Ebene) erhielt die ICC in mehreren ihrer Tätigkeitsbereiche Konkurrenz. An seiner Sitzung vom 31. Oktober 2014 beantragte der Projektausschuss (Beschlussorgan) der ICC den Mitgliedsparlamenten deshalb, die ICC aufzulösen und ihr Vermögen und ihre Befugnisse der ILK und einer noch zu gründenden Konferenz der Generalsekretäre der Kantonsparlamente zu übertragen. Das Genehmigungsverfahren für diesen Antrag läuft gegenwärtig bei den Mitgliedsparlamenten.

Andrea Burgener Woeffray
Präsidentin

Reto Schmid
Sekretär



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmaj

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 20 avril 2015

Les pages 1030 à 1035 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Président/-e au Tribunal pénal des mineurs (1 x 100% ou 2 x 50%) (FO 30.01.2015)
- > Juge de paix de la Sarine (90%) (FO 27.02.2015)
- > Assesseur/-e au Tribunal pénal économique (FO 20.02.2015)

Lors de sa séance du 20 avril 2015, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 20. April 2015 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 1038 bis 1043 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht.

Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Präsident/-in beim Jugendstrafgericht (1 x 100% oder 2 x 50%) (AB 30.01.2015)
- > Friedensrichter/-in des Saanebezirks (90%) (AB 27.02.2015)
- > Beisitzer/-in beim Wirtschaftsstrafgericht (AB 20.02.2015)

Anlässlich seiner Sitzung vom 20. April 2015 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

*Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission**(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**7 membres sur 7 sont présents en séance du 6 mai 2015 / 7 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 6. Mai 2015 anwesend***Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire****Président/-e au Tribunal pénal des mineurs (1 x 100% ou 2 x 50%)**

2015-GC-50

7 membres s'expriment en faveur de M. Pierre-Laurent Dougoud.

Pierre-Laurent DOUGOUD**Juge de paix de la Sarine (90%)**

2015-GC-51

4 membres s'expriment en faveur de M. Gaël Gobet. M. Oliver Collaud et M^{me} Anastasia Zacharatos obtiennent 1 voix chacun. Il y a 1 abstention.**Gaël GOBET****Assesseur/-e au Tribunal pénal économique**

2015-GC-52

7 membres s'expriment en faveur de M. Andreas Zbinden.

Andreas ZBINDEN**Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter****Präsident/in beim Jugendstrafgericht (1 x 100% oder 2 x 50%)**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Pierre-Laurent Dougoud.

Pierre-Laurent DOUGOUD**Friedensrichter/in des Saanebezirks (90%)**

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Gaël Gobet. Oliver Collaud und Anastasia Zacharatos erhalten je 1 Stimme. 1 Mitglied enthält sich der Stimme.

Gaël GOBET**Beisitzer/in beim Wirtschaftsstrafgericht**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Andreas Zbinden.

Andreas ZBINDEN

Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des députés/-ées pour consultation:

– le mardi 19 mai 2015 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissières à l'Hôtel cantonal.*

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

– am Dienstag, 19. Mai 2015, (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibellen im Rathaus.**Le 6 mai 2015 / Den 6. Mai 2015.*

Réponses

Motion populaire 2014-GC-74 Jeunesse socialiste fribourgeoise Pour un salaire minimum pour les apprentis¹

Réponse du Conseil d'Etat

La formation professionnelle fribourgeoise a le vent en poupe. Au cours des 10 dernières années, le nombre de jeunes en formation professionnelle a augmenté de plus de 50%. Le canton de Fribourg est également celui qui a proportionnellement en Suisse le plus haut taux de jeunes effectuant une maturité professionnelle (Fribourg: 17,55%; Suisse: 13,7%).

Ce succès est entre autres le fruit du partenariat entre les organisations du monde du travail, les formateurs en entreprises et les autorités fédérales et cantonales.

Il convient de rappeler que le contrat d'apprentissage est régi par les articles 344 à 346a du Code des obligations, ainsi que par les dispositions de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et son ordonnance (OFPr). Dans notre canton, la loi sur la formation professionnelle (LFP) et son règlement (RFP) sont également applicables. Il est un contrat individuel de travail de durée déterminée qui porte sur la formation de l'apprenti. Comme tout autre contrat individuel de travail, le contrat est parfait lorsque les parties ont réciproquement et de manière concordante manifesté leur volonté (art. 1 al. 1 CO). L'accord des parties doit porter sur les points essentiels du contrat, dont le salaire.

Le montant du salaire n'obéit à aucune prescription légale. Partant, la loi ne prévoit pas de salaire minimal. Les parties contractantes le fixent en se référant le plus souvent aux recommandations émises par les milieux intéressés. Le salaire peut toutefois être fixé dans une convention collective de travail (CCT) d'une branche pour autant que celle-ci concerne également les apprentis.

Pour quatre professions, telles que maçon CFC (pour autant que les entreprises soient membres de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs), aide-maçon AFP, constructeur de routes CFC, assistant-constructeur de routes AFP – ce qui représente le 3% environ des métiers dans lesquels des apprentis peuvent être formés dans le canton de Fribourg – les employeurs et les syndicats ont signé des conventions collectives de travail (CCT).

Pour les autres professions et selon la législation cantonale en vigueur, la Commission cantonale de la formation professionnelle, organe consultatif de la Direction de l'économie et de l'emploi et du Service de la formation professionnelle (ci-après le Service), émet périodiquement, sur préavis des organisations du monde du travail, des recommandations relatives aux salaires des personnes en formation sous contrat d'apprentissage. Ces recommandations sont révisées au moins tous les cinq ans ou lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a varié d'au moins 2% depuis leur dernière fixation. Avant d'émettre ses recommandations, la Commission cantonale, par l'intermédiaire du Service, demande, par le biais des commissions d'apprentissage, le préavis des milieux intéressés, à savoir les organisations du monde du travail et les associations patronales et d'employés.

En dehors de ce cadre légal, la Commission cantonale de la formation professionnelle, respectivement le Service, mandate systématiquement les commissions d'apprentissage afin de mener une enquête auprès des partenaires concernés afin qu'elles lui adressent des propositions d'ajustements des salaires indicatifs. Ceci est le cas lors de changements d'ordonnances de formation, de propositions régionales ou nationales publiées par les associations professionnelles, de différences significatives avec les recommandations des organisations faitières du monde du travail et/ou les salaires pratiqués dans d'autres cantons – sans toutefois que l'indice des prix à la consommation n'ait subi quelque variation.

Le processus de fixation des salaires est un élément important pris très au sérieux par les différents acteurs. Il tient compte de plusieurs facteurs, à savoir, qu'à part les charges liées à la formation, l'apprenti n'est pas constamment dans l'entreprise (cours professionnels), qu'il n'est pas toujours productif pendant son temps de présence (périodes d'exercices) et qu'il ne fournit pas les mêmes prestations qu'un spécialiste lorsqu'il s'agit de tâches exigeantes. De ce fait, si les prescriptions fixent des salaires planchers trop élevés, les entreprises, qui ne renonceront pas d'emblée à former des apprentis, seront tentées de limiter au maximum leurs tâches de formation et de suivi, ce qui provoquerait tôt ou tard l'effondrement de tout le système.

La grande majorité des entreprises formatrices respectent les recommandations émises par le canton pour fixer le salaire des personnes en formation. Dans le cas contraire, lorsque des contrats d'apprentissage font état d'un salaire inférieur aux recommandations, le Service intervient auprès des entreprises formatrices concernées afin de connaître les raisons

¹ Déposée et développée le 3 avril 2014, BGC p. 1122.

qui les conduisent à fixer des salaires inférieurs aux recommandations. Dans bien des cas, les entreprises formatrices se rallient aux dernières recommandations émises.

En date du 1^{er} décembre 2014, la commission de la formation professionnelle a pris connaissance et approuvé les nouvelles propositions de recommandation des salaires. Seules trois professions restent concernées par un salaire inférieur à 400 francs en 1^{re} année d'apprentissage. Il s'agit des coiffeurs ou coiffeuses CFC et AFP, dont les salaires ont été augmentés à respectivement 360 et 325 francs en 1^{re} année en 2015, et des gardiens ou gardiennes de cheval AFP. Par ailleurs, il faut relever que le salaire des apprentis du domaine de la coiffure n'est pas, contrairement aux autres salaires de la branche, fixé dans la Convention collective de travail (CCT). L'organisation du monde du travail (Coiffure Suisse) n'émet pas de recommandations pour les personnes en formation. Lors de son Assemblée générale du 9 mars 2015, l'Association cantonale fribourgeoise de la coiffure a confirmé sa volonté de maintenir les salaires proposés par la commission d'apprentissage, soit 360 francs la 1^{re} année, 460 francs en 2^e année et 580 francs en 3^e année pour le CFC, respectivement 325 francs la 1^{re} année et 415 francs en 2^e année pour l'AFP et de ne pas les augmenter à nouveau. Elle juge nécessaire de maintenir une différence sensible entre les niveaux de salaire de la 1^{re} et 2^e années d'apprentissage.

La profession de gardien ou gardienne de cheval AFP commence à 350 francs pour la 1^{re} année, contrairement au ou à la professionnelle du cheval CFC qui reçoit 500 francs dès sa 1^{re} année. Ce métier, à l'instar de la coiffure, a une rémunération post-formation très basse. Par ailleurs, l'apprenti gardien ou gardienne de cheval AFP ne peut pas donner de leçon d'équitation/dressage.

Le choix d'une profession pour les jeunes représente une étape cruciale dont l'objectif premier est d'apprendre un métier. Le choix devrait l'emporter sur d'autres facteurs, tels que, notamment, celui du salaire perçu durant la formation.

En conclusion, seules trois professions sur plus de 180 ont un salaire inférieur à 400 francs en 1^{re} année. La très grande majorité des entreprises formatrices respecte les recommandations émises régulièrement par la Commission cantonale de la formation professionnelle, les salaires des personnes en formation étant fixés par les associations professionnelles et approuvés par la commission cantonale, composées de représentants du patronat et des syndicats. Le Conseil d'Etat propose de rejeter la présente motion populaire.

Le 10 mars 2015.

- > Le débat et le vote sur la recevabilité et la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages XXXss.

Volksmotion 2014-GC-74 JungsozialistInnen Freiburg Für einen Mindestlohn für Lernende¹

Antwort des Staatsrats

Die Berufsbildung ist im Kanton Freiburg eine Erfolgsgeschichte. In den letzten zehn Jahren hat die Zahl der Jugendlichen in der Berufsbildung um über 50% zugenommen. Der Kanton Freiburg verzeichnet landesweit auch den höchsten Anteil an Jugendlichen, die eine Berufsmaturität abschliessen (Freiburg: 17,55%; Schweiz: 13,7%).

Dieser Erfolg ist unter anderem der Partnerschaft zwischen den Organisationen der Arbeitswelt, den Bildungsbetrieben und den Behörden des Bundes und des Kantons zu verdanken.

Der Lehrvertrag ist ein Vertrag nach Artikel 344 bis 346a des Obligationenrechts. Es gelten ferner die Bestimmungen des Bundesgesetzes über die Berufsbildung (BBG) und seiner Verordnung (BBV). In unserem Kanton gelten zudem das kantonale Berufsbildungsgesetz (BBiG) und sein Reglement (BBiR). Beim Lehrvertrag handelt es sich um einen zeitlich auf die Ausbildung der lernenden Person befristeten Einzelarbeitsvertrag. Wie bei jedem anderen Einzelarbeitsvertrag ist zum Abschluss des Vertrags die übereinstimmende gegenseitige Willensäusserung der Parteien erforderlich (Art. 1 Abs. 1 OR). Die Parteien müssen sich über alle wesentlichen Punkte des Vertrags, so auch über die Höhe des Lohns, einigen.

Für die Höhe des Lohns gelten keine gesetzlichen Vorschriften. Das heisst, das Gesetz sieht keinen Mindestlohn vor. Die Vertragsparteien legen den Lohn in der Regel gestützt auf die Empfehlungen der interessierten Kreise fest. Der Lohn kann in bestimmten Branchen allerdings gesamtarbeitsvertraglich vorgeschrieben sein, sofern der Gesamtarbeitsvertrag (GAV) auch Vorschriften für die Lehrlingslöhne enthält.

Für vier Berufe haben die Arbeitgeber und Gewerkschaften Gesamtarbeitsverträge (GAV) abgeschlossen, in denen ein Mindestlohn für Lernende festgelegt wird: Bei den betroffenen Berufen handelt es sich um Maurerin und Maurer EFZ (sofern der Arbeitgeber Mitglied des Freiburgerischen Baumeisterverbands ist), Baupraktikerin und Baupraktiker EBA, Strassenbauerin und Strassenbauer EFZ sowie Strassenbaupraktikerin und Strassenbaupraktiker EBA – was etwa 3% der im Kanton Freiburg angebotenen Lehrberufe entspricht.

Für die anderen Berufe gibt die kantonale Berufsbildungskommission, ein beratendes Organ der Volkswirtschaftsdirektion und des Amts für Berufsbildung (das Amt), gestützt auf die kantonale Gesetzgebung regelmässig Lohnempfehlungen für Lernende mit einem Lehrvertrag ab, nachdem sie

¹ Eingereicht und begründet am 3. April 2014, TGR S. 1122.

die Stellungnahme der Organisationen der Arbeitswelt eingeholt hat. Diese Empfehlungen werden mindestens alle fünf Jahre, oder wenn sich der Landesindex der Konsumentenpreise seit der letzten Lohnempfehlung um mindestens 2% verändert hat, revidiert. Bevor sie ihre Empfehlungen abgibt, bittet die kantonale Berufsbildungskommission die interessierten Kreise, das heisst die Organisationen der Arbeitswelt und die Arbeitgeber- und Arbeitnehmerverbände, um ihre Stellungnahme. Dies erfolgt über das Amt für Berufsbildung und die Lehraufsichtskommissionen.

Die kantonale Berufsbildungskommission, respektive das Amt, erteilt darüber hinaus den Lehraufsichtskommissionen systematisch den Auftrag, sich bei den betroffenen Partnern zu erkundigen, damit sie der Kommission Vorschläge für die Anpassung der Lohnempfehlungen machen können. Dies ist der Fall bei der Änderung von Bildungsverordnungen, bei der Veröffentlichung von regionalen oder nationalen Empfehlungen durch Berufsverbände, bei bedeutenden Unterschieden mit den Empfehlungen von Dachorganisationen der Arbeitswelt und/oder mit den Löhnen, die in anderen Kantonen bezahlt werden – auch wenn sich der Landesindex der Konsumentenpreise nicht verändert hat.

Die Festlegung der Löhne ist ein wichtiger Punkt, der von den verschiedenen Akteuren sehr ernst genommen wird. Dabei werden mehrere Faktoren berücksichtigt. Neben den Kosten in Verbindung mit der Ausbildung wird auch der Tatsache Rechnung getragen, dass die lernende Person nicht immer im Unternehmen ist (Berufsfachschulunterricht), dass sie während ihrer Präsenzzeit im Unternehmen nicht immer produktiv ist (Übungsperioden) und dass sie bei anspruchsvollen Aufgaben nicht die gleiche Leistung erbringt wie ein Spezialist. Falls also zu hohe Mindestlöhne vorgeschrieben werden, sind die Unternehmen, die nicht von vornherein auf die Ausbildung von Lernenden verzichten, versucht, ihre Bildungs- und Betreuungsaufgaben möglichst zu reduzieren, was früher oder später das gesamte System zum Einsturz bringt.

Die grosse Mehrheit der Bildungsbetriebe beachtet die Lohnempfehlungen des Kantons bei der Festlegung der Löhne ihrer Lernenden. Falls hingegen aus den Lehrverträgen hervorgeht, dass die Löhne unter den Empfehlungen liegen, wendet sich das Amt an den Bildungsbetrieb, um sich nach den Gründen für die tieferen Löhne zu erkundigen. In vielen Fällen entschliessen sich die Bildungsbetriebe, die neusten Empfehlungen zu befolgen.

Am 1. Dezember 2014 hat die Berufsbildungskommission die neuen Lohnempfehlungen zur Kenntnis genommen und genehmigt. Nur in drei Berufen bleibt der Lohn unter 400 Franken im ersten Lehrjahr. Betroffen sind Coiffeusen und Coiffeure EFZ und EBA, deren Löhne 2015 auf CHF 360 und CHF 325 angehoben wurden, sowie Pferdewartinnen und Pferdewarte EBA. Im Übrigen ist zu erwähnen, dass der

Lohn der Lernenden im Coiffeurberuf im Gegensatz zu den anderen Löhnen der Branche nicht gesamtarbeitsvertraglich festgelegt wird. Die Organisation der Arbeitswelt (Coiffure Suisse) gibt auch keine Empfehlungen für die Lehrlingslöhne ab. Die Freiburger Sektion von Coiffure Suisse hat an ihrer Generalversammlung vom 9. März 2015 beschlossen, die von der Lehrlingskommission vorgeschlagenen Löhne, das heisst für das 1. Lehrjahr 360 Franken, das 2. Lehrjahr 460 Franken und das dritte Lehrjahr 580 Franken beim EFZ sowie für das 1. Lehrjahr 325 Franken und das 2. Lehrjahr 415 Franken beim EBA, beizubehalten und die Löhne nicht nochmals zu erhöhen. Sie hält es für sinnvoll, einen spürbaren Lohnunterschied zwischen dem ersten und zweiten Lehrjahr beizubehalten.

Bei den Pferdewartinnen und Pferdewarten EBA beträgt der Lohn im ersten Lehrjahr 350 Franken. Pferdefachfrauen und Pferdefachmänner EFZ erhalten dagegen 500 Franken im ersten Lehrjahr. Dieser Beruf weist wie der Coiffeurberuf auch nach der Ausbildung einen sehr tiefen Lohn auf. Die Lernenden im Pferdewartberuf EBA können im Übrigen keine Reit- oder Dressurlektionen erteilen.

Für die Jugendlichen stellt die Berufswahl eine wichtige Etappe dar, deren Ziel es ist, einen Beruf zu erlernen. Der Berufswunsch sollte stärker gewichtet werden als andere Faktoren wie etwa die Höhe des Lohns während der Ausbildung.

Nur in drei von über 180 Berufen liegt der Lehrlingslohn unter 400 Franken im ersten Lehrjahr. Die grosse Mehrheit der Bildungsbetriebe beachtet die Empfehlungen, die die kantonale Berufsbildungskommission regelmässig herausgibt. Die Löhne der Lernenden werden von den Berufsverbänden festgelegt und von der Berufsbildungskommission genehmigt, die sich aus Vertreterinnen und Vertretern von Arbeitgeberverbänden und Gewerkschaften zusammensetzt. Deshalb empfiehlt Ihnen der Staatsrat die Volksmotion zur Ablehnung.

Den 10. März 2015.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 764ff.

Motion populaire 2014-GC-75 Jeunesse socialiste fribourgeoise Pour que l'Etat encourage les entreprises formatrices¹

Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse du 8 avril 2014 à la Question Gamba (*Comment faire respecter les lois et les principes éthiques de notre canton et de notre pays par les grands groupes de pharmacie?*; 2014-CE-27), le Conseil d'Etat avait déjà eu l'occasion de se prononcer sur certaines mesures visant à inciter les entreprises à former des apprenti-e-s. A ce titre, il avait notamment indiqué qu'il ne lui semblait pas opportun de lier une obligation de former à l'octroi d'une autorisation d'exploiter. Cette conclusion s'appuyait sur le souci d'assurer la qualité de la formation, en particulier lorsque l'entreprise ne dispose ni de la taille, ni des infrastructures nécessaires à assurer la prise en charge d'apprenti-e-s. Le Conseil d'Etat avait également exprimé ses doutes quant à la conformité de la mise en place de mesures d'incitation avec le principe de l'égalité de traitement ou avec la liberté du commerce. Tout en soulignant l'importance de la formation des apprenti-e-s, il préférait s'en remettre à la responsabilité sociale de chaque entreprise susceptible de prendre en charge des personnes en formation.

Dans le cas d'espèce, et même si les auteurs de la motion ne demandent pas formellement la mise en place d'une obligation de former, ce sont les mêmes considérations qui prévalent. En particulier, il ne pourrait être justifié d'introduire une discrimination générale des entreprises ou fournisseurs de services qui ne forment pas d'apprenti-e-s en vue d'évincer ces derniers des mandats ou des commandes passés par l'Etat, voire de leur refuser l'autorisation d'exploiter. Comme rappelé dans la réponse mentionnée ci-dessus, au-delà de la taille et des infrastructures nécessaires, la prise en charge d'un ou d'une apprenti-e exige que le formateur soit motivé, qu'il se forme lui-même et qu'il consacre une partie non négligeable de son temps pour assurer le suivi de la personne concernée. Le Conseil d'Etat estime que ces conditions à une formation de qualité ne pourraient être garanties sous un régime légal contraignant ou discriminatoire.

S'agissant plus particulièrement des marchés publics, il sied de rappeler que l'article 30 alinéa 1 du règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RSF 122.91.11) mentionne expressément que la formation d'apprenti-e-s peut faire partie des critères d'adjudication au sens de l'article 13 let. f de l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (RSF122.91.2). Dans ce domaine, le droit cantonal répond par conséquent déjà partiellement aux préoccupations des auteurs de la motion.

Ce critère vient d'ailleurs d'être introduit au niveau de la Confédération suite à la modification de l'article 21 alinéa 1 de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1), qui prévoit désormais que, dans le cadre d'un marché public, l'offre est évaluée en fonction de différents critères, notamment (...) la formation de personnes en formation professionnelle initiale. Dans son analyse de la question, le Conseil fédéral a toutefois reconnu que l'introduction de ce critère était de nature discriminatoire, puisqu'il pouvait aboutir à une exclusion des entreprises étrangères de l'accès aux marchés suisses. C'est la raison pour laquelle la disposition précitée a été complétée par une limitation de la prise en considération du critère lié à la formation pour les marchés qui ne sont pas soumis à des accords internationaux (art. 21 al. 1 in fine; FF 2014, p. 6959).

La jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de marchés publics n'exclut pas le recours à des critères d'adjudication sociaux ou environnementaux qui n'ont pas de lien direct avec les prestations objets du marché en cause, dès lors que ceux-ci sont prévus par une disposition légale. Par exemple, le Tribunal fédéral, tout en relevant que la question était controversée, n'a pas interdit la prise en compte du critère des apprentis, étant précisé que celui-ci était expressément prévu par le droit cantonal (ATF 129 I 313 consid. 8 et 9 p. 323 ss et les décisions citées). L'arrêt précité relève également que tant les jurisprudences cantonales rendues sur le sujet que la doctrine marquent une certaine réserve à l'endroit du critère des apprentis; elles ne l'admettent en effet qu'en l'assortissant de diverses cautions quand elles ne le jugent pas tout simplement étranger au système. Les Juges fédéraux ont ainsi constatés que, certains cantons, dont Fribourg, ne reconnaissent ce critère qu'autant qu'il ne joue pas un rôle décisif dans l'adjudication, mais serve à départager des offres quasiment semblables (p. 325).

En conclusion, et tout en soulignant l'importance de la formation des apprenti-e-s, le Conseil d'Etat ne juge pas opportun d'introduire, dans le régime légal cantonal, des dispositions discriminatoires dont la compatibilité avec l'égalité de traitement et la liberté du commerce demeure douteuse. Il constate également qu'en matière de marchés publics, la loi prévoit déjà la prise en compte du critère de formation, quand bien même ce critère demeure controversé. Aussi, le Conseil d'Etat propose de rejeter la présente motion populaire.

Le 10 mars 2015.

> Le débat et le vote sur la recevabilité et la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 768ss.

—

¹ Déposée et développée le 3 avril 2014, BGC p. 1122.

Volksmotion 2014-GC-75 JungsozialistInnen Freiburg Für eine Unterstützung der Lehrbetriebe durch den Staat¹

Antwort des Staatsrats

In seiner Antwort vom 8. April 2014 auf die Anfrage von Grossrat Gamba (*Wie können die grossen Apothekenketten dazu gebracht werden, dass sie die Gesetze und ethischen Grundsätze unseres Kantons und unseres Landes einhalten?* 2014-CE-27) hat sich der Staatsrat bereits zu bestimmten Massnahmen geäussert, die darauf abzielen, die Unternehmen zur Ausbildung von Lernenden anzuspornen. In diesem Zusammenhang hat er insbesondere erwähnt, dass es seiner Meinung nach nicht angezeigt ist, Betriebsbewilligungen mit einer Ausbildungspflicht zu verknüpfen. Er begründete dies damit, dass die Bildungsqualität darunter leiden könnte, insbesondere wenn das Unternehmen weder die Grösse noch die Struktur hat, um Lernende korrekt auszubilden. Der Staatsrat warf zudem ein, dass ihm die Vereinbarkeit von Anreizmassnahmen mit dem Grundsatz der Gleichbehandlung oder der Handelsfreiheit zweifelhaft erscheint. Er unterstrich die Bedeutung der Ausbildung von Lernenden, zog es aber vor, an die soziale Verantwortung der Unternehmen zu appellieren, die in der Lage sind, Lernende auszubilden.

Auch wenn die Verfasser der Motion nicht ausdrücklich die Einführung einer Bildungspflicht verlangen, gelten im vorliegenden Fall die gleichen Erwägungen. Insbesondere kann nicht gerechtfertigt werden, eine allgemeine Diskriminierung von Unternehmen und Dienstleistungserbringern einzuführen, die keine Lernenden ausbilden, um sie von den Aufträgen und Bestellungen des Staats auszuschliessen oder ihnen gar die Betriebsbewilligung zu verweigern. Wie in der oben erwähnten Antwort in Erinnerung gerufen wurde, verlangt die Betreuung von Lernenden neben einer gewissen Grösse und der nötigen Infrastrukturen, dass die für die Ausbildung verantwortliche Person motiviert ist, sich selbst weiterbildet und einen nicht vernachlässigbaren Teil ihrer Zeit für die Betreuung der lernenden Person aufwendet. Der Staatsrat ist der Meinung, dass diese Voraussetzungen für eine qualitativ gute Ausbildung nicht garantiert werden können, wenn die Unternehmen gesetzlich dazu gezwungen sind oder wenn Bildungsbetriebe bevorzugt behandelt werden.

In Bezug auf das öffentliche Beschaffungswesen ist darauf hinzuweisen, dass Artikel 30 Abs. 1 des Reglements vom 28. April 1998 über das öffentliche Beschaffungswesen (SGF 122.91.11) ausdrücklich erwähnt, dass die Ausbildung von Lernenden zu den Zuschlagskriterien im Sinne vom Artikel 13 Bst. f der Interkantonalen Vereinbarung vom 25. November 1994 über das öffentliche Beschaffungswesen

gehört (SGF 122.91.2). In diesem Bereich entspricht das kantonale Recht folglich bereits teilweise den Anliegen der Verfasser der Motion.

Dieses Kriterium wurde übrigens kürzlich auch auf Ebene des Bundes eingeführt, nachdem Artikel 21 Abs. 1 des Bundesgesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen geändert wurde (BöB; SR 172.056.1). Dieser Absatz sieht neu vor, dass im öffentlichen Beschaffungswesen das Angebot unter Berücksichtigung von verschiedenen Kriterien geprüft wird, insbesondere (...) Ausbildung von Lernenden in der beruflichen Grundbildung. In seiner Stellungnahme zu diesem Punkt hat der Bundesrat jedoch eingeräumt, dass die Einführung dieses Kriteriums diskriminierend ist, da es zum Ausschluss von ausländischen Firmen vom öffentlichen Beschaffungswesen des Bundes führen kann. Aus diesem Grund wurde in die oben erwähnte Bestimmung eine Einschränkung eingefügt, die lautet, dass das Kriterium in Verbindung mit der Berufsbildung nur bei Beschaffungen ausserhalb des Staatsvertragsbereichs berücksichtigt wird (Art. 21 Abs. 1 in fine; BBl 2014, S. 7223).

Die Rechtsprechung des Bundesgerichts im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens akzeptiert die Verwendung von sozialen und ökologischen Zuschlagskriterien, die keine direkte Verbindung mit den öffentlich ausgeschriebenen Leistungen haben, sofern sie in einem Gesetz vorgesehen sind. So hat das Bundesgericht, zwar unter dem Hinweis, dass die Frage kontrovers sei, die Berücksichtigung des Lehrlingsfaktors nicht verboten, wobei im fraglichen Fall das Kriterium im kantonalen Recht ausdrücklich vorgesehen war (BGE 129 I 313 Erw. 8 und 9 S. 323 ff und die darin zitierten Entscheide). Im erwähnten Entscheid weist das Bundesgericht ferner darauf hin, dass sowohl die kantonale Rechtsprechung wie auch die Doktrin bezüglich des Lehrlingsfaktors zurückhaltend sind. Sie anerkennen das Kriterium nur unter gewissen Bedingungen, wenn sie es nicht gar als Fremdkörper erachten. Die Bundesrichter haben festgestellt, dass gewisse Kantone, darunter auch der Kanton Freiburg, das Kriterium nur anerkennen, wenn es keine entscheidende Rolle für den Zuschlag spielt, sondern vielmehr dazu dient, zwischen praktisch gleichwertigen Angeboten zu entscheiden (S. 325).

Abschliessend unterstreicht der Staatsrat, dass ihm die Bildung von Lernenden wichtig ist. Dennoch hält er es nicht für angezeigt, im kantonalen Recht diskriminierende Bestimmungen einzuführen, deren Vereinbarkeit mit den Grundsätzen der Gleichbehandlung und der Handelsfreiheit zweifelhaft ist. Er stellt ferner fest, dass das Gesetz im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens bereits die Berücksichtigung des Lehrlingsfaktors vorsieht, auch wenn das Kriterium kontrovers bleibt. Deshalb empfiehlt Ihnen der Staatsrat die Volksmotion zur Ablehnung.

Den 10. März 2015.

¹ Eingereicht und begründet am 3. April 2014, TGR S. 1122.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 768ff.

Motion populaire 2014-GC-76 Jeunesse socialiste fribourgeoise Pour décharger administrativement les entreprises formatrices¹

Réponse du Conseil d'Etat

La formation professionnelle fribourgeoise a le vent en poupe. Au cours des 10 dernières années, le nombre de jeunes en formation professionnelle a augmenté de plus de 50%.

Le Conseil d'Etat comprend le souci des motionnaires de réduire la charge administrative des entreprises formatrices. Former des apprentis implique effectivement des formateurs en entreprise un engagement important.

La tâche de suivi de la personne en formation et la garantie d'une formation de qualité s'accompagnent cependant de tâches administratives, exigées par la législation fédérale, qui incombent de fait aux entreprises formatrices, telles que, notamment:

- > la demande d'autorisation de former;
- > l'établissement du contrat d'apprentissage;
- > le suivi du cours pour formateur;
- > le rapport à l'intention de la commission d'apprentissage en vue de la visite de la personne en formation;
- > la préparation du travail individuel de production/de pratique/de projet;
- > l'évaluation périodique (tous les six mois) de la personne en formation;
- > le suivi du dossier de formation;
- > l'inscription de la personne en formation aux examens de fin d'apprentissage.

Lors de la mise en consultation des ordonnances de formation par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), les cantons, par l'intermédiaire de la Commission «Développement des professions» de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, émettent systématiquement des remarques tendant à un allègement des charges administratives en faveur des entreprises formatrices, comme, entre autres:

- > lors de la mise en place, en 2012, de la nouvelle ordonnance de formation (OrFo) de la profession d'employé de commerce, les cantons ont réussi à convaincre les associations professionnelles de limiter à deux au lieu de

trois l'établissement d'unités de formation (travaux en entreprises sous la responsabilité de ces dernières);

- > pour la profession de polybâtitseur, la commission de réforme de cette OrFo a requis la suppression des notes d'expériences qui doivent être établies par les entreprises formatrices;
- > pour différentes professions, l'évaluation mensuelle de la personne en formation a été abolie et se limite à une par semestre.

Cependant, en cas d'avis divergents entre les cantons et les associations professionnelles, le SEFRI, dans la plupart des cas, se rallie aux recommandations émises par ces dernières.

Au niveau du SEFRI, et en étroite collaboration avec les cantons, des travaux sont actuellement en cours dans le but d'optimiser les procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale; pour systématiser le recours à des prestations en ligne lors des cours de la formation professionnelle et des cours interentreprises et pour améliorer la coordination entre les entreprises formatrices et les écoles professionnelles. Pour les entreprises formant des employés de commerce, un outil informatique BDEFA (base de données des examens de fin d'apprentissage) est déjà à leur disposition pour leur faciliter la tâche qui se révèle particulièrement importante. Une augmentation de ses effectifs se confirme même dans le métier d'employé de commerce CFC qui avait subi une baisse importante lors de la révision de son ordonnance de formation en 2003 et qui a maintenant retrouvé des effectifs supérieurs grâce à une simplification bienvenue, entrée en vigueur en 2012, dans le suivi de la personne en formation (augmentation de 23.5%).

En septembre 2013, le Conseil d'Etat a donné son accord à la conduite d'un projet d'élaboration de la stratégie de cyberadministration. Pour se faire, un comité de pilotage a été mis en place. La première étape de ce projet a visé à définir le périmètre organisationnel du programme de cyberadministration et à lui donner une orientation stratégique claire. Dans ce cadre, le Service de la formation professionnelle, a proposé la possibilité de remplir les contrats d'apprentissage en ligne. Ce projet a été évalué comme important et urgent par le comité de pilotage. Le Conseil d'Etat a adopté cette stratégie de cyberadministration (E-Government) en décembre 2014. Durant le 1^{er} trimestre 2015, une commission spécialisée, présidée par la Chancelière d'Etat, sera mise sur pied. Sa tâche consistera en la coordination de la mise en œuvre de la stratégie par le pilotage du portefeuille de projets et de la réalisation des prérequis nécessaires pour ces projets.

Enfin, le Service de la formation professionnelle, via son site internet, met à la disposition des entreprises formatrices un certain nombre de formulaires, tels qu'avis de modification, demande de résiliation de contrat d'apprentissage, demande d'allègement aux procédures de qualification, facilitant ainsi certaines tâches administratives qui leur incombent.

¹ Déposée et développée le 3 avril 2014, BGC p. 1123.

Au vu de ce qui précède et en tenant compte de la marge de manœuvre restreinte des cantons au niveau de la mise en place des ordonnances de formation, du rôle de coordination du SEFRI et de sa volonté d'alléger les tâches administratives au niveau fédéral, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion populaire.

Le 10 mars 2015.

- > Le débat et le vote sur la recevabilité et la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 758ss.

—

Volksmotion 2014-GC-76 JungsozialistInnen Freiburg Für eine administrative Entlastung der Bildungsbetriebe¹

Antwort des Staatsrats

Die Berufsbildung ist im Kanton Freiburg eine Erfolgsgeschichte. In den letzten zehn Jahren hat die Zahl der Jugendlichen in der Berufsbildung um über 50% zugenommen.

Der Staatsrat hat Verständnis für die Bemühung der Verfasser der Motion um administrative Entlastung der Bildungsbetriebe. Die Ausbildung von Lernenden verlangt von den Bildungsverantwortlichen in den Lehrbetrieben ein hohes Engagement.

Neben der Betreuung der Lernenden und der Gewährleistung einer qualitativ hochstehenden Ausbildung müssen diverse administrative Aufgaben erledigt werden, die die Bundesgesetzgebung von den Bildungsbetrieben verlangt, wie etwa namentlich:

- > ein Gesuch um Bildungsbewilligung stellen;
- > einen Lehrvertrag ausstellen;
- > den Kurs für Berufsbildnerinnen und Berufsbildner besuchen;
- > den Bericht zuhanden der Lehraufsichtskommission im Hinblick auf den Besuch der lernenden Person verfassen;
- > die individuelle Produktivarbeit/praktische Arbeit/Projektarbeit vorbereiten;
- > die Leistungen der lernenden Person periodisch beurteilen (alle sechs Monate);
- > das Bildungsdossier führen;
- > die lernende Person an die Lehrabschlussprüfung anmelden.

Im Rahmen der Vernehmlassung der Bildungsverordnungen durch das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) verlangen die Kantone über die Kommission Berufsentwicklung der Schweizerischen Berufsbil-

dungsämter-Konferenz systematisch, dass die administrative Last der Lehrbetriebe reduziert wird. Im Folgenden ein paar Beispiele:

- > Als 2012 die neue Bildungsverordnung (Bivo) Kauffrau/Kaufmann eingeführt wurde, ist es den Kantonen gelungen, die Berufsverbände zu überzeugen, die Anzahl der durchzuführenden Prozesseinheiten auf zwei statt drei zu reduzieren (benotete Arbeiten im Betrieb unter deren Verantwortung);
- > Beim Beruf Polybauer/in hat die Kommission für die Reform der Bildungsverordnung verlangt, dass die Bildungsbetriebe keine Erfahrungsnoten mehr vergeben müssen.
- > Bei verschiedenen Berufen wurde die monatliche Beurteilung der lernenden Person durch eine halbjährliche ersetzt.

Doch falls die Meinungen zwischen den Kantonen und den Berufsverbänden auseinandergehen, folgt das SBFI in der Regel den Empfehlungen der Kantone.

Das SBFI arbeitet zurzeit eng mit den Kantonen zusammen, um die Qualifikationsverfahren in der beruflichen Grundbildung zu optimieren, die Nutzung von Online-Tools für die Berufsbildungskurse und die überbetrieblichen Kurse zu systematisieren und die Koordination zwischen den Bildungsbetrieben und den Berufsfachschulen zu verbessern. Für Unternehmen, die Kauffrauen und Kaufmänner ausbilden, steht bereits ein Informatik-Tool zur Verfügung: Die DBLAP (Datenbank Lehrabschlussprüfung) erleichtert ihnen die Arbeit, die bei kaufmännischen Berufen besonders aufwändig ist. Inzwischen nimmt die Zahl der Lernenden bei den Kauffrauen und Kaufmännern EFZ wieder zu, nachdem sie infolge der Revision der Bildungsverordnung 2003 stark abgenommen hat. Heute ist die Zahl der Lernenden höher denn je dank einer willkommenen Vereinfachung der Betreuung der Lernenden, die 2012 in Kraft getreten ist (Zunahme um 23,5%).

Im September 2013 hat der Staatsrat der Durchführung eines Projekts zur Ausarbeitung einer E-Government-Strategie zugestimmt. Zu diesem Zweck wurde ein Lenkungsausschuss aufgestellt. Im Rahmen der ersten Projektphase wurde der organisatorische Umfang des E-Government-Programms definiert und eine klare strategische Linie ausgearbeitet. Diesbezüglich hat das Amt für Berufsbildung vorgeschlagen, dass die Möglichkeit gegeben wird, Lehrverträge online zu erstellen. Dieses Projekt wurde vom Lenkungsausschuss als wichtig und dringlich eingestuft. Der Staatsrat hat diese E-Government-Strategie im Dezember 2014 verabschiedet. Im ersten Quartal 2015 wird eine Fachkommission unter dem Vorsitz der Staatskanzlerin aufgestellt. Diese hat den Auftrag, die Ausführung der Strategie und namentlich die Steuerung des Projektportfolios zu koordinieren und dafür zu sorgen, dass die nötigen Voraussetzungen erfüllt sind.

¹ Eingereicht und begründet am 3. April 2014, TGR S. 1123.

Das Amt für Berufsbildung stellt den Bildungsbetrieben über seine Website bereits eine Zahl von Formularen zur Verfügung, wie Änderungsmeldung, Antrag für Lehrvertragsauflösung, Gesuch für Nachteilsausgleich für das Qualifikationsverfahren, was den Bildungsbetrieben gewisse administrative Aufgaben vereinfacht.

Aufgrund dieser Darlegungen und angesichts der begrenzten Einflussmöglichkeiten des Kantons bei der Ausarbeitung der Bildungsverordnungen sowie angesichts der Rolle des SBF als Koordinationsorgan, das sich um administrative Entlastung auf Bundesebene bemüht, empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Volksmotion abzulehnen.

Den 10. März 2015.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 758ff.

Motion 2014-GC-140 Nadia Savary-Moser/ Yves Menoud

Modification de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (art. 17 et 18)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis la fin des années soixante, 78 fusions réunissant 199 communes ont eu lieu, toutes sur une base volontaire (en moyenne environ une à deux fusions par année). Le nombre de communes (284 au 1^{er} janvier 1967) est actuellement de 163. La quasi-totalité de ces fusions ont bénéficié d'aides financières (toutefois, durant les années 2007 à 2010, aucune aide n'était prévue et aucune fusion n'a eu lieu).

La documentation relative à la votation cantonale du 15 mai 2011 sur la LEFC explique que celle-ci faisait suite à une motion acceptée par le Grand Conseil et qui proposait de ramener le nombre des communes du canton à environ 90 communes.

Les communes souhaitant bénéficier d'une aide financière doivent présenter leur demande au Conseil d'Etat au plus tard dans le délai légal fixé au 30 juin 2015 (en déposant un projet de convention de fusion signé) et la fusion devra entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Des aides financières pour un montant total de 50 millions de francs peuvent être accordées. Sur la base des fusions votées sous le régime de la LEFC entre 2010 et fin 2014, des aides financières à hauteur de 6 494 940 francs ont été versées ou seront versées.

Quant à la LEFC, cette loi prévoit que l'état des procédures de fusion soit analysé deux ans après l'approbation des plans de fusions (soit le 28 mai 2013). Un rapport sera ensuite soumis au Grand Conseil. Pour l'instant, on peut résumer les activités en matière de réformes structurelles comme suit:

Depuis 2011, 5 fusions concernant 10 communes sont entrées en vigueur (1 en 2011; 2 en 2012; 1 en 2013; 1 en 2014).

Actuellement (état au 10 mars 2015), le Service des communes a enregistré 17 projets de fusion, concernant 64 communes, pour lesquels il a été sollicité.

Cinq projets réunissant 18 communes prévoient une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, à savoir Belmont-Broye (vote aux urnes le 28 septembre 2014, 4 communes), Gibloux (vote aux urnes le 30 novembre, 5 communes), Morat (qui fusionne pour la deuxième fois sous le système actuel, vote aux urnes le 30 novembre 2014, 5 communes) ainsi que Belfaux et Montvully (votes aux urnes le 8 mars 2015 et deux communes chacune).

46 communes sont impliquées dans les 12 autres projets à l'étude. Les travaux relatifs à ces projets de fusion sont actuellement à des stades différents. Pour certains, des projets de convention ont été établis afin de pouvoir voter au printemps 2015 déjà. On peut partir de l'idée que ces projets visent une décision dans les délais prévus par la LEFC.

A noter que des discussions «internes» en vue d'études de fusions ont lieu dans différentes régions et communes, mais pour lesquelles une entrée en vigueur avant 2018 ne semble pas entrer en ligne de compte.

La prolongation des délais fixés par la LEFC a par ailleurs fait l'objet de deux questions, soit la question 3102.12 des députés Didier Castella et Markus Ith (Fusions de communes – Où en sommes-nous? Où allons-nous?) ainsi que la question 2013-CE-150 du député Christian Ducotterd (Report du délai donné aux communes pour demander l'octroi d'une aide financière pour fusionner). S'agissant de la première question, le Conseil d'Etat était d'avis que la plupart des communes doivent être en mesure de présenter une demande d'aide financière jusqu'au 30 juin 2015 au plus tard (réponse du 16 avril 2013). Quant à la deuxième question, le Conseil d'Etat ne voyait pas la nécessité de proposer le report du délai permettant de déposer une demande d'aide financière car, seulement deux ans après l'entrée en vigueur de la LEFC, ceci n'aurait pas correspondu à la volonté du Grand Conseil selon laquelle les autorités, à tous les échelons, doivent faire avancer rapidement la réforme des structures locales (réponse du 11 février 2014).

En résumé, le Conseil d'Etat rappelle qu'un certain nombre de fusions ont été réalisées, ceci même avant l'approbation des plans de fusions en 2013. Aussi, plusieurs projets de conventions signés ont été remis aux autorités cantonales ces

¹ Déposée et développée le 5 septembre 2014, BGC p. 1989.

derniers mois. Or, on doit simultanément constater que de nombreux processus de fusion de grande importance sont certes avancés, mais n'ont pas encore pu être finalisés. Un pronostic fiable pour savoir combien de projets signés seront encore déposés d'ici au 30 juin 2015, ne semble guère possible.

Lors du vote populaire du 15 mai 2011, les citoyennes et citoyens se sont déterminés de manière claire (72,86%) en faveur de l'encouragement aux fusions de communes. Il paraît logique que les citoyennes et citoyens soient également intéressés à pouvoir se prononcer sur le projet de fusion qui les concerne directement, ceci selon les mêmes règles que celles acceptées en 2011. Le Conseil d'Etat estime dès lors cohérent de tenir compte de cette situation, et propose de prolonger la durée de l'encouragement financier.

Un délai prolongé de trois ans (jusqu'au 30 juin 2018) pour le dépôt d'une convention de fusion signée devrait permettre de finaliser les projets de fusion complexes respectivement de taille supérieure à la moyenne. Toutefois, la volonté des autorités locales et régionales de faire avancer les projets rapidement reste l'élément-clé des réformes structurelles. Quant au délai de l'entrée en vigueur de la fusion, à savoir au plus tard au 1^{er} janvier 2021, cette date serait adéquate par rapport à la fin de la législature 2016–2021, puisque la loi prévoit des élections générales anticipées des autorités communales dans les périmètres fusionnant au 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, le Conseil d'Etat vous invite à accepter la motion.

Le 24 mars 2015.

- > Le débat et le vote sur la recevabilité et la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1052ss.

Motion 2014-GC-140 Nadia Savary-Moser/ Yves Menoud Änderung des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammen- schlüsse (Art. 17 und 18)¹

Antwort des Staatsrats

Seit Ende der 60er-Jahre haben 78 Zusammenschlüsse mit insgesamt 199 Gemeinden stattgefunden, die alle auf freiwilliger Basis erfolgten (durchschnittlich rund eine bis zwei Fusionen pro Jahr). Die Zahl der Gemeinden (284 am 1. Januar 1967) liegt derzeit bei 163. Fast alle diese Fusionen haben Finanzhilfen erhalten (in den Jahren 2007 bis 2010 war allerdings keine Finanzhilfe vorgesehen und es fand kein Zusammenschluss statt).

Die Dokumentation zur kantonalen Abstimmung vom 15. Mai 2011 über das GZG hält fest, dass dieses Gesetz die Folge einer vom Grossen Rat erheblich erklärten Motion ist, mit der vorgeschlagen wurde, die Zahl der Gemeinden im Kanton auf ungefähr 90 herabzusetzen.

Gemeinden, die in den Genuss einer Finanzhilfe kommen möchten, müssen dem Staatsrat ihr Gesuch spätestens bis zur gesetzlich festgelegten Frist vom 30. Juni 2015 vorlegen (indem sie einen unterzeichneten Entwurf der Fusionsvereinbarung einreichen) und der Zusammenschluss muss spätestens am 1. Januar 2017 in Kraft treten. Es können Finanzhilfen von insgesamt 50 Millionen Franken gewährt werden. Auf der Grundlage der Zusammenschlüsse, die zwischen 2010 und Ende 2014 gutgeheissen wurden, und die unter das GZG fallen, wurden und werden Finanzhilfen in der Höhe von 6 494 940 Franken ausbezahlt.

Das GZG sieht vor, dass zwei Jahre nach der Genehmigung der Fusionspläne (28. Mai 2013) der Stand der laufenden Fusionsverfahren analysiert wird. Anschliessend wird dem Grossen Rat ein Zwischenbericht unterbreitet. Zum jetzigen Zeitpunkt können die Aktivitäten im Bereich der Strukturreformen wie folgt zusammengefasst werden:

Seit 2011 sind 5 Zusammenschlüsse, die 10 Gemeinden umfassten, in Kraft getreten (1 im Jahr 2011; 2 im Jahr 2012; 1 im Jahr 2013; 1 im Jahr 2014).

Gegenwärtig (Stand am 10. März 2015) verzeichnet das Amt für Gemeinden 17 Fusionsprojekte mit 64 Gemeinden, für die es um Unterstützung gebeten wurde.

Fünf Projekte, die 18 Gemeinden umfassen, treten voraussichtlich am 1. Januar 2016 in Kraft. Es handelt sich dabei um Belmont-Broye (Urnenabstimmung am 28. September 2014, 4 Gemeinden), Gibloux (Urnenabstimmung am 30. November, 5 Gemeinden), Murten (das unter dem aktuellen System zum zweiten Mal fusioniert, Urnenabstimmung am 30. November 2014, 5 Gemeinden) sowie Belfaux und Mont-Vully (Urnenabstimmung am 8. März 2015, je zwei Gemeinden).

46 Gemeinden sind an den 12 weiteren Projekten beteiligt, die sich derzeit in der Abklärungsphase befinden. Die Arbeiten für diese Fusionsprojekte sind unterschiedlich weit fortgeschritten. Bei einigen wurde ein Vereinbarungsentwurf ausgearbeitet, damit es bereits im Frühling 2015 zu einer Abstimmung kommt. Es kann davon ausgegangen werden, dass diese Projekte einen Entscheid innerhalb der vom GZG vorgesehenen Fristen anstreben.

Es sei bemerkt, dass in verschiedenen Regionen und Gemeinden «interne» Beratungen im Hinblick auf die Prüfung von Zusammenschlüssen stattfinden, für die ein Inkrafttreten vor 2018 aber wohl nicht in Frage kommt.

Die Verlängerung der im GZG vorgesehenen Fristen war im Übrigen Gegenstand von zwei Anfragen, der Anfrage

¹ Eingereicht und begründet am 5. September 2014, TGR S. 1989.

QA 3102.12 der Grossräte Didier Castella und Markus Ith (Gemeindezusammenschlüsse – Wo stehen wir? Wo wollen wir hin?) und die Anfrage 2013-CE-150 von Grossrat Christian Ducotterd (Aufschub der Frist zum Einreichen der Finanzhilfesuche für einen Gemeindezusammenschluss). Bei der ersten Anfrage war der Staatsrat der Ansicht, dass die meisten Gemeinden in der Lage sein sollten, bis spätestens am 30. Juni 2015 ein Gesuch um Finanzhilfe einzureichen (Antwort vom 16. April 2013). Bei der zweiten Anfrage sah der Staatsrat keine Notwendigkeit, die Frist zur Einreichung eines Gesuchs um Finanzhilfe zu verschieben, da dies nur zwei Jahre nach dem Inkrafttreten des GZG gegen den Willen des Grossen Rates gewesen wäre, zumal dieser wollte, dass die Behörden auf allen Ebenen die Reform der lokalen Gliederung zügig vorantreiben (Antwort vom 11. Februar 2014).

Zusammenfassend hält der Staatsrat fest, dass einige Zusammenschlüsse vollzogen wurden, zum Teil sogar vor der Genehmigung der Fusionspläne im Jahr 2013. Ausserdem wurden den kantonalen Behörden in den vergangenen Monaten mehrere unterzeichnete Vereinbarungsentwürfe unterbreitet. Gleichzeitig muss jedoch festgestellt werden, dass zahlreiche bedeutende Fusionsprozesse zwar fortgeschritten sind, aber noch nicht abgeschlossen werden konnten. Eine zuverlässige Prognose, wie viele unterzeichnete Entwürfe noch bis zum 30. Juni 2015 eingereicht werden, scheint kaum machbar.

An der Abstimmung vom 15. Mai 2011 haben sich die Bürgerinnen und Bürger eindeutig (72,86%) für die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse ausgesprochen. Es scheint logisch, dass sie sich auch zum Fusionsprojekt äussern wollen, das sie direkt betrifft, nach den gleichen Regeln wie jenen, die 2011 angenommen wurden. Der Staatsrat hält es daher für folgerichtig, diese Situation zu berücksichtigen, und schlägt vor, die Dauer der finanziellen Förderung zu verlängern.

Eine um drei Jahre verlängerte Frist (bis am 30. Juni 2018) für die Einreichung einer unterzeichneten Fusionsvereinbarung dürfte es erlauben, die komplexen bzw. überdurchschnittlich grossen Fusionsprojekte abzuschliessen. Der Wille der lokalen und regionalen Behörden, die Projekte rasch voranzutreiben, bleibt jedoch der entscheidende Faktor für die Strukturreformen. Was die Frist für das Inkrafttreten des Zusammenschlusses betrifft, d. h. spätestens am 1. Januar 2021, so wäre dieses Datum in Bezug auf das Ende der Legislaturperiode 2016–2021 geeignet, da das Gesetz vorsieht, die Gesamterneuerungswahlen der Gemeindebehörden in den Perimetern, die auf den 1. Januar 2021 fusionieren, vorzuziehen.

Aus diesen Gründen lädt Sie der Staatsrat ein, diese Motion gutzuheissen.

Den 24. März 2015.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1052ff.

Motion 2014-GC-149 Christian Ducotterd Gestion du principe de compensation des terrains mis ou sortis de la zone à bâtir¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Moratoire sur les zones à bâtir

La révision partielle de la LAT et de l'OAT est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014.

La première conséquence du nouveau droit fédéral est l'application, dès cette date, d'un moratoire sur les zones à bâtir, conformément aux nouveaux articles 38a LAT et 52a OAT.

L'article 38a al. 2 LAT dispose que jusqu'à l'approbation de l'adaptation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné. L'article 52a OAT va toutefois plus loin que cette obligation générale, dans la mesure où il fixe concrètement les modalités du moratoire sur les zones à bâtir instauré par le législateur. Ainsi, l'alinéa 2 de cette disposition a la teneur suivante:

«Durant la période transitoire prévue à l'art. 38a, al. 2, LAT, un classement en zone à bâtir ne peut être approuvé qu'aux conditions suivantes:

a. une surface au moins équivalente a été déclassée dans le canton depuis l'entrée en vigueur de cette disposition ou est déclassée par la même décision;

b. des zones affectées à des besoins publics dans lesquelles le canton planifie des infrastructures qui sont d'une très grande importance et présentent un caractère urgent sont créées; ou

c. d'autres zones d'importance cantonale sont créées pour répondre à une nécessité urgente et, au moment de l'approbation au sens de l'article 26 LAT, des mesures de planification déterminent et sécurisent la surface qui doit être déclassée; l'obligation de déclassement tombe si le plan directeur approuvé le rend superflu.»

On peut dégager de cette disposition les principes suivants:

- > Le principe de compensation s'applique exclusivement aux zones à bâtir, au sens de l'article 15 LAT, ce qui signifie que les surfaces pouvant être utilisées pour une compensation – par le biais d'un dézonage ou de la

¹ Déposée et développée le 12 septembre 2014, BGC p. 1993.

création d'une zone réservée – doivent également appartenir à ces types de zone. Les zones spéciales au sens de l'article 18 LAT (p.ex. zones d'exploitation de matériaux, zones de golf...) ne sont donc pas soumises au principe de compensation.

- > Les terrains utilisés par une commune à des fins de compensation en application du moratoire peuvent provenir du territoire de la commune en question, mais aussi du territoire d'une autre commune, que celle-ci soit dans une situation de surdimensionnement de ses zones à bâtir ou non.
- > La compensation des surfaces nouvellement classées en zone à bâtir peut se faire de manière antérieure ou simultanée à l'approbation de ces classements.
- > Pour pouvoir être prises en considération en tant que mesure compensatoire, les surfaces qui sont sorties de la zone à bâtir antérieurement aux classements en zone à bâtir doivent avoir été approuvées par la DAEC après le 1^{er} mai 2014. En outre, les décisions de la DAEC doivent être entrées en force.
- > Lorsque la compensation se fait de manière simultanée, les terrains nouvellement mis en zone doivent faire l'objet d'une zone réservée aussi longtemps que le déclassement n'est pas définitif, en application de l'article 47 al. 3 LATeC. L'article 47 al. 1 et 2 LATeC est applicable.

Le moratoire sur les zones à bâtir est applicable pendant une durée de cinq ans dès l'entrée en vigueur de la révision du droit fédéral, soit jusqu'au 1^{er} mai 2019. Une fois le nouveau plan directeur cantonal approuvé par la Confédération, c'est ce plan qui définira les limites d'extension des zones à bâtir sur l'ensemble du territoire. Si le canton n'a pas fait approuver son nouveau plan directeur et s'il ne s'est pas doté d'un régime de compensation à l'échéance de ce délai, il devra faire face, non pas à la poursuite du moratoire, mais à un gel pur et simple de ses zones à bâtir. En d'autres termes, aucune nouvelle mise en zone, compensée ou non, ne pourra alors être approuvée aussi longtemps que les deux exigences posées par les dispositions transitoires n'auront pas été remplies.

Ainsi, et contrairement à ce que semblent penser les dépositaires, le principe de compensation introduit par le moratoire ne sera de toute façon pas maintenu au-delà du 1^{er} mai 2019. Les éventuelles mesures qui seraient prises n'auraient pas d'utilité au-delà de cette date. A cet égard, il faut préciser que la modification de la LATeC, actuellement en phase de consultation externe, ne prévoit aucun principe de compensation. Comme déjà expliqué lors de la révision totale de la loi cantonale, celle-ci pose uniquement un cadre légal pour les autorités de planification et met à leur disposition des instruments de planification en fixant les règles de procédure. Au niveau cantonal, l'instrument pour définir la stratégie en termes d'aménagement du territoire et la coordination des politiques publiques est le plan directeur cantonal, lequel sera totalement révisé.

Il est également erroné d'affirmer que les communes peuvent prévoir une compensation financière pour les communes et les propriétaires sans cadre légal, ni limite. Si des communes peuvent s'accorder sur une compensation financière en relation avec des terrains dont elles sont propriétaires, il n'en est pas de même si la compensation implique des terrains appartenant à des particuliers. Dans ces cas, une telle pratique reviendrait à exiger du propriétaire dont le terrain pourrait être mis en zone moyennant compensation, un prélèvement de la plus-value. A défaut d'une base légale cantonale existante, le Conseil d'Etat considère qu'un tel prélèvement n'est pas admissible.

2. Cadre légal général

L'article 2 al. 3 LAT dispose que les autorités chargées de l'aménagement du territoire veillent à laisser aux autorités qui leur sont subordonnées en cette matière la liberté d'appréciation nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.

Conformément à l'article 34 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire (LATeC), l'aménagement du territoire communal incombe aux communes. Celles-ci sont donc responsables de la planification et de la gestion des zones d'affectation sur leur territoire. Elles jouissent à cet effet d'une large autonomie, dans les limites posées par le cadre légal fédéral et cantonal.

Dans la procédure prévue par la LATeC, la DAEC est l'autorité chargée de l'approbation des plans et règlements adoptés par les communes ainsi que du traitement des recours (art. 80 al. 1 et 86 al. 3 LATeC). Elle approuve les plans après avoir effectué un contrôle de la légalité, de la conformité aux plans d'ordre supérieur, et de l'opportunité. La DAEC doit notamment tenir compte des buts et des principes de l'aménagement du territoire (art. 1 à 3 LAT). Ses décisions sur les plans, leur réglementation et les éventuels recours sont sujettes à recours auprès du Tribunal cantonal (TC), puis du Tribunal fédéral (TF). En vertu des dispositions de la LAT, de la LATeC et des principes généraux de droit administratif, il est évident que la DAEC ne peut pas être juge et partie dans le cadre de la procédure d'aménagement local.

La LATeC ne donne pas de compétence au canton pour affecter directement les terrains, à l'exception des cas dans lesquels la DAEC peut établir un plan d'affectation cantonal (PAC), aux conditions fixées par les article 20 s. LATeC. Selon l'article 21 LATeC, un PAC ne peut être établi que s'il répond à un intérêt cantonal ou national reconnu dans une étude de base ou un instrument fédéral. Le canton reste tenu de respecter, dans l'exercice de cette compétence, le principe de subsidiarité qui découle des compétences attribuées par la LATeC s'agissant de l'aménagement du territoire communal.

En vertu de l'article 90 al. 1 LATeC, les communes et le Conseil d'Etat peuvent prévoir des zones réservées au sens de

l'article 27 LAT. Cet instrument constitue une mesure provisoire jusqu'à la mise à l'enquête d'un nouveau plan d'affectation afin que rien ne puisse être entrepris pour entraver son établissement. En aucun cas, ces dispositions ne sauraient permettre de prendre une décision sur l'affectation des terrains.

3. Opportunité de la mise en place de mesures au niveau cantonal

a) En général

A la connaissance du Conseil d'Etat, aucun canton n'a pris des mesures législatives ou administratives spécifiques pour gérer la compensation des surfaces exigée par le moratoire, ni établi une méthode particulière à cet effet. Il n'est donc pas possible de tirer des enseignements sur la base d'expériences qui seraient faites dans les autres cantons en application des dispositions fédérales.

Invitée à se prononcer sur la motion, l'Association des communes fribourgeoises (ACF) affirme de manière catégorique que la gestion des surfaces de compensation doit rester de la compétence des communes, dans le respect du principe d'autonomie que leur reconnaît la LATeC en la matière. De l'avis de l'ACF, cette autonomie, et la compétence qui en découle, est un parfait exemple du principe de subsidiarité et il serait illogique et disproportionné de la retirer aux communes, même pour une durée déterminée. L'ACF estime que le but de coordination peut être atteint moyennant des échanges entre les services cantonaux concernés et une prise de contact avec les communes concernées. La Conférence des Préfets est également d'avis qu'il appartiendrait au canton de poser le cadre et les limites à respecter. Par contre, elle estime que la coordination devrait se faire en priorité par district. Le canton jouerait donc un rôle d'arbitre ou mieux, de plate-forme d'information.

Il convient maintenant d'examiner de manière plus concrète la demande des dépositaires en s'interrogeant sur le rôle que pourrait tenir le canton s'il devait s'impliquer davantage dans la gestion des compensations durant la période du moratoire. Le Conseil d'Etat identifie trois types d'implication possibles pour le canton:

- > Une intervention en tant qu'acteur de la planification (infra b).
- > La fixation de critères que les communes devraient respecter en cas de compensation (infra c).
- > La mise en place d'une plate-forme d'information à disposition des communes (infra d).

b) Rôle du canton en tant qu'acteur de la planification

Le canton n'ayant pas de compétence pour affecter les terrains (cf. 2), il ne pourrait être un acteur actif qu'en définis-

sant des zones réservées en application des articles 27 LAT et 90 LATeC, conformément à l'article 52a al. 2 let. c OAT (cf. 1). Au-delà du caractère extrêmement délicat d'une telle démarche par rapport au principe de l'autonomie communale, elle devrait donc forcément se limiter aux cas prévus par la disposition fédérale précitée, soit pour des zones d'importance cantonale destinées à répondre à une nécessité urgente. Les mesures de compensation prises par le canton ne pourraient donc pas porter sur des zones destinées à l'habitat. Or il faut constater qu'à ce jour, les cas de compensation qui ont été portés à l'attention du canton concernent essentiellement ce type de zones.

c) Rôle du canton en tant qu'arbitre

Si le canton devait jouer un rôle d'arbitre pendant la période du moratoire, des règles particulières devraient être établies. En effet, il conviendrait d'élaborer des critères permettant au canton d'attribuer aux communes les surfaces utilisables pour une compensation, selon un ordre de priorité lié au type d'affectation ou de projet. La définition de ces critères apparaît être une tâche ardue et complexe et le Conseil d'Etat peine à voir selon quel critère une commune pourrait avoir la priorité sur une autre afin de bénéficier d'une compensation en vue d'une nouvelle mise en zone à bâtir. Du point de vue des buts et principes de l'aménagement, on ne voit pas non plus en l'état sur la base de quel critère le canton pourrait donner à un type de zone (p.ex. les zones d'intérêt général ou les zones d'activités) la priorité par rapport à une autre affectation pour bénéficier d'une compensation. En outre, il ne faut pas perdre de vue que ces mesures ne seraient que provisoires et que les communes resteraient responsables de leur aménagement local.

La définition de critères et priorités au niveau cantonal impliquerait par ailleurs, au niveau du traitement des différents dossiers, un parti pris de la part de la DAEC qui ne serait pas admissible au regard du rôle que lui attribue la LATeC dans le cadre de la procédure d'approbation (cf. 2). La DAEC ne saurait prendre part à des discussions initiales susceptibles d'influencer le choix des terrains à dézoner d'une part, et des terrains à mettre en zone d'autre part, sans risquer de se voir ensuite reprocher d'être juge et partie dans le cadre de cette procédure.

d) Rôle du canton en tant que plate-forme d'information

La possibilité pour le canton de mettre en place une plate-forme d'informations apparaît limitée. Le SeCA reçoit les données d'une commune concernant le dimensionnement de la zone à bâtir à trois reprises au cours du processus de révision générale d'un plan d'aménagement local (PAL): lors du programme de révision, lors du dépôt du dossier d'examen préalable et, enfin, au moment du dépôt de l'examen final, soit après l'adoption des plans et du règlement par la com-

munale. Avant la mise à l'enquête publique de la révision générale ou de la modification du PAL, les données communales demeurent confidentielles; l'information sur les démarches et les données résultant des travaux du PAL est alors totalement en main communale. Le SeCA ne saurait donc les diffuser à une autre commune avant d'être en possession du dossier d'examen final. Et même à ce stade de la procédure, il faut rappeler que les surfaces déclassées, susceptibles d'être prises en considération en tant que mesure compensatoire, peuvent faire l'objet de contestation par les propriétaires des terrains touchés. Pour cette raison, les informations susceptibles d'être données par le SeCA à ce sujet devront donc être assorties des réserves d'usage concernant l'issue d'éventuels recours et les éventuelles réserves émises par les services cantonaux dans le cadre de l'examen final.

Le SeCA peut en revanche s'engager à donner aux communes qui en font la demande les informations nécessaires sur la base des zones à bâtir qui ont été approuvées par la DAEC. En effet, le SeCA tient à jour l'information quant à l'étendue globale des zones à bâtir légalisées. Il est donc en mesure de déterminer, en fonction des décisions d'approbation rendues par la DAEC depuis le 1^{er} mai 2014, si une marge de manœuvre existe dans le canton en termes de surfaces utilisables pour des compensations. Ainsi, sur demande écrite d'une commune, le SeCA peut indiquer à quelle(s) autorité(s) locale(s) la commune intéressée peut s'adresser afin de négocier avec elle(s) une utilisation d'une surface en vue d'une compensation. Dans le cadre de cette démarche, il appartient à la commune intéressée d'obtenir un accord formel de la part de celle(s) qui a(ont) diminué l'étendue de la zone à bâtir.

e) Conséquences financières d'éventuelles mesures cantonales pour la compensation

Quel que soit le rôle tenu par le canton, la mise en place de mesures au niveau cantonal pour gérer le principe de compensation impliquerait la mobilisation de ressources financières supplémentaires. Or il ne faut pas perdre de vue que l'objectif prioritaire pour le canton est d'adapter la LATeC et le plan directeur au nouveau droit fédéral jusqu'en mai 2019 afin de lever le moratoire. La DAEC a déjà prévu des ressources particulières pour atteindre cet objectif. Le Conseil d'Etat estime que l'engagement de moyens financiers supplémentaires pendant une période limitée à cinq ans, de façon à ce que le canton s'implique davantage dans la gestion des compensations, serait disproportionné compte tenu du cadre légal défini au niveau fédéral et cantonal.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est ni nécessaire, ni souhaitable qu'il prenne des mesures pour assurer la gestion du moratoire sur les zones à bâtir jusqu'à l'approbation du nouveau plan directeur cantonal. Il par-

tage ainsi le point de vue exprimé par l'ACF. L'introduction du moratoire sur les zones à bâtir est une mesure de droit transitoire, valable cinq ans, qui ne modifie pas les compétences prévues par la législation en matière d'aménagement du territoire. Il appartient en premier lieu aux communes d'examiner les possibilités de mesures compensatoires qui s'offrent à elles, en identifiant les terrains qui pourraient être pris en considération. La LAT, l'OAT et l'actuelle LATeC leur donnent les instruments pour le faire. Dès lors, il n'est pas nécessaire de procéder à une modification légale pour appliquer les dispositions fédérales.

A cela s'ajoute le fait qu'à ce jour, les surfaces qui seraient susceptibles d'être à disposition pour une compensation sont clairement insuffisantes pour couvrir les besoins d'extension de zones à bâtir. Certes, compte tenu de l'obligation donnée aux communes de redimensionner leurs zones à bâtir, les déclassements vont se poursuivre à l'avenir, mais il ne faut pas oublier que, compte tenu des recours possibles auprès de la DAEC et des Tribunaux, plusieurs années peuvent s'écouler avant qu'une surface sortie de la zone à bâtir puisse effectivement être utilisée pour la compensation. On sait d'expérience que les déclassements font régulièrement l'objet d'oppositions puis de recours de la part des propriétaires concernés et que les procédures peuvent durer plusieurs années avant d'aboutir à une décision définitive.

Indépendamment des aspects financiers liés à ces opérations, toute nouvelle mise en zone à bâtir doit respecter les buts et principes de l'aménagement (art. 1 à 3 LAT), les exigences posées par le nouvel article 15 LAT et le principe d'opportunité. En particulier, les autorités chargées de l'aménagement devront prioritairement utiliser les réserves de terrains à bâtir existantes et densifier le milieu bâti, avant de pouvoir envisager des extensions de la zone à bâtir.

La DAEC peut entrer en matière sur des démarches de compensation au sein d'une même commune, mais aussi entre deux communes. De telles démarches ne doivent pas nécessairement se faire dans le cadre d'une révision générale de PAL. Elles peuvent être concrétisées par le biais d'une procédure de modification de ce plan. A relever toutefois que l'autorité cantonale reste tenue d'examiner la possibilité d'entrer en matière sur de telles modifications sur la base du principe de stabilité des plans (art. 21 al. 2 LAT et 89 al. 3 LATeC), en tenant compte de l'ensemble des circonstances, plus particulièrement de l'ancienneté du PAL. Les possibilités découlant du principe de compensation ne changent rien au fait qu'un PAL dépassant les quinze ans de validité devra obligatoirement faire l'objet d'une révision générale.

En conclusion, même si le Conseil d'Etat reconnaît les difficultés posées par les exigences du droit transitoire fédéral, il estime que le système de compensation lié au moratoire sur les zones à bâtir peut être géré de manière adéquate et satisfaisante au niveau des communes. Cette mise en œuvre

nécessite toutefois des échanges soutenus entre elles, ainsi qu'une information transparente auprès des propriétaires concernés, voire de la population (art. 4 LAT et 37 LATeC). Par exemple, les communes, notamment par le biais d'associations de communes, ou les régions peuvent mener des études dans le but de gérer cette période du moratoire et le principe de compensation à leur échelle. La région de la Gruyère a d'ailleurs informé le SeCA qu'elle mettait en place une telle étude.

Durant cette période, le SeCA, en tant que service chargé de la coordination en matière d'aménagement du territoire (art. 2 al. 1 ReLATeC), se tient à disposition des autorités communales pour les guider dans leurs démarches et pour communiquer, avec l'accord des communes concernées, toutes les données utiles lorsque l'avancement de la procédure le permet. En particulier, il s'engage à fournir aux communes qui en feront la demande les informations relatives à un éventuel potentiel de compensation, sur la base de l'état global des zones à bâtir légalisées.

Le Conseil d'Etat vous invite à ne pas prendre en considération cette motion.

Le 16 mars 2015.

- > Le débat et le vote sur la recevabilité et la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1054ss.

—

Motion 2014-GC-149 Christian Ducotterd Verwaltung des Grundsatzes der Kompensation von Neueinzonungen durch Rückzonungen¹

Antwort des Staatsrats

1. Moratorium für die Bauzonen

Die Teilrevision des RPG und der RPV sind seit dem 1. Mai 2014 in Kraft.

Die erste Folge des neuen Bundesrechts ist ein Moratorium für die Bauzonen gemäss den neuen Artikeln 38a RPG und 52a RPV.

Laut Artikel 38a Abs. 2 darf die Fläche der rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen bis zur Genehmigung dieser Richtplananpassung durch den Bundesrat insgesamt nicht vergrössert werden. Artikel 52a RPV geht noch weiter und legt ganz konkret die Modalitäten des vom Gesetzgeber eingeführten Bauzonenmoratoriums fest. So besagt Absatz 2 dieses Artikels:

«Während der Übergangsfrist nach Artikel 38a Absatz 2 RPG dürfen Einzonungen nur genehmigt werden, wenn:

- a. im Kanton seit dem Inkrafttreten dieser Bestimmung mindestens die gleiche Fläche ausgezont wurde oder dies mit dem gleichen Entscheid erfolgt;*
- b. Zonen für öffentliche Nutzungen geschaffen werden, in denen der Kanton sehr wichtige und dringende Infrastrukturen plant; oder*
- c. andere Zonen von kantonaler Bedeutung geschaffen werden, die dringend notwendig sind, und bei der Genehmigung nach Artikel 26 RPG die Fläche festgelegt und planungsrechtlich gesichert ist, die rückgezont werden muss; die Pflicht zur Rückzonung fällt dahin, wenn diese sich aufgrund des genehmigten Richtplans erübrigt.»*

Daraus können folgende Prinzipien abgeleitet werden:

- > Der Grundsatz der Kompensation gilt ausschliesslich für Bauzonen nach Artikel 15 RPG. Das heisst auch, dass einzig Flächen in der Bauzone für die Kompensation von Neueinzonungen (Rückzonung oder Schaffung einer Planungszone) verwendet werden können. Spezialzonen nach Artikel 18 RPG (Zonen für den Materialabbau, Golfzonen usw.) unterstehen nicht dem Grundsatz der Kompensation.
- > Während des Moratoriums können Einzonungen sowohl mit Grundstücken in der betroffenen Gemeinde als auch mit Grundstücken in einer anderen Gemeinde ausgeglichen werden, und zwar unabhängig davon, ob die Bauzone der zweiten Gemeinde überdimensioniert ist oder nicht.
- > Der Ausgleich von Neueinzonungen kann vorzeitig oder gleichzeitig zur Genehmigung der Einzonung erfolgen.
- > Auszonungen, welche die RUBD vor dem 1. Mai 2014 genehmigt hat, können nicht als Ausgleichsmassnahme für eine Einzonung geltend gemacht werden. Des Weiteren müssen die Verfügungen der RUBD rechtskräftig sein.
- > Erfolgt der Ausgleich gleichzeitig zur Einzonung, so gilt: Die neu eingezonten Grundstücke gehören so lange zu einer Planungszone, als die Auszonung endgültig ist (Art. 47 Abs. 3 RPBG). Artikel 47 Abs. 1 und 2 RPBG ist anwendbar.

Das Bauzonenmoratorium gilt während 5 Jahren ab Inkrafttreten des teilrevidierten Bundesrechts und somit bis am 1. Mai 2019. Sobald der neue kantonale Richtplan in Kraft ist, werden die Grenzen für die Erweiterung der Bauzonen für das gesamte Kantonsgebiet im Richtplan definiert. Sollte der Kanton nach Ablauf der Übergangszeit ohne neuen, vom Bund genehmigten kantonalen Richtplan und ohne System für die Mehrwertabschöpfung dastehen, würde aus dem Bauzonenmoratorium ein totales Einzonungsverbot. Das

¹ Eingereicht und begründet am 12. September 2014, TGR S. 1993.

heisst, Neueinzonungen wären nicht einmal dann möglich, wenn eine entsprechende Kompensation vorgesehen ist.

Das heisst auch, dass der Grundsatz der Kompensation – anders als die Motionäre zu glauben scheinen – in jedem Fall nur bis am 1. Mai 2019 gilt. Allfällige Massnahmen sind nur bis zu diesem Datum von Belang. Dem sei angefügt, dass in der Änderung des RPBG, die im Moment in der externen Vernehmlassung ist, nirgends von einem Grundsatz der Kompensation die Rede ist. Wie bereits anlässlich der Totalrevision des RPBG dargelegt, definiert dieses Gesetz lediglich den rechtlichen Rahmen für die Planungsbehörden, die Planungsinstrumente und die Verfahrensregeln. Die Festlegung der Raumplanungsstrategie und die Koordination der raumwirksamen öffentlichen Politik auf kantonaler Ebene erfolgen hingegen im kantonalen Richtplan.

Es stimmt auch nicht, dass es keine Grenzen und keinen rechtlichen Rahmen für die finanzielle Kompensation von Gemeinden an andere Gemeinden oder an private Eigentümer gibt: Wohl können sich Gemeinden über die finanzielle Kompensation für Grundstücke in ihrem Besitz einigen, doch können sie dies nicht tun, wenn das Grundstück in privatem Eigentum ist und mittels Kompensation eingezont werden soll. Dies käme nämlich einer Abschöpfung planungsbedingter Mehrwerte gleich. Gegenwärtig fehlt jedoch eine gesetzliche Grundlage auf kantonaler Ebene für eine Mehrwertabgabe, sodass ein solches Vorgehen aus Sicht des Staatsrats nicht rechtens wäre.

2. Allgemeiner gesetzlicher Rahmen

Laut Artikel 2 Abs. 3 RPG müssen die mit Planungsaufgaben betrauten Behörden darauf achten, den ihnen nachgeordneten Behörden den zur Erfüllung ihrer Aufgaben nötigen Ermessensspielraum zu lassen.

Laut Artikel 34 des kantonalen Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG) ist die Planung des Gemeindegebiets Sache der Gemeinde. Das heisst, die Gemeinden sind verantwortlich für die Planung und Verwaltung der Nutzungszonen auf ihrem Gebiet. Somit verfügen die Gemeinden innerhalb der vom eidgenössischen und kantonalen Recht vorgegebenen Grenzen über eine grosse Autonomie.

Das RPBG überträgt der RUBD die Aufgabe, die von der Gemeinde angenommenen Pläne und Vorschriften zu genehmigen sowie die Beschwerden zu behandeln (Art. 80 Abs. 1 und 86 Abs. 3 RPBG). Die Direktion genehmigt die Pläne, nachdem sie deren Rechtmässigkeit, deren Übereinstimmung mit den übergeordneten Planungen sowie deren Zweckmässigkeit überprüft hat. Die RUBD muss dabei insbesondere die Ziele und Grundsätze der Planung (Art. 1 bis 3 RPG) berücksichtigen. Die Verfügungen der RUBD zu den Plänen, Reglementen und allfälligen Einsprachen können

mit Beschwerde beim Kantonsgericht (KG) und in nächster Instanz beim Bundesgericht (BGer) angefochten werden. Angesichts des RPG und RPBG sowie der allgemeinen verwaltungsrechtlichen Grundsatz ist es offensichtlich, dass die RUBD im Rahmen des Ortsplanungsverfahrens nicht zugleich Richter und Partei sein kann.

Nach RPBG hat die RUBD nicht die Kompetenz, um direkt Grundstücke einer Zone zuzuweisen. Eine Ausnahme bilden die Fälle, in denen die RUBD gemäss den Bedingungen der Artikel 20 ff. RPBG einen kantonalen Nutzungsplan (KNP) erstellen kann: Ein KNP kann nur erstellt werden, wenn er einem kantonalen oder nationalen Interesse entspricht, das in einer Grundlage oder in einem Instrument des Bundes anerkannt wird (Art. 21 RPBG). In jedem Fall ist der Kanton gehalten, innerhalb seiner Zuständigkeiten das Subsidiaritätsprinzip zu beachten, sind doch laut kantonalem Recht die Gemeinden für die Ortsplanung zuständig.

Artikel 90 Abs. 1 RPBG gibt dem Staatsrat und dem Gemeinderat die Befugnis, auf dem Gemeindegebiet Planungszonen im Sinne von Artikel 27 RPG festzulegen. Dieses Instrument ist eine provisorische Massnahme, mit dem die Zeit bis zur öffentlichen Auflage des neuen Zonennutzungsplans überbrückt und sichergestellt wird, dass nichts unternommen wird, was die Nutzungsplanung erschweren könnte. Diese Bestimmungen erlauben es aber nicht, Entscheide über die Zonennutzung zu fällen.

3. Zweckmässigkeit von Massnahmen auf kantonaler Ebene

a) Allgemeines

Soweit dem Staatsrat bekannt ist, hat kein Kanton spezifische gesetzgeberische oder administrative Massnahmen getroffen, um die mit dem Bauzonenmoratorium geforderte Kompensation zu verwalten. Genauso wenig hat ein Kanton eine besondere Methode hierfür definiert. Somit gibt es auch keine Erfahrungswerte in anderen Kantonen zur Umsetzung des Bundesrechts, auf die sich der Kanton Freiburg stützen könnte.

Der Freiburger Gemeindeverband (FGV), der um Stellungnahme zur Motion gebeten wurde, machte unmissverständlich klar, dass die Verwaltung der Grundstücke für die Kompensation im Zuständigkeitsbereich der Gemeinde verbleiben muss, sowie es der im RPBG verankerte Grundsatz der Gemeindeautonomie verlangt. Aus Sicht des FGV ist diese Gemeindeautonomie und die sich daraus ergebende Kompetenz ein perfektes Beispiel für das Subsidiaritätsprinzip und es wäre entsprechend unlogisch und unverhältnismässig, den Gemeinden diese Autonomie auch nur zeitweilig zu entziehen. Für den FGV kann das Ziel der Koordination mit einem Austausch zwischen den betroffenen kantonalen

Dienststellen und einer Kontaktaufnahme mit den betroffenen Gemeinden erreicht werden. Die Oberamtmännerkonferenz ist der Meinung, dass es zwar dem Kanton obliege, den Rahmen und die einzuhaltenden Grenzen festzulegen. Die Koordination hingegen solle hauptsächlich auf Bezirksebene erfolgen. Das heisst, der Kanton hätte die Rolle eines Schiedsrichters und einer Plattform für den Informationsaustausch.

An dieser Stelle möchte der Staatsrat nun genauer auf das Anliegen der Motionäre eingehen und analysieren, welche Rolle der Kanton einnehmen könnte, sollte er sich während des Bauzonenmoratoriums stärker in die Verwaltung der Kompensationen einbringen. Nach Meinung des Staatsrats kann sich der Kanton auf drei Weisen einbringen:

- > indem er als Planer interveniert (s. Punkt b weiter unten);
- > indem er die Kriterien festlegt, die die Gemeinden bei Kompensationen einhalten müssen (s. Punkt c);
- > indem er den Gemeinden eine Plattform für den Informationsaustausch zur Verfügung stellt (s. Punkt d)

b) Der Kanton als Planer

Weil der Kanton nicht befugt ist, Grundstücke einer Zone zuzuweisen (vgl. Punkt 2), kann sich der Kanton einzig mit der Definition von Planungszonen aktiv einbringen (gemäss Art. 27 und 90 RPBG und Art. 52a Abs. 2 Bst. c RPV; vgl. Punkt 1). Ein solches Eingreifen des Kantons ist zudem immer heikel angesichts der Gemeindeautonomie. Und weil sich der Kanton in der Rolle als Planer, wie bereits erwähnt, auf die Fälle beschränken müsste, die in den oben erwähnten Bestimmungen vorgesehen sind (Schaffung von Zonen von kantonaler Bedeutung, die dringend notwendig sind), könnte er auch keine Ausgleichsmassnahmen für Wohnzonen treffen. Die Kompensationen, die dem Kanton bekannt sind, betreffen jedoch hauptsächlich Wohnzonen.

c) Der Kanton als Schiedsrichter

Sollte dem Kanton während des Moratoriums die Rolle des Schiedsrichters übertragen werden, müssten spezifische Regeln definiert werden. Es müssten die Kriterien bestimmt werden, nach denen der Kanton eine Prioritätenordnung erstellen und den Gemeinden die Flächen je nach Nutzungstyp und Projekt für die Kompensation zuteilen würde. Die Definition dieser Kriterien wäre eine schwierige und komplexe Angelegenheit. Auch hat der Staatsrat Mühe, zu sehen, nach welchen Kriterien eine Gemeinde Vorrang hätte vor einer anderen. Genauso wenig ist ersichtlich, nach welchen Kriterien der Kanton gemäss Planungszielen und -grundsätzen einem Zonentyp (z. B. Zonen von allgemeinem Interesse oder Arbeitszonen) den Vorrang vor einer anderen Nutzung geben könnte. Kommt hinzu, dass es sich bei diesen Massnahmen um temporäre Massnahmen handelte und dass die Gemeinden weiterhin zuständig für die Ortsplanung wären.

Die Festlegung der Kriterien und Prioritätenordnung auf kantonaler Ebene hätte zudem zur Folge, dass die RUBD die verschiedenen Dossiers nicht mehr mit der Unbefangenheit behandeln könnte, die sie angesichts ihrer Rolle im Genehmigungsverfahren nach RPBG haben muss (vgl. Punkt 2). Die RUBD könnte nicht an den ersten Gesprächen teilnehmen, die einen Einfluss auf die Wahl der aus- und einzuzonenden Grundstücke haben können, ohne Gefahr zu laufen, dass ihr im weiteren Verlauf des Verfahrens der Vorwurf gemacht würde, dass sie zugleich Richter und Partei sei.

d) Der Kanton als Bereitsteller einer Plattform für den Informationsaustausch

Die Möglichkeiten für den Kanton, eine solche Plattform einzurichten, scheinen begrenzt zu sein. Das BRPA erhält von der Gemeinde im Rahmen des Verfahrens für die Gesamtrevision des Ortsplans (OP) bei drei Gelegenheiten Daten zur Bauzonendimensionierung: beim Revisionsprogramm, bei der Überreichung des Dossiers für die Vorprüfung sowie bei der Abgabe des Schlussprüfungsdossiers, d. h. nach der Annahme der Pläne und Vorschriften durch die Gemeinde. Bis zur öffentlichen Auflage der OP-Änderung oder Gesamtrevision sind die von der Gemeinde übermittelten Daten vertraulich; die Gemeinde bestimmt in dieser Phase ganz alleine, was mit den Informationen zu den Massnahmen und Daten im Zusammenhang mit den Arbeiten für den OP geschieht. Das BRPA kann diese Daten folglich auch nicht an andere Gemeinden übermitteln, bevor es im Besitz des Schlussprüfungsdossiers ist. Und wenn es so weit ist, ist es so, dass die Eigentümerinnen und Eigentümer der Flächen, die als Ausgleichsmassnahme ausgezont werden sollen, zu diesem Zeitpunkt des Verfahrens immer noch die Möglichkeit haben, sich gegen diese Massnahme juristisch zu wehren. Das BRPA kann Auskünfte somit nur mit dem üblichen Vorbehalt in Bezug auf den Ausgang allfälliger Beschwerdeverfahren und die allfälligen Auflagen der Dienststellen während der Schlussprüfung geben.

Das BRPA kann sich hingegen verpflichten, den Gemeinden, die darum ersuchen, die nötigen Informationen gestützt auf die Bauzonen, die von der RUBD genehmigt wurden, zu geben. Das BRPA kennt nämlich die Gesamtgrösse der rechtmässig ausgeschiedenen Bauzonen und führt diese Zahlen nach. So kann das Amt unter Berücksichtigung der Genehmigungsverfügungen der RUBD seit dem 1. Mai 2014 jederzeit ermitteln, welche Flächen im Kanton für eine Kompensation zur Verfügung stehen. Auf schriftliche Anfrage einer Gemeinde kann das BRPA dieser Gemeinde angeben, an welche Gemeindebehörden sie sich wenden kann, um eine Kompensation auszuhandeln. Es obliegt dann der interessierten Gemeinde, eine formelle Zustimmung von der Gemeinde oder von den Gemeinden zu erhalten, die ihre Bauzone reduziert hat bzw. haben.

e) *Finanzielle Folgen allfälliger kantonaler Massnahmen für die Kompensation*

Ob als Planer, Schiedsrichter oder Bereitsteller einer Plattform, der Kanton müsste zusätzliche finanzielle Ressourcen freimachen, um eine dieser drei Rollen im Kompensationsmechanismus einnehmen und die entsprechenden Massnahmen auf kantonaler Ebene durchführen zu können. Dabei darf aber nicht vergessen werden, dass das vordringliche Ziel des Kantons die Anpassung des RPBG an das neue Bundesrecht und die Totalrevision des kantonalen Richtplans bis Mai 2019 ist, damit das Bauzonenmoratorium aufgehoben wird. Die RUBD hat bereits spezifische Ressourcen für die Erreichung dieses Ziels vorgesehen. Aus diesem Grund und angesichts des rechtlichen Rahmens auf eidgenössischer und kantonaler Ebene wäre es aus Sicht des Staatsrats unverhältnismässig, zusätzliche finanzielle Mittel während fünf Jahren aufzuwenden, damit sich der Kanton stärker in die Verwaltung der Kompensationen einbringen kann.

4. Schlussfolgerung

Aus all den aufgeführten Gründen ist es aus Sicht des Staatsrats weder nötig noch wünschenswert, dass der Kanton bis zum Inkrafttreten des neuen kantonalen Richtplans Massnahmen für die Begleitung des Bauzonenmoratoriums trifft. Er teilt die Ansicht des FGV. Die Einführung des Bauzonenmoratoriums ist eine legislatorische Massnahme des Übergangsrechts, die während fünf Jahren gilt und nichts an den Zuständigkeiten nach Raumplanungsgesetzgebung ändert. Entsprechend müssen in erster Linie die Gemeinden die Ausgleichsmöglichkeiten prüfen und die Grundstücke definieren, die für eine solche Massnahme infrage kommen. Das RPG, die RPV und das aktuelle RPBG sehen die dafür nötigen Instrumente vor. Somit ist es nicht nötig, gesetzgeberisch tätig zu werden, um die bundesrechtlichen Vorgaben umzusetzen.

Kommt hinzu, dass die Flächen, die für eine Kompensation in Betracht kämen, bei Weitem nicht ausreichen, um die Nachfrage zu decken. Wohl wird es in Zukunft weitere Auszonungen geben, weil die Gemeinden die Pflicht haben, überdimensionierte Bauzonen zu verkleinern, doch darf nicht vergessen werden, dass angesichts der Beschwerdemöglichkeiten vor der RUBD und den verschiedenen gerichtlichen Instanzen mehrere Jahre vergehen können, bis ein ausgezontes Grundstück tatsächlich für die Kompensation genutzt werden kann. Die Erfahrung zeigt nämlich, dass die Grundeigentümer regelmässig Einsprachen und Beschwerden gegen eine Auszonung erheben und dass mehrere Jahre vergehen können, bis ein Entscheid Rechtskraft erlangt.

Unabhängig von den finanziellen Aspekten solcher Geschäfte muss jede Neueinzonung die Planungsziele und -grundsätze nach den Artikeln 1 bis 3 RPG, die Vorgaben des neuen Artikels 15 RPG sowie das Opportunitätsprinzip erfüllen.

So müssen die Planungsbehörden namentlich vorrangig die bestehenden Baulandreserven nutzen und die Siedlungsflächen verdichten, bevor sie an deren Erweiterung denken können.

Die RUBD kann auf Kompensationsvorhaben innerhalb derselben Gemeinde oder auch zwischen zwei Gemeinden eintreten. Ein solches Vorhaben muss nicht zwingend im Rahmen einer OP-Gesamtrevision erfolgen, sondern kann auch mit einer OP-Teiländerung erreicht werden. Einschränkend ist allerdings zu sagen, dass die kantonale Behörde gestützt auf den Grundsatz der Stabilität der Pläne (Art. 21 Abs. 2 RPG und 89 Abs. 3 RPBG) und unter Berücksichtigung der Umstände (dazu gehört insbesondere das Alter des OP) prüfen muss, ob sie darauf eintreten kann. Die Möglichkeiten, die sich aus dem Grundsatz der Kompensation ergeben, ändern nichts daran, dass ein OP nach fünfzehn Jahren zwingend gesamtrevidiert werden muss.

Zusammenfassend ist der Staatsrat überzeugt, dass die Gemeinden auf ihrer Ebene die Kompensationen während des Bauzonenmoratoriums adäquat und zufriedenstellend verwalten können – auch wenn die Vorgaben des Bundesrechts während dieser Übergangszeit durchaus mit gewissen Schwierigkeiten verbunden sind. Voraussetzung für eine gelungene Verwaltung durch die Gemeinden ist allerdings, dass sie alle nötigen Informationen untereinander austauschen und dass sie die betroffenen Grundeigentümer und wo nötig die Bevölkerung auf transparente Weise informieren (Art. 4 RPG und 37 RPBG). So können die Gemeinden beispielsweise über die Gemeindeverbände oder die Regionen Studien durchführen, um die Übergangszeit mit dem Moratorium sowie den Grundsatz der Kompensation zu verwalten. Die Region Greyerz hat im Übrigen das BRPA davon in Kenntnis gesetzt, dass sie eine solche Studie durchführen werde.

Während dieser Zeit steht das BRPA, das für die Koordination in der Raumplanung zuständig ist (Art. 2 Abs. 1 RPBR), den Gemeindebehörden zur Verfügung, um sie in ihren Arbeiten zu unterstützen und um alle nützlichen Daten zu kommunizieren, soweit die betroffenen Gemeinden einverstanden sind und der Stand des Verfahrens dies zulässt. Das BRPA verpflichtet sich insbesondere, den Gemeinden auf ihre Anfrage hin gestützt auf die rechtswirksam ausgeschiedenen Bauzonen die Informationen über ein allfälliges Kompensationspotenzial zu übermitteln.

Der Staatsrat empfiehlt Ihnen abschliessend, die Motion abzulehnen.

Den 16. März 2015.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1054ff.

**Postulat 2014-GC-213 Ruedi Schläfli /
Charles Brönnimann**
**Accès au trafic agricole sur la route
Villars-sur-Glâne–Givisiez (ancienne semi-
autoroute)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est ouvert à l'idée d'étudier la question, en collaboration notamment avec l'Office fédéral des routes, propriétaire d'un tronçon de cette route, et propose au Grand Conseil d'accepter le postulat et de lui donner une suite directe.

Le 31 mars 2015.

Annexe

—
Rapport 2015-DAEC-54 du 31 mars 2015

**Postulat 2014-GC-213 Ruedi Schläfli/
Charles Brönnimann**
**Zulassung des Landwirtschaftsverkehrs
auf der Strasse Villars-sur-Glâne – Givisiez
(ehemals Autostrasse)²**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist einverstanden, die Frage zu prüfen – namentlich in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Strassen, das Eigentümer eines betroffenen Strassenabschnitts ist. Er schlägt dem Grossen Rat das Postulat deshalb zur Annahme vor. Zudem will er ihm direkt Folge leisten.

Den 31. März 2015.

Anhang

—
Bericht 2015-DAEC-54 vom 31. März 2015

**Motion 2015-GC-2 Nicolas Kolly/Pierre-
André Page**
**Décret fixant l'effectif des agents de
la Police cantonale: augmentation de
l'effectif de police³**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a bien conscience des problèmes évoqués par les députés. En 2012, dans sa réponse à la question QA 3043.12 (R. Schläfli/N. Kolly), le Conseil d'Etat faisait déjà mention des difficultés rencontrées:

«[...] Si la Police cantonale continue de maîtriser la situation de manière générale et sait mettre en œuvre avec succès des dispositifs particuliers pour contrer des phénomènes ponctuels, elle ne le fait donc qu'au prix d'une grande inventivité en termes d'organisation et d'une grande disponibilité de ses agents. La Police cantonale travaille en effet en flux tendu permanent et devra à terme bénéficier d'effectifs supplémentaires pour continuer à assurer durablement la sécurité d'une population en forte croissance démographique et prévenir une potentielle péjoration de la situation en matière de sécurité publique. Des investissements seront indispensables dans les domaines du personnel (policiers au front et personnels policiers, civils et techniques affectés dans les services supports), de l'instruction, des infrastructures, du matériel et de l'informatique. Sans ces investissements, la Police cantonale courrait le risque de ne satisfaire qu'au plus urgent au détriment des solutions durables et raterait une étape incontournable de son développement. [...]».

En 2014 et dans la perspective du développement de la politique de lutte contre la criminalité 2015–2016, élaborée par le Procureur général et le Conseil d'Etat, ce dernier s'est saisi de la question de l'augmentation du décret du 16 mai 1991 fixant l'effectif des agents de la Police cantonale et a préparé un projet de décret fixant un nouvel effectif ainsi qu'un message au Grand Conseil accompagnant ledit projet.

Le projet de message fait l'analyse complète des éléments mentionnés par les motionnaires, à savoir les besoins concrets de la Police cantonale et l'augmentation de la criminalité ainsi que l'augmentation de la population depuis la dernière modification du décret. Une comparaison intercantonale fait également partie de l'analyse.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat décide de donner à la motion une suite directe, conformément à l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil, en soumettant au Grand Conseil la présente réponse assortie d'un projet de décret accompagné d'un message. Ainsi, le Conseil d'Etat vous invite à accepter la motion et à adopter les modifications proposées dans le décret annexé.

¹ Déposé et développé le 17 décembre 2014, BGC p. 3082.

² Eingereicht und begründet am 17. Dezember 2014, TGR S. 3082.

³ Déposée et développée le 8 janvier 2015, BGC p. 229.

Le 24 février 2015.

- > Le débat et le vote sur la recevabilité et la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1062ss.

—

Motion 2015-GC-2 Nicolas Kolly/Pierre-André Page

Dekret über den Bestand der Kantonspolizei: Erhöhung des Personalbestands¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich der von den Grossräten angeführten Probleme sehr wohl bewusst. Im Jahr 2012 erwähnte der Staatsrat in seiner Antwort auf die Anfrage QA 3043.12 (R. Schäfli/N. Kolly) bereits die bestehenden Schwierigkeiten:

«[...] *Auch wenn die Kantonspolizei die Situation im Allgemeinen weiterhin unter Kontrolle hat und erfolgreich auf punktuelle Phänomene zu reagieren vermag, so muss sie dafür in organisatorischer Hinsicht viel Einfallsreichtum an den Tag legen und es bedarf einer grossen Bereitschaft aller Beamtinnen und Beamten. Die Kantonspolizei arbeitet unter voller Auslastung und braucht auf längere Frist zusätzliche Beamtinnen und Beamten, um weiterhin die Sicherheit der Bevölkerung in einer Phase starken demografischen Wachstums sicherstellen zu können und einer möglichen Verschlechterung der öffentlichen Sicherheit vorzubeugen. Investitionen in den Bereichen Personal (Polizisten an der Front und polizeiliches, ziviles und technisches Personal in den Hilfsdiensten), Ausbildung, Infrastruktur, Ausrüstung und Informatik sind unumgänglich. Ohne diese Investitionen würde die Kantonspolizei in Gefahr laufen, auf Kosten nachhaltiger Lösungen nur noch den dringendsten Problemen nachzugehen und dadurch einen notwendigen Schritt in ihrer Entwicklung zu verpassen. [...]*».

Im Jahr 2014 und im Hinblick auf die Weiterentwicklung der von Generalstaatsanwalt und Staatsrat ausgearbeiteten Kriminalpolitik 2015–2016 beschäftigte sich der Staatsrat mit der Frage der Erhöhung des Dekrets vom 16. Mai 1991 über den Bestand der Kantonspolizei. Er bereitete einen Dekretsentwurf mit einem neu festgelegten Personalbestand und eine Botschaft an den Grossen Rat vor.

Im Entwurf der Botschaft werden die von den Verfassern der Motion genannten Gesichtspunkte alle analysiert: der konkrete Bedarf der Kantonspolizei, die Zunahme der Kriminalität und das Bevölkerungswachstum seit der letzten Änderung des Dekrets. Ein interkantonaler Vergleich ist darin ebenfalls enthalten.

Aus diesem Grund gibt der Staatsrat der Motion eine direkte Folge im Sinne von Artikel 64 des Grossratsgesetzes, indem er dem Grossen Rat die Antwort auf die Motion zusammen mit einem Dekretsentwurf und einer Botschaft vorlegt. Infolgedessen lädt Sie der Staatsrat ein, die Motion anzunehmen und die im beiliegenden Dekret vorgeschlagene Änderung zu beschliessen.

Den 24. Februar 2015.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1062ff.

¹ Eingereicht und begründet am 8. Januar 2015, TGR S. 219.

Dépôts

Motion 2015-GC-39 Claude Chassot Modification de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (art. 11)

Dépôt et développement

Dans le canton de Fribourg, les fusions de communes sont plus que jamais un sujet d'actualité. Si de nombreux projets ont vu le jour, force est de constater qu'ils n'ont pas tous abouti. A l'origine de ces échecs, il faut reconnaître que l'aspect financier lié notamment au taux fiscal relativement bas de certaines communes joue un rôle important lors du vote final.

Récemment, le vote consultatif des citoyennes et citoyens des dix communes de Sarine-Ouest s'est soldé par un échec. Dans la Haute-Singine, Plasselb et Brünisried ont dit non à une entité ayant pu regrouper environ 5100 habitants dans un grand Planfayon. En Glâne, Mézières a refusé de s'unir avec le chef-lieu, Romont, faisant ainsi capoter une fusion à trois avec Billens-Hennens. Dans ce dernier projet, il a largement été question de l'aide financière de l'Etat, jugée dérisoire en croire les propos émis par les édiles locaux. Ce même district a enregistré il y a quelque temps déjà l'échec d'un autre projet de fusion prévoyant d'unir les communes situées entre Villorsonnens et Tornay.

L'Etat accorde des aides financières pour un montant total de 50 millions de francs (art. 15 LEFC). Dès lors, afin de donner un signe d'encouragement plus conséquent aux projets de fusion, je propose au Conseil d'Etat de modifier l'article 11, al. 1, de la LEFC ainsi:

«Le montant de base s'élève à **300 francs** par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale.»

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.
-

Postulat 2015-GC-60 Laurent Thévoz/ Didier Castella Gestion stratégique du budget consacré aux hautes écoles du canton de Fribourg

Dépôt et développement

Le panorama des Hautes Ecoles a connu un développement important dans notre canton cette dernière décennie. Actuellement, il compte trois institutions de formation supérieure avec l'Université, ses diverses facultés et l'Adolphe Merkle Institute (AMI), la HES-SO/FR et ses quatre hautes écoles ainsi que la HEP. A cela il faut encore ajouter l'antenne «EPFL-Fribourg» récemment installée sur le site de Bluefactory avec un appui financier de l'Etat.

Toutes ces institutions sont soumises à une concurrence croissante de la part d'établissements de formation suisses et étrangers. Leur capacité à maintenir leur excellence, et donc à remplir leur mandat et à contribuer au développement de notre canton, dépend en premier lieu des moyens mis à leur disposition par l'Etat de Fribourg. La multiplication des besoins et des sollicitudes présentées au gouvernement fribourgeois par chacun de ces établissements risque de mettre fortement sous pression les finances cantonales dans les décennies à venir, ce d'autant que de manière générale, les autorités cantonales sont soumises à des pressions très fortes et parfois contradictoires, entre d'une part des besoins croissants à satisfaire et d'autre part des ressources financières limitées.

La formation étant répartie entre deux Directions cantonales, il nous semble d'autant plus essentiel que, face à des choix qui imposent de mettre des priorités, l'Etat de Fribourg se dote d'une stratégie et de modalités de prises de décision explicites. Il nous paraît, en particulier, essentiel d'éviter que le canton adopte des pratiques de décision questionnées comme cela a été le cas lorsque le Conseil d'Etat, d'un côté assignait les montants nécessaires à l'installation de l'antenne «EPFL Fribourg» et que, d'un autre côté, il demandait à l'Université de réaliser des économies.

Dans ces conditions, le risque est donc considérable que la question des besoins des hautes écoles du canton – tant en infrastructures, équipements et matériels comme en personnel enseignant et administratif – conduise à des tensions dommageables pour leur bonne marche.

Il paraît essentiel de disposer d'une vision globale et à moyen terme, ainsi que de règles du jeu transparentes et équitables pour éviter des décisions au coup par coup, teintées d'arbitraire. Rappelons que, par exemple et dans un autre domaine, le Conseil d'Etat a pris une décision lui permettant de gérer de manière stratégique la planification des chemins de fer¹. Le domaine hospitalier fait également l'objet, actuellement, d'un exercice similaire de planification cantonale pluriannuel.

Ces divers éléments nous amènent à proposer que le Conseil d'Etat se dote d'une «Stratégie cantonale pour le financement des hautes écoles», qui soit à la fois réaliste pour le budget cantonal et équilibrée pour les hautes écoles du canton.

Pour cela, nous demandons que le Conseil d'Etat:

1. Analyse l'évolution du budget cantonal consacré aux hautes écoles au courant de ces dernières décennies, en terme absolu et relatif (pourcentage du budget cantonal), tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissements, de manière à répondre aux questions suivantes:
 - a. Quels sont les enseignements que l'on peut tirer de l'évolution récente des dépenses cantonales en faveur des hautes écoles du canton?
 - b. Quelles sont les forces et les faiblesses de la procédure de décision utilisée jusqu'ici pour l'allocation des ressources allouées par le budget cantonal à chacune des hautes écoles, en tenant compte de leurs besoins et priorités respectives?
 - c. Est-il envisageable que cette part du budget cantonal continue d'augmenter de manière «naturelle» notamment, en fonction de l'augmentation continue du nombre d'étudiant-e-s?
2. Se prononce sur l'opportunité de créer un «espace d'échange, d'information, de concertation et de collaboration» entre hautes écoles sises à Fribourg et l'administration cantonale avec des buts similaires à la Conférence suisse des hautes écoles.

Cet espace aurait pour finalité générale d'assurer une allocation des ressources cantonales qui soit à la fois:

- *transparente*, tant pour les autorités politiques que les différentes hautes écoles;
- *pluriannuelle*, pour permettre une planification rationnelle et à moyen terme des besoins;
- *intégrale*, tenant compte des financements cantonaux, de la Confédération et de tiers, tant publics que privés;
- *équitable* entre les différentes hautes écoles;
- *supportable* pour les finances cantonales;
- *efficace*, de manière à tirer le meilleur parti des moyens engagés, favorisant les synergies et la complémentarité entre hautes écoles;

- *efficente*, en vue d'accroître la qualité des formations et de la recherche des hautes écoles;
- *effective*, au vu des impacts de la formation et de la recherche en fonction de critères idoines à définir (p.ex. employabilité des diplômés, retombées sur le tissu cantonal d'activités, etc...);
- *flexible*, pour être à même de réagir rapidement à des événements provenant du contexte et représentant des opportunités ou des contraintes nouvelles.

Quant au contenu des échanges, il pourrait porter – au moins initialement – sur des questions très concrètes d'optimisation et de partage des infrastructures et des équipements. Dans un second temps, des réflexions similaires pourraient être menées en relation au contenu académique des formations et de la recherche.

3. Se prononce sur la nécessité de se doter d'une stratégie propre de financement des hautes écoles de manière à pouvoir:
 - a. faciliter la tâche des autorités cantonales au moment d'arbitrer entre les différents besoins des hautes écoles
 - b. définir une série d'objectifs opérationnels, déclinés sous forme de critères et de variables servant à prioriser les missions et le financement des hautes écoles
 - c. traiter la question de la part relative des dépenses destinées aux hautes écoles dans le budget cantonal.

Finalement, il nous semble très opportun que le Conseil d'Etat mette sur pied une démarche qui permette aux représentants des hautes écoles de s'impliquer activement à la réalisation de ce rapport et y apporte leurs points de vue respectifs.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2015-GC-63 Nicole Lehner-Gigon/Andréa Wassmer Accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes

Dépôt et développement

Notre société ne peut que se féliciter de la place qu'elle a faite aux personnes qui souffrent de handicaps mentaux, psychiques ou d'autres pathologies qui ne leur permettent pas un parcours de vie régulier. Il est loin le temps que nous avons encore connu dans les années soixante où ces personnes étaient enfermées, toutes pathologies confondues, loin des regards de la société.

Aujourd'hui, chaque personne en situation de handicap quel que soit son profil est accueillie dans une structure adéquate,

¹ Arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2010 pour une planification stratégique ferroviaire.

entourée de personnel compétent et bienveillant qui va lui permettre de développer au mieux ses potentialités.

Notre canton n'est pas en reste pour l'accueil de cette population particulière: plusieurs établissements existent qui lui offrent des lieux de vie spécifiques.

Toutes ces avancées ont été possibles grâce aux incessants travaux de la recherche médicale qui ont induit, au fur et à mesure des découvertes, de nouvelles prises en considération des pathologies qui ne permettent pas à ceux qui en souffrent d'exercer toutes leurs capacités.

Les personnes en situation de handicap en profitent et peuvent jouir au quotidien d'une meilleure qualité de vie grâce à une pleine reconnaissance de leurs besoins spécifiques, mais aussi d'une longévité augmentée.

C'est ce dernier point qui pose problème aujourd'hui car l'accueil adapté de cette population vieillissante n'est pas encore envisagé et pose un vrai dilemme au personnel des institutions spécialisées ainsi qu'aux parents, eux aussi très âgés, de ces personnes qui ont nécessité une assistance tout au long de leur vie.

Actuellement, elles peuvent être accueillies à l'hôpital de Marsens, mais de l'avis des professionnels, cette solution n'est absolument pas satisfaisante tant au point de vue des personnes accueillies que des résidents hospitalisés dans cette structure et de son personnel.

Alors que leurs capacités physiques et cognitives s'amoin-drissent, les personnes handicapées vieillissantes ne peuvent plus travailler dans les ateliers protégés où elles ont passé une majeure partie de leur vie, des lieux où elles ont acquis des expériences et développé ou maintenu diverses compétences. Il est dommage de ne pas permettre à ces personnes de rester dans un milieu stimulant pour qu'elles puissent continuer leur vie dignement.

Les institutions spécialisées, adaptées à leur situation, telles celles qui hébergent aujourd'hui les résidents adultes ayant un plus gros handicap n'ont pas les ressources en personnel pour les accueillir.

Les postulants, en accord avec les professionnels des structures qui accueillent aujourd'hui ces personnes, pensent qu'une prise en charge adaptée qui les maintiendrait dans les lieux d'accueil où ils ont vécu leur vie, mais avec un suivi spécifique qui nécessiterait plus de personnel serait une bonne solution.

Ils demandent au CE si la problématique des personnes en situation de handicap vieillissantes a déjà été étudiée et quelles sont les mesures qu'il entend mettre en place pour leur proposer un accueil adéquat et digne.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2015-GC-64 Andrea Burgener Woeffray/Peter Wüthrich Encadrement des jeunes en difficulté majeure en vue de leur insertion professionnelle

Dépôt et développement

Un des ponts vers l'apprentissage pour des adolescents en difficulté d'insertion professionnelle est l'offre de la Préfo (Centre de préformation professionnelle) à Grolley. Elle s'adresse à des jeunes qui sont en grandes difficultés familiales, sociales, comportementales et/ou psychiques. Selon le rapport annuel 2012-2013 de la Préfo, des évaluations approfondies de la situation des jeunes révèlent pour 39% d'entre eux un état de santé psychique incompatible avec une intégration dans le monde professionnel, un autre 39% avec des fragilités psychiques difficilement compatibles. Se joignent à ces jeunes: deux à trois jeunes mères par année élevant seules leur(s) enfant(s) préoccupées à trouver une solution pour organiser leur vie de manière stable; cinq à sept jeunes en provenance de l'enseignement spécialisé (p. ex. CEP d'Estavayer-le-Lac ou les Peupliers); ces deux dernières années environ dix jeunes avec un QI en dessous de 75 qui antérieurement bénéficiaient des prestations de l'AI.

Pour répondre aux besoins particuliers de tous ces jeunes, ils ont besoin d'un accompagnement spécifique ce qui prend du temps et auquel la Préfo ne peut guère répondre vu qu'elle est régie par les conditions de l'assurance chômage.

En effet, la Préfo est une mesure relative au marché du travail (MMT) qui est prescrite par la loi sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) et inscrite au niveau cantonal dans la loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT). La durée de participation à la Préfo est en principe d'un an au maximum (année scolaire). Après un temps de réflexion de trois jours, les participants ont trois mois pour constituer leur dossier pour le chômage et s'inscrire à l'ORP. Seulement à partir de ce délai, ils touchent des indemnités journalières (20,75) pendant 120 jours (env. six mois). A l'issue de la participation à cette mesure le jeune aura trouvé une place d'apprentissage ou sera redirigé vers la Plateforme Jeunes afin qu'un case manager ou les parents le reprennent en charge ou – n'ayant plus droit aux prestations du chômage – il deviendra demandeur d'aide sociale. Entre 60 et 70% des jeunes en plus grande difficulté, orientés principalement vers le Centre de préformation professionnelle de Grolley, abandonnent avant terme ou ne trouvent pas de projet de formation. Cette fourchette se vérifie depuis 2010. Il faut en conclure que pour 70% des jeunes accompagnés à la Préfo, le soutien devrait être prolongé au-delà d'une année scolaire. Vu le cadre légal restrictif de la LACI, «d'autres institutions devraient être entraînées dans le sillage qui pourraient mettre des moyens à disposi-

tion pour créer des unités spéciales¹. Dans son article 23, la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP) offre déjà cette possibilité légale. Il faudrait la saisir.

Au vu de ce qui précède, nous proposons que le Conseil d'Etat:

1. développe conjointement entre le Service de la formation professionnelle (SFP) et le Service public de l'emploi (SPE) un dispositif de préformation propre aux jeunes en difficulté majeure telle que décrite et qui ne coupe en rien le nombre d'indemnités chômage sachant que ceux-ci ne sont pas plaçables et
 2. s'adresse au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) afin de l'inviter à se joindre au développement d'un tel dispositif sous forme de projet pilote.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Mandat 2015-GC-66 Denis Grandjean/ Patrice Jordan/Dominique Butty/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Eric Collomb/Elian Collaud/Bruno Boschung Création de places de covoiturage aux sorties des autoroutes du canton de Fribourg

Dépôt

Par ce mandat, nous demandons au Conseil d'Etat de créer des places de covoiturage aux entrées des autoroutes du canton dans un délai de cinq ans.

Développement

Le 13 mars 2007, le député Denis Grandjean déposait un postulat demandant l'étude de la création de places de covoiturage aux sorties des autoroutes du canton de Fribourg. Il s'agissait de favoriser le covoiturage dans toutes les régions de notre canton. C'est une solution de développement durable où chacun doit faire un effort pour notre planète. Ce postulat avait été accepté par 82 voix sans opposition ni abstention. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat déclarait qu'il y avait des parcs gratuits aux centres commerciaux, aux restoroutes, au terrain de football de Guin, dans les parkings des villages bordant les autoroutes et qu'il fallait des plateformes afin de se donner un rendez-vous. Le Conseil d'Etat a lancé l'idée d'un projet pilote.

Le 8 février 2011, le député Patrice Jordan déposait une question écrite sur les parkings de covoiturage. Il constatait que le manque de places de parc vers la sortie A 12 à Vaulruz obligeait les automobilistes qui voulaient effectuer du covoiturage à parquer leur véhicule sur des places privées, sur des places d'entreprises et sur des embranchements de routes communales, ce qui perturbe les accès et également le déneigement en hiver.

Le 12 mai 2011, les députés Nicole Lehner-Gigon et Nicolas Rime déposaient un postulat sur la création de places de covoiturage. Dans sa réponse, Monsieur le Conseiller d'Etat Maurice Ropraz déclarait: après la réalisation de l'aire de Vaulruz, un suivi de son utilisation sera effectué par le Service de la mobilité afin d'en retirer les enseignements pour d'autres aménagements similaires. Ce postulat avait été accepté par 92 voix, 1 opposition et 2 abstentions.

Ces trois démarches de députés étaient incitatives et ont permis la création du parking de covoiturage de Vaulruz. Ce parking, qui n'est toutefois signalé que par un panneau sur la route Vaulruz – Semsales et qui n'a aucune signalisation aux sorties de l'A12 ainsi que sur les routes de Romont et de Bulle, voit son utilisation avoir un immense succès. Actuellement, nous constatons que ce parking est très souvent complet et que de nombreuses voitures se garent sur la route de l'accès du parking en direction de Semsales. Nous constatons également que les parkings de centres commerciaux deviennent payants ou sont sanctionnés d'une limitation de stationnement. De nombreux automobilistes voudraient effectuer du covoiturage mais il n'y a pas les places nécessaires aux entrées des autoroutes. Il y a lieu de favoriser les transports publics mais il est impossible de transporter l'ensemble de notre population avec ces transports publics et il serait tout à fait trop onéreux d'avoir des lignes de bus dans l'ensemble des villages à de fortes cadences.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2015-GC-67 Romain Collaud/Albert Lambelet Cinq semaines de vacances pour tous les apprenti-e-s

Dépôt et développement

Les vacances des apprenti-e-s sont actuellement régies, sans disposition spéciale, par le Code des obligations, art. 329, al. 1 qui dit:

- > L'employeur est tenu d'octroyer au moins cinq semaines de congé par an aux travailleurs jusqu'à l'âge de 20 ans révolus et au moins quatre semaines de congé par an aux autres travailleurs.

¹ Interview avec M. Tony Erb, chef du secteur Mesures du marché du travail au SECO, Panorama 6/2004, p. 29.

Dès lors, les apprenti-e-s de 20 ans révolus voient leurs vacances réduites alors même que la grande majorité de leurs collègues bénéficient de cinq semaines.

En effet, il conviendrait d'harmoniser le nombre de jours de congé à 25 pour tous les apprenti-e-s sans considération d'âge. Avec un même statut, une charge de travail semblable, une formation exigeante et un salaire équivalent, l'apprenti-e de 20 ans révolus subit une péjoration de cette prestation pour une activité identique.

Les motionnaires, par cette demande, veulent généraliser ce principe de cinq semaines de vacances pour tous les apprenti-e-s, tout en précisant qu'elle vise une minorité d'apprenant-e-s puisque bon nombre d'entreprises accordent déjà ce droit à leurs apprenti(e)s.

Nous demandons dès lors au Conseil d'Etat de proposer une modification de loi ou du règlement sur la formation professionnelle afin de pallier cette inégalité de traitement.

Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Questions

Question 2014-CE-283 Nicolas Kolly/ Stéphane Peiry Manifestation du Conseil central islamique, à Fribourg

Question

Ce samedi 29 novembre, au lieu de l'ambiance chaleureuse du premier week-end de l'Avent, le centre-ville de Fribourg donnait une bien triste image: rue bloquée et circulation entravée, présence sécuritaire impressionnante, cris de manifestants, etc. Ce jour-là, le Conseil central islamique suisse effectuait une manifestation à la place Georges-Python, à Fribourg. Il s'agissait d'une manifestation «contre l'islamophobie» donnant suite à la décision de refus du préfet de la Sarine pour l'organisation de la conférence annuelle du Conseil central islamique, à Forum Fribourg. En effet, le préfet de la Sarine avait refusé, avec raison, l'octroi de la patente K nécessaire pour la tenue de la manifestation, à Forum Fribourg. Cette décision était motivée, d'après le communiqué de presse du préfet de la Sarine du 11 novembre 2014, pour les raisons suivantes:

- > Risque sérieux de contre-manifestations pouvant générer «des risques probables, sérieux et concrets pour l'ordre public».
- > Pas de liste définitive des orateurs.

A noter que tant le Tribunal cantonal que le Tribunal fédéral ont confirmé cette décision suite au recours du Conseil central islamique et à leur demande de mesures super-provisionnelles.

Suite à ce refus, le Conseil central islamique a informé qu'il allait tenir une manifestation dans la rue afin de manifester contre le refus de l'autorisation. Comme l'a relaté la presse, les organisateurs avaient l'intention de venir avec ou sans autorisation.

Suite à cela et de manière totalement incompréhensible, le préfet de la Sarine a permis cette deuxième manifestation ceci alors que les risques probables, sérieux et concrets pour l'ordre public étaient toujours les mêmes. La décision de la Préfecture a été notifiée aux organisateurs, d'après mes informations, par les «directives du 27 novembre 2014 concernant la manifestation du samedi 29 novembre 2014». Ce premier état de fait nous amène à poser les questions suivantes:

1. Comment se fait-il que cette manifestation en ville de Fribourg ait été permise, alors que les troubles à l'ordre public, ayant justifiés le premier refus, étaient les mêmes?
2. La communication du 27 novembre (directives) ne peut être considérée comme autorisation. Cette manifestation

a-t-elle fait l'objet d'une autre autorisation? Si ce n'est pas le cas, comment se fait-il que des directives soient émises pour une manifestation sans autorisation?

3. Avant les directives de la Préfecture, les requérants avaient informé qu'ils manifesteraient avec ou sans autorisation. Ces personnes sont-elles au-dessus des lois? Y a-t-il eu des pressions pour autoriser cette manifestation? Si oui, de quelles natures?

Les directives mentionnaient les éléments suivants:

- > Nombre d'orateurs limités à quatre, leurs noms devant être transmis à la Police cantonale avant le vendredi 28 novembre 2014, à 12 h 00.
- > La durée des allocutions devait être de quinze minutes, à la place Georges-Python.
- > Respect à l'ordre juridique suisse, en particulier concernant les articles 259, 260, 261 et 261^{bis} du code pénal.

Cependant, un communiqué de presse du Conseil central islamique annonçait la venue de onze orateurs lors de cette manifestation, à la place Georges-Python. Au final, le nombre de quatre orateurs n'a pas été respecté ainsi que la durée totale des allocutions de quinze minutes largement dépassée (la manifestation a duré plus de deux heures). D'autre part, certains orateurs portaient le voile intégral. Enfin, certaines allocutions ont été prononcées en arabe et de nombreux drapeaux et banderoles étaient également en arabe. Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre également aux questions suivantes:

4. Pourquoi les directives n'ont-elles pas été respectées? Quelles en seront les conséquences? Les requérants seront-ils punis pénalement, puisque la directive mentionnait à son chiffre 11 qu'elle correspond à une décision au sens de l'article 292 du Code pénal suisse (insoumission à une décision de l'autorité)?
5. La liste des orateurs a-t-elle été transmise aux autorités? Comment a-t-il été possible de vérifier l'identité des orateurs, étant donné que certains d'entre eux étaient dissimulés sous un voile intégral?
6. Comment pouvons-nous nous assurer du respect de l'ordre juridique suisse étant donné que la manifestation s'est en partie déroulée en arabe? Est-ce que des traductions des propos émis et des banderoles seront effectuées?

L'article 12a de la loi d'application du code pénal (LACP) dispose à son alinéa 1 que «La personne qui se rend méconnaissable [...] lors de manifestations impliquant un usage accru du domaine public est punie de l'amende». Le préfet peut cependant autoriser des exceptions (alinéa 2, pour carnaval par exemple). Cependant la directive émise par le préfet de la Sarine ne fait pas état d'exceptions. Lors de cette manifes-

tation, de nombreuses personnes, dont des orateurs, étaient dissimulées sous des voiles intégraux (burqa). Il semble cependant que l'art. 12a LACP n'ait pas été appliqué, ce qui nous amène à poser les questions suivantes:

7. Combien d'infractions au sens de l'art. 12a LACP ont fait l'objet d'une contravention?
8. S'il n'y en a pas eu: comment se fait-il que cette disposition légale n'ait pas été appliquée? Les participants à cette manifestation sont-ils au-dessus des lois?

Cette manifestation a fait l'objet d'une présence policière très importante. La Police a par ailleurs fait un excellent travail et évité des affrontements avec les contre-manifestants.

9. Combien de gendarmes ont été mobilisés au total? Combien d'entre eux ont été mobilisés alors qu'ils étaient en congé?
10. Combien cette intervention a-t-elle coûté à notre canton? Quelle somme sera refacturée aux organisateurs?

Au vu de ce qui précède, nous arrivons aux conclusions suivantes:

- > Les manifestations du Conseil central islamique ne remplissent pas les conditions légales pour être autorisées.
 - > Les organisateurs ne respectent pas les directives émises.
 - > Les organisateurs violent des dispositions légales suisses (art. 292 CP, art. 12a LACP, voire d'autres).
 - > Ces manifestations créent d'importants troubles à l'ordre public (cris de manifestants, rue bloquée, place occupée, etc.).
 - > Ces manifestations coûtent cher à notre canton (intervention policière), mais également aux commerces situés dans les rues bloquées par la police.
 - > Les participants à ces manifestations semblent être, pour l'immense majorité, des personnes extérieures au canton de Fribourg. D'autre part, l'association des musulmans de Fribourg a elle-même désapprouvé la manifestation à la place Georges-Python, faisant part dans un communiqué de presse de sa «stupeur et consternation».
 - > Ces manifestations font régulièrement appel à des prédicateurs extrémistes étrangers (l'un d'entre eux avait même été interdit d'entrée en Suisse lors de la conférence de 2012, à Fribourg).
11. Au vu de ce qui précède le Conseil d'Etat va-t-il interdire à l'avenir les manifestations du Conseil central islamique dans le canton de Fribourg?
 12. Le Conseil d'Etat va-t-il interdire le Conseil central islamique dans le canton de Fribourg?

Le 1^{er} décembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

A. Remarques préliminaires

En automne 2008, la Conférence des Préfets a constitué un groupe de travail «Grandes manifestations». Composé des représentants des principales autorités directement en charge

de la gestion des manifestations dans le canton (Préfets, Police cantonale, Service de la police du commerce, Police locale de la Ville de Fribourg, Office des Juges d'instruction, Direction de la sécurité et de la justice), ce groupe de travail avait pour mandat de proposer des réponses concrètes aux problématiques nouvelles liées aux établissements publics, aux grandes manifestations, aux manifestations spontanées et autres nouvelles formes de manifestations.

La plupart des mesures proposées par le groupe de travail (actualisation des formulaires de demande; augmentation des délais de remise des formulaires de requête; obligation pour les établissements bénéficiant d'un horaire de fermeture tardif d'annoncer le programme des événements particuliers qu'ils organisent; etc.) ont été immédiatement mises en œuvre par les autorités en charge de la gestion des manifestations et ont permis d'améliorer de façon sensible l'information des autorités sur la tenue d'événements à risque et la préparation de tels événements.

Le groupe de travail aboutissait toutefois au constat que la gestion des manifestations publiques était pour l'essentiel régie par des dispositions légales relativement anciennes, datant de plus d'une vingtaine d'année (loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics et la danse, LED; loi du 4 février 1972 sur le domaine public, LDP, RSF 750.1; loi du 20 novembre 1975 sur les préfets, RSF 122.3.1) ne répondant plus entièrement aux défis posés par les nouvelles formes de manifestations.

Convaincu qu'une gestion moderne des manifestations passait par une révision de ces différentes lois, le groupe de travail a donc recommandé au législateur cantonal d'examiner les axes de réflexions suivants:

- a) Adaptation du champ des activités soumises à autorisation;
- b) Création d'une loi spécifique sur les cortèges et rassemblements publics;
- c) Clarification des principes applicables à l'usage accru du domaine public.

En effet, si la législation cantonale régit dans une certaine mesure les droits et obligations des organisateurs d'événements ou de rassemblements sur le domaine public, il en va différemment s'agissant de simples participants à une telle manifestation. Pour remédier à cette situation, le groupe de travail proposait donc de préciser directement dans la loi certains principes élémentaires applicables à tout participant à des activités entraînant un usage accru du domaine public. Le Rapport N° 226 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat N° 2044.08 Gabrielle Bourguet – Concept de sécurité, fondé dans une large mesure sur l'analyse et les réflexions de ce groupe de travail (cf. chiffre 3.2 du Rapport), confortait globalement cette analyse.

La législation cantonale a connu ces dernières années plusieurs modifications ayant permis des améliorations sectorielles de l'arsenal législatif à disposition des autorités en charge des questions de sécurité et de gestion des manifestations (Concordat instituant des mesures contre la violence

lors de manifestations sportives, RSF 559.71; nouvelle loi sur les établissements publics, LEPu, RSF 952.1; nouvel article 12a de la loi d'application du code pénal, LACP, RSF 31.1; modification de la loi sur la police de proximité). Cela étant, il convient de préciser que les règles, procédures et sanctions applicables en matière d'organisation et de participation à des cortèges ou rassemblements publics ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique.

C'est dans ce cadre légal, dont les limites et contraintes ont été exposées au législateur cantonal, que les autorités en charge des manifestations poursuivent leur mission de gestion des manifestations, parmi lesquelles la manifestation à laquelle font référence les députés Kolly et Peiry dans leur intervention.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que contrairement aux affirmations des députés Kolly et Peiry, le Tribunal fédéral ne s'est à ce jour aucunement prononcé sur la décision du Préfet de la Sarine de refuser l'octroi d'une patente K au Conseil central islamique suisse. Ce dernier a en effet retiré le recours qu'il avait initialement déposé contre la décision du Tribunal cantonal lui refusant le bénéfice de mesures provisionnelles urgentes. Quant au recours déposé par le Conseil central islamique suisse à l'encontre de l'arrêt du Tribunal cantonal confirmant la décision du Préfet de la Sarine de refuser la patente K, il est toujours pendant auprès du Tribunal fédéral et fait actuellement l'objet d'un échange d'écritures.

B. Réponses particulières

Avant toute chose, un rappel des faits s'impose. Le 21 novembre 2014 en fin d'après-midi, la Ville de Fribourg a reçu des courriels de différents organisateurs lui annonçant la tenue le 29 novembre 2014 de trois manifestations distinctes, à trois moments distincts et dans trois endroits distincts de la Ville, en réaction au refus de l'autorisation requise pour la Conférence annuelle du Conseil central islamique suisse.

Le travail proactif et l'excellente collaboration des différentes autorités impliquées (Préfecture, Police cantonale, Police locale) a permis d'aboutir, dans les jours qui ont suivi, à la fixation d'un seul et même lieu de rassemblement pour tous les participants et à l'organisation conjointe sous la responsabilité de deux organisateurs clairement identifiées, l'Association suisses des jeunes islamiques et de l'Association des jeunes islamiques lucernois, d'une seule et même manifestation se déroulant selon des modalités communes et uniformes, synthétisées dans les directives émises par le Préfet de la Sarine le 27 novembre 2014.

Il convient à cet égard de relever l'excellente collaboration dont ont fait preuve les deux organisateurs. On peut en particulier souligner que, selon le rapport de la Police cantonale, le service d'ordre interne mis sur pied par les organisateurs, conformément aux directives préfectorales, a parfaitement rempli la mission qui lui avait été fixée et qu'aucun dommage à la propriété n'a été constaté au terme de la manifestation.

a) Cadre légal relatif aux manifestations sur le domaine public

1. *Comment se fait-il que cette manifestation en ville de Fribourg ait été permise, alors que les troubles à l'ordre public, ayant justifiés le premier refus, étaient les mêmes?*
2. *La communication du 27 novembre (directives) ne peut être considérée comme autorisation. Cette manifestation a-t-elle fait l'objet d'une autre autorisation? Si ce n'est pas le cas, comment se fait-il que des directives soient émises pour une manifestation sans autorisation?*

En préambule, il convient de rappeler que le droit fondamental de réunion et de manifestation est consacré par l'article 24 de la Constitution fribourgeoise (Cst. FR; RSF 10.1). Comme tout droit fondamental, le droit de réunion peut être encadré et limité (art. 24 al. 2 Cst. FR). Ce principe est toutefois guidé par le principe de l'article 24 al. 3 Cst. FR, lequel prévoit que: «*Les réunions et les manifestations doivent être autorisées si elles ne portent pas une atteinte disproportionnée aux intérêts des autres usagers et si un déroulement ordonné est assuré.*».

Dans les deux cas auxquels les députés Kolly et Peiry font référence, il ne s'agissait ni du même type de manifestation, ni des mêmes organisateurs, ni des mêmes circonstances, ni des mêmes dispositions applicables.

Dans le premier cas, il s'agissait de la Conférence annuelle du Conseil central islamique suisse: une manifestation de grande ampleur et à fort rayonnement, ayant fait l'objet d'annonces et invitations publiques de nombreux mois à l'avance et dont la fréquentation, basée sur les informations de l'organisateur ainsi que les expériences des années précédentes, pouvait être estimée à environ 2000 participant-e-s. Programmée de 13h00 à 21h00, soit sur une durée de huit heures en continu, sans compter l'important temps de préparation et de rangement nécessaire à une telle manifestation, la Conférence prévoyait l'intervention de plusieurs dizaines d'orateurs autour du thème «*Hijra – Beginn einer Revolution – Le début d'une révolution*». L'ampleur et la durée de cette manifestation impliquait la mise sur pied d'une importante logistique, notamment en terme de vente de mets et de boissons, soit d'une activité soumise à autorisation par le droit cantonal en vigueur. Pour cette raison, l'organisateur était tenu de solliciter la délivrance par l'autorité préfectorale d'une patente K, conformément aux articles 24 et 30 alinéa 1 lettre c LEPu. Le Préfet de la Sarine était donc, dans ce premier cas, saisi formellement d'une demande d'autorisation de la part du requérant. Cette demande lui a été refusée pour des raisons essentiellement d'ordre public.

Dans le second cas, il s'agissait d'un cortège pacifique sur le domaine public organisé conjointement par l'Association suisse des jeunes islamiques et l'Association des jeunes islamiques lucernois. L'autorisation relative à l'usage accru du domaine public communal relevait dès lors de la compétence de la ville de Fribourg (art. 21 de la loi sur le domaine public, LDP; RSF 750.1). Cette manifestation a été autorisée par la ville de Fribourg et des directives relatives à l'ordre public ont été émises par le Préfet de la Sarine (art. 19 de la loi sur les préfets; RSF 122.3.1).

N'ayant fait l'objet d'annonces publiques que peu de jours à l'avance, cette manifestation n'a réuni qu'environ 200 personnes, soit 10 fois moins que la fréquentation attendue pour la Conférence annuelle mentionnée ci-dessus. Programmée de 14h00 à 17h00, soit à peine plus d'un tiers de la durée prévue pour ladite Conférence annuelle, elle n'impliquait l'intervention que de quatre orateurs, soit environ cinq à dix fois moins que le nombre d'orateurs annoncés, au gré des fluctuations, pour la Conférence annuelle. Enfin, la manifestation ne nécessitait, de la part de l'organisateur, aucune logistique particulière, en particulier aucune vente de mets et boissons. Selon le droit cantonal applicable (art. 19 de la loi sur les préfets, art. 2 alinéa 2 et 50 LEPu), une telle manifestation peut, au besoin, faire l'objet de directives destinées à garantir son bon déroulement. C'est précisément de telles directives qui ont été émises par le Préfet de la Sarine en date du 27 novembre 2014.

D'origine, de nature et d'ampleur différentes, ces deux manifestations n'étaient donc ni régies par les mêmes dispositions légales, ni de nature à provoquer les mêmes risques de troubles à l'ordre public.

b) Manifestation du 29 novembre 2014

3. *Avant les directives de la Préfecture, les requérants avaient informé qu'ils manifesteraient avec ou sans autorisation. Ces personnes sont-elles au-dessus des lois? Y a-t-il eu des pressions pour autoriser cette manifestation? Si oui, de quelles natures?*

Aucune pression n'a été exercée sur les autorités en vue d'autoriser cette manifestation.

4. *Pourquoi les directives n'ont-elles pas été respectées? Quelles en seront les conséquences? Les requérants seront-ils punis pénalement, puisque la directive mentionnait à son chiffre 11 qu'elle correspond à une décision au sens de l'article 292 du Code pénal suisse (insoumission à une décision de l'autorité)?*

Les directives préfectorales relatives au lieu de rassemblement, au plan horaire, au passage des véhicules, au nombre d'orateurs, au comportement des participants, aux slogans, ainsi qu'au contenu des banderoles, des affiches et des discours ont été parfaitement respectées.

Les directives relatives à la durée totale des discours prononcés à la Place Georges-Python n'ont quant à elles pas été respectées. Il convient toutefois de préciser que cette durée avait été limitée essentiellement dans le but d'éviter des perturbations en ville liées à des retards dans l'avancé du cortège. Dans la mesure où les organisateurs ont finalement renoncé à défiler dans les rues de Fribourg, ce dont ils ont d'ailleurs informé la Police cantonale, ce point des directives apparaît comme largement caduque, ce d'autant plus que, comme précisé, le cadre horaire global de la manifestation a quant à lui été parfaitement respecté.

S'agissant du délai fixé au vendredi 28 novembre à midi pour fournir la liste des orateurs, il ressort du dossier que les

directives du Préfet de la Sarine n'ont pas pu être notifiées aux deux organisateurs avant l'expiration du délai. Bien qu'il s'agisse là d'une difficulté inhérente aux nouvelles formes de manifestations spontanées ou organisées à court terme grâce au support des nouvelles technologies de communication (cf. à ce sujet le chiffre 2.2 du Rapport Bourguet N°226 précité), le cas a néanmoins été transmis pour examen au Ministère public, sous l'ange de l'article 292 CP.

5. *La liste des orateurs a-t-elle été transmise aux autorités? Comment a-t-il été possible de vérifier l'identité des orateurs, étant donné que certains d'entre eux étaient dissimulés sous un voile intégral?*

Une liste des orateurs a été transmise aux autorités compétentes.

La Police cantonale ne transmet pas d'information sur les moyens utilisés pour identifier les personnes.

6. *Comment pouvons-nous nous assurer du respect de l'ordre juridique suisse étant donné que la manifestation s'est en partie déroulée en arabe? Est-ce que des traductions des propos émis et des banderoles seront effectuées?*

Comme mentionné ci-dessus (réponse à la question 4), le contenu des discours et des banderoles ont parfaitement respecté l'ordre public.

La Police cantonale ne communique pas sur les moyens engagés et utilisés dans ce contexte.

7. *Combien d'infractions au sens de l'art. 12a LACP ont fait l'objet d'une contravention?*

8. *S'il n'y en a pas eu: comment se fait-il que cette disposition légale n'ait pas été appliquée? Les participants à cette manifestation sont-ils au-dessus des lois?*

Aucune contravention n'a été émise dans le cadre de cette manifestation, en application de l'article 12a LACP.

Pour rappel, cette disposition a été introduite dans la législation cantonale dans le but de sanctionner les personnes profitant de manifestations pour commettre des actes de violence gratuite (exemple typique des «casseurs») (cf. Message N° 67 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la Police cantonale). Lors des débats au Grand Conseil concernant cet article de loi, les député-e-s ont soulevé la question des femmes voilées lors de manifestations publiques (*Bulletin officiel des séances du Grand Conseil* du 11 septembre 2013, pp. 1077ss). Face à cette préoccupation des député-e-s, la réponse du Conseil d'Etat de l'époque fut des plus claires: «*En ce qui concerne les femmes complètement voilées, je [le Directeur de la sécurité et de la justice] dirais que ça dépend un peu de la manifestation. Si c'est une manifestation paisible et qu'il y a 3-4 femmes voilées, je ne pense pas que la police interviendra. Il faut faire confiance, car on ne peut pas tout prévoir dans la législation. Il faut agir avec «Fingerspitzengefühl» et voir de cas en cas. Toutefois, la police disposera désormais d'une base légale pour intervenir.*» (*Bul-*

letin officiel des séances du Grand Conseil du 11 septembre 2013, p. 1085).

L'action de la Police cantonale est toujours guidée par les principes de légalité, de proportionnalité et d'opportunité. A la lumière de ces principes ainsi qu'au regard de l'esprit et du but de cette disposition légale, sanctionner des femmes voilées manifestant pacifiquement aurait été contraire au principe de proportionnalité et d'opportunité.

Il convient en outre de rappeler que dans le cadre des manifestations autorisées, quelle qu'elles soient, seuls les débordements à l'ordre public (déprédations, bruit, dommages à la propriété privée ou publique, etc...) font l'objet d'une intervention policière.

c) Moyens de sécurité engagés

9. *Combien de gendarmes ont été mobilisés au total? Combien d'entre eux ont été mobilisés alors qu'ils étaient en congé?*

10. *Combien cette intervention a-t-elle coûté à notre canton? Quelle somme sera refacturée aux organisateurs?*

Selon l'usage, les autorités ne communiquent pas d'information en lien avec les dispositifs de sécurité ainsi que le coût desdits dispositifs.

Aucun émolument n'a été facturé par la Police cantonale aux organisateurs de la manifestation.

d) Cas particulier du Conseil central islamique

11. *Au vu de ce qui précède le Conseil d'Etat va-t-il interdire à l'avenir les manifestations du Conseil central islamique dans le canton de Fribourg?*

12. *Le Conseil d'Etat va-t-il interdire le Conseil central islamique dans le canton de Fribourg?*

Au vu des réponses données ci-dessus et des principes de légalité et de proportionnalité, ni le Conseil d'Etat, ni les autorités compétentes en matière d'autorisation ne pourraient interdire *ex ante* d'éventuelles manifestations futures du Conseil central islamique dans le canton de Fribourg. De telles décisions d'interdiction ne peuvent se fonder que sur une demande et des états de fait particuliers.

Quant à la dernière question, elle est sans objet dès lors que le Conseil central islamique n'a pas son siège dans le canton de Fribourg.

Le 10 mars 2015

—

Anfrage 2014-CE-283 Nicolas Kolly/ Stéphane Peiry Kundgebung des Islamischen Zentralrats in Freiburg

Anfrage

Anstelle der gemütlichen Stimmung des ersten Adventswochenendes bot sich letzten Samstag, am 29. November, in der Innenstadt von Freiburg ein wirklich trauriges Bild: Strassensperren und Verkehrsbehinderungen, ein beeindruckendes Polizeiaufgebot, Rufe von Demonstranten usw. An diesem Tag führte der Islamische Zentralrat der Schweiz auf dem Georges-Python-Platz in Freiburg eine Kundgebung durch. Die Demonstration richtete sich «gegen die Islamophobie» und war eine Reaktion auf den Entscheid des Oberamtmanns des Saanebezirks gegen die Durchführung der Jahreskonferenz des Islamischen Zentralrats im Forum Freiburg. Der Oberamtmann des Saanebezirks hatte es zu Recht abgelehnt, das Patent K auszustellen, das für die Durchführung der Veranstaltung im Forum Freiburg notwendig gewesen wäre. Dieser Entscheid wurde in der Medienmitteilung des Oberamtmanns des Saanebezirks vom 11. November 2014 wie folgt begründet:

- > Ernsthaftes Risiko von Gegendemonstrationen, die «wahrscheinliche ernsthafte und konkrete Risiken für die öffentliche Ordnung» mit sich bringen können.
- > Keine definitive Rednerliste.

Sowohl das Kantonsgericht als auch das Bundesgericht haben diesen Entscheid bestätigt, nachdem ihn der Islamische Zentralrat angefochten und superprovisorische Massnahmen gefordert hatte.

Nach dem ablehnenden Entscheid kündigte der Islamische Zentralrat eine Strassenkundgebung als Protest gegen die verweigerte Bewilligung an. Wie die Medien berichteten, hatten die Organisatoren vor, die Kundgebung wenn nötig auch ohne Bewilligung durchzuführen.

In der Folge bewilligte der Oberamtmann des Saanebezirks völlig unverständlicherweise diese zweite Veranstaltung, obwohl die wahrscheinlichen ernsthaften und konkreten Risiken für die öffentliche Ordnung dieselben blieben. Der Entscheid des Oberamts wurde den Organisatoren meines Wissens mit der «Richtlinien vom 27. November 2014 über die Kundgebung von Samstag, 29. November 2014» zugestellt. Diese erste Bestandesaufnahme veranlasst uns, folgende Fragen zu stellen:

1. Wie kommt es, dass die Kundgebung in der Stadt Freiburg bewilligt wurde, wo doch die Risiken für die öffentliche Sicherheit, mit denen der erste ablehnende Entscheid begründet wurde, dieselben waren?
2. Die Mitteilung vom 27. November (Richtlinien) kann nicht als Bewilligung angesehen werden. Wurde für diese Kundgebung eine andere Bewilligung ausgestellt? Wenn nicht, wie kommt es, dass Richtlinien für eine unbewilligte Kundgebung aufgestellt werden?

3. Vor Erstellung der Richtlinien durch das Oberamt hatten die Gesuchsteller verlauten lassen, dass sie mit oder ohne Bewilligung demonstrieren würden. Stehen diese Personen über dem Gesetz? Wurde Druck ausgeübt, um die Bewilligung dieser Kundgebung zu erreichen? Wenn ja, in welcher Form?

In den Richtlinien wurden folgende Punkte genannt:

- > Begrenzung der Rednerzahl auf vier Personen und Bekanntgabe ihrer Namen an die Kantonspolizei vor Freitag, 28. November 2014, 12 Uhr.
- > Beschränkung der Redezeit auf dem Georges-Python-Platz auf 15 Minuten.
- > Einhaltung der schweizerischen Rechtsordnung, insbesondere der Artikel 259, 260, 261 und 261^{bis} des Strafgesetzbuchs.

Eine Medienmitteilung des Islamischen Zentralrats kündigte für die Kundgebung auf dem Georges-Python-Platz hingen elf Redner an. Tatsächlich wurde die Rednerzahl nicht eingehalten und die Gesamtdauer der Reden von 15 Minuten weit überschritten (die Kundgebung dauerte über zwei Stunden). Ausserdem trugen einige Rednerinnen einen Ganzkörperschleier. Schliesslich wurden einige Reden auf Arabisch gehalten und zahlreiche Fahnen und Transparente waren auf Arabisch verfasst. Wir bitten den Staatsrat deshalb, uns auch die folgenden Fragen zu beantworten:

4. Weshalb wurden die Richtlinien nicht eingehalten? Welche Konsequenzen wird dies nach sich ziehen? Werden die Gesuchsteller strafrechtlich belangt, da in Ziffer 11 der Richtlinien festgehalten ist, dass sie einer Verfügung im Sinne von Artikel 292 des Schweizerischen Strafgesetzbuchs (Ungehorsam gegen amtliche Verfügungen) entspricht?
5. Wurde den Behörden die Rednerliste zugestellt? Wie war es möglich, die Identität der Rednerinnen zu überprüfen, da einige von ihnen unter einem Ganzkörperschleier verborgen waren?
6. Wie können wir sicher sein, dass die schweizerische Rechtsordnung eingehalten wurde, wenn die Kundgebung teilweise auf Arabisch stattfand? Werden Übersetzungen der gehaltenen Reden und der Transparente erstellt?

Artikel 12a des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch (EGStGB) verfügt in Absatz 1, dass «wer sich bei Veranstaltungen mit einem gesteigerten Gemeingebrauch des öffentlichen Grundes unkenntlich macht [...]» mit Busse bestraft wird. Die Oberamtsperson kann Ausnahmen bewilligen (Absatz 2, z. B. an der Fasnacht). Die vom Oberamtsperson des Saanebezirks herausgegebene Richtlinie enthält jedoch keine Ausnahmeregelung. An der Kundgebung waren zahlreiche Personen, darunter einige Rednerinnen, unter Ganzkörperschleiern (Burkas) verborgen. Artikel 12a EGStGB scheint jedoch nicht angewendet worden zu sein, weshalb wir folgende Fragen stellen:

7. Bei wie vielen Verstössen gegen Artikel 12a EGStGB wurde eine Busse verhängt?

8. Wenn keine Bussen ausgesprochen wurden: Weshalb wurde diese gesetzliche Bestimmung nicht angewendet? Stehen die Teilnehmer/innen der Kundgebung über dem Gesetz?

Die Kundgebung erforderte eine starke Polizeipräsenz. Die Polizei hat übrigens hervorragende Arbeit geleistet und eine Konfrontation mit den Gegendemonstranten verhindert.

9. Wie viele Polizistinnen und Polizisten wurden insgesamt aufgeboden? Wie viele von ihnen wurden aufgeboden, obwohl sie frei gehabt hätten?
10. Wie viel hat dieser Einsatz unseren Kanton gekostet? Welcher Betrag wird den Organisatoren in Rechnung gestellt?

Aufgrund dieser Ausführungen kommen wir zu folgenden Schlüssen:

- > Die Kundgebungen des Islamischen Zentralrats erfüllen die gesetzlichen Bedingungen für eine Bewilligung nicht.
- > Die Organisatoren halten sich nicht an die aufgestellten Richtlinien.
- > Die Organisatoren verletzen schweizerische Gesetzesbestimmungen (Art. 292 StGB, Art. 12a EGStGB und andere).
- > Die Kundgebungen stellen eine erhebliche Störung der öffentlichen Ordnung dar (Rufe der Demonstrierenden, Strassensperren, Platzbedarf usw.).
- > Die Kundgebungen kommen unseren Kanton (Polizeieinsatz), aber auch die Geschäfte in den von der Polizei gesperrten Strassen teuer zu stehen.
- > Bei den Teilnehmenden der Kundgebung scheint es sich grösstenteils um Personen von ausserhalb des Kantons Freiburg zu handeln. Selbst die Vereinigung der Freiburger Musliminnen und Muslime (Association des Musulmans de Fribourg) missbilligte die Kundgebung auf dem Georges-Python-Platz und reagierte in einer Medienmitteilung irritiert und konsterniert.
- > Zu den Kundgebungen werden regelmässig extremistische Prediger aus dem Ausland eingeladen (einem von ihnen wurde anlässlich der Konferenz in Freiburg im Jahr 2012 sogar die Einreise in die Schweiz verweigert).

11. Wird der Staatsrat angesichts dieser Ausführungen Kundgebungen des Islamischen Zentralrats im Kanton Freiburg zukünftig verbieten?

12. Wird der Staatsrat den Islamischen Zentralrat im Kanton Freiburg verbieten?

Den 1. Dezember 2014.

Antwort des Staatsrats

A. Vorbemerkungen

Im Herbst 2008 bildete die Oberamtspersonenkonferenz eine Arbeitsgruppe «Grossveranstaltungen». Diese bestand aus Vertretern der wichtigsten Behörden, die direkt für die Handhabung von Kundgebungen im Kanton zuständig sind

(Oberamtspersonen, Kantonspolizei, Amt für Gewerbepolizei, Ortschaftspolizei der Stadt Freiburg, Untersuchungsrichteramt, Sicherheits- und Justizdirektion), und hatte den Auftrag, konkrete Handlungsvorschläge zu neuen Problemen im Zusammenhang mit öffentlichen Gaststätten, Grosskundgebungen, Spontankundgebungen und anderen neuen Veranstaltungsformen zu machen.

Die meisten der vorgeschlagenen Massnahmen (Aktualisierung der Gesuchsformulare; längere Fristen für die Abgabe der Formulare; Verpflichtung der Gaststätten mit später Schliessungszeit, das Programm der von ihnen organisierten Sonderanlässe zu melden usw.) wurden von den zuständigen Behörden sofort umgesetzt und erlaubten eine deutlich bessere Information der Behörden über geplante Risikoveranstaltungen und die Vorbereitung auf solche Ereignisse.

Die Arbeitsgruppe stellte jedoch fest, dass die Handhabung öffentlicher Kundgebungen vor allem in relativ alten Gesetzesbestimmungen geregelt ist, die über zwanzig Jahre alt sind (Gesetz vom 24. September 1991 über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz, GTG; Gesetz vom 4. Februar 1972 über die öffentlichen Sachen, ÖSG, SGF 750.1; Gesetz vom 20. November 1975 über die Oberamtswähler, SGF 122.3.1) und den Herausforderungen der neuen Veranstaltungsformen nicht mehr vollumfänglich gerecht werden.

Die Arbeitsgruppe war überzeugt, dass für eine zeitgemässe Handhabung der Veranstaltungen eine Revision dieser verschiedenen Gesetze notwendig sei, und empfahl dem Gesetzgeber deshalb, Überlegungen zu folgenden Punkten anzustellen:

- a) Anpassung der bewilligungspflichtigen Aktivitäten;
- b) Schaffung eines speziellen Gesetzes über Umzüge und öffentliche Versammlungen;
- c) Klärung der anwendbaren Grundsätze bei gesteigertem Gemeindegebrauch von öffentlichem Grund.

Die kantonale Gesetzgebung regelt zwar in gewissem Umfang die Rechte und Pflichten der Organisatoren von Veranstaltungen oder Versammlungen auf öffentlichem Grund, dies ist jedoch bei einfachen Teilnehmenden solcher Kundgebungen nicht der Fall. Um diesen Mangel zu beheben, schlug die Arbeitsgruppe deshalb vor, direkt im Gesetz einige Grundprinzipien festzulegen, die auf alle Personen anwendbar sind, die an Aktivitäten mit gesteigertem Gemeindegebrauch von öffentlichem Grund teilnehmen. Der Bericht Nr. 226 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 2044.08 Gabrielle Bourguet – Sicherheitskonzept, der mehrheitlich auf der Analyse und den Überlegungen der Arbeitsgruppe basiert (vgl. Ziffer 3.2 des Berichts), stützte diese Einschätzungen insgesamt.

Im Zuge der kantonalen Gesetzesrevisionen der letzten Jahren konnte in manchen Bereichen eine Verbesserung der gesetzlichen Werkzeuge erreicht werden, die den für die Sicherheit und die Handhabung von Anlässen zuständigen Behörden zur Verfügung stehen (Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen, SGF 559.71; neues Gesetz über die öffentlichen Gaststätten, ÖGG, SGF 952.1; neuer Artikel 12a des Einführungsgeset-

zes zum Strafgesetzbuch, EGStGB, SGF 31.1; Änderung des Gesetzes über die bürgernahe Polizei). Die Regeln, Verfahren und Sanktionen, die für die Organisation von und die Teilnahme an öffentlichen Umzügen oder Versammlungen gelten, sind jedoch bisher in keinem eigenen Regelwerk festgehalten.

In diesem gesetzlichen Rahmen, dessen Grenzen und Vorgaben dem kantonalen Gesetzgeber dargelegt wurden, erfüllen die zuständigen Behörden ihren Auftrag der Handhabung von Veranstaltungen wie der Kundgebung, auf die sich die Grossräte Kolly und Peiry in ihrem Vorstoss beziehen.

Abschliessend weist der Staatsrat darauf hin, dass das Bundesgericht bisher – entgegen der Aussagen der Grossräte Kolly und Peiry – in keiner Weise Stellung genommen hat zum Entscheid des Oberamtmanns des Saanebezirks, dem Islamischen Zentralrat der Schweiz die Erteilung eines Patents K zu verweigern. Tatsächlich hat der Islamische Zentralrat zunächst Beschwerde gegen den Entscheid des Kantonsgerichts eingereicht, das den Antrag auf dringende vorsorgliche Massnahmen ablehnte, die Beschwerde wurde aber zurückgezogen. Dagegen ist die Beschwerde des Zentralrats gegen das Urteil des Kantonsgerichts, in dem der Entscheid des Oberamtmanns des Saanebezirks zur Verweigerung des Patents K bestätigt wurde, immer noch beim Bundesgericht hängig und momentan Gegenstand von Briefwechseln.

B. Beantwortung der Fragen

Zunächst fassen wir die Ereignisse zusammen. Am späten Nachmittag des 21. Novembers 2014 erhielt die Stadt Freiburg von verschiedenen Organisatoren E-Mails, in denen als Reaktion auf die verweigerte Bewilligung für die Jahreskonferenz des Islamischen Zentralrats der Schweiz für den 29. November 2014 drei verschiedene Demonstrationen, zu drei verschiedenen Zeitpunkten an drei verschiedenen Orten der Stadt angekündigt wurden.

Dank des proaktiven Vorgehens und der hervorragenden Zusammenarbeit der verschiedenen beteiligten Behörden (Oberamt, Kantonspolizei, Ortschaftspolizei) gelang es in den folgenden Tagen, einen einzigen Versammlungsort für alle Teilnehmenden und die gemeinsame Organisation einer einzigen Kundgebung durch zwei klar identifizierbare Organisatoren (Vereinigung Islamische Jugend Schweiz und Islamische Jugend Luzern) festzulegen. Für die Kundgebung wurden einheitliche Bedingungen gestellt und in den vom Oberamtmann des Saanebezirks am 27. November 2014 herausgegebenen Richtlinien zusammengefasst.

An dieser Stelle ist hervorzuheben, dass die beiden Organisatoren hervorragend zusammengearbeitet haben. Insbesondere hat der interne Ordnungsdienst, den die Organisatoren entsprechend den Richtlinien des Oberamts eingerichtet hatten, seinen Auftrag laut Polizeibericht vollständig erfüllt und es wurden nach der Kundgebung keine Sachbeschädigungen festgestellt.

a) Gesetzlicher Rahmen bei Demonstrationen auf öffentlichem Grund

1. *Wie kommt es, dass die Kundgebung in der Stadt Freiburg bewilligt wurde, wo doch die Risiken für die öffentliche Sicherheit, mit denen der erste ablehnende Entscheid begründet wurde, dieselben waren?*
2. *Die Mitteilung vom 27. November (Richtlinien) kann nicht als Bewilligung angesehen werden. Wurde für diese Kundgebung eine andere Bewilligung ausgestellt? Wenn nicht, wie kommt es, dass Richtlinien für eine unbewilligte Kundgebung aufgestellt werden?*

Einleitend erinnern wir daran, dass das Grundrecht der Versammlungs- und Demonstrationsfreiheit durch Artikel 24 der Freiburger Verfassung (KV FR; SGF 10.1) geschützt ist. Wie jedes Grundrecht kann das Versammlungsrecht an Bedingungen geknüpft und eingeschränkt werden (Art. 24 Abs. 2 KV FR). In diesem Fall gilt jedoch der Grundsatz von Artikel 24 Abs. 3 KV FR, der Folgendes vorsieht: *«Versammlungen und Demonstrationen sind zu bewilligen, sofern die Interessen der anderen Benützendenden nicht unverhältnismässig beeinträchtigt werden und ein geordneter Ablauf sichergestellt ist».*

Die beiden Fälle, auf die sich die Grossräte beziehen, wiesen weder dieselbe Veranstaltungsart, noch dieselben Organisatoren auf und fanden weder unter denselben Umständen statt, noch galten für sie dieselben anwendbaren Bestimmungen.

Im ersten Fall handelte es sich um die Jahreskonferenz des Islamischen Zentralrats der Schweiz: eine grosse, weithin beachtete Veranstaltung, für die viele Monate im Voraus Anzeigen und offene Einladungen geschaltet wurden und deren Teilnehmerzahl nach Angaben der Organisatoren und aufgrund der Erfahrungen früherer Jahre auf 2000 Personen geschätzt werden konnte. Die Konferenz war von 13.00 bis 21.00 Uhr geplant, d. h. für acht Stunden am Stück, ohne die Zeit für Einrichtungs- und Aufräumarbeiten, die eine solche Veranstaltung erfordert. Vorgesehen waren mehrere Dutzend Reden zum Thema «Hijra – Beginn einer Revolution – Le début d'une révolution». Grösse und Dauer der Veranstaltung erforderten eine umfangreiche Logistik, insbesondere den Verkauf von Speisen und Getränken, der gemäss geltendem kantonalem Recht der Bewilligung unterliegt. Deswegen mussten die Organisatoren nach Artikel 24 und 30 Abs. 1 Bst. c ÖGG die Ausstellung eines Patents K durch das Oberamt beantragen. In diesem ersten Fall erhielt der Oberamtmann des Saanebezirks vom Antragsteller also ein formelles Bewilligungsgesuch. Dieses Gesuch wurde in erster Linie zur Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung abgewiesen.

Im zweiten Fall handelte es sich um einen friedlichen Umzug auf öffentlichem Grund, der von der Vereinigung Islamische Jugend Schweiz gemeinsam mit der Islamischen Jugend Luzern organisiert wurde. Für die Bewilligung zum gesteigerten Gemeingebrauch des kommunalen öffentlichen Grunds war also die Stadt Freiburg zuständig (Art. 21 des Gesetzes über die öffentlichen Sachen, ÖSG; SGF 750.1).

Die Demonstration wurde von der Stadt Freiburg bewilligt und der Oberamtmann des Saanebezirks stellte Richtlinien zur öffentlichen Ordnung auf (Art. 19 des Gesetzes über die Oberamtämner; SGF 122.3.1).

Da diese Veranstaltung nur wenige Tage im Voraus öffentlich angekündigt wurde, erschienen lediglich ca. 200 Personen, also zehnmal weniger als für die oben genannte Jahreskonferenz erwartet wurden. Sie war von 14.00 bis 17.00 Uhr angesetzt, ihre Dauer hätte demnach kaum mehr als ein Drittel jener der Jahreskonferenz betragen, und es waren nur vier Redner/innen vorgesehen, also je nach Zu- und Absagen fünf- bis zehnmal weniger als bei der Jahreskonferenz. Für die zweite Veranstaltung war zudem keine besondere Logistik erforderlich, insbesondere kein Verkauf von Speisen und Getränken. Gemäss anwendbarem kantonalem Recht (Art. 19 des Gesetzes über die Oberamtämner, Art. 2 Abs. 2 und 50 ÖGG) können für eine solche Veranstaltung bei Bedarf Richtlinien erlassen werden, um ihren geordneten Ablauf sicherzustellen. Eben solche Richtlinien hat der Oberamtmann des Saanebezirks am 27. November 2014 erlassen.

Da der Ursprung, die Art und die Grösse dieser beiden Veranstaltungen verschieden waren, galten für sie weder dieselben Gesetzesbestimmungen, noch stellten sie dasselbe Risiko für die öffentliche Ordnung dar.

b) Demonstration vom 29. November 2014

3. *Vor Erstellung der Richtlinien durch das Oberamt hatten die Gesuchsteller verlauten lassen, dass sie mit oder ohne Bewilligung demonstrieren würden. Stehen diese Personen über dem Gesetz? Wurde Druck ausgeübt, um die Bewilligung dieser Kundgebung zu erreichen? Wenn ja, in welcher Form?*

Es wurde keinerlei Druck ausgeübt, um die Bewilligung dieser Demonstration zu erreichen.

4. *Weshalb wurden die Richtlinien nicht eingehalten? Welche Konsequenzen wird dies nach sich ziehen? Werden die Gesuchsteller strafrechtlich belangt, da in Ziffer 11 der Richtlinien festgehalten ist, dass sie einer Verfügung im Sinne von Artikel 292 des Schweizerischen Strafgesetzbuchs (Ungehorsam gegen amtliche Verfügungen) entspricht?*

Die Richtlinien des Oberamtmanns zum Versammlungs-ort, zum Zeitplan, zur Durchfahrt der Fahrzeuge, zur Rednerzahl, zum Verhalten der Teilnehmenden, zu den Parolen sowie zum Inhalt der Transparente, Plakate und Reden wurden genau eingehalten.

Die Richtlinien zur Gesamtdauer der auf dem Georges-Python-Platz gehaltenen Reden wurden hingegen nicht eingehalten. Es ist jedoch hervorzuheben, dass die Dauer hauptsächlich eingeschränkt wurde, um zu verhindern, dass der Verkehr in der Stadt wegen des Umzugs ins Stocken gerät. Da die Organisatoren schliesslich auf einen Umzug durch die Strassen von Freiburg verzichtet haben (worüber sie die Kantonspolizei informierten), fällt dieser Punkt der Richtlinien

weitgehend dahin, umso mehr als der Zeitplan der Veranstaltung wie erwähnt insgesamt genau eingehalten wurde.

Was die Frist zur Einreichung der Rednerliste bis Freitag, 28. November, 12 Uhr betrifft, so geht aus der Akte des Oberamtmanns des Saanebezirks hervor, dass die Organisatoren nicht vor deren Ablauf darüber informiert werden konnten. Obwohl es sich dabei um eine Schwierigkeit handelt, die den neuen spontanen oder mit Hilfe neuer Kommunikationsmittel kurzfristig organisierten Veranstaltungen innewohnt (vgl. zu diesem Thema Ziffer 2.2 des oben zitierten Berichts Bourguet Nr. 226), wurde der Fall zur Untersuchung betreffend Artikel 292 StGB an die Staatsanwaltschaft weitergeleitet.

5. *Wurde den Behörden die Rednerliste zugestellt? Wie war es möglich, die Identität der Rednerinnen zu überprüfen, da einige von ihnen unter einem Ganzkörperschleier verborgen waren?*

Der zuständigen Behörde wurde eine Rednerliste zugestellt.

Die Kantonspolizei gibt keine Auskunft über die Mittel, mit denen sie Personen identifiziert.

6. *Wie können wir sicher sein, dass die schweizerische Rechtsordnung eingehalten wurde, wenn die Kundgebung teilweise auf Arabisch stattfand? Werden Übersetzungen der gehaltenen Reden und der Transparente erstellt?*

Wie oben erwähnt (Antwort auf Frage 4) respektierte der Inhalt der Reden und Transparente die öffentliche Ordnung vollkommen.

Die Kantonspolizei äussert sich nicht zu den Mitteln, die in diesem Zusammenhang eingesetzt und angewendet werden.

7. *Bei wie vielen Verstössen gegen Artikel 12a EGStGB wurde eine Busse verhängt?*
8. *Wenn keine Bussen ausgesprochen wurden: Weshalb wurde diese gesetzliche Bestimmung nicht angewendet? Stehen die Teilnehmer/innen der Kundgebung über dem Gesetz?*

Es wurden bei der Kundgebung keine Bussen wegen Verstössen gegen Artikel 12a EGStGB ausgesprochen.

Wir erinnern daran, dass diese Bestimmung der kantonalen Gesetzgebung mit dem Ziel eingeführt wurde, Personen zu bestrafen, die Demonstrationen ausnutzen, um sinnlose Gewalt anzuwenden (typisches Beispiel der «Randalierer», vgl. Botschaft Nr. 67 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei). Als dieser Gesetzesartikel im Grossen Rat debattiert wurde, haben die Abgeordneten die Frage der verschleierte Frauen bei öffentlichen Kundgebungen behandelt (*Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates* vom 11. September 2013, S. 1077ff.). Der Staatsrat antwortete damals sehr klar auf die Sorge der Grossrätinnen und Grossräte: «Was die Frage der vollständig verschleierten Frauen betrifft würde ich [der Sicherheits- und Justizdirektor] sagen, dass das ein wenig von der Veranstaltung abhängt. Bei einer friedlichen Kundgebung mit 3–4 verschleierten Frauen denke

ich nicht, dass die Polizei eingreifen würde. Es braucht Vertrauen, denn man kann in der Gesetzgebung nicht alles vorhersehen. Man muss mit Fingerspitzengefühl handeln und von Fall zu Fall entscheiden. Dennoch verfügt die Polizei jetzt über eine gesetzliche Grundlage, um einzugreifen.» (übers. *Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates* vom 11. September 2013, S. 1085).

Die Kantonspolizei richtet sich bei ihren Einsätzen immer nach den Grundsätzen der Gesetzmässigkeit, Verhältnismässigkeit und Opportunität. Ruft man sich diese Grundsätze sowie den Sinn und Zweck der Gesetzesbestimmung in Erinnerung, so hätte es den Grundsätzen der Verhältnismässigkeit und Opportunität widersprochen, friedlich demonstrierende verschleierte Frauen zu bestrafen.

Ausserdem greift die Polizei bei bewilligten Demonstrationen gleich welcher Art nur bei Verstössen gegen die öffentliche Ordnung (Lärm, Beschädigungen privaten oder öffentlichen Eigentums usw.) ein.

c) Polizeiaufgebot

9. *Wie viele Polizistinnen und Polizisten wurden insgesamt aufgeboden? Wie viele von ihnen wurden aufgeboden, obwohl sie frei gehabt hätten?*

10. *Wie viel hat dieser Einsatz unseren Kanton gekostet? Welcher Betrag wird den Organisatoren in Rechnung gestellt?*

Wie üblich geben die Behörden keine Informationen über Sicherheitsdispositive und ihre Kosten bekannt.

Die Kantonspolizei hat bei den Organisatoren der Kundgebung keine Gebühren erhoben.

d) Spezialfall des Islamischen Zentralrats

11. *Wird der Staatsrat angesichts dieser Ausführungen Kundgebungen des Islamischen Zentralrats im Kanton Freiburg zukünftig verbieten?*

12. *Wird der Staatsrat den Islamischen Zentralrat im Kanton Freiburg verbieten?*

In Anbetracht der Antworten weiter oben und der Grundsätze der Gesetzmässigkeit und Verhältnismässigkeit können weder der Staatsrat noch die für Bewilligungen zuständige Behörde allfällige zukünftige Demonstrationen des Islamischen Zentralrats im Kanton Freiburg aufgrund früherer Vorkommnisse verbieten. Ein solcher Entscheid kann nur auf Antrag und aufgrund einer besonderen Sachlage erfolgen.

Die letzte Frage erübrigt sich, weil der Sitz des Islamischen Zentralrats nicht im Kanton Freiburg liegt.

Den 10. März 2015.

Question 2014-CE-306 Pierre-André Page/ Patrice Longchamp Projet d'une clinique de réadaptation à Epagny

Question

Le projet d'une clinique de réadaptation, à Epagny, dont la presse a fait écho dans les éditions du 1^{er} décembre, a semblé-t-il selon le journal *La Liberté* reçu un accueil favorable du canton.

Dans le même temps, l'hôpital fribourgeois, dans son organisation, prévoit de supprimer l'unité de réadaptation cardiovasculaire de Billens vers le site de soins aigus de Fribourg.

La planification des infrastructures cantonales nous interpelle à nouveau.

Ne connaissant pas l'organisation qui sera mise en place, nous ne pouvons pas en tirer de conclusion. Toutefois, nous craignons que ce qui n'est plus possible en Glâne, le soit dans une clinique privée.

Il est évident qu'une telle implantation ne peut se faire qu'au détriment de l'organisation de l'HFR et affaiblira les structures publiques en place.

Aussi, nous demandons au Haut Conseil d'Etat:

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité de l'ensemble des sites de l'HFR et, en particulier, le site de Billens?
2. Quelles incidences financières pourrait avoir la mise en place d'une telle clinique au niveau cantonal?

Le 17 décembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Considérations générales

Un groupe d'investisseurs privés veut construire et exploiter sur le territoire de la commune de Gruyères une clinique qui serait spécialisée dans les domaines de la réadaptation cardiovasculaire et de la réadaptation pulmonaire. Sauf s'il entend viser une clientèle privée, pour qu'un tel établissement soit viable, il devrait pouvoir facturer ses prestations à charge de l'assurance-maladie obligatoire des soins (AOS). Pour qu'un établissement hospitalier puisse pratiquer à charge de l'AOS, il doit notamment correspondre à la planification établie par le canton pour couvrir les besoins en soins hospitaliers de la population (art. 39 al. 1 LAMal).

Suite à la révision partielle du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (nouveau financement hospitalier), le canton de Fribourg a dû adapter sa planification hospitalière aux nouveaux critères de planification. La planification hospitalière 2015 est arrêtée et le Conseil d'Etat vient de déterminer la liste hospitalière. Après avoir procédé

à une évaluation des besoins en soins hospitaliers de la population fribourgeoise, un appel d'offres a été lancé donnant la possibilité à tous les établissements suisses, publics ou privés, intra- ou extracantonaux, de postuler pour offrir des prestations à la population fribourgeoise en étant inscrits sur la liste hospitalière du canton. Dans le cadre de cet appel d'offres, les exigences à remplir par les établissements en termes de qualité, d'économicité et de compétences et infrastructures médicales ont été précisées dans des fichiers d'offres. Seuls les établissements satisfaisant aux différentes exigences et indispensables à la couverture des besoins de la population fribourgeoise peuvent se voir attribuer un mandat de prestations. Dans les domaines de la réadaptation cardiovasculaire et de la réadaptation pulmonaire, le HFR remplit les exigences nécessaires et ses capacités couvrent les besoins de la population.

Effectivement, le projet de clinique de réadaptation envisagé sur le territoire de la commune de Gruyères a été porté à la connaissance du Service des constructions et de l'aménagement en ce qui concerne les exigences en matière d'aménagement du territoire, une modification du plan d'aménagement local étant nécessaire. La Directrice de la santé et des affaires sociales a rencontré les autorités communales et les responsables du projet. Elle les a rendu attentifs au fait que les besoins, notamment en réadaptation cardiovasculaire, étaient déjà couverts pour la population du canton.

2. Réponses aux questions

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité de l'ensemble des sites de l'HFR et, en particulier, le site de Billens?*

Dans sa stratégie, le HFR prévoit effectivement de déplacer à terme l'unité de réadaptation cardiovasculaire vers le site de Fribourg dans l'intérêt de la sécurité des patients. En effet, depuis l'introduction du nouveau financement hospitalier en 2012, les patients quittent plus tôt les centres universitaires après une opération à cœur ouvert. Ces patients fragiles présentent plus facilement des complications inattendues qui nécessitent une intervention rapide de la part d'un spécialiste (notamment cardiologue). Une intervention en urgence peut être assurée sur le site de Fribourg grâce à la proximité avec les services de soins aigus. Le Conseil d'Etat doute fort que cette même sécurité pourrait être garantie dans une clinique sans centre de soins aigus aussi proche et il est fort probable que la patientèle visée par la future clinique ne soit pas la même que celle dont s'occupe le HFR en priorité.

Ce déplacement vers le site de Fribourg ne signifie cependant nullement une remise en cause du site de Billens, qui actuellement offre également des prestations de réadaptation pulmonaire et de réadaptation générale. Les travaux de la planification hospitalière ont en effet démontré que les besoins de la population pour ces types de réadaptation vont encore augmenter; le site de Billens reste donc indispensable à la couverture des besoins de la population dans ce domaine.

2. *Quelles incidences financières pourrait avoir la mise en place d'une telle clinique au niveau cantonal?*

La mise en place d'une nouvelle clinique dans le canton pourrait avoir une incidence financière directe pour le canton, dans la mesure où celui-ci serait amené à participer aux coûts de traitements des patientes et patients qui y séjournent. Or, la participation financière dépendant de l'inscription de l'établissement sur la liste hospitalière cantonale et du mandat de prestations qui en découle, la clinique projetée n'a à ce jour aucune garantie d'obtenir un tel mandat, si elle le souhaite. Aucun projet concret n'a été formellement transmis, ni aucune demande d'inscription sur la liste hospitalière n'a été déposée auprès de la Direction de la santé et des affaires sociales. Il n'y a donc pas lieu, en l'état, de procéder à un examen de conséquences financières pour le canton.

Le 21 avril 2015.

**Anfrage 2014-CE-306 Pierre-André Page/
Patrice Longchamp
Projekt einer Rehaklinik in Epagny**

Anfrage

Das Projekt einer Rehaklinik in Epagny, das am 1. Dezember von der Presse besprochen wurde, scheint laut der Zeitung *La Liberté* vom Kanton positiv aufgenommen zu werden.

Gleichzeitig sieht die Freiburger Spitalplanung die Aufhebung der Abteilung kardiovaskuläre Rehabilitation im HFR Billens zugunsten des Standorts der Akutpflege von Freiburg vor.

Die Planung der kantonalen Infrastrukturen gibt uns einmal mehr zu denken.

Da wir die zu schaffende Organisation nicht kennen, können wir keine Schlüsse ziehen. Wir befürchten jedoch, dass das im Glanebezirk nicht mehr Mögliche als Privatklinik möglich ist.

Es ist offensichtlich, dass eine solche Einrichtung nur auf Kosten der Planung des HFR möglich ist und sie die bestehenden öffentlichen Strukturen schwächen wird.

So fragen wir den Staatsrat:

1. Wie plant der Staatsrat, die Attraktivität aller Standorte des HFR sicherzustellen, insbesondere die des Standortes Billens?
2. Welche finanziellen Auswirkungen könnte die Schaffung einer solchen Klinik auf kantonalen Ebene haben?

Den 17. Dezember 2014.

Antwort des Staatsrats

1. Allgemeines

Eine Gruppe von privaten Investoren will auf dem Gebiet der Gemeinde Greyerz eine Klinik bauen und betreiben, die sich auf die kardiovaskuläre und pulmonale Rehabilitation spezialisiert. Eine solche Anstalt ist nur existenzfähig, wenn sie mit Privatkunden arbeitet oder ihre Leistungen der Obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) in Rechnung stellt. Damit ein Spital zulasten der OKP tätig sein darf, muss es insbesondere der vom Kanton aufgestellten Planung für eine bedarfsgerechte Spitalversorgung entsprechen (Art. 39 Abs. 1 KVG).

Nach der Teilrevision des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung vom 21. Dezember 2007 (KVG; neue Spitalfinanzierung) musste der Kanton Freiburg seine Spitalplanung den neuen Planungskriterien anpassen. Die Spitalplanung 2015 steht und der Staatsrat hat die Spitalliste festgelegt. Nach einer Abklärung des Bedarfs der Freiburger Bevölkerung im Bereich Spitalversorgung wurde eine Ausschreibung lanciert, die allen privaten und öffentlichen, inner- und ausserkantonalen Schweizer Anstalten die Gelegenheit gab, sich für die Bereitstellung von Leistungen für die Freiburger Bevölkerung zu bewerben. Im Rahmen dieser Ausschreibung waren die Anforderungen an die Anstalten in Bezug auf die Qualität, die Wirtschaftlichkeit, die Kompetenzen sowie die medizinische Infrastruktur in der Ausschreibungsdatei aufgeführt. Nur Anstalten, die die verschiedenen Anforderungen erfüllen, die für die Bedarfsdeckung der Freiburger Bevölkerung notwendig sind, können einen Leistungsauftrag erhalten. Im Bereich der kardiovaskulären und der pulmonalen Rehabilitation erfüllt das HFR die notwendigen Anforderungen und seine Kapazitäten decken den Bedarf der Bevölkerung ab.

Tatsächlich wurde dem Bau- und Raumplanungsamt das Projekt der Rehaklinik auf dem Gebiet der Gemeinde Greyerz zur Kenntnis gebracht, und zwar was die Anforderungen im Bereich Raumplanung betrifft, da eine Änderung des Ortsplans notwendig ist. Die Direktorin für Gesundheit und Soziales hat sich mit den Gemeindebehörden und den Verantwortlichen des Projekts getroffen und sie darauf aufmerksam gemacht, dass der Bedarf, insbesondere im Bereich kardiovaskuläre Rehabilitation, für die Bevölkerung des Kantons bereits gedeckt ist.

2. Antwort auf die Fragen

1. *Wie plant der Staatsrat, die Attraktivität aller Standorte des HFR sicherzustellen, insbesondere die des Standortes Billens?*

Die Strategie des HFR sieht tatsächlich vor, die Abteilung kardiovaskuläre Rehabilitation im Interesse der Sicherheit der Patientinnen und Patienten letztlich an den Standort Freiburg zu verlegen. In der Tat verlassen die Patientinnen und Patienten seit der Einführung der neuen Spitalfinanzierung 2012 Universitätsspitaler nach einer Operation am offenen Herzen früher. Bei diesen empfindlichen Patienten treten

öfter unerwartete Komplikationen ein, die einen schnellen Eingriff durch einen Spezialisten (namentlich eines Kardiologen) erfordern. Eine Notfallintervention kann am Standort Freiburg dank der Nähe zur Akutpflegeabteilung sichergestellt werden. Der Staatsrat hat erhebliche Zweifel, dass eine Klinik eine eben so hohe Sicherheit gewährleisten kann, ohne in der unmittelbaren Nachbarschaft eines Akutpflegezentrums zu liegen. Zudem ist es nicht sehr wahrscheinlich, dass die von der zukünftigen Klinik angestrebte Kundschaft die gleiche ist wie jene, um die sich das HFR hauptsächlich kümmert.

Die Verlegung an den Standort Freiburg bedeutet jedoch auf keinen Fall, dass der Standort Billens in Frage gestellt wird, der zurzeit auch pulmonale und allgemeine Rehabilitationsleistungen anbietet. Die Spitalplanung hat nämlich gezeigt, dass der Bedarf der Bevölkerung für diese Arten der Rehabilitation steigen wird; der Standort Billens bleibt folglich für die Deckung des Bedarfs der Bevölkerung in diesem Bereich unabdingbar.

2. *Welche finanziellen Auswirkungen könnte die Schaffung einer solchen Klinik auf kantonaler Ebene haben?*

Die Schaffung einer neuen Klinik im Kanton kann für diesen eine direkte finanzielle Auswirkung haben und zwar insofern als er sich an den Behandlungskosten der sich in der Klinik aufhaltenden Patientinnen und Patienten beteiligen muss. Die finanzielle Beteiligung hängt aber von der Aufnahme der Anstalt auf die kantonale Spitalliste und vom davon abgeleiteten Leistungsauftrag ab. Die geplante Klinik hat bis heute keine Garantie, dass sie, würde sie das wünschen, einen solchen Auftrag erhält. Es wurde kein konkretes Projekt übermittelt und die Direktion für Gesundheit und Soziales hat keinen Antrag für die Aufnahme auf die Spitalliste erhalten. Es ist deshalb nicht erforderlich, zum jetzigen Zeitpunkt die finanziellen Folgen für den Kanton zu prüfen.

Den 21. April 2015.

Question 2014-CE-313 Andrea Burgener Woeffray Contribution de la Promotion économique aux structures d'accueil extrafamiliales

Question

En 2007, une étude du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) concluait qu'en Suisse, le manque de structures d'accueil extrafamiliales prive le marché du travail de près de 20 000 emplois équivalents plein temps. A ma connaissance, le canton de Fribourg ne dispose pas de données chiffrées sur le sujet.

Il est pourtant incontestable et avéré que les structures d'accueil extrafamiliales peuvent avoir un impact positif sur l'économie. Un nombre d'employeurs, conscients de cet effet,

propose des structures d'accueil au sein de l'entreprise afin d'être plus attractifs dans la course aux employés qualifiés. Le fait qu'une entreprise mette à disposition une structure d'accueil ou que des possibilités d'accueil extrafamilial existent dans un environnement proche du lieu de travail peut être un critère déterminant lors de la recherche d'emploi. Cet aspect vaut particulièrement pour le personnel hautement qualifié, qui est recherché dans le canton.

Le canton de Fribourg pourrait faire plus pour profiter des effets macroéconomiques positifs d'une offre attractive en accueil extrafamilial (crèches ou accueil extrascolaire). L'impulsion ne doit pas seulement provenir d'un programme de soutien étatique, mais aussi des milieux de l'économie. Une offre suffisante et attractive de structures d'accueil peut aussi être un atout pour la place économique.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'importance économique des structures d'accueil extrafamilial?
2. Le canton de Fribourg dispose-t-il de données chiffrées sur les effets de l'augmentation des structures d'accueil extrafamiliales (crèches et accueil extrascolaire) sur le développement de l'économie cantonale? Si non, le Conseil d'Etat envisage-t-il de récolter ces données?
3. Comment le Conseil d'Etat utilise-t-il pour la promotion économique les structures d'accueil extrafamiliales comme un atout pour la place économique?
4. Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il en vue de faire de Blue Factory un lieu de travail attractif, qui favorise la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle?
5. Que pense le Conseil d'Etat de la création de crèches d'entreprise, par exemple pour les quatre piliers de l'économie fribourgeoise (BCF, ECAB, TPF, Groupe E)?

Le 18 décembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'importance économique des structures d'accueil extrafamilial?*

Le Conseil d'Etat défend la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle au travers de la législation du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamiliales de jour (LStE). Cette dernière a pour objectif de garantir un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour. Elle prévoit que l'Etat puisse soutenir la création de places d'accueil extrafamilial à hauteur de 5000 francs par place de crèche à plein temps ouverte entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 et de 3000 francs par place d'accueil extrascolaire à plein temps ouverte entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014, en fonction des disponibilités dans les fonds d'incitation respectifs. La LStE prévoit également que les employeurs participent à l'effort de financement des structures soutenues par l'Etat, à raison de 0,4% des salaires soumis à contribution pour les allocations familiales. Cette participation est motivée par le

postulat que le placement des enfants des collaboratrices et collaborateurs est favorable à l'entreprise.

2. *Le canton de Fribourg dispose-t-il de données chiffrées sur les effets de l'augmentation des structures d'accueil extra-familiales (crèches et accueil extrascolaire) sur le développement de l'économie cantonale? Si non, le Conseil d'Etat envisage-t-il de récolter ces données?*

En adoptant la LStE, le législateur fribourgeois a confié aux communes le soin d'évaluer périodiquement les besoins des parents et de mettre à disposition un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire. S'il est évident que la LStE a des effets favorables au développement économique du canton, elle ne contient pas les éléments qui permettraient de mesurer son impact sur ce développement. Selon des études menées dans d'autres cantons, les parents augmenteront très probablement leur taux d'activité s'ils trouvent des places pour leurs enfants dans les accueils extra-familiaux, à plus forte raison si leur prix est modéré.

Le SEJ a construit avec le Service du cadastre et de la géomatique et mis en ligne une carte montrant l'emplacement de toutes les structures d'accueil extrafamilial de jour sur le territoire cantonal. Cet outil destiné en premier lieu aux parents permet aussi de lire comment les structures sont en lien avec les zones d'activités économiques pour l'accueil préscolaire et avec les bâtiments scolaires pour les accueils extrascolaires. Des réflexions concertées entre les communes, les structures d'accueil et le monde de l'économie ont d'ailleurs lieu lorsqu'il s'agit de réfléchir à l'implantation de nouveaux projets.

3. *Comment le Conseil d'Etat utilise-t-il pour la promotion économique les structures d'accueil extrafamiliales comme un atout pour la place économique?*

La disponibilité de main d'œuvre correspondant aux besoins des entreprises est une condition-cadre essentielle à l'implantation et au développement d'activités économiques. La disponibilité de structures d'accueil extrafamiliales en nombre suffisant est un élément permettant de répondre à ce besoin. Les sociétés font toutefois face à des difficultés croissantes en termes de recrutement de main d'œuvre qualifiée notamment, et cette situation difficile devrait encore se péjorer dès la mise en œuvre des mesures liées à la votation du 9 février 2014 sur l'immigration de masse. Le Conseil d'Etat estime dès lors qu'il importe de veiller à mettre à disposition de places d'accueil extrafamilial et répondra prochainement de manière détaillée aux diverses interventions parlementaires relatives aux fonds cantonaux de soutien, dont la période d'application est échue en 2014, voir réponse à la question 1 (Motion 2014-GC-183: Burgener Woeffray Andrea, Roubaty François – Prolongation des fonds cantonaux d'incitation à la création de places dans les crèches et les accueils extrascolaires/Postulat 2014-GC-183: Aebischer Susanne, Badoud Antoinette – Effets de l'offre en matière d'accueil extra-familial sur la situation financière du canton).

4. *Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il en vue de faire de Blue Factory un lieu de travail attractif, qui favorise la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle?*

La charte de blueFACTORY (Société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA) prévoit la création d'une crèche sur le site-même. Le Conseil d'Etat est convaincu que la mise en place d'une crèche sur le site blueFACTORY permettra d'augmenter l'attractivité du site envers les entreprises et leurs employés potentiels. D'autre part, une crèche bilingue ouvrira ses portes le 1^{er} septembre 2015 au Passage du Cardinal, en face du site blueFACTORY (www.chateaudesenfants.ch/fr/home.html).

5. *Que pense le Conseil d'Etat de la création de crèches d'entreprise, par exemple pour les quatre piliers de l'économie fribourgeoise (BCF, ECAB, TPF, Groupe E)?*

Le Conseil d'Etat encourage la mise à disposition de places d'accueil extrafamilial, notamment dans les crèches, que ces dernières soient liées ou non à une entreprise. Il ne se prononce pas sur le cas particulier de l'une ou l'autre entreprise, mais sur la création de places d'accueil extrafamilial de manière générale.

Le 21 avril 2015.

Anfrage 2014-CE-313 Andrea Burgener Woeffray Beitrag der Wirtschaftsförderung an die familienexterne Kinderbetreuung

Anfrage

Eine 2007 vom Staatssekretariat für Wirtschaft (Seco) verfasste Studie gelangte zum Schluss, dass der Schweizer Volkswirtschaft wegen mangelnder Kinderbetreuungseinrichtungen ein Erwerbsvolumen in der Grössenordnung von 20 000 Vollzeitstellen entgeht. Diesbezüglich liegen meines Wissens keine Zahlen für den Kanton Freiburg vor.

Es ist aber unbestritten und belegt, dass durch die familienexterne Kinderbetreuung volkswirtschaftliche Nutzeneffekte erreicht werden können. Das haben bereits einige Arbeitgeber erkannt, setzen sie doch im Wettbewerb um qualifizierte Fachkräfte vermehrt auch auf firmeninterne Kinderbetreuungsangebote. Ob eine Firma Kinderbetreuung anbietet oder ob im Umfeld genügend Betreuungsplätze vorhanden sind, kann bei der Stellensuche ein entscheidendes Kriterium sein. Dies gilt insbesondere für hochqualifizierte Arbeitskräfte, die der Kanton auch sucht.

Der Kanton Freiburg hat die wirtschaftliche Bedeutung eines fortschrittlichen Angebotes an familienexterner Kinderbetreuung (Krippen und ausserschulische Betreuung) noch ungenügend akzentuiert. Impulse müssen nicht nur durch staatliche Förderprogramme, sondern auch aus den Kreisen der Wirtschaft kommen. Ein wirtschaftlicher Standortvorteil kann auch durch ein genügendes und attraktives Angebot an Plätzen familienexterner Kinderbetreuung erreicht werden.

Vor diesem Hintergrund stelle ich folgende Fragen:

1. Anerkennt der Staatsrat die wirtschaftliche Bedeutung familienexterner Betreuungsstrukturen?
2. Liegen für den Kanton Freiburg Zahlen vor, wie sich der Ausbau der familienexternen Kinderbetreuung (Krippen und ausserschulische Betreuung) auf die Entwicklung der kantonalen Wirtschaft auswirkt? Wenn nicht, ist der Staatsrat bestrebt, solche Zahlen zu erheben?
3. Wie schliesst der Staatsrat heute und in Zukunft familienexterne Betreuungsstrukturen als Standortvorteil in die Wirtschaftsförderung und das Standortmarketing ein?
4. Welche Massnahmen sieht der Staatsrat vor, um Blue Factory als attraktiven Arbeitsstandort zu gestalten, der die Vereinbarkeit von Familie und Beruf fördert?
5. Wie beurteilt der Staatsrat die Schaffung von Unternehmenskrippen, z.B. für die vier Pfeiler der Freiburger Wirtschaft (FKB, KGV, TPF, Groupe E)?

Den 18. Dezember 2014.

Antwort des Staatsrats

1. *Anerkennt der Staatsrat die wirtschaftliche Bedeutung familienexterner Betreuungsstrukturen?*

Der Staatsrat steht für die Vereinbarkeit von Beruf und Familie ein, die Gegenstand des Gesetzes vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) ist. Dieses hat zum Ziel, eine genügende Zahl an familienergänzenden Tagesbetreuungsplätzen sicherzustellen. Das Gesetz sieht vor, dass der Staat für jeden Vollzeitkrippenplatz, der zwischen dem 1. Januar 2012 und dem 31. Dezember 2014 geschaffen wird, eine Subvention von 5000 Franken bezahlt und für jeden ausserschulischen Vollzeitbetreuungsplatz, der zwischen dem 1. Juli 2011 und dem 30. Juni 2014 geschaffen wird, eine Subvention von 3000 Franken bezahlt, soweit dies die verfügbaren Mittel der entsprechenden Förderfonds erlauben. Das FBG sieht ebenfalls vor, dass sich die Arbeitgeber an der Finanzierung der vom Staat unterstützten Einrichtungen beteiligen. Der Beitrag beläuft sich auf 0,4‰ der für die Familienzulagen massgeblichen Lohnsumme. Begründet wird dieser Beitrag durch das Argument, dass die Unternehmen einen Nutzen aus dem Angebot an Betreuungseinrichtungen für die Kinder der Mitarbeitenden ziehen.

2. *Liegen für den Kanton Freiburg Zahlen vor, wie sich der Ausbau der familienexternen Kinderbetreuung (Krippen und ausserschulische Betreuung) auf die Entwicklung der kantonalen Wirtschaft auswirkt? Wenn nicht, ist der Staatsrat bestrebt, solche Zahlen zu erheben?*

Mit der Verabschiedung des FBG hat der Freiburger Gesetzgeber den Gemeinden die Aufgabe übertragen, periodisch den familienergänzenden Betreuungsbedarf abzuklären und eine ausreichende Zahl vor- und ausserschulischer Betreuungsplätze anzubieten. Das FBG hat zweifellos einen positiven Einfluss auf die Wirtschaftsentwicklung des Kantons. Es enthält jedoch keine Elemente, die es erlauben würden, seine Wirkung für die Wirtschaftsentwicklung zu messen. Studien aus anderen Kantonen haben gezeigt, dass die Eltern ihren

Beschäftigungsgrad sehr wahrscheinlich erhöhen, wenn sie familienexterne Betreuungsplätze für ihre Kinder finden, und zwar umso mehr, je tiefer die Kosten dafür ausfallen.

Das Jugendamt (JA) hat zusammen mit dem Amt für Vermessung und Geomatik eine Karte ausgearbeitet und online geschaltet, auf der die Standorte aller familienergänzenden Tagesbetreuungsstätten auf dem Kantonsgebiet eingezeichnet sind. Dieses Instrument ist in erster Linie für Eltern bestimmt, zeigt aber auch, wie die vorschulischen Einrichtungen in der Nähe von Arbeitszonen und die ausserschulischen in der Nähe von Schulgebäuden angesiedelt sind. Bei der Standortplanung neuer Projekte stellen im Übrigen die Gemeinden, die Betreuungsstrukturen und die Wirtschaftswelt gemeinsame Überlegungen an.

3. *Wie schliesst der Staatsrat heute und in Zukunft familienexterne Betreuungsstrukturen als Standortvorteil in die Wirtschaftsförderung und das Standortmarketing ein?*

Die Verfügbarkeit von Arbeitskräften, die den Bedürfnissen der Unternehmen entsprechen, ist eine wichtige Voraussetzung für die Ansiedlung und Entwicklung von wirtschaftlichen Tätigkeiten. Eine ausreichende Zahl von familienergänzenden Betreuungseinrichtungen ist ein Faktor, mit dem dieses Bedürfnis erfüllt werden kann. Die Unternehmen haben jedoch immer mehr Mühe, insbesondere qualifiziertes Personal anzustellen. Diese Schwierigkeiten werden sich mit der Umsetzung der Massnahmen in Verbindung mit der Abstimmung vom 9. Februar 2014 über die Masseneinwanderung noch weiter verschärfen. Der Staatsrat hält es deshalb für sehr wichtig, die Anstrengungen für ein ausreichendes Angebot an familienergänzenden Betreuungsplätzen fortzusetzen, und wird demnächst detailliert auf die verschiedenen parlamentarischen Vorstösse antworten, die die 2014 ausgelaufenen kantonalen Förderprogramme betreffen, wie in der Antwort auf die Frage 1 dargelegt. (Motion 2014-GC-101: Burgener Woeffray Andrea, Roubaty François – Verlängerung der kantonalen Fonds zur Förderung von Krippenplätzen und ausserschulischen Betreuungsplätzen/Postulat 2014-GC-183: Aebischer Susanne, Badoud Antoinette – Auswirkungen des Angebots in der ausserfamiliären Betreuung auf die finanzielle Lage des Kantons).

4. *Welche Massnahmen sieht der Staatsrat vor, um Blue Factory als attraktiven Arbeitsstandort zu gestalten, der die Vereinbarkeit von Familie und Beruf fördert?*

Das Leitbild von blueFACTORY (Aktiengesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA) sieht die Errichtung einer vorschulischen Tagesbetreuungsstätte auf dem Gelände vor. Der Staatsrat ist überzeugt, dass die Errichtung einer Tagesbetreuungsstätte auf dem blueFACTORY-Gelände die Attraktivität des Standorts für die Unternehmen und ihre potentiellen Angestellten steigert. Darüber hinaus wird am 1. September 2015 eine zweisprachige Tagesbetreuungsstätte an der Cardinal-Unterführung gleich gegenüber dem blueFACTORY-Gelände eröffnet (www.chateaudesenfants.ch/fr/home.html).

5. *Wie beurteilt der Staatsrat die Schaffung von Unternehmenskrippen, z.B. für die vier Pfeiler der Freiburger Wirtschaft (FKB, KGV, TPF, Groupe E)?*

Der Staatsrat spricht sich für die Bereitstellung von familienergänzenden Betreuungsplätzen insbesondere in vorschulischen Tagesbetreuungsstätten aus, egal ob sie mit einem Unternehmen verbunden sind oder nicht. Er spricht sich nicht aus über besondere Fälle einzelner Unternehmen, sondern über die allgemeine Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen.

Den 21. April 2015.

Question 2014-CE-314 Giovanna Garghentini Python/Rose-Marie Rodriguez Statistiques des votes et élections de la population étrangère

Question

La population étrangère établie dans le canton depuis cinq ans et ayant un permis C a le droit de vote, d'élection et d'éligibilité au niveau communal depuis l'adoption de la nouvelle Constitution du canton. Elle a ainsi pu participer à deux reprises, en 2006 et 2011, aux élections communales et selon les communes à diverses votations.

Toutefois et malgré nos recherches, nous n'avons pas été en mesure de trouver des statistiques concernant la participation de cette population.

Notre question est donc:

> De telles statistiques existent-elles actuellement?

Si oui, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel pourcentage de la population étrangère jouissant du droit de vote, d'élection et d'éligibilité utilise concrètement ces droits?
2. Quel pourcentage la population étrangère représente-t-elle sur les listes électorales?
3. Quel pourcentage est élu?
4. Quel est l'impact du vote de la population étrangère sur les élections et votations?
5. Quelles sont les caractéristiques (genre, âge, pays d'origine etc.) de la population étrangère qui vote?

Si tel n'est pas le cas, nous demandons au Conseil d'Etat s'il pense mettre en place des statistiques répondant aux questions précédentes, à l'occasion des prochaines élections et votations communales.

Le 18 décembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Généralités

Le Conseil d'Etat comprend le souhait des députées Giovanna Garghentini Python, Rose-Marie Rodriguez et de leurs douze cosignataires de pouvoir disposer de statistiques relatives aux votes et à l'élection des personnes étrangères lors des scrutins communaux. De telles données permettraient de constater si, par exemple, les membres de la population étrangère s'intéressent concrètement à la vie publique de leurs communes de résidence. Cela pourrait ainsi constituer un moyen pour créer plus de transparence dans la discussion sur la participation politique de cette population.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

> *De telles statistiques existent-elles actuellement?*

Actuellement, il n'existe pas de telles statistiques dans le canton de Fribourg. Il n'est donc pas possible pour le Conseil d'Etat, de répondre aux cinq questions posées. Le Gouvernement relève cependant que même en cas d'introduction de statistiques sur le vote de la population étrangère, il ne saurait être question de répondre à la question 4 posée par les députées. En effet, une statistique qui permettrait de savoir comment les électeurs et électrices de nationalité étrangère ont voté, n'est pas admissible sous l'angle du secret du vote. Seul un sondage, basé sur les déclarations des citoyennes et citoyens concerné-e-s, serait en mesure d'aborder cette thématique.

> *Le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en place des statistiques répondant aux questions précédentes à l'occasion des prochaines élections et votations communales?*

Pour répondre à cette question, il convient de préciser d'emblée que dans le canton de Fribourg, le registre des électeurs, dont pourraient être extraites certaines des informations visées, est placé sous la responsabilité des communes, en vertu de la loi sur le contrôle des habitants (RSF 114.21.1). Les informations concernées permettraient de répondre aux questions 1 et 5 ci-dessus.

Les communes extraient la liste des électrices et électeurs du registre informatisé des habitants. Une enquête réalisée par les Préfectures dans la perspective de la réponse à la présente question, a toutefois permis de constater qu'actuellement la moitié des communes contrôlent manuellement la participation aux votations et élections. Ainsi, sous le seul angle de la participation aux scrutins, la réalisation des statistiques demandées par les députées impliquerait donc soit un fastidieux travail de ressaisie manuelle des informations relatives à l'identité des votant-e-s, soit la mise en place de nouvelles procédures (par exemple introduction d'un code barre permettant la lecture informatisée des certificats de capacité civique) et l'achat d'équipements pour faire le travail.

Une telle procédure ne permettrait toutefois pas de répondre aux questions 2 et 3, qui portent sur la composition des listes électorales et les résultats des élections. De telles statis-

tiques nécessiteraient également un important travail de la part des communes. Dans tous les cas, de telles exigences ne peuvent pas être imposées sans autre aux communes. Elles nécessiteraient une adaptation législative.

Au vu de l'intérêt de la question posée par les députées, le Conseil d'Etat est disposé à examiner la thématique des statistiques à réaliser en lien avec la participation aux scrutins et aux résultats électoraux lors d'une prochaine adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques. Lesdites statistiques ne devraient toutefois pas se limiter à la population étrangère mais rendre possible la caractérisation de l'ensemble de la population votante. Une attention particulière sera portée aux possibilités offertes par les bases de données déjà existantes et leur croisement – par exemple l'annuaire des communes ACom recensant les autorités et élu-e-s communaux – dans le respect des principes de la protection des données. Compte tenu du travail à réaliser, et moyennant l'acceptation préalable par le Grand Conseil d'une adaptation législative allant dans ce sens, les adaptations nécessaires ne seraient toutefois pas réalisables pour les prochaines élections et votations communales.

Le 3 mars 2015.

Anfrage 2014-CE-314 Giovanna Garghentini Python/Rose-Marie Rodriguez Wahl- und Abstimmungsstatistiken für die ausländische Wohnbevölkerung

Frage

Die ausländische Wohnbevölkerung hat seit der Annahme der neuen Kantonsverfassung auf Gemeindeebene das Stimm- und Wahlrecht und ist wählbar, wenn die betreffende Person seit fünf Jahren im Kanton wohnt und über einen Ausweis C verfügt. Diese Ausländerinnen und Ausländer konnten somit zweimal, in den Jahren 2006 und 2011, an den Gemeindewahlen und je nach Gemeinde auch an verschiedenen Abstimmungen teilnehmen.

Trotz unseren Recherchen konnten wir jedoch keine Statistiken zur Teilnahme dieser Bevölkerung finden.

Unsere Frage lautet daher wie folgt:

- > Gibt es zurzeit solche Statistiken?

Falls ja, danken wir dem Staatsrat für die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Welcher Prozentsatz der ausländischen Wohnbevölkerung, die über das Stimm- und Wahlrecht verfügt und selber gewählt werden kann, macht konkret Gebrauch von diesem Recht?
2. Welchen Prozentsatz macht die ausländische Wohnbevölkerung auf den Wahllisten aus?
3. Welcher Prozentsatz wird gewählt?

4. Welche Auswirkungen haben die Stimmen der ausländischen Wohnbevölkerung auf die Wahlen und Abstimmungen?
5. Welches sind die Merkmale (Geschlecht, Alter, Herkunft usw.) der ausländischen Wohnbevölkerung, die abstimmt?

Ist dies nicht der Fall, möchten wir den Staatsrat fragen, ob er in Erwägung zieht, bei den nächsten Gemeindewahlen und -abstimmungen Statistiken zu erstellen, mit denen die oben genannten Fragen beantwortet werden können.

Den 18. Dezember 2014.

Antwort des Staatsrats

Allgemeines

Der Staatsrat versteht den Wunsch der Grossrätinnen Giovanna Garghentini Python und Rose-Marie Rodriguez und ihrer zwölf Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichner, über Statistiken zu den Abstimmungen und Wahlen der ausländischen Personen bei kommunalen Urnengängen zu verfügen. Anhand solcher Daten könnte beispielsweise festgestellt werden, ob sich die Mitglieder der ausländischen Wohnbevölkerung konkret für das öffentliche Leben ihrer Aufenthaltsgemeinde interessieren. Anhand dessen könnte mehr Transparenz geschaffen werden in der Diskussion über die politische Beteiligung dieser Bevölkerung.

Der Staatsrat antwortet folgendermassen auf die gestellten Fragen:

- > *Gibt es zurzeit solche Statistiken?*

Derzeit gibt es im Kanton Freiburg keine solchen Statistiken. Der Staatsrat kann daher die fünf gestellten Fragen nicht beantworten. Die Regierung fügt jedoch an, dass auch im Falle einer Einführung von Abstimmungsstatistiken zur ausländischen Wohnbevölkerung nur die Frage 4 der Grossrätinnen beantwortet werden könnte. Eine Statistik, aus der hervorgehen würde, wie die ausländischen Stimmbürgerinnen und Stimmbürger abgestimmt haben, ist unter dem Gesichtspunkt des Stimmgeheimnisses nicht zulässig. Dieses Thema könnte nur anhand einer Umfrage behandelt werden, die auf den Aussagen der betroffenen Bürgerinnen und Bürger basiert.

- > *Zieht der Staatsrat in Erwägung, bei den nächsten Gemeindewahlen und -abstimmungen Statistiken zu erstellen, die die oben genannten Fragen beantworten?*

Um diese Frage zu beantworten, sei einleitend hervorgehoben, dass das Stimmregister, aus dem gewisse der gewünschten Informationen extrahiert werden könnten, im Kanton Freiburg gemäss dem Gesetz über die Einwohnerkontrolle (SGF 114.21.1) unter der Verantwortung der Gemeinden steht. Anhand der betreffenden Informationen könnten die Fragen 1 und 5 beantwortet werden.

Die Gemeinden entnehmen die Liste der Stimmbürgerinnen und Stimmbürger dem elektronischen Einwohnerregister. Eine Umfrage, die im Hinblick auf die Beantwortung dieser Anfrage durch die Oberämter durchgeführt wurde, hat jedoch gezeigt, dass derzeit die Hälfte der Gemeinden die Stimm- und Wahlbeteiligung manuell kontrollieren. So hätte die Erstellung der von den Grossrätinnen verlangten Statistiken allein unter dem Blickwinkel der Stimmbeteiligung entweder eine aufwändige manuelle Rückerfassung der Informationen zur Identität der Stimmenden zur Folge, oder die Anwendung neuer Verfahren (zum Beispiel Einführung eines Strichcodes, mit dem die Stimmrechtsausweise elektronisch gelesen werden können) und den Kauf von Ausrüstung, um diese Arbeit zu machen.

Mit einem solchen Verfahren könnten jedoch die Fragen 2 und 3 zur Zusammensetzung der Wahllisten und zu den Wahlresultaten nicht beantwortet werden. Für solche Statistiken bräuchte es auch eine intensive Arbeit der Gemeinden. Das kann in jedem Fall nicht ohne Weiteres von den Gemeinden verlangt werden und bedürfte einer Gesetzesanpassung.

Aufgrund des Interesses an der Frage der Grossrätinnen ist der Staatsrat bereit, die Thematik der Statistiken in Zusammenhang mit der Teilnahme an Urnengängen und den Wahlresultaten bei einer nächsten Anpassung des Gesetzes über die politischen Rechte zu überprüfen. Diese Statistiken sollten sich jedoch nicht auf die ausländische Bevölkerung beschränken, sondern eine Charakterisierung der gesamten Stimmbevölkerung ermöglichen. Besondere Aufmerksamkeit wird unter Wahrung der Datenschutzgrundsätze den Möglichkeiten gewidmet werden, die sich aufgrund der bereits bestehenden Datenbanken – beispielsweise der Datenbank der Gemeinden DaGem, in der die Behörden und die Gemeindevertreter verzeichnet sind – und ihrer Verknüpfung ergeben. Angesichts der zu verrichtenden Arbeiten und da der Grosse Rat einer Gesetzesanpassung in diesem Sinne vorgängig zustimmen müsste, wären die notwendigen Anpassungen jedoch nicht für die nächsten Gemeindewahlen und -abstimmungen durchführbar.

Den 3. März 2015.

Question 2014-CE-319 Jacques Vial/Gilles Schorderet Concept forêt-cerf et plan de tir de chasse 2014

Question

Nous avons appris par le biais de la presse que les chasseurs fribourgeois ont tiré 45 cerfs durant la dernière période de chasse. Pourtant, le plan de tir prévoyait d'éliminer 60 sujets.

Au printemps de cette année, le comité du club du bois et de la forêt avait pris connaissance du «Concept cerf fribour-

geois» présenté par le Service des forêts et de la faune. Il avait pris acte avec satisfaction de la volonté du Service de maîtriser la population des cerfs par un plan de tir accru.

Conscient des dégâts occasionnés aux forêts par une trop forte population de cerfs, le comité du club du bois et de la forêt du Grand Conseil est surpris que le Service n'ait pas tenu ses engagements auprès des propriétaires forestiers.

Par conséquent, nous demandons des explications et remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- > Pour quelles raisons le plan de tir n'a pas été respecté?
- > Quel est le quota de tir qui pourrait être visé sans que la population des cerfs de notre canton soit mise en danger?
- > Qui a décidé de ne pas organiser une chasse complémentaire?
- > Avant de prendre la décision, les milieux forestiers ont-ils été consultés?

Le 19 décembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

La loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFO, 921.0) précise en son article premier son but, entre autres, garantir que les forêts puissent remplir leurs fonctions, notamment leurs fonctions protectrice, sociale et économique (fonctions de la forêt). La loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 20 juin 1986 (LChP, 922.0) précise en son article premier différents buts, entre autres, la réduction à une proportion supportable des dégâts causés par la faune sauvage aux forêts et aux cultures. Les buts de ces deux lois fédérales ont été pris en considération dans la Politique forestière 2020, approuvée par le Conseil fédéral le 31 août 2011.

La Politique forestière 2020 de la Confédération fixe au total onze objectifs, dont le numéro 9, qui prévoit que l'équilibre forêt-gibier est assuré. Cet objectif est décrit comme suit: «Les forêts offrent suffisamment d'habitat et de tranquillité à la faune sauvage. Les effectifs de gibier sont adaptés à leurs milieux naturels et représentent une pyramide des âges et un sex-ratio qui sont naturels. Les ongulés sauvages ne portent pas atteinte au rajeunissement naturel des forêts avec des essences adaptées à la station.»

Le Service des forêts et de la faune (SFF) a élaboré un premier «Concept forêt-cerf Fribourg, 2014–2018». Ce concept, qui reprend les objectifs et les lignes stratégiques de la Politique forestière 2020, est résumé comme suit (page 5):

«Dans un but de gestion durable de la présence du cerf dans le canton de Fribourg et de la prévention des dégâts que celui-ci cause aux forêts, ce concept présente les différents outils que le SFF applique ou va mettre en œuvre à court terme. Les objectifs du SFF pour la gestion de la cohabitation forêt et cerf sont:

- > Permettre au cerf de s'établir dans une structure naturelle de population dans les biotopes appropriés;
- > Réduire à une proportion supportable les dégâts causés aux forêts par une gestion cynégétique, par une gestion des forêts adaptée à la présence du cerf et par la protection des quartiers d'hiver contre les dérangements, afin de garantir la durabilité des fonctions d'intérêt public remplies par la forêt et sa régénération naturelle avec des essences en station;
- > Viser une gestion durable des cerfs par la chasse.»

Après consultation des milieux concernés (avril et mai 2014), le concept a été finalisé puis approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) le 3 novembre 2014. Un groupe d'accompagnement pour le suivi de la mise en œuvre du concept a été mis en place; sa première réunion s'est tenue à la fin du mois de janvier 2015. Ce groupe est composé de représentants des milieux forestiers, des gardes-faune, de la centrale du SFF ainsi que d'un représentant du Service de l'agriculture (SAgri). La durée du concept est de 5 ans. Ceci permet de tenir compte des différents facteurs influençant l'évolution du cheptel des cerfs et son impact sur les milieux forestiers et agricoles.

1. Pour quelles raisons le plan de tir n'a pas été respecté?

Du quota de 60 cerfs prévu, 45 individus ont pu être tirés pendant la chasse normale du cerf (4 semaines prévues par l'ordonnance sur l'exercice de la chasse en 2012, 2013 et 2014). En effet, étant données les conditions météorologiques défavorables (absence de neige), les chasseurs n'ont pas été en mesure d'atteindre le quota initialement prévu. Plusieurs individus ont en outre été tués par des accidents de la route.

2. Quel est le quota de tir qui pourrait être visé sans que la population des cerfs de notre canton soit mise en danger?

Il faut relever qu'il ne s'agit pas de la population de cerfs du canton de Fribourg, mais de la population de cerfs des Préalpes occidentales (cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud), comme indiqué à la page 7 du «Concept forêt-cerf Fribourg, 2014–2018».

D'autre part, l'objectif du concept précité n'est pas de tirer un maximum de cerfs, mais de réguler l'espèce pour assurer l'équilibre entre la présence du cerf et son impact sur les milieux forestiers et agricoles. Les connaissances actuelles ne permettent pas d'indiquer de quota définitif. En effet, le cerf fait partie de notre environnement naturel et sa régulation est fixée en fonction des dégâts aux forêts et aux cultures ainsi qu'en tenant compte de l'évolution de sa population.

3. Qui a décidé de ne pas organiser une chasse complémentaire?

Cette décision a été prise par le SFF. En effet, compte tenu des conditions météorologiques et de la situation des dégâts forestiers, le SFF a décidé de ne pas prolonger la chasse du cerf.

4. Avant de prendre la décision, les milieux forestiers ont-ils été consultés?

Non, car les effets positifs constatés par les mesures cynégétiques prises (ouverture de réserves de chasse dans la Vallée de la Jogne, meilleure répartition spatiale des cerfs et mise en place de prairies d'hiver dans la plaine des Marches à Epagny) ainsi que les résultats positifs de l'inventaire 2014 de l'état du rajeunissement des forêts des Préalpes (en général pas d'augmentation du seuil des dégâts) ont permis de prendre cette décision à la fin de la chasse normale sans consultation des milieux forestiers.

Depuis cette année cette démarche a été modifiée par la mise en place d'un groupe de travail pour le suivi du «Concept forêt-cerf Fribourg, 2014–2018». Ce groupe de travail, composé de représentants des milieux concernés, proposera un quota de tir annuel en tenant compte des différents facteurs en présence pour assurer l'équilibre forêt-faune.

Le 10 mars 2015.

—

Anfrage 2014-CE-319 Jacques Vial/Gilles Schorderet Konzept Wald und Hirsch und Abschussplan 2014

Anfrage

Durch die Medien haben wir erfahren, dass die Freiburger Jäger während der letzten Jagdperiode 45 Hirsche geschossen haben. Der Abschussplan sah jedoch vor, dass 60 Tiere erlegt werden.

Im Frühling dieses Jahres hatte der Vorstand des Klubs «Wald und Holz» das vom Amt für Wald, Wild und Fischerei vorgelegte «Freiburger Hirschkonzept» zur Kenntnis genommen. Er hatte mit Befriedigung festgestellt, dass das Amt gewillt ist, die Hirschpopulation mit Hilfe eines verschärften Abschussplans unter Kontrolle zu halten.

Angeht es die Schäden, welche eine zu grosse Hirschpopulation an den Wäldern verursacht, ist der Vorstand des Klubs «Wald und Holz» des Grossen Rates erstaunt darüber, dass das Amt seine Verpflichtungen gegenüber den Waldbesitzern nicht eingehalten hat.

Deshalb bitten wir den Staatsrat um Erklärungen und ersuchen ihn um die Beantwortung folgender Fragen:

1. Aus welchen Gründen ist der Abschussplan nicht eingehalten worden?
2. Welche Abschussquote könnte angestrebt werden, ohne die Hirschpopulation unseres Kantons zu gefährden?
3. Wer hat entschieden, dass keine Nachjagd organisiert wird?
4. Sind die forstwirtschaftlichen Kreise befragt worden, bevor der Entscheid gefasst wurde?

Den 19. Dezember 2014.

Antwort des Staatsrats

Im Bundesgesetz über den Wald vom 4. Oktober 1991 (WaG, 921.0) wird im ersten Artikel der Zweck des Gesetzes präzisiert. Dieser besteht unter anderem darin, dafür zu sorgen, dass der Wald seine Funktionen, namentlich seine Schutz-, Wohlfahrts- und Nutzfunktion (Waldfunktionen) erfüllen kann. Das Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel vom 20. Juni 1986 (JSG, 922.0) präzisiert im ersten Artikel verschiedene Ziele. Unter anderem sollen die von wildlebenden Tieren verursachten Schäden an Wald und an landwirtschaftlichen Kulturen auf ein tragbares Mass begrenzt werden. Die Ziele dieser beiden Bundesgesetze sind in der Waldpolitik 2020, die vom Bundesrat am 31. August 2011 genehmigt wurde, berücksichtigt worden.

Die Waldpolitik 2020 des Bundes legt insgesamt elf Ziele fest. Beim Ziel 9 geht es darum, dass das Gleichgewicht Wald-Wild gewährleistet wird. Das Ziel wird folgendermassen umschrieben: «Der Wald bietet den Wildtieren ausreichend Lebensraum und Ruhe. Die Wildbestände sind an ihre Lebensräume angepasst und haben eine natürliche Alters- und Geschlechterverteilung. Die natürliche Verjüngung der Wälder mit standortgerechten Baumarten wird durch die Wildhuftiere nicht verhindert.»

Das Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) hat ein erstes «Konzept Wald und Hirsch Freiburg, 2014–2018» erarbeitet. Dieses Konzept, das die Ziele und die strategischen Stossrichtungen der Waldpolitik 2020 aufnimmt, wird folgendermassen zusammengefasst (Seite 5):

«Das vorliegende Konzept stellt die verschiedenen Werkzeuge vor, die das WaldA anwendet oder in Kürze einsetzen wird, mit dem Ziel einer nachhaltigen Bewirtschaftung der Hirschpräsenz im Kanton Freiburg und der Prävention der Schäden, welche der Hirsch in den Wäldern verursacht. Das WaldA hat folgende Ziele für das Management der Koexistenz von Wald und Hirsch:

- > Der Hirsch soll sich in den geeigneten Lebensräumen in einer natürlichen Populationsstruktur ansiedeln können;
- > Die Schäden in den Wäldern sollen auf ein tragbares Mass begrenzt werden, dies durch eine waidmännische Bewirtschaftung, durch eine an die Präsenz des Hirschs angepasste Waldbewirtschaftung und durch den Schutz der Wintereinstände gegen Störungen. So sollen die Wohlfahrts- und Schutzfunktionen des Waldes und seine natürliche Regeneration mit standortgerechten Baumarten dauerhaft gewährleistet werden;
- > Es soll eine nachhaltige Bewirtschaftung des Hirschs durch die Jagd angestrebt werden.»

Nach Anhörung der betroffenen Kreise (April und Mai 2014) wurde das Konzept fertiggestellt und am 3. November 2014 von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) genehmigt. Es wurde eine Begleitgruppe für die Nachverfolgung der Umsetzung des Konzepts gebildet. Sie hat sich Ende Januar 2015 zum ersten Mal getroffen. Diese Gruppe umfasst Vertreter der forstwirtschaftlichen

Kreise, der Wildhüter, der Zentrale des WaldA sowie einen Vertreter des Amts für Landwirtschaft (LwA). Die Dauer des Konzepts beträgt 5 Jahre. So können die verschiedenen Faktoren berücksichtigt werden, welche die Entwicklung des Hirschbestands und seine Auswirkungen auf die Wald- und Landwirtschaftsgebiete beeinflussen.

1. *Aus welchen Gründen ist der Abschussplan nicht eingehalten worden?*

Von der vorgesehenen Quote von 60 Hirschen konnten während der ordentlichen Hirschjagd (in der Verordnung über die Ausübung der Jagd in den Jahren 2012, 2013 und 2014 sind 4 Wochen vorgesehen) 45 Individuen geschossen werden. Da die Witterungsbedingungen ungünstig waren (kein Schnee), konnten die Jäger die ursprünglich vorgesehene Quote nicht erreichen. Mehrere Individuen sind ausserdem Verkehrsunfällen zum Opfer gefallen.

2. *Welche Abschussquote könnte angestrebt werden, ohne die Hirschpopulation unseres Kantons zu gefährden?*

Es gilt darauf hinzuweisen, dass es nicht um die Hirschpopulation des Kantons Freiburgs geht, sondern um die Hirschpopulation der westlichen Voralpen (Kantone Bern, Freiburg und Waadt), wie auf Seite 7 des «Konzepts Wald und Hirsch Freiburg, 2014–2018» angegeben.

Ausserdem ist es nicht das Ziel des vorgenannten Konzepts, möglichst viele Hirsche zu schiessen. Es geht vielmehr um eine Bestandesregulierung, damit das Gleichgewicht zwischen der Präsenz des Hirschs und seinem Einfluss auf die Wald- und Landwirtschaftsgebiete gewährleistet werden kann. Nach heutigem Kenntnisstand ist es nicht möglich, eine definitive Quote anzugeben. Der Hirsch ist ja Teil unserer natürlichen Umgebung, und die Bestandesregulierung wird entsprechend den Schäden an den Wäldern und den landwirtschaftlichen Kulturen und unter Berücksichtigung der Populationsentwicklung festgelegt.

3. *Wer hat entschieden, dass keine Nachjagd organisiert wird?*

Dieser Entscheid wurde vom WaldA getroffen. Angesichts der Wetterbedingungen und der Situation der Waldschäden hat das WaldA entschieden, die Hirschjagd nicht zu verlängern.

4. *Sind die forstwirtschaftlichen Kreise befragt worden, bevor der Entscheid gefasst wurde?*

Nein, denn die festgestellte positive Wirkung der getroffenen jagdlichen Massnahmen (Errichten von Wildschutzgebieten im Jauntal, bessere räumliche Verteilung der Hirsche und Schaffung von Weiden für Winterfütterung in der Plaine des Marches in Epagny) sowie die positiven Ergebnisse des Inventars von 2014 zum Zustand der Waldverjüngung in den Voralpen (im Allgemeinen keine Zunahme der Wildschäden) haben es möglich gemacht, nach Abschluss der ordentlichen Jagd diesen Entscheid zu treffen, ohne die forstwirtschaftlichen Kreise zu befragen.

Seit diesem Jahr wurde dieses Vorgehen mit der Einsetzung einer Begleitgruppe für die Nachverfolgung der Umsetzung des «Konzepts Wald und Hirsch Freiburg, 2014–2018» angepasst. Diese Arbeitsgruppe mit Vertretern der betroffenen Kreise wird unter Berücksichtigung der verschiedenen Faktoren zur Gewährleistung des Gleichgewichts des Wald–Wild–Verhältnisses eine jährliche Abschussquote vorschlagen.

Den 10. März 2015.

Question 2014-CE-324 Simon Bischof Transports publics gratuits pour les touristes

Question

Les touristes séjournant dans les cantons de Genève, du Jura et une partie du Jura bernois ont accès gratuitement aux transports publics durant la durée de leur séjour. Du 1^{er} janvier au 31 mars 2015, les touristes se rendant à Lucerne pour au moins deux jours ont les transports publics gratuits durant 48 heures, dans l'ensemble des cantons de Suisse centrale (LU, OW, NW, SZ, UR et ZG). Dès le 1^{er} janvier 2016, le Conseil d'Etat obwaldien souhaite la gratuité des transports en commun pour les touristes qui réservent au moins trois nuitées dans le canton. Ce type d'offre existe déjà à l'échelle des villes: Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Lucerne.

En développant les transports publics dans le cadre du RER Fribourg|Freiburg, les sites touristiques fribourgeois se rapprochent du reste de la Suisse. Notamment la Maison Cailleur, première attraction touristique en Suisse romande, sera accessible depuis Berne sans changer de train en faisant passer la ligne Bulle–Broc Fabrique en voie normale d'ici à 2021.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Est-il favorable à la gratuité des transports publics pour les touristes qui séjournent dans un établissement hôtelier ou parahôtelier du canton de Fribourg?
2. Si oui, sous quelle forme et à partir de quand une telle mise en vigueur est-elle possible? Si non, que propose le Conseil d'Etat en lieu et place, au niveau des prix, pour encourager encore d'avantage l'utilisation des transports en commun par les touristes?

Le 22 décembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la gratuité des transports publics pour les touristes qui séjournent dans un établissement hôtelier ou parahôtelier du canton de Fribourg, dans la mesure où les coûts seraient supportés par l'ensemble des entreprises touristiques par le biais de leur marge. Il estime que le transport représente une valeur ajoutée dans

la chaîne de prestations touristiques au même titre qu'une nuitée, un repas ou une attraction. Offrir cette plus-value gratuitement aux touristes reviendrait à mettre davantage sous pression les prestataires fribourgeois, qui proposent déjà des produits avec un rapport qualité–prix attractif comparé à d'autres destinations suisses, et qui verraient ainsi leurs marges relativement faibles encore baisser. Offrir la gratuité des transports publics aux touristes reviendrait également à créer une inégalité pour la population résidente, qui doit, elle, payer ses titres de transport. La consommation de prestations touristiques doit générer une contribution et pas une charge pour l'économie réceptive.

Les déplacements en transports publics représentent un coût qui peut être chiffré et peut par conséquent être refacturé au client en bénéficiant. Différentes modalités existent pour la refacturation des prestations en transports publics aux touristes: Certaines destinations touristiques, à l'image de la ville de Bâle citée dans la question, refacturent au touriste une contribution aux transports publics dans le cadre de la taxe de séjour. D'autres destinations, à l'image de la ville de Berne, perçoivent une taxe de transport en plus de la taxe de séjour pour financer les prestations en transports publics «offertes» aux touristes. D'autres destinations encore, à l'image de Zurich, proposent une carte combinant les transports publics et d'autres prestations touristiques comme des entrées dans les musées et autres attractions.

A noter que des discussions ont eu lieu entre la communauté tarifaire Frimobil et des organismes touristiques quant à un financement des prestations des transports publics par les taxes de séjour.

2. Les milieux touristiques, les Transports publics fribourgeois et la communauté tarifaire Frimobil ont décidé de collaborer pour la création du FriPass, ressemblant au concept zurichois, afin de développer le tourisme fribourgeois via une offre globale qui touche toutes les régions du canton et qui fait la part belle à la mobilité. Lancé dans le courant du printemps 2015, et bénéficiant durant sa phase de lancement du soutien de la Nouvelle Politique Régionale, le FriPass permettra aux touristes, excursionnistes ou Fribourgeois de voyager librement en transports publics dans tout le canton de Fribourg et d'accéder – gratuitement ou à prix réduits – à plus de 30 sites touristiques. Le FriPass sera disponible pour 1, 2 ou 3 jours et coûtera respectivement 40, 75 ou 110 francs pour les adultes (des réductions pour les titulaires d'un abonnement ainsi que pour les enfants et les familles seront accordées).

Le 3 mars 2015.

Anfrage 2014-CE-324 Simon Bischof Kostenlose Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel für Touristen

Anfrage

Die Touristen, die sich in den Kantonen Genf und Jura sowie in einem Teil des Berner Jura aufhalten, können die öffentlichen Verkehrsmittel für die Dauer ihres Aufenthalts gratis nutzen. Touristen, die Luzern für mindestens zwei Tage besuchen, können vom 1. Januar bis 31. März 2015 die öffentlichen Verkehrsmittel aller Innerschweizer Kantone (LU, OW, NW, SZ, UR und ZG) gratis nutzen. Der Obwaldner Regierungsrat möchte ab dem 1. Januar 2016 die kostenlose Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel für Touristen einführen, die mindestens drei Übernachtungen im Kanton buchen. Derartige Angebote gibt es in verschiedenen Städten auch für den öffentlichen Nahverkehr: Basel, Bern, Genf, Lausanne und Luzern.

Durch den Ausbau des öffentlichen Verkehrs im Rahmen der RER Fribourg|Freiburg werden die Freiburger Tourismusdestinationen besser erreichbar. Besonders das Maison Cailier, die grösste Tourismusattraktion der Westschweiz, wird künftig von Bern aus ohne Umsteigen erreichbar sein, denn bis 2021 ist vorgesehen, den Abschnitt Bulle–Broc Fabrique auf Normalspur umzubauen.

Ich stelle dem Staatsrat nun die folgenden Fragen:

1. Spricht er sich für die kostenlose Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel durch Touristen aus, die im Kanton Freiburg ein Hotellerie- oder Parahotellerieangebot nutzen?
2. Wenn ja, in welcher Form und ab wann könnte eine derartige Regelung eingeführt werden? Wenn nein, was schlägt der Staatsrat in preislicher Hinsicht vor, um die vermehrte Nutzung des öffentlichen Verkehrs durch die Touristen zu begünstigen?

Den 22. Dezember 2014.

Antwort des Staatsrats

1. Der Staatsrat spricht sich gegen die kostenlose Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel durch Touristen aus, die im Kanton Freiburg ein Hotellerie- oder Parahotellerieangebot nutzen, sofern die Kosten von den Tourismusdienstleistern über ihre Margen finanziert werden müssen. Er vertritt die Meinung, dass der öffentliche Verkehr einen Mehrwert in der touristischen Dienstleistungskette wie eine Übernachtung, ein Essen oder eine Attraktion bietet. Würde den Touristen dieser Mehrwert gratis angeboten werden, würde dies die Freiburger Anbieter noch mehr unter Druck setzen, da sie bereits Produkte anbieten, deren Preis-Leistungsverhältnis im Vergleich zu anderen Schweizer Tourismusdestinationen sehr attraktiv ist. Diese Anbieter müssten ihre relativ geringen Margen noch weiter reduzieren. Der unentgeltliche Zugang zu den öffentlichen Verkehrsmitteln würde ausser-

dem zu einer Ungleichbehandlung gegenüber der Wohnbevölkerung führen, die für ihre Fahrten zahlen muss.

Die Kosten für Fahrten mit öffentlichen Verkehrsmitteln können beziffert und folglich an die Kunden, die sie nutzen, weitergereicht werden.

Es gibt verschiedene Möglichkeiten für eine Rückbelastung der Tourismusdienstleistungen im öffentlichen Verkehr: Einzelne Tourismusdestinationen, wie etwa die Stadt Basel, die in der Anfrage erwähnt wird, stellt den Touristen im Rahmen der Aufenthaltstaxe einen Beitrag an die öffentlichen Verkehrsmittel in Rechnung. Andere Destinationen wie etwa die Stadt Bern erheben eine Verkehrsgebühr zusätzlich zur Aufenthaltstaxe, um die Verkehrsdienstleistungen für Touristen zu finanzieren. Wieder andere Destinationen, wie etwa Zürich, bieten Kombikarten für den öffentlichen Verkehr und weiteren Tourismusdienstleistungen wie Eintritte in Museen und andere Attraktionen.

Der Tarifverbund Frimobil und die Tourismusorganisationen haben bereits Gespräche über eine Finanzierung der Kosten für die Benutzung von öffentlichen Verkehrsmitteln über die Aufenthaltstaxe geführt.

2. Die Tourismuskreise, die Freiburgischen Verkehrsbetriebe und der Tarifverbund Frimobil haben beschlossen, unter der Bezeichnung FriPass ein gemeinsames Angebot nach dem Vorbild von Zürich zu schaffen. Auf diese Weise soll sich der Freiburger Tourismus über ein globales Angebot entwickeln, das alle Regionen des Kantons einbezieht und die Mobilität in den Vordergrund stellt. Der FriPass wird im Laufe des Frühlings 2015 lanciert und wird während der Startphase von der neuen Regionalpolitik unterstützt. Mit dem FriPass können Touristen, Ausflügler und Freiburger die öffentlichen Verkehrsmittel im Kanton Freiburg frei benutzen und von über 30 Tourismusattraktionen gratis oder zu einem reduzierten Preis profitieren. Der FriPass ist erhältlich für 40 Franken (1 Tag), 75 Franken (2 Tage) oder für 110 Franken (3 Tage). Diese Preise gelten für Erwachsene. Für die Inhaber eines Abonnements, für Kinder und Familien gibt es Reduktionen.

Den 3. März 2015.

Question 2015-CE-1 Xavier Ganioz Djihadistes suisses, quelle réalité pour le canton de Fribourg? Quelles mesures prévues?

Question

Depuis le printemps 2014, les médias du pays se sont faits l'écho de préoccupations quant au départ de Suisses, ou de personnes résidents en Suisse, partis se battre avec les djihadistes de l'Etat islamique, en Syrie et en Irak.

Officiellement, Berne considère que les risques d'une attaque djihadiste contre les citoyens suisses sont faibles et que les activités de l'Etat islamique en Suisse consistent essentiellement à enrôler des combattants par internet et à hacker des banques dans le but de financer leur guerre sainte. Le Service de renseignement de la Confédération n'a pas revu son estimation de mai 2014 selon laquelle il y a 40 djihadistes de Suisse actuellement en Syrie et en Irak.

Dès l'automne 2014, des informations sont venues compléter ce tableau. La RTS a diffusé un reportage remontant la piste des réseaux djihadistes helvétiques et les possibles crimes de guerre commis par des concitoyens. Venant du Nord vaudois et d'autres régions romandes, il semble que nombre de jeunes suisses n'ont pas pu, ou voulu quitter le groupe d'ultra-religieux. Ces djihadistes helvétiques sont toujours au sein des troupes de l'Etat islamique. L'enquête de Temps Présent à la frontière turquo-syrienne a révélé ainsi qu'un Suisse et son unité se trouvaient à l'emplacement et à la date précise où ont eu lieu de spectaculaires et sanguinaires crucifixions. Ce Suisse est-il impliqué dans ces horreurs? D'autres le sont-ils? Ont-ils le choix? Ces candidats au martyr pensaient combattre contre Bachar, contre la dictature, pour le bien de la communauté musulmane. Ils se retrouvent dans un groupe ultra-radical qui utilise les crimes de guerre comme d'une arme de terreur et devront un jour rendre des comptes.

Les autorités fédérales et les experts en terrorisme surveillent les activités en ligne d'une soixantaine de personnes sur le territoire suisse, en plus des cas déjà avérés. Le Groupe Sécurité de la Confédération a mis en place une task-force, dirigée par l'Office fédéral de la police (fedpol) et composée d'autorités fédérales et cantonales.

Le but de cette task-force est essentiellement d'empêcher que les personnes désireuses de combattre aux côtés des djihadistes se rendent dans les zones de conflit et d'éviter que des infractions soient commises en Suisse par des touristes du djihad. Sur le portail internet de l'Office fédéral de la police, la collaboration avec les cantons est soulignée, sans pourtant être détaillée.

Je soumetts donc les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat:

1. Y a-t-il des Fribourgeois-es, ou des résident-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes de l'Etat islamique, en Syrie et en Irak (voire ailleurs dans le monde, sous la bannière d'autres groupements fondamentalistes)? D'autres en seraient-ils revenu-e-s?
2. Quelle est la nature précise de la collaboration qu'entretient notre canton avec les autorités fédérales?
3. Quelles sont les mesures et moyens mis en place par notre canton dans le cadre de cette collaboration? Quelles en sont les implications en termes de personnel et d'engagements financiers?
4. En cas avérés de Fribourgeois-es, ou des résident-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes, quelles sont les modalités de communication prévues à l'égard de la population?

5. En cas avérés de Fribourgeois-es, ou des résident-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes, quelles sont les dispositions prévues pour leur retour?

Le 29 décembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques préliminaires

Le Conseil d'Etat constate que les questions posées par le député Ganiot ne concernent que partiellement les autorités cantonales. Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler le cadre légal et le partage des compétences entre cantons et Confédération dans le domaine du renseignement et de la sécurité intérieure.

Selon l'article 57 de Constitution fédérale (Cst.; RS 101), la sécurité du pays est une compétence partagée entre les cantons et la Confédération. Même si la sécurité intérieure est essentiellement assurée par les cantons, par le biais des polices cantonales, la Confédération dispose en la matière de certaines compétences corrélées aux questions de politique extérieure (art. 54 al. 1 Cst.) et fondées sur la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120). Il s'agit notamment de compétences dans les domaines suivants:

- > terrorisme;
- > service de renseignement prohibé;
- > extrémisme violent;
- > commerce illicite d'armes et de substances radioactives ainsi que transfert illégal de technologie.

L'activité de renseignement et de prévention liée au djihadisme s'inscrit dans ce cadre et relève donc de la compétence de la Confédération.

Dans ce contexte, la Confédération prend des mesures pour détecter précocement et combattre ces dangers. Le Conseil fédéral règle la répartition des tâches entre le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et l'Office fédéral de la police (fedpol).

Conformément à l'article 4 al. 2 LMSI, lorsque la sécurité intérieure du pays incombe à la Confédération, les cantons l'assistent. Le SRC ne disposant pas des capacités nécessaires pour assurer seul l'ensemble des tâches qui lui sont confiées, il s'appuie sur une collaboration avec les organes de la Confédération et des cantons.

Pour plus de détails sur les tâches respectives des cantons et de la Confédération en matière de sécurité intérieure et de renseignement, le Conseil d'Etat renvoie aux bases légales pertinentes, à savoir la LMSI, l'ordonnance fédérale sur le Service de renseignement de la Confédération (OSRC; RS 121.1) ainsi que la loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées (RS 122). D'autres informations sont disponibles sur le site internet du SRC: <http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/>

home/documentation/publication/snd_publ.html (consulté le 26 février 2015).

Nous renvoyons également au récent rapport de la task force TETRA «*Lutte contre le terrorisme djihadiste en Suisse focalisée sur les voyageurs djihadistes. Situation actuelle et catalogue de mesures*» (février 2015, disponible à cette adresse: <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/aktuell/news/2015/2015-02-26.html>, consulté le 26 février 2015).

B. Réponses particulières

1. *Y a-t-il des Fribourgeois-es, ou des résident-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes de l'Etat islamique, en Syrie et en Irak (voire ailleurs dans le monde, sous la bannière d'autres groupements fondamentalistes)? D'autres en seraient-ils revenu-e-s?*

Au vu des explications figurant au point A, il appartient au Service de renseignement de la Confédération (SRC) de communiquer à ce sujet.

2. *Quelle est la nature précise de la collaboration qu'entretient notre canton avec les autorités fédérales?*

Comme expliqué au point A, chaque canton est responsable, en premier lieu, de la sûreté intérieure sur son territoire (art. 4 al. 1 LMSI). Lorsque la Confédération est compétente en matière de sûreté intérieure, les cantons l'assistent (art. 4 al. 2 LMSI).

Dans ce contexte de compétences partagées, les cantons accomplissent de manière indépendante leurs tâches définies. S'ils estiment que certaines personnes ou organisations doivent faire l'objet d'une recherche d'informations, ils fournissent spontanément des informations au SRC. Ils peuvent également lui adresser une demande visant à lever des mesures de surveillance, si ces dernières ne se justifient plus.

En parallèle, le SRC confie des mandats aux cantons. Les cantons traitent les données qu'ils reçoivent dans le cadre de l'exécution de la LMSI. Ces données sont conservées séparément des données cantonales.

3. *Quelles sont les mesures et moyens mis en place par notre canton dans le cadre de cette collaboration? Quelles en sont les implications en termes de personnel et d'engagements financiers?*

Le SRC finance dans chaque canton une structure de renseignement. Le coût du personnel et des infrastructures est intégralement pris en charge par la Confédération.

Au niveau cantonal et intercantonal, l'antenne cantonale du SRC a très tôt détecté la menace djihadiste durant le premier semestre de 2014. Elle a pu évaluer que celle-ci constituait un phénomène qui allait au-delà de la protection de l'Etat et relevait aussi du domaine de l'ordre et de la sécurité publics. C'est ainsi que cette problématique a pu être thématisée au niveau de la Conférence suisse des Commandants des polices cantonales et une sensibilisation a été faite auprès de tous

les policiers de Suisse, dans le but d'améliorer la capacité de détection.

En outre, d'autres mesures diverses ont été prises qui ont permis d'améliorer la coordination et l'échange de renseignements, entre les services de la Confédération d'une part et d'autre part, entre la Confédération et les polices cantonales.

Pour des questions de sécurité, le Conseil d'Etat ne communique pas sur les mesures et les moyens mis en place dans ce contexte.

4. *En cas avérés de Fribourgeois-es, ou des résident-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes, quelles sont les modalités de communication prévues à l'égard de la population?*

Les cas de citoyen-ne-s suisses ou de résident-e-s en Suisse parti-e-s au djihad ou qui en sont revenu-e-s font l'objet de procédures pénales, qui sont de la compétence du Ministère public de la Confédération (articles 23 et 24 du Code de procédure pénale suisse, CPP; RS 312.0). Il n'appartient dès lors pas au canton de Fribourg de mettre en œuvre des mesures de communication spécifiques destinées à la population.

5. *En cas avérés de Fribourgeois-es, ou des résident-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes, quelles sont les dispositions prévues pour leur retour?*

Les cas de personnes revenues du djihad font l'objet d'analyses, d'échanges d'informations et de mesures coordonnées entre les autorités concernées, en particulier lorsque des menaces concrètes pour la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse sont décelées. Sont notamment concernés les autorités de poursuite pénale, le SRC, les services de police, les gardes-frontières, les douanes, les organes de la sécurité militaire, les polices des étrangers et le contrôle des habitants.

Le 31 mars 2015.

—

Anfrage 2015-CE-1 Xavier Ganiot Schweizer Dschihadisten – Ist der Kanton Freiburg betroffen? Welche Massnahmen sind vorgesehen?

Anfrage

Seit Frühling 2014 berichten die Medien des Landes abwechselnd über Befürchtungen, Schweizer oder Personen mit Schweizer Wohnsitz könnten sich den Dschihadisten des Islamischen Staates angeschlossen haben, um in Syrien und im Irak zu kämpfen.

Nach offiziellen Meldungen des Bundes ist das Risiko von dschihadistischen Anschlägen auf Schweizer Bürger gering und die Aktivitäten des Islamischen Staates beschränken sich in erster Linie auf die Rekrutierung von Kämpfern über Internet und Hackerangriffe auf Banken zur Finanzierung

ihres heiligen Krieges. Der Nachrichtendienst des Bundes hat seine Schätzung, wonach zurzeit 40 Dschihadisten aus der Schweiz in Syrien und im Irak kämpfen, seit Mai 2014 nicht mehr aktualisiert.

Seit Herbst 2014 haben neue Informationen dieses Bild vervollständigt. Das Westschweizer Fernsehen RTS strahlte eine Reportage aus, in der die Spuren des dschihadistischen Netzwerks in der Schweiz verfolgt und mögliche, von Schweizern begangene Kriegsverbrechen aufgedeckt wurden. Offenbar konnten oder wollten mehrere Schweizer aus dem nördlichen Waadtland und anderen Regionen der Westschweiz die Bewegung religiöser Extremisten nicht verlassen. Diese Schweizer Dschihadisten sind weiterhin Teil der Truppen des Islamischen Staates. So haben Nachforschungen der RTS-Nachrichtensendung *Temps Présent* an der syrisch-türkischen Grenze ergeben, dass sich ein Schweizer mit seiner Einheit zur fraglichen Zeit an jenem Ort befand, wo spektakuläre und blutige Kreuzigungen stattfanden. Ist dieser Schweizer an den schrecklichen Taten beteiligt? Sind es auch andere? Haben sie die Wahl? Diese potenziellen Märtyrer dachten, sie würden gegen Baschar al-Assad, gegen die Diktatur und für das Wohl der muslimischen Gemeinschaft kämpfen. Stattdessen finden sie sich in einer fundamentalistischen Bewegung wieder, die Kriegsverbrechen als Waffen des Terrors einsetzt, und werden eines Tages Rechenschaft dafür ablegen müssen.

Die Bundesbehörden und Terrorexperten überwachen die Online-Aktivitäten von rund 60 Personen in der Schweiz, abgesehen von den bereits bestätigten Fällen. Die Kerngruppe Sicherheit des Bundes hat eine Task Force eingesetzt, welche durch das Bundesamt für Polizei (fedpol) geleitet wird und aus Behörden des Bundes und der Kantone besteht.

Ziele der Task Force sind hauptsächlich das Verhindern der Ausreise dschihadistisch motivierter Personen in Konfliktgebiete und das Begehen von Straftaten durch Dschihad-Reisende in der Schweiz. Auf dem Internetportal des fedpol wird die Zusammenarbeit mit den Kantonen betont, ohne dass jedoch Einzelheiten genannt werden.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Gibt es Freiburger/innen oder Einwohner/innen des Kantons Freiburg, die sich den Dschihadisten des Islamischen Staates angeschlossen haben, um in Syrien und im Irak (oder anderswo auf der Welt, unter der Flagge anderer fundamentalistischer Gruppierungen) zu kämpfen? Sind solche Personen zurückgekehrt?
2. Wie genau arbeitet der Kanton mit den Bundesbehörden zusammen?
3. Welche Massnahmen und Mittel stellt unser Kanton im Rahmen dieser Zusammenarbeit bereit? Was bedeutet dies in personeller und finanzieller Hinsicht?
4. Falls tatsächlich Freiburger/innen oder Einwohner/innen des Kantons Freiburg mit den Dschihadisten kämpfen, wie soll die Bevölkerung darüber informiert werden?
5. Falls tatsächlich Freiburger/innen oder Einwohner/innen des Kantons Freiburg mit den Dschihadisten kämpfen,

welche Vorkehrungen sind für ihre Rückkehr vorgesehen?

Den 29. Dezember 2014.

Antwort des Staatsrates

A. Vorbemerkungen

Der Staatsrat hält fest, dass die Fragen von Grossrat Ganiot nur teilweise die Kantonsbehörden betreffen. In diesem Zusammenhang ist es angebracht, den gesetzlichen Rahmen und die Aufteilung der Zuständigkeiten zwischen Bund und Kantonen im Bereich Nachrichtendienst und innere Sicherheit in Erinnerung zu rufen.

Gemäss Artikel 57 der Bundesverfassung (BV; SR 101) teilen sich der Bund und die Kantone die Zuständigkeit für die Sicherheit des Landes. Obwohl die innere Sicherheit mehrheitlich von den Kantonen über ihre Kantonspolizeien gewährleistet wird, verfügt der Bund in diesem Bereich über gewisse Kompetenzen im Zusammenhang mit auswärtigen Angelegenheiten (Art. 54 Abs. 1 BV) und gestützt auf das Bundesgesetz über Massnahmen zur Wahrung der inneren Sicherheit (BWIS; SR 120). Es handelt sich namentlich um Kompetenzen in folgenden Bereichen:

- > Terrorismus;
- > verbotener Nachrichtendienst;
- > gewalttätiger Extremismus;
- > verbotener Handel mit Waffen und radioaktiven Materialien und verbotener Technologietransfer.

Die nachrichtendienstliche und präventive Tätigkeit betreffend den Dschihadismus fällt in diesen Bereich und unterliegt folglich der Zuständigkeit des Bundes.

Der Bund ergreift Massnahmen, um entsprechende Gefahren frühzeitig zu erkennen und zu bekämpfen. Der Bundesrat regelt die Aufgabenteilung zwischen dem Nachrichtendienst des Bundes (NDB) und dem Bundesamt für Polizei (fedpol).

Gemäss Artikel 4 Abs. 2 BWIS unterstützen die Kantone den Bund, soweit er für die innere Sicherheit verantwortlich ist. Da der NDB nicht über die notwendigen Kapazitäten verfügt, um die ihm übertragenen Aufgaben vollumfänglich zu erfüllen, stützt er sich dabei auf die Zusammenarbeit mit den Organen des Bundes und der Kantone.

Für Einzelheiten zu den jeweiligen Aufgaben von Bund und Kantonen in Sachen Nachrichtendienst und innere Sicherheit verweist der Staatsrat auf die entsprechenden gesetzlichen Grundlagen, d. h. das BWIS, die Verordnung über den Nachrichtendienst des Bundes (V-NDB; SR 121.1) und das Bundesgesetz über das Verbot der Gruppierungen «Al-Qaida» und «Islamischer Staat» sowie verwandter Organisationen (SR 122). Weitere Informationen sind auf der Website des NDB verfügbar: http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/de/home/documentation/publication/snd_publ.html (zuletzt besucht am 26. Februar 2015).

Wir verweisen auch auf den kürzlich erschienenen Bericht der Task Force TETRA «*Bekämpfung von dschihadistisch motiviertem Terrorismus in der Schweiz mit Schwerpunkt auf dschihadistisch motivierten Reisenden. Aktuelle Lage und Massnahmenkatalog*» (Februar 2015, verfügbar unter der Adresse: <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/de/home/aktuell/news/2015/2015-02-26.html>, zuletzt besucht am 26. Februar 2015).

B. Beantwortung der Fragen

1. *Gibt es Freiburger/innen oder Einwohner/innen des Kantons Freiburg, die sich den Dschihadisten des Islamischen Staates angeschlossen haben, um in Syrien und im Irak (oder anderswo auf der Welt, unter der Flagge anderer fundamentalistischer Gruppierungen) zu kämpfen? Sind solche Personen zurückgekehrt?*

Aufgrund der Ausführungen unter Punkt A obliegt es dem Nachrichtendienst des Bundes (NDB), über dieses Thema zu informieren.

2. *Wie genau arbeitet der Kanton mit den Bundesbehörden zusammen?*

Wie unter Punkt A erläutert wurde, ist jeder Kanton in erster Linie selbst für die innere Sicherheit seines Gebietes verantwortlich (Art. 4 Abs. 1 BWIS). Wenn der Bund in Sachen innere Sicherheit zuständig ist, unterstützen ihn die Kantone (Art. 4 Abs. 2 BWIS).

Im Rahmen dieser geteilten Zuständigkeiten erfüllen die Kantone die ihnen übertragenen Aufgaben selbständig. Wenn nach ihren Erkenntnissen gewisse Personen oder Organisationen eine Informationsbeschaffung erfordern, erstatten sie dem NDB unaufgefordert Meldung. Sie können dem NDB auch den Antrag stellen, die Informationsbeschaffung einzustellen, wenn diese nicht mehr gerechtfertigt ist.

Gleichzeitig erteilt der NDB den Kantonen Aufträge. Die Kantone bearbeiten die Daten, die sie beim Vollzug des BWIS erhalten. Diese Daten werden von den kantonalen Daten getrennt aufbewahrt.

3. *Welche Massnahmen und Mittel stellt unser Kanton im Rahmen dieser Zusammenarbeit bereit? Was bedeutet dies in personeller und finanzieller Hinsicht?*

Der NDB finanziert in jedem Kanton eine Nachrichtendienststelle. Die Personal- und Infrastrukturkosten werden vollumfänglich vom Bund übernommen.

Der kantonale Ableger des NDB hat die dschihadistische Bedrohung auf kantonaler und interkantonaler Ebene schon sehr früh im ersten Halbjahr 2014 ausgemacht. Seine Recherchen ergaben, dass das Phänomen über den Staatsschutz hinausging und auch die öffentliche Ordnung und Sicherheit betraf. Die Problematik wurde deshalb an der Konferenz der Kantonalen Polizeikommandanten der Schweiz behandelt und alle Polizeibeamtinnen und -beamten der Schweiz wurden darauf sensibilisiert mit dem Ziel, die

Kapazität zur Aufdeckung entsprechender Fälle zu verbessern.

Ausserdem wurden verschiedene andere Massnahmen getroffen, mit denen die Koordination und der Informationsaustausch einerseits zwischen den Dienststellen des Bundes und andererseits zwischen Bund und Kantonspolizeien verbessert werden konnten.

Aus Sicherheitsgründen erteilt der Staatsrat keine Auskunft über die in diesem Zusammenhang eingesetzten Mittel und Massnahmen.

4. *Falls tatsächlich Freiburger/innen oder Einwohner/innen des Kantons Freiburg mit den Dschihadisten kämpfen, wie soll die Bevölkerung darüber informiert werden?*

Fälle, in denen Schweizer Bürger/innen oder Einwohner/innen in den Dschihad gezogen oder daraus zurückgekehrt sind, werden in Strafverfahren behandelt, die in die Kompetenz der Staatsanwaltschaft des Bundes fallen (Artikel 23 und 24 der Schweizerischen Strafprozessordnung, StPO; SR 312.0). Es ist deshalb nicht Aufgabe des Kantons Freiburg, spezifische Massnahmen zur Information der Bevölkerung zu ergreifen.

5. *Falls tatsächlich Freiburger/innen oder Einwohner/innen des Kantons Freiburg mit den Dschihadisten kämpfen, welche Vorkehrungen sind für ihre Rückkehr vorgesehen?*

Im Fall von Personen, die aus dem Dschihad zurückgekehrt sind, führen die betroffenen Behörden eine Analyse durch, tauschen Informationen aus und koordinieren ihre Massnahmen, insbesondere wenn eine konkrete Bedrohung für die innere und äussere Sicherheit der Schweiz festgestellt wird. Betroffen sind insbesondere die Strafverfolgungsbehörden, der NDB, die Polizeidienste, die Grenzschutz, der Zoll, die Organe der Militärischen Sicherheit, die Fremdenpolizei und die Einwohnerkontrolle.

Den 31. März 2015

Question 2015-CE-3 Bruno Fasel-Roggo Impôt sur le bénéfice des personnes morales

Question

Je soutiens la décision du Conseil d'Etat de baisser le taux de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de 19,63% à 13,72%.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes:

1. Les autorités communales ont-elles été informées préalablement de la décision du Conseil d'Etat ou ont-elles été mises devant le fait accompli?

2. Dans quelle mesure le conseil d'Etat a-t-il fait preuve de transparence vis-à-vis des communes (souveraineté des communes)?
3. Le Conseil d'Etat était-il conscient des pertes de recettes fiscales que la réduction du taux pourra entraîner à court terme pour les différentes communes?

Le 29 décembre 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre aux questions posées, le Conseil d'Etat précise ce qui suit.

Donnant suite à la pression internationale, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises (ci-après RIE III) en septembre 2014. Tout en tenant compte de l'évolution du contexte international, cette réforme doit permettre, selon le Conseil fédéral, de développer le système fiscal et de renforcer la compétitivité de la Suisse. L'attrait de la place économique de la Suisse doit être renforcé et les entreprises doivent continuer d'apporter une contribution substantielle au financement des tâches de la Confédération, des cantons et des communes.

L'enjeu principal de cette réforme est la suppression des statuts fiscaux cantonaux et, avec eux, d'un instrument financier important. Les statuts en question essuient en effet de vives critiques de la part de l'UE et de l'OCDE depuis de nombreuses années et ne sauraient être maintenus sans risque de mesures de rétorsion de la part des partenaires économiques de la Suisse. Si les statuts étaient simplement supprimés, on devrait s'attendre à un exode massif d'entreprises vers l'étranger. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a prévu plusieurs mesures d'accompagnement. Parmi celles qui semblent se profiler au terme de la consultation externe (le rapport sur le résultat de la consultation n'est toutefois pas encore publié), on peut retenir le traitement fiscal privilégié des revenus de licence (licence box), le traitement unifié des réserves latentes (step-up) ainsi que l'impôt sur le capital différencié.

Dans son rapport explicatif, le Conseil fédéral a rappelé que la baisse des taux d'impôt est une mesure purement cantonale et qu'elle ne fait dès lors pas partie intégrante de la réforme.

Lors de la conférence de presse du 15 décembre 2014 portant sur la RIE III, le Conseil d'Etat fribourgeois a informé de sa décision d'orienter sa stratégie sur une baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice. Il estime en effet que seule cette mesure est incontestable au niveau international et, dès lors, défendable à terme. Le taux de 13,72% a été déterminé en tenant compte du contexte économique du canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat décidera du calendrier de la baisse à la lumière de l'ensemble des mesures retenues dans la loi fédérale.

Ces précisions étant apportées, le Conseil d'Etat répond aux questions posées comme suit.

1. *Les autorités communales ont-elles été informées préalablement de la décision du Conseil d'Etat ou ont-elles été mises devant le fait accompli?*

L'Association des communes a été informée des intentions du Conseil d'Etat lors d'une séance qui a eu lieu le 5 novembre 2014, au cours de laquelle une fourchette de taux lui a été annoncée. Une implication plus importante des communes a été jugée prématurée compte tenu du stade précoce de la procédure et au vu des refontes relativement profondes qui auront certainement lieu jusqu'à l'adoption du message du Conseil fédéral. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a l'intention de créer un groupe de travail qui impliquera les communes après l'élaboration du message du Conseil fédéral, dans le courant 2015–2016, lorsque les grandes lignes de la révision auront été formellement arrêtées par le Conseil fédéral.

2. *Dans quelle mesure le conseil d'Etat a-t-il fait preuve de transparence vis-à-vis des communes (souveraineté des communes)?*

Voir la réponse ci-dessus.

3. *Le Conseil d'Etat était-il conscient des pertes de recettes fiscales que la réduction du taux pourra entraîner à court terme pour les différentes communes?*

Les mesures fiscales prévues dans le projet de consultation coûteront entre 44 et 59 millions de francs aux communes fribourgeoises. Cette estimation doit toutefois être mise en relation avec les pertes qui seraient générées si aucune mesure n'était prise. En effet, comme indiqué en introduction, la simple suppression des statuts fiscaux entraînerait un exode des sociétés qui en bénéficient aujourd'hui. Il est en effet illusoire de penser que ces dernières accepteraient une augmentation massive de leur taux d'imposition. A cela s'ajoute que le canton pourrait perdre certaines entreprises qui sont aujourd'hui imposées de manière ordinaire au profit de cantons limitrophes qui auraient diminué leur taux d'imposition.

Le 10 mars 2015.

—

Anfrage 2015-CE-3 Bruno Fasel-Roggo Gewinnsteuer für Unternehmen

Frage

Ich unterstütze den Entscheid des Staatsrates mit der Senkung der Gewinnsteuer von 19,63 auf 13,72 für die Unternehmen.

Meine Fragen an den Staatsrat:

1. Wurden die Gemeindebehörden über den Entscheid des Staatsrates vorgängig informiert, oder wurden die Gemeindebehörden vor die Tatsachen gestellt?
2. Wie offen war die Transparenz Staatsrat–Gemeindebehörde (Hoheit der Gemeinde)?

3. War sich der Staatsrat bewusst, was für Steuereinsparnisse die Senkung der Gewinnsteuer bei verschiedenen Gemeinden kurzfristig auslösen kann?

Den 29. Dezember 2014.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat möchte Folgendes vorausschicken, bevor er auf die Fragen eingeht.

Auf internationalen Druck schickte der Bundesrat im September 2014 eine dritte Unternehmenssteuerreformvorlage (USR III) in die Vernehmlassung. Diese Reform soll unter Berücksichtigung der internationalen Entwicklungen das schweizerische Steuersystem weiterentwickeln und die Wettbewerbsfähigkeit stärken. Die Attraktivität des Steuerstandortes Schweiz soll erhöht werden, und die Unternehmen sollen weiterhin einen wichtigen Beitrag an die Finanzierung der Aufgaben von Bund, Kantonen und Gemeinden leisten.

Es geht bei dieser Reform in erster Linie um die Abschaffung der kantonalen Steuerstatus und damit eines wichtigen Finanzinstruments. Diese Steuerstatus werden tatsächlich seit Jahren von der EU und der OECD heftig kritisiert; ein Festhalten an diesen Status könnte zu Gegenmassnahmen der Wirtschaftspartner der Schweiz führen. Würden die Steuerstatus ersatzlos wegfallen, wäre mit einer massiven Abwanderung von Unternehmen ins Ausland zu rechnen. Aus diesem Grund hat der Bundesrat mehrere Begleitmassnahmen vorgesehen. Nach der externen Vernehmlassung (der Vernehmlassungsbericht ist allerdings noch nicht veröffentlicht) zeichnet sich ab, dass dazu die Steuerentlastung für Lizenzträge (Lizenzbox), die Regelung zur Aufdeckung stiller Reserven (Step-Up) sowie eine differenzierte Kapitalsteuer gehören werden.

Der Bundesrat wies in seinem erläuternden Bericht darauf hin, Gewinnsteuersatzsenkungen seien eine rein kantonale Angelegenheit und daher nicht Teil der Reform.

An der Medienkonferenz vom 15. Dezember 2014 über die USR III gab der Freiburger Staatsrat bekannt, dass er seine Strategie auf eine Senkung der Gewinnsteuersätze auf 13,72% ausrichten werde. Er ist der Ansicht, dass nur diese Massnahme auf internationaler Ebene unbestritten und somit letztlich vertretbar ist. Der Steuersatz von 13,72% ist unter Berücksichtigung der wirtschaftlichen Gegebenheiten im Kanton Freiburg festgesetzt worden. Der Staatsrat wird den Zeitplan der Steuersatzsenkung unter Berücksichtigung aller im Bundesgesetz letztlich berücksichtigten Massnahmen beschliessen.

Der Staatsrat antwortet nach diesen Ausführungen wie folgt auf die gestellten Fragen:

1. Wurden die Gemeindebehörden über den Entscheid des Staatsrates vorgängig informiert, oder wurden die Gemeindebehörden vor die Tatsachen gestellt?

Der Freiburger Gemeindeverband wurde an einer Sitzung am 5. November 2014 von den Absichten des Staatsrats in Kenntnis gesetzt und darüber informiert, in welcher Bandbreite sich der Steuersatz bewegen wird. Einen stärkeren Einbezug der Gemeinden hielt man für verfrüht, da sich das Ganze noch in einem sehr frühen Stadium befand und bis zur Verabschiedung der Botschaft des Bundesrats wohl noch mit ziemlich tiefgreifenden Änderungen gerechnet werden musste. Der Staatsrat will deshalb dann, wenn die Botschaft des Bundesrats steht und die Revision in ihren Grundzügen formell beschlossen sein wird, eine Arbeitsgruppe bilden, die die Gemeinden in den Prozess einbeziehen wird, was 2015–2016 der Fall sein dürfte.

2. Wie offen war die Transparenz Staatsrat–Gemeindebehörde (Hoheit der Gemeinde)?

Siehe Antwort oben.

3. War sich der Staatsrat bewusst, was für Steuereinsparnisse die Senkung der Gewinnsteuer bei verschiedenen Gemeinden kurzfristig auslösen kann?

Die steuerlichen Massnahmen gemäss Vernehmlassungsvorlage werden die Freiburger Gemeinden 44 bis 59 Millionen Franken kosten. Diese Schätzung ist jedoch in Relation zu den Verlusten zu setzen, zu denen es käme, wenn keine Massnahmen getroffen würden. Wie eingangs schon erwähnt, würde die simple Abschaffung der Steuerstatus zu einer Abwanderung der Unternehmen führen, die heute davon profitieren. Es ist illusorisch zu glauben, diese Unternehmen würden eine massive Erhöhung ihrer Steuersätze hinnehmen. Dazu kommt, dass der Kanton auch einige gegenwärtig ordentlich besteuerte Unternehmen an Nachbarkantone verlieren könnte, die ihre Steuersätze senken.

Den 10. März 2015.

Question 2015-CE-11 Roger Schuwey Chasse du sanglier dans le canton de Fribourg

Question

Les gardes-faune de notre canton sont toute l'année en activité et accumulent des heures supplémentaires. Ils n'interviennent plus pour les accidents provoqués durant la nuit par le gibier sur les axes routiers de notre canton, c'est la police qui s'en charge. En automne 2014, 545 chasseurs ont pris le permis de chasse du sanglier dont le prix s'élève à 100 francs, ce qui correspond à une somme totale de 54 500 francs.

1. Combien de sangliers ont été prélevés en tout dans notre canton jusqu'au 31 décembre 2014?
2. Combien de sangliers ont été prélevés par les gardes-faune?

3. Est-ce que l'utilisation d'appareils de vision nocturne, interdits pour la chasse du sanglier, est autorisée pour les gardes-faune pour ces tirs de régulation nocturnes et ces tirs sont-ils réalisés durant leurs heures de travail ou à titre bénévole?
4. Pourquoi n'organise-t-on pas des battues la journée pour la chasse du sanglier ou des tirs lors de nuits de pleine lune avec des chasseurs en possession du permis de chasse du sanglier d'un montant de 100 francs?
5. Est-ce que le montant encaissé pour la vente des permis de chasse du sanglier, soit environ 50 000 francs, est utilisé pour participer à l'indemnisation des dégâts de la faune?

Le 7 janvier 2015.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Combien de sangliers ont été prélevés en tout dans notre canton jusqu'au 31 décembre 2014?*

Au 31 décembre 2014, 130 sangliers ont été prélevés sur le territoire cantonal.

2. *Combien de sangliers ont été prélevés par les gardes-faune?*

Les gardes-faune ont prélevé 40 sangliers, uniquement à la suite de dégâts confirmés aux cultures agricoles.

3. *Est-ce que l'utilisation d'appareils de vision nocturne, interdits pour la chasse du sanglier, est autorisée pour les gardes-faune pour ces tirs de régulation nocturnes et ces tirs sont-ils réalisés durant leurs heures de travail ou à titre bénévole?*

Les gardes-faune utilisent des appareils de vision nocturne pour la chasse du sanglier. Cette tâche étant comprise dans leur cahier des charges, les heures durant lesquelles ils effectuent ces tirs sont décomptées et traitées selon les dispositions de la législation relative au personnel de l'Etat. Il n'y a pas de travail effectué à titre bénévole.

4. *Pourquoi n'organise-t-on pas des battues la journée pour la chasse du sanglier ou des tirs lors de nuits de pleine lune avec des chasseurs en possession du permis de chasse du sanglier d'un montant de 100 francs?*

L'organisation de telles battues est difficile; la problématique actuelle du sanglier ne nécessite pas la mise en place de ce mode de chasse. Le prix du permis de chasse du sanglier ne justifie pas le prolongement de la période de chasse durant la nuit. En outre, il faut relever que les périodes ouvertes à la chasse sont loin d'être entièrement utilisées par les chasseurs de sangliers.

Principalement pour des raisons de sécurité, les tirs qui sont effectués durant la nuit et à proximité des cultures agricoles sont réalisés par des gardes-faune avec l'équipement et la formation adéquats.

Plusieurs mesures seront toutefois prises pour la prochaine saison de chasse, notamment la prolongation de la période de chasse jusqu'au 31 janvier dans les réserves naturelles cantonales, ainsi que l'adaptation des horaires journaliers dans le cadre du concordat Vaud-Fribourg.

5. *Est-ce que le montant encaissé pour la vente des permis de chasse du sanglier, soit environ 50 000 francs, est utilisé pour participer à l'indemnisation des dégâts de la faune?*

L'Etat enregistre ses recettes selon le principe brut de comptabilisation des charges et des produits pour garantir une présentation fidèle des comptes. La recette des permis de chasse du sanglier ne compense pas les charges liées à l'indemnisation des dégâts occasionnés par la faune aux cultures agricoles et aux prairies de notre canton.

Le 16 mars 2015.

—

Anfrage 2015-CE-11 Roger Schuwey Wildschweinjagd im Kanton Freiburg

Frage

Wildhüter in unserem Kanton sind das ganze Jahr an Aktivitäten voll ausgelastet und verfügen über zu viele Überstunden. Bei Wildunfällen in der Nacht dürfen sie nicht mehr ausrücken und werden von der Kantonspolizei ersetzt. 545 Jäger haben im Herbst 2014 das Wildschweinpatent zu je Fr. 100.- erworben, das ergibt einen Totalbetrag von Fr. 54 500.-.

1. Wie viele Wildschweine wurden insgesamt bis am 31. Dezember in unserem Kanton erlegt?
2. Wie viele Wildschweine wurden von den Wildhütern erlegt?
3. Wird die nächtliche Saujagd mit Hilfe von Scheinwerfern, die verboten ist, den Wildhütern als Arbeitszeit angerechnet oder wird dies freiwillig gemacht?
4. Aus welchem Grund organisiert man nicht tagsüber Treibjagden oder Ansitzen bei Mondschein mit Jägern, die das Patent für Fr. 100.- erworben haben?
5. Wird der Erlös aus dem Verkauf der Jagdpatente von über Fr. 50 000.- für die durch Wildschaden entstandenen Kosten eingesetzt?

Den 7. Januar 2015.

Antwort des Staatsrats

1. *Wie viele Wildschweine wurden insgesamt bis am 31. Dezember in unserem Kanton erlegt?*

Am 31. Dezember 2014 waren auf dem Kantonsgebiet 130 Wildschweine erlegt worden.

2. *Wie viele Wildschweine wurden von den Wildhütern erlegt?*

Die Wildhüter haben 40 Wildschweine erlegt und nur aufgrund von bestätigten Schäden an landwirtschaftlichen Kulturen.

3. *Wird die nächtliche Saujagd mit Hilfe von Scheinwerfern, die verboten ist, den Wildhütern als Arbeitszeit angerechnet oder wird dies freiwillig gemacht?*

Die Wildhüter verwenden Nachtsichtgeräte für die Wildschweinjagd. Da diese Aufgabe in ihrem Pflichtenheft enthalten ist, werden die Stunden, in denen sie diese Abschüsse vornehmen, angerechnet und gemäss den Bestimmungen der Gesetzgebung über das Staatspersonal bezahlt. Es wird keine Freiwilligenarbeit geleistet.

4. *Aus welchem Grund organisiert man nicht tagsüber Treibjagden oder Ansitzen bei Mondschein mit Jägern, die das Patent für Fr. 100.- erworben haben?*

Es ist schwierig, solche Treibjagden zu organisieren; die Einführung dieser Art der Jagd ist angesichts der gegenwärtigen Wildschweinproblematik nicht nötig. Der Preis des Wildschweinpatents rechtfertigt eine Verlängerung der Jagd während der Nacht nicht. Zudem muss darauf hingewiesen werden, dass die Zeiten, während denen gejagt werden darf, von den Wildschweinjägern bei Weitem nicht vollständig ausgenutzt werden.

Vor allem aus Sicherheitsgründen werden Abschüsse während der Nacht und in der Nähe von landwirtschaftlichen Kulturen von Wildhütern vorgenommen, die über eine geeignete Ausrüstung und Ausbildung verfügen.

Für die nächste Jagdsaison werden jedoch mehrere Massnahmen ergriffen werden, namentlich die Verlängerung der Jagdsaison in den kantonalen Naturschutzgebieten bis am 31. Januar sowie die Anpassung der täglichen Jagdzeiten im Rahmen des Konkordats Waadt-Freiburg.

5. *Wird der Erlös aus dem Verkauf der Jagdpatente von über Fr. 50 000.- für die durch Wildschaden entstandenen Kosten eingesetzt?*

Der Staat erfasst seine Einnahmen nach dem Bruttoprinzip der Verbuchung der Kosten und der Erträge, damit eine getreue Rechnungslegung gewährleistet ist. Mit den Einnahmen aus den Patenten für die Wildschweinjagd werden nicht die Kosten in Zusammenhang mit der Entschädigung von Wildschäden an den landwirtschaftlichen Kulturen und Wiesen unseres Kantons kompensiert.

Den 16. März 2015.

Question 2015-CE-21 André Schneuwly Plan directeur cantonal – Cinq ans pour la mise en œuvre de la LAT Un calendrier plein d'insécurité, de flou et de risques

Question

Situation de départ Territoire 2030:

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), acceptée par le peuple le 3 mars 2013, et la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) génèrent beaucoup de modifications dans les réflexions sur le développement spatial. Les cantons sont sollicités et doivent soumettre à la Confédération un nouveau plan directeur.

Pendant la soirée d'information «Territoire 2030» du 14 janvier 2015 à Düdingen, on pouvait entendre qu'une très grande insécurité règne parmi les communes, les citoyens et citoyennes et les PME. Jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait approuvé le nouveau plan directeur cantonal du canton de Fribourg, un moratoire des zones à bâtir reste en vigueur. Ce moratoire est censé durer jusqu'en 2019. C'est beaucoup trop longtemps.

Les questions suivantes sont restées sans réponse:

1. Quels moyens faut-il employer afin de raccourcir le délai de 5 ans jusqu'à l'approbation par la Confédération?
 - a) Faut-il davantage de ressources humaines et si oui, lesquelles?
 - b) N'existe-t-il aucune possibilité de raccourcir les délais jusqu'à l'approbation fédérale?
 - c) Comment rendre plus efficace la collaboration entre les différents partenaires (décideurs)?
4. Des communes fribourgeoises disposent de zones à bâtir surdimensionnées, à savoir une surface de 170 ha pour les zones résidentielles et 100 ha pour les zones d'activités. Quelles sont les communes concernées? Existe-t-il une liste officielle? Les communes concernées, ont-elles été informées?
5. Si le moratoire sur les zones à bâtir devait durer 5 ans, il implique des surcapacités dans le secteur de la construction. Il peut avoir comme conséquence la suppression d'emplois dans certaines entreprises. Comment le Conseil d'Etat entend-il pallier à ce risque?
6. Le propriétaire ou l'acquéreur d'une parcelle à bâtir vit également dans l'inquiétude pendant les 5 ans à venir, selon la situation. A qui peut-il s'adresser afin d'avoir une réponse satisfaisante dans un délai utile?
7. Quel est le calendrier des autres cantons pour appliquer la nouvelle loi fédérale?

Le 21 janvier 2015.

Réponse du Conseil d'Etat

La question présente des interrogations sur le planning prévu pour la révision du plan directeur cantonal, sur les conséquences économiques concrètes que pourrait générer la phase transitoire durant laquelle l'extension des zones à bâtir est soumise à un moratoire ainsi que sur l'information à donner aux communes concernant les conséquences de la modification de la loi fédérale sur les travaux de planification locale à venir.

Avant de répondre aux questions expressément formulées par le député Schneuwly, il convient de donner les informations générales suivantes:

1. Rappel du cadre légal

Le plan directeur cantonal est un instrument qui revêt un caractère obligatoire pour les autorités. Si le droit fédéral laisse aux autorités cantonales la possibilité de définir une procédure adéquate pour la légalisation du plan directeur cantonal, le canton se doit de respecter notamment la teneur de l'article 4 de la LAT et prévoir une information et participation adéquates de la population sur les projets de planification. C'est à cette condition qu'une valeur contraignante peut être donnée à un plan exigé par la loi fédérale.

Dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et son règlement d'exécution (ReLATeC), la procédure à suivre et les instruments à établir sont précisés dans les articles 13 et ss. LATeC et 8 et ss. ReLATeC.

La modification de l'OAT précise, depuis le 2 avril 2014, qu'en cas de révision totale d'un plan directeur cantonal, la Confédération dispose d'un délai de six mois pour établir son examen préalable et de six mois supplémentaires pour son examen final du projet, soit 12 mois en tout.

2. Calendrier pour la révision du plan directeur cantonal

Le processus de révision du plan directeur cantonal comprend deux phases distinctes selon le droit cantonal:

- > L'établissement du programme d'aménagement cantonal, document fixant les objectifs politiques à atteindre par la planification cantonale et qui est de compétence du Grand Conseil.
- > L'élaboration du plan directeur cantonal qui est un instrument de compétence du Conseil d'Etat.

Afin de réduire la durée globale des travaux, il a été décidé de renoncer à la phase de consultation publique qui avait été suivie pour le programme d'aménagement cantonal en 1999, puisque celle-ci n'est pas obligatoire. Pour le plan directeur cantonal, la totalité des phases prévues par la LATeC et la durée de celles-ci doivent être scrupuleusement respectées afin de pouvoir lier les autorités quant au contenu défini par ce plan. Toutefois, et contrairement au processus qui avait été suivi de manière linéaire lors de la précédente révision,

il a été décidé de superposer certaines étapes et d'en initier d'autres même si le résultat de la phase antérieure n'est pas encore totalement à disposition. Le tableau ci-après présente un calendrier comparatif de l'échéancier qui a été suivi pour l'élaboration du plan directeur cantonal actuellement en vigueur et celui qui est prévu pour la révision qui a débuté en automne 2014.

	Phases de projet	Planning effectif révision 1998 - 2004	Planning prévu 2014 - 2019
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT CANTONAL	Etudes préparatoires	JANVIER - JUIN 1998	NOVEMBRE 2014 - JUIN 2015
	Elaboration du message et du décret au Grand Conseil	OCTOBRE-DÉCEMBRE 1998	JUILLET - SEPTEMBRE 2015
	Consultation publique (facultative)	FÉVRIER - AVRIL 1999	
	Transmission au Grand Conseil par le Conseil d'Etat	JUIN 1999	NOVEMBRE 2015
	Adoption du décret par le Grand Conseil	SEPTEMBRE 1999	DÉCEMBRE 2015 - FÉVRIER 2016
PLAN DIRECTEUR CANTONAL	Elaboration des études obligatoires	JANVIER - DÉCEMBRE 1999	FÉVRIER 2015 - MARS 2016
	Elaboration des textes et des cartes du plan directeur	OCTOBRE 1999 - AVRIL 2000	AVRIL - DÉCEMBRE 2016
	Consultation interne Pré-consultation de la Confédération	JUILLET - AOÛT 2000	FÉVRIER - MARS 2017
	Traduction Finalisation suite à la consultation interne	JUILLET - NOVEMBRE 2000	FÉVRIER - JUIN 2017
	Présentation du projet de plan directeur au Conseil d'Etat	NOVEMBRE 2000	JUILLET 2017
	Consultation publique et examen préalable de la Confédération	AVRIL - AOÛT 2001	SEPTEMBRE - DÉCEMBRE 2017 SEPTEMBRE 2017 - MARS 2018 (CH)
	Consultation complémentaire des communes sur les modifications et les divergences majeures	OCTOBRE - NOVEMBRE 2001	FÉVRIER - MARS 2018
	Entrevues entre une délégation du Conseil d'Etat et les communes	DÉCEMBRE 2001	AVRIL - MAI 2018
	Transmission du plan directeur au Grand Conseil pour information par le Conseil d'Etat	MARS 2002	JUIN 2018
	Présentation au Grand Conseil pour information	MAI 2002	SEPTEMBRE 2018
	Adoption du plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat	10 JUIN 2002	OCTOBRE 2018
	Approbation du plan directeur cantonal par le Conseil Fédéral	24 SEPTEMBRE 2004	MAI 2019

Ce tableau met en évidence l'essentiel des phases prévues, mais pas l'ensemble des tâches. Par exemple, la durée des travaux de production des documents n'est pas représentée.

Si on effectue une synthèse des trois principaux types de travaux à réaliser, on arrive aux durées suivantes:

	Durée en mois pour le plan en vigueur	Durée prévue en mois pour la révision en cours
Travaux techniques (études, premières versions du programme d'aménagement cantonal et du plan directeur cantonal)	29	25
Travaux de validation préalable, traduction et production	18	11
Procédure et validation politique	50	23
Durée effective totale de la révision depuis le début des travaux jusqu'à l'approbation fédérale	81	55

Afin de diminuer la durée globale des travaux techniques, il est prévu d'initier les études pour le plan directeur cantonal avant de disposer des décisions du Grand Conseil relatives au programme d'aménagement cantonal. Par contre, il est indispensable de disposer du programme d'aménagement cantonal pour orienter la rédaction du contenu du plan directeur cantonal en tant que tel.

Les travaux de validation préalable et de production ont été estimés au minimum de temps nécessaire. En ce qui concerne les travaux de procédure et de validation politique, il est envisageable de gagner du temps en renonçant à la consultation publique sur le programme d'aménagement cantonal et en comptant sur un respect strict des délais d'ordre fixés par l'OAT pour les examens de la Confédération (12 mois au lieu des 31 mois effectués pour le plan directeur cantonal actuel).

Si les travaux d'adaptation de la LATeC ont pu être initiés dès le résultat du référendum populaire en mars 2013, il a fallu attendre le 2 avril 2014 et les exigences précises fixées par la Confédération concernant le contenu du plan directeur cantonal, pour pouvoir débiter les travaux de révision totale du plan directeur.

Précisions sur les travaux techniques à effectuer

2.1. Programme d'aménagement cantonal

Le programme d'aménagement cantonal prendra la forme d'un décret accompagné d'un message au Grand Conseil. Les travaux ont débuté et il est prévu de présenter dans le message:

- > un bilan de l'utilisation du plan directeur cantonal actuel;
- > l'évolution des politiques publiques territoriales depuis le début des années 2000, date du décret actuel sur le plan directeur cantonal;
- > l'évolution socio-économique du territoire.

Ces trois volets semblent essentiels pour que le Grand Conseil puisse se déterminer sur la pertinence des objectifs à atteindre par le plan directeur cantonal.

2.2. Etudes minimales à établir pour le contenu du plan directeur cantonal

Pour répondre aux exigences fixées par la Confédération dans le Guide de la planification directrice et justifier les mesures proposées dans le plan directeur cantonal, les études ou instruments suivants doivent être établis pour l'adaptation du contenu du plan directeur cantonal à la modification de la LAT:

- > détermination de l'organisation du territoire souhaitée à 20-25 ans;
- > identification du territoire urbanisable à 20-25 ans;
- > choix de scénarios démographiques et d'emplois à 20-25 ans;
- > mise en place d'un monitoring permanent de la zone à bâtir;
- > méthode pour le dimensionnement de tous les types de zones à bâtir;
- > méthode et principes pour encourager la densification;
- > démonstration de la coordination du développement du territoire urbanisable avec le modèle de trafic cantonal;
- > concept touristique territorial et principes pour la gestion des résidences secondaires;
- > établissement d'un concept paysager;
- > identification des grands projets pour la gestion des déchets à 20 ans;
- > identification des grands projets pour les infrastructures de transport à 20 ans;
- > identification des projets d'extension du domaine skiable à 20 ans;
- > identification des éventuels espaces fonctionnels;
- > monitoring de l'ensemble des mesures définies dans le plan directeur cantonal.

Lors de l'examen final du plan directeur cantonal, la Confédération vérifiera que l'ensemble de ces éléments ont été établis ou sont en place.

Pour les autres domaines traités par le plan directeur cantonal mais qui ne font pas partie du contenu minimum exigé suite à la révision partielle de la LAT, le plan directeur cantonal sera établi sur la base des études cantonales existantes ou en cours.

3. Réponses aux questions

1. *Quels moyens faut-il employer afin de raccourcir le délai de 5 ans jusqu'à l'approbation par la Confédération?*

a) *Faut-il davantage de ressources humaines et si oui, lesquelles?*

Des ressources humaines supplémentaires ont déjà été octroyées au Service des constructions et de l'aménagement qui comprend l'équipe de projet pour la révision

du plan directeur cantonal. Du personnel auxiliaire est également prévu au budget 2015 ainsi qu'au plan financier pour toute la durée des travaux. Des ressources humaines supplémentaires ne permettraient pas de diminuer le temps nécessaire aux procédures et aux étapes de validation.

b) N'existe-t-il aucune possibilité de raccourcir les délais jusqu'à l'approbation fédérale?

Comme indiqué au point 2 ci-dessus, à ce stade des travaux, les phases de travail ont été réduites au maximum. Compte tenu des travaux à effectuer et des exigences légales, il ne semble pas possible de donner à ce stade des délais plus courts.

c) Comment rendre plus efficace la collaboration entre les différents partenaires (décideurs)?

En automne 2014, le Conseil d'Etat a arrêté la structure de projet qui accompagnera l'ensemble des travaux. Un comité de pilotage comprenant trois membres du Conseil d'Etat, deux Préfets et deux représentants des communes prendra l'ensemble des décisions sur la base de propositions émanant du Comité de projet issu de l'administration cantonale. Ainsi que le prévoit la LATeC, l'ensemble des travaux sera également suivi par la Commission consultative sur l'aménagement du territoire (CCAT), laquelle comprend cinq membres désignés par le Grand Conseil et des représentants des différents milieux intéressés à l'aménagement du territoire. Compte tenu de l'organisation de projet mise en place, il semble qu'une bonne représentation des différents partenaires est assurée. De plus, la procédure prévue dans la LATeC pour le plan directeur cantonal permet une participation adéquate de tous les intéressés et plus particulièrement des autorités communales.

2. *Des communes fribourgeoises disposent de zones à bâtir surdimensionnées, à savoir une surface de 170 ha pour les zones résidentielles et 100 ha pour les zones d'activités. Quelles sont les communes concernées? Existe-t-il une liste officielle? Les communes concernées, ont-elles été informées?*

Le plan directeur cantonal en vigueur donnait un délai de dix ans à toutes les communes pour établir un calcul du dimensionnement de leurs zones à bâtir. Ce délai, couplé à celui imparti par la LATeC pour la mise en conformité des planifications locales au nouveau droit cantonal, permet aujourd'hui d'avoir un panorama pratiquement complet du dimensionnement des zones à bâtir dans le canton. Jusqu'à la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement local, les données transmises par les communes au canton pour l'examen de leur dossier de planification ne sont pas publiques. Les communes connaissent l'état du dimensionnement de leurs zones à bâtir, puisque ce sont elles qui ont établi le calcul et qui l'ont transmis au canton pour validation.

3. *Si le moratoire sur les zones à bâtir devait durer 5 ans, il implique des surcapacités dans le secteur de la construction. Il peut avoir comme conséquence la suppression*

d'emplois dans certaines entreprises. Comment le Conseil d'Etat entend-il pallier à ce risque?

Selon les statistiques des dernières années, les réserves de terrain en zone à bâtir sont largement suffisantes pour faire face aux besoins du canton durant ces cinq prochaines années. De plus, si certaines des parcelles actuellement en zone à bâtir sont localisées dans des endroits considérés comme moins attractifs par les investisseurs, ces surfaces peuvent être dézonées pour compenser la mise en zone de nouvelles parcelles jugées plus attractives, selon un mécanisme prévu dans le cadre du moratoire. Le Conseil d'Etat estime ainsi que la période du moratoire ne devrait pas engendrer de ralentissement dans le secteur de la construction.

4. *Le propriétaire ou l'acquéreur d'une parcelle à bâtir vit également dans l'inquiétude pendant les 5 ans à venir, selon la situation. A qui peut-il s'adresser afin d'avoir une réponse satisfaisante dans un délai utile?*

Comme indiqué dans la réponse à la question 2, les communes sont les instances qui disposent des informations à jour sur le dimensionnement de leurs zones à bâtir. Ce sont donc les autorités locales qui sont les plus à même de renseigner les propriétaires ou les acquéreurs potentiels. Les communes ainsi que les bureaux d'aménagement du territoire actifs sur le canton ont été informés à plusieurs reprises par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions sur les modalités de mise en œuvre de la LAT durant la période transitoire.

5. *Quel est le calendrier des autres cantons pour appliquer la nouvelle loi fédérale?*

Renseignements pris dans le cadre de la Conférence des offices romands d'aménagement du territoire, le planning général suivi par les cantons qui ont pu nous communiquer un calendrier est le suivant:

- > **Berne:** le canton procède à une modification partielle de son plan directeur cantonal, et non une révision totale. Il a commencé ses travaux en 2013. Il peut se baser sur les travaux des huit projets d'agglomération existants qui couvrent pratiquement l'ensemble du territoire pour délimiter le territoire urbanisable. Il espère une approbation fédérale en 2016. Le projet d'adaptation de la base légale cantonale devrait prochainement être mis en consultation publique afin de préciser les conditions de perception de la plus-value.
- > **Genève:** le canton a commencé sa révision totale du plan directeur cantonal en 2008 et il espère une approbation fédérale en 2015. Il a adapté son système de prélèvement de la plus-value préexistant suite à l'entrée en vigueur de la LAT.
- > **Neuchâtel:** le canton dispose d'un plan directeur cantonal récent qui a été établi de 2008 à 2013. Il va donc procéder uniquement à des modifications de son plan directeur et il espère une approbation fédérale en 2016 ou 2017. Il pense adapter son système actuel de prélèvement de la plus-value compte tenu de l'évolution du droit fédéral.

- > **Valais:** le canton a commencé sa révision totale du plan directeur cantonal en 2008 et il espère une approbation fédérale en 2016. Le projet d'adaptation de la base légale cantonale introduisant des dispositions pour la perception de la plus-value devrait prochainement être mis en consultation publique.

Le 16 mars 2015.

Anfrage 2015-CE-21 André Schneuwly Kantonaler Richtplan – Fünf Jahre für die Umsetzung des RPG-Fahrplans mit vielen Unsicherheiten, Unklarheiten und Gefahren

Anfrage

Ausgangssituation Raum 2030:

Die vom Stimmvolk am 3. März 2013 angenommene Änderung des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) und die Revision der Raumplanungsverordnung (RPV) bringen viele notwendige Veränderungen im Denken für die Raumentwicklung mit sich. Die Kantone sind gefordert und müssen dem Bund einen neuen Richtplan unterbreiten.

Wie am Informationsabend «Raum 2030» vom 14. Januar 2015 in Düringen zu vernehmen war, herrscht bei den Gemeinden, bei den Bürgerinnen und Bürgern und bei den KMU sehr grosse Unsicherheit. Bis der Bundesrat den neuen kantonalen Richtplan des Kantons Freiburg genehmigt hat, gilt das Bauzonenmoratorium. Dieses soll bis 2019 dauern. Das ist viel zu lange.

Folgende Fragen stehen weiterhin im Raum:

1. Mit welchen Mitteln kann die Dauer von 5 Jahren bis zur Genehmigung durch den Bund verkürzt werden?
 - a) Braucht es mehr Personalressourcen, und welche?
 - b) Gibt es keine Möglichkeit, den Weg bis zur Genehmigung durch den Bund zu verkürzen?
 - c) Wie kann die Zusammenarbeit der verschiedenen Partner (Entscheidungssträger) effizienter gestaltet werden?
4. Es gibt Freiburger Gemeinden, die überdimensionierte Bauzonen haben, und zwar in Wohnzonen 170 ha und in Arbeitszonen 100 ha. Welche Gemeinden sind betroffen? Gibt es eine offizielle Liste? Sind die betroffenen Gemeinden schon informiert?
5. Sollte das Baumoratorium 5 Jahre dauern, führt es vor allem im Bausektor zu Engpässen. Es kann bei Firmen zu Stellenabbau führen. Wie gedenkt der Staatsrat diesem Problem entgegenzuwirken?
6. Auch der Besitzer oder Käufer einer Bauparzelle ist je nach Situation der nächsten 5 Jahre verunsichert. An wen kann er sich wenden, damit er innert nützlicher Frist eine befriedigende Antwort erhält?

7. In welchem Zeitrahmen setzen die anderen Kantone das neue Bundesgesetz um?

Den 21. Januar 2015.

Antwort des Staatsrats

In seiner Anfrage stellt Grossrat André Schneuwly Fragen zum vorgesehenen Zeitplan für die Ausarbeitung des neuen kantonalen Richtplans sowie zu den möglichen wirtschaftlichen Folgen der Übergangszeit mit dem Bauzonenmoratorium. Des Weiteren spricht er die Folgen des geänderten Bundesrechts für die künftigen Ortsplanungsarbeiten bzw. die Informationen der Gemeinden zu diesem Punkt an.

Bevor der Staatsrat auf die konkreten Fragen von Grossrat André Schneuwly eingeht, möchte er den Rahmen setzen.

1. Rechtlicher Rahmen

Der kantonale Richtplan ist für die Behörden verbindlich. Auch wenn das Bundesrecht den kantonalen Behörden die Möglichkeit lässt, Zuständigkeit und Verfahren für die Erstellung und Annahme des Richtplans zu ordnen, so müssen die mit Planungsaufgaben betrauten Behörden doch einige Vorgaben erfüllen; insbesondere müssen sie nach Artikel 4 des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) die Bevölkerung angemessen unterrichten und dafür sorgen, dass die Bevölkerung bei Planungen in geeigneter Weise mitwirken kann. Dies ist eine Voraussetzung dafür, dass der Richtplan wie vom Bundesgesetz vorgesehen, Verbindlichkeit erlangen kann.

Im Kanton Freiburg sind das Verfahren und die auszuarbeitenden Instrumente in den Artikeln 13 ff. des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) und in den Artikeln 8 ff. seines Ausführungsreglements (RPBR) festgelegt.

Seit der Änderung vom 2. April 2014 sieht die Raumplanungsverordnung des Bundes (RPV) Folgendes vor: Bei einer Gesamtüberarbeitung eines kantonalen Richtplans hat der Bund sechs Monate für die Vorprüfung des Entwurfs und sechs weitere Monate für dessen Schlussprüfung. Das heisst, Gesamtüberarbeitungen sollen auf Ebene des Bundes insgesamt nicht mehr als zwölf Monate beanspruchen.

2. Zeitplan für die Totalrevision des kantonalen Richtplans

Laut kantonalem Recht besteht das Verfahren für die Revision des kantonalen Richtplans aus zwei verschiedenen Phasen:

- > Die erste Phase umfasst die Ausarbeitung des kantonalen Planungsprogramms, mit dem der Grosse Rat die raumplanerischen Ziele und die allgemeine kantonale Raumplanungspolitik definiert.

- > Die zweite Phase besteht in der Ausarbeitung des kantonalen Richtplans, der in die Zuständigkeit des Staatsrats fällt.

Um die Gesamtdauer des Verfahrens zu verringern, soll im Gegensatz zu 1999 auf die öffentliche Vernehmlassung des kantonalen Planungsprogramms verzichtet werden, da diese nicht zwingend ist. Für den kantonalen Richtplan müssen jedoch alle im RPBG vorgesehenen Teilphasen strikte und in ihrer ganzen Länge eingehalten werden. Anders als bei der vorgängigen Revision wird das Verfahren allerdings nicht vollständig linear ablaufen. Das heisst, gewisse Etappen werden teilweise gleichzeitig durchgeführt werden. Auch werden bestimmte Etappen in Angriff genommen werden, bevor das Resultat der vorangegangenen Etappen bekannt ist. In der nachfolgenden Tabelle wird das Verfahren, das für den heute geltenden kantonalen Richtplan angewendet wurde, mit demjenigen für die Revision, die 2014 begann, verglichen.

	Projektphasen	Ablauf der Revision 1998–2004	Geplanter Ablauf 2014–2019
KANTONALES PLANUNGSPROGRAMM	Voruntersuchung	JANUAR - JUNI 1998	NOVEMBER 2014 - JUNI 2015
	Aussarbeitung des Dekrets und der Botschaft an den Grossen Rat	OKTOBER-DEZEMBER 1998	JULI - SEPTEMBER 2015
	Öffentliche Vernehmlassung (fakultativ)	FEBRUAR - APRIL 1999	
	Übermittlung an den Grossen Rat durch den Staatsrat	JUNI 1999	NOVEMBER 2015
	Verabschiedung des Dekrets durch den Grossen Rat	SEPTEMBER 1999	DEZEMBER 2015 - FEBRUAR 2016
KANTONALER RICHTPLAN	Ausarbeitung der obligatorischen Studien	JANUAR - DEZEMBER 1999	FEBRUAR 2015 - MÄRZ 2016
	Ausarbeitung der Texte und Karten für den Richtplan	OKTOBER 1999 - APRIL 2000	APRIL - DEZEMBER 2016
	Interne Vernehmlassung und erste Vernehmlassung beim Bund	JULI - AUGUST 2000	FEBRUAR - MÄRZ 2017
	Übersetzung Finalisierung nach der internen Vernehmlassung	JULI - NOVEMBER 2000	FEBRUAR - JUNI 2017
	Präsentation des Richtplanentwurfs vor dem Staatsrat	NOVEMBER 2000	JULI 2017
	Öffentliche Vernehmlassung und Vorprüfung durch den Bund	APRIL - AUGUST 2001	SEPTEMBER - DEZEMBER 2017 SEPTEMBER 2017 - MÄRZ 2018 (CH)
	Zusätzliche Vernehmlassung bei den Gemeinden bei Änderungen und bedeutenden Meinungsverschiedenheiten	OKTOBER - NOVEMBER 2001	FEBRUAR - MÄRZ 2018
	Austausch zwischen einer Staatsratsdelegation und den Gemeinden	DEZEMBER 2001	APRIL - MAI 2018
	Übermittlung des Richtplans durch den Staatsrat an den Grossen Rat zur Information	MÄRZ 2002	JUNI 2018
	Präsentation vor dem Grossen Rat zur Information	MAI 2002	SEPTEMBER 2018
	Annahme des kantonalen Richtplans durch den Staatsrat	10. JUNI 2002	OKTOBER 2018
	Genehmigung des kantonalen Richtplans durch den Bundesrat	24. SEPTEMBER 2004	MAI 2019

In der Tabelle sind die wichtigsten Phasen, nicht aber die einzelnen Aufgaben aufgeführt. So fehlt zum Beispiel die Dauer für die Produktion der Dokumente.

Die drei wichtigsten Etappen nehmen folgende Zeit in Anspruch:

	Dauer in Monaten für den heute geltenden Richtplan	Vorgesehene Dauer in Monaten für die laufende Revision
Technische Arbeiten (Studien, erste Entwürfe für das kantonale Planungsprogramm und den kantonalen Richtplan)	29	25
Erste Validierung, Übersetzung und Produktion	18	11
Politisches Verfahren und Annahme/Genehmigung	50	23
Tatsächliche Gesamtdauer für die Revision von den ersten Arbeiten bis zur Genehmigung durch den Bund	81	55

Um die Dauer der technischen Arbeiten zu verkürzen, sollen die Studien für den kantonalen Richtplan in Angriff genommen werden, bevor die Beschlüsse des Grossen Rats zum kantonalen Planungsprogramm vorliegen. Mit der eigentlichen Redaktion des kantonalen Richtplans kann aber erst begonnen werden, wenn das kantonale Planungsprogramm verabschiedet wurde.

Die veranschlagte Zeit für die erste Validierung und die Produktion liegt beim absoluten Minimum. Bei den politischen Verfahren kann Zeit gewonnen werden, indem auf eine öffentliche Vernehmlassung des kantonalen Planungsprogramms verzichtet und für die Prüfung durch den Bund die Einhaltung der Mindestdauer gemäss RPV (12 Monate statt der 31 für den aktuellen Richtplan) angestrebt wird.

Während die Arbeiten für die Anpassung des PRBG, unmittelbar nachdem das Resultat der Volksabstimmung von März 2013 vorlag, in Angriff genommen werden konnten, musste für den Beginn der Gesamtrevision des kantonalen Richtplans zugewartet werden, bis der Bund seine Vorgaben zum Inhalt von Richtplänen im Detail festgelegt hatte. Dies war erst am 2. April 2014 der Fall.

Angaben zu den anstehenden technischen Arbeiten

2.1. Kantonales Planungsprogramm

Das kantonale Planungsprogramm wird die Form eines Dekretsentwurfs mit Botschaft an den Grossen Rat haben. Die Arbeiten hierfür haben bereits begonnen. In der Botschaft werden folgende Punkte behandelt werden:

- > Bilanz über die Nutzung des aktuellen kantonalen Richtplans;
- > Entwicklung der raumbezogenen Politiken der öffentlichen Hand seit Beginn der 2000er-Jahre, d. h. seit Inkrafttreten des aktuellen Richtplans;
- > sozioökonomische Entwicklung des Raums.

Diese drei Teilbereiche scheinen unerlässlich zu sein, damit sich der Grosse Rat eine Meinung zur Stichhaltigkeit der Ziele bilden kann, die mit dem kantonalen Richtplan erreicht werden sollen.

2.2. Erforderliche Studien für die Erarbeitung des Richtplaninhalts

Um die Vorgaben des Leitfadens für die Richtplanung des Bundes zu erfüllen und um die im kantonalen Richtplan vorgeschlagenen Massnahmen begründen zu können, sind folgende Studien und Instrumente für die Anpassung des Richtplaninhalts an das geänderte RPG nötig:

- > Bestimmung der gewünschten Raumordnung für die kommenden 20–25 Jahre;
- > Bestimmung des Siedlungsgebiet für die kommenden 20–25 Jahre;
- > Wahl der Bevölkerungs- und Beschäftigungsszenarien für die kommenden 20–25 Jahre;
- > Einrichtung eines permanenten Monitorings der Bauzonen;
- > Methode für die Dimensionierung aller Bauzonentypen;
- > Methode und Grundsätze für die Siedlungsverdichtung;
- > Nachweis der Koordination zwischen der Entwicklung des Siedlungsgebiets und dem kantonalen Verkehrsmodell;
- > räumliches Tourismuskonzept und Grundsätze für den Umgang mit Zweitwohnungen;
- > Ausarbeitung eines Landschaftskonzepts;
- > Bestimmung der Grossprojekte im Zusammenhang mit der Abfallbewirtschaftung für die kommenden 20 Jahre;
- > Bestimmung der Verkehrsinfrastruktur-Grossprojekte für die kommenden 20 Jahre;
- > Bestimmung der Projekte für die Vergrösserung der Skigebiete für die kommenden 20 Jahre;
- > Bestimmung der allfälligen funktionalen Räume;
- > Monitoring aller im kantonalen Richtplan definierten Massnahmen.

Bei der Schlussprüfung des kantonalen Richtplans wird der Bund überprüfen, ob alle diese Elemente ausgearbeitet bzw. umgesetzt wurden.

Die anderen Themen, die zwar vom kantonalen Richtplan behandelt werden, jedoch nicht zum Mindestinhalt des Richtplans gemäss teilrevidiertem RPG gehören, werden auf der Grundlage der vorhandenen oder noch laufenden kantonalen Studien ausgearbeitet werden.

3. Antworten auf die gestellten Fragen

1. *Mit welchen Mitteln kann die Dauer von 5 Jahren bis zur Genehmigung durch den Bund verkürzt werden?*

a) *Braucht es mehr Personalressourcen, und welche?*

Das Bau- und Raumplanungsamt wurde bereits mit zusätzlichen personellen Ressourcen ausgestattet (Projektgruppe für die Revision des kantonalen Richtplans). Im Voranschlag 2015 und im Finanzplan ist zudem für die gesamte Periode der Arbeiten Geld für Aushilfskräfte

vorgesehen. Doch die Dauer der Verfahren und Validationsetappen kann auch mit einer weiteren Aufstockung des Personals nicht verkürzt werden.

b) Gibt es keine Möglichkeit, den Weg bis zur Genehmigung durch den Bund zu verkürzen?

Wie bereits im Punkt 2 erwähnt, wurden die Arbeitsphasen bereits auf das Minimum komprimiert. Angesichts des Arbeitsvolumens und der rechtlichen Vorgaben scheinen kürzere Fristen unrealistisch zu sein.

c) Wie kann die Zusammenarbeit der verschiedenen Partner (Entscheidungssträger) effizienter gestaltet werden?

Der Staatsrat hat im Herbst 2014 die Projektstruktur für die Begleitung sämtlicher Arbeiten definiert. Ein Steuerungsausschuss, in welchem drei Mitglieder des Staatsrats, zwei Oberamtmänner und zwei Gemeindevertreter Einsitz nehmen, wird die Entscheide fällen und sich dabei auf die Vorschläge des Projektausschusses, die aus Vertreterinnen und Vertretern der Kantonsverwaltung besteht, stützen. Wie im RPBG vorgesehen, werden sämtliche Arbeiten auch durch die beratende Raumplanungskommission (BRPK) begleitet; diese setzt sich aus fünf Mitgliedern des Grossen Rats und aus einer Vertretung der interessierten Kreise zusammen. Mit Blick auf die Projektorganisation scheint eine gute Vertretung der verschiedenen Partner gewährleistet zu sein. Kommt hinzu, dass das Richtplanungsverfahren nach RPBG eine angemessene Beteiligung aller Betroffenen und namentlich der Gemeindebehörden ermöglicht.

2. Es gibt Freiburger Gemeinden, die überdimensionierte Bauzonen haben, und zwar in Wohnzonen 170 ha und in Arbeitszonen 100 ha. Welche Gemeinden sind betroffen? Gibt es eine offizielle Liste? Sind die betroffenen Gemeinden schon informiert?

Der heute geltende Richtplan setzte den Gemeinden eine Frist von zehn Jahren, um die Grösse ihrer Bauzonen zu berechnen. Aus diesem Grund und weil die Gemeinden laut RPBG fünf Jahre nach Inkrafttreten des Gesetzes hatten, um ihre Ortspläne anzupassen, verfügen wir über ein fast vollständiges Bild der Bauzonengrössen im Kanton. Bis zur öffentlichen Auflage eines Ortsplans, sind die Daten, welche die Gemeinden für die Überprüfung des Planungsdossiers übermitteln, nicht für die Öffentlichkeit bestimmt. Die Gemeinden kennen die Grösse ihrer Bauzonen, weil sie die entsprechenden Berechnungen angestellt und diese Information dem Kanton übermittelt haben.

3. Sollte das Baumoratorium 5 Jahre dauern, führt es vor allem im Bausektor zu Engpässen. Es kann bei Firmen zu Stellenabbau führen. Wie gedenkt der Staatsrat diesem Problem entgegenzuwirken?

Laut Statistiken der letzten Jahre sind die Baulandreserven mehr als ausreichend, um die Bedürfnisse im Kanton für die kommenden fünf Jahre zu decken. Kommt hinzu, dass Parzellen, die heute in der Bauzone sind, sich aber an Orten befinden, die von Investoren als wenig attraktiv angesehen werden,

ausgezont werden können, um die Einzonung neuer Grundstücke an attraktiveren Standorten zu kompensieren und so den Vorgaben des Baumoratoriums zu entsprechen. Aus Sicht des Staatsrats sollte das Bauzonenmoratorium somit nicht zu einer Verlangsamung der Bauwirtschaft führen.

4. Auch der Besitzer oder Käufer einer Bauparzelle ist je nach Situation der nächsten 5 Jahre verunsichert. An wen kann er sich wenden, damit er innert nützlicher Frist eine befriedigende Antwort erhält?

Wie bereits in der Antwort zur 2. Frage erwähnt, verfügen die Gemeinden über die aktuellen Zahlen zu ihren Bauzonen. Somit sind die lokalen Behörden am besten in der Lage, Eigentümer und potenzielle Käufer zu informieren. Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion hat die Gemeinden und die Raumplanungsbüros, die im Kanton arbeiten, bei mehreren Gelegenheiten über die Modalitäten zur Umsetzung des RPG während der Übergangszeit aufgeklärt.

5. In welchem Zeitrahmen setzen die anderen Kantone das neue Bundesgesetz um?

Im Rahmen der CORAT (Conférence des offices romands d'aménagement du territoire) erkundigte sich der Staat Freiburg über die Zeitpläne der anderen Kantone. Dies ergab folgendes Bild:

- > **Bern:** Der Kanton wird keine Totalrevision, sondern eine Teilrevision seines Richtplans vornehmen. Die Arbeiten begannen 2013. Um das Siedlungsgebiet zu bestimmen, kann sich der Kanton auf die Arbeiten der acht bestehenden Agglomerationsprogramme stützen, die zusammen fast das gesamte Kantonsgebiet abdecken. Er hofft, dass der Bund seinen revidierten Richtplan 2016 genehmigt. Schon bald sollte ein Erlassentwurf zur Änderung des kantonalen Rechts in die öffentliche Vernehmlassung gehen, mit der die Regeln für die Mehrwertabgabe definiert werden.
- > **Genf:** Der Kanton begann 2008 mit der Totalrevision seines Richtplans. Er setzt auf eine Genehmigung durch den Bund im Jahr 2015. Er passte das bereits bestehende System zur Abschöpfung planungsbedingter Mehrwerte nach dem Inkrafttreten des teilrevidierten RPG an.
- > **Neuenburg:** Der Kanton verfügt über einen relativ neuen Richtplan (zwischen 2008 und 2013 ausgearbeitet). Somit wird er lediglich Anpassungen am bestehenden Richtplan anbringen. Gemäss Zeitplan des Kantons soll der Bund diese Änderungen 2016 oder 2017 genehmigen. Der Kanton zieht eine Anpassung seines aktuellen Systems für die Mehrwertabschöpfung an das geänderte Bundesrecht in Betracht.
- > **Wallis:** Der Kanton begann 2008 mit der Totalrevision seines Richtplans. Er setzt auf eine Genehmigung durch den Bund im Jahr 2016. Schon bald sollte ein Erlassentwurf zur Änderung des kantonalen Rechts mit Bezug auf die Mehrwertabgabe in die öffentliche Vernehmlassung gehen.

Den 16. März 2015.

Question 2015-CE-30 Rudolf Vonlanthen Abandon d'une procédure pénale à l'encontre d'un garde-faune

Question

Durant l'été 2014, un garde-faune a été mandaté pour capturer ou prélever un renard dans une grange. Lors de cette opération l'utilisation d'une arme à feu a eu pour conséquence qu'un véhicule a été touché par le projectile qui a touché à mort le renard. Par chance aucune personne ni enfant n'a été touchée le véhicule étant vide au moment des faits. Par contre, l'engagement d'une arme à balle dans un bâtiment n'est pas approprié, le fusil de chasse à grenaille aurait permis de réaliser cette mission avec un minimum de risque.

Comme vous le savez, chaque faute commise par un chasseur est lourdement sanctionnée (déclaration erronée pour la statistique) et divers manquements et autres peccadilles sont dénoncés au juge de police. Cette différenciation dans l'appréciation et la sanction des fautes commises appelle les questions suivantes:

1. Pourquoi la procédure pénale à l'encontre du garde-faune a été classée par le Ministère public selon les affirmations du chef du secteur faune, biodiversité, chasse et pêche, lors de l'assemblée générale des chasseurs du district de la Singine?
2. Pourquoi le Service des forêts et de la faune n'a rien entrepris à l'encontre du dangereux garde-faune?
3. Pourquoi cet incident n'a pas été publié dans la presse au contraire d'autres affaires pénales qui sont reprises de manière détaillée en indiquant les noms des protagonistes? Est-ce que la protection des données est différente pour la population et la fonction publique?

Le soussigné député est étonné que la justice n'ait pas condamné le garde-faune pour ce tir par ricochet à Chevrollen où est l'égalité de traitement envers le reste de la population?

Le 29 janvier 2015.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pourquoi la procédure pénale à l'encontre du garde-faune a été classée par le Ministère public selon les affirmations du chef du secteur faune, biodiversité, chasse et pêche, lors de l'assemblée générale des chasseurs du district de la Singine?*

Sur la base du rapport du garde-faune et des informations données par le Service des forêts et de la faune, le Ministère public n'a pas jugé nécessaire d'ouvrir une enquête pour cet incident de travail. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de commenter une décision du Ministère public.

2. *Pourquoi le Service des forêts et de la faune n'a rien entrepris à l'encontre du dangereux garde-faune?*

Le Service des forêts et de la faune a analysé la situation et a pris les dispositions suivantes:

- > des essais de balistique ont été effectués pour éviter que le projectile traverse l'animal;
 - > les armes utilisées ont été adaptées;
 - > les gardes-faune ont été rendus attentifs à l'engagement de leurs armes de service et à la munition utilisée.
3. *Pourquoi cet incident n'a pas été publié dans la presse au contraire d'autres affaires pénales qui sont reprises de manière détaillée en indiquant les noms des protagonistes? Est-ce que la protection des données est différente pour la population et la fonction publique?*

La communication concernant les enquêtes ouvertes par le Ministère public relève de la compétence de ce dernier. Cette affaire n'a bénéficié d'aucun traitement particulier de la part du Ministère public et du Service des forêts et de la faune.

Le 24 mars 2015.

—

Anfrage 2015-CE-30 Rudolf Vonlanthen Einstellung eines Verfahrens gegen einen Wildhüter

Anfrage

Im Sommer 2014 wurde ein Wildhüter des Sensebezirks beauftragt, einen Fuchs in einem besiedelten Gebiet einzufangen oder zu erlegen. Wie es sich nachher herausstellte, wurde bei dieser Jagd auf ein stillstehendes Auto geschossen und dieses beschädigt. Zum grossen Glück war zu diesem Zeitpunkt das Auto leer und waren keine Kinder zugegen. Bekanntlich darf gemäss den einschlägigen Bestimmungen in einem besiedelten Gebiet nicht mit der Kugel geschossen werden, sondern nötigenfalls nur mit Schrot.

Wie alle wissen, werden die Jäger für die kleinsten Bagatellfälle (wie falsches Ankreuzen für statistische Zwecke) und andere kleine Vergehen wie Schwerverbrecher behandelt und zum Polizeirichter geführt. Diese ungleiche Behandlung verleitet mich zu folgenden Fragen:

1. Warum wurde das Verfahren durch die Staatsanwaltschaft eingestellt, wie es durch den Sektionschef Fauna, Biodiversität, Jagd und Fischerei, anlässlich einer Jäger-GV im Sensebezirk mitgeteilt wurde?
2. Warum hat das Amt für Wald, Wild und Fischerei nichts unternommen? Oder wurde gegen den gefährlichen Wildhüter ein internes Verfahren eröffnet?
3. Warum wurde dieser Vorfall nicht publik, im Gegensatz zu anderen laufenden Verfahren, welche nach Monaten in einen Freispruch 1. Klasse endeten? Damit wurde im Rahmen der sogenannten Unschuldsvermutung die Presse tagelang beschäftigt und wurden ungerechtfertigt die Namen der Angeklagten ramponiert. Wer ist

schlussendlich für den Datenschutz und den Schutz der unbescholtenen Bürger zuständig?

Der unterzeichnete Grossrat ist zudem erstaunt, dass es wegen eines möglichen Querschläger-Vorfalls in Giffers zu einer Verurteilung von unbeteiligten Personen durch die Staatsanwaltschaft kam, wobei im Nachhinein der Polizeirichter die zu Unrecht Verurteilten von Schuld und Strafe befreite. Wo ist da die Gleichbehandlung?

Den 29. Januar 2015.

Antwort des Staatsrats

1. *Warum wurde das Verfahren durch die Staatsanwaltschaft eingestellt, wie es durch den Sektionschef Fauna, Biodiversität, Jagd und Fischerei, anlässlich einer Jäger-GV im Sensebezirk mitgeteilt wurde?*

Aufgrund des Rapports des Wildhüters und der vom Amt für Wald, Wild und Fischerei erteilten Informationen erachtete es die Staatsanwaltschaft als nicht notwendig, für diesen Zwischenfall bei der Arbeit eine Untersuchung zu eröffnen. Es ist nicht Sache des Staatsrats, einen Entscheid der Staatsanwaltschaft zu kommentieren.

2. *Warum hat das Amt für Wald, Wild und Fischerei nichts unternommen? Oder wurde gegen den gefährlichen Wildhüter ein internes Verfahren eröffnet?*

Das Amt für Wald, Wild und Fischerei hat die Situation analysiert und folgende Vorkehrungen getroffen:

- > Es wurden ballistische Versuche durchgeführt, um zu verhindern, dass das Projektil das Tier durchdringt;
- > die verwendeten Waffen wurden angepasst;
- > die Wildhüter wurden auf den Einsatz ihrer Dienstwaffen und die verwendete Munition aufmerksam gemacht.

3. *Warum wurde dieser Vorfall nicht publik, im Gegensatz zu anderen laufenden Verfahren, welche nach Monaten in einem Freispruch 1. Klasse endeten? Damit wurde im Rahmen der sogenannten Unschuldsvermutung die Presse tagelang beschäftigt und wurden ungerechtfertigt die Namen der Angeklagten ramponiert. Wer ist schlussendlich für den Datenschutz und den Schutz der unbescholtenen Bürger zuständig?*

Für Mitteilungen betreffend von der Staatsanwaltschaft eröffnete Untersuchungen ist die Staatsanwaltschaft zuständig. Diese Angelegenheit erfuhr weder von der Staatsanwaltschaft noch vom Amt für Wald, Wild und Fischerei eine besondere Behandlung.

Den 24. März 2015.

Question 2015-CE-35 Emmanuel Waeber Couverture des monnaies étrangères dans les placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat

Questions

Le Conseil d'Etat est invité à donner des réponses aux questions ci-après:

1. Pourquoi la Caisse de pensions n'a-t-elle pas couvert ses placements en monnaies étrangères et pense-t-elle le faire à futur?
2. Quelle est la part de monnaies étrangères dans l'ensemble de son portefeuille?
3. Quel a été le coût du recul du cours des actions suisses consécutive à la décision de la BNS et ce en regard de l'ensemble du portefeuille de la Caisse?
4. Comment et par qui le profil de risque des placements de la Caisse est-il réglé?
5. Quel est le nom du conseiller financier externe de la Caisse et dans quel domaine est-il actif?

Le 4 février 2015.

Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre aux questions posées par le député Waeber, il convient de rappeler le cadre juridique dans lequel est placée la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après: Caisse). Celle-ci est une institution de droit public, qui dispose de la personnalité juridique. Conformément aux dispositions fédérales, elle est indépendante sur le plan juridique, organisationnel et financier. A sa tête se trouve un comité, composé paritairement de six représentants de l'employeur et de six représentants des personnes salariées.

En matière de placement, elle doit se conformer aux dispositions de la LPP et de l'OPP 2. Elle dispose d'un règlement et de directives de placement, qui fixent les principes de placement, l'allocation stratégique et les marges tactiques. Cette réglementation, révisée en 2014, a été complétée par des directives sur l'exercice des droits de vote, conformément aux dispositions contraignantes de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). L'ensemble de ces documents sont à disposition sur le site internet de la Caisse (www.cppef.ch).

1. *Pourquoi la Caisse de pensions n'a-t-elle pas couvert ses placements en monnaies étrangères et pense-t-elle le faire à futur?*

La Caisse investit sa fortune d'une manière diversifiée dans différentes catégories d'actifs (marché monétaire, obligations, actions, immobilier, etc.) et dans différents marchés sur le plan international. Cadrée par les contraintes de l'OPP2 et par le règlement de placement de la Caisse, la part allouée aux différentes catégories d'actifs et aux devises varie dans le temps selon les anticipations économiques et financières.

Cette approche, traditionnelle, a pour objectif la recherche d'opportunités de plus-values et l'optimisation du degré de diversification. Dès lors, l'exposition en devises étrangères reste dans tous les cas minoritaire par rapport au CHF, ne serait-ce que pour respecter le cadre légal.

Au 31.12.2014, l'exposition en devises étrangères de la fortune de la Caisse se limitait pour l'essentiel à deux monnaies, soit l'EUR et l'USD. Les risques y relatifs n'étaient pas couverts pour les raisons suivantes:

- > EUR: la Caisse avait la conviction ferme que la BNS continuerait à défendre avec succès le plancher de 1.20 de l'EUR/CHF;
- > USD: la reprise conjoncturelle aux Etats-Unis, plus forte et plus avancée que dans les autres pays industrialisés, a progressivement généré des attentes positives sur l'évolution de la devise américaine.

Dans le futur, la Caisse n'a pas le projet de couvrir systématiquement les monnaies étrangères. En effet, cette approche limiterait de manière importante la possibilité de plus-values. Elle diminuerait certes les risques, mais jugulerait également les rendements futurs. Cette philosophie entraverait les possibilités d'atteindre les résultats dont la Caisse a besoin pour assurer le financement de ses passifs et pour améliorer sa situation actuarielle (taux de couverture). Ainsi, si la décision récente de la BNS a certes été dommageable en termes de plus/moins-values, la question des devises doit cependant continuer à être évaluée sur le long terme et non pas à la lumière d'un événement ponctuel. On peut relever à cet égard qu'à l'inverse des pertes liées au CHF contre l'EUR, l'USD contre CHF a en revanche généré 11.5% de plus-values en 2014.

2. *Quelle est la part de monnaies étrangères dans l'ensemble de son portefeuille?*

Au 31.12.2014, l'allocation de la Caisse en devises étrangères était de 29%, dont environ 11% en EUR ou l'équivalent de CHF 400 mios. Les quelque 18 autres pourcents, soit l'équivalent de CHF 800 mios, étaient exposés pour l'essentiel en USD et marginalement dans quelques autres devises.

3. *Quel a été le coût du recul du cours des actions suisses consécutive à la décision de la BNS et ce en regard de l'ensemble du portefeuille de la Caisse?*

Avant la décision, le SMI se situait à quelque 9285 points. Après la décision, le SMI est tombé au plus bas à 7899 points pour ensuite se reprendre et se situer à environ 8170. A fin janvier 2015, le niveau du SMI était à 8385 points. Il convient aussi de rappeler que le SMI se situait à 8983 points au 1^{er} janvier 2015. Au 31.12.2014, la part en actions suisses était de CHF 580 mios ou 16.5% de la valeur du portefeuille. La baisse de 6.6% sur le marché suisse des actions a en conséquence engendré une moins-value passagère de CHF 37 mios. Il convient de noter que la Caisse a profité le jour de l'annonce d'investir environ CHF 60 mios en actions suisse sur lesquelles une plus-value de 2.25% ou CHF 1.35 mios est comptabilisée à fin janvier. A fin février, ce nouvel investissement affiche même une plus-value de quelque 8.5% ou plus CHF 5 mios en l'espace de 45 jours. Depuis le début du mois de

mars 2015, le SMI a atteint à nouveau la barre des 9000 points. La moins-value au 1^{er} mars 2015 par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2015 peut être estimée à quelque CHF 5 mios.

4. *Comment et par qui le profil de risque des placements de la Caisse est-il réglé?*

Comme indiqué en préambule, la Caisse dispose d'une réglementation précise dans le domaine des placements, réglementation qui fixe notamment l'allocation stratégique et les marges tactiques. En outre, le profil de risque de la Caisse est calculé et réévalué périodiquement, en moyenne tous les 3 à 4 ans, par le biais d'une étude de congruence actifs-passifs.

Deux études simultanées ont été réalisées en 2010 par PPC-Metrics et par Fundo SA dont les conclusions étaient les suivantes:

- > la tolérance au risque de la CPPEF est limitée à moyenne;
- > au vu des hypothèses, mais surtout compte tenu du plan de prestations et du taux d'intérêt technique en vigueur à l'époque (p. m. 4.5%), la Caisse doit mettre en place une allocation stratégique plus risquée, donc plus rémunératrice;
- > le risque induit par l'allocation permettant de maintenir le degré de couverture à long terme n'est pas en adéquation avec la tolérance au risque de la CPPEF;
- > dans le cas d'un changement de l'allocation stratégique, il a été recommandé de réduire le biais domestique, par exemple en remplaçant les obligations domestiques par des obligations en ME, et d'augmenter la diversification de l'allocation.

En 2012 est entrée en vigueur la nouvelle loi sur la Caisse qui a induit une modification du plan de prestations vers la baisse et une diminution du taux d'intérêt technique. Puis en 2014, il a été décidé de procéder à un nouvel abaissement du taux d'intérêt technique avec effet au 31.12.2014. Le Grand Conseil a par ailleurs décidé d'une augmentation des cotisations qui entrera en vigueur au plus tard en 2017. Compte tenu de ces éléments, le Comité de la Caisse a décidé de procéder à nouveau à deux expertises actualisées sur la base des chiffres valables au 1^{er} janvier 2015:

- > une expertise actuarielle portant sur les engagements de la Caisse au niveau de ses passifs. Comme par le passé, cette analyse sera faite par l'actuaire conseil de la Caisse du bureau Pittet Associés SA;
- > une expertise de congruence actifs-passifs ou ALM (asset and liabilities management) qui indiquera quelle devrait être l'allocation optimale eu égard aux performances attendues et au risque que peut prendre la Caisse en matière de placements. Un appel d'offre sera lancé prochainement.

Les résultats de ces expertises seront portés à la connaissance du Grand Conseil.

5. *Quel est le nom du conseiller financier externe de la Caisse et dans quel domaine est-il actif?*

Le Comité de la Caisse dispose en son sein d'une Commission de placements composé de membres du Comité et, dans la mesure qu'elle estime nécessaire, d'experts indépendants. Jusqu'au 31 décembre 2011, la Commission de placement, en activité durant la période administrative précédente, s'était adjoint deux experts actifs dans les domaines du conseil en placements.

Le 31 mars 2015.

Anfrage 2015-CE-35 Emmanuel Waeber Fremdwährungsabsicherung der Anlagen der Pensionskasse des Staates Freiburg

Frage

Der Staatsrat wird eingeladen, auf nachfolgenden Fragen einzugehen:

1. Weshalb hat die Pensionskasse keine Fremdwährungsabsicherungen, und gedenkt sie, diese einzuführen?
2. Wie hoch beträgt der Fremdwährungsanteil am gesamten Anlagenportfolio?
3. Was kostete per Datum des SNB-Entscheides die Kursrückgänge bei den Aktien Schweiz an % der Performance, bezogen auf das gesamte Portfolio?
4. Wie und durch wen wird das Risikoprofil der Anlagen gesteuert?
5. Wer ist als externe Berater für die Pensionskasse in welchen Bereichen tätig?

Den 4. Februar 2015.

Antwort des Staatsrats

Bevor wir die von Grossrat Waeber gestellten Fragen beantworten, möchten wir auf den rechtlichen Rahmen eingehen, in dem sich die Pensionskasse des Staatspersonals (die Kasse) bewegt. Die Kasse ist eine Einrichtung des öffentlichen Rechts mit eigener Rechtspersönlichkeit. Gemäss den bundesrechtlichen Bestimmungen ist sie rechtlich, organisatorisch und finanziell unabhängig. An der Spitze der Kasse befindet sich ein Vorstand, der sich paritätisch aus sechs Arbeitgeber- und sechs Arbeitnehmervertretern zusammensetzt.

Anlagenseitig muss sich die Kasse an die Bestimmungen des BVG und der BVV2 halten. Sie verfügt über ein Anlagereglement und über Anlagerichtlinien, in denen die Anlageprinzipien, die strategische Zuteilung und die taktischen Margen festgelegt sind. Diese 2014 revidierte Reglementierung wurde mit Richtlinien zur Ausübung des Stimmrechts ergänzt, gemäss den zwingenden Vorschriften der eidgenössischen Verordnung gegen übermässige Vergütungen bei börsenkotierten Aktiengesellschaften (VegüV). Diese Dokumente sind auf der Website der Kasse verfügbar (www.pkspf.ch).

1. *Weshalb hat die Pensionskasse keine Fremdwährungsabsicherungen, und gedenkt sie, diese einzuführen?*

Die Kasse investiert ihr Vermögen diversifiziert in verschiedene Anlagekategorien (Geldmarkt, Obligationen, Aktien, Immobilien usw.) und in verschiedene internationale Märkte. Mit den Einschränkungen durch die Vorschriften der BVV2 und des Anlagereglements variiert der Anteil der in die verschiedenen Anlagekategorien und in Devisen investierten Gelder zeitlich je nach Wirtschafts- und Finanzprognosen.

Ziel dieses herkömmlichen Ansatzes ist es, Gewinnmöglichkeiten auszuloten und die Diversifizierung zu optimieren. Daher sind Fremdwährungsanlagen gegenüber Anlagen in Schweizer Franken in jedem Fall in der Minderheit, schon nur aufgrund der gesetzlichen Vorgaben.

Per 31. Dezember 2014 beschränkten sich die Fremdwährungsanlagen des Kassenvermögens im Wesentlichen auf zwei Währungen, nämlich den Euro und den US-Dollar. Die Fremdwährungsrisiken waren aus den folgenden Gründen nicht abgesichert:

- > Euro: Die Kasse war der festen Überzeugung, dass die SNB die Euro-Untergrenze von 1.20 Franken weiter erfolgreich verteidigen würde;
- > US-Dollar: Der Konjunkturaufschwung in den USA, der stärker war und früher einsetzte als in den anderen Industrieländern, liess nach und nach positive Erwartungen in Bezug auf die US-Währungsentwicklung aufkommen.

Die Kasse plant auch in Zukunft keine systematische Fremdwährungsabsicherung, denn damit würde sie die Gewinnmöglichkeiten erheblich einschränken. Zwar würden die Risiken verringert, gleichzeitig aber auch die künftigen Erträge gemindert. Diese Philosophie würde die Kasse daran hindern, die Resultate zu erzielen, die sie braucht, um ihre Verbindlichkeiten zu finanzieren und ihre versicherungstechnische Situation zu verbessern (Deckungsgrad). So gesehen war der jüngste Entscheid der SNB mit Blick auf Währungsgewinne/-verluste sicher negativ, die Devisenfrage sollte allerdings weiter langfristig beurteilt werden und nicht im Licht eines einzelnen Ereignisses. Gegenüber dem Währungsverlust beim Euro hat sich jedoch beim US-Dollar 2014 ein Währungsgewinn von 11,5% ergeben.

2. *Wie hoch beträgt der Fremdwährungsanteil am gesamten Anlagenportfolio?*

Per 31. Dezember 2014 betrug der Fremdwährungsanteil der Kasse 29%, wovon rund 11% in Euro, im Gegenwert von 400 Millionen Schweizer Franken. Die übrigen etwa 18% im Gegenwert von 800 Millionen Schweizer Franken waren im Wesentlichen in US-Dollar und in ganz geringem Umfang in anderen Währungen angelegt.

3. *Was kostete per Datum des SNB-Entscheides die Kursrückgänge bei den Aktien Schweiz an % der Performance, bezogen auf das gesamte Portfolio?*

Vor dem SNB-Entscheid stand der SMI bei rund 9285 Punkten. Nach dem SNB-Entscheid fiel der SMI zuerst auf den Tiefststand von 7899 Punkten, erholte sich dann und stieg wieder auf 8170 Zähler. Ende Januar 2015 stand der SMI bei 8385 Punkten. Es ist auch zu bemerken, dass der SMI am 1. Januar 2015 bei 8983 Punkten stand. Per 31. Dezember 2014 betrug der Anteil an Schweizer Aktien CHF 580 Mio. oder 16,5% des Portfoliowerts. Die Baisse am Schweizer Aktienmarkt um 6,6% hat einen vorübergehenden Wertverlust von CHF 37 Mio. bewirkt. Es ist darauf hinzuweisen, dass die Kasse am Tag der Ankündigung noch rund CHF 60 Mio. in Schweizer Aktien anlegte, auf denen sie per Ende Januar einen Wertgewinn von 2,25% oder CHF 1,35 Mio. erzielte. Ende Februar verzeichnet diese Neuinvestition sogar einen Wertgewinn von rund 8,5% oder plus CHF 5 Mio. innerhalb von 45 Tagen. Seit Anfang März 2015 hat der SMI wieder die 9000-Punkte-Marke erreicht. Der Wertverlust per 1. März 2015 gegenüber dem Stand am 1. Januar 2015 beträgt schätzungsweise rund CHF 5 Mio.

4. *Wie und durch wen wird das Risikoprofil der Anlagen gesteuert?*

Wie eingangs erwähnt, verfügt die Kasse über eine genaue Regelung im Anlagebereich, insbesondere für die strategische Zuteilung und die taktischen Margen. Ausserdem wird das Risikoprofil der Kasse periodisch berechnet und überprüft, durchschnittlich alle drei bis vier Jahre, und zwar mit einer Asset Liability Management-Studie (ALM-Studie, Analyse der Aktiven und Passiven der Kasse).

2010 wurden gleichzeitig zwei ALM-Studien durchgeführt, und zwar von PPCMetrics und der Fundo SA, die Folgendes ergaben:

- > Der Kasse ist lediglich eine mittlere Risikofähigkeit bescheinigt worden;
- > in Anbetracht der Hypothesen, aber vor allem unter Berücksichtigung des Vorsorgeplans und des damals geltenden technischen Zinssatzes (4,5%) muss die Kasse eine riskantere und damit lukrativere Zuteilung verfolgen;
- > das mit der Zuteilung im Hinblick auf einen langfristig gesicherten Deckungsgrad verbundene Risiko steht in einem Missverhältnis zur Risikofähigkeit der Kasse;
- > im Fall einer Änderung der Anlagestrategie wird empfohlen, weniger im Inland anzulegen und beispielsweise inländische Obligationen in CHF durch Fremdwährungsobligationen zu ersetzen und die Anlagen vermehrt zu diversifizieren.

2012 ist das neue Pensionskassengesetz in Kraft getreten, mit Abstrichen am Vorsorgeplan und einem tieferen technischen Zinssatz. 2014 wurde dann eine weitere Senkung des technischen Zinssatzes mit Wirkung auf den 31. Dezember 2014 beschlossen. Weiter beschloss der Grosse Rat eine Beitragserhöhung, die spätestens 2017 in Kraft treten wird. In Anbetracht dessen beschloss der Vorstand der Kasse, nochmals zwei Expertisen basierend auf den Zahlen per 1. Januar 2015 durchzuführen:

- > eine versicherungstechnische Expertise über die Verpflichtungen der Kasse auf der Passivseite. Wie schon in der Vergangenheit soll diese Analyse der Pensionskassenexperte vom Büro Pittet Associés SA durchführen;
- > eine ALM-Studie, die besagt, welche Anlagestrategie im Hinblick auf die erwartete Performance und das Risiko, das die Kasse anlageseitig eingehen kann, optimal wäre. Diese Studie soll demnächst ausgeschrieben werden.

Die Ergebnisse dieser Expertisen werden dem Grossen Rat zur Kenntnis gebracht.

5. *Wer ist als externe Berater für die Pensionskasse in welchen Bereichen tätig?*

Der Vorstand der Kasse hat eine vorstandsinterne Anlagekommission gebildet, bestehend aus Vorstandsmitgliedern, und kann in dem von ihr für notwendig erachteten Mass unabhängige Experten beiziehen. Bis 31. Dezember 2011 hatte die in der vergangenen Amtsperiode aktive Anlagekommission zwei in der Anlageberatung tätige Experten beigezogen.

Den 31. März 2015.

Question 2015-CE-38 Nicole Lehner-Gigon Distribution des bénéfiques de la BNS

Question

La Banque nationale souffle le chaud et le froid sur les finances des cantons. En 2014, elle renonçait à toute distribution aux cantons et à la Confédération suite à la chute du cours de l'or qui péjorait ses bénéfiques. Une mauvaise nouvelle pour les finances de notre canton puisque le budget 2014 prévoyait une rentrée de 23,7 millions de francs au titre de participation aux bénéfiques de la BNS.

Le programme d'économies mis en place pour maintenir l'équilibre budgétaire du canton a touché toutes les Directions, mais des économies prévues dans le secteur de l'aide sociale seront réalisées au détriment de personnes déjà fragilisées.

L'annonce faite fin janvier par la BNS d'un bénéfice d'environ 38 milliards de francs est autant inattendue que réjouissante pour les cantons qui participeront aux 2/3 de ce bénéfice selon leur poids démographique. Pour Fribourg, il s'agit de 48,5 millions de francs qui suscitent des questions:

1. Que va faire le Conseil d'Etat de cette manne imprévue?
2. Va-t-il en utiliser une partie pour corriger certaines mesures d'économies du budget 2015 et ainsi soulager les personnes qui ont recours à l'aide sociale et qui proportionnellement souffriront le plus des coupes budgétaires?
3. Par exemple, le Conseil d'Etat pourrait-il revenir sur l'obligation pour toutes et tous de payer au moins 50.–

francs d'impôts par année? (Une mesure qui assurément coûtera plus cher qu'elle ne rapportera).

4. Ou encore renoncer à adapter vers le bas les limites qui donnent droit aux subventions des primes d'assurance-maladie?

Le 6 février 2015.

Réponse du Conseil d'Etat

Il convient tout d'abord de rappeler que la part du bénéfice de la BNS distribuée à la Confédération et aux cantons fait l'objet d'une convention pluriannuelle négociée entre le Département fédéral des finances (DFF) et la BNS. Les cantons ne participent pas formellement aux négociations. La Conférence des Directeurs cantonaux des Finances (CDF) est informée par le DFF et, selon les cas, est appelée à faire part de ses observations et attentes.

La convention actuellement en vigueur, signée en novembre 2011, porte sur la distribution du bénéfice de la BNS au titre des exercices 2011 à 2015. Les répercussions se font sentir dans les comptes 2012 à 2016 de la Confédération et de la plupart des cantons, le versement ayant lieu au printemps de l'année qui suit le bouclage des comptes de la BNS. A noter qu'une nouvelle convention devrait en principe être conclue pour les années 2016 et suivantes. A ce titre, des négociations entre le DFF et la BNS auront lieu d'ici l'année prochaine.

La convention actuelle (2011–2015) prévoit que la BNS distribue un montant de 1 milliard de francs par année à la Confédération (1/3) et aux cantons (2/3), uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative après affectation du bénéfice. Si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'élève à plus de 10 milliards de francs, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé. Ce montant est négocié dans le cadre de discussions entre la BNS et le DFF, les cantons étant tenus informés.

Concrètement, le versement de 1 milliard de francs a pu être effectué entièrement pour les exercices 2011 et 2012. En 2013, année durant laquelle la BNS a réalisé une perte de l'ordre de 9 milliards de francs, la réserve pour distributions futures est devenue négative. Conformément aux termes de la convention précitée, cet état de situation a empêché tout versement courant en 2014. Aussi, l'Etat n'a reçu aucun versement de la part de la BNS l'année dernière. Pour l'exercice 2014, suite à un bénéfice annoncé de l'ordre de 38 milliards de francs, la réserve pour distributions futures a pu être reconstituée et largement alimentée. Elle atteint désormais environ 28 milliards de francs. Pour Fribourg, cela signifie qu'un montant de 48 542 617 francs sera versé en 2015, en référence aux résultats 2014 de la BNS. A la condition d'un bénéfice au compte de l'Etat en 2015, une réserve pourra être alimentée, permettant ainsi une stabilité de la budgétisation de la part de la BNS pour notre canton dans les années à venir.

Compte tenu des événements du début de l'année 2015, en particulier l'abandon du taux plancher de l'euro, la BNS a subi des pertes très importantes. S'il n'est pas possible en l'état de

prédire quel sera le résultat final sur l'année entière, il faut relever toutefois que la perspective d'un versement d'une part du bénéfice aux cantons et à la Confédération est pour l'instant fortement compromise.

Au vu de ce qui précède, force est de constater que la source de financement que représente pour l'Etat sa part au bénéfice de la BNS est marquée par un degré d'incertitude qui est devenu élevé.

Avec ces considérations, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées par la députée Nicole Lehner-Gigon.

1. *Que va faire le Conseil d'Etat de cette manne imprévue?*

Sous réserve de la décision de l'assemblée générale de la BNS d'avril prochain, le Conseil d'Etat envisage, au moment de la clôture des comptes, d'alimenter la provision de l'Etat pour les bénéfices futurs de la BNS. Cette provision permettra d'avoir une stabilité dans les budgets futurs, dans la mesure où il est devenu très difficile d'anticiper la part future de l'Etat au bénéfice de la BNS.

2. *Va-t-il en utiliser une partie pour corriger certaines mesures d'économies du budget 2015 et ainsi soulager les personnes qui ont recours à l'aide sociale et qui proportionnellement souffriront le plus des coupes budgétaires?*
3. *Par exemple, le Conseil d'Etat pourrait-il revenir sur l'obligation pour toutes et tous de payer au moins 50.- francs d'impôts par année? (Une mesure qui assurément coûtera plus cher qu'elle ne rapportera).*
4. *Ou encore renoncer à adapter vers le bas les limites qui donnent droit aux subventions des primes d'assurance maladie?*

Le Conseil d'Etat n'entend pas remettre en cause les mesures structurelles et d'économie décidées en automne 2013, au motif d'un versement supplémentaire de la part de la BNS. En effet, il convient de rappeler d'une part que le paquet de mesures prises par le Grand Conseil doit contribuer à corriger un déficit structurel, et non conjoncturel, des finances de l'Etat. D'autre part, les mesures structurelles et d'économies constituent un tout, avec un certain équilibre entre des effets sur les recettes et les dépenses de l'Etat. Il n'apparaît pas opportun de remettre en question l'une ou l'autre mesure.

En outre, les perspectives financières de l'Etat, dont le Grand Conseil a pris connaissance en automne 2014 au travers de la présentation du plan financier actualisé, demeurent préoccupantes. Les excédents de charges des années 2016 (92,4 mios de francs), 2017 (139,7 mios de francs) et 2018 (146,9 mios de francs) ressortant dudit plan montrent non seulement que les mesures prises sont nécessaires, mais qu'à elles seules, elles ne permettront manifestement pas de respecter l'exigence constitutionnelle de l'équilibre des finances de l'Etat.

Le 21 avril 2015.

—

Anfrage 2015-CE-38 Nicole Lehner-Gigon SNB-Gewinnausschüttung

Frage

Die Nationalbank beschert den Kantonsfinanzen ein wahres Wechselbad. 2014 gab es nach dem Einbruch des Goldkurses, der sich negativ auf ihren Gewinn auswirkte, keinerlei Gewinnausschüttung an Bund und Kantone, was eine schlechte Nachricht für unsere Kantonsfinanzen war, da im Staatsvoranschlag 2014 ein SNB-Gewinnanteil von 23,7 Millionen Franken budgetiert war.

Das zur Wahrung des Haushaltsgleichgewichts eingeführte Sparprogramm verlangt von allen Direktionen Opfer, die geplanten Einsparungen im Bereich der Sozialhilfe gehen aber auf Kosten von sowieso schon benachteiligten Personen.

Die Ankündigung eines 38-Milliarden-Gewinns durch die SNB Ende Januar war für die Kantone eine unerwartete und erfreuliche Überraschung, da ihnen 2/3 davon nach Massgabe ihrer Wohlbevölkerung zufallen. Freiburg wird 48,5 Millionen Franken erhalten, was folgende Fragen aufwirft:

- > Was wird der Staatsrat mit diesem unvorhergesehenen Geldsegen tun?
- > Wird ein Teil davon eingesetzt, um gewisse Sparmassnahmen des Voranschlags 2015 zu korrigieren und somit Sozialhilfebezüger zu entlasten, die verhältnismässig am stärksten unter den Haushaltskürzungen leiden?
- > Könnte der Staatsrat beispielsweise auf die jährliche Mindeststeuer von 50 Franken zurückkommen? (Eine Massnahme die sicher mehr Kosten verursacht als Einnahmen bringt).
- > Oder will er darauf verzichten, die Grenzen für den Anspruch auf die Prämienverbilligungen für die Krankenversicherung zu verschärfen?

Den 6. Februar 2015.

Antwort des Staatsrats

Die Höhe der jährlichen Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank (SNB) an den Bund und die Kantone ist in einer mehrjährigen Vereinbarung zwischen dem Eidgenössischen Finanzdepartement (EFD) und der SNB geregelt. Die Kantone nehmen an den Verhandlungen nicht formell teil. Die Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren (FDK) wird vom EFD informiert und kann je nachdem ihre Stellungnahme abgeben und ihre Erwartungen äussern.

Die geltende, im November 2011 unterzeichnete Vereinbarung bezieht sich auf die Gewinnausschüttungen der SNB für die Geschäftsjahre 2011–2015. Die Auswirkungen machen sich in den Jahresrechnungen 2012–2016 des Bundes und der meisten Kantone bemerkbar, da die Auszahlung jeweils im Frühling des auf den fraglichen Rechnungsabschluss der SNB folgenden Jahres erfolgt. Für die Jahre 2016 und folgende sollte eine neue Vereinbarung abgeschlossen werden;

die entsprechenden Verhandlungen zwischen dem EFD und der SNB sollten spätestens nächstes Jahr stattfinden.

Nach der geltenden Vereinbarung (2011–2015) schüttet die SNB jährlich eine Milliarde Franken an Bund (1/3) und Kantone (2/3) aus, vorausgesetzt dass die Ausschüttungsreserve nach Gewinnverwendung nicht negativ wird. Überschreitet die Ausschüttungsreserve nach Gewinnverwendung den Wert von 10 Milliarden Franken, wird die Ausschüttung für das betreffende Geschäftsjahr erhöht. Die Höhe des Ausschüttungsbetrages wird zwischen der SNB und dem EFD vereinbart. Die Kantone werden vorgängig informiert.

Für die Geschäftsjahre 2011 und 2012 konnte eine volle Milliarde Gewinn ausgeschüttet werden. Im Jahr 2013, als die SNB einen Verlust von 9 Milliarden Franken ausweisen musste, ergab sich eine negative Ausschüttungsreserve, und so musste gemäss genannter Vereinbarung die Gewinnausschüttung ausgesetzt werden. Deshalb wurde dem Staat Freiburg letztes Jahr keinerlei Gewinnanteil von der SNB ausbezahlt. Für das Geschäftsjahr 2014 konnte die SNB einen Gewinn von rund 38 Milliarden Franken ausweisen und die Ausschüttungsreserve grosszügig aufstocken, die sich nun auf 28 Milliarden Franken beläuft. Für Freiburg heisst dies, dass dem Kanton ausgehend vom Geschäftsergebnis 2014 der SNB im Jahr 2015 ein Betrag von 48 542 617 Franken zukommen wird. Vorausgesetzt, die Staatsrechnung 2015 weist einen Gewinn aus, kann eine Reserve geäufnet und dadurch eine Stabilität in der Budgetierung seitens der SNB für unseren Kanton in den kommenden Jahren gewährleistet werden.

Die Ereignisse zu Beginn des Jahres 2015, insbesondere die Aufgabe des Euro-Mindestkurses, hatten für die SNB grosse Verluste zur Folge. Zwar lässt sich momentan nicht vorher sagen, wie das Geschäftsergebnis Ende Jahr ausfallen wird, aber zum jetzigen Zeitpunkt scheint die Ausschüttung eines Gewinnanteils an Bund und Kantone sehr fraglich.

Die Geldquelle «SNB-Gewinnanteil» ist also für den Staat eine sehr unsichere Sache geworden ist.

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Grossrätin Lehner-Gigon demnach wie folgt:

1. *Was wird der Staatsrat mit diesem unvorhergesehenen Geldsegen tun?*

Unter Vorbehalt des Beschlusses der Generalversammlung der SNB vom kommenden April beabsichtigt der Staatsrat mit der Gewinnausschüttung beim Rechnungsabschluss die Rückstellung für das SNB-Gewinnrisiko zu äufnen. Mit dieser Rückstellung kann in den kommenden Voranschlägen eine gewisse Stabilität gewährleistet werden, da sich die künftigen Gewinnausschüttungen der SNB kaum mehr abschätzen lassen.

2. *Wird ein Teil davon eingesetzt, um gewisse Sparmassnahmen des Voranschlags 2015 zu korrigieren und somit Sozialhilfebezüger zu entlasten, die verhältnismässig am stärksten unter den Haushaltskürzungen leiden?*

3. *Könnte der Staatsrat beispielsweise auf die jährliche Mindeststeuer von 50 Franken zurückkommen? (Eine Massnahme die sicher mehr Kosten verursacht als Einnahmen bringt).*
4. *Oder darauf verzichten, die Grenzen für den Anspruch auf die Prämienverbilligungen für die Krankenversicherung zu verschärfen?*

Der Staatsrat wird nicht wegen einer zusätzlichen Gewinnausschüttung der SNB auf die im Herbst 2013 beschlossenen Struktur- und Sparmassnahmen zurückkommen. Erstens soll nämlich mit dem vom Grossen Rat beschlossenen Sparmassnahmenpaket ein strukturelles und nicht ein konjunkturbedingtes Haushaltsdefizit korrigiert werden. Und zweitens handelt es sich bei den Struktur- und Sparmassnahmen um ein ausgewogenes Ganzes mit austarierten Auswirkungen auf der Einnahmen- und der Ausgabenseite. Es ist nicht sinnvoll, die eine oder andere Massnahme in Frage zu stellen.

Weiter sind die Finanzperspektiven des Staates, von denen der Grosse Rat mit dem ihm im Herbst 2014 unterbreiteten aktualisierten Finanzplan im Herbst 2014 in Kenntnis gesetzt wurde, Kenntnis genommen hat, weiterhin besorgniserregend. Der Aufwandüberschuss der Jahre 2016 (92,4 Mio. Franken), 2017 (139,7 Mio. Franken) und 2018 (146,9 Mio. Franken) gemäss aktualisiertem Finanzplan zeigt klar, dass die getroffenen Massnahmen notwendig waren, aber nicht genügen, um das verfassungsmässig vorgeschriebene Haushaltsgleichgewicht zu erreichen.

Den 21. April 2015.

Question 2015-CE-44 Bernadette Maeder-Brühlhart

Suppression de la clinique de Düdingen

Question

Le projet de loi sur la médecine dentaire scolaire (LMDS) a été adopté lors de la session de décembre. Il vise à promouvoir le mieux possible la santé dentaire de tous les enfants des écoles fribourgeoises et à maintenir la politique publique de médecine dentaire scolaire.

Message 2013-DSAS-70 du 30.9.2014

Au point 8.2 «Le nombre de cliniques fixes nécessaires», il est écrit que «les communes de la Singine et du Lac ont recours aujourd'hui déjà, pour une grande partie d'entre elles, à des médecins dentistes privés, de sorte que le besoin d'une clinique fixe dans ces deux régions n'est vraisemblablement pas démontré.» Le Message explique également que pour déterminer le nombre exact de cliniques, les communes seront invitées à indiquer le choix qu'elles entendront faire avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et que «pour l'heure», l'organisation et les coûts reposent sur une hypothèse de

trois cliniques fixes. La dernière enquête auprès des communes remonte toutefois au 29 janvier 2014 (délai de réponse: 30.4.2014). Les communes n'ont plus été consultées depuis lors.

Je viens d'apprendre que la médecin dentiste prenait sa retraite le 13 octobre 2015 et ne serait pas remplacée. Ainsi, la clinique dentaire de Düdingen allait être fermée, ce que la cheffe de service m'a confirmé.

- > Pourquoi a-t-on décidé de fermer la clinique de Düdingen avant même de consulter les communes comme mentionné plus haut?
- > Combien d'enfants la clinique dentaire de Düdingen accueille-t-elle chaque année (chiffres de la pédodontie)?
- > A partir de combien d'enfants par an la clinique de Düdingen continuerait-elle d'être nécessaire?
- > Est-il vrai que la clinique de Düdingen fermera en octobre 2015 et ne recevra plus aucun patient à partir du 13 octobre 2015?
- > La basse fréquentation de la clinique est-elle la seule raison de sa fermeture?
- > Quand la commune de Düdingen et les autres communes concernées seront-elles informées?
- > Cela signifie-t-il qu'à l'avenir les élèves germanophones qui fréquentaient la clinique dentaire de Düdingen devront se rendre dans une clinique fixe de Fribourg pour se faire soigner?

Si les consultations ne pouvaient plus avoir lieu qu'à Fribourg, quelques communes singinoises seraient confrontées à de gros problèmes d'organisation et de financement des transports.

Il ne faut pas non plus sous-estimer les problèmes linguistiques. Pour les allophones en particulier, dont les enfants sont nombreux à profiter des services de la clinique dentaire, cela représenterait une difficulté supplémentaire.

Le 10 février 2015.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions de Madame la députée Maeder-Brühlhart:

Conformément au message accompagnant le projet de loi sur la médecine dentaire scolaire, les communes devront se prononcer sur le choix qu'elles entendent retenir pour remplir la mission de pédodontie qui leur est confiée. Trois variantes sont possibles: un service dentaire communal, une convention avec un ou une médecin dentiste privé-e ou le recours au Service dentaire scolaire (SDS). En 2015, seules six communes de la Singine sont concernées par ce choix, les autres communes ayant déjà passé une convention avec des médecins dentistes privés. Elles seront abordées tout prochainement.

Il y a lieu de rappeler que, si les communes choisissent le SDS, le système proposé est le suivant:

Les **contrôles** se feront en clinique mobile devant les établissements scolaires à raison de 50 enfants par jour (la possibilité du demi-jour de stationnement est en cours d'étude). Le corps enseignant et les communes ne devront donc plus organiser le déplacement de leurs élèves. Dès la rentrée scolaire 2016/2017, les communes devront prendre en charge le prix du stationnement, comprenant les surcoûts liés à la mobilité, à raison d'environ 600 francs par jour.

Tous les **soins** se feront dans une clinique fixe, pour les communes de la Singine en principe à la clinique de Péroles à Fribourg. L'accompagnement des enfants lors de cette prise en charge est de la responsabilité des parents. Il est important qu'un représentant de ces derniers puisse être présent dans le but d'échanger des informations nécessaires à une bonne prise en charge de l'enfant. Le système de soins en clinique fixe n'engendre aucun coût pour les communes, ni de transport ni d'organisation.

A noter que les parents gardent la possibilité d'aller chez un ou une dentiste privé-e de leur choix pour les contrôles et les soins dentaires éventuels.

La nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire impose un autofinancement du secteur de la pédodontie. Cela nécessite un contrôle rigoureux des coûts passant nécessairement par des restructurations. Ainsi, chaque clinique fixe du SDS prévoit d'accueillir à l'avenir pour les soins environ 3000 enfants et jeunes par année.

En 2014, la clinique de Düdingen a accueilli 561 enfants et jeunes en contrôle – sur 2687 qui avaient la possibilité de la fréquenter (394 nettoyyages, 142 scellements, 198 soins) – issus uniquement de cinq communes de la Singine et d'une commune du Lac (35 enfants des villages de Liebistorf et Cordast). Cela représente un taux de fréquentation de 20.88% pour une moyenne cantonale de 36.88%. La clinique était ouverte deux jours par semaine et fermée durant treize semaines de vacances.

A ce sujet, il faut préciser que la Singine est bien desservie par les médecins dentistes privés. A Düdingen, deux nouveaux dentistes et un orthodontiste se sont récemment installés. Ce district peut donc compter sur 14 médecins dentistes privés, selon les renseignements recueillis par la SSO Fribourg. Les parents et les communes ont donc réellement le choix entre les médecins dentistes privés et le SDS. Preuve en est qu'à ce jour, la majorité des communes de la Singine ont une convention avec des médecins dentistes privés.

Quand la commune de Düdingen et les autres communes concernées seront-elles informées?

Une rencontre a eu lieu en mars 2015 avec le Préfet de la Singine pour lui présenter la situation. Une séance est prévue avec les communes concernées en avril prochain.

Cela signifie-t-il qu'à l'avenir les élèves germanophones qui fréquentaient la clinique dentaire de Düdingen devront se rendre dans une clinique fixe de Fribourg pour se faire soigner?

Les soins pour les élèves de la Singine se feront en principe à la clinique fixe de Péroles où travaille une assistante dentaire de langue allemande. De plus, la dentiste a également des connaissances de base lui permettant d'échanger avec les parents. La patientèle du SDS est multiculturelle. C'est donc aussi une approche d'ouverture et d'accueil qui est demandée au personnel médical du SDS.

Pour rappel, les parents ont le libre choix de se rendre chez des dentistes privés pour le contrôle annuel et les soins éventuels. Dans ce cas, une attestation du ou de la médecin dentiste doit être remise au corps enseignant. Celle-ci est valable une année.

Le Conseil d'Etat relève l'importance de la politique publique de médecine dentaire scolaire, dont font partie les contrôles et les soins obligatoires pour chaque élève domicilié sur le canton et en âge de fréquenter la scolarité obligatoire. Il se réjouit de constater que ces mesures permettent de garantir une bonne hygiène bucco-dentaire des enfants et des jeunes du canton de Fribourg.

Le 31 mars 2015.

Anfrage 2015-CE-44 Bernadette Mäder-Brühlhart Schliessung der Klinik Düdingen

Anfrage

In der Dezembersession wurde der Entwurf des Gesetzes über die Schulzahnmedizin (SZMG) genehmigt mit dem Ziel, die Zahngesundheit aller Freiburger Schulkinder auch in Zukunft bestmöglich zu fördern und die öffentliche Politik der Schulzahnmedizin beizubehalten.

Botschaft 2013-DSAS-70 vom 30.9.2014

In Punkt 8.2 «Anzahl notwendiger ortsfester Kliniken» steht, dass die Gemeinden des Sense- und des Seebezirks schon heute zu einem grossen Teil Privatzahnärztinnen und Privatzahnärzte heranziehen, so dass der Bedarf an einer ortsfesten Klinik in diesen beiden Regionen vermutlich nicht gegeben ist. In der Botschaft steht ebenfalls, dass für die Bestimmung der genauen Anzahl Kliniken die Gemeinden noch aufgefordert werden, die Wahl, die sie vor dem Inkrafttreten des neuen Gesetzes treffen werden, anzugeben, und dass die Organisation und die Kosten «zur Stunde» lediglich auf einer Hypothese von drei ortsfesten Kliniken gründen. Die letzte Umfrage bei den Gemeinden datiert jedoch vom 29. Januar 2014 (mit Rückmeldungstermin vom 30.4.14). Seither wurde keine neue Umfrage bei den Gemeinden durchgeführt.

Ich habe nun vernommen, dass die Zahnärztin auf den 13. Oktober 2015 in Pension geht und nicht mehr ersetzt wird und die Schulzahnklinik in Düdingen geschlossen wird, was mir von der Dienstchefin bestätigt wurde.

- > Warum wird die Schliessung der Schulzahnklinik Düringen bereits vor der oben erwähnten Umfrage bei den Gemeinden beschlossen?
- > Wie sehen die Behandlungszahlen in der Schulzahnklinik Düringen aus, wie viele Kinder werden jährlich behandelt (Pädodontie)?
- > Wie viele Behandlungen braucht es, damit ein weiterer Bedarf der Klinik Düringen ausgewiesen werden könnte?
- > Stimmt es, dass die Schulzahnklinik Düringen im Oktober 2015 geschlossen wird und ab dem 13. Oktober keine Patienten mehr aufgenommen werden?
- > Sind niedrige Behandlungszahlen der einzige Grund dafür?
- > Wann werden die Gemeinde Düringen sowie die anderen betroffenen Gemeinden entsprechend informiert?
- > Bedeutet dies, dass die deutschsprachigen Schulkinder, welche die Schulzahnklinik besuchen, in Zukunft in eine ortsfeste Klinik nach Freiburg müssen, um Behandlungen durchzuführen?

Falls die Behandlungen nur noch in Freiburg durchgeführt werden könnten, würde dies für einige Sensler Gemeinden erhebliche Probleme bei der Organisation und der Finanzierung der Transporte bedeuten.

Auch nicht zu vernachlässigen wäre das Sprachenproblem. Gerade für die fremdsprachigen Einwohner, von denen viele Kinder die Dienste der Schulzahnklinik in Anspruch nehmen, wäre das eine zusätzliche «Erschwerung».

Den 10. Februar 2015.

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Grossrätin Mäder-Brühlhart wie folgt:

Gemäss Botschaft zum Gesetzesentwurf über die Schulzahnmedizin müssen die Gemeinden die Wahl, die sie zur Erfüllung ihres Auftrags in der Pädodontie treffen möchten, angeben. Dabei gibt es drei mögliche Varianten: Errichtung eines kommunalen Schulzahnpflegedienstes, Vereinbarung mit privaten Zahnärztinnen und Zahnärzten oder subsidiäre Übernahme durch den Schulzahnpflegedienst (SZPD). 2015 müssen lediglich sechs Gemeinden des Sensebezirks diese Wahl treffen; die anderen Gemeinden haben bereits Vereinbarungen mit privaten Zahnärztinnen und Zahnärzten abgeschlossen. Diese sechs Gemeinden werden bald angegangen.

Wenn die Gemeinden den SZPD wählen, wird folgendes System angeboten:

Die **Zahnkontrollen** werden von den mobilen Kliniken vor den Schulhäusern durchgeführt (50 Kinder pro Tag); die Möglichkeit für Halbtage wird momentan untersucht. Die Lehrpersonen und die Gemeinden müssen also den Transport ihrer Schülerinnen und Schüler zur Kontrolle nicht mehr organisieren. Ab Beginn des Schuljahrs 2016/2017 müssen die Gemeinden die Kosten der Stationierung überneh-

men, darin eingeschlossen die Mehrkosten der Kontrollen in mobilen Kliniken, dies zu rund 600 Franken pro Tag.

Alle **Zahnbehandlungen** finden in einer ortsfesten Klinik statt, für die Gemeinden des Sensebezirks grundsätzlich in der Klinik Pérolles in Freiburg. Die Begleitung der Kinder während diesen Behandlungen ist Sache der Eltern. Es ist wichtig, dass ein Elternteil anwesend sein kann, damit Informationen ausgetauscht werden können und die gute Betreuung des Kindes gewährleistet ist. Das System der Behandlungen in ortsfesten Kliniken wird keine Kosten für die Gemeinden nach sich ziehen, weder für den Transport noch die Organisation.

Es gilt zu erwähnen, dass die Eltern weiterhin die Möglichkeit haben, Zahnkontrollen und eventuelle Zahnbehandlungen bei einer privaten Zahnärztin oder einem privaten Zahnarzt ihrer Wahl durchführen zu lassen.

Das neue Gesetz über die Schulzahnmedizin legt eine Selbstfinanzierung der Pädodontie fest. Dazu braucht es strenge Kostenkontrollen und damit Neustrukturierungen. In jeder ortsfesten Klinik des SZPD sollen künftig rund 3000 Kinder und Jugendliche pro Jahr empfangen werden.

Im Jahr 2014 hatten 2687 Kinder und Jugendliche die Möglichkeit, sich in der Klinik Düringen behandeln zu lassen; die Klinik Düringen hat 561 Kinder und Jugendliche aus lediglich fünf Gemeinden des Sensebezirks und einer Gemeinde des Seebezirks (35 Kinder der Dörfer Liebistorf und Cordast) behandelt (394 Zahnreinigungen, 142 Versiegelungen, 198 Behandlungen). Dies entspricht einer Auslastung von 20,88% bei einem kantonalen Durchschnitt von 36,88%. Die Klinik war zwei Tage pro Woche geöffnet und während 13 Ferientagen geschlossen.

Es muss hinzugefügt werden, dass es im Sensebezirk viele private Zahnärztinnen und Zahnärzte gibt. In Düringen haben sich kürzlich zwei neue Zahnärzte und ein Kieferorthopäde niedergelassen. Im Sensebezirk gibt es also gemäss Auskünften der SSO-Freiburg 14 private Zahnärztinnen und Zahnärzte. Die Eltern und Gemeinden können also wirklich zwischen den privaten Zahnärztinnen und Zahnärzten und dem SZPD wählen. Beweis dafür ist auch die Tatsache, dass die meisten Gemeinden des Sensebezirks eine Vereinbarung mit privaten Zahnärztinnen und Zahnärzten abgeschlossen haben.

Wann werden die Gemeinde Düringen sowie die anderen betroffenen Gemeinden entsprechend informiert?

Ein Treffen mit dem Oberamtmann des Sensebezirks für eine Präsentation der Situation fand Mitte März 2015 statt. Eine Sitzung mit den betroffenen Gemeinden ist für nächsten April geplant.

Bedeutet dies, dass die deutschsprachigen Schulkinder, welche die Schulzahnklinik besuchen, in Zukunft in eine ortsfeste Klinik nach Freiburg müssen, um Behandlungen durchzuführen?

Grundsätzlich werden Zahnbehandlungen für Schülerinnen und Schüler des Sensebezirks in der ortsfesten Klinik Pérolles durchgeführt, wo eine deutschsprachige Dentalassistentin arbeitet. Zudem verfügt auch die Zahnärztin über deutsche Grundkenntnisse, um sich mit den Eltern austauschen zu können. Die Kundschaft des SZPD ist multikulturell; daher wird vom medizinischen Personal des SZPD auch ein offener und aufmerksamer Empfang verlangt.

Zur Erinnerung: Die Eltern können frei wählen, ob sie die Jahreskontrollen und eventuelle Behandlungen bei privaten Zahnärztinnen oder Zahnärzten durchführen lassen wollen. Falls ja, muss den Lehrpersonen eine Bestätigung der Zahnärztin oder des Zahnarztes abgegeben werden. Diese ist ein Jahr gültig.

Der Staatsrat betont die Wichtigkeit der öffentlichen Politik im Bereich Schulzahnmedizin, wozu die obligatorischen Kontrollen und Behandlungen für alle im Kanton Freiburg wohnhaften Schülerinnen und Schüler im schulpflichtigen Alter gehören. Er ist erfreut darüber, dass die Massnahmen zu einer besseren Mund- und Zahnhygiene der Kinder und Jugendlichen im Kanton Freiburg führen.

Den 31. März 2015.

Question 2015-CE-46 Jacques Vial/ Dominique Zamofing Service dentaire scolaire – Unités mobiles

Question

A la session de novembre 2014, le Grand Conseil a voté la loi sur la médecine dentaire scolaire.

Dans le même temps, le Service dentaire a passé commande de deux unités mobiles pour le prix de 282 000.– francs qui figurent aux crédits complémentaires du budget 2014 (pt 3606, pos. 311.500).

La mise au concours de ces véhicules, sans cahier des charges précis, ainsi que leur adjudication hors canton génèrent les questions suivantes:

- > Quelle procédure le SDS a-t-il utilisé pour ce marché? Marché public, sur invitation ou de gré à gré?
- > Quels documents de soumission ont été remis aux entreprises?
- > Le cahier des charges était-il suffisamment précis pour comparer les offres?
- > Quels étaient les critères d'adjudications et leur pondération?

Le mandat a été divisé en trois lots:

- > le véhicule seul: à un garage fribourgeois
- > le caisson: à une entreprise extérieure au canton

- > l'équipement dentaire: au coordinateur de la partie médicale

D'où nos questions:

- > Qui offre les garanties de l'ensemble du véhicule en cas de défaillances, par ex. de la pression d'air ou de la pression hydraulique?
- > Le canton comptant au moins deux entreprises aptes à offrir l'ensemble des prestations avec une seule garantie, pourquoi avoir fait appel à une PME hors canton?
- > Pourquoi le coordinateur du projet a-t-il été désigné pour l'exécution sans mise en concurrence?

Le 12 février 2015.

Réponse du Conseil d'Etat

Quelle procédure le SDS a-t-il utilisé pour ce marché? Marché public, sur invitation ou de gré à gré?

Le Service dentaire scolaire (SDS) a utilisé la procédure de gré à gré, compte tenu des montants en jeu. Trois lots ont été réalisés, étant donné qu'aucun constructeur n'était à même de fournir sans intermédiaire l'ensemble des prestations (véhicule, caisson et équipement médico-technique). Durant les discussions, aucune des entreprises abordées n'a contesté cette manière de procéder. Ce n'est qu'après avoir été évincée qu'une des entreprises s'est adressée notamment au SDS.

Quels documents de soumission ont été remis aux entreprises? Le cahier des charges était-il suffisamment précis pour comparer les offres?

La procédure de gré à gré n'est soumise à aucune prescription de forme. Le SDS a contacté successivement quatre entreprises. Pour le premier constructeur fribourgeois, le SDS lui a transmis tous les éléments indispensables à la fonctionnalité de l'unité mobile lors d'une séance de travail. Le constructeur a déposé un projet et, sur demande du SDS, il a confirmé devoir impérativement le réaliser avec un châssis abaissé, notamment pour permettre un accès aux personnes en situation de handicap. Le SDS n'a pas été convaincu par le châssis abaissé (coûteux et peu pratique aux abords des écoles). De plus, il a été retenu par le prix total de la réalisation. Il a donc contacté deux autres entreprises, dont l'une sur le canton de Fribourg. Ces deux entreprises ont chacune participé à une séance de travail durant laquelle le SDS a exposé les impératifs du projet. Par la suite, les points importants ont été repris dans une liste remise à ces deux constructeurs. Enfin, la même procédure a été suivie pour le quatrième projet, qui a finalement été retenu. La description des points à prendre en considération laissait une part importante de créativité au réalisateur du projet (véhicule, hauteur du châssis, grandeur des roues, etc.). Les projets ont ainsi pu être comparés.

Quels étaient les critères d'adjudications et leur pondération?

La procédure de gré à gré n'impose aucun critère ni d'adjudication ni de pondération. Cependant, le choix du constructeur a été réalisé sur la base du prix, des spécificités tech-

niques du projet proposé, de l'expérience dans la réalisation d'un projet identique et des délais de réalisation.

Qui offre les garanties de l'ensemble du véhicule en cas de défaillances, par ex. de la pression d'air ou de la pression hydraulique?

Pour ce qui concerne le caisson, le système hydraulique, la climatisation et le chauffage, la garantie est prise en charge par le constructeur. Pour les pannes du véhicule, la garantie est à charge du concessionnaire. Cette répartition ne pose aucun problème. Non seulement elle n'engendre aucun coût supplémentaire pour l'Etat mais elle a permis de réaliser des économies importantes, notamment sur l'acquisition du véhicule.

Le canton comptant au moins deux entreprises aptes à offrir l'ensemble des prestations avec une seule garantie, pourquoi avoir fait appel à une PME hors canton?

Le premier projet, dont une partie des coûts revenait à une entreprise de Lungern (OW), était env. 13% (env. 33 000 francs) plus coûteux que le projet retenu. De plus, ce projet était proposé sur un châssis rabaisé équipé de petites roues – auquel le constructeur tenait impérativement, ce qui n'est pas adéquat pour les accès prévus à proximité et dans les cours d'école.

Le deuxième projet d'un constructeur fribourgeois correspondait parfaitement à son utilisation de par son concept et son homologation sanitaire. Cependant, le constructeur a renoncé abruptement et de son plein gré à la réalisation du projet, avant même d'avoir déposé une offre chiffrée et ce malgré des garanties données à plusieurs reprises quant à la faisabilité du projet.

A relever que le véhicule utilitaire a été acheté auprès d'une entreprise du canton.

Pourquoi le coordinateur du projet a-t-il été désigné pour l'exécution sans mise en concurrence?

Une grande partie de la coordination du projet a été assurée par le SDS. Un mandat de coordination, se montant à 3240 francs, TVA inclus, a été attribué à l'entreprise mandatée ensuite pour installer l'équipement médico-technique dans la clinique mobile. Il s'agissait de coordonner la réalisation du caisson avec cette installation. Compte tenu du montant de ce mandat, cette prestation n'a pas été mise au concours.

Le 31 mars 2015.

Anfrage 2015-CE-46 Jacques Vial/ Dominique Zamofing Schulzahnpflegedienst – Mobile Kliniken

Anfrage

In der Novembersession 2014 hat der Grosse Rat das Schulzahnpflegegesetz verabschiedet.

Gleichzeitig hat der Schulzahnpflegedienst zwei mobile Kliniken zum Preis von 282 000 Franken bestellt, die auf den Zusatzkrediten zum Budget 2014 aufgeführt sind (Punkt 3606, Pos. 311.500).

Die Ausschreibung dieser Fahrzeuge, ohne genaues Pflichtenheft, sowie die ausserkantonale Vergabe geben Anlass zu folgenden Fragen:

- > Welches Vorgehen hat der SZPD für diesen Kauf angewandt? Öffentlicher Markt, Einladungsverfahren oder das freihändige Verfahren?
- > Welche Ausschreibungsunterlagen wurden den Unternehmen abgegeben?
- > War das Pflichtenheft für einen Vergleich der Angebote genügend genau?
- > Welche Vergabekriterien gab es und wie wurden diese gewichtet?

Der Auftrag war in drei Posten aufgeteilt:

- > das Fahrzeug alleine: an eine Freiburger Garage
- > Aufbau: an ein ausserkantonales Unternehmen
- > zahnärztliche Ausrüstung: an den Koordinator des medizinischen Teils

Daher unsere Fragen:

- > Wer bietet die Garantien für das gesamte Fahrzeug bei Problemen, zum Beispiel beim Luftdruck oder der Hydraulik?
- > Im Kanton gibt es mindestens zwei Unternehmen, die alle Leistungen in einer einzigen Garantie anbieten könnten; warum wurde ein ausserkantonales KMU hinzugezogen?
- > Warum wurde der Projektkoordinator ohne Ausschreibung mit der Ausführung beauftragt?

Den 12. Februar 2015.

Antwort des Staatsrates

Welches Vorgehen hat der SZPD für diesen Kauf angewandt? Öffentlicher Markt, Einladungsverfahren oder das freihändige Verfahren?

Der Schulzahnpflegedienst (SZPD) hat angesichts der Beträge das freihändige Verfahren angewandt. Da kein Konstrukteur in der Lage war, ohne Zwischenhändler alle Leistungen gleichzeitig anzubieten (Fahrzeug, Aufbau und medizinisch-technische Ausrüstung), wurden drei Posten erstellt. Während den Diskussionen hat keines der involvierten Unterneh-

men diese Vorgehensweise in Frage gestellt. Erst, nachdem eines der Unternehmen ausgeschlossen worden war, hat es sich an den SZPD gewandt.

Welche Ausschreibungsunterlagen wurden den Unternehmen abgegeben? War das Pflichtenheft für einen Vergleich der Angebote genügend genau?

Für das freihändige Verfahren gibt es keine formalen Vorschriften. Der SZPD hat nacheinander vier Unternehmen kontaktiert. Dem ersten Freiburger Konstrukteur hat der SZPD alle Elemente, die für die Funktionalitäten der mobilen Klinik wichtig sind, bei einer Sitzung übermittelt. Der Konstrukteur hat einen Entwurf eingereicht; auf Nachfrage des SZPD hat er bestätigt, dass er den Entwurf in jedem Fall mit einem tiefergelegten Chassis umsetzen wird, damit insbesondere der Zugang für Menschen mit Behinderung gewährleistet ist. Der SZPD war von diesem tiefergelegten Chassis nicht überzeugt (teuer und in Schulnähe wenig praktikabel). Zudem wurde er vom Gesamtpreis für die Umsetzung zurückgehalten. Daher hat er zwei andere Unternehmen kontaktiert, eines davon im Kanton Freiburg. Die beiden Unternehmen haben jeweils an einer Sitzung teilgenommen, bei welcher der SZPD die Projektanforderungen vorgestellt hat. Danach wurden die wichtigen Elemente in einer Liste festgehalten, die diesen beiden Konstrukteuren abgegeben worden ist. Schliesslich wurde das gleiche Vorgehen für das vierte Projekt angewandt, das schliesslich ausgewählt wurde. Die Beschreibung der zu berücksichtigenden Punkte liess dem Projektumsetzer einen wichtigen Kreativitätsspielraum (Fahrzeug, Chassishöhe, Rädergrösse etc.). Die Projekte konnten also verglichen werden.

Welche Vergabekriterien gab es und wie wurden diese gewichtet?

Das freihändige Verfahren schreibt weder Vergabe- noch Gewichtungskriterien vor. Der Konstrukteur wurde basierend auf dem Preis, den technischen Spezifitäten des Entwurfs, der Erfahrung bei der Umsetzung gleicher Projekte und der Umsetzungsfristen ausgewählt.

Wer bietet die Garantien für das gesamte Fahrzeug bei Problemen, zum Beispiel beim Luftdruck oder der Hydraulik?

Der Konstrukteur übernimmt die Garantie für das Chassis, das Hydrauliksystem, Klimaanlage und Heizung. Der Fahrzeugvertreter übernimmt die Garantie bei Fahrzeugpannen. Diese Aufteilung stellt kein Problem dar. Sie zieht für den Staat keine Zusatzkosten nach sich, doch können damit grosse Einsparungen erzielt werden, besonderes beim Fahrzeugkauf.

Im Kanton gibt es mindestens zwei Unternehmen, die alle Leistungen in einer einzigen Garantie anbieten könnten; warum wurde ein ausserkantonales KMU hinzugezogen?

Der erste Entwurf, bei dem ein Teil der Kosten einem Unternehmen aus Lungern (OW) zukam, war rund 13% (ca. 33 000 Franken) teurer als der ausgewählte Entwurf. Zudem schlug der Entwurf ein abgesenktes Chassis mit kleinen Rädern vor, auf dem der Konstrukteur bestanden hatte. Dies

ist für den Zugang in der Nähe und innerhalb der Schulhöfe nicht geeignet.

Der zweite Entwurf eines Freiburger Konstrukteurs entsprach bei der Konzipierung und der sanitätsdienstlichen Zulassung perfekt der geplanten Anwendung. Dennoch hat der Konstrukteur unerwartet und aus freien Stücken auf die Umsetzung des Projekts verzichtet, bevor er überhaupt ein beziffertes Angebot eingereicht hat, dies trotz mehrfacher Bestätigung der Machbarkeit des Projekts.

Es gilt zu betonen, dass das Nutzfahrzeug bei einem Unternehmen im Kanton gekauft worden ist.

Warum wurde der Projektkoordinator ohne Ausschreibung mit der Ausführung beauftragt?

Ein Grossteil der Koordination wurde vom SZPD gewährleistet. Ein Koordinationsauftrag für 3240 Franken inkl. MwSt. wurde danach dem mit der Einrichtung der medizinischen Ausrüstung der mobilen Klinik beauftragten Unternehmen zugewiesen. Die Umsetzung des Aufbaus musste mit dieser Einrichtung koordiniert werden. Aufgrund des Betrags für diesen Auftrag wurde die Leistung nicht ausgeschrieben.

Den 31. März 2015.

Question 2015-CE-70 Thévoz Laurent Où en est le développement du secteur stratégique «environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud»?

Question

En mai 2011, le canton a modifié la «fiche 4 – zones d'activités et politique foncière active cantonale» du plan directeur cantonal. De manière générale, il s'est doté d'importantes compétences dans la gestion de ces secteurs stratégiques. A cette occasion, il a intégré en tant que zone d'activité à développer le secteur de Bertigny-Ouest sous le nom de «secteur stratégique: environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud». Ce secteur fait également partie du plan directeur d'agglomération qui se propose d'y accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée. Il jouxte une autre zone (dite de Bertigny) sur laquelle se trouve le HFR qui prévoit d'importantes transformations avec notamment un accès routier par le nord depuis la semi-autoroute.

Il est donc important que le Conseil d'Etat ait d'une part une vision et une stratégie claires quant au développement de ce «secteur stratégique: environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud» et qu'il définisse, d'autre part, comment il compte utiliser ses nouvelles compétences en matière de planification, d'acquisition des terrains et de financement de l'équipement de base pour la rendre opérationnelle.

Le Conseil d'Etat a toujours répété qu'il souhaitait «un centre cantonal fort». Pourtant, dans son communiqué de presse du 1^{er} décembre 2014 (un géoportail recense les secteurs stratégiques et zones d'activités cantonales à disposition des entreprises), il ne mentionne pas le secteur susmentionné parmi les secteurs stratégiques non construits.

Dans ce contexte, je souhaite obtenir des précisions sur les aspects suivants:

1. Quelle est la vision du Conseil d'Etat et sa stratégie pour le développement du secteur stratégique «environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud»? Quel est le rôle de ce secteur pour la politique de promotion économique du canton de Fribourg?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat omet-il de mentionner ce secteur stratégique? Le considère-t-il comme stratégique mais non prioritaire? Si oui, pourquoi?

Dans ce même communiqué, le Conseil d'Etat reconnaît que de manière générale dans le canton les terrains légalisés «sont majoritairement en mains privées et que la taille des parcelles ainsi que les emplacements de ceux-ci ne correspondent pas toujours aux vœux des entreprises».

3. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la capacité des terrains du secteur stratégique «environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud» à répondre aux besoins des entreprises en termes de taille, d'emplacement et de disponibilité, comparativement à d'autres secteurs stratégiques ou à d'autres zones d'activités d'importance cantonale, déjà légalisées?

Dans le plan d'affectation des zones (PAZ) mis à l'enquête le 23 mai 2014 par la commune de Villars-sur-Glâne dans le cadre de sa révision générale du PAL, la plus grande partie du secteur stratégique «environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud» se trouve en zone d'activité. Il s'agit pour la moitié de la surface d'une nouvelle mise en zone à bâtir, soumise au moratoire de la LAT.

4. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que l'ensemble des terrains du secteur stratégique «environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud» doivent être intégrés aujourd'hui à la zone à bâtir comme le propose la commune? Si non, pourquoi et quelle est sa contre-proposition?
5. S'agissant d'un secteur qu'il désigne comme stratégique, le canton pense-t-il participer, et si oui comment, à la compensation de ces surfaces pour faciliter leur légalisation?

Le plan directeur cantonal prévoit expressément dans la répartition des tâches que le canton «peut acquérir des terrains dans les secteurs stratégiques et financer l'équipement de base dans les secteurs stratégiques».

6. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de prendre des initiatives pour acquérir les terrains concernés et les équiper ou attend-il de la commune, en fonction du principe de subsidiarité, qu'elle prenne les devants? Compte-t-il participer à l'acquisition de ces terrains et au financement

de l'équipement de base et à quelles conditions? Si non, dans quel cas de figure participerait-il à ce financement?

De manière plus ponctuelle, et en relation avec la question de l'accès au secteur de Bertigny (HFR), le Conseil d'Etat a mis sur pied un Copil «jonction autoroutière Fribourg-Sud». Je souhaite alors savoir:

7. Quelle est l'avancée des travaux du Copil? A combien se monte le coût de réalisation de cet accès routier? Le financement est-il assuré et si oui, comment? A quelle date l'accès routier au secteur de Bertigny pourrait-il raisonnablement être mis en service?

Le 9 mars 2015.

Réponse du Conseil d'Etat

1. La classification comme secteur stratégique de la zone «environs immédiats de la jonction autoroutière Fribourg-Sud» constitue de fait une reconnaissance par le Conseil d'Etat de son caractère prioritaire. En l'état, le site de Bertigny-Ouest ne peut toutefois être considéré comme immédiatement disponible du fait qu'il n'est pas accessible et pas totalement affecté. La réalisation d'un accès ou, pour le moins, un échéancier de réalisation doit être fixé avant que la Promotion économique ne puisse faire une promotion active de ces terrains. Ce site a d'ores et déjà été envisagé à plusieurs reprises dans le cadre de projets d'envergure mais, du fait des incertitudes liées à son accès, il a toujours été rapidement écarté.

2. Le communiqué de presse du 1^{er} décembre 2014 ne mentionnait pas les secteurs stratégiques de manière exhaustive. Le géoportail (<http://www.sit.fr.ch/pszaic/>) représente le secteur stratégique de la jonction autoroutière Fribourg-Sud qui fait partie intégrante du plan directeur cantonal et du plan sectoriel.

3. Il s'agit de l'un des rares sites possibles pour une affectation future en zone d'activités de plus de 100 000 m² et d'un seul tenant disponible actuellement dans le canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat souhaite, dès lors, le réserver prioritairement pour le développement d'activités économiques stratégiques et à forte valeur ajoutée.

4. La commune de Villars-sur-Glâne est soumise aux dispositions transitoires de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) comme toutes les autres communes de Suisse. Malheureusement, aucune exception n'est prévue quant aux mesures compensatoires à rechercher pour la mise en zone de la partie actuellement affectée en zone agricole du secteur de Bertigny-Ouest. Par ailleurs, avant qu'une extension soit jugée acceptable par l'Office fédéral du développement territorial qui dispose d'un droit de recours sur toutes les décisions d'approbation rendues, la commune devra démontrer qu'aucun autre secteur affecté en zone d'activités ne peut répondre au besoin dans la région et que l'utilisation du sol des zones d'activités légalisées et partiellement construites est optimale. Comme il s'agit de surfaces d'assolement, la commune devra prévoir des dispositions réglementaires qui

permettront d'assurer que l'utilisation du sol dans le secteur mis en zone est également optimale.

5. Concernant les questions relatives au rôle du canton pour la recherche de surfaces de compensation durant la phase d'application des dispositions transitoires de la LAT, il y a lieu de se référer à la réponse du Conseil d'Etat à la motion Christian Ducotterd relative à la gestion du principe de compensation des terrains mis ou sortis de la zone à bâtir (2014-GC-149).

6. Dans le cas en question, les parcelles sont propriété de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg, qui s'est toujours montrée ouverte quant à l'implantation d'activités sur ces surfaces. Une acquisition par l'Etat ne semble, dès lors, pas indispensable afin de rendre le site disponible. Il en va de même pour l'équipement de la parcelle, hormis la question de l'accès. La répartition financière pour cet accès entre les intéressés demeure réservée.

7. Le Copil Fribourg a été mis sur pied en 2012 suite à un rapport de l'Entente intercommunale de Fribourg, Givisiez et Villars-sur-Glâne proposant d'aménager un raccordement Nord de l'hôpital fribourgeois (HFR) et de la zone de Bertigny-Ouest à la jonction autoroutière de l'A12 Fribourg-Sud/Centre. Il est composé de représentants de tous les groupes parlementaires du Grand Conseil ainsi que des instances directement concernées (Office fédéral des routes (OFROU), administration cantonale, communes, HFR, et Transports publics fribourgeois (tpf)), notamment dans le but d'assurer le relais des informations aux entités qu'ils représentent. Cet aménagement ayant un impact important sur la jonction en question, la direction du projet a été reprise par l'OFROU. En janvier 2015, suivant les recommandations de cet Office, le Copil Fribourg a retenu une famille de variantes permettant une réalisation par étapes des infrastructures routières, en fonction du développement de l'urbanisation à proximité de la jonction. Les variantes doivent encore faire l'objet de précisions et d'optimisations et le projet doit être coordonné avec la réalisation de la route d'accès à l'HFR ainsi qu'avec le réaménagement du carrefour de Belle-Croix. Les coûts ne sont, par conséquent, pas encore connus et la répartition financière entre les différents partenaires n'a, pour l'instant, pas été définie. En l'état, le calendrier du projet prévoit une mise en service à l'horizon 2020–2021. Le Conseil d'Etat devrait aborder le Grand Conseil pour une demande de crédit d'étude et d'acquisition de terrain d'ici fin 2015.

Le 5 mai 2015

—

Anfrage 2015-CE-70 Laurent Thévoz Wie steht es mit der Entwicklung des strategischen Sektors «unmittelbare Umgebung des Autobahnanschlusses Fribourg-Sud»?

Anfrage

Im Mai 2011 hat der Kanton die «Fiche 4 – Arbeitszonen und kantonale Bodenpolitik» des kantonalen Richtplans geändert. Im Allgemeinen hat er sich bedeutende Kompetenzen bei der Verwaltung dieser strategischen Sektoren gegeben. Bei dieser Gelegenheit hat er den Sektor Bertigny-West unter dem Namen «strategischer Sektor: unmittelbare Umgebung des Autobahnanschlusses Fribourg-Sud» als zu entwickelnde Arbeitszone aufgenommen. Dieser Sektor gehört auch zum Richtplan der Agglomeration; diese nimmt sich vor, dort Unternehmen mit hoher Wertschöpfung aufzunehmen. Der Sektor liegt neben einer weiteren Zone (Bertigny), auf der sich das HFR befindet; dieses plant bedeutende Umbauten, mit namentlich einem Strassenanschluss im Norden, von der Autostrasse aus.

Es ist deshalb wichtig, dass der Staatsrat einerseits eine klare Vision und eine klare Strategie für die Entwicklung dieses «strategischen Sektors: unmittelbare Umgebung des Autobahnanschlusses Fribourg-Sud» hat und dass er andererseits festlegt, wie er von seinen neuen Kompetenzen bei der Planung, dem Landerwerb und der Finanzierung der Groberschliessung Gebrauch machen will, um ihn bereit zu machen.

Der Staatsrat wiederholte ständig, dass er «ein starkes Kantonszentrum» wolle. In seiner Medienmitteilung vom 1. Dezember 2014 (in einem Geoportal werden die strategischen Sektoren und die kantonalen Arbeitszonen, die den Unternehmen zur Verfügung stehen, aufgezählt) erwähnt er aber den oben genannten Sektor nicht in der Liste der unbebauten strategischen Sektoren.

Vor diesem Hintergrund möchte ich nähere Hinweise zu folgenden Aspekten:

1. Welche Vision und welche Strategie hat der Staatsrat für die Entwicklung des strategischen Sektors «unmittelbare Umgebung des Autobahnanschlusses Fribourg-Sud»? Welche Rolle spielt dieser Sektor für die Wirtschaftsförderungspolitik des Kantons Freiburg?
2. Weshalb unterlässt es der Staatsrat, diesen strategischen Sektor zu erwähnen? Erachtet er ihn als strategisch, aber nicht vordringlich? Wenn ja, warum?

In derselben Medienmitteilung anerkennt der Staatsrat, dass die legalisierten Grundstücke im Kanton «mehrheitlich in privaten Händen sind und dass ihre Lage nicht immer den Wünschen der Unternehmen entspricht».

3. Wie stuft der Staatsrat die Fähigkeit der Grundstücke des strategischen Sektors «unmittelbare Umgebung des Autobahnanschlusses Fribourg-Sud» ein, bei Grösse, Lage und Verfügbarkeit im Vergleich mit weiteren strate-

gischen Sektoren und anderen Arbeitszonen, die bereits legalisiert wurden, den Bedürfnissen der Unternehmen zu entsprechen?

Im Zonennutzungsplan (ZNP), der am 23. Mai 2014 von der Gemeinde Villars-sur-Glâne im Rahmen der Generalrevision der Ortsplanung aufgelegt wurde, befindet sich der grösste Teil des strategischen Sektors «unmittelbare Umgebung des Autobahnanschlusses Fribourg-Sud» in der Arbeitszone. Bei der Hälfte der Fläche handelt es sich um eine neue Einzonung, die dem Moratorium des RPG untersteht.

4. Ist der Staatsrat der Meinung, dass alles Land des strategischen Sektors «unmittelbare Umgebung des Autobahnanschlusses Fribourg-Sud» heute in die Bauzone aufgenommen werden muss, wie das die Gemeinde vorschlägt? Wenn nein, warum, und was hat er für einen Gegenvorschlag?
5. Da es um einen Sektor, den der Kanton als strategisch bezeichnet, geht, gedenkt er, am Ausgleich dieser Flächen mitzuwirken, um deren Legalisierung zu erleichtern, und wenn ja, wie?

Im kantonalen Richtplan wird in der Aufgabenteilung ausdrücklich vorgesehen, dass der Kanton «in den strategischen Sektoren Grundstücke erwerben und in den strategischen Sektoren die Groberschliessung finanzieren kann».

6. Hat der Staatsrat die Absicht, die Initiative zu ergreifen, um die betreffenden Grundstücke zu erwerben und zu erschliessen, oder erwartet er gemäss dem Subsidiaritätsprinzip von der Gemeinde, dass sie die Sache in die Hand nimmt? Gedenkt er, sich am Erwerb dieser Grundstücke und an der Finanzierung der Groberschliessung zu beteiligen und zu welchen Konditionen? Wenn nein, in welchem Fall würde er sich an dieser Finanzierung beteiligen?

Eher punktueller und im Zusammenhang der Zufahrt zum Sektor Bertigny (HFR) hat der Staatsrat eine COPIL «Autobahnanschluss Fribourg-Sud» ins Leben gerufen. Ich möchte deshalb wissen:

7. Wie steht es mit dem Fortschritt der Arbeiten des COPIL? Wie teuer kommt der Bau dieser Strassenzufahrt zu stehen? Ist die Finanzierung sichergestellt, und wenn ja, wie? Wann könnte die Strassenzufahrt zum Sektor Bertigny vernünftigerweise in Betrieb genommen werden?

Den 9. März 2015.

Antwort des Staatsrats

1. Die Klassierung der Zone «unmittelbare Umgebung des Autobahnanschlusses Fribourg-Sud» als strategischer Sektor bildet tatsächlich eine Anerkennung der vordringlichen Natur durch den Staatsrat. Im jetzigen Zustand kann der Standort Bertigny-West aber nicht als sofort zur Verfügung stehend betrachtet werden, weil es keine Zufahrt gibt und er noch nicht ganz eingezont ist. Der Bau einer Zufahrt oder

mindestens ein Zeitplan für den Bau müssen festgelegt werden, bevor die Wirtschaftsförderung diese Grundstücke aktiv bewerben kann. Dieser Standort kam schon verschiedentlich für bedeutende Projekte in Frage, aber aufgrund der Unsicherheiten im Zusammenhang mit der Zufahrt wurde er immer schnell verworfen.

2. In der Medienmitteilung vom 1. Dezember 2014 wurden die strategischen Sektoren nicht abschliessend aufgezählt. Im Geoportail (<http://www.sit.fr.ch/pszaic/default.aspx?lang=de/>) ist der strategische Sektor des Autobahnanschlusses Fribourg-Sud, der integrierender Bestandteil des kantonalen Richtplans und des Sachplans ist, vertreten.

3. Es handelt sich um einen der seltenen Standorte für eine mögliche künftige Nutzung als Arbeitszone von über 100 000 m² an einem Stück, die derzeit im Kanton Freiburg zur Verfügung stehen. Der Staatsrat möchte ihn deshalb für die Entwicklung von strategischen wirtschaftlichen Tätigkeiten mit hoher Wertschöpfung vorbehalten.

4. Für die Gemeinde Villars-sur-Glâne gelten die Übergangsbestimmungen des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) wie für alle Gemeinden in der Schweiz. Leider ist keine Ausnahme bei den Ausgleichsmassnahmen für die Einzonung des Teils des Sektors Bertigny-West, der gegenwärtig in der Landwirtschaftszone liegt, vorgesehen. Ausserdem muss die Gemeinde beweisen, dass in der Region kein anderer Sektor in der Arbeitszone den Bedürfnissen entspricht und dass die Bodennutzung in den legalisierten und teilweise bebauten Arbeitszonen optimal ist. Vorher wird das Bundesamt für Raumentwicklung, das ein Beschwerderecht zu allen Genehmigungsverfügungen hat, eine Ausdehnung nicht als annehmbar beurteilen. Da es sich um Fruchtfolgeflächen handelt, muss die Gemeinde reglementarische Bestimmungen erlassen, mit denen sichergestellt werden kann, dass die Bodennutzung im eingezonten Sektor ebenfalls optimal ist.

5. Bei den Fragen zur Rolle des Kantons bei der Suche nach Ausgleichsflächen während der Anwendungsphase der Übergangsbestimmungen des RPG kann man sich auf die Antwort des Staatsrats auf die Motion Christian Ducotterd über die Verwaltung des Grundsatzes der Kompensation von Neueinzonungen durch Rückzonungen (2014-GC-149) berufen.

6. Im fraglichen Fall sind die Parzellen Eigentum der Bürgergemeinde der Stadt Freiburg, die sich immer offen für eine Ansiedlung von Tätigkeiten auf diesen Flächen gezeigt hat. Ein Erwerb durch den Staat scheint deshalb nicht unbedingt nötig zu sein, um den Standort verfügbar zu machen. Das gilt auch für die Erschliessung der Parzelle, mit Ausnahme der Frage der Zufahrt. Die finanzielle Aufteilung für diesen Zugang zwischen den Beteiligten ist reserviert.

7. Die COPIL Freiburg wurde 2012 ins Leben gerufen, nachdem die Gemeindeübergabe Freiburg, Givisiez und Villars-sur-Glâne einen Bericht, in dem beantragt wurde, einen Nordanschluss für das freiburger spital (HFR) und die Zone Bertigny-West beim Autobahnanschluss der A12 Fribourg-Sud/Centre zu bauen, veröffentlicht hatte. Sie setzt sich zusammen aus Vertretern aller Fraktionen des Grossen

Rates sowie der direkt betroffenen Instanzen (Bundesamt für Strassen (ASTRA), Kantonsverwaltung, HFR und Freiburgerische Verkehrsbetriebe (tpf)) und verfolgt namentlich das Ziel, die Weitergabe der Informationen an die Einheiten, die sie vertreten, sicherzustellen. Da der Bau dieser Strasse eine bedeutende Auswirkung auf den fraglichen Autobahnanschluss hat, wurde die Projektleitung vom ASTRA übernommen. Im Januar 2015 wählte die COPIL Freiburg gemäss den Empfehlungen dieses Amtes einen Fächer von Varianten, mit denen die Strasseninfrastrukturen je nach Entwicklung der Besiedlung in der Nähe des Anschlusses in Etappen realisiert werden können. Die Varianten müssen noch genauer festgelegt und optimiert werden, und das Projekt muss mit dem Bau der Zufahrtsstrasse zum HFR und mit der Neugestaltung der Kreuzung Belle-Croix koordiniert werden. Die Kosten sind deshalb noch nicht bekannt, und die finanzielle Aufteilung auf die verschiedenen Partner wurde noch nicht bestimmt. Zurzeit ist laut Zeitplan des Projekts eine Inbetriebnahme im Zeitraum 2020/21 geplant. Der Staatsrat dürfte dem Grossen Rat bis 2015 ein Gesuch um einen Kredit für Studien und Landerwerb unterbreiten.

Den 5. Mai 2015.

LISTE DES ORATEURS

—
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXVI – Mai 2015

REDNERLISTE

—
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXVI – Mai 2015

Aebischer Susanne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

Encouragement/fusions, M2014-GC-140 Yves Menoud/
Nadia Savary (modification de la loi relative à l' – aux –
de communes – art. 17 et 18): p. 729.

Entreprises formatrices, MV2014-GC-76 Damien Clivaz/
Mélanie Correia/Simon Zurich (pour dé-charger admi-
nistrativement les –): p. 761.

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des
agents de la –: pp. 779 et 780.

Baechler Marie-Christine (PS/SP, GR)

Hôpital fribourgeois: rapport et comptes pour 2014: pp. 714
et 715.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

– Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 712 et
713.

Bapst Markus (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Compensation/zone à bâtir, M2014-GC-149 Christian
Ducotterd (gestion du principe de – des terrains mis ou
sortis de la –): p. 748.

Berset Solange (PS/SP, SC)

Entreprises formatrices:

– MV2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon
Zurich (pour décharger administrative-ment les –):
p. 762.

– MV 2014-GC-75 Damien Clivaz/Mélanie Correia/
Simon Zurich (pour que l'Etat encourage les –): p. 771.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL)

Trafic agricole, rapport 2015-DAEC-54 concernant l'accès
au – sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez (ancienne
semi-autoroute) – suite directe au P2014-GC-213:
p. 756.

Bischof Simon (PS/SP, GL)

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des
agents de la –: p. 780.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

– Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 709 et 710.

Bonny David (PS/SP, SC)**président du Grand Conseil**

Assermentation: p. 758.

Communications: pp. 685 et 686.

Ouverture de la session: p. 685.

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des
agents de la –: p. 780.

Validation et assermentation: p. 686.

Boschung Bruno (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)
deuxième vice-président du Grand Conseil

* *Fusion*:

- loi 2015-DIAF-22 relative à la – des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach: pp. 722; 723; 724.
- loi 2015-DIAF-26 relative à la – des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russey (Belmont Broye): pp. 724; 726.
- loi 2015-DIAF-23 relative à la – des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz (Gibloux): pp. 727; 728.

Brodard Claude, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

Entreprises formatrices, MV2014-GC-75 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour que l'Etat encourage les –): p. 768.

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des agents de la –: p. 777.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)

Encouragement/fusions, M2014-GC-140 Yves Menoud/Nadia Savary (modification de la loi relative à l'– aux – de communes – art. 17 et 18): p. 730.

Trafic agricole, rapport 2015-DAEC-54 concernant l'accès au – sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez (ancienne semi-autoroute) – suite directe au P2014-GC-213: p. 756.

Bürdel Daniel (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Encouragement/fusions, M2014-GC-140 Yves Menoud/Nadia Savary (modification de la loi relative à l'– aux – de communes – art. 17 et 18): p. 730.

Entreprises formatrices, MV2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour dé-charger administrativement les –): p. 761.

Salaire minimum, MV2014-GC-74 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour un – pour les apprentis): p. 767.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

Affaires communales, P2012-GC-35 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les –): p. 733.

* *Affaires extérieures*, rapport annuel 2014 de la Commission des –: pp. 698 et 699.

Haute Ecole pédagogique, loi 2014-DICS-74 sur la – (LHEPF): pp. 739; 743; 745; 746.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- * Rapport sur les relations extérieures: pp. 696 et 697; 698.

Butty Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- * Aménagement, environnement et constructions: p. 705.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- * Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 706.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

Affaires communales, P2012-GC-35 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les –): pp. 731 et 732.

Castella Romain (PLR/FDP, GR)

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- Rapport sur les relations extérieures: p. 697.

Trafic agricole, rapport 2015-DAEC-54 concernant l'accès au – sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez (ancienne semi-autoroute) – suite directe au P2014-GC-213: pp. 755 et 756.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- Entrée en matière générale: pp. 689 et 690.

Fusion:

- loi 2015-DIAF-22 relative à la – des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach: pp. 722 et 723.
- loi 2015-DIAF- 26 relative à la – des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russey (Belmont Broye): p. 725.
- loi 2015-DIAF-23 relative à la – des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz (Gibloux): p. 727.

Trafic agricole, rapport 2015-DAEC-54 concernant l'accès au – sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez (ancienne semi-autoroute) – suite directe au P2014-GC-213: p. 754.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC)

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

– Bilan et Annexes aux comptes: p. 719.

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des agents de la -: pp. 778 et 779.

Collomb Eric (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Entreprises formatrices, MV2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour dé-charger administrativement les -): pp. 759 et 760.

Tournant énergétique, rapport 2014-DEE-29 (Fribourg pionnier du - éolien en plaine): p. 772.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

– * Economie et emploi: pp. 708 et 709.

Fusion, loi 2015-DIAF- 26 relative à la - des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy (Belmont Broye): p. 725.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

– Direction des finances: p. 693

– * Direction de l'économie et de l'emploi: p. 709.

Dafflon Hubert (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Entreprises formatrices, MV2014-GC-75 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour que l'Etat encourage les -): pp. 769 et 770.

Tournant énergétique, rapport 2014-DEE-29 (Fribourg pionnier du - éolien en plaine): pp. 773 et 774.

Doutaz Jean-Pierre (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

* *Haute Ecole pédagogique*, loi 2014-DICS-74 sur la - (LHEPF): pp. 735 et 736; 739; 741 à 746.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Affaires communales, P2012-GC-35 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les -): p. 733.

Compensation/zone à bâtir, M2014-GC-149 Christian Ducotterd (gestion du principe de - des terrains mis ou sortis de la -): pp. 748 et 749; 751 et 752.

Encouragement/fusions, M2014-GC-140 Yves Menoud/Nadia Savary (modification de la loi relative à l' - aux - de communes - art. 17 et 18): p. 730.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

– Direction de la santé et des affaires sociales: p. 713.

Trafic agricole, rapport 2015-DAEC-54 concernant l'accès au - sur la route Villars-sur-Glâne - Givisiez (ancienne semi-autoroute) - suite directe au P2014-GC-213: p. 756.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE)

* *Convention scolaire romande*, rapport annuel 2015-GC-38 de la Commission interparlementaire de contrôle de la - (CIP-CSR) pour l'année 2014: p. 747.

Haute Ecole pédagogique, loi 2014-DICS-74 sur la - (LHEPF): pp. 737 et 738.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

– Rapport sur les relations extérieures: p. 697.

Fellmann Sabrina (SP/PS, LA)

Entreprises formatrices, MV2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour dé-charger administrativement les -): p. 760.

Flechtner Olivier (SP/PS, SE)

Salaire minimum, MV2014-GC-74 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour un - pour les apprentis): p. 767.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

– Direction de la santé et des affaires sociales: p. 712.

Office de la circulation et de la navigation: rapport et comptes pour 2014: pp. 701 et 702.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Banque cantonale de Fribourg (BCF), rapport et comptes pour 2014: p. 694.

Salaire minimum, MV2014-GC-74 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour un - pour les apprentis): pp. 764 et 765.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC)

Entreprises formatrices, MV2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour dé-charger administrativement les -): pp. 758 et 759.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Affaires communales, P2012-GC-35 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les –): p. 732.

Encouragement/fusions, M2014-GC-140 Yves Menoud/Nadia Savary (modification de la loi relative à l'– aux – de communes – art. 17 et 18): p. 730.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

* *Banque cantonale de Fribourg (BCF)*, rapport et comptes pour 2014: pp. 694; 695.

* *Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF)*: rapport et comptes 2014: pp. 720; 721.

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- * Finances: pp. 692 et 693.
- * Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: pp. 695 et 696.
- * Pouvoir législatif: p. 698.
- * Bilan et Annexes aux comptes: pp. 718 et 719.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- * Chancellerie d'Etat: p. 696.
- * Pouvoir exécutif: p. 696.
- * Direction des finances: p. 693.

Grandjean Denis (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Affaires extérieures, rapport annuel 2014 de la Commission des –: p. 699.

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des agents de la –: p. 778.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- Rapport sur les relations extérieures: pp. 697 et 698.

Grivet Pascal (PS/SP, VE)

Tournant énergétique, rapport 2014-DEE-29 (Fribourg pionnier du – éolien en plaine): p. 773.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Fusion, loi 2015-DIAF-22 relative à la – des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach: p. 723.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 717 et 718.

Herren-Schick Paul (SVP/UDC, LA)

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- Entrée en matière générale: p. 688.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Entreprises formatrices, MV2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour dé-charger administrativement les –): pp. 762 et 763.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Entreprises formatrices, MV2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour dé-charger administrativement les –): p. 760.

Fusion, loi 2015-DIAF-22 relative à la – des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach: p. 723.

* *Police cantonale*, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des agents de la –: pp. 775 et 776; 780; 780 et 781.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV)

Entreprises formatrices, MV2014-GC-75 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour que l'Etat encourage les –): p. 769.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Fusion, loi 2015-DIAF-22 relative à la – des communes de Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach: p. 723.

Jordan Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des agents de la –: p. 778.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)

Affaires communales, P2012-GC-35 Markus Ith/Didier Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans les –): pp. 733 et 734.

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- Institutions, agriculture et forêts: p. 704.

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des agents de la –: pp. 778; 780.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- Entrée en matière générale: pp. 690 et 691.
- * Institutions, agriculture et forêts: pp. 702; 703.

* *Etablissement d'assurance des animaux de rente*, rapport et comptes 2014: p. 705.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- * Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 703; 704.

Lauper Nicolas (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Trafic agricole, rapport 2015-DAEC-54 concernant l'accès au – sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez (ancienne semi-autoroute) – suite directe au P2014-GC-213: p. 755.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL)

Salaire minimum, MV2014-GC-74 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour un – pour les apprentis): pp. 766 et 767.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)*Comptes généraux de l'Etat pour 2014:*

- Entrée en matière générale: pp. 688 et 689.

Tournant énergétique, rapport 2014-DEE-29 (Fribourg pionnier du – éolien en plaine): p. 773.

Mäder-Brühlhart Bernadette (MLB/ACG, SE)

Entreprises formatrices, MV2014-GC-75 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon Zurich (pour que l'Etat encourage les –): p. 769.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)*Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:*

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 706.

Meyer Loetscher Anne (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Fusion, loi 2015-DIAF- 26 relative à la – des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy (Belmont Broye): p. 725.

Morand Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)*Comptes généraux de l'Etat pour 2014:*

- Entrée en matière générale: p. 690.
- * Santé et affaires sociales: pp. 711 et 712.
- * *Etablissement cantonal des assurances sociales*: rapport et comptes pour 2014: pp. 715 et 716.
- * *Hôpital fribourgeois*: rapport et comptes pour 2014: p. 714.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- * Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 712; 713.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)*Comptes généraux de l'Etat pour 2014:*

- Entrée en matière générale: p. 691.
- Hôpital fribourgeois*: rapport et comptes pour 2014: p. 715.
- Police cantonale*, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des agents de la –: p. 777.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)*Comptes généraux de l'Etat pour 2014:*

- * Instruction publique, culture et sport: pp. 716 et 717.
- * *Office cantonal du matériel scolaire*, rapport et comptes pour 2014: p. 718.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- * Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 717.

Piller Benoît (PS/SP, SC)

Compensation/zone à bâtir, M2014-GC-149 Christian Ducotterd (gestion du principe de – des terrains mis ou sortis de la –): p. 748.

Trafic agricole, rapport 2015-DAEC-54 concernant l'accès au – sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez (ancienne semi-autoroute) – suite directe au P2014-GC-213: p. 755.

Portmann Isabelle (FDP/PLR, SE)

Haute Ecole pédagogique, loi 2014-DICS-74 sur la – (LHEPF): p. 739.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR)

Hôpital fribourgeois: rapport et comptes pour 2014: p. 714.

Rauber Thomas (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)*Comptes généraux de l'Etat pour 2014:*

- * Pouvoir judiciaire: p. 699.
- * Sécurité et de la justice: p. 700.
- * *Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments*: rapport et comptes pour 2014: p. 700.
- * *Office de la circulation et de la navigation*: rapport et comptes pour 2014: p. 701.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

– *Direction de la sécurité et de la justice: p. 700.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

premier vice-président du Grand Conseil

Election: un membre de la Commission des naturalisations:
p. 708.

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des agents de la -: p. 779.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR)

Entreprises formatrices, MV2014-GC-75 Damien Clivaz/
Mélanie Correia/Simon Zurich (pour que l'Etat encourage les -): p. 770.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des agents de la -: p. 778.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Compensation/zone à bâtir, M2014-GC-149 Christian
Ducotterd (gestion du principe de - des terrains mis
ou sortis de la -): p. 751.

Encouragement/fusions, M2014-GC-140 Yves Menoud/
Nadia Savary (modification de la loi relative à l'- aux -
de communes - art. 17 et 18): p. 729.

Schär-Demont Gilberte (UDC/SVP, LA)

Compensation/zone à bâtir, M2014-GC-149 Christian
Ducotterd (gestion du principe de - des terrains mis
ou sortis de la -): pp. 749 et 750.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

– Direction de l'économie et de l'emploi: p. 710.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC)

Fusion, loi 2015-DIAF-22 relative à la - des communes de
Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach: p. 723.

Trafic agricole, rapport 2015-DAEC-54 concernant l'accès
au - sur la route Villars-sur-Glâne - Givisiez (ancienne
semi-autoroute) - suite directe au P2014-GC-213:
p. 754.

Schneuwly André (MLB/ACG, SE)

Haute Ecole pédagogique, loi 2014-DICS-74 sur la -
(LHEPF): p. 738.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Compensation/zone à bâtir, M2014-GC-149 Christian
Ducotterd (gestion du principe de - des terrains mis ou
sortis de la -): pp. 750 et 751.

Naturalisations, décret relatif aux -: p. 721

Trafic agricole, rapport 2015-DAEC-54 concernant l'accès
au - sur la route Villars-sur-Glâne - Givisiez (ancienne
semi-autoroute) - suite directe au P2014-GC-213: p.
756.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Haute Ecole pédagogique, loi 2014-DICS-74 sur la -
(LHEPF): p. 738.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

– Institutions, agriculture et forêts: pp. 703 et 704.

Naturalisations, décret relatif aux -: p. 721

Serena Silvio (MLB/ACG, SE)

Compensation/zone à bâtir, M2014-GC-149 Christian
Ducotterd (gestion du principe de - des terrains mis ou
sortis de la -): p. 749.

Entreprises formatrices, MV2014-GC-76 Damien Clivaz/
Mélanie Correia/Simon Zurich (pour dé-charger admi-
nistrativement les -): p. 760.

Salaire minimum, MV2014-GC-74 Damien Clivaz/Mélanie
Correia/Simon Zurich (pour un - pour les apprentis):
p. 765.

Stempfel-Horner Yvonne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

Compensation/zone à bâtir, M2014-GC-149 Christian
Ducotterd (gestion du principe de - des terrains mis ou
sortis de la -): p. 751.

Fusion, loi 2015-DIAF-22 relative à la - des communes de
Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach: p. 723.

Thalmann-Bolz Katharina, (SVP/UDC, LA)

Encouragement/fusions, M2014-GC-140 Yves Menoud/
Nadia Savary (modification de la loi relative à l' – aux –
de communes – art. 17 et 18): pp. 729 et 730.

Haute Ecole pédagogique, loi 2014-DICS-74 sur la –
(LHEPF): pp. 738 et 739.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Affaires communales, P2012-GC-35 Markus Ith/Didier
Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans
les –): pp. 732 et 733.

Banque cantonale de Fribourg (BCF), rapport et comptes
pour 2014: p. 695.

Thomet René (PS/SP, SC)

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- * Entrée en matière générale: pp. 686 et 687; 691.
- * Récapitulation: p. 719.
- * décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg
pour l'année 2014: p. 719.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- * Récapitulation: p. 720.

Vial Jacques (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Salaire minimum, MV2014-GC-74 Damien Clivaz/Mélanie
Correia/Simon Zurich (pour un – pour les apprentis):
pp. 765 et 766.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF):
rapport et comptes 2014: pp. 720 et 721.

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- Institutions, agriculture et forêts: p. 703.
- Economie et de l'emploi: p. 709.

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des
agents de la –: p. 779.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE)

Entreprises formatrices:

- MV2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon
Zurich (pour décharger administrative-ment les –): p.
761.
- MV2014-GC-75 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon
Zurich (pour que l'Etat encourage les –): pp. 770 et 771.

Salaire minimum, MV2014-GC-74 Damien Clivaz/Mélanie
Correia/Simon Zurich (pour un – pour les apprentis):
p. 766.

Tournant énergétique, rapport 2014-DEE-29 (Fribourg
pionnier du – éolien en plaine): p. 774.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Tournant énergétique, rapport 2014-DEE-29 (Fribourg
pionnier du – éolien en plaine): pp. 772 et 773.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Compensation/zone à bâtir, M2014-GC-149 Christian
Ducotterd (gestion du principe de – des terrains mis ou
sortis de la –): p. 750.

Entreprises formatrices:

- MV2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon
Zurich (pour décharger administrative-ment les –): pp.
761 et 762.
- MV2014-GC-75 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon
Zurich (pour que l'Etat encourage les –): p. 771.

Fusion, loi 2015-DIAF-23 relative à la – des communes de
Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et
Vuisternens-en-Ogoz (Gibloux): pp. 727 et 728.

Salaire minimum, MV2014-GC-74 Damien Clivaz/Mélanie
Correia/Simon Zurich (pour un – pour les apprentis): p.
766.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR)

Fusion, loi 2015-DIAF-26 relative à la – des communes de
Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy (Belmont
Broye): pp. 724 et 725.

Zamofing Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Fusion, loi 2015-DIAF-23 relative à la – des communes de
Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et
Vuisternens-en-Ogoz (Gibloux): p. 728.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- Santé et affaires sociales: p. 712.

Etablissement cantonal des assurances sociales: rapport et
comptes pour 2013: pp. 801; 801 et 802.

Hôpital fribourgeois: rapport et comptes pour 2014: p. 715.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:
Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 713 et 714.

Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts

Affaires communales, P2012-GC-35 Markus Ith/Didier
 Castella (prise en compte de la volonté du peuple dans
 les –): p. 734.

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- Institutions, agriculture et forêts: pp. 702; 703.

Encouragement/fusions, M2014-GC-140 Yves Menoud/
 Nadia Savary (modification de la loi relative à l' – aux –
 de communes – art. 17 et 18): p. 731.

Fusion:

- loi 2015-DIAF-22 relative à la – des communes de
 Courlevon, Jeuss, Lurtigen, Morat et Salvenach: pp. 722;
 723.
- loi 2015-DIAF-26 relative à la – des communes de
 Domdidier, Dompierre, Lécheltes et Russy (Belmont
 Broye): p. 726.
- loi 2015-DIAF-23 relative à la – des communes de
 Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et
 Vuisternens-en-Ogoz (Gibloux): pp. 727; 728.

Naturalisations, décret relatif aux –: p. 721

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2013:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts:
 pp. 704 et 705.

Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur des finances

Banque cantonale de Fribourg (BCF), rapport et comptes
 pour 2014: pp. 694; 695.

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat: rapport et
 comptes 2014: pp. 720; 721.

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- Entrée en matière générale: pp. 687 et 688; 691.
- Finances: p. 693.
- Bilan et Annexes aux comptes: p. 719.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- Direction des finances: p. 693.
- Récapitulation: p. 719.

Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- Pouvoir judiciaire: p. 699.
- Sécurité et justice: p. 700.

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments: rapport et
 comptes pour 2014: p. 700.

Office de la circulation et de la navigation: rapport et
 comptes pour 2014: p. 701; 702.

Police cantonale, décret 2014-DSJ-120 fixant l'effectif des
 agents de la –: pp. 776 et 777; 780; 781.

Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de l'environnement
et des constructions,

Compensation/zone à bâtir, M2014-GC-149 Christian
 Ducotterd (gestion du principe de – des terrains mis ou
 sortis de la –): pp. 752 et 753.

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- Aménagement, environnement et constructions: p. 705.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des
 constructions: pp. 706 et 707.

Trafic agricole, rapport 2015-DAEC-54 concernant l'accès
 au – sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez (ancienne
 semi-autoroute) – suite directe au P2014-GC-213: p.
 757.

Siggen Jean-Pierre, conseiller d'Etat,
Directeur de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Haute Ecole pédagogique, loi 2014-DICS-74 sur la –
 (LHEPF): pp. 736 et 737; 739 à 741; 741 à 746.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du
 sport: pp. 717; 718.

Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi
président du Conseil d'Etat

Comptes généraux de l'Etat pour 2014:

- Economie et emploi: p. 709.

Entreprises formatrices:

- MV2014-GC-76 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon
 Zurich (pour dé-charger administrativement les –): pp.
 763 et 764.
- MV2014-GC-75 Damien Clivaz/Mélanie Correia/Simon
 Zurich (pour que l'Etat encourage les –): p. 771.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2014:

- Rapport sur les relations extérieures: pp. 697; 698.
- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 710 et 711.

Salaire minimum, MV2014-GC-74 Damien Clivaz/Mélanie
Correia/Simon Zurich (pour un – pour les apprentis):
pp. 767 et 768.

Tournant énergétique, rapport 2014-DEE-29 (Fribourg
pionnier du – éolien en plaine): pp. 774 et 775.

Composition du Grand Conseil**Mai 2015****Zusammensetzung des Grossen Rates****Mai 2015**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2015
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévrax	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels/artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier/entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2014
3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1974	2015
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule/Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau/Familienfrau, Schmitten	ACG/MLB	1958	2014
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Portmann Isabelle, Gymnasiallehrerin, Tentlingen	PLR/FDP	1972	2015
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Serena Silvio, Prozessingenieur i. R., Alterswil	ACG/MLB	1948	2015
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Bächler Marie-Christine, Infirmière, Bulle	PS/SP	1964	2013
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Demont Gilberte, gérante en immobilier, Murten	UDC/SVP	1960	2014
Fellmann Sabrina, collaboratrice scientifique, Cormérod	PS/SP	1978	2013
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur Poste suisse, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2014
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	ACG/MLB	1971	2015
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminbœuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur/fiduciaire, Sévaz	PLR/FDP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante/mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste/secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat/gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **David Bonny** (PS/SP, SC)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Bruno Boschung** (PDC-PBD/CVP-BDP, SE)